Fvnerailles et diuerses manieres d'enseuelir des Rommains, Grecs, et autres nations, tant anciennes que modernes / Descrites par Claude Guichard.

Contributors

Guichard, Claude, 1545-1607.
Eskrich, Pierre.
Petronius Arbiter. Satyricon. 111-112. French.

Publication/Creation

A Lyon : Par Jean de Tovrnes Imprimeur dv Roy, 1581. Auec. Priuilege.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/dwnkyjen

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
https://wellcomecollection.org

ŒUVRES
PAR
GUICHARD
M.D.LXXXI

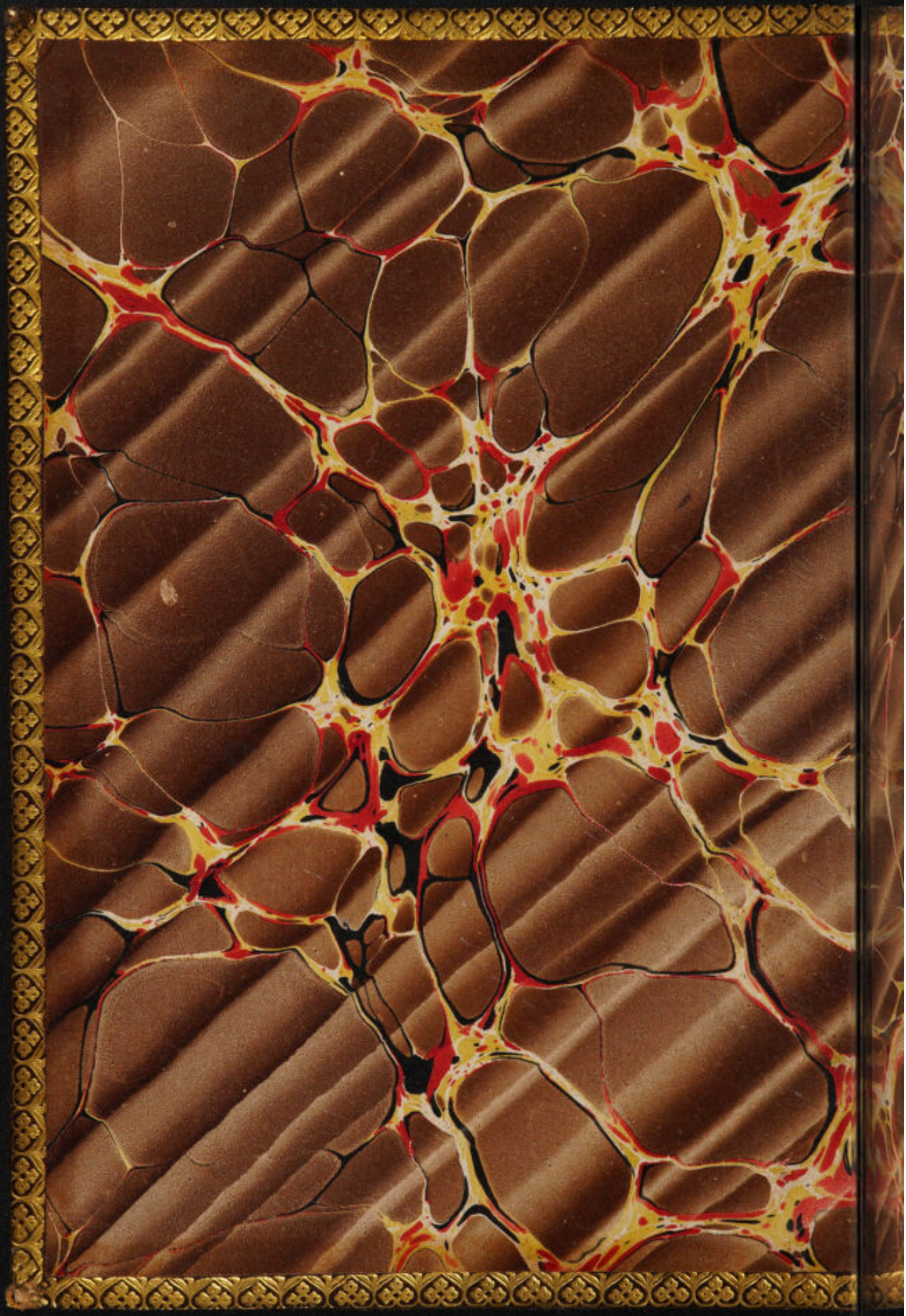

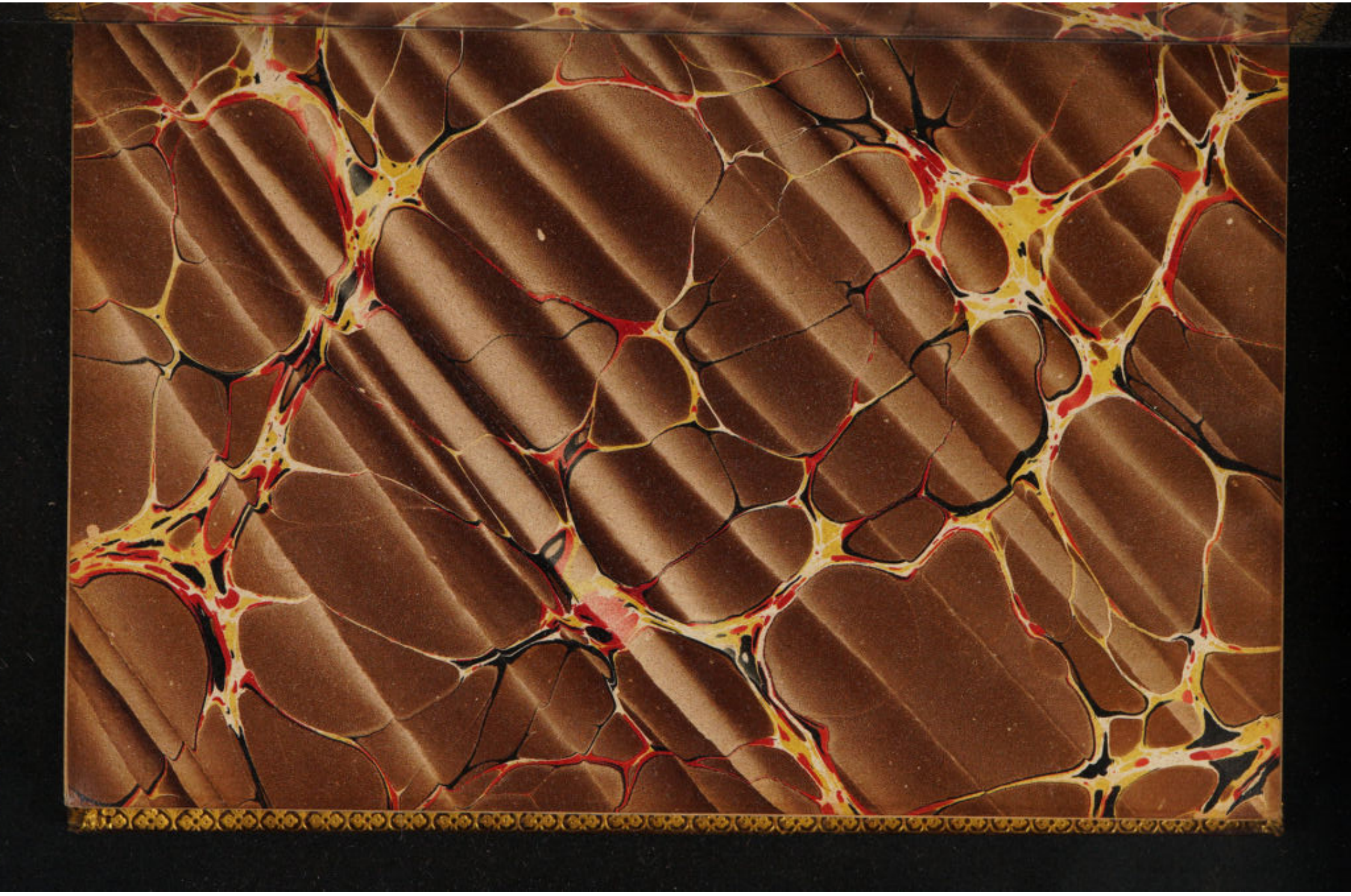

2984/R

O. XIV. 4.

16

n. 29 80887

FVNERAILLES,

& diuerſes manieres d'enſeuelir des Rommains, Grecs, & autres nations, tant anciennes que modernes, deſcrites par Claude Guichard Docteur és droits, & dediees

A

Treshaut, trespuiſſant, & tresmagnanime Prince, CHARLES EMANVEL *Duc de Sauoye*.

Priuat
Par Guicha.

A LYON,
PAR IEAN DE TOVRNES
IMPRIMEVR DV ROY.
CIↃ. IↃ. LXXXI.

Auec Priuilege.
Ex Carmelo Molinæi.

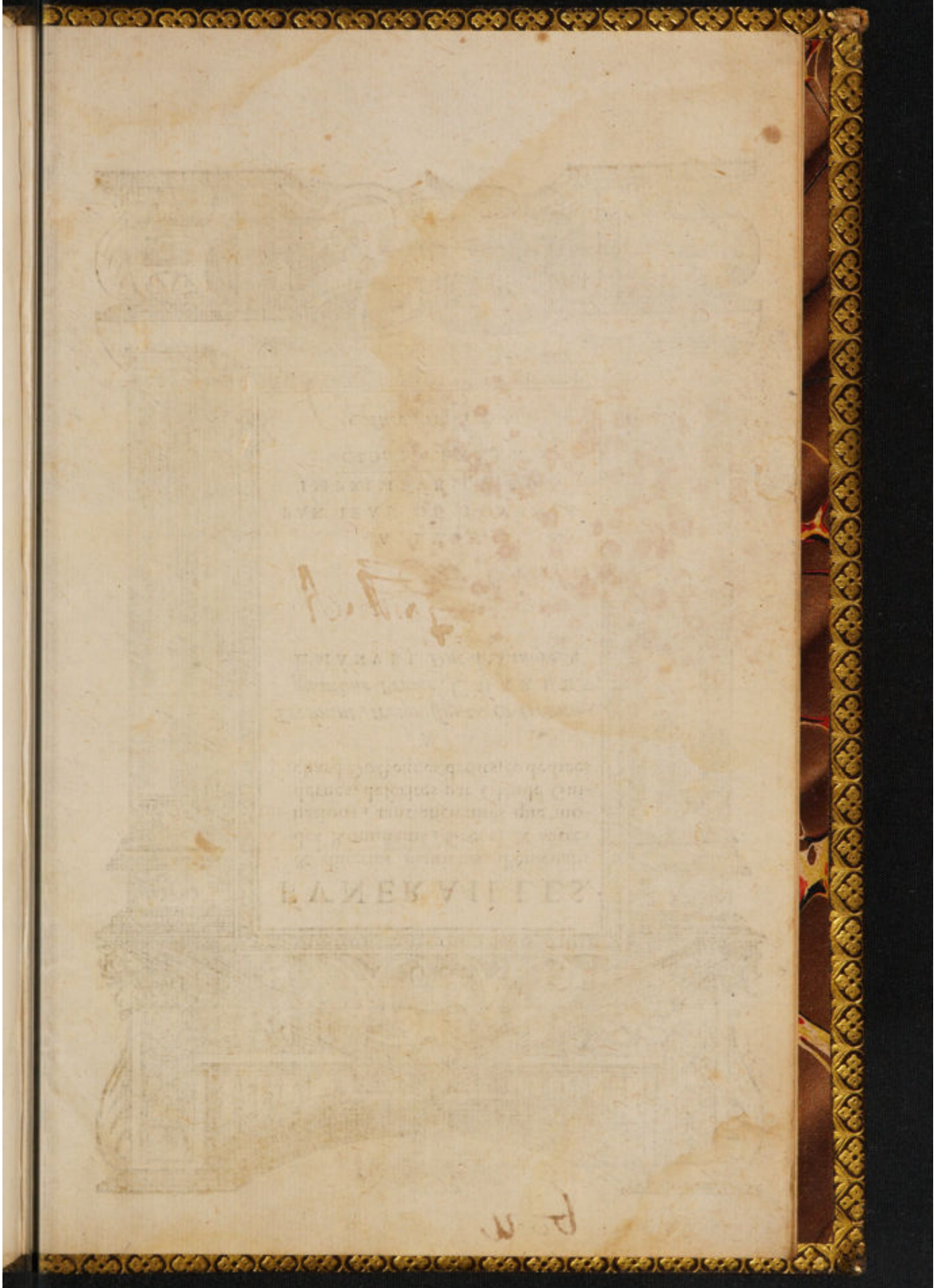

A TRESHAVT, TRESPVISSANT, ET TRESMAGNANIME *Prince*,

CHARLES EMANVEL DVC DE SAVOYE.

MONSEIGNEVR, ſe voy viſage, duquel auez accouſtumé receuoir ce qui vous eſt preſenté par ceux qui ſuyuent la profeſſion des lettres, & le gracieux accueil que faites ordinairement à leurs eſcrits, ſur tout s'ils traictent de l'hiſtoire & antiquité Rommaine, ioints à la faueur, dont il vous pleut m'honnorer ces annees paſſees, acceptant le Tite Liue que ie vous preſentay, m'ont tellement encouragé, que tout ainſi qu'il n'eſt choſe qui puiſſe gaigner le coeur des hommes, ny les attizer dauantage à vous faire ſeruice, que la douceur & debonnaireté, qui com-

me hereditaire accompagne Vostre Alteſſe : ie commençay dés lors à penſer quel moyen ie pourroy auoir de Vous deſcouurir plus claizement ma deuotion, & offrir choſe, qu'à plus iuſte raiſon ie peuſſe dire mienne. Et de faict, incontinent apres ie me my à reuoir quelques memoires quàutrefois iàuoy confuſément dreſſés touchant l'un des plus beaux poincts de la religion des anciens Rommains, qui eſt des ceremonies obſeruees à leurs funerailles : & ſi Vne prompte reſolution en moy d'employer les heures moins propres pour l'eſtude des loix, auquel ie vaquoye encor pour lors en Voſtre paiſible Vniuerſité de Tuzin, à les ranger, mettre en ordre, polir & accouſtrer de ſorte, que les accompagnant des diuerſes manieres d'enſeuelir de toutes les autres nations, tant anciennes que modernes, dont iày peu auoir congnoiſſance, & leur faiſant prendre forme de liure, ils peuſſent honneſtement comparoiſtre en Voſtre Cour. Ce que iày faict à la fin, & en ſuis venu à bout. Si moins heureuſement qu'un autre doué de plus de graces auroit peu faire, ou moy ſi dignement qu'il ſeroit bien requis pour treuuer acces deuers V. A. c'eſt au moins auec tel deſir de luy complaire, que, comme i'eſpere, ceſte ſeule grande affection ſera ſuffiſante à couurir les defauts, qui dàilleurs, pour moy peu d'experience, y pourroyent eſtre recongnus. Car encores que ce grand Theatre, lequel dés long temps faites baſtir auec tant de frais par hommes doctes entretenus pour ce regard en diuers lieux d'Italie, France, Allemaigne,

com

compzenne en soy tout le plus beau & digne de remarque, qui se treuue és liures des bons auteurs de l'une & lautre langue, en toute professioy, historiens, philosophes, docteurs, tant anciens que modernes: & que si bien entendus pezsonnages n'oublient rien, qu'ils pensent pouuoir seruir à conduire l'oeuure au comble de toute perfectioy, qui est de Vous dresser Vy autze Parnasse pour resezzer Apolloy auec les Muses dans le riche pourpris de Vostze Palais: Ce nonobstant ie ne me suis point desgousté de moy entreprise, ains pzenant cela comme pour esguilloy, ay poursuyui auec telle diligence & consideratioy ces miennes recherches, que, combien quauec moins de peine & d'incommodité ie les euſſe peu mettre en latin, lequel ne Vous est moins familier que plusieurs autres langues, iay toutefois mieux aymé les escrire en la Vostre maternelle, tenant pour asseuré, que, comme elle Vous est plus chere, Vous les auriez aussi à ceste occasioy plus aggzeables. Vous regazderez donques, MONSEIGNEVR, plus au desir que iay eu de Vous complaire, quau present que ie Vous fay des premiers fruicts, bien quencores mal meurs, de mes plus ieunes estudes. Et ne le desdaignerez, puis que la magnificence d'uy Prince liberal, genereux, & qui fauorise les lettres ne consiste moins à receuoir humainement ce qui luy est de toy coeur presenté, qu'à bien-heurer d'une maiy fauorable ceux qui se Vouent & consacrent à soy seruice. Ains le recueillerez auec la mesme douceur & humanité, pour laquelle estes Vniquement

quement reueré des Vostres, cheri des peuples Voisins, respecté des estrangers, loué & prisé egalement de tous. Et lautorisant du nom de Vostre Alteſſe, duquel iay osé rendre pompeux soy rencontre, receurez l'humble deuotion que iay de consumer le reste de ma vie à mémployer à choses plus serieuses, & faire seruice qui Vous soit aggreable, priant Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il luy plaise accroistre en Vous de plus en plus auec laage & la santé, les graces & Vertus heroiques, lesquelles il fait si clairement resplendir en Vos premiers ans, à fin que puissiez longuement regner en paix & prosperité. De Lagnieu ce premier iour de Juin, lan CIↃ. IↃ. LXXXI.

De Vostre Alteſſe

Treshumble & tresobeissant seruiteur & subiect CLAVDE GVICHARD.

Aduertissement au Lecteur.

AMi *Lecteur, encor que i'eusse resolu, comme tu as peu comprendre par la Preface cy deuant, de ne cotter du tout point d'authorité aux marges de mon liure : & ce pour plusieurs raisons, qüil nèst besoing te deschiffrer maintenant. Toutesfois ayant esté aduerti sur le poinct quòn le vouloit imprimer, que ie feroy beaucoup pour toy & pour moy de les y mettre. Pour toy, entant, qu'auec moins de peine & plus d'asseurance tu en pourrois tirer proffit & contentement. Pour moy, à cause que par mesme moyen ie feroye bouclier aux calomnies de plusieurs, qui me pourroyent charger d'auoir escrit à plaisir, ou n'auoir cité les autheurs, pour mieux sarcir mes pieces. Qui est bien tant eslongné de mon naturel, que pour garder l'honneur de ceux, qui ont trauaillé deuant nous, comme Gregoire Gyrald, Wolfgang Lazie, & autres, maintefois ie confesse auoir appris d'eux, ce que i'auoye remarqué premier que lire leurs œuures. A ceste occasion i'ay changé d'aduis, sçachant que ce nèst vice, mais plustost perfection à l'homme d'èstre muable & pouuoir changer de mal en bien, & de bien en mieux. Ce que ie penseray auoir faict, si ceste nouuelle peine t'est autant aggreable & auantageuse, que ie le desire. Ie veux bien aussi que tu sçaches, que pour ne te donner plus de facherie, que de plaisir, i'ay laissé plusieurs autheurs à citer, encores que i'en fusse asseuré, à cause que les lieux & passages ne me venoyent en main en les transcriuant. Mais en recompense de ceste petite tare,*

ie i'ay descouuert les viues sources des ruisseaux, que plusieurs, comme Alexandre de Naples, Cælie Rhodigin, Blonde de Forli, & autres semblables, ont conduit, sans dire d'où, en leurs fertiles iardins: cottant le tout en Latin pour ta plus grande commodité, la mienne, & celle de l'Imprimeur aussi. Voyla que ie te vouloye dire auant que passer outre. A Dieu.

LIVRE PREMIER
DES FVNERAILLES.

Des Sepultures des Rommains en general: Et des cerimonies qu'ils obſeruoyent auant & apres le treſpas.

CHAPITRE I.

IE penſois eſtre autãt neceſſaire ou profitable, qu'il me ſeroit aiſé de diſcourir ſelon la couſtume communemẽt approuuee de ceux, qui ſe propoſent quelque ſubiect à deduire, ſur l'excellence de ce dernier deuoir [a] & honneur [b] que les hommes ſe doyuent naturellement les vns aux autres, lequel nous appellons *Sepulture* : i'aurois pour vray belle campagne où m'eſgayer, & bonne commodité de diſpoſer les volontés de ceux qui liront, à receuoir auec plus de pacience ce que nous en deduirons par cy apres. Veu que non ſeulement les Rommains, mais generalement toutes les autres nations bien appriſes de la terre habitable, l'ont euë en telle eſtime, & recommandation, qu'elles ſemblent auoir deferé à ce pitoyable office autant, voire d'auantage, qu'à autre poinct quelconque de leur religion. Toutesfois, conſide-

a Senec. lib. 14. epiſt. 93. in fin. Tacit. lib. 5. & 19. Quintil. declam. 5. & 6. l. 5. C. de relig. & ſumpt. in fine.

b Virgil. lib. 11. Æneid. Lucil. lib. 28. apud Noni. verb. Honor. Tacit. lib. 4. de morte L. Antonij, &c.

rant que ie n'ay ſeulement à en parler icy, mais ailleurs encores en pluſieurs endroits, non ſans raiſon me pourray-ie maintenant diſpenſer de ceſte commune vſance, puis que faiſant autrement, ie ſerois contraint de tomber en des redites ennuyeuſes, & retarder de beaucoup la poincte de mon entrepriſe. Partant ie me contenteray d'en parler ſommairement, & en tant que ſera beſoing, pour eſclaircir les diſcours, que deſormais nous pretendons de faire. Et veritablement l'Antiquité a eſtimé la ſepulture des morts ſi ſaincte & ſi honnorable, qu'elle en a referé, comme de pluſieurs autres choſes, l'inuention premiere à l'un de ſes Dieux, à ſçauoir celuy, que les Grecs nommoyent Pluton, les Latins Dis ou Sumanus.[c] Non pour autre occaſion, ce croy-ie, que pour donner à entendre aux moins ſçauans en quelle reuerence ils deuoyent auoir les ſeruices funebres, qui auroyent eſté premierement enſeignés aux hommes par vne ſouueraine Deïté, de laquelle rien ne peut dependre, qui ne ſoit bon, vtile & raiſonnable.[d] A quoy regardant pareillement Numa Pompilie ſage & prudent legiſlateur, lors qu'il entreprit de reformer la Religion des Rommains, non ſeulement l'admit il & approuua, comme treſſaincte & treſlouable cerimonie: mais auſſi voulut, que les Pontifes par luy inſtitués en euſſent la charge & ſurintendance, à fin de monſtrer à ceux, qui en auroyent affaire, les droits,[e] vz & couſtumes d'icelle. Que s'il eſtoit defendu par les loix Pontificales au ſouuerain Sacrificateur de regarder vn mort[f]: auſſi ne luy eſtoit il pas moins eſtroittement inhibé de paſſer outre apres l'auoir veu, ſans le faire enſeuelir, ou luy iecter de la terre deſſus,[g] comme auoyent accouſtumé de faire toutes autres perſonnes en ſemblable occurrence. Ainſi, la Sepulture eſtãt l'un des premiers & principaux articles de toute Religion, ne faut s'eſmerueiller ſi ceux, qui ont eſcrit de la Pieté[h] tous d'un commun accord en attribuent le premier degré à icelle, & ſi nos Iuriſconſultes en parlent ſi auantageuſement en pluſieurs endroits[i] & rapportent ceſt acte principalement à la vertu de Miſericorde & Pieté[k]. Les philoſophes

c Diodor. Sic. lib. 6. Ant. cap. 15. Cæl. Rhod. lib. 17. ca. 10. Gyrald. de Sepulc.

d Plut. in Numa. Liuius lib. 1.

e Vlp. l. oſſa. 9. D. de reli. & ſumpt. fun. Papinia. l. hereditas. 50. de heredit. petit. l. vlt. de mort. inf. D.

f Seru. 6. Aeneid. verſ. præcipuè pius &c. Gyrald. Syntagm. 17. & de Sepulc. Hoc tamen negat Dio lib. 54.

g Quintilia. declam. 6.

h Seru. ibid. Cic. de legib. 2. Varro lib. 4. de vit. P. R.

i l. 43. de religioſ. & toto tit. & l. §. interdictum. de mort. infir.

k l. & ſi quis. 14. §. 6. eod.

sophes [l] aussi traictans de la Iustice, qui est la Roine des vertus, n'ont voulu qu'elle nous obligeast seulement à rendre le deuoir à Dieu, à ses Saincts, au Païs, & à ceux, qui nous ont engendré : mais aussi à ceux là, qui apres auoir conuersé icy bas auec nous, seroyent passés de ceste vie à l'autre, où ils auroyent encor besoing, ce croyoit la bonne Antiquité, de l'aide & secours des viuans, taxans d'impieté & d'iniustice ceux, qui feroyent au contraire. C'est pourquoy [m] à la guerre chasque Legion auoit vn sac & bourse, dont les Portenseignes estoyent les gardiens, où chacun pour sa part contribuoit quelque petite piece d'argent, pour la Sepulture: à fin que venant aucun des soldats à mourir, on fourniſt de ladite bourse commune à ses funerailles. Et de tout temps entre les ennemis mesmes, la sepulture a esté priuilegiee, [n] de sorte, que les Capitaines vainqueurs ne faisoyent nulle difficulté de permettre à leurs aduersaires d'enseuelir les morts, ny au besoing de les faire enterrer eux mesmes. A ce propos nous lisons en l'Histoire Rommaine, [o] qu'Hannibal ennemi coniuré & capital du peuple Rommain ayant deffaict & tué pres du lac de Perusе le Consul Gaie Flaminie auec bien quinze mille de ses soldats, mit toute diligence à recouurer le corps, auquel il fit apres honnorables obseques, comme aussi à quelques autres que Valere [p] n'a pas oubliés. [q] De mesme humanité vsa le Consul Lucie Cornelie à l'endroit de Hannon general de l'armee des Cartageois, lequel il fit enleuer de sa tente, & conuoyer magnifiquement en sepulture, sans craindre d'encourir reproche, pour auoir funeré son ennemi mortel. [r] Long temps depuis Marc Antoine proceda de mesme courtoisie, faisant ensеuelir pompeusement, & à la royale, le corps d'Archelas son aduersaire. Dont ne se faut estonner autrement, eu esgard, que les Rommains estimoyent meschans & iniustes ceux, qui ne vouloyent, combien qu'ils peussent, porter aide aux ames des decedés. [s] Et selon les decrets des Pontifes & grands prestres, l'heritier, qui n'auoit accompli le seruice requis pour le defunct, qui n'auoit purgé la maison funeste, ou qui par nonchalance

l Aristot. lib. de Virtut. Cic. Topic.

m Veget. de re milit. lib. 2. cap. 20.

n Cic. pro Milone. Corn. Tacit. lib. 1.

o Val. Max. lib. 1. cap. 6. Liu. lib. 22.

p lib. 5. cap. 1. Liu. lib. 27. de Marcello. & Plutarc. in eius vita.

q Val. Max. lib. 5. cap. 1.

r Plutar. Antonio in princ.

s Gell. lib. 4. cap. 6. Varro de vit. pop. R. li. 3. apud Non. in verb. Praecidaneum. Cic. de leg. :. Fest. verb. praecidanea.

lance auoit laiſſé eſchapper quelque choſe de ſon deuoir, eſtoit tenu & obligé d'immoler, pour l'expiation de ſa faute, vne Truye, enuiron le printemps, auant les premiers fruicts, & qu'il luy fuſt loiſible de mãger du blé nouueau, ainſi que Marie Victorin [t] a laiſſé par eſcrit. [v] Cela les confermoit d'autant plus en leur opinion, qu'ils croyoyent iadis auoir eſté publiquement aſſeuré par vn, qui eſtoit retourné de mort à vie, que les viuans pouuoyent ſoulager beaucoup les treſpaſſés, fuſt par prieres, ſacrifices, offrandes, ou autres tels exercices de Pieté. Et à ce propos nous liſons, [x] que pluſieurs ont requis d'eſtre enſeuelis apres leur mort, pour les raiſons, qu'à l'aduenture nous deduirons au chapitre huictieme. Maintenant nous adiouſterons de ſurcroiſt, que cracher contre vn mort, eſtoit entreux reputé à crime puniſſable de la vie. Cecy eſt aueré par l'hiſtoire non moins eſtrange, que pitoyable, laquelle [y] Pomponie Lete raconte d'Epifanie fille de l'Empereur Heraclie. Vn iour ceſte Princeſſe, comme le conuoy des funerailles d'Eudoxie ſa mere paſſoit par deuant ſon logis, cracha par la feneſtre, ſi mal à propos, que le crachat cheut ſur le corps de l'Emperiere, qu'on portoit enſeuelir. De quoy s'eſtans apperceus quelques vns de ceux, qui accompagnoyent & faiſoyent honneur à la pompe funebre, le faict deſcouuert & manifeſté à toute l'aſſiſtance, quant & quant Epifanie fut ſaiſie, conduite & amenee au buſcher, qui eſtoit ſelon la couſtume preparé pour ardre le corps de ſa mere, & là bruſlee toute viue auec icelle, pour l'expiation d'un forfaict ſi deteſtable : quoy qu'il ne defailliſt perſonnes à remonſtrer à l'Empereur, que la faute meritoit pardon, pour auoir eſté faicte inaduertamment & par meſgarde. Ce nonobſtant qu'on peut alleguer pour ſes excuſes, elle fut ſur le champ punie, comme infame & abominable : attendu que l'iniure faicte en meſpris & deriſion du conuoy & des funerailles fut, du conſentement vnanime des mieux aduiſés, iugee non ſeulemẽt ſe rapporter aux Dieux, aux Parents & à l'Empereur meſmes : mais auſſi à tout le peuple Rommain en general, qui aſſiſtoit à la celebrité d'une pompe

tant

t Turneb. lib. 17. cap. 20.

v Vincenzo Cartari nel Flauio li. 3.

x Plin. lib. 7. epiſt. 27. Virgil. Aeneid. 6. Sueton. Caligul. cap. 69. Homer. Iliad. 11. & 23.

y Hiſt. Rom. Epito. cap. de Heraclij progenie.

tant honnorable & magnifique. Des folles & vaines perſuaſions, qu'auons peu auant deduites, ſont iſſues infinies diuerſes cerimonies, deſquelles preſque toutes les nations de la terre vſoyent pour s'acquitter de leur deuoir enuers les ames des treſpaſſés: [z] Et entre les autres, il ſemble que les Rommains en ayent eſté les plus ſoingneux & curieux obſeruateurs. Car non contents d'un nombre infini de friuoles cerimonies, que leurs preſtres diſoyent eſtre requiſes & neceſſaires, pour deuëment enſeuelir vn corps mort: ils introduirent encor en leur Religion deux ſortes principales de Sepulture: dont l'une eſtoit de les enterrer, l'autre de les ardre. Nous traicterons de l'ordre qu'ils tenoyent à mettre les corps en terre tout premier, pource que c'eſt la plus ancienne maniere d'enſeuelir [a], puis viendrons aux cerimonies, qu'ils obſeruoyent à les bruſler. Quant à celle ſorte de Sepulture, qui conſiſtoit en l'iniection de terre, [b] d'autant que c'eſt pluſtoſt vne cerimonie dependante des autres, inuentee par les Pontifes, qui pour la colligation qu'elle a auec les deux, ne peut eſtre commodement ſeparee d'icelles, nous en dirons ce qu'il faudra, és endroits qui le requerront.

z Cic. de leg. 2. in fin.

a Cic. ibid. Plinius lib. 7. cap. 54. Arnob. lib. 8. contra gentes.

b Varr. lib. 4. de ling. lat. Serv. Aeneid. 6. verſ. aut tu mihi terram &c. Horat. lib. 1. od. 28. & ibi interpr.

Or me faut il commencer par les façons de faire, qu'ils obſeruoyent au deces de leurs parents & amis. [c] L'uſance eſtoit telle: Quand le malade ſe treuuoit en extreme danger [d], ſes parents le venoyent viſiter, s'aſſeoyent autour du lict & luy tenoyent compagnie iuſqu'à tant, qu'il commençoit à raller & tirer les traits de la mort. [e] Alors le plus proche d'entreux tout eſploré s'auançoit du patient, & l'embraſſoit fort eſtroittement, poictrine contre poictrine, viſage contre viſage, à fin de recueillir ſon ame, & receuoir bouche à bouche le dernier hoquet. Quoy faict, luy ſerroit les leures & les paupieres, les accommodant proprement, de peur, que les aſſiſtans n'apperceuſſent les yeux du defunct ouuerts. [f] Car ſelon leurs couſtumes n'eſtoit loiſible aux viuans de voir les yeux des treſpaſſés. Ce que ie dy du plus proche parent ſe doit entendre des perſonnes, tant d'un ſexe, que d'autre, [g] comme peres, meres, fils, filles, couſins, couſines, maris, femmes, &

c De hiſ fusè Albinou. Eleg. de mort. Druſi ad Liuiam. d Senec. li. 15. epiſt. 95. ad Lucil. Val. Max. lib. 7. cap. 9. Propert. li. 2. Eleg. 7 e Virg. Aeneid. 4. in fin. & ibi Serv. & 9. & ibi Donat. Cic. in Verr. Quintil. dec. 7. Stat. Papin. Epice. & Glauc. lib. 2. Sylu. & lib. 5. Pietat. in Priſcillã. Et 5. Theb. verb. 52. Alex. lib. 3. cap. 7. f Plin. li. 11. cap. 37.

g Stat. Papin. ibid.

autres ſemblables : [h] voire du plus affectionné ami du patient, ſi ſa volonté eſtoit de luy deferer ce dernier honneur. Il ſemble toutefois, que tel office ayt eſté defendu aux enfans par la loy Minie, Menie, Mæuie, ou, comme diſent les autres, Manie, de laquelle parle Marc Varron en quelque endroit de ſes œuures [i]. Mais pluſieurs, qui ont eſcrit depuis, [k] manifeſtent le contraire. De ſorte qu'il n'y a nulle apparence, que les parolles de Varron derogent à ceſte couſtume, cõme aucuns [l] ont penſé. Tant s'en faut, que pluſtoſt elles nous deſcouurent vne belle particularité touchant icelle: à ſçauoir, que quand il faloit ſerrer les yeux au defunct on tiroit les rideaux, ou bien fermoit on les feneſtres de la chambre, à fin que les aſſiſtans ne viſſent clairement au iour le malade aux dernieres angoiſſes, ayant les yeux ouuerts, à quoy Pline [m] ſemble conſentir. Ils auoyent [n] ceſte cerimonie en ſi grande recommandation, qu'ils deſiroyent ſur toute choſe de voir & tenir à l'article de la mort, aupres d'eux, leurs plus ſinguliers amis, & ceux là eſtoyent communement reputés mal-heureux & infortunés, qui decedoyẽt en païs eſtranger, eſlongnés de leurs parents, pourautant qu'ils

h Val. Max. lib. 5. ca. 9. de M. Pop. lio in fine.

i Geminus apud Non. Marcel. verb. Singulare. Hotom. lib. de legib.

k Albinouan. verſ. 15. Val Max. lib. 1. cap. 1. Martial. lib. 10. epigr. 61.

l Gyrald. de Sepulc. Thom. Porrac lib. funer. &c. poſt Petr. Crinit. de honeſt. diſcipl. lib. 18. cap. 12.

m Lib. 11. cap. 37.

n Tibullus lib. 1. Eleg. 1. ad fin. Albinouanus loco ſ. cit. Plutarc. Conſolat. ad vxorẽ. Propert. lib. 3. Eleg. 5.

qu'ils estoyent priués d'un si sainct & pitoyable seruice. [o] Les parents mesmes s'estimoyent bien disgraciés, quand tel meschef auenoit à quelcun de leur lignage: à quoy se peuuent rapporter ces paroles, PARENTES INFELICISSIMI, & FILIO INFELICISSIMO & autres semblables traicts, qu'ils faisoyent mettre és Epitafes, pour tesmoigner de ce malheur & mesaduenture. [p] Ils remarquoyent aussi diligemment les derniers propos, que le patient tenoit en mourant. Car ils auoyent opinion, que les hommes approchans de la mort, estoyent disposés à certaine vertu & vigueur latente prouenante de la diuinité, qui coustumierement les pousſoit à predire les choses aduenir. Par ce auoyent ils grand regret de voir mourir vn leur parent sans mot dire. Ne faut oublier vne autre ancienne coustume digne d'estre remarquee, à laquelle Pline [q] en passant donne attainte, & monstre auoir esté assez songneusement prattiquee entre les Rommains. C'est qu'on souloit tirer les bagues & aneaux d'or des doigts des personnes ia defaillantes, si elles en portoyent. Suetone Tranquille en la vie de l'Empereur Tibere [r] sur la fin semble s'y accorder. Ie ne mets icy le passage, me contentant de l'auoir guigné, à qui sera desireux de l'examiner. Si on peut rendre raison probable de ceste coustume, il y a apparence, que c'estoit pour ne cõtreuenir point à la loy des douze tables, [s] par laquelle estoit expressement defendu d'enseuelir auec le mort, chose d'orfeurerie quelconque, sinon au cas qu'il euſt des dents d'iuoire liees & attachees auec de l'or: combien qu'il ne faut pas faire grand fondement là dessus: car ceste loy n'a esté longuement obseruee, non plus que la pluspart des autres concernantes les sepultures & funerailles. Et Properce en quelcune de ses Elegies [t] descouure manifestement, que desia de son temps cela estoit tout commun, de bruſler les personnes auec leurs anneaux aux doigts. De quoy i'ay voulu aduertir les Lecteurs à bonne heure, à fin qu'ils puissent passer plus facilement plusieurs particularités que nous remarquerons cy apres. Se pourroit donc faire qu'on les ostoit, de peur que les Pollincteurs ne les prinſsent:

o Albinou. ibid. Quintil. Declam. 5. Plin. epist. 9. lib. 5.

p Albinou. ibi. vers. 307. Virg. Aeneid. 9. ibi Donat. & 10. ibi Seru. vers. nec longum letabere. Cic. de diuinat. lib. 1. & Tusc. quæst. 1.

q Lib. 33. cap. 1.

r Cap. 73.

s Cic. 2. de legib.

t Lib. 4. Elegi. 7. vers. 9.

 sent:

sent : ou bien pour les bailler, comme vne souuenance, au plus proche parent & singulier ami du defunct, si desia luy-mesme auãt qu'expirer, ne les auoit remis. Qui estoit vn signe de bien grande faueur, & comme marque d'institution d'heritier, de laquelle non seulement les Histoires Rommaines & autres[y], mais aussi nos liures[x] font mention. Quelques vns, [y] qui au reste n'ont guere dit qui vaille sur ce propos, peut estre regardans au serrement de feneſtres, que nous auons tiré du passage de Varron, escriuent, qu'un peu apres, que le proche parent ou singulier ami auoit sillé les yeux au trespassé, lon ouuroit la chambre de toutes parts, & y laissoit on entrer ceux qui vouloyent, de la famille & voisinage : là où ils se mettoyent trois ou quatre ensemble à crier le defunct par plusieurs fois, & en fin voyans qu'il ne respondoit mot, sortoyent & diuulgoyent le trespas. Ils adiouſtent encor auec Seruie Honorat, [z] qu'on vsa depuis de lauer le corps d'eau chaude, voire bouillante, deuant que faire ceste derniere [a] conclamation, pourautant que plusieurs estans ia posés sur le bucher ardant, auoyent monstré signe de vie, sans pouuoir estre recous. Mais, à mon aduis, cecy n'a de solide non plus que l'autorité sur laquelle Seruie fonde son dire, & sur laquelle maints autres [b] ont basti. Car, comme on dit, il s'est embarqué sans biscuit, citant à son propos Pline en l'Histoire naturelle qui n'en parla iamais, ny là, ny ailleurs ; aussi n'a il cotté ny le liure, ny le chapitre. Ce que les autres [a] ont escrit me semble plus vray semblable, sçauoir est, que les parents assemblés en la chambre du trespassé venoyent à eclaffer d'eau fresche contre sa face, l'appellans par interualles & à remises, iusqu'à trois diuerses fois, par son nom. Ce qu'ils faisoyent à l'aduenture, de peur qu'on ne l'ensseuelist comme mort, où il ne seroit surpris que d'une syncope ou defaillance, de laquelle ceux qui sont saisis perdent tout sentiment, & resemblent proprement à personnes trespassees. Et à ce propos Pline [b] fait vn chapitre assez long des hommes, qu'on a veu reuiure estans portés en sepulture : au moyen de quoy n'est besoin m'y arrester dauantage. Quand donques

y Val. Max. lib. 7. cap. 9. & 3. cap. 5. Trog. Pomp. lib. 21. Q. Curti. lib. 10. Diodor. de reb. Alex. gest. in fine.

x Papinia. l. cum pater. 77. §. pater pluribus. 21. D. de legat. 2.

y Blond. li. 1. Rom. triumph. Sipontin. Cornucop. Thesau. ling. lat. in verb. Conclamo &c.

z 6. Aeneid. ibi, pars calidos latices. Blond. ibid Alexand. lib. 3. cap. 7.

a Vide Donat. in Eunuch. Act. 2. Sce. 3. verſ. 56. Lucan. lib. 5. Pharſ.

b Blondus, Alex. &c.

a Gilbert. Cognat. Cent. 5. proverb. 433.

b lib. 7. cap. 52.

ques on l'auoit baigné & arrouſé par pluſieurs fois, ſans qu'il y euſt nulle apparence de vie, alors les aſſiſtans ſe prenoyent à le hucher par ſon nõ à haute voix. [c] Voyans apres que cela ne proffitoit rien, & que la choſe eſtoit reduite hors d'eſpoir, le proche parent alloit donner au lict le dernier baiſer au decedé : puis le remettoit aux chambrieres du logis, ſi c'eſtoit perſonne de baſſe eſtoffe : s'il eſtoit des apparents & principaux, il le conſignoit entre les mains des perſonnes commiſes à ceſt office, pour le lauer, oindre[d], & accouſtrer ſelon la couſtume & ce qui eſtoit requis, eu eſgard à la qualité, grandeur, & rang du perſonnage. Les meres & les parentes, ſi bon leur ſembloit, eſtoyent admiſes à l'onctiõ, ce diſent quelques vns.[e] Toutesfois ſeroit plus conuenable, à mon aduis, d'interpreter les lieux, [f] qui en parlent, de l'onction, qui ſe faiſoit ſur le bucher, comme nous remarquerons à temps & lieu. Quant au nettoyement de la maiſon, nous en parlerons ailleurs. Car ceux là [g] faillent trop euidemment, qui ſuyuans l'erreur de Paul Diacre, [h] eſtiment qu'elle fuſt purgee ce premier iour.

c Ouid. lib. 4. faſt.

d Vlp. l. funeris. 37. D. de rel. & ſumpt. fun. Virg. Aeneid. 6.

e Polydor. de inuent. lib. 6. cap. 9.

f C. Pedo Albinou. ibid. & cæt.

g Blond. li. 3 Rom. triumph. Gyrald. de Sepulc. & aliĩ paſſim.

h Feſt. in verb. Exuerra.

Des perſonnes, qui auoyent la charge de lauer, oindre, enſeuelir les morts, & mettre ordre à l'appareil de toute la pompe funebre. CHAP. II.

LEs Rommains entretenoyent pluſieurs miniſtres & ſeruiteurs publiques, qui auoyent charge de toutes les choſes appartenantes aux funerailles : deſquels, pour auoir entiere congnoiſſance, faut ſçauoir, [i] qu'il y auoit à Romme vn temple dedié à la Deeſſe Libitine, dedans lequel ſe louoyent & vendoyent toutes choſes neceſſaires aux conuois, ſepultures, & obſeques des morts : [k] Et demeuroyent leans officiers & perſonnes deputees à telles charges, viuans de leur gain: comme eſtoyent les Libitinaires, Deſignateurs, & autres. [l] Ce qui fut ſagement inſtitué par Numa Pompilie, tant pour apprendre aux Rommains à n'auoir point

i Plut. Romaïc. probl. 23. Liu. lib. 40. & 41. Bude. ad l. quicunque. D. de milit. act.

k Val. Max. lib. 5. cap. 2. de L. Sylla.

l Plutar. ibid.

en horreur les choſes mortuaires, ny ne les fuïr point comme cõtaminantes la perſonne, que pour leur reduire en memoire, que tout ce qui a eu commencement de naiſſance, doit ſemblablement auoir fin de mort, eſtant le naiſtre & le mourir ſous le gouuernement & puiſſance d'une meſme deïté. [m] Car ils eſtimoyent que Libitine fuſt la meſme que Venus, deeſſe de generatiõ. [n] Seruie Tullie, ſixieme Roy des Rommains, pour ſçauoir le nombre de ſon peuple, ordonna de contribuer leans, au iour du treſpas, pour chaque teſte certaine petite piece d'argent: tout autant voulut il eſtre deliuré au temple de Iunon Lucine à la naiſſance d'un enfant, & à la deeſſe Iouence, quand il prendroit la robbe virile. [o] L'office des deſignateurs eſtoit d'ordonner la pompe funebre, faire marcher au conuoy chacun en ſon rang, ſelon ſa qualité, diſpoſer & adiancer tout ce qui eſtoit neceſſaire pour les funerailles, honnorablement, & comme il eſtoit requis. Ceſtoyent hommes d'autorité, qui ne fourniſſoyent pas ſeulemẽt à ce qu'il faloit pour l'appareil du conuoy, [p] mais auſſi eſtoyent entrepreneurs des ieux & ſpectacles funebres, &, comme dit Tertullian [q], y preſidoyent en iuges & arbitres [r]. Vlpian Iuriſconſulte renommé donne à entendre, que les Deſignateurs eſtoyẽt gents d'honneur & de reſpect, attendu que leur office, eſtant ottroyé par le Prince, n'eſtoit reputé à petite faueur & benefice de qui venoit à l'impetrer. Cela ſemble le preuuer dauantage, que marchans en pompe ils eſtoyent deuancés de Licteurs, ou (pour parler plus entendiblement) d'huiſſiers, ou maſſiers accouſtrés en deuil, qui portoyent des faiſſeaux de verges, ou baguettes, qu'on appelloit *faſces*, & les prenoyent & poſoyent, comme quelques vns colligent des commentaires d'Aſconie Pedian [s], ſur les licts de parement de la deeſſe Libitine. Horace [t] en fait mention: ſi fait Acron & Porphyrion ſes interpretes [v], comme auſſi Pierre Nannie en ſes meſlanges [x]. Budee [y] eſtime qu'on les puiſſe comparer aux maiſtres des cerimonies d'auiourdhuy.

Quant aux Libitinaires, combien qu'ils ne fuſſent colloqués en ſi honnorable degré, que les Deſignateurs, ſi ne laiſ

m Dionyſ. lib. 4. Antiq. Cæl. Rhod. lib. 9. cap. 18. Gyrald. Syntagm. 1. & 13. & in Sepulc.

n Dionyſ. ibid.

o Vid. Budæum in Annot. priorib. in Pandect.

p Donat. Adelph. act. 1. Scen. 1.

q lib. de Spectacul. cap. de Theatro.

r l. Athletas. 4. D. de his qui notant. infam.

s in orat. pro Milo.

t Epiſt. 7. lib. 1.

v ibid. verſ. Deſignatorem decorat &c.

x lib. 4. miſcellan.

y ad l. 4. D. de his qui not. inf. in Annot. priorib.

ne laiſſoyent ils pourtãt d'eſtre reſpectés & eſtimés beaucoup.[z] Ceſtoit à eux d'eſcrire ſur le liure les noms de ceux qui venoyent à mourir, & de les enregiſtrer: ils pouruoyoyent à tout ce qui eſtoit requis aux funerailles:[a] ils auoyent ſous eux des hommes, qui ſeruoyent à lauer, oindre, embaumer, accouſtrer les corps, & qui ſçauoyent preparer ce qui eſtoit neceſſaire, pour les oblations, offrandes, anniuerſaires, & autres tels ſacrifices appartenans aux Deïtés infernales, qu'ils appelloyent en leur langue *Pollinctores*. Si nous voulons adiouſter foy à Pline[b], nous croirons, que les Rommains commencerent aſſez tard à oindre les morts. Car auant la route & deffaicte du camp de Daire, où Alexandre le grand entre pluſieurs choſes, qui furent treuuees parmi le bagage, ſe reſerua vn coffret plein d'onguents precieux: il eſcrit, que les Rommains n'auoyent aucune congnoiſſance de compoſitions odoriferãtes, ny baumes aromatiques: ains que depuis en ayans eu quelque ſentiment, ils prindrent occaſion de s'en ſeruir en delicateſſes & mignardiſes, & incontinent apres firent part de ceſt honneur aux treſpaſſés. Mais pour dire ce que i'en penſe, Pline s'abuſe en ceſt endroit.[c] Car Alexandre conquit l'Aſie long temps apres la publication des loix des XII. tables,[d] par leſquelles toutesfois on void clairement auoir eſté permis d'oindre les corps des treſpaſſés, & la ſeule onction ſeruile defendue, c'eſt à dire celle qui ſe faiſoit par les Pollincteurs & ſeruiteurs des Libitinaires, & par autres que ceux du logis. A quoy auſſi s'accorde le vieux Poëte Latin,[e] quand il dit, que le corps du Roy Tarquin fut laué & oinct par vne bonne femme. Et ne faut, pour defendre l'autorité de Pline,[f] alleguer, que ce paſſage & autres ſemblables, que ie tay expres, doyuent eſtre pris par maniere d'anticipation, figure aſſez familiere aux Poëtes. Car ceſte eſchappatoire encor ne le pourroit ſauuer entierement, pour le regard de ce qu'auons amené des XII. tables. Qui toutesfois à tous perils & fortunes, comme on dit, voudroit prendre ſa cauſe en main, il pourroit dire, que le paſſage ſus allegué ſe doit entendre, non de tous oingnements & parfums indifferemment,

z *Sueton. in Nerone cap. 39. Liui. lib. 40. Paul. Oroſius.*

a *l. 5. §. idem ait. D. de inſtit. actio. Nonius, verb. Pollinctores. Iulius Firmic. Matheſ. lib. 8. cap. 17. & 29. & lib. 4. cap. 7.*

b *lib. 33. cap. 1. Polydor. Virg. de inuent. lib. 2. cap. 18.*

c *Liuius lib. 9. &c.*

d *Cic. de legib. 2.*

e *Ennius apud Seru. Aeneid. 6. Tarquinij corpus bona femina lauit & vnxit.*

f *Hiero. Magius miſcellan. liber 3. cap. 10.*

remment, mais seulement des precieux & composés de drogues exquises, [g] tels que depuis en vindrent à Romme de toutes sortes, & en si grande abondance, que pour obuier, que les citoyens par là ne commençassent à dechoir de leur roideur & vaillance premiere, Pub. Licinius Crassus, & Luc. Iulius Cæsar Censeurs furent d'aduis de prohiber & defendre par edict expres, l'an 565. de la cité bastie, le Roy Antioche ayant esté surmonté, & toute l'Asie quant & quant, que nul n'eust à vendre ne debiter oingnements estrangers ou prouenans d'ailleurs, que de l'Italie mesme. Or oingnoit on les corps, ce dit Donat, [h] à fin qu'ils bruslassent plus aisement. Mais ceste raison cloche, & ne peut estre referee, qu'à ceux qu'on vouloit bruler. Il faut donc dire, que c'estoit principalement, pour les engarder de se corrompre & sentir mauuais, attendant le iour du conuoy. Pour reprendre mon premier propos: Outre les seruiteurs que dessus, il y en auoit d'autres appellés [i] *Vespillones*, qui seruoyent à porter enseuelir sur le vespre ou de nuict les hommes de basse condition, qui, pour n'estre guere aisés, n'auoyent le moyen d'estre conuoyés pompeusement. Ie ne veux pas dire, que les riches ne fussent aussi quelquefois portés par eux sur le tard: [k] mais cela n'aduenoit que bien rarement, à certains iours de festes solennelles, & sacrifices publiques, esquels n'estoit permis d'ensepulturer aucun, pour ne funester & souiller la solennité du iour, ou interrompre la liesse & commune resiouïssance, par le conuoy d'un particulier. De mesme on emportoit sur le tard auec des torches & cierges les vieilles gents, & qui auoyent desia assez vescu, ce dit Seneque [l]. Ceux qu'on appelloit [m] *Sandapilarij* estoyent pareillement entretenus par les susdits Officiers, à fin de porter enseuelir le menu peuple, & mettre ordre aux funerailles des poures personnes. [n] *Vitores*, estoyent appellés les Brusleurs, qui auoyẽt charge particuliere de tenir main à ce, que le corps bruslast honnorablement, & qu'on ne desrobbast rien de ce qu'on mettoit bruler auec. Catulle [o] les appelle demiraſés ou bertondus, pource qu'ils estoyent les plus vils & abiects seruiteurs du

g Plin. lib. 13. cap. 3.

h Aeneid. 6. vers. corpusq; lauãt frigentia &c.

i Iul. Firmic. lib. 8. cap. 27. & 29. Fulgentius verb. Vespillones. Suet. Domitian. cap. 17. Martialis li. 8. epig. 74.

k Ammia. Marcel. lib. 19. de funere Heliodori. Colum. lib. 2. cap. 22.

l lib. de brevit. vitæ, cap. vlt. in fin.

m Sueton. Domitiano cap. 17. Fulgẽt. de prisco serm. initio. Turneb. lib. 21. cap. 15.

n Martialis lib. 3. epigram. 51. in fine.

o Epigram. Bonaniensis Rufũ Rasilum &c.

du Libitinaire. *Custodes*[p] *cadauerum*, estoyent ceux là, qui soingnoyent le trespassé, apres qu'on l'auoit remis aux Libitinaires, ou le veilloyent au logis, attendant le iour de l'enterrement. I'en pourrois treuuer plusieurs autres encor: mais outre ce, que ie serois peut estre ennuyeusement long, la congnoissance d'iceux ne sçauroit en rien illustrer nostre propos. Partant il nous suffira auoir descrit en peu de paroles les principaux, & exposé succinctement leurs charges. Maintenant ie m'achemine, pour auancer temps, & despescher matiere, à descrire l'ordre qu'ils gardoyent à leurs obseques & enterrements: en quoy ie seray court, pour les raisons que ie declareray amplement cy apres.

p Iul. Firmic. Mathes. lib. 3. cap. 11. Vlp. l. & siquis. 14. §. impensa. D. de relig. & sumpt. fun. Cæl. Rhodig. lib. 17. cap. 21.

Du conuoy des obseques, & de l'ordre gardé aux enterrements. CHAP. III.

ON NE pourroit mieux descrire, ny plus aisement bailler à entendre l'ordre, qui estoit iadis gardé au conuoy, & en tout l'appareil de la pompe funebre, que par cela mesme, qu'en escrit Plutarque en la vie de Numa, parlant de ses obseques & de l'honneur, qui luy fut faict à son enterrement. Au moyen de quoy, prenant le passage, où il en discourt, tout entier de la traduction de monsieur Amiot, en laquelle on ne sçauroit changer, oster, ou adioindre guere chose, qui ne peruertist plustost le sens naïf de l'Autheur, que de le rendre aucunement plus intelligible, i'en transcriray icy, comme en plusieurs autres endroits, ses propres paroles: TOVS les peuples voisins, dit il, amis, alliés & confederés des Rommains se treuuerent à ses funerailles, apportans des couronnes & cõtributions publiques, pour honnorer ses obseques. Les nobles de la ville, qu'on appelloit Patriciens, porterent sur leurs propres espaules le lict, dedans lequel fut posé son corps, quand on le porta en sa sepulture. Et les Prestres assisterent à son conuoy: aussi fit tout le demeurant du peuple, iusques aux femmes

& aux petits enfans, qui l'accompagnerent au tombeau auec pleurs, souspirs, & gemissements, non comme Roy ia suragé, mais comme si c'eust esté vn proche parent ou ami singulier, mort auant aage, que chacun d'eux eust regretté. Son corps fut mis dedans vne caisse de pierre, qu'ils enterrerent au pied du mont appellé Ianiculum. Voyla ce qu'en dit Plutarque, de quoy se contentera pour maintenant le lecteur, en ayant tiré vne sommaire congnoissance de l'ordonnance du conuoy, & des plus anciennes funerailles des Rommains, qui pourra suffire iusqu'à ce qu'en lieu plus conuenable ie vienne à en discourir derechef plus amplement, & suppleer à tout ce qu'ores ie laisse arriere à escient, pour suyure en diligence autres choses plus importantes, & garder l'ordre que ia dés le commencement ie me suis proposé.

D'où est procedee la coustume de brusler les morts, & de l'ancienneté d'icelle. CHAP. IIII.

IVSQVES icy nous auons sommairement touché les cerimonies, que les Rommains obseruoyent à l'enterrement des morts, qui est l'un des membres de la diuision cy deuant mise de leurs sepultures : Maintenant il faut voir depuis quand ils ont commencé de les brusler, & les raisons pourquoy. Pline [a] tient, que l'usance d'ardre les corps des hommes apres leur trespas, n'est pas fort ancienne: veu que de la maison & race des Corneliës gentilshommes Rommains fort ancienne, aucun n'a esté bruslé auant Sylla le Dictateur. De quoy s'esmerueille Paul Manuce [b], & à bon droict. Car à ce cõpte, ce qui a esté introduit enuiron huict cents ans parauant, ne sembleroit pas ancien à Pline. Qu'il soit ainsi, Plutarque [c] le nous preuue clairement, où il dit, que le corps de Numa Pompilie ne fut point bruslé, pource qu'il l'auoit defendu par son testament: mais que furent faicts deux coffres de pierre, dedans l'un desquels son corps fut mis, & dedans l'autre les liures

a lib. 7. cap. 54.

b de legi. Roman. Magi. miscell. lib. 3. cap. 10.

c in Numa.

liures sacrés, qu'il auoit composés. Outre plus, n'y auoit il pas vne Loy des XII. tables, [d] qui defendoit de brusler & enseuelir les corps dedans la cité, & tant d'autres, qui mettent à tout propos ces deux ensemble, *Enseuelir & Brusler?* Or est il, que les XII. tables furent composées & escrites trois cents ans apres la cité bastie, selon la supputation d'Aule Gelle [e]. Mais, qu'est il besoin de nous arrester sur ce dauantage, si Pline mesme se condemne de sa propre bouche? Il escrit apres, [f] que le Roy Numa defendit par l'Edict Posthumien d'arroser de vin les feux, qu'on dressoit pour brusler les corps des trespassés, la faute qui en estoit pour lors à Romme le mouuant à faire telles inhibitions & defenses. Que s'il est ainsi, comme il est de vray, ne luy estoit il pas aisé de voir, que depuis Pompilie iusques à Vespasian, sous lequel il florissoit, s'estoyent escoulés bien pres d'autant d'ans, que disions nagueres? Ie ne mets en ligne de compte ce que Denis Halicarnasseen [g] escrit de la peste, qui fut fort grande à Romme enuiron trois cents ans apres la fondation d'icelle, Publie Horace, & Sexte Quintilie estans Consuls, lequel attribue la cause principale de la malignité de ceste maladie, à ce, qu'on iettoit là les corps morts: au lieu, qu'au parauant on les brusloit & enterroit honnestement, pour ce qu'on auoit moyen de recouurer les choses necessaires.

d Cic. de legib. 2.

e lib. 10. cap. 1.

f lib. 14. cap. 12.

g Antiquit. lib. 10.

Encores que ces passages soyent pleins & ouuerts, & qu'il n'y ayt empeschement ny difficulté, qui nous puisse destourner de la droite voye, il s'en est treuué pourtant, qui n'ont laissé de s'arrester au premier dire de Pline, le maintenans comme fondé & appuyé sur la verité: du nombre desquels a esté Blonde de Forli, [h] soustenant que le lieu sus allegué se doit entendre des Patriciens & nobles de Romme, & qu'auát Sylla il ne s'en treuuera point, qui ayt esté brusle, comme depuis cela fut fort frequent. Mais combien ce docte personnage s'abuse, les passages precedents en peuuent assez tesmoigner, & les Histoires sont farcies de Consuls & Patriciens Rommains, qui ont esté brusles apres leur deces, comme nous monstrerons aux suyuans chapitres, cõtinuans le fil de nostre discours.

h libr. 2. Rom. Triumph.

Ciceron meſme le deuroit auoir remis au bon train. Car où il parle [i] du Dictateur Sylla, qui de la famille des Corneliens voulut eſtre le premier bruſlé, tous ſes deuanciers iuſques à luy ayans perſeueré en l'ancienne couſtume des enterrements, il monſtre aſſez (ſi nous ſçauõs bien prendre ſes paroles) que les autres nobles familles de Romme n'en vſoyent pas ainſi. Nous conclurons donc, que les Rommains prattiquoyent l'une & l'autre façon d'enſepulturer, bien qu'il ſoit vraiſemblable, que du commencement le nombre eſtoit plus grand de ceux qui eſtoyent enterrés, tout ainſi que depuis il y en eut bien peu, qui ne fuſſent bruſlés: laiſſant à part l'opinion mal fondee de Polydore Virgile, [k] lequel s'eſt faict accroire qu'ils bruſloyent plus communement ceux qui mouroyent hors de leurs maiſons, que ceux là qui decedoyent chez eux en vn lict: car elle ſe reprouue aſſez de ſoy-meſme.

i lib. 2. de legib.

k de inuent. lib. 3. cap. 10.

D'entre vne infinité de raiſons qu'on pourroit amener touchant ceſte ancienne couſtume de bruſler les morts, ie me contenteray d'en mettre icy tant ſeulement deux ou trois: me reſeruant d'en parler plus amplement au ſecond liure, [l] qui eſt des funerailles des Grecs. Seruie [m] eſtime que les Rommains bruſloyent leurs treſpaſſés, à celle fin que l'ame s'en retournaſt tout incontinent en la generalité, c'eſt à dire en ſa nature, preſuppoſant que l'ame de l'homme n'eſt qu'une parcelle & petite portion de l'ame du grand Tout, laquelle apres la mort, ſelon que le corps ſe va eſcoulant, & conſumant, ſe va reaſſemblant auſſi & reüniſſant petit à petit à ceſte generalité dont il parle. En quoy il voudroit faire les Rommains de la ſecte d'Heraclite, [n] lequel tenoit que l'ame du Monde eſt l'euaporation des humeurs qui ſont en luy: & que l'ame des animaux procede, tant de l'euaporation des humeurs du dehors, que du dedans & du meſme genre. Mais nous ſçauons que les Rommains auoyent autre opinion de l'ame: & pour dire la verité, ceſte raiſon eſt priſe de trop loing. Se pourroit bien pluſtoſt faire que s'eſtans pris garde, qu'encores que les corps ſoyent enterrés, ce neantmoins il ne laiſſe d'en ſortir & euaporer continuellement par les

l chap. 4.

m Aeneid. lib. 3. & 11. verſ. More iuleo patrum.

n Plutar. de placit. Philoſoph. lib. 4. cap. 3.

rari

rarités poreuſes & ſubtils conduits de la terre, des exhalations fort dangereuſes & mauuaiſes, leſquelles eſtans attirees par la force chaleureuſe du Soleil, & meſlees parmi l'air que nous reſpirons, [o] (de la diſpoſition & temperature duquel deſpend l'eſtre, la nourriture, & conſeruation de toute choſe) le viennent à infecter & corrompre. Se pourroit faire, dis-ie, que pour euiter ceſt inconuenient & contregarder leur ſanté, dont ils eſtoyent fort curieux, ils ayent mieux aymé bruſler les corps, comme pluſieurs autres nations, que de les enterrer. Mais la principale raiſon de toutes, & celle qui, à mon aduis, les a incités & meus dauantage à ſuyure ceſte vſance, eſt [p] la crainte que par laps de temps, continuation de guerres, cruauté des ennemis, & autres ſoudaines mutations, qui d'ordinaire aſſaillent & violentent l'eſtat des choſes ſouſlunaires, les oſſements des enterrés ne vinſſent à eſtre deſentombés & arrachés hors de leurs ſepultures, comme il aduint enuiron quatre cents ans apres la mort du Roy Numa, que ceſte couſtume n'eſtoit du tout ſi communement receuë, qu'elle fut depuis. Car en l'annee que Pub. Cornelie & Marc Bebie furent Conſuls, les deux coffres de pierre, d'ont nous auons parlé cy deſſus, furent deſcouuerts par vn grand ragas d'eaux & de pluye, qui ouurit la terre à l'endroit qu'on les auoit enterrés, ſelon qu'en eſcrit Plutarque [n]. Les autres Hiſtoriens [o] le racontent vn peu autrement: mais ce n'eſt pas icy le lieu d'accorder ce different: il ſuffit pour ce qu'auons en main, de ſçauoir que les couuercles eſtans oſtés, on treuua l'un des coffres totalement vuide, ſans qu'il y euſt apparence ne relique quelconque du corps. En l'autre on treuua les liures ſacrés, qu'il auoit eſcrits luy meſme, ſçauoir eſt ſept en Latin du droit des ſouuerains Preſtres, & autrestant en Grec de la diſcipline de Sapience, leſquels Q. Petilie, qui pour lors eſtoit Preteur en la cité, ayant leus, & faict ſon rapport au Senat, aſſeurant par ſermẽt, qu'il ne luy ſembloit point expedient, que ce qui eſtoit eſcrit dedans fuſt diuulgué au ſimple peuple, fit bruſler publiquement ſur la place.

Pour le regard de la cõtinuation des guerres & cruau-

o *Idem in tract. de Iſ. & Oſir.*

p *Plin. lib. 7. cap. 54. Alex. ab Alex. lib. 3. cap. 2.*

n *in Numa Pompilio.*

o *Valer. Max. lib. 1. cap. 1. Liuius lib. 40. Plin. lib. 13. cap. 13. Lactant. lib. 1. cap. 21. Polyd. de inuent. lib. 3. cap. 6.*

tés desnaturees des ennemis, on lit[p], que quand Pyrrhe eut reduit la ville d'Æges en sa puissance, il y mit vne grosse garnison de soldats Gaulois, qui pour estre insatiables, comme sont d'ordinaire gents de guerre, & desmesurement auares, se prirent à fouiller les sepultures des Rois de Macedone, qui y estoyent enterrés, & rauirent tout l'or & l'argent qu'ils y treuuerent, & ietterent par grande insolence les ossements au vent. Sylla pareillement, comme escrit Ciceron[q], enorgueilli par ses heureuses victoires, enflé par le succes de ses hautes entreprises, & gros de vengeance, fit arracher hors du tombeau les reliques du corps de Marius, puis par inhumanité plus que Scythienne & brutale les fit dissiper, & ietter dedans le Teueron, qui couloit non fort loin du lieu de sa sepulture. Mais en voulons nous plus belle preuue, que des Capitaines Rommains mesmes[r], qui ayans pris, destruit & saccagé la ville de Corynthe, s'oublierent iusques à là, que d'ouurir & piller les sepultures qui y estoyent, & remplir leur ville d'un butin si vituperable, que le mot[s], qui en est descendu, reproche encores à present l'infamie & deshonnesteté du faict? Ieroſme Cardian escrit semblablement[t], que Lysimaque, en la guerre, qu'il mena contre Pyrrhe, Roy des Epirotes ou Albanois, esuenta les tombes des autres Rois du païs ses deuanciers, disperſant les ossements d'un costé & d'autre. Et Tite Liue[u] raconte, que Philippe, grand ennemi des Atheniens, ne se contenta pas d'auoir desmoli les bastiments & edifices de Cynosarges: mais aussi ruïna les sepulcres qui y estoyent, sans auoir esgard à droit diuin ny humain, tant l'ire le maistrisoit & la haine auoit gaigné sur luy. Nicete Coniate és Annales d'Alexie Comnene frere d'Isaac Ange[x], remarque à ce propos vne histoire, laquelle ie ne tairay, combien que pour estre Chrestienne, elle ne semble deuoir estre ramenteuë en ce lieu, à fin de monstrer en quelle reuerence nous deuons auoir les lieux, où reposent les corps des fidelles. Il dit, que ceſt Alexie ne se pouuant preualoir des meubles Ecclesiastiques, se rua sur les sepultures des Empereurs Rommains, ne pardonnant à nul,

p Plut. in Pyrrho.

q lib. 2. de legib. Plin. lib. 7. cap. 54. Val. Max. li. 9. c. 2.

r Plin. lib. 34. cap. 2.

s νηροκερδῆται. Erasm. Chiliad. 1. cent. 9. prouerb. 12. Cæl. Rhod. lib. 21. cap. 26.

t apud Pausan. Attic. lib. 1.

u lib. 31.

x lib. 2.

nul, pour excellent ou braue qu'il euſt eſté en ſon viuant, dont ayant tiré vne grande ſomme d'or & d'argent, il fit fondre le tout comme choſe profane, pour s'en ſeruir en ſes particulieres commodités. Qui voudroit pourſuyure toutes les hiſtoires, qui ſeruiroyent à ce diſcours, n'auroit iamais faict: puis ſans recourir aux anciennes, nous en auons de ſi fraiſches, qu'il n'eſt ia beſoin en rechercher des preuues plus euidentes. Et voila pourquoy, ſans en faire plus grand ramas, i'ay choiſi ceſtes-cy, non ſeulement pour auerer ce que i'auois peu-auant proposé: mais auſſi pour preuuer vne autre choſe, aſſauoir, que cõbien que[y] les ſepulcres & autres lieux ſaincts & ſacrés, ceſſent de l'eſtre, quand les ennemis s'en ſont emparés, & que par droit d'hoſtilité ils puiſſent eſtre violés ſans danger de tomber és peines bien grieues portees par les[z] Loix ciuiles: voire[a] ſoit permis de conuertir en particulier proffit & vſage les choſes, qui en auront eſté tirees, iuſques aux pierres meſmes: pourtant[b] il ne ſe faut perſuader, que tout ce qui eſt aucunement permis ſoit touſiours honneſte ny louable. Et pour verification de ce mien propos, ie produy, que la vengeance diuine n'a iamais laiſſé tels crimes impunis: & ſi elle a dilayé quelquefois la punition, ç'a eſté pour chaſtier, ſelon ſa couſtume, plus grieuement. Hygin nous fournira d'exemples en cecy, du teſmoingnage duquel ie m'aideray d'autãt plus volontiers, que moins ie me veux eſlongner de ceux, que i'ay nagueres amené, touchant les violateurs des ſepulcres. Il eſcrit[c], que quelque temps apres, que Pyrrhe fut tué d'un coup de tuile, par vne vieille femme, auec le fils de laquelle il combattoit à Argos, & enſeueli par Antigonus Roy de Macedone, ſes os furent tirés du tombeau, & eſpars par les chemins d'Ambracie ville d'Epire, dont Ouide[d] fait mention, diſant:

Tes os apres ta mort puiſſent comme ceux là
De Pyrrhe eſtre eſpanchés par les chemins d'Arta.

Sylla auſſi, ſoit pour infinies autres ſiennes cruautés, ou pour auoir meſpriſé le droit ſi ſongneuſement obſerué en toutes, ou la pluſpart des Religions, deſbriſant & violant

y Pompon. l. cum loca. 36. D. de religioſ. & ſumpt.

z toto tit. de ſepulc. violat. D. & C.

a Paulus l. 4. D. de ſep. violat.

b Vid. Alciat. lib. 10. parerg. cap. 4.

c Mythолog. capit. 123. Adde Iuſtin. li. 25. Plut. in Pyrrho. Strab. geograph. li. 8. Pli. de viris illuſtrib. cap. 35. &c.

d in Ibin.

violant le lieu dedié pour le repos des ossements de Marius, fina malheureusement. Car[e] sa chair s'estant venue à corrompre se tourna toute en poux, de telle façon qu'encores que nuict & iour plusieurs personnes fussent apres à le nettoyer, on ne pouuoit empescher, qu'il ne fust incõtinent tout couuert du flux de ceste rongearde vermine & ordure, tant il en sortoit sans cesse. Quant aux autres Capitaines Rommains, qui esuenterent les monuments & les sepulcres de Corynthe, pour en piller les statues, images, vaisseaux & ornements de bronze & autre metal, qui y estoyent, le chastiment en fut assez grand, puis que la tache de ce vilain acte leur en est demeuree, comme ia nous auons dit, ineffaçable iusques à present. Pour le regard de Lysimaque & Philippe[f], ils ne finerent guere mieux, que les deux autres seditieux, qui auoyent assisté au sacrilege d'Alexie, qui moururent peu de iours apres la feste, l'un tormenté d'une fieure ardante continue, l'autre d'hydropisie[g]. Mais laissant ces choses comme vn peu eslongnees de ma pretente, ie reuiẽs à l'usance de brusler les morts, laquelle, à ce qu'en disent quelques vns[h], continua iusques à l'Empire des Antonins, par le commandement desquels le peuple Rommain recommença à les enterrer, comme il souloit faire au parauant. Ie ne sçay toutesfois sur quoy ils se peuuent fonder, bien que ie ne face peu de cõpte de l'autorité de Macrobe, qui en ses propos de table[i] fait dire à Horus, que de son temps n'estoit plus nouuelle de brusler les corps, & d'Axandre de Naples[k], qui l'a suyui auec maints autres[l]: attendu, que par les Histoires nous sommes acertenés du contraire. Et quant au passage de Iules Capitolin[m] cité par vn docte Iurisconsulte[n] de ce temps, où il est dit, que les Antonins firent des loix fort estroittes des sepultures, en tant qu'ils ordonnerent, que qui voudroit vn sepulcre le fist faire, il ne preuue rien: ains tout obscur qu'il est, se doit entendre par vn autre non guere plus clair du Rescrit de l'Empereur Alexandre[o], lequel conioint à cestuy cy nous descouure, que les Antonins auoyent faict vne loy contenant que ceux, à qui les testateurs auroyent

laiſſé

e Plutar. in Sylla. Plin. lib. 7. cap. 44. & 26. cap. 13. Plin. secund. de viris illustrib. cap. 71.

f Paus. Attic. lib. 1. Plut. Alexand.

g Nicet. Coniat. Annal. lib. 2.

h Paul. Manut. de legib. Rom. Blond. li. 2. Rom. Triũph.

i Saturnal. lib. 7. cap. 7.
k lib. 3. cap. 2.
l Gyrald. de Sepult. &c.
m Antonino Philosopho.
n Hotom. Comment. de leg. XII. tab.

o l. militù. 5. C. de religio. & sumpt. fun.

laiſſé charge de leur faire des ſepulcres, n'y ſeroyent point obligés. De ſorte que qui en vouloit auoir, il faloit qu'il le ſe fiſt faire eſtant en vie. Car apres la mort, c'eſtoit à la diſcretion de l'heritier, ou legataire, de le faire faire, & n'y pouuoit eſtre contraint de rigueur de droit : ains ſeulement par l'autorité du Prince ou du grand Pontife, comme eſcrit Papinian, regardant à ceſte ordonnance des Antonins, au ſixieme liure des Queſtions [p]. Qui m'induit à croire, qu'ils n'ont point faict de defenſe de bruſler les corps. Que s'ils l'ont faicte, elle doit auoir eſté, ou reuoquee par les Empereurs ſuyuans, ou taiſiblement abolie du commun conſentement du peuple. Et de ce ne faut aller querir preuue plus loing, que de l'Hiſtoire d'Eudoxie ſus alleguee, pour ne remplir papier, & ſeiourner où il n'eſt nul beſoin: Ioint que Spartian [q] eſcrit que l'Empereur Caracalle commanda qu'on bruſlaſt le corps de ſon frere incontinent apres qu'il l'eut faict maſſacrer en ſon palais, de peur à l'aduenture, que s'il euſt retardé dauantage, & autant qu'euſt eſté requis, pour accomplir les hõneurs deus à ſes funerailles, la preſence du corps n'euſt ſuſcité quelque mutination contre luy. Bref c'euſt eſté bien mal conſideré aux Empereurs de faire vne ordonnance, à laquelle ils deuoyent les premiers contreuenir, s'ils vouloyent eſtre deïfiés, comme nous declarerons ſur la fin de ce liure, ſi Dieu nous en fait la grace.

p *l. hereditas. §. 1. in fin. D. de her ed. petit. Adde l. Q. Mutius. 7. § Pomponius. D. de ann. legat. & fidei com.*

q *in Caracalla.*

De l'ordonnance du conuoy, & de l'appareil de la pompe funebre. CHAPITRE V.

APRES que les Pollincteurs auoyent laué, oinct & embaumé ſoingneuſement le corps, ſelon la couſtume & la deſpenſe qu'on y vouloit faire [a], ils l'enucloppoyẽt d'un drap blanc de lin, à la mode des Egyptiens [b], & en ceſt equippage le poſoyent ſur vn lict bien paré au plus honnorable membre de la maiſon : puis deuant [c] iceluy eſleuoyent vn petit dreſſoir en forme d'autel, ſur lequel on mettoit bruſler les odeurs

a *Plut. Romaïc. probl. 16. Alex. lib. 3. cap. 7.*

b *Herodot. lib. 2. Pierius Hierogly. lib. 40.*

c *Feſtus, verb. Acerra.*

& encenſements ordinaires, auec [d] des cierges & chandelles allumees. Les raiſons pourquoy les Rommains reueſtoyent les corps de linges blancs, ſont aſſez curieuſement recherchees par Plutarque aux queſtions Rommaines[e]. On peut dire, qu'ils les paroyent ainſi, pource qu'ils ne pouuoyẽt accouſtrer l'ame, laquelle ils vouloyent accompagner luiſante & nette, comme celle qu'ils eſtimoyent dés le treſpas eſtre à deliure, & auoir paracheué vn grand & diuers combat. Ou bien, pource qu'en telles choſes ce, qui eſt le plus ſimple, & de moindre couſt, leur ſembloit le mieux ſeant: là où les draps d'autre couleur monſtrent ordinairement vne ſuperfluïté, ou vne curioſité: ioint qu'il n'y a que le blanc, qui ſoit tout pur, non mixtionné, ny ſouillé d'aucune teinture, ſans qu'on le puiſſe imiter, & pourtant plus propre & conuenable à ceux, que lon portoit enſeuelir, attendu qu'ils croyoyent le mort eſtre deuenu ſimple, pur, exempt de toute mixtion, & deliure du corps, qui n'eſt autre qu'une tache & ſouilleure, que lon ne peut effacer. Or ſi la perſonne[f] decedee eſtoit de marque, on gardoit le corps ainſi accouſtré l'eſpace de ſept iours continuels dedans la maiſon, leſquels pendans [g] les proches parentes reueſtues de certaines robbes longues, ou manteaux fort larges & plantureux, appellés *Ricinia*, auec les chambrieres & autres femmes priſes pour pleurer, ne ceſſoyent de ſe plaindre & tormenter, renouuellãs le deuil à chaque fois que quelque notable perſonne entroit en la chambre: & diſoit on[h], que durant ce temps le treſpaſſé eſtoit ſur terre, c'eſt à dire, reſerué encore pour quelques iours au logis, cependant qu'on deſpeſchoit les preparatifs de la pompe & magnificence des funerailles. Expiree qu'eſtoit la ſepmaine, & le huictieme iour venu, on mettoit ordre au conuoy, & rangeoit on les choſes neceſſaires à l'appareil de la pompe funebre, ſelon la qualité du defunct[i], & la deſpenſe que vouloyent faire les heritiers, ou celuy qui en auoit la charge. Car[k], comme il eſt bien raiſonnable, que la ſepulture des nobles, magiſtrats, & autres conſtitués en dignité ſoit plus honnorable, pompeuſe & magnifique, que celle

d Perſ. Saty. 3.

e problem. 26.

f Seru. Aeneid. 6. verſ. Pars calidos latic. & 5. verſ. Prateres ſi noua. Papin. lib. 2. ſyluar. in Glauciam Melioris Epiced.

g Varro de vit. P. Rom. lib. 1. & 3. apud Non. verb. Riciniũ. & verb. Pullus. Virg. lib. 11. Aeneid. & ibi Seru. verſ. 16. Stat. Papi. de funere Archemori. & lib. 1. ſylu. Pietat. in Priſcillam.

h Varro lib. 4. de ling. latin. & 3. de vita P. R. Cic. de legib. 2.

i l. ſiquis. 12. §. 3. de religioſ. et ſumpt. fun. Dionyſ. lib. 6. Antiquit.

k l. & ſiquis. 14. §. 9. verſ. Aequum autẽ. & l. in patrẽ. 21. eod. Cerne. Tacit. lib. 16. circa medium.

celle des hommes de moindre qualité: aussi aduenant, que le decedé fust des principaux & apparents de la ville, ou gentilhomme de race, quels estoyēt les Patriciens, [l] on mettoit à l'entree de l'hostel, où reposoit le corps, des branches de Pin ou de Cypres, qui estoyent arbres funestes, pour enseigne & remarque: à celle fin, que nul citoyen Rommain, nommement le grand Pontife passant par là deuant, n'entrast leans par mesgarde. Car ayant[m] le souuerain Sacrificateur, comme toute autre personne, mis le pied chez vne famille funeste & pollue par le deces de quelcun, il estoit rendu incapable de sacrifier, & accomplir les cerimonies, ausquelles à l'aduenture il estoit astraint & obligé, iusqu'à ce, que, par certaines expiations legitimes, il se fust deuëment lustré & purifié. C'est[n] pourquoy, s'il aduenoit que quelcun en mesme temps fust funesté & ensemble contraint de vaquer à sacrifier, il mettoit peine d'accomplir les sacrifices, deuāt que se charger du trespas de la personne qui luy attouchoit. Ainsi nous lisons [o] qu'Horace Puluille à la dedication du Capitole, comme on luy eust apporté la nouuelle, que son fils auoit esté tué par les ennemis, ne dit autre, sinon, *Cadauer sit*, Que ce soit vn corps mort: qu'on le porte enseuelir: & ne voulut point aduouër le decedé, pour n'estre pollué, qu'il n'eust acheué de dedier le temple. Les aucuns[p] referent la cause de ceste coustume à l'effect de la mort, pour autant que, comme le Pin & le Cypres seuls entre les autres arbres estans vne fois couppés rez terre & par le pié meurent tout à faict sans plus reietter: ainsi en prend des personnes, desquelles apres le trespas il ne faut plus rien attendre ny esperer. Les autres[q] en assignent vne autre raison, & disent, qu'on feuilloit la porte du trespassé de telle ramee, à cause que le Pin est sacré à Pluton, & le Cypres à Proserpine, tous deux Dieux infernaux, & qui reçoyuent sous leur protection les ames. On pourroit aussi dire, ce me semble, que les Rommains en vsoyent ainsi, pource que la couleur du feuillage, tant du Pin, que du Cypres est fort melancholique, resentant merueilleusemēt son deuil: & partant bien conuenable, pour exprimer la tristesse des

l Plin. lib. 16. cap. 10. Serv. Aeneid. 3. & 6. vers. Intexūt latera.

m Serv. Aeneid. 11. initio. & 1. vers. atrāq; cupressō.

n Serv. Aeneid. 11. vers. præcipitant curæ. Gyrald. syntagm. 17.

o Serv. ibid. Liuius lib. 2. Val. Max. lib. 5. cap. 10.

p Festus verb. Cupressus. Serv. Aeneid. 6. & 3.

q Fest. ibid. Serv. ibid. & Aeneid. 3. vers. lucōsq; Dianæ. Volaterran. lib. 31. Philolog. ca. penult.

familles funeſtes & adeuillees: ſi mieux on n'ayme d'y accommoder les fables d'Atis & Cypariſſus[r], qui ſont aſſez vulgaires. Ceſte couſtume[s] de parer l'entree du logis de branches de Cypres ne ſemble point eſtre fort ancienne, ny tant comme Seruie Honorat s'eſt faict accroire. Car ceſt arbre comme eſtranger & venant de lointain païs, ne fut congnu à Romme guere auant le temps de Caton: ce qu'aiſement pourra comprendre qui lira ce qu'il en a laiſſé par eſcrit à la poſterité, particulariſant tous les moyens, qu'il faut tenir pour le planter, eſleuer & contregarder. Ce qu'il n'euſt faict certes ſi par le menu, ſi ceſt arbre euſt eſté ſi commun & vulgaire, qu'un bon nombre d'autres, deſquels il traicte, mais ſuccinctement & en peu de paroles à ſon accouſtumee: ce que Pline[t] a auſſi remarqué. Qui eſt la raiſon pourquoy on en feuilloit l'entree des maiſons des riches & grands ſeigneurs tant ſeulement[v]: attendu que peu de perſonnes prenoyent peine de plãter & edifier le Cypres en leurs fermes & metairies.

Reprenant mon premier propos, ce meſme huictieme iour, à fin d'aſſembler plus aiſement les parents, alliés & amis du defunct, aduertir le peuple, & conuoquer ceux, qui auroyent enuie de s'y treuuer, le conuoy, qu'ils appelloyent[x] *Exequiæ*, eſtoit crié & publié à ſon de trompe par tous les carrefours & places notables de la ville, par le Crieur des treſpaſsés, en la forme qui s'enſuit[y]: *N. Quiris letho datus eſt: ad exequias quibus eſt commodum ire, iam tempus eſt: ollus ex ædibus efertur.* c'eſt à dire, Vn tel citoyen eſt allé de vie à treſpas: ceux, qui auront loiſir d'aller aux obſeques, qu'ils s'appreſtẽt, il en eſt temps: on le va emporter hors du logis. Or parloyent ils en ceſte façon ſans mentionner aucunement le nom de Mort, pource que les Rommains l'auoyent en abomination, & cuidoyent de meſparler & diffamer le defunct, quand ils venoyent à entremettre ce mot *Mourir* ou *Mort* en leurs familiers deuis ou és criees publiques. Voyla pourquoy Plutarque dit[z], que les Rommains, voulans bailler à entendre que quelcun eſtoit decedé, vſoyent ſimplement de ceſte parole, *vixit*, c'eſt à dire, il a veſcu: ou bien, comme dit

r Ouid. Metamor 10. Adde Pier. Hieroglyp. lib. 52.

s Vide Scaliger. in Feſt. verb. Cupreſſum.

t lib. 16. cap. 33.

v Lucan. Et non plebeios luctus teſtata cupreſſ. Pier. Val. Hieroglyph. lib. 52.

x Seru. lib. 2. Aeneid. verſ. & patrios fœdaſti funere, &c.

y Varro de ling. Lat. lib. 6. Feſtus in verb. Indictuum. & Scalig. in Caſtigat. & Coniect. Alex. lib. 3. cap. 7.

z in Cicerone.

me dit Pompee Feſte[a], de ce mot *abijt*, qui ſignifie, il s'en eſt allé: ce qu'auſſi lon peut remarquer en quelques paſſages de Tertullian[b], & Ioſef Scaliger[c] des mieux verſés en l'antiquité & aux langues, qui ſoyent auiourdhuy recongnus par leurs eſcrits, dit auoir remarqué des ſemblables traicts és vieilles inſcriptions des marbres de Narbonne. Et peut eſtre ne s'abuſeroit pas, qui penſeroit le *feu*, duquel nous nous ſeruons auant que ſpecifier par nom la perſonne treſpaſſee, auoir eſté introduit en noſtre langue, pour ce reſpect: à fin d'addoucir vn peu l'amertume, que ceſte parole de Mort, accompagnee de ie ne ſçay quelle horreur occulte, apporte d'ordinaire quant & ſoy: & quà ceſte occaſiõ, il ayt eſté abbregé de ce verbe Latin *fuit*, lequel ſe prend auſſi quelque fois en la meſme ſignification[d], & vaut autant qu'eſtre decedé: ainſi en a vſé Plaute[e] auteur Latin treſancien. Et les Rommains[f] en faiſant mention des treſpaſsés ſouloyent ſe deuancer & proteſter par quelque douce parole, qu'ils ne vouloyent point offenſer leur memoire, les appellans[g] Bons, ou Bienheureux. D'où nous retenons encor auiourdhuy ces manieres de parler, *De bonne memoire, d'heureuſe memoire*, deſquelles ils ſe ſeruoyent auſſi: ce que demonſtrent ces deux lettres[h] B. M. ſignifians *Bonæ memoriæ*, qui ſe treuuent en quelques Epitafes anciens, & Pline, lequel en a vſé en ſes epiſtres[i]. Mais, pour reuenir là, d'où ie me ſuis aucunement deſtourné, les Rommains auoyent trois ſortes principales de funerailles. Du commencement ils appellerent celles, qui eſtoyent publiees, comme nous auons dit[k], *Indictiues*, à difference des autres, qui ne ſe denonçoyent point. Car il n'eſtoit[l] permis de publier funerailles, ſinon qu'on y deuſt iouër diuerſes ſortes de ieux, faire courſes à pied & à cheual, & autres paſſetemps, qu'on auoit couſtume de donner au peuple à la celebration des obſeques des nobles & opulents de la cité. Depuis, le langage auec la police Rommaine venant à s'alterer ſous les Empereurs, le nom de telles funerailles ſe changea, & au lieu d'indictiues furent dites[m] *Cenſoriennes*. Ie croy à cauſe, que les Cenſeurs auoyent la charge de les faire

a *in verb. Abitionem. & ibi Scalig.*

b *lib. de teſtimonio animæ.*
c *in Caſtigation. loco citat.*

d *Scalig. in diras Val. Catonis.*
e *Truculento. Pene hic nobis fuit Phroneſiũ. i. mortuus eſt. Adde Tibull. Eleg. 5. lib. 3. in fine.*
f *Plin. lib. 28. ca. 2.*
g *Plutar. Romaic. probl. 52.*

h *Io. Mar. Cataneus in Epiſt. Plin.*

i *lib. 2. epiſt. 18.*

k *Varro lib. 6. de ling. latina. Feſtus in verb. Indictiuũ.*
l *Cic. 2. de legib.*

m *Corn. Tacit. li. 4. de Lucillio Longo. & 6. de Aelio Lamia. & lib. 3. non longe ab initio. & 10. de Fla. Sabino. Iul. Capitolin. Pertina.*

faire : ou qu'à ce leur autorité estoit requise, & non celle du[n] Preteur, qui n'eust osé prescrire vne despense si excessiue, en tant, que le conuoy estoit ordonné auec tout le plus superbe & somptueux appareil, que faire se pouuoit, excedant le plus souuent les facultés du patrimoine. Ou bien on les appelloit ainsi, pour demonstrer, qu'elles estoyent si honnorables & auantageuses, qu'on n'eust sceu faire dauantage pour vn Censeur, c'est à dire, pour l'un des premiers & principaux de la ville.

n ex l. 2. §. 4. D. de religios. & sumpt. fun. & Val. Max. lib. 5. cap. 2. de L. Sylla.

Celles qu'on ne crioit point, s'appelloyent en leur langue[o] *Simpludearia funera, quasi simpliludiaria*, pource qu'il n'y auoit, que des simples sauteurs & ioueurs de soupleses, qu'ils appelloyent *Ludij* & *Coruitores*, lesquels alloyent gambadant par les rues, bouffonnans & contrefaisans diuerses mines. Au lieu qu'aux Indictiues, outre tout cela, on representoit plusieurs ieux de ioye & spectacles Theatraux, & souuent y faisoit on courir des Piqueurs, dits *Desultores*,[o] à cause qu'ils menoyent deux cheuaux, l'un sur quoy ils estoyent montés, & l'autre en main, & sautoyent agilement en courant de l'un sur l'autre, pour les soulager & passer plustost leur carriere. Aussi appelloit on ces funerailles Simpludeaires[p] *Transtatitias*, pour monstrer, qu'il n'y auoit rien de nouueau, de singulier, ne d'exquis, ains qu'on les faisoit auec l'appareil, qui auoit desia serui à d'autres, à la legere & par maniere d'acquit. A raison de quoy la premiere Etymologie, qu'en ont baillé quelques vns[q], ne peut auoir lieu.

o Fest. in verb. simpludearia. & Scaliger ibi. Blondus libr. 2. Rom. Triumph. Gyrald. de Sepulcr.

o l. apud Labeonem. 11. D. de præscriptis verb. & Bud. in poster. annot. in Pandect.

p Sueton. Nerone cap. 33. in fine.

q I. Scalig. in Anson lib. 1. cap. 18.

Outre ces deux, sans parler des Communes & Plebeïennes, car ce n'est gibbier qui m'arreste, ils en auoyent, qu'ils appelloyent[r] *Imaginaires*, pource qu'on ne les faisoit au defunct, mais à son image tant seulement, & n'estoyent differentes des autres, sinon en ce, que le corps n'y estoit porté reallement, mais en effigie, se faisans plus[s] pour monstre & ostentation de grandeur, que pour besoing qu'il en fust. Car pour accomplir la cerimonie de l'iniection de terre, de laquelle auons parlé & parlerons encor cy apres, ie n'estime pas, qu'il falust faire le conuoy des obseques, ou dresser vn bucher, comme si le mort eust esté present:

r Spartian. Seuero. Iul. Capitolin. Pertinace.

s Cic. pro Cluëtio.

preſent: ains ſeulement les autres cerimonies du neufieme iour, qui eſtoyent entierement neceſſaires pour bailler ſepulture au corps, & repos à l'ame du treſpaſſé.

Pour le regard des funerailles publiques, qui eſtoyent toutes Indictiues, nous en parlerõs à la fin de ce chapitre.

Tant aux Indictiues, que ſimpludeaires, y auoit des femmes appellees *Præficæ*[t], leſquelles on louoit pour pleurer le mort, chanter en voix piteuſe ſes louanges, tant au logis, que dehors en pleine rue, quand les obſeques ſe faiſoyent: & pour enſeigner encor aux chambrieres & autres femmes aſſemblees, comment elles ſe porteroyent en leurs lamentations. Car[v] ſans pleurs ne ſe deuoyent paſſer les funerailles. Ceſtoyent elles pareillement, qui monſtroyent au peuple aſſemblé pour le conuoy, quels regrets & queiles doleances il auoit à faire, & ſeruoyent par leurs plaintes diſſimulees, & feints gemiſſements à eſmouuoir l'aſſiſtance à compaſſion. Bref[x], elles auoyent pleine puiſſance & autorité ſur tout ce, qui concernoit les demonſtrations exterieures de douleur, dont on ſe pouuoit ſeruir au mortuaire. Les bouffons[y] & bateleurs, deſquels ie parloy naguere, eſtoyent ſemblablement appellés au conuoy des perſonnes illuſtres & d'eſtat, à celle fin qu'il en paruſt plus magnifique, & que le peuple les voyant contrefaire les mines & contenances des perſonnes, repreſenter leurs geſtes, imiter leur parole, & faire mille diuerſes grimaces, s'y amuſaſt, & s'ennuyaſt moins de ſuyure le conuoy. A ce propos Suetone[z] raconte vn plaiſant traict d'un maiſtre bouffon nommé *Fauo*. Ce galant appellé à des funerailles, y vint deſguisé & maſqué d'un faux viſage à la ſemblance de l'Empereur Veſpaſian, qu'on taxoit bien fort d'auarice, & ſe mit à le contrefaire, comme eſtoit la couſtume, en contenances & paroles: puis demanda tout haut deuant le monde à ceux, qui auoyent la charge des funerailles, combien couſtoit le conuoy & tout l'appareil de la pompe. Dés qu'il entendit parler de cent ſexterces, qui reuiennent à quelques deux mille eſcus, il s'eſcria, qu'ils luy baillaſſent la ſomme, & qu'ils le iettaſſent apres ſa mort, voire dans le Tybre, s'ils vouloyent. Ie ſçay que

t Varro lib. 6. de ling. lat. vid. Scalig. in Conjectan. Nonius in verb. Præficæ. vbi citat Plaut. Lucil. Varr. & in verb. Nania. Statius Papin. in Epiced. patr. Feſt. in verb. Præficæ. & ibi Gloſſar. citat. à Scaliger.

v Serv. Aeneid. 6. verſ. Hæc omnia quam, &c.

x Serv. Aeneid. 9. verſ. nec te tua funera mater.

y Dionyſ. lib. 7. in fine.

z Veſpaſiano cap. 19.

que des doctes perſonnes[a] ont pris autrement ce paſſage: mais qui daignera l'examiner vn peu de pres, il treuuera, qu'il ſe doit entendre, ſelon ce qu'auons iuſques à preſent deduit: veu meſme, que la finance propoſee n'eſt rien au prix de l'argent, qui s'en alloit aux funerailles Imperiales.

Le Deſignateur & maiſtre des cerimonies ayant mis bon ordre à tout: ſi c'eſtoit[b] pour vn Conſul, Capitaine de marque, ou autre des principaux, le conuoy commençoit à marcher en pompe par les plus grandes rues & carrefours de la ville, à fin qu'il fuſt regardé de plus de perſonnes, tirant à la place des Roſtres, où de tout temps il s'alloit rendre, pour faire la harangue funebre. Ceſte place eſtoit ainſi appellee[c], à cauſe dune petite loge en forme de chappelle poſee au milieu d'icelle, faicte des eſperons & becs des nauires conquiſes ſur les ennemis, qu'on dit en Latin *Roſtra*. En ce lieu[d] eſtoyent les Tribunes, où les officiers s'aſſeoyent, quand ils vouloyent haranguer au peuple. Ce que i'ay voulu deduire particulierement, pource qu'à tout propos il nous en faudra parler cy apres.

Reuenant donc à l'ordonnance du conuoy: En premier lieu[e] eſtoyent portés les riches preſents d'eſpicerie, parfums, liqueurs odoriferantes, drogues aromatiques, mets de viandes exquiſes de toutes ſortes, comme pour dreſſer vn magnifique banquet, robbes & meubles qu'on vouloit bruſler auec le corps, & autres telles cõtributions, dont nous parlerons encor à l'entree de l'autre chapitre, que les parẽts, alliés & amis du defunct enuoyoyent pour honnorer les funerailles. Apres venoyent les compagnies des gents de guerre, portans en monſtre les enſeignes, eſtãdars, deſpouilles, trofees, & le plus beau du butin conquis ſur l'ennemi. Les portraits des villes priſes, auec leurs eſcriteaux: & les noms des nations vaincues: les titres des loix par luy faictes: les preſents receus des cités, les dons militaires, & autres choſes ſemblables, qui pouuoyent faire honneur au conuoy. Sur tout[f] on faiſoit grande parade des effigies & images des predeceſſeurs du defunct, qui monſtroyent toute la genealogie & deſcendance de ſa race. De quoy nous ferõs vn chapitre à part, pour eſtre la con

a *Budæus de aſſ. lib. 1. & interpretꝛ. Sueton.*

b *Dionyſ. lib. 4. de funere regis Tullij. & 11. de filia Virginij.*

c *Liuius lib. 8.*

d *Plin. lib. 16. cap. 4. Cic. pro lege Manil.*

e *Virgil. Aeneid. 11. St. Papin. lib. 5. ſyl. Pꝛetat. in Priſcillam. Dionyſ. lib. 8. Antiq. Appian. lib. 1. de bell. ciuili cap. 13. Senec. de breuit. vitæ, cap. vult. in fine. Martial. lib. 8. epigr. 84. Tacit. Annal. lib. 1. Tibull. lib. 2. Eleg. 4. Propertius lib. 4. Eleg. 6. & libr. 2. Eleg. 6. Deſit odoriferis ordo mihi lancibus. Plinius lib. 10. cap. 10. Sueton. Aug. & cat.*

f *Florus lib. 4 8. Epitom. Plin. li. 35. cap. 2. Tacit. lib. 1. de funere Germanici, & in fine de Iunia.*

congnoissance de ces antiquités belle & recommandable en soy, & pour louuerture, qu'elle donne à bien entendre l'Histoire Rommaine. Ceux là passés, on voyoit venir les Prestres & ordres des Religions, & derriere eux les Senateurs & autres magistrats, marchans auec les interſignes de leurs dignités & offices, tous habillés de noir en signe de deuil. Semblablement si le defunct auoit eu charge honnorable en la cité, on faisoit aller deuant le corps des huissiers auec des faisceaux de verges & baguettes liees à des haches, conduire la chaire curule où il s'asseoit iudiciellement pour faire iustice, & porter les ornements conuenants à son estat. Les Dames [g] aussi, dont les enfans auoyent esté Consuls, Preteurs, Censeurs ou Ediles curules, estoyent à leur conuoy portees auec mesme pompe & magnificence. De ces faisceaux entend parler Asconie Pædian [g], où il escrit, que le corps de Clodius ayant esté enleué par la foule du peuple, du lict, dedans lequel on l'auoit posé en sa maison, puis porté en la place des Rostres, pour estre veu bleſsé, comme il estoit, & naure en plusieurs endroits, & de là, deuant la Cour des plaidoyés, où il fut bruslé: elle vint rauir les faisceaux, qui estoyent sur la couche mortuaire, & les apporta au logis de Scipion & d'Hypsee, & de là encor au verger de Pompee, pour les luy remettre, comme s'il eust esté Consul, ou Dictateur. Qui me fait penser, que les Desiignateurs n'auoyẽt autres Licteurs ne faisceaux que ceux cy, pour faire porter deuant eux, quand le conuoy marchoit. [h] Car il n'y auoit que les magistrats de haute iustice, qui eussent des huissiers portans faisceaux de verges deuant eux. Et il est tout asseuré, que le Desiignateur, posé qu'il fust Magistrat, n'auoit point de Iurisdiction telle, qui meritast ceſt honneur luy estre deferé. Au moyen de quoy ie m'estonne de ceux, qui, du precedent passage d'Asconie, ont voulu tirer en consequence, non seulement qu'ils en auoyent, mais plus particulierement encor, qu'ils les prenoyent sur les licts du temple de Libitine. On portoit le mort diuersement [i], aucunesfois en son estant, & à descouuert: d'autresfois, & plus rarement, couché de long de-

[g] *Propert. lib. 4. Eleg. vlt.*

[g] *in Orat. pro Milone.*

[h] *Vid. Sigon. lib. 2. de Ant. iur. ciu. Ro. cap. 15.*

[i] *Polyb. lib. 6. Histor. Stat. Papin. li. 5. Sylu. Pictat. in Prisc. Pli. de vris illust. cap. 58. Turneb. lib. 21. cap. 11.*

dans vn beau lict renforcé d'yuoire, & paré, comme nous auons dit, de linceuils blancs, & de riches couuertes de pourpre, la teſte vn peu releuee, [k] & attournee d'une belle couronne, s'il l'auoit merité. Les poures [l] & de baſſe condition, ſans autre plus grand ornement eſtoyent portés par les veſpillons ou ſandapilaires dedans vn ſarcueil. Les vns & les autres [m] les pieds deuant, cõme ſi l'ordre de Nature, qui fait naiſtre l'homme la teſte premiere, requeroit qu'on le portaſt enſeuelir tout au rebours: Et veſtoit on chacun ſelon ſon eſtat. Les [n] Capitaines eſtoyent accouſtrés d'habits propres à chefs de guerre: Ceux, qui auoyent adminiſtré quelque charge honnorable en la Republique, eſtoyent reueſtus de la longue robbe tiſſue de pourpre, que portoyent les Conſuls & Senateurs: Et ceux, qui auoyent triomphé, de celle de Iupiter, qui eſtoit damaſſee & figuree, laquelle [o] pour ce regard & autres on gardoit publiquement au Capitole, ou bien au palais, n'eſtant loiſible à perſonne d'en tenir vne riere ſoy, pour ſon vſage. Car auant Gordian il ne s'en treuue point, qui en ayt eu vne pour ſon propre & particulier ſeruice. Quant [p] aux perſonnes priuees, on les accouſtroit de la robbe longue, commun habit des Rommains. De la couuerture de pourpre, ou eſcarlatte ſe doit entendre le lieu du 34. liure de l'Hiſtoire de Tite Liue, où il eſt dit, que les Rommains ne portoyent pas ſeulement l'eſcarlatte, pour marque d'honneur, tandis qu'ils viuoyent: [q] mais auſſi apres leur mort eſtoyent auec icelle ars & bruſlés, pour marque plus certaine de leur vertu: laquelle couſtume rapportee entre les loix de leurs XII. tables ils auoyent appriſe des Lacedemoniens, comme nous verrons au ſecond liure.

Au regard des licts, [r] ils en faiſoyent porter pluſieurs & en grand nombre. Car on eſtimoit la magnificence du conuoy d'autant plus grande, qu'il eſtoit accompagné de plus grande quantité de couchettes aſſorties de meſmes parements, que celle, où repoſoit le corps du defunct, duquel on faiſoit les funerailles. Il eſt eſcrit, [s] que Sylla le Dictateur en eut ſix mille aux ſiennes: Et Marc Marcel fils d'Octauia ſœur d'Auguſte en eut ſix cẽts, ce dit Valere [t].

Dont

k Tertul. de coron. milit.
l Sueton. Domit. cap. 17.
m Plin. lib. 7. ca. 8.
n Dionyſ. lib. 8. de Coriolano. Valer. Max. lib. 5. cap. 1. de M. Antonio & Bruto. Alex. lib. 3. cap. 7.
o Iul. Capitolin. Gordian.
p Iuuen. li. 1. Sat. 3.
q Huc reſpexit Virg. Aeneid. 6. Purpureaq; ſuper &c. Hotoman. de legib. XII. tab. paulo aliter locum hunc Liuij accipit.
r Seru. Aeneid. 5. verſ. Collucent. 4. Cornel. Tacit. lib. 16. de morte L. Veteris.
s Seru. Aeneid. 6. verſ. Egregiũ &c. Sabellic. lib. 10. ca. 15. Alex. lib. 3. &c.
t Val. Max. lib. 2. cap 5. Ser. ibid.

Dont ie laisse à penser, s'il faisoit beau voir, & s'il faloit du temps & de l'argent pour pouruoir à tout cela. A l'entour de ces licts[y] on attachoit ordinairement des festons, chappeaux de triomphe, courõnes, & autres telles remarques d'honneur. Et pour[x] donner de plus en plus à congnoistre la grandeur du defunct, on y fichoit les effigies & images des plus signales & illustres de sa race, & mettoit on la sienne en frõt, à celle fin qu'elle peust estre veuë & discernee commodement d'un chacun.

y Val. Max. lib. 2. capit. 5. de Paulo Aemilio.

x Corn. Tacit. lib. 3. non longe à princip. vbi pro circumfusas, lego circumfixas: imagines enim alioqui antefirebantur.

Incontinent apres le lict mortuaire, venoit le grand deuil, qui estoit[x] mené par celuy, que le defunct auoit esleu, s'il n'auoit deferé ceste charge & honneur à nul de ses heritiers: & s'il n'auoit faict ny l'un ny l'autre, par le plus proche parent & habile à succeder: lequel[y] pour estre recongnu entre les autres estoit accoustré d'une longue robbe noire bordee d'escarlate, si les funerailles estoyent Indictiues, pour monstrer qu'on y iouëroit des ieux: & menoit par honneur deuant soy vn huissier appellé *Accensus*, & des massiers, appellés *Lictores*. Les autres de la parenté suyuoyent apres, chacun en son rang vestus d'acoustrements de deuil. Si le defunct[z] auoit des enfans, ils y alloyent habillés d'un long vestement noir, la teste & la face voilee: Et bien souuent s'aidoyent à porter eux mesmes la couchette, où estoit posé le corps. Aussi en vsoit on coustumierement en ceste sorte: les fils portoyent le lict de leurs peres, les neueux des oncles, & consequemment les masles de la parenté, qui attouchoyent de plus pres le decedé estoyent ceux, qui volontairemẽt se presentoyent à cest office pitoyable. Les serfs[q] aussi qui auoyent esté mis en liberté, portoyent aucunefois la biere de leur seigneur defunct: & les autres, s'il en auoit affranchi quantité, marchoyent deuant, ayans la teste couuerte de laine blanche, ou d'un bonnet en signe de liberté, plorans & regrettans le deces de celuy, dont ils auoyent receu ce bienfaict.

x l. si quis. 72 §. 1. & l. 14. D. de religios. & sumpt. fun. §. vlt.

y Festus in verb. Praetexta. Cic. de legib. 2.

z Plut. Romaïc. probl. 14. Val. Max. lib. 4. cap. 1. de Metello Maced.

q Persius Satyr. 3.

De tant plus grande qu'en estoit la multitude, d'autant plus aussi honnoroyent ils le conuoy. [a] Et pource y faisoit on aller ordinairement à force serfs de la famille du de-

a l. vnica. §. 1. C. de latin. libert. toll.

funct,ainsi acoustrés,encores qu'il ne leur euſt point donné liberté : dont les vns ſeruoyent à eſuenter & eſmoucher le corps, les autres de monſtre & de parade ſeulement. Car ce n'eſtoit pas reputé à peu de louange entre les Rõmains d'affranchir pluſieurs ſerfs & eſclaues par teſtament, comme lon peut comprendre par les loix, qui furent faictes, [b] à fin de reprimer la derniere volonté des citoyens en cela. Et c'eſt cy la raiſon,qui meut les derniers Empereurs à ordonner, que les ſerfs, qui ſuyuant la volonté du teſtateur,ou de ſon heritier, auroyent accompagné le conuoy,ſeroyent faicts tout ſur le champ citoyens Rommains, & iouïroyent de pleine liberté : à fin que le peuple, qui les auroit tenus pour tels les voyant marcher en ceſt equippage, ne demeuraſt fruſtré, & abusé, par la vaine oſtentation du defunct, ou de l'heritier, s'ils venoyent apres à retourner en ſeruage. Au meſme rang, & en meſme habit marchoyent ceux, qui auec des bonnets ſur leurs teſtes auoyent ſuyui & accompagné le Triomphe du Capitaine,qui les auoit deliurés & remis en liberté. Cecy eſt verifié [c] en la perſonne de Q. Terence Culeon noble Senateur Rommain,lequel ayant eſté faict captif & priſonnier par les Carthageois, & puis apres deliuré par Scipion l'Africain, ſuyuit en l'equippage des ſerfs,auſquels Scipion auoit donné liberté, le char,ſur lequel il eſtoit monté faiſant ſon entree Triomphale à Romme : & quelque temps apres iceluy eſtant venu à mourir,il voulut pour honnorer les funerailles d'un ſi grãd perſonnage,aller deuant la couche mortuaire, en meſme ſorte qu'il auoit accompagné le Triomphe:& bailla à boire du mouſt deuant ſa maiſon à tous ceux qui auoyent aſſiſté comme luy,& faict honneur au conuoy.

Nous liſons, [d] que ceux qui auoyent adminiſtré les principaux offices de la Republique, qui auoyent eſté Conſuls,Senateurs,Preteurs,ou Cenſeurs,n'ont quelquefois dedaigné de porter ſur leurs propres eſpaules les licts des Dictateurs,Conſuls, & autres ſignalés Capitaines defuncts. Celuy [e] de Sylla fut porté par les Senateurs & vierges Veſtales:celuy [f] de Paul Emile, par les Ambaſſadeurs de

b Inſtit. lib. 1. tit. 7.

c Liuius lib. 30. & 38. in fine. Valer. Max. lib. 5. cap. 2. Plutar. Apophth.

d Corn. Tac. li. 1.

e Appian. de bel. ciuil. lib. 1. cap. 13.

f Val. Max. lib. 2. cap. 5. Alex. lib. 3. cap. 7.

de Macedoine, qui se treuuerent à Romme lors de son tresspas: celuy de [g] Metel par sept enfans siens, dont les trois auoyent est. Consuls, deux estoyent entrés à Romme en Triomphe, pour auoir valeureusement & de bonne guerre desfaict leurs ennemis: l'un auoit esté Censeur: & l'autre estoit Preteur celle annee. Trebie [h] estant Edile pour auoir laisé le bled à bon marché, merita d'auoir des statues au Capitole & au Palais, & d'estre apres sa mort porté au bucher sur les espaules du peuple Rommain. D'où nous apprenons, comme aussi des autres passages sus allegués, qu'on ne portoit la biere basse à force de bras, mais haut-esleuee sur les espaules.

g Plin. lib. 7. cap. 44. Val. Max. lib. 7. ca. 1. & lib. 4. cap. 1. Adde Plin. Secund. de viris illustrib. cap. 46. qui ex superioribus. est supplendus.

h Plin. lib. 18. ca. 3.

Apres le deuil des hommes venoit celuy des femmes, lequel estoit mené par la mere, fille, espouse, ou autre plus proche parente du defunct, appellee pour ce regard proprement [i] *funera*. Elle alloit [k] affeublee d'une longue mante noire, ayant les cheueux destresés & pendans, se battant à nud la poictrine, s'escriant & lamentant amerement & appellant souuent le mort par son nom. Les autres de la parenté l'accompagnoyent rang par rang toutes accoustrees de noir, suyuies de plusieurs de leurs domestiques, & de tout le demeurant du peuple, qui venoit faire honneur aux obseques: mais leurs robbes estoyent de differente façon. Et ce, comme i'estime, à fin que la Dame funere chef du deuil, peust estre plus aisement recongnuë entre elles. Les anciennes coustumes s'estans changees sous les Empereurs, les filles commẽcerent d'y aller en robbe blanche, la teste descouuerte, & les cheueux espars: de quoy nous deuiserons plus à plein au chapitre dixieme. Plutarque [l] voulant rendre raison de ceste vsance escrit, qu'elles se conformoyent ainsi à la couleur claire & luisante, pour s'opposer à l'enfer & aux tenebres: & que les fils accompagnoyent leurs peres en sepulture la teste couuerte, les filles au rebours, pourautant que les masles doyuent honnorer leurs peres comme Dieux, les filles les lamenter comme hommes tresspasés: & qu'ainsi la loy attribuant à chasque sexe ce qui luy est propre, a faict ce qui est bien seant & conuenable à chacun. Considere mesmement,

i Serv. Aeneid. 9. vers. nec te tua funera mater.

k Varro de vita P. Rom. lib. 1. & 3. duob. locis. & τὰ φῦ γενόμενα. apud Nonium verb. Riciniũ. verb. pullus. & verb. Anthracinus. Serv. Aeneid. 2. vers. crinem de more solutæ. Propert. lib. 2. Eleg. 10. & 15. Tacit. lib. 1. de Martia vxore Maximi.

l Roman. probl. 14. & 16.

 ment,

ment, que les Rommains ſouloyent adorer les Dieux la teſte couuerte & debout, comme il appert par pluſieurs paſſages des auteurs anciens [m]. Quant à moy, ie croiroy pluſtoſt ce qu'il met apres, à ſçauoir, qu'en ceſte cerimonie & façon de faire les Rommains ont regardé que cela, qui eſt hors de la couſtume ordinaire, eſt fort propre au deuil, & à mouuoir les perſonnes à compaſſion. De maniere, qu'on peut dire, qu'ils en vſoyent ainſi, à fin que par leurs accouſtrements inuſités, on peuſt apperceuoir plus euidemment leur triſteſſe & faſcherie: en tant que les hommes ſortoyent en public la teſte nuë, & le viſage deſcouuert, les femmes au contraire le plus ſouuent voilees.

m Plut. Romaïc. probl. 10. Ouid. lib. 3. faſtor. Plaut. Curcul. act. 3. Suet. Vitellio cap. 2. & cæt.

La deſcription de l'ordonnance du conuoy ſera acheuee, quand i'auray expoſé deux ou trois petites particularités, que ie n'ay voulu meſler parmi le reſte de la pompe, de peur de confondre l'ordre. Dont la premiere eſt [n], qu'on y portoit grande quantité de torches, flambeaux, & tortis, dont les aucuns eſtoyent de cire: les autres [o], & la plus part, eſtoyent faicts d'une ſorte de ionc, duquel on auoit leué la pelaſſe. Ce qu'on peut entendre diuerſement: ou que les porte-torches auoyent leur ordre à part, comme les autres: ou bien qu'ils bordoyent d'une longue file tous les rangs, de ſorte que la pompe marchoit entredeux: ce qui eſt plus vraiſemblable. Seruie remarque ſur le ſixieme de l'Eneïde, que ceſte couſtume fuſt retenuë, à cauſe que du commencement on bruſloit les corps de nuict. La ſeconde particularité eſt, qu'au conuoy marchoyent [p] fluteurs, meneſtriers, & tabourins [q] en fort grand nombre, ſonnans vne ſorte de chãſon piteuſe, nommee [r] *Nænie*, qui eſtoit compoſee en l'honneur des defuncts, & faicte à la groſſe mode, pour publier leurs biensfaicts, louanges & merites [s]. Ceſte douloureuſe complainte eſtoit pareillement chantee par la Prefique, dont nous auons parlé cy deuant: & pouuoit eſtre ſonnee ſur toute ſorte d'inſtruments, bien que ſon propre fuſt d'eſtre entonnee auec vn Cornet appellé *Tibia*, lequel, ſelon qu'ont voulu colliger quelques vns [t] du paſſage de Properce, *Tibia Mygdonijs luget eburna ſonis*, eſtoit faict d'yuoire, & ſeruoit [v] principalement

n Seru. li. 1. Aeneid. & 5. & 6. Virg. 11. Suet. Caligula ca. 15. Polyd. de inuët. lib. 6 cap. 10.

o Pl. lib. 16. cap. 37.

p Cicer. de legib. 2. & pro Milone.

q Alex. Aphrodiſ. probl. 78.

r Feſtus verb. Nænia.

s Varr. lib. 4. de ling. Latin. apud Nonium verb. Nænia.

t Magius lib. 1. ca. 33. miſcellan.

v Seru. lib. 5. Aeneid. verſ. laudũq; arcella cupido.

lement à conuoyer les perſonnes de bas aage & de baſſe condition: ce que Pierre Victoire a pieça remarqué en ſes meſlanges[x]. Feſte[y] dit, qu'il eſtoit illicite au Flamine de l'ouïr ſonner: en quoy il s'abuſe: car[z] c'eſt ſans doute, que le Flamine pouuoit aſſiſter au conuoy des funerailles, ſans faire contre la reigle de ſon inſtitution, où toutesfois il les deuoit ouïr, s'il ne ſe bouchoit les oreilles. Statie Papinie[q] pourſuyuant les obſeques d'Archemore, le deſcrit fort curieuſement, monſtrant que les Phrygiens, à ſçauoir Pelops, en ont eſté les inuenteurs, & qu'il fuſt premierement employé au conuoy des petits enfans, encores que du depuis, comme nous venons de dire, on s'en ſoit ſerui aux funerailles des perſonnes d'honneur & d'autorité.

x lib. 9. cap. 4.
y in verb. funebres.
z Gell. lib. 10. cap. 15. Hieron. Magius miſcel. lib. 1. cap. 13.

q lib. 6. Thebaid. verſ. Tibia cui teneros, &c. & ad eum locũ Lutatius.

Ceſt inſtrument eſtoit crochu & recourbé, à raiſon de quoy ie l'ay appellé *Cornet*, combien que ie ſçache, que des plus excellents traducteurs de ce temps prennent ordinairement *Tibia* & αὐλὸς pour vn Haubois. Mais l'epithete de *Aduncus*, que luy baille Papinie, ne luy quadre pas. Et toutefois il n'eſt point oiſif, tant s'en faut, qu'il y eſt mis auec beaucoup plus de conſideration, que ne cuideroyent de prime face ceux qui ne ſçauroyent la difference qu'il y auoit iadis entre les Cornets courbes, & les droits. Car[a] on iouoit les chanſons piteuſes & lamentables auec les courbes, à cauſe qu'ils rendoyent vn ſon plus aigu, & qu'il y faloit moins de ſouffle, ce qu'on ne faiſoit pas auec les autres.

a Pollux Onomaſt. lib. 4. cap. 10. initi. & περὶ διαφορᾶς αὐλῶν.

Athenee[b] en parle, & dit, qu'on les faiſoit communement de buis[c]. Qui me donne à penſer, que Properce au lieu ſus allegué ſe pourroit bien eſtre priuilegié, & ſerui de la diſpenſe ottroyee de longue main aux Poëtes, appropriant l'epithete d'yuoirin à ce cornet, pour luy bailler vn peu plus de grace. Ie ne veux pourtant nier, qu'on ne l'en peuſt faire: car il eſt certain[d] qu'on le faiſoit auſſi des os des iambes des cerfs, aſnes, grues & quelques autres beſtes & oyſeaux, & qu'à ceſte occaſion, comme chacun ſçait, les Latins l'ont appellé *Tibia*: tout ainſi que les Grecs λωτὸν,[e] pour autant qu'on les faiſoit couſtumierement en leur païs d'vn bois du meſme nom,[f] noir, ſolide, & ne craignant

b lib. 4. cap. 14.
c inde buxus Berecynthia pro Tibia Phrygia apud Virgil. Aeneid. 9. vid. ibi Serv.

d Hygin. cap. 165. vid. Pollux. Onomaſtic. lib. 4. ca. 9. περὶ αὐλοποιῶν &c. & cap. 10. initio.
e Euripid. Phœniſſ. λωτοῦ τ' ἀντίπαλον μέλπῃ. & in Iphigen. & cat.
f Pli. lib. 13. cap. 17.

gnant point la vermollisseure. Ie laisse à part, [g] qu'il fut sur la fin estoffé de leton, pour ne m'entretenir plus longuement sur ce propos.

Il reste à sçauoir en quel rang nous mettrons ces fluteurs & menestriers, [e] Et estant asseuré qu'ils alloyent deuant le corps, & que c'estoit pour esmouuoir à pitié le peuple, qui accompagnoit les funerailles, nous ne les pouuons loger plus proprement, qu'entre les massiers precedans la biere, & les derniers rangs des Magistrats & personnes d'honneur.

Quant aux trompettes, qui est la derniere particularité dont il nous conuient parler, c'est sans doute, [f] qu'ils estoyent entremeslés en plusieurs endroits de la pompe. On en faisoit fort grand compte; & estoyent employés principalement au conuoy des gentilshommes & Patriciens, à cause que la trompette resentoit sa grandeur & sa guerre, plus que ne faisoyent pas les autres instruments à vent: aussi les soldats [g], qui mouroyent au camp, pour ce regard estoyent portés au buscher auec la trompette. On les faisoit sonner par toutes les places & carrefours où passoit le conuoy: laquelle coustume i'estime auoir esté prattiquee & entretenuë par les Rommains de toute ancienneté, si ce qu'escrit Hygin [h] est veritable. Tyrrhenç, dit il, fils d'Hercules, fut le premier, qui treuua l'usage de la trompette en ceste maniere: Ceux de sa suite mangeoyent de la chair d'un homme, ce qu'aborrissans les habitans du lieu, ils s'escarterent çà & là par le païs. Alors, pour les rappeller, il se prit à husçher dedans vne conque marine pertuisee: puis leur asseura, qu'ils ne mangeoyent point le mort, ains le mettoyent en sepulture. Les Rommains obseruét encor auiourdhuy ceste coustume: quand quelcun est decedé on fait sonner les trompettes, à fin de conuoquer les amis, & leur tesmoigner, qu'il n'est mort, ny par fer, ny par poison. Voyla les paroles d'Hyginus. Plutarque [i] raconte à ce propos vne histoire fort plaisante, & si rare, que ie ne voudroy la passer sous silence. Car iay ferme opinion qu'elle n'apportera moins de contentement aux Lecteurs, que de preuue & d'autorité à nostre dire:

g Horat. ad Pisonès de arte poët.

e Stat. lib. 6. Thebaid. &c.

f Virg. Aeneid. 11. & ibi Serv. Pers. Satyr. 3. Appian. lib. 1. de bel. ciuili cap. 13. diserte.

g Tertu. de corona milit.

h de fabul. ca. 274. Athen. lib. 4. cap. 24. Pausanias Cor. lib. 2.

i Vtra animant. plus rat. hab. terrestriáne an aquatil.

dire. Vn barbier tenant ſa boutique vis à vis du temple appellé Græcoſtaſis à Romme, nourriſſoit vne pie, qui, ſans que perſonne y euſt pris peine, s'eſtoit acouſtumee d'elle meſme à chanter, iazer & contrefaire la parole des hommes, la voix des beſtes, & le ſon de toutes ſortes d'inſtruments. Vn iour aduint, que lon fit les funerailles de l'un des plus gros & riches perſonnages de la ville, & qu'on porta le corps par là auec force trompettes & clairons, qui marchoyent deuant. Comme le conuoy ſe fuſt arreſté en ceſt endroit, les trompettes, ſelon la couſtume, firent grand deuoir de ſonner, &, voyans que le peuple y prenoit plaiſir, continuerent la fanfare aſſez longuement. Dés lors la pie deuint muette, & demeura tout le lendemain ſans ſiffler, parler, ny ietter ſeulement ſon naturel ramage. Ce qui apporta grand eſbahiſſement à ceux, qui ſouloyent paſſer par là, & prendre plaiſir au iargon de l'oiſeau : treuuans eſtrange, que ceſte pie, qui faiſoit gloire de ne laiſſer rien à dire & à contrefaire, fuſt tombee ſi ſoudain en taiſible ſilence. De ſorte que l'on euſt quelque ſoupçon à l'encontre des autres maiſtres du meſtier, qu'ils ne l'euſſent empoiſonnee. La pluſpart toutefois des perſonnes eſtimerent, que ce fuſt la violence du ſon des trompettes, qui luy ayant eſtourdi l'ouïe, euſt cauſé ce defaut & manquement de voix en elle. Mais les vns & les autres furent deceus en leur opinion: car, ainſi qu'il apparut depuis, c'eſtoit vne eſtude profonde, & retraitte en ſoy-meſme, où elle exerçoit ſon eſprit, preparoit ſa voix, & façonnoit ſa gorge, comme vn inſtrument de muſique : veu qu'en fin la voix luy reuint, & tout ſoudain ſe reſueilla, ne diſant plus rien de tout ce qu'elle auoit accouſtumé au parauant de dire : contrefaiſant ſeulement le ſon des trompettes auec les meſmes repriſes, les meſmes pauſes, les meſmes muances, & les meſmes cadances, choſe admirable certes, & digne d'eſtre remarquee. Macrobe [k] taſche de bailler la raiſon pourquoy les Rommains accompagnoyent le conuoy auec trompettes & autres inſtruments de muſique, & dit, que l'ame eſtant deſpeſtree des liens de ce corps reuole beaucoup plus iſnellement au ciel, qui eſt la ſource

[k] *in ſomn. Scip. lib. 2. cap. 3.*

& origine de toute parfaicte musique & melodieuse consonnance, quand elle est accompagnee du son des instruments harmonieux. On pourroit referer telle vsance à l'opinion qu'Herofile & Aristoxene Tarentin eurent de l'ame[l], la voulans estre harmonie & consonnance de musique. Ie pense toutesfois, que cela se faisoit plustost, pour demonstrer la celebrité & renommee du defunct: comme[m] ainsi soit, que la trõpette a tousiours esté prise, & par les Rommains mesmes, pour Hieroglyfique de la fame & renõmee. Quant à la raison qu'en baille Alexandre Afrodisee[n], disant, que c'estoit pour rauigorer & regaillardir les esprits elangorés des personnes mornes, qui accompagnoyent le conuoy: & que la melodie des instruments a force de resiouïr & alleger la peine & la fascherie: elle n'est pas des plus delicates. Car il est asseuré[o], que les instruments, pour la pluspart, sonnoyent piteusement, comme ils font encor auiourdhuy au cõuoy des grands Seigneurs & capitaines. A quoy si Polydore[p] eust regardé, il ne se fust serui de telle autorité parlant de ceste cerimonie. Les trompettes, qui auoyent serui au conuoy des funerailles & autres seruices pour les morts, estoyent purifiees par le sacrifice dune brebiette, qu'on faisoit en l'auant-logis des courdouanniers, lieu à Rõme ainsi appellé, deux fois l'annee: L'une le dixieme des Calendes d'Auril, qui est le XXII. de Mars, dernier iour des festes Quinquatres: l'autre le X. des Calendes de Iuin, qui reuient au XXII. de May, comme tesmoingnent le Calendrier Rommain[q], Ouide aux fastes[r], & Marc Varron[s]. Et ce d'autant, qu'ils estimoyent pollues & moins dignes d'estre employees au seruice des Dieux superieurs, les choses, qui auoyent serui aux funerailles, conuois & sacrifices funebres, si elles n'estoyent purifiees. Icy ne faut taire, qu'aux funerailles des grands & riches gentilshommes, on souloit faire largesse au peuple, laquelle coustume commença[t] l'an du Consulat de Spurie Posthumie & Quinte Marcie. Suyuant[v] icelle l'Empereur Hadrian fit largesse d'espiceries & drogues aromatiques à tout le peuple Rommain, en l'honneur de sa belle mere: & ainsi chacun s'efforçoit selon son pouuoir

l Plut. de plac. philos. Cic. Tuscul. 1.

m Pierius lib. 47. tit. de tuba.

n Probl. 56. lib. 1.

o Appian. de bel. ciu. lib. 1. cap. 13. & cæt. passim. Quintil. decl. 9.

p de inuent. lib. 6. cap. 10.

q edit. Lutet. 1572. & ante Venet. Ald.

r lib. 3. & 5.

s lib. 6. de ling. lat. Adde Fest. in Tubilustria.

t Pli. lib. 33. ca. 10.

v Sparti. in Hadria.

pouuoir d'honnorer les funerailles des siens. Au moyen de quoy ne deuons nous esbahir, quand nous lisons[x], que leurs despenses estoyent si excessiues, qu'un Gaie Cecilie Claude Isidore, encor qu'il eust faict des tresgrandes pertes durant les guerres, ne laissa d'ordonner à son trespas onze mille sexterces, pour ses funerailles, estans ceste annee là Consuls Asinie Galle & Gaie Marcie Censorin.

x Plin. lib. 33. cap. 10. Volaterran. lib. 14. Anthropolog. cap. 1.

Combien que toutes ces pompes fussent grandement prisees & admirees du simple peuple, toutesfois plusieurs personnes de marque les ont reiettees auec tous autres bobans & appareils superflus. Marc Æmilie Lepide des premiers Senateurs, à ce qu'en escriuent les histoires[y], auant que mourir enchargea par expres à ses enfans de l'emporter enseuelir dedans vn lict accoustré tout simplement, sans linceuils, sans couuerte de pourpre, & sans point de ces vaines superfluïtés & exces de nul proffit. Pomponie Attique fit de mesme, comme Cornelie Neueu tesmoingne en sa vie: Si firent aussi plusieurs autres, que la brieueté me commande laisser arriere. Ceux, qui auoyent faict des grands seruices à la republique, estoyent enseuelis aux despens du public par decret du Senat, en contemplation de leurs merites & bienfaicts. Et cela s'appelloit proprement *funus publicum*: comme on lit de[z] Valere Publicola ce grand personnage protecteur de la liberté Rommaine, qui auoit triomphé par trois fois de ses ennemis, les funerailles duquel par ordonnance du Senat furent faictes du thresor de la ville en approbation de sa vertu. Semblablement[a] le conuoy d'Agrippa Menenie fut faict aux despens du public, & enseueli tresmagnifiquement, pource que ses facultés n'estoyent suffisantes à fournir aux frais funeraux, si honnorablement qu'il estoit requis. Qui fut la cause pourquoy les tuteurs de ses enfans se delibererent de faire le conuoy tout simplement, & de l'enseuelir comme vn des particuliers de la populace. Mais le peuple ne le voulut endurer: & les Tribuns ayans demandé audience, remonstrerent à l'assemblee comme il estoit indigne & deshonneste, que tel personnage, qui auoit triomphé des Sabins, & faict tant de

y L. Florus epito. lib. 48.

z Plut. in Publicola. Dionys. lib. 5. Plin. epist. 1. lib. 2. Val. Max. lib. 4. ca. 4. Corn. Tacit. lib. 3. de Sulpitio Quirinio & 5. de funere Pisonis.

a Plin. lib. 13. cap. 10. Dion. lib. 6. & 9. Senec. de Consolat. ad Albin. cap. 11. Val. Max. li. 4. cap. 4. Plin. Sec. de vir. illustr. cap. 18.

seruices à la republique, fust ensueli si bassement & ignoblement à cause de sa poureté, & induirent le peuple à contribuer chacun ce qu'il voudroit pour les frais funeraux : dont fut amassée incontinent vne grande somme d'argent. Mais le Senat l'ayant entendu, en eut honte, indigné qu'un des plus nobles seigneurs Rommains fust ensueli d'argent mendié & ramassé du peuple: Et pource assigna les despens sur le thresor, cõmettant des Thresoriers, pour donner la charge des funerailles aux Libitinaires, & conuenir auec eux à haut prix, lesquels ayans accoustré & paré le corps trefrichement, auec le reste de l'appareil de mesme, l'ensuelirent selon sa dignité & que meritoit sa vertu. Le peuple pourtant ne voulut ceder aux Senateurs à honnorer sa memoire, & ne voulut point reprendre de la main des Thresoriers, l'argent qu'il auoit contribué : mais en fit vn don aux enfans, en recongnoissance de la vertu du pere. Scipion, surnommé Suario, fut si aggreable au peuple, qu'il contribua des asses ou douzains pour faire dignement ses funerailles, & iecta des fenestres des fleurs par où le conuoy passa: ce qu'il n'auoit faict à autre parauant, ce dit Pline[b]. Toutesfois nous lisons en Denis Halicarnasseen[c], que sur le corps de la fille de Virginius les filles & femmes ayans compassion de sa desconuenue, iecterent des fleurs, bouquets & guirlandes: les aucunes leurs demiceints, les autres leurs tresses: & quelques vnes se coupperent leurs tortillons, & en ioncherent la biere. Ie pourroy attacher icy ce qu'on lit[d] de Lucie Vitellie, & de tout plein d'autres: mais ce seroit perdre temps & abuser du loisir, d'entasser histoires ramassées d'un costé & d'autre, pour preuuer dauantage mon propos: ioint qu'il est meshui temps d'acquitter ma promesse, & parler des couronnes & images particulierement. Ce que i'ay differé iusqu'icy de faire, non à autre intention, que pour estre plus frais à la deduction d'une si belle matiere, me sentant aucunement lassé de la longue traicte, que tout d'une haleine il m'a falu faire à la poursuite de ce chapitre.

b *lib. 21. cap. 3.*
c *lib. 11. Antiquit.*
d *Sueton. Vitellio, cap. 3.*

Des

Des Couronnes militaires & images, qui estoyent portees au conuoy : du droict d'icelles, & des harangues, qu'on faisoit en l'honneur du defunct. CHAP. VI.

POLYBE[a], Pline[b], Aule Gelle[c], Zonare[d], Alexandre Napolitain[e], Pierre Valerien[f] & apres eux plusieurs autres[g], & des modernes Pierre Messie[h] en ses diuerses leçons, ont traicté si abondamment des Couronnes, qui estoyent deliurees au soldat Rommain, pour quelque sien acte genereux ou magnanime faict darmes, que ce seroit peine iouëe de m'estendre dauantage en ceſt endroit, que ne requiert l'intelligence de nostre discours principal. Partant il suffira sçauoir, que d'un nombre infini de diuerses sortes d'honnorables recompenses & courõnes militaires, qu'on bailloit aux soldats & gensdarmes Rommains, ceſtes cy sont les principales, La Triomphale, Murale, Nauale, Castrense, Obsidionale, Citoyenne, & Ouale. Les quatre premieres estoyẽt estoffees de fin or. Il est vray que la Triom

a *libr. sexto Hist.*
b *lib. 16. cap. 4. li. 18. cap. 2. lib. 21. ca. 2. lib. 35. cap. 2. lib. 22. cap. 3. 4. 5. & 6.*
c *lib. 5. capit. 6.*
d *tom. 1. Annal.*
e *lib. 4. cap. 8.*
f *Hieroglyph.*
g *Polyd. de inuẽt. lib. 2. cap. 17. Valturin. de re milit. lib. 11. cap. 9. Angel. Decemb. lib. 5. de politia lit. part. 36.*
h *cap. 31.*

phale du commencement ne fut faicte que de feuilles de

Laurier. On en gratifioit les Capitaines, qui auoyent deſconfit grand nombre d'ennemis en bataille rangee, à fin d'en honnorer leur Triomphe à venir. La Murale

repreſentoit en façon les creneaux des murailles d'une ville: & eſtoit baillee pour guerdon au ſoldat, qui au peril de ſa vie à l'aſſaut d'une place gaignoit la breſche le premier, & auant tout autre franchiſſoit la muraille.

La Nauale auoit la forme des eſperons, poinctes ou

prouës des nauires de guerre: celuy là l'emportoit, qui au combat d'une armee de mer s'eſlançoit premier dedans les vaiſſeaux de l'ennemi. La Caſtrenſe, ou Vallaire, eſtoit façonnee en guiſe de Remparts, baſtions, & palliſſades de camp: celuy, qui premier gaignoit les tranchees,

& bar

& barrieres, où l'ennemi s'eſtoit fortifié, en eſtoit recompenſé. Aule Poſthumie fut des premiers entre les Rommains, qui donna couronne d'or pour recompenſe: & ce fit il aux ſoldats, qui pres du lac Regille, dit maintenant de S.Praſſode, forcerẽt le camp, où les ennemis s'eſtoyent retirés. Depuis [i] Lucie Lentule en donna vne à Sergie Cornelie Merende braue ſoldat, & qui s'eſtoit porté vaillamment à la priſe dune ville du Duché de Beneuent. Mais laiſſons ces hiſtoires. On bailloit l'Obſidionale

[i] *Plin.lib.33.ca.1.*

ou Graminee aux Capitaines, qui auoyent contraint l'ennemi

nemi de leuer le siege de deuant vne place, ou deffaict le camp d'iceluy, deliurant l'armee Rommaine de tout danger: & la faisoit on de toute sorte d'herbe creuë & prise sur le champ mesme, dont l'ennemi auoit esté dechassé. Le premier qui en fut recompensé fut Quintie Cincinnat, apres qu'il eut deliuré le Consul Quinte Minutie, auec toute son armee, que les Volsces & Sabins tenoyent assiegé au mont Algide. Pline [k] estime ceste cy la plus honnorable: toutesfois les autres tiennent la citoyenne ou bourgeoise l'estre plus: ce qui est vray: [l] & estoit la coustume de la mettre à l'entree du Palais Imperial, & au lieu plus eminent d'iceluy, pour estre vne remarque d'honneur des plus belles & des plus dignes, qu'on sceust deferer aux Empereurs, bien qu'elle ne fust faicte, que de petites branches & feuilles de chesne cueillies auec le gland.

k lib. 22. cap. 3. & seq.

l Sueton. Tiberio ca. 26. & in Claud. cap. 17. Senec. de clement. capit. 14. Ouid. lib. 1. fast. & metam. Val. Max. lib. 1. cap. 3. in fin.

Le Rommain en recongnoissoit son concitoyen, qui l'auoit recous, & sauué de peril & danger de mort. Plutarque en fait mention aux Problemes [m], & ameine plusieurs raisons, pourquoy on la faisoit de feuilles de chesne. Premierement il dit, que ce pourroit estre à cause, que par tout à la guerre il est aisé de recouurer des feuilles de ceste

m Romaïc. problem. 92.

ceſt arbre. Puis que ceſte couronne eſtoit dediee à Iupiter & à Iunon, que l'Antiquité reputoit protecteurs & defenſeurs des villes, à qui elle auoit auſſi particulierement conſacré le cheſne. Finalement, que ce pourroit eſtre vne ancienne couſtume deſcendue des Arcadiens, que lon croyoit auoir quelque conſanguinité auec les cheſnes: pource qu'ils ſe diſoyent eſtre les premiers hommes iſſus de la terre, & lon eſtimoit le cheſne entre les arbres eſtre le plus ancien, & qui de ſon fruict auoit ſubſtanté les premiers hommes.[n] Mais ie croiroy pluſtoſt, qu'ils vouloyent demonſtrer par là, que le ſalut des hommes ne doit point eſtre mis en prix d'argent ny d'or, & que c'eſt choſe indigne de la vertu, & de la profeſſion des armes, attendre ou eſperer aucun gain pour defendre ſes cõcitoyens, & combattre pour la patrie. Cornelie Tacite[o] ſemble vouloir dire, que c'eſtoit la couſtume de mettre ces Couronnes de cheſne ſur les chaires curules des magiſtrats, qu'on portoit à la place des Roſtres, & ailleurs, quand on faiſoit les funerailles de quelque principale perſonne, en ſigne de l'honneur & reuerence qu'on luy portoit, remarquant cela auoir eſté prattiqué aux funerailles de Germanique, pour la grande amour & affection, que le peuple Rommain luy portoit. Ie penſe auoir veu quelques medailles, où la chaire curule eſt repreſentee auec vne couronne de cheſne deſſus, & peut eſtre eſt ce pour ce regard. Toutes fois ne les ayant maintenant en ma puiſſance, pour m'en eſclaircir, ie n'en veux rien aſſeurer.

n ex Plin. lib. 16. cap. 4.

o li. 2. Annal. prope finem.

L'ouale eſtoit faicte de branches & rameaux de Murte, ou[p] d'Oliuier. Les capitaines la portoyent au recueil honnorable, qu'on leur faiſoit à Romme, retournans victorieux de la guerre: ſans que toutesfois la victoire fuſt ſi importante ne ſignalee, qu'elle meritaſt le haut Triomphe:[q] comme, ſi elle auoit eſté emportee ſans coup frapper, ou ſans grande effuſion de ſang, ou que la guerre au preallable n'euſt eſté ſolennellement denoncee. Qui ſont les occaſions, pour leſquelles on decernoit le bas triomphe, qu'ils appelloyent *Ouatio*.[r] De la Couronne Ouale premier fut honnoré Papyrie, pour auoir desfaict les Sar-

p Pli. lib. 15. ca. 4.

q Feſt. in verb. Ouale.

r Feſt. verb. myrtea.

des en lieu planté de force Murtes: ou, comme les autres veulent [s], Postumie Tubert retournant vainqueur des Sabins.

s Plin. lib. 15. cap. 29. Dionys. lib. 5.

Or comme entre tous les anciens les Rommains ont esté fort soingneux de recompenser les hommes vaillans ou genereux, non par prix, ou valeur d'argent: mais par simples titres & remarques d'honneur: aussi auoyent ils encor plusieurs autres sortes de couronnes, toutes lesquelles furent anciennement ordonnees, pour attirer & semondre la ieunesse à l'exercice des armes. Comme celles, qu'on proposoit aux iousstes, tournois, & combats, qui se faisoyent par maniere de passetemps és grands ieux du Cirque [t], institues premierement par le Roy Tarquin, desirant y duire & adextrer la noblesse Rõmaine, qui furent appelleos Donatiques [v], pour ce qu'on les donnoit: à la difference des Militaires, qui sont celles dont nous auons parlé, & qui ne sembloyent tant estre donnees, comme achettees au prix de la vie. D'icelles s'aucune en auoit acquis le soldat Rommain, ou par sa vaillance, ou par le moyen de ses cheuaux, ou autrement à ses propres couists & despens [x], les loix des douze tables permettoyẽt à luy & à ses pere & mere d'en estre couronnés apres leur mort, tant dedans le logis, durãt la sepmaine que le corps y seroit garde, que dehors, quand on le porteroit en sepulture, sans danger d'encourir peine comprise en autre loy quelconque pour ce regard. Ce qui estoit adiousté [y], d'autant que les longues couronnes, desquelles on ornoit les statues & autels des Dieux, estoyent expressément defendues, & n'estoit loisible à homme, de quelque qualité qu'il fust, d'en estre paré à ses funerailles. Autant estime-ie qu'il en fale dire, ampliant vn peu la loy, qui parle des petites couronnes, des autres recompenses militaires, comme chaines, colliers, anneaux, bracelets, cottes d'armes, lances, robbes, enseignes, bardes, argenterie, & semblables precieux dons, qui estoyent departis aux Capitaines & soldats en recommandation de leur vertu & vaillance, desquels est faicte honnorable mention en plusieurs marbres antiques, que nous auons veus en diuers lieux. Et en-

t Tit. Liu. lib. 1.

v Fest. verb. Donatica.

x Cic. de legib. 2. Plin. lib. 22. cap. 3.

y Hotoman. Comment. de legib. XII. tab. Turneb. ad 2. de legib.

tre au

tre autres, celuy qui se presente en entrãt au fonds de l'allee de l'hostel, où logent ordinairement les Ambassadeurs de la Seigneurie de Venize, à Turin, ne cede, à mon aduis, en elegance à autre qui se treuue pour le iourdhuy ailleurs: au moyen de quoy i'ay mis peine à le faire diligemment representer, comme vous voyez:

C· GAVIO L· F·
STEL. SILVANO
PRIMIPILARI LEG. VIII. AVG.
TRIBVNO COH. II. VIGILVM
TRIBVNO COH. XIII. VRBAN.
TRIBVNO COH. XII. PRAETOR.
DONIS DONATO A DIVO CLAVD.
BELLO BRITANNICO
TORQVIBVS ARMILLIS PHALERIS
CORONA AVREA
PATRONO COLON·
D. D.

Vne autre inscription seruant à ce propos se void en la mesme ville au iardin du Seigneur Antonin Thesaure, President d'Ast, autant belle, qu'il seroit possible la desirer, n'estoit que le marbre a esté rompu & gasté en l'une des extremités: non toutesfois si malement, qu'on n'y puisse remedier, & à l'auenture en la maniere, que me suis essayé de faire.

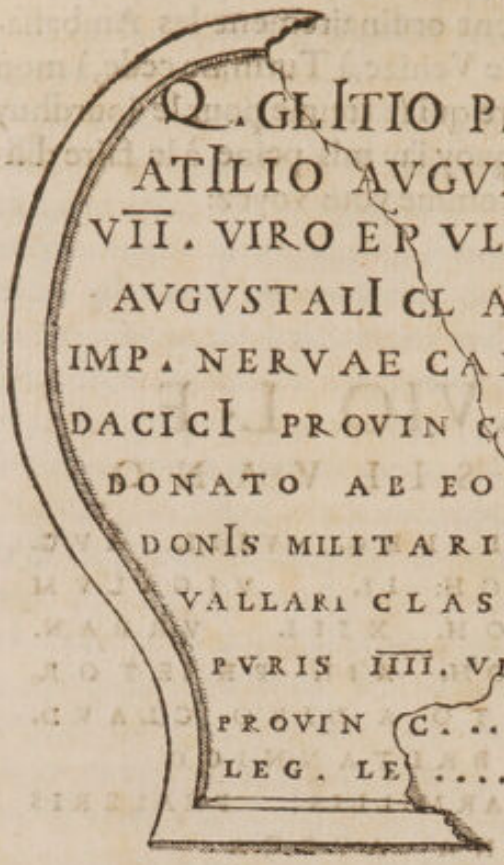

Il y a vn peu de difference entre les couronnes & ces autres recompenſes, que nous venons de ſpecifier: En tant qu'on bailloit les Couronnes ſeulemẽt aux ſoldats Rommains, qui auoyent faict preuue de leur vertu par quelque acte digne de memoire: & de ces autres recompenſes on remuneroit indifferemmẽt tous gents de guerre, qui ſuyuoyent le camp Rommain, pourueu qu'ils l'euſſent merité par leur valeur. Auſſi eſtoyent beaucoup plus honnorables les couronnes, que les preſents d'or & d'argent. Auguſte[z] meſme les priſoit & eſtimoit ſingulierement, ne les octroyant que bien rarement, & ce encor ſans ambition ou acception de perſonnes: Si que pluſieurs fois il les bailloit à des poures ſimples ſoldats: au lieu, que des chaines, bracelets & cottes d'armes, il faiſoit prou bon marché. Pline eſcrit[a], qu'on donnoit aux ſoldats & cheualiers eſtrangers des chaines d'or: aux Rommains d'argent tant ſeule

z Sueton. in Auguſt. cap. 25.

a lib. 33. cap. 2.

seulement,& auec ce des bracelets. Mais ceste difference me semble par trop friuole : & certes tant parce qu'auons iusqu'icy deduit, que par maints autres passages retirés des Histoires Rommaines nous sommes informés du contraire. Et pour s'en resoudre, ne faut que lire ce qu'escrit Flauie Vopisque tout à l'entree de la vie de l'Empereur Probus. Au reste ceste coustume de recompenser les braues hommes, est beaucoup plus ancienne, que lon ne cuideroit de prime face. Car elle n'est point descendue des Grecs, encor moins des Rommains : mais des Egyptiens,& des Hebrieux, qui l'apprirent d'eux. Pour ce regard nous lisons en l'Escriture saincte[b], que Pharaon voulant recongnoistre Ioseph, qui luy auoit sagement intrepreté son songe, tira l'anneau de sa main, & le mit en celle de Ioseph,le fit vestir de robbes de fin lin,mit vn collier d'or à son col, & le fit monter auec luy au second chariot qu'il auoit, & en titre d'honneur, pour le sage aduis & conseil,qu'il luy auoit donné,voulut,qu'on criast deuant luy, *Abrech*,c'est à dire pere clement,ou pere du Roy. Dauantage en plusieurs endroits des liures de Moïse, des Psalmes de Dauid, & des œuures de Salomon, est faicte mention des couronnes,chaines, carquans, & semblables presents, dont les hommes vertueux souloyent estre guerdonnés.Et és liures d'Esdras[c] est parlé du Roy Daire, lequel entre autres dons proposés pour celuy,qui se treueroit auoir plus sagement parlé,fit deliurer à Zorobabel vn diademe, & vn collier d'or, & pour amour de la grande prudence, qu'il auoit recongnue en luy, commanda qu'il fust deslors appellé son cousin, & qu'il s'assist le premier aupres de luy. Mais au lieu de nous amuser à ces menues particularités,ne seroit pas mal faict de parler des images. Car aussi bien nous en faut il discourir, & il y a bien grande difference entre le droit des couronnes & le droit des images, comme ie feray paroistre tout à ceste heure.

b *Genes. cap. 41. vers. 42.*

c *Lib. 3. cap. 3. & 4.*

Premierement le soldat Rommain,de quelque qualité & condition qu'il fust, auoit acces à cest honneur,& pouuoit obtenir le droit des couronnes, & en iouïr paisible-

ment luy & les siens. Au contraire [d] le droit des images estoit reserué seulement aux nobles : mesmes les images n'estoyent gueres autre, qu'une marque & enseigne de noblesse. Car le gentilhomme Rommain estoit estimé de tant plus ancienne race, que plus grand nombre il pouuoit produire d'images de ses ancestres : tout ainsi que ceux là, qui n'auoyent que les leurs, estoyent tenus pour gentilshommes nouueaux : & les autres, qui n'en auoyent point du tout, ny les leurs, ny celles de leurs ayeuls, estoyent reputés ignobles. De faict [e] les anciennes familles & maisons Rommaines, ne se contentoyent pas de garder soingneusement ces effigies, aux sales de leurs Palais : mais aussi les mettoyent sur les portaux, ou bien à l'entree d'iceux pour faire plus clairement apparoir de leur race : & non seulement là, mais encor és temples des Dieux, & places publiques. Appie [f] Claude fut le premier qui les y mit, l'an 259. de la fondation de Romme, auec titres & escriteaux contenans l'origine de ses predecesseurs & leurs faicts louables. Pour ce regard [g] on fichoit par ordre au plus pres de chacune image, les couronnes, les morions, espees, rondaches & autres armes, qui pouuoyent rendre tesmoingnage de la prouësse de celuy, qui estoit representé par la plus prochaine figure : & auec ce, si le lieu le permettoit, on mettoit en monstre les chariots, les pointes des nauires, les despouilles conquises, tant par mer, que par terre, sur l'ennemi, & en somme tout ce qui pouuoit exalter la gloire des deuanciers, & seruir d'ornement à la maison. L'on en faisoit si grand cas [h], que le logis venant à changer maistre, il n'estoit permis en sorte quelconque au nouueau achetteur de les rompre ou arracher de leurs places, de peur que la memoire des braues hommes par ce moyen ne fust abolie, laquelle sur toute autre chose les Rommains auoyent en recommandation. Marc [i] Fabie Buteõ Dictateur, apres la remarquable iournee de Cannes, où bien quarante cinq mille Rommains passerent par le fil de l'espee des Carthageois, voulant accomplir le iuste nombre des Senateurs, dont la plus part estoit demeuree à la bataille, s'aduisa de surroger en la place des

d Hæc ex Budæo, & Sigonio, &c.

e Plin. lib. 35. cap. 2. Ouid. lib. 1. fast. Iuuenal. Saty. 8.

f Plin ibid. cap. 3.

g Idem ibid. ca. 1.

h Plin. ibid.

i Liuius lib. 23.

ce des morts, ceux qui auroyent chés eux la couronne Ciuique, ou autre remarque ſemblable de prouëſſe laiſſee par leurs deuanciers, n'eſtimant pouuoir faire meilleure election. Le droit d'images pouuoit eſtre acquis par l'adminiſtration de l'un des quatre Magiſtrats Curules, c'eſt à dire Principaux de Romme, le Conſulat, la Cenſure, Preture, & Edilité. De la Dictature il n'y a nul doute : mais ce Magiſtrat eſtoit extraordinaire, & n'auoit lieu qu'en temps de guerre, & aux troubles, qui pouuoyent cauſer quelque grand peril en la Republique. De là quelques vns [k] ont voulu inferer, que les images eſtoyent pluſtoſt marque de magiſtrat, que de nobleſſe : attẽdu meſmes, que Ciceron [l] les accompte entre les ornements qui conuiennent au Magiſtrat, comme la longue robbe Pretexte, la chaire Curule, & le droit d'opiner au Senat : à quoy ie ne m'accorde facilement, ny ne repugne volontiers auſſi, l'une & l'autre opinion ayant de ſon coſté des raiſons de poids & de miſe, qui, comme on dit, tiennent la reſolution entre deux fers. Quoy qu'il en ſoit, Polybe [m] Hiſtorien Grec nous apprend, qu'image eſtoit vn viſage parfaictement bien repreſenté en figure & en lineaments à la ſemblance de quelque grand ſeigneur decedé, lequel on poſoit au plus apparent & honnorable lieu de la maiſon, & l'enuironnoit on d'enchaſſilleures de bois en forme de petite chappelle. Le meſme autheur adiouſte, qu'on l'ouuroit aux iours des feſtes ſolennelles & ſacrifices publiques, pour l'accouſtrer honnorablemẽt & l'orner de bouquets, chappeaux de fleurs, & autres telles petites gentilleſſes. Flauie Vopiſque [n] entre les ſignes de l'allegreſſe publique & grande reſiouïſſance que lon fit à Romme, quãd le Senat eſlut Tacite Empereur, met particulierement, qu'on ouuroit par tout les images, qu'on immoloit des hoſties blanches, & que chacun faiſoit feſte habillé à blanc, & dreſſoit des feſtins, penſant que la republique fuſt retournee en ſon ancien & premier eſtat. En outre [o] par chacun an lon faiſoit des ſacrifices en grande cerimonie à ces images, & celebroit on vne feſte ſolennelle en leur honneur. Pluſieurs ſe ſont abusés, cuidans que ces images fuſſent ſta-

k Cennan. lib. 2. cap. 12. num. 8.

l in Verrem vlt. & pro L. Sylla.

m lib. 6. ſub fin.

n in Tacito.

o Polyb. ibid. Plin. lib. 35. cap. 2. & 3.

tues

tues entieres,comme on peut voir en ce passage de Polybe : & nous le ferons congnoistre plus clairement encor, par ce qu'en dirons tantost. La matiere [p] dont on les faisoit communement, c'estoit de cire,ou de bois:aucunefois de marbre, de bronze,ou d'autre metal : mais plus rarement sans point de faute. Car il y eut eu par trop d'incommodité à les trãsporter de lieu en autre : ce qui aduenoit assez souuent, toutesfois & quantes que quelcun de la race decedoit. Alors on les sortoit de leurs tabernacles [q],&,à fin qu'elles se monstrassent toutes semblables en hauteur & autre taille à la personne representee, on y adioustoit le tronc du corps,& ces testes estans bien accommodees dessus,on habilloit la statue selon l'estat & dignité du personnage qu'elle remembroit.S'il auoit esté Consul, chef ou general d'armee,on l'affeubloit de la longue robbe bordee d'escarlate, appellee Pretexte. S'il auoit esté Censeur, on l'habilloit de celle de pourpre. S'il auoit triomphé, ou faict quelque chose semblable, on l'accoustroit d'une belle chamarre tissue d'or. Apres on bailloit à chacune l'ornement & interfigne conuenable au Magistrat, qu'auoyent administré en la Republique les Seigneurs de qui elles estoyent : comme seroit à dire, les faisceaux & les haches, auec leurs massiers, tout ainsi que s'ils eussent esté en vie.

En cest equippage ces belles effigies estoyent conduites en coche,rang par rang,selon leur descendance & genealogie, iusques en la place des Rostres : & là on les disposoit par ordre assises en chaires d'iuoire, à fin d'enflammer & esguillonner les ieunes gentilshommes de la ville, à se porter si vertueusement en toutes leurs actions, desseings & entreprises, qu'une fois ils paruinssent à tel honneur par leur vertu, industrie, & magnanimité. Aussi dit Polybe là dessus,que le ieune gentilhomme aimãt l'honneur & la vertu, n'eust sceu regarder plus beau, ny plus aisé spectacle.Car il n'y auoit celuy,qui ne se sentist esmeu voyant les images des hommes honnorés pour leur vertu, comme viues & respirantes là deuant.Saluste en l'histoire de la guerre Iugurtine, non gueres loing du commencement,

[p] Plin.ibid.Eusseb. lib. 1. de vit. Constanti. Claudian. licet ære vetusto Florent &c. Prudent.in Symmach. Alex.lib.3.cap.7.

[q] Polyb. ibid.

ment, en parle en ceſte ſorte : Iay ſouuent ouï raconter, que Q. Maxime, P. Scipion, & dauantage pluſieurs excellents & renommés perſonnages de noſtre cité, ſouloyent dire ainſi, que quand ils regardoyent les protraits & images de leurs ayeuls, leur courage s'enflammoit exceſſiuement à la vertu: non ia, que la cire ou l'image euſt tant de force, mais que par la memoire & ſouuenance des hauts faicts d'armes par eux exploittés, ceſte flamme prenoit accroiſſement dans le cœur des hommes genereux, & ne pouuoit eſtre eſtainte deuant, que leur vertu n'euſt eſgalé leur gloire & bonne renommee. Iay preſque honte de tranſcrire icy vn paſſage de Pline [r], encor qu'il faſſe merueilleuſement à propos, d'autant qu'il eſt cité & recité ſi ſouuent & en tant d'endroits par ceux qui ont eſcrit tant ſoit peu des images, qu'il n'eſt celuy qui ne le ſçache par cœur. Mais puis qu'il n'a encor eſté guere bien traduit, ie taſcheray de l'eſclaircir à mon poſſible. Il dit donques: Nos anceſtres tenoyent bien autrement és auantlogis les images de leurs predeceſſeurs pour eſtre regardees, non pas des ſtatues taillees par maiſtres & ſtatuaires eſtrangers, ny des pieces de bronze ou de marbre: les viſages tirés au vif en cire eſtoyent ordonnés caiſſe par caiſſe, à celle fin qu'ils ſeruiſſent d'images, pour accompagner les funerailles de ceux de la parenté. Et touſiours quand quelcun eſtoit decedé, aſſiſtoit au conuoy tout le peuple, qui auoit iamais eſté de ceſte famille: & les degrés de conſanguinité ſe rapportoyent par rayes & lignes tirees, aux images peintes. A tant Pline. Des dernieres paroles duquel on peut comprendre comment les Rommains dreſſoyent l'arbre de leur race & genealogie. Cornelie Tacite [s] eſcrit, que le conuoy des funerailles de Iunia fille de l'aiſné Caton, femme de Caſſius, & ſœur de Brutus, fut honnoré, outre pluſieurs autres belles magnificences, des images de vingt illuſtres & nobles familles de Romme, entre leſquelles eſtoyent celles des Manliens & Quintiens. Nous liſons auſſi que Iules Ceſar aux funerailles de ſa tante, pour monſtrer la grandeur de ſa maiſon, fit porter les images de Marius, ne voulant que rien defailliſt, qui peuſt ſeruir à

r *lib. 35. cap. 2.*

s *Annal. lib. 3. in fin.*

ſembelliſſement des obſeques. Et que Tibere au conuoy de Druſe,[v] fit porter d'une longue ſuite toute la genealogie de la race des Iules, depuis Enee ſeſtoc d'icelle, auec toute la deſcendance & denombrement des Rois d'Albano: les effigies de Romule fondateur de Romme: & celles de la nobleſſe des Sabins, d'Appie Clauſe, & de tous les autres Claudiens. Puis que ie ſuis entré ſi auant en propos touchant les images, il faut que ie die encor cecy, qui merite d'eſtre bien ſoingneuſement remarqué. Tous ceux qui auoyent des images, ne pouuoyent les faire porter à leur conuoy: mais tant ſeulemẽt ceux là, qui s'eſtans honnorablement acquittés de leur eſtat, en auoyent impetré le droit & priuilege. Car celuy qui auoit introduit des images en ſa maiſon, autre ne s'eſtoit acquis outre la marque de nobleſſe, dont ie n'enten parler, qu'un droit & priuilege d'en eſtre accõpagné apres ſa mort, luy & les ſiens: ſans que pourtant ſeſdits ſucceſſeurs, quoy que nobles, pour les images qu'ils auoyent, ſe peuſſent ſeruir des leurs, auant qu'en auoir impetré la licence, apres s'eſtre bien acquittés de leur charge, en quelque Magiſtrat de ceux, que nous auons ſpecifiés cy deſſus. Par ainſi nous pouuons colliger, que c'eſtoit quelque choſe dauantage, auoir droit de ſe preualoir & ſeruir des images, qu'auoir des images ſimplement. Quand quelcun eſtoit accuſé & conuaincu d'auoir maluerſé en ſon Office, ou chargé d'autre crime de conſequence, il perdoit le droit d'images: non que pour cela il fuſt degradé & reietté du nombre des nobles: mais à ſes funerailles les effigies de ſes anceſtres ne pouuoyent eſtre portees, ny les ſiennes au conuoy de ſes ſucceſſeurs. Que ſi la faute meritoit grieue punition[x], apres que la condamnation eſtoit enſuyuie, on arrachoit les images de leurs places, on les briſoit, rompoit, & ruoit on par terre, auec toutes les armes qu'on y ſouloit ficher, pour remarque de leur grandeur. Au lieu des images ont ſuccedé les eſcuſſons & armoiries, dont les nobles maiſons de la Chreſtienté s'entrerecongnoiſſent encor auiourdhuy, & font parade de leur ancienneté: de l'origine deſquelles armoiries nous parlerons plus commodement ailleurs.

v Tacit. lib. 4. Annal.

x Cic. pro Sylla. Sueton. Domitiano cap. vlt. Cornel. Tacit. lib. 2. de Libone.

ailleurs. Ores ie suy le fil de mon propos.

Dispoſées [y] & rangees qu'eſtoyent en l'equippage par nous deſcrit nagueres, les images en la place des Roſtres, où de toute ancienneté le conuoy ſouloit faire vne repriſe, & s'arreſter quelque temps : celuy qui s'eſtoit preparé pour faire la harangue funebre, montoit ſur la Tribune, qui eſtoit au milieu de la place, & de là preſchoit au peuple aſſemblé tout autour, les louanges du defunct, la grandeur de ſes ayeuls, l'ancienneté de ſa race, ſa bonne vie, ſa douceur, ſa liberalité, les ſeruices qu'il auoit faict en ſon viuant à la Republique, ſes geſtes & entrepriſes memorables. Dont il aduenoit, que pluſieurs ramenteuans, & ſe mettans deuant les yeux les dangers & perils paſsés, non ſeulement ceux qui s'y eſtoyent treuués comme compagnons, pour en auoir leur part, mais auſſi les autres, en auoyent grande compaſſion : comme ſi ces accidents & deſcõuenues n'euſſent moins touché en commun le peuple Rommain, que les particuliers, auſquels ces dangers eſtoyent aduenus. Apres qu'il auoit longuement diſcouru de la vie du treſpaſsé, il tournoit ſon propos ſur les autres de la parenté, dont les images eſtoyent là preſentes, & commençant par le plus ancien raccontoit les aduentures & beaux faicts de tous, l'un apres l'autre. Au moyen de quoy la renommee des gents de bien ſe renouuelãt touſiours eſtoit immortaliſee, & la gloire de ceux, qui auoyent faict quelque acte ſegnalé, ou s'eſtoyent employés pour le bien du païs, recongnue & publiee. Et qui plus eſt, les ieunes hommes eſtoyent par là incités à endurer tout pour le ſeruice du public, en eſperance de iouïr apres de ceſt honneur, qui accompagnoit les vertueux & galans hommes, ce dit Polybe [z]. Couſtumierement les enfans du defunct [a], ſi l'aage le permettoit, ou ſe trouuoyent preſents, ſi moins quelcun des plus proches parents d'iceluy, ou ſon compagnon au Magiſtrat, [b] ou quelque bien diſant Orateur par commandement du Senat, faiſoit la harangue. Auguſte [c] loua publiquement ſon ayeule à l'aage de douze ans : & puis [d] ſon neueu Druſe Germanique, eſtant ia Empereur. Tibere [e] en fit autant à neuf ans en

y Polyb. lib. 6. in fine. Tacit. lib. 3 in fin. Dionyſ. lib. 4. & 9. de Ap. Claud. funere.

z lib. 6. Hiſtor.

a Poly. ibid. Dion. lib 9. Plut. in Fabio Max. Plin. ſecund. de viris illuſtrib. cap. 10. & 47. & cap. 17. in fine.

b Quint. inſtit. li. 3. ca 7. initio. Alex. lib. 3. cap. 7.

c Suet. Aug. ca. 8.

d Id. in Claudio cap. 1. C. Pedo Albin. ver. 455. Tacit. Annal. lib. 1.

e Suet. Tiberio ca. 6. Cors. Tacit. li. 4.

l'honneur de ſon pere, & de ſon fils quelques annees apres qu'il fut paruenu à l'Empire. Et [f] Caligula haranga publiquement auſſi à la place des Roſtres ſur les louanges de Liuia ſa biſayeule, n'ayant encor poſé la robbe enfantine. Pareillement [g] Neron loua l'Empereur Claude ſon deuancier. Le premier [h] qu'on ſçache auoir harangué aux funerailles à Romme, a eſté Valere Publicole. Iceluy aux obſeques de L. Iunie Brute ſon compagnon au Conſulat, qui auoit eſté tué à la bataille contre les Hetruſques, ayant faict apporter le corps en la place, dans vn lict, & conuoqué le peuple à la harangue, monta en chaire veſtu de deuil, & diſcourut publiquement ſur ſes louanges, auec telle efficace, que la douleur d'une maiſon particuliere, ſembla ſe conuertir à ſa parole en general regret. De là s'eſcoula taiſiblement l'uſance entre les Patriciens de rementeuoir les merites & vertus de leurs parents decedés au peuple, congnoiſſans telle couſtume pouuoir ſeruir de beaucoup, pour entretenir leur maiſon en credit, faueur, & bonne reputation. La harangue [i] qui fut faicte du depuis aux obſeques d'Appie Claude, ne fut pas mal volontiers eſcoutee de l'aſſiſtance: ny celle [k], que Fabie Maxime fit en l'honneur de Scipion, où il l'exalta comme perſonnage diuin, ny celle [l] que luy meſme fit encor à la mort de ſes enfans. Au moyen de quoy la couſtume venant à gaigner païs, elle arriua finalement à tel poinct, qu'au lieu des ſimples harangues [m], on compoſoit des liures entiers en l'honneur des treſpaſsés, qui eſtoyent leus apres, ou en plein auditoire par ceux qui les auoyent eſcrits, ou recités publiquement (és villes qui iouïſſoyent des priuileges de la cité de Romme) par les Decurions du lieu.

Or combien que du commencement la couſtume ne fuſt de publier les louanges des femmes à leurs funerailles, toutesfois [n] en recompenſe de ce, qu'elles contribuerent leurs bagues & ioyaux, pour eſtoffer vne couppe d'or maſſif du poids de huict talents, qu'on enuoya pour offrande au temple d'Apollon Pythien en la ville de Delfi, à fin d'accomplir le vœu que Camille auoit faict à la priſe de Veï: ou bien, comme veut Tite Liue [o], en conſideration de

f Id. Calig. ca. 10.

g Id. Nerone ca. 9.

h Dionyſ. lib. 5. Alex. lib. 3. cap. 7. Blond. lib. 2. Rom. Triumph. Polyd. de inuent. lib. 3. cap. 10. &c.

i Dionyſ. lib. 9. Liu. lib. 2. in fin.

k Alex. lib. 3. ca. 7.

l Plutar. in Fabio Max.

m Plin. epiſt. 12. lib. 8. & epiſt. 7. lib. 4.

n Plutar. in Camillo. Liu. lib. 5.

o lib. 5. ad fin. Alex. lib. 3. cap. 7.

tion de ce, que defaillant argent en la bourſe publique, elles baillerent du leur pour accomplir la ſomme promiſe aux Gaulois, à fin qu'on eſpargnaſt le Threſor ſacré: (& cecy tient plus du vrayſemblable : car au ſac de Veï les Rommains treuuerent de butin autant, que trois cents cinquante ans parauant ils en auoyent eu en toutes leurs autres victoires) le Senat ordonna qu'elles ſeroyẽt louëes publiquement, & qu'en leur honneur de là en auant ſe pourroyent faire harangues funebres, ne plus ne moins qu'aux conuois des grands ſeigneurs,nobles,& patriciens de la cité. La premiere Dame Rommaine, qu'on treuue aux hiſtoires [p] auoir eſté louëe à ſes funerailles, eſt Popilia, en l'honneur de laquelle ſon fils Craſſus fit la harangue. Suetone eſcrit [q], que Iules Ceſar eſtant Queſteur fit le ſemblable, & loua ſelon la couſtume en la place des Roſtres ſa tante Iulia,& Cornelia ſa femme:& qu'en la harangue qu'il fit ſur le treſpas de ſa tante,il remonſtra qu'elle eſtoit extraitte de ſang royal du coſté maternel, & que pour le regard de ſon pere, elle eſtoit apparentee auec les dieux immortels. Ils en vſoyent ainſi couſtumierement, pour auoir occaſion de diſcourir plus amplement ſur les images de leurs anceſtres,qui eſtoyent là preſentes, & faire entendre aux aſſiſtans, quels perſonnages c'eſtoyent, comme ils auoyent veſcu, en quel honneur & reputation, à fin qu'eſtans recongnus pour tels, eux & leurs ſucceſſeurs,comme ia nous auons remarqué, fuſſent maintenus en la bonne grace du peuple.

p Alex.lib.3 cap. 7.& lib.4.cap.8.

q in Iulio cap. 6.

Comment ils bruſloyent les corps,recueilloyent les cendres, leur bailloyent ſepulture : & des cerimonies y obſeruees.

CHAP. VII.

PARACHEVEE qu'eſtoit la harangue en la place des Roſtres, ceux, qui auoyent porté le lict où repoſoit le corps,le reprenoyent derechef ſur leurs eſpaules,& ſortans, ſi le defunct auoit triomphé [a], par la porte Triomphale, ſi moins, par la porte Libiti

a Sueton.Auguſt. cap.100.Tacit.Annal. lib.1.

Libitineuſe [b], ainſi appellee, pource que par icelle les morts eſtoyent emportés hors la cité, ſe venoyent rendre au lieu deſtiné pour le bruſler, qui eſtoit diuers, ſelon la diuerſe qualité du defunct: Car les plus grands eſtoyent bruſlés au [c] champ de Mars, és principaux [d] fauxbours, ou ailleurs à leur chois. Les perſonnes de baſſe condition eſtoyent portees au mont Eſquilin, où il y auoit vne place publique deputee pour les ardre. Icy faut noter, que les Rommains appelloyent le lieu, où lon bruſloit le corps, pour l'enſeuelir apres autre part, *Vſtrina*, ou *Vſtrinum* [e], à la difference de *Buſtum*, qui ſignifioit le lieu où le corps eſtoit ars & enſeueli quant & quant. Toutesfois l'Vſtrine aboutiſſoit ordinairement au ſepulcre, comme eſtant de ſes appartenances: bien qu'il s'en treuue aucuns, qui ont defendu expres, que l'Vſtrine ne fuſt contiguë ne ioingnante à leurs tombeaux, ainſi qu'on peut comprendre par les marbres anciens [f], où lon void maintenant ces paroles: *Huic monumento vſtrinum applicari non licet*: maintenant ces autres, *Ad hoc monumentum vſtrinum applicari non licet*: qui veulent dire, Il n'eſt loiſible de bruſler les corps iouxte ce monument. Et l'un & l'autre [g], à ſçauoir l'Vſtrine & le Sepulcre, deuoit eſtre eſlongné des maiſons d'autruy de ſoixante pas, ſinõ que ceux à qui elles eſtoyent permiſſent de l'approcher. Ce qui eſtoit ſagement ordonné, de peur du feu. En la place, où le corps deuoit eſtre bruſlé, on auoit eſleué vn chantier & tas de bois, (que dorenauant nous appellerons pile ou bucher, pour exprimer ce que les Rommains diſoyent *Pyra* [h]) ſelon les qualités & richeſſes du defunct. S'il eſtoit [i] des principaux, ayant eu quelque charge en guerre, ou quelque pouuoir ou ſuperiorité en la Republique, on luy dreſſoit vn grand, haut, & ſomptueux bucher: comme au contraire, on le dreſſoit plus bas & plus petit, s'il eſtoit de moindre & inferieure condition. Au moyen de quoy les ſeigneurs, pour leſquels on n'auoit baſti des buchers eſleués & magnifiques, comme il leur appartenoit, ains auoit on bruſlés tant ſeulement auec quelque chetif amas de bois, pourement entaſsé à la haſte, ſans drogues, ſenteurs, parfums, & autres

b Lampri. in Cõmodo.

c Suet. Aug. c. 100. Appian. de bel. ciuil. li. 1. ca. 13. Pado Albinou. verſ. 241.

d Dionyſ. lib. 8.

e Feſt. verb. Buſtum. & Scalig. in Caſtigat.

f Epigram. vrb. Rom cap. 19. de 7. reg. Harenula.

g Cic. de legib. 2.

h Virg. Aeneid. 11. verſ. Conſtituêre pyras. & ibi Seruius, & paulo ante Donat. aliter Scalig. in Caſtigat.

i Seru. Aeneid. 6. verſ. poſtquam collapſi. & Donat. verſ. Congerere arboribus. Seru. Aeneid. 4. verſ. gradus euaſerat altos. Dionyſ. lib. 11. de Siccio.

autres telles brauetés, dont nous allons parler, estoyent par grande ignominie appellés [k] *Semiustulati*, & [l] *Semi ambusti*, c'est à dire demi-bruslés: & tel bruslement à petit feu, estoit vne espece d'atimie, mespris & deshonneur si notable, que les Rommains pour se vanger de leurs Princes vicieux, les ont quelquefois voulu brusler apres leur mort en la sorte. Or la forme du bucher estoit quarree en tout sens, comme leurs autels: à raison de quoy Virgile l'appelle [m] *Ara sepulcri*, Ouide [n] *Ara funeris*, & Valere Flacque [o] simplement *Ara*. La matiere de quoy on le bastissoit [p], estoit communement pesse verte, sapin, sarments, & autres bois semblables, faciles à s'enflammer. Il est vray, que les loix [q] des XII. tables defendoyent de le bastir de bois choisis & conroyés: mais telle inhibition & defense, par le taisible consentement du peuple fut petit à petit abolie & mise à neant. Car vn chacun tachoit à faire le mieux qu'il pouuoit, & le plus honnorablement, que ses facultés permettoyent, aux funerailles de ses parents & amis: Iusques [r] à vouloir peindre le bucher & l'orner de cires de diuerses couleurs, qui estoit vne sorte de peinture fort riche & exquise en ce temps là. A quoy se peuuent rapporter ces trois paroles, *Sub Ascia dedicauit*, qui sont grauees diuersement, ores abbregees, ores au long en tant de marbres antiques. Car, pour en dire mon opinion à tout euenement, ie ne pense point que les Rommains adioustassent à la fin de leurs Epitaphes ces paroles, comme ont creu plusieurs [s], pour monstrer que le marbre, auquel elles estoyent cizelees, auoit esté curieusement lissé, & poli auec grande diligence: attendu que l'aiscette, qu'on y void quant & quant representee le plus souuent, monstre assez, outre la proprieté du mot, par sa figure, que cest outil ne seruit iamais à quarrier ny polisseur de marbre. Aussi seroit peine perdue, vouloir faire entendre par escrit au lecteur ce, dont la veuë le peut suffisamment asseurer. Et, qui est le principal, vne bonne partie des pierres, qui portent en front telle inscription, n'est ny marbree, ny applanie de main de maistre, ains assez rabboteuse & comme seulement passee au taillant. Moins estime-ie receuable l'in-

k Cic. pro Milon. & Plin. lib. 7. Sueto. Tiber. cap. 75.
l Idem Caligul. cap penult.
m Aeneid. 6. ibid. Serv.
n Trist. lib. 3. Eleg. 3.
o lib. 5. Argonaut.
p Plin. lib. 16. cap. 10. & lib. 7. cap. 53. Stat. li. 6. Thebaid.
q Cic. 2. de legib.
r Plin. lib. 35. cap. 7.
s Aymar. Rival. lib. 2. hist. Iur.

ble l'interpretation de l'autheur des Hieroglyfiques[t], qui dit, que toutes fois & quantes que le defunct auoit pourueu & mis ordre à ce que l'Epitaphe ne fuſt point effacé, ny oſté du ſepulcre: ains que ſa memoire demeuraſt inuiolable perpetuellement, on y faiſoit grauer la figure d'un aiſceau auec ceſte clauſe, *Sub aſcia dedicauit*, expoſant *dedicauit, dedi vetuit*, comme ſi c'eſtoyent deux mots, & remarquant qu'à ceſte occaſion lon y void le tranchant de l'aiſceau tourné contremont. Car il eſt euident que là où les loix publiques ont ſuffiſamment pourueu[v], il n'eſt nul beſoin que les particuliers interpoſent leur autorité. Et poſé que les decedans defendiſſent par teſtament, qu'on ne demoliſt point ny gaſtaſt les Epitaphes de leurs monuments: encor ne faudroit il pas pourtant expliquer ce *Sub Aſcia dedicauit*, ou, comme il eſcrit, *Sub aſciam dedi vetuit*, de la façon, veu que tant & tant d'inſcriptions ainſi dediees, portent le nom d'enfans morts au deſſous l'aage de quatorze ans, & qui par conſequent ne pouuoyent rien ordonner qui valuſt pour ce regard, ny pour autre. Et quant à ce qu'il remarque de l'aiſcette, ie veuil bien qu'on ſçache, qu'en pas vn de tous les Epitaphes, que i'ay peu voir, dont le nombre n'eſt petit, elle ne ſe treuue, comme il dit, renuerſee. Qui m'induit à croire que ces paroles ne peuuent y eſtre miſes, pour ſignifier, ou demonſtrer autre, que la peine, & ſoingneuſe diligence employee à faire les funerailles du defunct: comme ſi elles vouloyent dire, que les parents n'ont rien obmis, ne laiſſé en arriere de leur deuoir: ains ont faict charpenter, pour plus grand honneur, le bois, dont le corps a eſté bruſlé. Que cela euſt quelque grandeur particuliere en ſoy, & qu'il ne fuſt permis egalement à tous d'eriger des marbres auec telle inſcription, ie ne ſçay bonnement qu'en penſer, moins qu'en dire. Si iamais la commodité ſe preſente tant fauorable, que de me faire voir ceux, qui en ont eſcrit, ſi toutesfois y en a point, ie mettray toute diligence pour m'en eſclaircir. Mais n'eſtant à preſent en lieu aſſorti de liures ſelon ma volonté, ie ne veuil faire voile ſans buſſole. Bien diray ie, qu'il me ſouuient auoir leu ceſte meſme clauſe plus d'une

t Pier. Valer. li. 32.

v toto tit. de ſepul. violat. D.

d'une fois en des marbres antiques erigés par des artisans & personnes d'assez vile condition, qui n'est de petite consequence. Et au contraire en des Epitaphes de grands seigneurs, on remarque aucunefois l'aisecette double, à quoy pourront songer ceux qui se baignent en la recherche des choses plus cachees de la venerable antiquité. Quant à moy ie demande terme d'aduis. A nostre interpretation cela pourroit apporter empeschement [x], que les Empereurs Antonins defendirent d'ardre les trespassés, & commanderent de les enterrer, comme on auoit accoustumé premierement de faire. Veu que quelques pierres, où se lit ceste inscription, monstrent auoir esté taillees assez temps apres cest Edict des Antonins. Mais à cecy est aisé de respondre. Car, comme nous auons dit, ceste ordõnance, si aucune en fut iamais faicte, s'aneantist de soy-mesme, ou voirement fut abrogee par les Empereurs qui suruindrent apres. Parainsi se pourroit faire qu'à taston nous ayons rencontré, ce que maints Antiquaires cherchent dés long temps si curieusement. Toutesfois ie ne me flatte tant, que ie ne change d'aduis, où chose plus vrayssemblable sera proposee, n'estant à autre intention entré en ce champ, que pour essayer si en ceste escrime ie pourroy tirer coup qui portast, au gré de ceux qui font profession de l'Antiquité.

x Macrob. Saturnal. lib. 7. cap. 7.

Sur le tard, les choses estans ainsi preparees, ceux qui attouchoyent de pres le defunct [y], comme ses enfans, freres, & autres bien proches parents, s'aidoyent à poser le lict, dedans lequel il estoit couché, sur la pile: Et celuy [z] mesme, qui à son trespas luy auoit clos les yeux, les luy venoit ouurir, le faisant regarder contre le Ciel, comme l'habitation, domicile, & siege de l'ame: cerimonie tressaincte & fort diligemmẽt obseruee entre les Rommains. Quant [a] & quant il luy donnoit les derniers baisers, & l'oingnoit des plus precieuses huiles & compositions qu'il auoit. Apres ce [b] les ministres & seruiteurs ordonnés par le Libitinaire, l'accommodans honnorablement à leur possible, estendoyent d'un costé & d'autre du bucher les parements d'escarlatte, & les vestements qu'on vouloit

y Cic. Tusc. 1. Polyd. de inuent. lib. 3. cap. 10.
z Plin. lib. 11. cap. 37. Turneb. lib. 24. cap. 16.
a Tibullus lib. 5. eleg. 1. Propert. li. 2. Eleg. 10. Osculaq; in gelidis &c. Val. Max. lib. 4. cap. 6. Pæd. Albinouan. vers. 146. Ouid. li. 4. fast. Stat. lib. 2. syl. Epiced. i Glauciam. Val. Flacc. lib. 5. Argon.
b Virgil. Aeneid. 6. & 11. Val. Max. lib. 5. cap. 1. de M. Anton. & Bruto &c.

bruſler, auec les armes & autres ornements, dont le conuoy auoit eſté honnoré. Ce pendant [c] les parents, alliés & amis ne s'eſpargnoyent à farcir les fagots de parfums, odeurs ſouëfues, & drogues aromatiques de toutes ſortes, comme caſſe, myrrhe & encens. Ils reſpandoyent par deſſus le bucher des liqueurs & huiles precieuſes, y verſoyent du vin aromatizé, iettoyent du ſaffran, & eſpanchoyent infinité d'eaux odoriferantes, & autres choſes ſemblables, partie pour addoucir le flair nuiſible & dangereux ſortant du corps, qu'on bruſloit, partie pour le faire ardre & conſumer pluſtoſt. Ceſt pourquoy [d] iuſques aux plus poures, y mettoyent de la poix, & reſine, comme il appert par ceſte inſcription antique:

c Val. Flac. lib. 5. Arg. nau. Virg. ibi. Catullus, Albinou. in obit. Macenat. verſ. 131. Cic. 2. de legib. Stat. Papin. lib. 2. ſylu. Epiced. Glauc. Plin. lib. 12. cap. 18. Propert. li. 4. Eleg. 7. Martial. Iuuenal. Perſ. &c.

d Wolfg. li. 3. ca. vlt comment. vrb. Rom.

D. M.
P. ATTILIO RVFO ET ACTILIAE BERONICAE VXOR. VIXER. AN. XXIIII. SED PVB. MENS. X. ANTE NATVS EST, ET EADEM HORA FVNGOR. ESV AMBO MORTVI SVNT. ILLE ACV, ISTA LANIFICIO VITAM AGEBANT. NEC EX EORVM BONIS PLVS INVENTVM EST, QVAM QVOD SVFFICERET AD EMENDAM PYRAM ET PICEM, QVIBVS CORPORA CREMARENTVR: ET PRAEFICA CONDVCTA ET VRNA EMPTA.

Du commencement, que ce n'eſtoit pas grand cas des Rommains, Numa defendit de reſpandre du vin ſur le bucher [e]: & apres les loix des douze tables [f] defendirent toute reſperſion couſtangeuſe, & de grand' deſpēſe, comme celle, qui ſe faiſoit de boiſſon murrhee. Mais il eſt vrayſemblable, que ceſſant la cauſe de telles defenſes, par l'accroiſſement en grandeur & maieſté de leur Empire, ceſſaſt auſſi l'obſeruation d'icelles. Plutarque eſcrit [g], que les Dames Rommaines contribuerent ſi grande quantité de ſenteurs & drogues odorantes, aux funerailles du Dictateur Sylla, qu'outre celles, qui furēt portees en deux cents & dix

e Plin. li. 14. ca. 12.
f Cic. de legib. 2. Varr. Antiquitat. lib. 1. apud Feſtum.

g in Sylla, ſub fin.

& dix mannes,& bruſlees quant & luy,on forma vne fort grande image à ſa ſemblance, & vne autre d'un maſſier, portant les haches deuant luy, toutes deux faictes d'encens fort exquis & de Cinnamome. Et Pline [h] parlant du grand degaſt qu'on faiſoit des parfums & odeurs en l'honneur des morts, dit, qu'on ne recueilloit point tant de Caſſe & de Cinnamome en vne annee au païs,où ces drogues croiſſoyent, que l'Empereur Neron en bruſla en vn iour faiſant les funerailles de Poppea. En cecy Pline ne s'accorde auec Tacite.Car il eſcrit [a],que le corps de Poppea ne fut point bruſlé ſelon la couſtume des Rommains, mais embaumé fort richement à la mode des Rois eſtrangers,& enſeueli au ſepulcre de la maiſon des Iules.Ce que i'ay bien voulu remarquer en paſſant.

h lib.12.cap.13.

a Annal. lib. 16.

Ordonné le tout en ceſte ſorte [i],les trompettes ſe mettoyent à ſonner,& [k] le plus proche parent prenoit vn des flambeaux, qui auoyent accompagné le conuoy, & deſtournant ſa face en arriere, pour monſtrer qu'il faiſoit enui ce,à quoy il eſtoit contraint de neceſſité,ou pour ne rengreger ſa douleur, l'accoſtoit aux roſeaux [l] & autres brouſailles ſeiches,qui auoyent eſté preparees au pied du bucher, pour le faire plus facilement enflammer, & en ceſte maniere y mettoit le feu: autrement il euſt eſté malaiſé d'allumer vn tel chantier de bois.Car c'eſtoit [m] la couſtume de l'enuironner de branches de Pin & de Cyprés, pour les raiſons qu'auons amenees cy deſſus:& d'abondant à fin [n] que la puanteur rabbattue par l'eſpaiſſeur du feuillage, ne donnaſt ſi facilement au nez des aſſiſtans, meſme au commencement qu'ils faiſoyent leurs rondes. Quant à la raiſon qu'en quelque endroit de ſes commentaires ſur Horace [o], Lambin en a voulu rendre,elle eſt trop legere. Et de dire que les Rommains s'en ſont ſeruis du commencement pour contregarder les corps deſtitués d'ame & de vie (comme il parle) plus longuement ſans corruption, ſeroit ſe declarer ignorant de l'ordre qu'ils gardoyent de bout en bout à leurs obſeques & funerailles.

i ex Propert. li.4. Eleg.11.verſ.9.
k Virg.Aeneid.6. Serv.verſ.more parentum,& Donat.
l Martial.lib.10. epigr. 95. Donat. Aenei.6.verſ.Principio pinguem.
m Virg.Aeneid.6. & ibi Interpp. Pli. lib.15.cap.10. Cæl. lib.15. cap.2. Alex. lib.3.cap.7.&c.
n Varro apud Seruium lib.6. Aeneid. verſ. Cupreſſos.
o lib.2.Od.14.

Incontinent apres, qu'on auoit mis le feu à la pile, que

dorenauant nous appellerons feu, pour garder la proprieté du mot *Rogus* [p], les parents & amis se mettoyent en deuoir de faire les sacrifices requis, pour l'ame du defunct, & [q] prioyent les vents de venir fauorablement donner à trauers le buscher, pour le faire enflammer & consumer, coustume prise des Grecs, comme nous monstrerons au second liure. Tout ioingnant [r] on massacroit les bestes, qu'on pensoit auoir este les plus aggreables au decedé, auec bon nombre d'autres, tant volatiles, que terrestres: toutes lesquelles estoyent immolees & iettees dedans le feu, à vn certain coing de la pile propre à cela, appellé *Culina*, duquel nous parlerons vn peu plus bas en ce mesme chapitre. Autant en [s] faisoit on de plusieurs plats de viandes exquises, qu'on auoit accoustumé d'apporter là, & dresser sur le prochain tombeau, comme pour en seruir les Dieux Manes & infernaux, à celle fin de les appaiser & propicier: [t] au moyen de quoy les riches & grands seigneurs n'estoyent iamais bruslés tous seuls, ny sans belles offrandes. C'est là aussi, où les poures chetifs & affamés accouroyent pour attrapper la lippee, ou accrocher quelque lopin mal gardé. Qui a donné occasion aux Poëtes de desirer [v] pour vn bien grand mal à leurs ennemis, qu'ils eussent à chercher leur vie pres des sepulcres: & de dire que ceux là [x] viuoyent du buscher, qui estoyent reduits à extreme indigence, & ne treuuoyent qui leur fist bien: ains estoyent contraints de s'aller exposer aux coups des Vsteurs, qui auoyent la charge de faire brusler les seruices funebres, pour sauuer quelque petit morceau, & assouuir leur miserable faim de viandes pollues, & contaminees, lesquelles chacun auoit en abomination, & auoit [y] on obserué ia deuant le temps de Pline, que le Milan, lun des plus larrons & goulus oiseaux de son espece, n'en prenoit iamais rien.

Aupres [z] du feu lon faisoit combattre des gladiateurs, & escrimeurs à outrance, desquels il sera parlé au chapitre huictieme, pour satisfaire à la cerimonie estroictement deux obseruee, qui portoit deuoir estre respandu du sang humain deuant le buscher allumé, à raison [a] de quoy on y souloit

p Vide citat. 3. in Pyra fol. 70.

q Propert. lib. 4. Eleg. 7. Herodian. lib. 4.

r Dionys. lib. 8. Antiq. Ammian. Marcellin. lib. 19. Sta. Papin. libr. 6. Thebaid.

s Virg. Aeneid. 6. Apuleius Florid. 4.

t Seru. Aeneid. 5. vers. famulúmne parentis &c. & 6. vers. ossáq; lecta.

v Tibull. libr. 1. Eleg. 6. vers. 17. vbi Scaliger legit Herbas, putans hoc maiorẽ egestatẽ præferre: sed vulgata lectio magis placet propter seq. locum Catulli.

x Catullus Epigr. Bononiensis Rufa. &c.

y Plin. lib. 10. cap. 10. de Milui.

z Seru. Aeneid. 11. vers. & roseas laniata genas. Cic. de legib. 2.

a Donat. Aeneid. 10. vers. Captiuoq; rogi perfundat sanguine &c.

y ſouloit anciennement maſſacrer quelques priſonniers de guerre pour mettre bruſler auec le mort[b], & au defaut d'eux, achetter des ſerfs mal complexionnés, rien-vauts, & dont lon ſe vouloit deffaire, pour ſuppleer à ceſte vſance, laquelle eſtoit maintenue ſi opiniaſtrement, que[c] les femmes pour ſatisfaire à ce deuoir, nonobſtant[d] toute loy des douze tables au contraire, ſur tout leur defaillant la commodité des gladiateurs ou eſclaues, ne ſe contentoyent de faire leurs pleurs, regrets & lamentations ordinaires toutes eſcheuelees deuant le buſcher, mais auſſi s'arrachoyent les cheueux, s'eſgratignoyent les paupieres, friſoyent & deſchiroyent les iouës à belles ongles iuſques au ſang, cuidans par ce moyen contenter & propicier les Deïtés infernales, leſquelles ils penſoyent s'irriter contre l'ame du defunct, & la traicter rudement, ceſte maupiteuſe cerimonie eſtant obmiſe & meſpriſee. Souuentefois[e] les heritiers, parents, alliés & amis, qui ſe treuuoyent preſents au bruſler, ſelon la dignité du defunct, & l'amour qu'ils luy portoyent, iettoyent au milieu des flammes à l'enui & à qui mieux, tout le plus beau de leurs meubles & plus precieux ioyaux, pleurans & regrettans amerement ſon treſpas. Pluſieurs[f] ont porté ſi mal patiemment la perte d'aucuns leurs parents & amis, qu'ils ont faict lancer dedans le feu les deſpouilles des ennemis qu'ils auoyent deſconfits, leurs armes, eſpees, boucliers, & accouſtrements de guerre, voire leurs robbes triomphales, pour monſtrer que rien ne leur pouuoit eſtre aggreable apres leur mort. Et les femmes[a] ne voulans eſtre nullement ſurmontees des hommes en amour & pieté, pour honnorer les obſeques de leurs enfans, maris, ou bien-aimés, iettoyent dedans les flammes, ſans rien eſpargner, leurs bracelets, iazerans, & beatilles, qui plus leur eſtoyent cheres. Et meſmes[b] quelque fois ſe couppoyent les cheueux, & les mettoyent bruſler auec le corps. Pline en ſes Epiſtres[c] a laiſsé par eſcrit, qu'un certain Regule fit maſſacrer aupres du feu, où ſon fils ardoit, toutes les beſtes, eſquelles il s'eſtoit complu dauantage en vie: fit tuër ſes petits cheuaux nains: fit tuër les chiens qu'il auoit, de toute taille, grands & petits,

b Tertullia. de ſpectacul. cap. de munere.

c Seru. loco ſ. cìtato. Tibull. lib. 1. Eleg. 1. Et lib. 2. Eleg. 4. vbi apparet Romanas ante rogum paſſis capillis flere ſolitas. & lib. 3. Eleg. 2.

d Cic. de legib. 2. Plin. lib. 11. cap. 37.

e Virg. Aeneid. 11. ibi Donat. & Seru. Propert. lib 3. Eleg. 16. & 4. Eleg. 7. Cornel. Tacit. lib. 3. Odores & veſtem vocat funerum ſolemnia, quæ cremarentur.

f Ex Dione li. 54. & Sueton. Auguſt. cap. 100. &c.

a Alex. lib. 3. ca. 7.

b Propert. lib. 1. Eleg. 17.

c lib. 4. epiſt. 2.

tits, enſemble tous ſes oiſeaux, roſſignols, merles, perroquets & autres. Mais ce que raconte Plutarque aux Vies[d] eſt encor plus eſmerueillable : Il dit que pluſieurs ſoldats ſe tuërent eux meſmes au long du feu, où bruſloit l'Empereur Othon, tant ils luy furent affectionnés & durant ſa vie & apres ſa mort.[e] Pub. Catiene Philotime, aima tellement ſon ſeigneur qui l'auoit affranchi, que meſmes ayant eſté inſtitué ſon heritier vniuerſel, il ſe ietta dedans le feu où le corps bruſloit, pour luy tenir compagnie. De meſme[f] vn cocher de la bande rouge nommé Felix, eſtant poſé ſur le bucher, vn certain quidam fort affectionné à ſon parti & à ſa liuree, ſe ietta dedans le feu, & voulut mourir & bruſler quant & luy. Il ne faut pas douter que les femmes, ou pour l'amour de leurs maris, ou de leurs enfans, n'en euſſent faict autant, qui n'y euſt pourueu. Mais on les retenoit, & prenoit on garde à elles, tandis qu'elles faiſoyent leurs plaintes & lamentations aupres du bucher allumé, de peur que d'impatience, outrees de douleurs, elles ne fiſſent quelque folie. Les liures[g] en ſont pleins.

Cependant que le corps bruſloit[h] on auoit de couſtume de faire trois ou pluſieurs tours à l'entour du feu. La[i] dame Prefique commençoit, ſuyuie de ſes femmes de deuil, chantant les complaintes & regrets accouſtumés, à laquelle l'aſſiſtance reſpondoit en meſme ton, ainſi qu'elle auoit eſté inſtruite, ne ceſſant de ſe plaindre iuſqu'à ce que tout fuſt faict, & le congé donné. Si c'eſtoit[k] vn Capitaine de marque, les gents tant de cheual, que de pied, ſe diuiſoyent par bandes & eſcadrons ſur la place, comme preſts à combattre, & en ceſte ordonnance, pour faire leur deuoir, enuironnoyent le feu par trois fois, pleurans & chantans vne lamentation à leur mode: ce qu'ils faiſoyent courans tout au tour en forme de bal armé, d'une prompte deſmarche & à grand pas, en la meſme ſorte qu'ils ſouloyent ſe deſmarcher à la guerre. Et cela s'appelloit proprement *Decurſio*, ou *Decurſus*. Le poëte Latin[l] a remarqué ceſte cerimonie quand il dit,

[m] *Trois fois autour les feux ardans funebres*

Armés

d in Othone. Adde Cornel. Tacit. lib. 18.

e Pli. lib. 7. ca. 36.

f Idem lib. 7. ca. 53.

g Senec. epiſt. 64. lib. 8. Quintil. declam. 10.

h Virg. Aeneid. 11. Val. Flac. Argona. lib. 1. &c.

i Serv. Aeneid. 6. verb. Cupreſſos.

k Albinoua. verſ. 217. & 461. Eleg. de morte Druſi. Val. Flac. ibid. Turneb. libro 5. capite 8. & 8. cap. 35. & 22. cap. 11.

l Virg. Aeneid. 11. & ibi Serv. & Donat.

m traduction de des Maſures.

Armés au clair ils coururent aual.
Trois fois des morts le feu triſte à cheual
Enuironnans hurlerent, & de larmes
Couurirent ils & la terre & leurs armes.

Pour faire ce limaçon [n] ils commençoyent premierement à ſe tourner à gauche : puis pour expier la contagion d'auoir aſſiſté aux funerailles & au bruſlement du treſpaſsé, ils ſe contournoyent à droite [o], & touſiours en marchant iettoyent des voix confuſes, entremeſlees de cris & hurlements piteux, & lançoyent quelque choſe dans le feu, or' vne piece de harnois, or' vne autre, tantoſt cecy, tantoſt cela, iuſques à ce qu'ils euſſent acheué leur ronde. Ce pendant [p] les trompettes ne ceſſoyent de ſonner piteuſement. Ceſte couſtume eſtoit prattiquee auec tant d'honneur & reuerence [q], que les Empereurs meſmes ne ſe ſont deſdaignés d'aſſiſter maintefois à ces courſes auec leurs legions & compagnies en ordonnance. Les faiſceaux [r] & haches Conſulaires y eſtoyent portees à l'enuers, les enſeignes trainantes, deſchirees & mal en poinct: les iauelines, halebardes, lances & autres armes ce deſſus deſſous, le fer contre bas : les eſcus tournés au rebours, c'eſt à dire les images des Dieux, qui y eſtoyent paintes, cachees, en les renuerſant ſur le dos, de peur qu'elles ne fuſſent contaminees par le regard & preſence du mort, ce dit Seruie [s]. En ſomme à voir ſi piteux ſpectacle les plus endurcis eſtoyent eſmus à compaſſion : car il n'y auoit rien, qui ne reſentiſt ſon deuil à merueilles. Mais pour n'abuſer du temps & du loiſir, ie ne m'arreſteray à les deduire plus particulierement, puis qu'on peut recourir à Virgile [t], traduit en François par des Maſures, & à Ronſard qui les a diuinement bien deſcrites en la Franciade [v]. Paſſant donc outre, [x] quand la flamme ia languiſſante par faute de matiere commençoit à s'abbaiſſer, comme ſi le temps fuſt venu de prẽdre congé du treſpaſsé, les parents crioyent à haute voix, *Salue æternum*, & *Vale æternum*, c'eſt à dire Sois ſauue & ſain pour iamais : deſquelles paroles [y] ils vſoyẽt en ſe ſaluans le matin & le ſoir. De cecy Varron en ſes Logiſtoriques [z] rend raiſon, & dit qu'on crioit aux morts

n Stat. Papin. lib. 6. Thebaid.

o id. ibid. Virg. lib. 6. & 11. Aene.

p Val. Flac. Argonaut. 2.

q Corn. Tacit. li. 3.

r Albinouan. de mort. Druſi verſ. 141. Angel. Decẽb. de Polit. lite. lib. 2. part. 23. Turneb. li. 22. cap. 11.

s Aeneid. 11. verſ. verſus Arcades armis.

t 6. & 11. Aeneid. Adde St. Thebaid. 6. Val. Flac. lib. 2. & 5. Argonaut.

v Liure 3.

x Dion. lib. 8. Virg. lib. 5. & 11. Aeneid. Stat. Papin. lib. 3. Sylu. Lacry. Etruſc.

y Sueton. in Galba cap. 4. Turn. lib. 11. cap. 1.

z apud Seru. lib. 11. Aeneid. verſ. Salue æternum mihi maxime Palla. & 1. verſ. ſalue ſancte parens.

morts *Salue*, & *Vale*, non pas à intention qu'ils peussent estre ne sains ne sauues, eu esgard à l'etymologie des paroles: mais pour prendre congé d'eux, & suyuant le commun vsage, leur dire Adieu, comme à personnes qui s'en vont, nous laissent, & se departent de la conuersation des hommes pour tout iamais. Bruslé qu'estoit le corps [a], la mere, femme, ou autre proche parente du defunct, ceinte & reuestue d'un accoustrement noir, se preparoit pour recueillir les Reliques, [b] c'est à dire les ossemẽts qui restoyẽt, & n'auoyent esté du tout consumés par le feu: &, premier [c] que de rien faire, se mettoit à inuoquer les Dieux Manes, & l'ame du trespassé, les priant de prendre sa deuotion en bonne part, & ne treuuer point mauuais son seruice: puis apres s'estre bien lauee les mains, & auoir estaint le brazier auec du vin [d] & du laict [e], commençoit à les trier parmi les cendres, & les amassoit [f] dedans son sein, ou dedans les pans de sa robbe. Les enfans [g] les recueilloyent aussi & les heritiers: & nous [h] treuuons que les Prestres, qui assistoyent aux funerailles, pouuoyent seruir à cela. Mais [i] si c'estoit quelque bien grand seigneur, les Magistrats & les plus apparents de la ville tous en saye, desceints, à nuds pieds, & les mains lauees, comme nous auons dit, faisoyent eux mesmes cest office.

Les reliques estans assemblees, la premiere chose qu'on faisoit apres, [k] estoit de les arrouser de bon vin vieux, & de laict: puis on les mettoit dedans quelque beau linge fin, & les venteloit on gentiment, pour les essuyer. Or c'est grand cas qu'on treuuoit tousiours les dents entieres, & qu'elles ne se consumoyent point au feu. Pline l'escrit en l'Histoire naturelle [l]. Et Tertullian [m] a touché ce ressort, quand il asseure qu'elles ne se gastent ny aneantissent iamais: ains demeurent à perpetuïté sans se corrompre, pour estre reseruees comme semences du corps, qui doit fructifier à la resurrection. Cela merite bien d'estre noté [i] que les Rommains au premier os, qui leur venoit en main en recueillant les reliques, disoyent, que le trespassé estoit deuenu Dieu, & le mettoyent à part, pour parfaire certaines cerimonies receuës en leur religion, lesquelles, pour

a Tibull. lib. 1. Eleg. 3. & li. 3. Eleg. 2.

b Donat. Aeneid. 5. vers. Reliquias Troiæ. & 6. vers. cado texit Chorinæus aheno.

c Tibull. li. 3. Eleg. 2. & hoc est quod dicit præfari Manes, & animam.

d Virgil. libr. 6. Aeneid.

e Stat. sylu. lib. 5. Epicedio in filiam.

f Tibull. li. 1. Eleg. 3. vers. 6. & Propert. lib. 1. Eleg. 17. vers. 10.

g Propert. lib. 4. Eleg. 1. Martial. lib. 8. epigr. 56.

h Virg. Aeneid. 6.

i ex Sueton. Augusto cap. penult.

k Tibull. lib. 3. Eleg. 2.

l lib. 7. cap. 16.

m lib. de resurrectione carnis.

i Plutar. Romaïc. probl. 26.

pour parler rondemẽt, ne me ſont encor aſſez congnues. Ciceron [k] appelle ceſt os *Reiectum*: Varron [l] *Exceptum*, à cauſe qu'il eſtoit eſcarté d'auec les autres, & reſerué pour acheuer les ſeruices funebres. Et Feſte [m] eſcrit, que pour ce regard ils auoyent de couſtume de coupper quelque membre, comme le doigt, au treſpaſsé deuant que le bruſler. Ie ſçay que quelques vns [n] rapportent ces ſolennités au ſacrifice de la truye precidanee. Mais, ſi, comme dit Feſte [o], ceſte truye eſtoit immolee à la deeſſe Ceres par celuy, qui n'auoit faict, comme il eſtoit tenu, les funerailles au mort: à quelle raiſon voudrons nous obliger à ceſte ſorte de ſacrifice celuy qui n'y aura rien eſpargné, ains ſe ſera de tous poincts bien acquitté de ſon deuoir? Encor moins deuons nous eſtimer, que ce fuſt pour faire les Exuerries, puis que ceſte cerimonie, comme nous monſtrerons cy apres, ne conſiſtoit qu'à purger & mondifier la maiſon funeſte. Et quoy donques? A l'aduenture eſtoit-ce pour accomplir les cerimonies requiſes à l'iniection de terre, dont parle Ciceron au ſecond liure des loix, & prenoit on ceſt os, ou mẽbre reſerué, & iettoit on de la terre deſſus, comme ſi tout le corps euſt eſté realement preſent, non pas reduit en cendres, par forme ſeulement & pour maintenir les anciennes couſtumes, qu'on obſeruoit aux enterrements. Mais de tout cecy on ne peut rien dire que par coniecture. Partant ſans m'y arreſter dauantage ie reprendray le train de mon premier propos.

Bien arrouſees & eſſuyees qu'eſtoyent les reliques, [o] les meſmes, qui les auoyent amaſſees, non ſans regret, les prenoyent, & nommans le treſpaſsé par ſon nom, diſoyent que ces os là, eſtoyent les ſiens, puis [p] les eſtuyoyent en vn vaſe de terre, de marbre de toute ſorte, d'arain, & d'autre metal, comme or & argent, ſelon les facultés du defunct, meſlans parmi des roſes, ſenteurs & drogues odoriferantes [q]. Il s'en eſt treuué auſſi de verre en quelques endroits. Et dernierement eſtant à Lyon i'en vy deux fort belles de moyenne grandeur, auec les cendres & oſſements au dedans, & de plus aucunes petites fioles, au fonds deſquelles y auoit certaines liqueurs congelees, toutes differentes

k *lib. 2. de legib.*
l *libr. 4. de ling. latina.*
m *verb. membrũ.*
n *Hotom. commẽt. de legib. XII. tab. Scaliger in Coniectan. & in Caſſigationib.*
o *verb. Præcidanea. Adde quæ notauimus 5. cap. 1. pag. 15. & 16.*
o *Propert. hoc ſubindicat lib. 2. Eleg. 17. verſ. 11.*
p *Virg. Aeneid. 6. Stat. Papin. lib. 2. ſyluar. in Epiced. Vrſi. Tibull. Eleg. 2. lib. 3. &c.*
q *Propert. libr. 1. Eleg. 17. Tibull. lib. 1. Eleg. 3. & lib. 3. Eleg. 2. Perſius Satyr. 6 Herodian. li. 3. in fine.*

les vnes des autres,enſemble vn mortier, ou petite lampe de terre de bien gentile façon, chez monſieur de S. Irigni,noble François de Laurencin,perſonnage qui n'a eſté moins curieux d'enrichir ſon cabinet de choſes rares,que d'orner ſon eſprit de la congnoiſſance d'icelles: d'où vient que l'œil ne reçoit moins de contentement voyant tant de belles medailles, graueures, camahieux, ſtatues, deſſeings,protraits,& exquis ouurages,qui ſont en ſa maiſon, que l'oreille de ſatisfaction en l'eſcoutant ſur chacune ſingularité pertinemment diſcourir. Entaſſé qu'ils auoyent les cendres & reliques dedans l'urne, les parents & amis venoyent pleurer deſſus,à celle fin qu'il demeuraſt de leurs larmes auec les oſſements [r]. Qui me fait penſer que les petites burettes & goutterons, qui ſe treuuent dedans les Vrnes anciennes, ſeruoyent à receuoir les larmes des parents:& qu'apres y en auoir reſpandu quelques gouttes,ils les iettoyent dedans l'urne ſur les reliques du treſpaſſé, pour teſmoingner que ſon enterrement ne s'eſtoit paſſé à yeux ſecs: mais qu'il auoit eſté deuëment pleuré & regretté. Quelques vns [s] pour ce regard les appellent Vaſes lacrymaires ou larmeux. Et i'en ay veu pluſieurs en diuers endroits,& de diuerſe matiere,comme de marbre,de verre,& de terre cuite:beaucoup plus toutesfois de verre. Quant à la façon & figure, il n'y a pas grand' difference entre les vns & les autres:Et ſont preſque tous ſemblables à ceux,qui ont eſté repreſentés auec la deſcription du Sepulcre de Ciceron pieça miſe en lumiere. Mais ce qui fauoriſe le plus à ceſte opinion eſt, que nous liſons [t], que bien ſouuent on mettoit dedans l'Vrne auec les cendres pluſieurs autres petites choſes, & celles principalement, qu'on eſtimoit auoir eſté au defunct les plus aggreables. Ce neantmoins il y en a [v] qui eſtiment qu'on ſerroit dedans ces petites fiolettes la creance, ou,pour parler auec les Rommains, la Libation, qu'ils faiſoyent du vin & du laict, & ſemblables liqueurs offertes au treſpaſſé. Tout cela peut eſtre. Mais pour le regard de celles, qui ſont au cabinet de monſieur de S.Irigni,il eſt plus croyable qu'elles ſoyent imbues de liqueurs de conſequence, n'eſtant poſſible

r Ouid. Epiſt. 14. Hereid. ad finem. Propert lib. 1. Eleg. 9. & Tibullus diſertè lib. 3. Eleg. 2. verſ. 25.

s Doni lib. 4. di Marmi.

t Serui. Aeneid. 10. verſ. Arma quibus latatus.

v Wolfgang. lib. 2. Comment. Vrb. Rom. cap. vlt.

possible que les pleurs ayent pris par succession de temps si differentes couleurs en terre, bien qu'elles puissent aisement se petrifier, comme la plus part des autres eaux, tant naturelles, qu'artificielles: ce qu'aussi demonstre le creuset. Qui me fait penser, que ce soyent liqueurs magistrales, là mises par quelque distillateur excellent. Sinon qu'on voulust prendre argument de là, que dedans l'Vrne on mettoit quelquefois vne lampe ardante: qui n'est du tout à reprouuer, ores que nul ancien auteur ne l'autorise. Car en plusieurs tombes & vrnes, qui ont esté esuentees, on a treuué de ces petites lampes assez ioliment façonnees, dont ie feroy icy representer le protraict, n'estoit qu'elles sont vulgaires, & qu'il y a peu d'antiquaires qui n'en ayent. Semblablement en ont esté treuuees d'encor ardantes en maints lieux d'Italie, comme à Ferenti à trois mil de Viterbe du temps de Pape Alexandre sixieme, & de Paul troisieme à Boulongne. Hermolae Barbare, & apres luy Pierre Appian Mathematicien d'Ingolstat en son recueil des Inscriptions antiques, escrit que de son temps en fut descouuerte vne dans vn sepulcre à Padoue, auec vne inscription, que plusieurs ont inseree en leurs escrits. Wolfgang Lazie[t], & frere Leandre en sa description d'Italie, ne l'ont pas obmise: Et ie ne la lairroy en arriere, si elle ne s'addressoit plus particulieremẽt aux Alquemistes, qu'aux studieux de l'antiquité Rommaine. Quant au feu perpetuel, combien que le lieu & l'occasion semblent me conuier d'en parler fort au long, si est ce toutesfois que ie m'en passeray de leger pour ceste heure, aymãt beaucoup mieux, qu'on s'amuse à lire ce, que les autres en ont desia escrit, que ce que i'en pourroy maintenant deduire. Car tout ainsi qu'il me seroit aisé de reprouuer leurs opinions, de mesmes congnoy-ie bien, que difficilement sçauroy-ie rien amener de nouueau pour ce regard. Il est vray que puis que l'opinion de Ieroſme Ruscelli est estimee la plus plausible & la meilleure de toutes celles, qui iusques à maintenant sont sorties en lumiere, ie ne puis de moins que de mettre icy ce qu'il conclud apres vn fort long discours qu'il en fait de bien quatre ou cinq feuilles[v], en

t *lib. 3. citato.*

v *Nell'impresa d'Alfonso d'Aualo Marchese del Vasto, lib. 2.*

ceſte ſorte : MAIS outre tout ce que i'ay voulu iuſques icy diſcourir touchant le feu perpetuel, encor ne veux ie taire, dit il, vne mienne tresferme & aſſeuree opinion, quant à ces lumieres, qui, comme nous auons remarqué, ſe treuuent ſouuent és ſepultures antiques. Et ce que ie veuil dire eſt, que pour vray tous ceux, qui ſe ſont treuués preſents à l'ouuerture de ces ſepulcres, eſquels on treuuoit ces lumieres, afferment qu'en peu d'eſpace de temps ceſte lumiere, ou ce feu, s'eſtaignoit de ſoy-meſme, demeurant ſeulement vn peu de poudre dans la lampe. Ie veuil donc tenir pour aſſeuré que les anciens ne mettoyent point tels feux, ou lumieres allumees dedans ces lampes & ſepulcres : mais qu'on y mettoit quelque compoſition de poudres, ayans nature & proprieté de ne s'allumer point tandis qu'elles demeurent enfermees & recluſes ſans prendre air : mais qui ſoudain apres qu'elles voyent & ſentent l'air, s'allument & enflamment d'elles meſmes, à ſçauoir de ceſt air, dont elles s'emboyuent. Et que tel allumement & bruſlemẽt dure bien peu apres. Au moyen de quoy, en ouurant ces ſepultures & caiſſettes, où ces lampes ſont reſerrees, ceſte mixtion vient à s'allumer, & puis dans bien peu d'eſpace de temps ou d'heure, à s'eſtaindre : tellement que ceux, qui voyent là ce feu & clarté de lumiere, ſe font accroire, qu'elle y a touſiours eſté ainſi allumee. De telles compoſitions, qui enfermees ſe gardent eſtaintes, & puis s'embeuuans d'air, quand on les eſuente, s'allument en vray feu, ne durans pas beaucoup apres viues & allumees, on en fait de pluſieurs ſortes : & croy que plus d'une de ces perſonnes, qui ſont vrayement doctes, & vrayement philoſophantes, les ſçache faire. Mais à celle fin que de cecy ie ne laiſſe, à l'auẽture, plus de deſir aux Lecteurs, que de croyance, ie mettray vne compoſition tresfacile & treſueritable, que tout bel eſprit pourra faire, pour pleine information, en ſi beau ſubiect, d'un tel feu, ou lumiere, dont les anciens vſoyent, & duquel l'effect, & les manieres de le faire, n'ont gueres bien eſté compriſes par aucun de noſtre temps, de tant que i'en ay entendus iuſques à preſent.

Il faut

Il faut donques prendre de poudre de litarge, & de tartre,(qui eſt la lie ſeiche, qu'on racle des tonneaux,)& la faire bouillir en du vinaigre : puis couler ledit vinaigre, & le faire derechef bouillir, tant qu'il ſe conſume tout, & à la poudre,qui ſera reſtee, adiouſter derechef de tartre, ou lie ſeiche de tonneau,de chaux viue, & de cinabre, de chacune choſe deux fois autant peſant, que toute la ſuſdite premiere poudre, qui eſt demeuree apres l'entiere conſumation du vinaigre.Et mettre le tout enſemble dedans vn pot de terre bien eſtouppé & bien luté par dehors, & le mettre dans la fournaiſe des potiers de terre. Puis,quand les pots ſeront cuits, en tirer hors ladite poudre,& tout ainſi treſchaude qu'elle ſera, la reſerrer où lon veut,& en telle quantité que lon veut.Prenant bien garde que le coffret ou autre choſe ſemblable,où lon la met,ſoit tellement ſerree, que l'air n'y puiſſe nullement entrer. Et au milieu du deſſus de ladite poudre, faut mettre vn peu de camfre & de ſoulfre : & ainſi la pourra-on laiſſer tant de temps, peu ou prou, qu'on voudra. Car tandis qu'elle demeurera encloſe ſans voir l'air, elle ne fera nul changement.Mais incontinent apres qu'elle a ſenti l'air,la poudre prend feu & allume ce peu de camfre & de ſoulfre, qui eſt au milieu : au moyen de quoy il ſemble, que ce ſoit vne lampe ardante. Conſumé apres qu'eſt ce peu de camfre & de ſoulfre, qui ſe conſume tout auſſi toſt, le feu ou la lumiere meurt & demeure eſtainte. Et certes il faut croire, que ceſte-cy eſt la matiere,que les anciens idolatres & ſuperſtitieux mettoyent aupres de leurs treſpaſsés : comme auſſi ils y enſeueliſſoyent pluſieurs autres choſes en intention de s'en ſeruir en leurs champs Elyſiens, ou és autres mondes, ou bien encor en ceſtuy cy quand ils viendroyent à reſuſciter.

Ceſte-cy eſt la reſolution de Ruſcelli touchant les feux, qui ſe treuuent quelquefois dedans les vrnes, ſarcueils, & tombeaux des anciens Rommains : par laquelle il ſemble auoir voulu coupper chemin à toute plus longue diſpute du feu perpetuel,& declarer vaine & inutile la peine, que luy & les autres ont priſe & pourroyent prendre par cy

apres d'en entendre la compoſition : concluant qu'autres feux n'ont point eſté veus en eſuentant les ſepulcres, que ceux dont il a baillé la recepte. En quoy s'il doit eſtre creu, & s'il a ſi bien rencontré, qu'il eſtime, cela le nous fera congnoiſtre en premier lieu, que les lampes, qu'on a treuuees dedans les anciennes ſepultures, ont toutes, au moins celles que i'ay veuës, vn ou deux becs, pour ſouſtenir le limignon, qui ne ſeruiroyent de rien, ſi lon n'y mettoit que de la poudre dont auons parlé cy deſſus. Dauantage les meſmes lampes ſont pour la pluſpart couuertes, & ne prennent iour que par là où ſort la meſche: & en quelques vnes il y a vn fort petit trou au deſſus, qui monſtre aſſez, qu'il ne ſeruoit à autre, que pour verſer de la liqueur dedans. Au moyen de quoy elles ne pouuoyent eſtre propres à receuoir ces poudres & matieres inflammables, qui n'y ſçauroyent prendre l'air ſi ſoudain, qu'il ſeroit requis pour s'allumer. Ioint auſſi qu'il ſe treuue de ces lampes & lucernes ſi treſpetites & ſi peu ouuertes, que quand bien on euſt fourré de la matiere dedãs, elle n'euſt ſceu luire pourtant, ny rendre clarté remarcable. Et iaçoit que pour la mettre, vn gobbelet, ou autre petit vaſe ouuert par deſſus, fuſt plus commode ſans point de faute : ce neantmoins on n'a iamais leu, ny ouï dire, qu'il s'en ſoit treuué dedans les ſepulcres, comme des lampes. D'abondant, ſi ce ſont ces matieres, qu'en ouurant les ſepulcres on a veuës bruſler & luire demi heure, vn heure, voire dauantage : ſe pourroit il bien faire, que de tant d'hommes, qui s'y ſont treuués, nul n'ayt recongnu au ſentir le ſoulfre & le camfre, dont l'odeur ſe deſcouure ſi facilement ? Et puis, ce peu de poudre, qui demeure au fonds de la lampe, comme dit le Ruſcelli, apres la conſumation des parties inflammables, n'euſt gueres laiſsé penſer les plus habiles, pour en deſcouurir la compoſition. Bref, que dans ces lampes les anciens miſſent des liqueurs, & non des poudres, celles qui ont eſté deſcouuertes, au fonds deſquelles y auoit encor ie ne ſçay quoy d'onctueux & huileux, en rendent bon & ſuffiſant teſmoignage. Sans donques rien eſchantiller ny diminuer de la louange deuë à ces braues eſprits Rommains,

mains, ie estime plus croyable, que, comme ils ont eu la congnoissance de la parfaicte transmutation des metaux, & de plusieurs autres beaux secrets à nous maintenant cachés, ils ayent aussi sceu les moyens de faire des lampes perpetuelles de plus d'une sorte. Car qui sçauroit extraire de l'or ceste humide radical perfectionné de la Nature, tant recherché par les Alquemistes, qui de soy est susceptible de lumiere, & inflammable, sans pouuoir receuoir aucune diminution en soy par feu : ie ne doute point qu'il ne sceust aussi faire des lampes perpetuelles, & lumieres touſiours esclairantes, aussi bien que ce Maximus Olibius, dont est faicte mention és inscriptions antiques[x].

Or ay-ie assez parlé, & beaucoup plus certes, que ie n'auoy deliberé, du feu perpetuel : voyons maintenant si les Rommains ne mettoyent plus rien autre dedans les vrnes & sepulcres. Leon Albert[y] escrit bien, que quand on enterroit des enfans en bas aage, qui estoyent les mignons & le passetemps des meres, on souloit mettre leur figure de plastre dedans l'urne, & que pour les gents de bon esprit on y mettoit vne effigie de marbre : mais i'ay cela pour fort suspect, & ne croy pas qu'autre l'ayt remarqué. Partant, sans nous y amuser dauantage, continuon nostre principal propos. A la guerre, ou pource qu'on en brusloit plusieurs à la fois, & qu'il estoit malaisé de recouurer tant de cruches, ou pour autre raison semblable, on couuroit les reliques d'un grand tas & monceau d'arene, comme quelques vns[z] ont noté en leurs liures. Toutes fois i'aimeroy mieux dire auec Tite Liue[a], que c'estoit vne ancienne coustume, de recueillir apres la bataille les os de ceux qui y estoyent demeurés, pour les couurir de terre tous ensemble. Car il est vrayssemblable qu'on ne les brusloit point, exceptés quelques vns des principaux. Or pource que plusieurs se pourroyent esmerueiller, & non sans cause, comme il estoit possible de separer & discerner exactement les reliques du trespassé, d'auec les ossements des animaux, qu'on brusloit auec le corps, & des autres cendres : ie deduiray icy quel moyen ils auoyent de ce faire, s'ils en vouloyent vser. Non que ie croye, comme ont

x Petr. Appian. in inscriptionib. totius orbis, pag. 337. post Herm. Barb.

y de architect. li. 1. cap. 3.

z Alex. lib. 6. cap. 2. ex Donato (vt puto) Aeneid. 11. vers. corpora per campos &c.

a lib. 17. de prælio inter Neron. Cos. & Hannibal.

ont faict aucuns, qu'ils s'en seruissent. Car outre ce qu'on reseruoit vn lieu particulierement au bucher appellé *Culina*[b], pour brusler les viandes, hosties, & autres offertes funebres, il est asseuré qu'ils ne iettoyent point les animaux massacrés pesle-mesle dans le feu: ains qu'ils y pouruoyoyent en quelque bonne maniere, laquelle toutesfois nous a esté supprimee, ou par la nõchalance des auteurs, ou par la perte de ceux qui en ont parlé. Ce que i'en diray donques sera pour contenter les Lecteurs, & pour monstrer que le secret n'est pas fort caché. Ils auoyent en premier lieu vne sorte de lin Indique, appellé des Grecs ἄσβεστον, qui ne craignoit point le feu, duquel Pline fait grand cas, & dit en auoir veu des touailles, qui ne brusloyent point. D'iceluy on pouuoit tistre de la toile, pour enuelopper le corps du trespassé. Car le linceuil demeuroit entre les flammes sans estre endommagé: de sorte que les cendres & reliques, qui estoyent dedans, d'elles mesmes restoyent separees d'auec les autres. Mais si ceste toile estoit si rare & precieuse que Pline escrit[c], reseruee pour les Rois du païs, difficile à treuuer, & quand on en pouuoit recouurer prisee autant que les perles excellentes & de haut prix, il n'y a point d'apparence, que les Rommains s'en seruissent, comme nous remarquerõs ailleurs, outre ce qu'ils en eurent congnoissance fort tard. Ils pouuoyent vser plus facilement & auec moindre despense, si bon leur sembloit, de la pierre Amiante, que les boutiques appellent vulgairement alum de plume. Iadis en Cariste ville de Negrepont, auoit vne carriere, qui en produisoit des gros plottons, qui se filoyent comme lin, & s'en tissoyent seruietes, rezeaux, & nappes d'admirable proprieté. Car tant s'en faut qu'elles brulassent au feu, qu'on les iettoit dedans, quãd elles estoyent delauees pour auoir serui, ayans besoin de blanchisseure, dont on les retiroit tantost apres aussi nettes & luisantes, que d'une forte lexiue. Plutarque escrit[d], que de son temps elle vint à faillir. Il s'en treuue encor pour le iourdhuy en l'isle de Cypre: Et d'icelle les charlatans d'Italie sçauent bien faire valoir le mestier, la vendans és places publiques, pour faire le limignon d'une lampe

b Fest. verb. Culina. Adde Catull. in Epigram. Bononiensis. vbi ostendit haec omnia in rogo fuisse olim exuuia.

c lib. 19. cap. 1.

d de defect. Oraculo.

lampe, qu'ils asseurent inextinguible, tant ceſt alum a de force de reſiſter au feu. Et veritablement il demeureroit aſſez long temps ſans conſumer, pourueu que l'huile ne defailliſt point. Mais ce ſeroit vne bien ſotte eſpargne: attendu l'exceſſiue quãtité, que ceſte pierre en boit & gaſte, comme i'ay experimenté. Vn tas d'allans, & affronteurs, comme matelots & eſchappés de galeres, en ont volontiers quelque lopin, qu'ils allument pour abuſer & piper les plus ſimples perſonnes, & le mõſtrans ardant ſans qu'il conſume, leur font accroire que c'eſt du bois de la vraye croix, où ſouffrit noſtre ſauueur. Pomponie Mele [e] en parle, Strabon [f], Pline [g] & quelques autres [h].

Encloſes & ſerrees qu'eſtoyent les cendres dedans l'urne (ainſi appelloit on la buye ou cruche, qui ſeruoit à cela) le Preſtre [i] pour accomplir le ſeruice prenoit en main vn aſperges de Romarin ou de laurier, puis bailloit d'eau beniſte par trois fois à toute la compagnie, & ainſi la purgeoit & nettoyoit de toute pollution receuë, pour s'eſtre treuuee aux funerailles. Virgile deſcriuant celles de Miſenus [k], fait ce guepillon auec lequel l'aſſiſtance eſtoit arroſee, de branches d'Oliuier, & non pas de Laurier, peut eſtre regardãt à la paix vniuerſelle, qui eſtoit de ſon tẽps, ou bien pour monſtrer [l], que de ces trois plantes ſuſdites on ſe ſeruoit indifferemment és purifications. Seruie [m], ſuyuant l'autorité de Donat, en ameine vne autre raiſon, & dit, q̃ le Poëte a chãgé le laurier en oliuier expres pour amour d'Auguſte. Car le propre iour qu'Auguſte naſquit, naſquit auſſi vn laurier au Palais, duquel les Empereurs & Capitaines faiſans leur entree triomphale à Romme auoyent accouſtumé d'eſtre couronnés [n]: & que pour ce reſpect, il n'a point voulu dire que le laurier appartinſt aux ſeruices funebres. Toutes ces cerimonies paracheuees en la maniere dite, le Preſtre [o], ou la dame Prefique [p], pour congeer le peuple proferoit à haute bouche le dernier mot de l'obſeque, *Ilicet*, qui veut dire, Allez, on vous donne congé. Lors chacun ſe retiroit, & ceux, qui auoyent faict honneur au conuoy [q], eſtans de retour chez eux, aſperſés d'eau, parfumans la maiſon [r] de ſoulfre, bruſlans

e *lib. 1. Geograph.*
f *Geograph. lib. 10.*
g *lib. 30. cap. 6. & 4. cap. 12.*
h *Petr. Crinit. li. 3. de honeſt. diſcip. cap. 11.*
i *Virg. Aeneid. 6.*
k *ibid.*
l *Turneb. lib. 13. cap. 21.*
m *Aeneid. 6. verſ. falicis olivæ.*
n *Vide Plin. li. 15. cap. 30. aliam de lauro Auguſta hiſtoriam referẽtem.*
o *Virgil. lib. 6. Aeneid.*
p *Seru. ibid. verſ. cupreſſos.*
q *Feſt. verb. Aqua.*
r *ex Plin. lib. 35. cap. 15 & 25. cap. 9. hoc nõ malè conjici poſſe videtur.*

du Melampodion, & sautans par dessus le feu trois ou quatre fois, faisoyent vne autre purge & expiation, qu'ils appelloyent *Suffitio* [s]. Et voila quant au huictieme iour touchant le particulier des personnes, qui estoyent bruslees. Pour le regard de ceux, qui, suyuant l'ancienne coustume, vouloyent estre enterrés, il n'est ia besoin m'arrester dauantage. Car mesme ordonnance, mesmes honneurs, mesmes preparatifs, hors mis ce qui pouuoit concerner le bruslement, & mesmes cerimonies estoyent obseruees au conuoy de leurs funerailles, & tout ainsi que les vns estoyent portés au bucher, de mesmes les autres au tombeau : Et comme on laissoit à ceux qu'on brusloit les accoustrements, desquels on les auoit reuestus selon leur dignité & grandeur : aussi faisoit on à ceux qu'on enterroit. De cecy non seulement les histoires anciennes peuuent tesmoingner, mais encor les vieilles tombes [t], qui de la memoire de nos prochains deuanciers ont esté descouuertes, tant à Romme, qu'ailleurs, & nommemẽt du temps de Pape Alexandre VI. & autres que ie laisse couler sous silence, pour estre meshuy assez diuulguees : me contentant d'aduertir, que quand on lit en nos liures [v], que la sotte volonté des testateurs, qui demandent, qu'on face despense en robbes & autres choses, pour les ensepulturer, ne doit point estre accomplie : [x] & que c'est à faire à gents simples d'enseuelir le corps auec ses habillements : & partant, que ceste coustume doit estre reiettee : les Iurisconsultes n'entendent point parler de l'accoustrement, duquel on souloit reuestir le defunct selon sa qualité : mais tant seulement des autres parements exterieurs, ne seruans que de monstre & pompe superflue. A quoy n'ont aduisé, pour certain, nos Docteurs [y], signalans ces passages là, & les tirans en consequence, pour reprouuer les abus, qui en mesme cas se commettent iournellement par plusieurs de la Religion Chrestienne. Car en ces endroits les Iurisconsultes n'escriuent pas, qu'il fust impropere, ny mal seant d'enseuelir aucun auec sa robbe honnorablement selon son estat : autrement ils se contrediroyent à eux mesmes [z], veu qu'ils entrent là mesmes [a] où ils en parlent, les

s Fest. ibid.

t Volaterran. lib. 31. Philolog. cap. penult.

v l. seruo. 113. D. de legat. 1.

x l. siquis. 12. §. 3. & l. & siquis. 14. §. 4. D. de religios. & sumpt.

y Bolog. ad d. l. D. de religios.

z l. 3. §. aduersus. D. de sepulc. violat. a d. l. & si quis. 14 §. 4. D. de religios. & l. funeris. 37. ibi Accurs. adde l. vlt. §. 1. D. eod.

les robbes comme legitime & raisonnable despense faicte aux funerailles: mais qu'enterrer le corps auec ornements & autres richesses, estoit chose indigne de personne de bon sens & defendue. Regardans comme ie croy à ce que Marcian[b] signifie en vn autre lieu, à sçauoir que par commandement des Empereurs fut prohibé d'enseuelir auec le corps aucun thresor, ioyau, pierrerie & autre chose de valeur: ce qui toutesfois estoit parauant en coustume, & fut encor apres, ainsi qu'en cuentant les sepultures anciennes on verifie tous les iours: Et nous en sommes acertenés par ce qu'en escrit Sceuole[c], au dernier paragrafe du trentequatrieme liure des Pandectes, titre segond. Les Empereurs à mon aduis, furent esmus à renouueller telle ordonnance[d], tant pour coupper chemin, & retrancher toute occasion aux conuoiteux de violer les sepulcres: que pource que ceste coustume n'auoit rien de vraye ne solide religion, & estoit maintenue seulement pour vne ostentation & brauerie, qui causoit plustost la destruction, que la conseruation d'iceux. Pline en l'histoire naturelle[e] fait mention dune cerimonie touchant les enterrements, qui n'est à obmettre, quand il dit, que plusieurs apres leur mort se sont faicts poser dedans des vaisseaux de terre cuite: Et que Marc Varron, selon la tradition de Pythagoras, y voulut estre enseueli parmi des feuilles d'Oliuier, de Murte, & de Tremble. Nous lisons aussi, que quand on brusloit grand nombre de corps ensemble, ce qui aduenoit assez souuent, car les poures gents estoyent coustumierement brusles à monceaux en vn mesme bucher, pour sauuer la peine & la despense, les seruiteurs & officiers à ce deputés, entre dix d'homme en mettoyent vn de femme: à fin que par l'aide de la chaleur naturelle & enflammabilité, qu'ils pensoyent y estre, les autres consumassent plustost: Horus[f] le dit, pour preuuer, que les femmes sont de nature plus chaudes, que les hommes. Et Alexandre de Naples[g] a porté ceste partie en ses liures Geniaux. Cecy merite d'estre noté[h], que la Religion des Rommains defendoit par expres d'ardre les corps des petits enfans, auant qu'ils eussent toutes leurs dents: & ceux

b *l. lege Iulia. 4. D. ad leg. Iul. pecul. §. non fit.*

c *l. medico. §. mulier. D. de liberat. leg. locus elegātiſſ.*

d *Connan. lib. 3. cap. 1. num. 3.*

e *lib. 35. cap. 12.*

f *apud Macrob. Sat. lib. 7. cap. 7.*

g *lib. 6. cap. 2.*

h *Plin. lib. 7. cap. 16. Iuuenal. Sat. 15.*

là pareillement[i], qui auoyent esté attaints du tonnerre, lesquels, selon les loix de Numa, il faloit enterrer tant seulement, sans obseques ne seruice quelconque, au lieu mesme qu'ils auoyent esté foudroyés. Iean Baptiste Porte Neapolitain, excellent philosophe, & qui a diligemment fouillé dedans les plus reculés cabinets de la Nature, en sa Magie[k], baille vne raison qui n'est impertinente, de ce que les anciens ont esté si peu soingneux d'enseuelir les corps de ceux, qui auoyent esté frappés de la foudre, ne les voulans brusler comme les autres, à cause, dit il, qu'ils demeurent longuement sans se corrompre. Mais, comme il est excusable, si traittant autre subiect, il n'a regardé de si pres qu'eust esté besoin, aussi ne luy doit on passer ce qu'il escrit apres, que les corps foudroyés pour ceste mesme raison, qu'ils demeuroyent exempts de pourriture, n'estoyent point enterrés. Car cela est conuaincu par l'autorité de Pline[l], Feste, Artemidore[m]. De ceux qui estoyent priués entierement de l'honneur de sepulture & des seruices funebres, nous en parlerons autre part. Maintenant, pour ne m'intrinquer aux Chapitres suyuans, ie veuil despescher tout d'une venue, ce qui se passoit depuis le huictieme iour, iusques au dernier des funerailles.[n] Le neuuieme donques on enterroit l'urne dedans laquelle estoyent serrees les cendres, ou bien au propre lieu, que le corps auoit esté brusle, ou en quelque sepulcre, que le defunct, ou ses heritiers auoyent de bonne heure faict dresser autre part: non toutesfois guere loin, pour ne contreuenir aux loix des XII. tables[o]. Ie dy de bonne heure, pource que si le defunct auant son deces n'auoit pourueu à son tombeau, ou qu'il l'eust laissé imparfaict, [p]les heritiers ou autres, qui en estoyent chargés, mettoyent toute peine & diligence à faire paracheuer la fabrique du sepulchre pour ce iour là. Ce qui les mouuoit à se despescher estoit, à mon aduis[q], le sacrifice & banquet solennel, qu'on faisoit le neufieme iour pour l'ame du defunct, appellé pour ce regard *Nouendial*: Car alors le Prestre iettoit de la terre sur la fosse & sepulture par trois fois[r], comme on fait encor auiourdhuy en plusieurs lieux de la Chrestienté, qui estoit la derniere ceri

i Plin. lib. 2. cap. 25. Fest. verb. Occisum.

k lib. 1. cap. 8.

l loc. citat. m li. 1. de somnior. interpret. cap. 8.

n Serv. Aeneid. 5. vers. Praterea si nona.

o Cic. 2. de legib.

p Turneb. lib. 24. ca. 27. ex St. Papin. Theb. 6.

q Porph. in Hora. Epod. vers. Nouendiales &c. Fest. verb. respersum. Cornel. Tacit. lib. 5. de Cotta Messalino. Polyd. Virg. de inu. li. 6. ca. 10. &c.

r Horat. Od. 28. lib. 1. in fin.

cerimonie & la plus importante, [s] pource qu'auant que la terre euſt eſté iettee deſſus le lieu, où le corps eſtoit enfouï, n'eſtoit adſtraint à nulle religion, & le treſpaſsé n'eſtoit deuëment inhumé, ioint que la famille demeuroit iuſques alors funeſte & endeuillee : au lieu, qu'apres le ſolennel iettement de terre le corps eſtoit iuſtement & ſans defaut inhumé, la famille eſtoit deliuree, la place eſtoit benite, & comprenoit en ſoy pluſieurs beaux priuileges & droits religieux. [t] De ſorte que ſans permiſſion des Pontifes ou du Prince, il n'eſtoit loiſible d'y toucher plus rien: [v] non pas meſme au ſeigneur du lieu, ſi d'aduenture on auoit enſeueli le corps en la terre d'autruy, & ce en faueur ſpeciale de la Religion. Ce qu'a voulu monſtrer le Iuriſconſulte Vlpian en la loy derniere du dernier titre de l'onzieme liure des Pandectes, où il eſcrit, qu'il eſt permis d'acheuer le monument, où vn corps eſt enſeueli, ſi le lieu n'a encor eſté faict religieux : comme voulant dire, ſi l'iniection de terre n'y eſt entreuenue. Car apres il n'eſt plus queſtion d'y toucher, ſans l'aduis & permiſſion des Pontifes. A quoy n'ont aduiſé nos Docteurs, qui ſans auoir eſgard à ceſte cerimonie, ont eſcrit que la ſeule illation & enterrement du corps humain rend la place religieuſe, ſaincte, & benite.

Le lendemain dixieme [x] eſtoit feſté encores, & la famille funeſte ſe repoſoit ſans rien faire en l'honneur du defunct : à raiſon de quoy ces dixaines ou dixiemes iours eſtoyent appellés *Denicales feriæ, à nece*, dit Ciceron, [y] ou bien de νεκρὸς, c'eſt à dire mort, ſelon Feſte [z]. Toutesfois i'aimerois mieux les deriuer du mot Latin *Denus*, qui vaut autant que dixieme. Ce iour meſme on poſoit l'Epitaphe au Tombeau : i'enten s'il n'eſtoit deſia poſé, ou tenant à la maçonnerie du Sepulcre, [a] & ſi la perſonne defuncte le meritoit. Car les poures n'auoyent pas de quoy fournir aux choſes requiſes à telle ſolennité : pourautant qu'à ceſte cerimonie entreuenoyent outre les ordinaires ioueurs de cornets, appellés *Tibicines*, certains autres ſonneurs de trompettes, qu'ils nommoyent [b] *Siticines*, à cauſe qu'ils ſonnoyent pres les ſepulcres de ceux, qui eſtoyent

s Cic. 2. de legib. Adde Serv. Aeneid. 3. verſ. iam parce ſepulto. Adde Plin. epiſt. lib. 7. ad Suram. & Pli. ſecũd. lib. 2. cap. 25.

t l. vlt. de mort. inf. D. & l. 44. de religioſ. & ſumpt. fun. & l. vlt. C. eod. Adde Epigr. vrb. ca. 19. de ſepti. regione Aren. & cap. 10. de 8. regione S. Euſtachij.

v l. oſſa. 8. D. eod. cent. reg. l. 29. §. 1. D. ad leg. Aquil.

x Columel. lib. 2. cap. 28. Turneb. lib. 23. cap. 3. Feſt. verb. Priuatæ.

y de legib. 2.

z verb. Denicales. Polyd. Virg. de rer. inuent. lib. 6. cap. 7.

a Turneb. lib. 21. cap. 22.

b Gell. lib. 5. cap. 1. Non. Marc. verb. Siticines.

ia situés, c'est à dire inhumés & ensevelis, appellés *Siti*. Le vulguaire ne regardant de si pres aux etymologies, les appelloit *Sicimistæ*. Leurs trompettes estoyent plus longues & plus larges, que les autres communes, & auoyent le son plus triste & plaintif. Nous en parlerons plus amplement au second liure. Aupres du sepulcre on faisoit aussi quelque petit sacrifice: lequel acheué, & toutes autres cerimonies quant & quant, [c] on disoit le tout dernier Adieu au trespassé, & comme à personne arriuee au port [d] du corps, & desormais logee en sa maison & en son siege [e] eternel, (de toutes ces façons estoit appellé le sepulcre) les assistans luy crioyent *Vale*, par trois fois, & [a] prioyent, que la terre fust legere à ses os, c'est à dire, qu'il reposast en paix, y adiousstans: Nous te suyurons tous selon l'ordre & cours de Nature. Cela faict la famille funeste s'en retournoit au logis, où lon faisoit vn autre sacrifice aux Dieux domestiques, pour purger la maison de toute souilleure & pollution, la nettoyant tresbien par tout [f] auec balais faicts de Verueine & Quintefeuille, & iettant du Melampodion par leans. Ceste cerimonie s'appelloit [g] *Exuerræ*, & *Euerriator* estoit l'heritier legitime & successeur du defunct, à qui seul touchoit de balier la maison, & en ietter hors les immondices, comme escrit Pompee Feste. Son mutilateur Lombard dit que ceste purge se faisoit auant que sortir le corps du logis: mais ou les liures sont mal corrects, ou il a mal pris les paroles de Feste, du comble de la doctrine duquel suruuideroit par trop, qui croiroit, qu'il eust escrit *Ferendus*, comme Paul met en son abbregé. Car il est tout euident, que la maison demeuroit funeste tant que le corps y reposoit, & specialement par l'espace des dix iours peneux, durans [h] lesquels & l'heritier & tous ceux, qui estoyent empeschés apres à faire les funerailles, & qui auoyent charge particuliere des obseques, estoyent priuilegiés, & ne pouuoyent estre contraints de comparoistre personnellement en Iustice.

Du lieu

c Virg. lib. 3. Aeneid. vers. Condimus, & magna supremũ &c. 5. & 6. Seruius ibi vers. nouissima verba. Alex. lib. 3. cap. 7.

d Cic. Tuscul. 1. ex Ennio. Aelian. lib. 4. cap. 7. Cæl. lib. 17. cap. 20. Turneb. lib. 4. cap. 22. & 23. cap. 10.

e Seru. Aeneid. 6. vers. Sedibus hunc &c. Paul. l. si quis. 40. D. de religios. & sumpt. Constantius l. 4. C. de sepulc. viola.

a Propert. lib. 1. Eleg. 17.

f ex Plin. lib. 25. cap. 9. hoc non malè conuci potest.

g Fest. verb. Euerriator.

h l. 2. cum seq. & ibi glos. D. de in ius vocand.

Du lieu où les Rommains enſeueliſſoyent les morts: De leurs ſepulcres: & des monuments qu'ils dreſſoyent pour eternizer leur memoire. CHAP. VIII.

AYANS deſpeſché toutes les cerimonies, que les Rommains obſeruoyent depuis le deces, iuſques à l'enterrement des perſonnes tant dune qualité que d'autre: l'ordre ſemble requerir de voir conſecutiuement du lieu, où il eſtoit licite de les enſeuelir: De combien de ſortes ils auoyent de Sepulcres: Comment & en quelle ſorte ils les baſtiſſoyent: Et quels edifices ils dreſſoyent pour honnorer la memoire des decedés. Quant au premier poinct: Tout ainſi, qu'on pourroit douter s'il eſtoit loiſible d'enſeuelir dedans la cité du temps des Rois: auſſi eſt il tout certain, qu'apres qu'ils furent dechaſsés, & que les douze tables eurent lieu[a], cela fut defendu treſexpreſſement. De quoy on pourroit amener pluſieurs raiſons. Car il eſt euident, qu'on ne pouuoit bruſler les corps dedans la ville ſans incommoder grandement les places publiques, & faire tort aux voiſins, en danger de mettre le feu à leurs maiſons, inconuenient qui eſt bien à craindre, ſur tout en ville peuplee & remplie de force baſtiments. On en vid l'experience aux funerailles de Clodius, qui fut bruſlé en la place de la Cour des plaidoyés.[b] Car alors le feu ſe prit au Palais, & bruſla toute la face de deuant, qui regardoit ſur la place, auec pluſieurs maiſons voiſines. Il eſt auſſi aiſé à voir, que telles defenſes furent faictes[c], pour euiter la puanteur, qui exhale continuellement des corps morts, & vient ſouuentesfois à cauſer vne corruption d'air, lequel eſtant infecté engendre par apres mille contagions, maladies, & infirmités au peuple, qui le reſpire. Ceux[d] qui recherchent les choſes de plus pres, en referent la cauſe à certaines cerimonies, que les anciens obſeruoyent à la fondation des villes, qui eſtoit d'atteler vn Toreau & vne vache à vne charrue, & faire vn ſillon tout à l'entour du lieu deſſeigné pour le pourpris de la cité. Quoy faiſans ils penſoyent enclorre les

a *Cic. de legib. 2. Petr. Crinit. lib. 5. cap. 5.*

b *Aſcon. Pædian. Orat. pro Milon. Plin. lib. 34. cap. 5.*

c *Zoſimus hiſt. li. 5. Hotom. commẽt. de legib. xij. tab.*

d *Alciat. ad tit. de verb. ſignif. D.*

e *Plut. Romulo. Columel. lib. 6. de re ruſt. proœm. Vid. Seru. Aeneid. 5. verſ. vrbem deſignat aratro. Cato in Originib. Cæl. Rhod. lib. 26. cap. 5. Alex. lib. 6. cap. 14.*

les Dieux,qui presidoyent à ce lieu là,dedans l'enceinte,& les rendre par ce moyen propices & fauorables. Voyla pourquoy les Rommains representoyent en leurs medailles [f] vn homme ayant la teste affeublee d'une partie de son vestement, & retrousse de l'autre à la mode des Sabins, qui tient d'une main le manche d'une charrue tiree par vn toreau & vne vache, & de l'autre vne chasloire pour les faire labourer, quand ils auoyent dressé des nouuelles villes & enuoyé gents en quelque lieu pour habiter,qu'ils appelloyẽt Colonies.Or d'autant [g] qu'ils auoyent opinion d'offenser les Dieux du lieu, par l'enterrement du corps ou des reliques, comme chose pollue: [h] & qu'il n'estoit loisible d'obliger vne place publique à deuotion particuliere, selon les decrets du sacré College des Pontifes, en tant que les sepulcres estoyent du droit priué & particulier, defenses furent faictes d'enseuelir dedans l'enceinte des murailles de Romme. Car outre ce qu'elle estoit publique,on la reputoit saincte & sacree, à cause de la susdite cerimonie : à laquelle ils adioustoyent bien tant de foy [i] qu'ils souloyent cuoquer les Dieux Penates de la ville assiegee auant que liurer l'assaut, de peur d'encourir és peines, dont les Dieux chastioyent les sacrileges, s'ils la prenoyent sans auoir appaisé au preallable le Dieu Patron & sauuegarde du lieu. Ce qu'ils faisoyent,luy promettans vne place à Romme aussi honnorable,où il seroit de là en auant serui en toute reuerence. Ceste derniere raison ayant lieu,laquelle Iule Paul [k] a suyuie,seroit approchant de verité, que du temps des Rois, n'estoit permis d'ensepulturer aucun dedans le contenu de Romme. Et de faict Ciceron [l], si on y regarde vn peu de pres, semble le descouurir, où il parle des priuileges de Publicola & Tubertus : ioint que nous lisons [m] que le lieu deputé particulierement, pour la sepulture des Rois, estoit au champ de Mars. Au moyen de quoy ne faut s'esbranler, quand on lit en Denys [n], que l'effigie d'un Lyon de pierre iadis posee au plus honnorable lieu de la place des Rostres, fut mise sur le corps de Faustule, lequel voulant appaiser la sedition esmeuë entre les partisans de Romule & Reme, s'estant

f Vid. Aeneam Vicum *in imagin. Cæſſ. & Goltzĩu.*

g Dioclet. & Maxim. *l. mortuorum. 12. C. de religioſ. & ſumpt. l. 6. de ſepulc. viol. C. Theo.*

h Cic. *de legib. 2.*

i *l. ſacra. 9. D. de rer. diuiſ.* Plin. *lib. 28. cap. 2.* Liu. *lib. 5.* Plut. *Romaïc. prob. 61.* Macrob. *lib. 3. Sat. cap. 9. & 5. cap. 21.*

k *lib. 1. recept. Sẽt. tit. vlt.*

l *lib. 1. de legib.*

m Appian. *lib. 1. de bel. ciuili.*

n Antiq. *li. 1. & 2.*

ſtant ietté emmi eux tout deſarmé, fut maſſacré par les ſeditieux,& enſeueli au lieu meſme qu'il rendit l'ame. Car cela eſt de peu de conſequence, attendu l'eſtat, auquel ſe treuuoyent pour lors les affaires de Romme. Ce qu'on lit de Tatius[o], qui fut auſſi enſeueli dedans la ville auec magnifiques funerailles & obſeques, leſquelles on continua longuement à renouueller tous les ans publiquement en ſon honneur, n'apporte non plus de preiudice à noſtre concluſion, eu eſgard à la qualité du perſonnage, qui eſtoit conſtitué en meſme rang & degré, que Romule. D'où vient que ne puis aſſez digerer ce que note Seruie Honorat ſur certain paſſage de l'Eneide[p]. Car à lire ce qu'il en eſcrit, on diroit que tout le temps auant le Conſulat de Duillie, il fuſt permis d'enſeuelir dedans la ville: qui eſt treſfaux. Ceux qui voudront luy fauoriſer, chercheront moyen de maintenir ſon autorité: de moy, ie n'y en voy point. Il dit bien dauãtage[q], que les Rommains ſouloyent iadis enſeuelir les treſpaſsés dans leurs maiſons: en quoy il auroit bon beſoing de garend. Encor faudroit il ſous le nom de Rommains, comprendre ceux, qui habitoyent le lieu, où Romme fut depuis baſtie, qui toutefois n'auroit pas grand gouſt.

o Dionyſ. lib. 1.

p lib. 11. verſ. finitimos tollunt in agros &c.

q Aeneid. 6. verſ. Sedibus hunc refer &c. & 5. verſ. Præterea ſi nona &c.

Or d'autant que i'ay promis, qu'où l'occaſion ſe preſenteroit, ie toucheroy quelque choſe des plus anciennes couſtumes: ie ſuis content d'aggluer à ce diſcours, pour gratifier aux plus curieux, ce que i'en ay remarqué de ſingulier en liſant les bons autheurs. Et pource, retournant à Seruie, il dit, que de ceſte vſance d'enſeuelir dans les maiſons eſt iſſue la ſuperſtition des Dieux familiers & domeſtiques, nommés *Lares*: à cauſe que les anciens Rommains auoyent ceſte folle croyance, que les ames eſtans ſeparees des corps humains, deuenoyent eſprits bons ou malins, ſelon que la perſonne s'eſtoit bien ou mal portee en ceſte vie. Ils appelloyent les malins *Larues*, tenans pour certain, que c'eſtoyent ombres eſpouuantables, qui rodoyent la nuict autour des ſepulcres, & rabbatoyent par les maiſons, pour offenſer & endommager les perſonnes. Les bons eſtoyent ces autres Lares, leſquels ils eſtimoyent

conuerſer & hanter priuement auec nous, & auſquels pour ce reſpect ils auoyent conſacré l'atre ou fouyer, & ſacrifioyent dans les plus recelés cabinets du logis, auec encenſements, & effuſions de vin, ſans qu'il fuſt loiſible emporter hors aucune partie de l'offrande. Depuis la couſtume ſuſdite venant petit à petit à s'aneantir, au bout de quelque temps, comme on en deuiſe, elle fut du tout aſſouppie, & la ſeule veneration de ces Genies & Dieux maiſonniers retenue: ſoit que l'infection & puantiſe, qui ſortoit des corps enterrés en leurs logis, les contraignist de ce faire, ou qu'ils ſe vouluſſent oſter de deuant vn engregement perpetuel de douleur. Apres [y] ils les ſepulturerent ſur les tertres, coutaux, lieux releués, & au pied des hautes montagnes, tant pour eſlongner d'eux le mauuais air, que pour denoter la grandeur & excellence de celuy, qui eſtoit là enterré.

y Virg. Aeneid. 6.

Mais reprenon les erres, que nous auons laiſſées. Eſtant ainſi, que nul ne pouuoit eſtre enſeueli dedans la ville, voyon du lieu, où ils dreſſoyent leurs ſepulcres vn peu plus particulierement. Il me ſemble en auoir ia touché quelque choſe aux chapitres precedents, parlant de l'endroit où ils bruſloyent les corps. Car on les enſeueliſſoit couſtumierement au meſme lieu, qu'ils auoyent eſté ars & conſumés ſelon l'ordonnance des XII. tables [z], par leſquelles eſtoit defendu de recueillir les oſſements des morts en vn lieu, pour faire apres les funerailles en vn autre, horſmis de ceux [a] qui ſeroyent decedés en païs eſtrange & à la guerre. Ce qui fut faict pour attremper le deuil, & moderer la deſpenſe des ſeruices funebres. Car eſtant loiſible [y] de tranſporter les corps des perſonnes decedees d'un lieu à autre, pour leur bailler ſepulture, & faire nouuelles obſeques à tout propos, les regrets & les frais fuſſent venus à redoubler: à quoy faloit obuier, tant pour ne laiſſer languir longuement en deuil les familles Rommaines, que pour retrancher les occaſions, qui les pouuoyent, par nouueaux frais conduire à decadence. Ce neantmoins les inſcriptions anciennes [x] monſtrent, que d'aucuns ſe faiſoyent bruſler en vn lieu, & enſeuelir en l'autre.

z Cic. de legib. 2.

a l. 1 ff. 12. §. impenſa. & l. Diui fratres. 30. D. de religioſ. ex quib. explicatur Propert. lib. 3. Eleg. 6. verſ. 13. & 14.

y Hotom. Cõmẽt. de legib. xij. tab.

x S. fol. 70. f.

l'autre. Mais i'eſtime que ce n'eſtoit ſans permiſſion des Pontifes, ou du ſouuerain Magiſtrat.

Or faiſoit on les Sepulcres [y] bien en veuë des paſſans, le long des chemins plus batus & frequentés, tel qu'eſtoit celuy qui conduiſoit à Brindeſe, dit *Via Appia*, où encor pour le iourdhuy apparoiſſent les traces d'infinis monuments antiques, & quelques vns ſont encor debout: Celuy qu'ils appelloyent [z] *Via Flaminia*: Et l'autre, qu'ils nommoyent *Via Latina*, où [k] eſtoyent les ſepulcres des Calatins, des Scipions, des Seruiliens, des Marcels, & autres non moins honnorables, qu'anciennes maiſons de Romme. Varron [l] eſcrit que lon diſpoſoit communemẽt les ſepulcres ſur les grands chemins, pour ramenteuoir aux paſſans, qu'ils eſtoyent mortels, auſſi bien que ceux là qui giſoyent dans l'obſcur ſeiour du tombeau. Les autres veulent dire que c'eſtoit pour eſguillõner les voyagers à faire choſe digne de louange, & de la memoire immortelle des hommes, conſiderans l'honneur qu'on faiſoit aux perſonnes vertueuſes apres leur deces, dont ils voyoyent les tombeaux & monuments eſtre tenus preſque en autant de veneration que les temples des Dieux immortels. Quelques vns [m] louẽt la prudence des Rommains en cela, comme s'ils euſſent eu eſgard à la beauté des chemins, dont ils ont dauantage, quand les paſſans treuuent beaucoup d'occaſions, pour les faire entrer en propos de choſes dignes de memoire: ſuyuant le dire de Pub. Syrus [n], qu'un compagnon bien emparlé ſert de littiere en voyage. Et certes le deuiſer ſoulage fort la peine qu'on prend à cheminer, & outre le ſoulagement que les propos donnoyent au trauail du chemin, cela faiſoit plus eſtimer la ville, qui auoit ſceu produire de ſi bons perſonnages: ioint auſſi qu'en voyant ces belles marques d'antiquité, & ceſte longue ſuite de ſepulcres excellents en manufacture, & qui, par maniere de dire, faiſoyent tout leur effort de s'entreſurmonter en induſtrie, ce n'eſtoit petite occaſion de recorder les geſtes de ces beaux miroirs de toute vertu, dans leſquels encor auiourdhuy les plus braues ſe contemplent & dreſſent leurs louables actions. Ceux là

[y] Propert. lib. 2. Eleg. 1. & 3. Eleg. 14. Leo Albert. Architect. lib 8. cap. 1. Pet. Victor. variar. lib. 4. cap. 21.

[z] Iuuenal. Saty. 1. in fine Martial. lib. 6. epigr. 28. & 11. epigr. 4. & cæt.

[k] Cic. pro Sextio.

[l] de ling. lat lib. 5.

[m] Leo Albert. lib. 8. Architect. cap 8.

[n] in Fragm. Poët. ar. Henri. Steph.

prennent vne raiſon plus generale, qui rapportent la couſtume d'enſeuelir dehors, à celle fin de rendre les Citoyẽs Rommains plus prompts & hardis à defendre, non ſeulement leur cité, mais auſſi la banlieue & tous ſes enuirons, pour la crainte qu'ils auroyent de laiſſer ruïner aux ennemis les monuments de leurs anceſtres, & abolir la plus recommandable memoire de leurs maiſons, auec tout l'honneur de leurs deuanciers. Qu'ils enſeueliſſent aux champs outre les Iuriſconſultes [o] & tout plein d'autres auteurs [p], Appian Alexandrin [q] le teſmoigne, allegant les cautes, qui induiſoyent les riches & opulents de Romme à refuſer la loy Agrarie, diſans n'eſtre raiſonnable, ny honneſte, que leurs terres & poſſeſſions champeſtres fuſſent à autruy diſtribuees auec les monuments & ſepultures de leurs anceſtres. Higinus dit [r], qu'on auoit de couſtume de les faire ſur la fin & extremité des poſſeſſions: moins ſouuent les dreſſoit on au milieu d'icelles, ſinon és lieux caillouëux & ſteriles. Ce qui eſt preuué plus à plein par le reſcrit de l'Empereur Tibere, dont la teneur eſt inſeree au liure intitulé *Nomina Agrimenſorum* de Frontin, ou, comme les autres veulent, de Balbus ad Celſum. Les Sepulcres, qu'on faiſoit aux extremités des champs, deuoyent eſtre eſlongnés de la piece voiſine [s], d'autant qu'il eſtoit creuſé profond en terre. S'il y auoit quelque maiſonnement aupres [t], n'eſtoit loiſible d'auancer le ſepulcre plus pres de ſoixante pas, ſans le conſentement du ſeigneur de l'edifice & poſſeſſion limitroſe, ſelon que ſe doyuent entendre les loix [v] qui en parlent. Les grands ſeigneurs de la ville [x] eſtoyent couſtumierement enſeuelis au champ de Mars, où eſtoyent, comme nous auons dit, les ſepulcres des premiers Rois de Romme, & nous monſtrerons cy apres, que les Empereurs y eſtoyent bruſlés. Quant au populace, il auoit au mont Eſquilin hors les murailles, (ainſi faut il entendre les auteurs qui en parlent [y]) & ſon vſtrine, & ſa ſepulture, en vn endroit de la colline nommé *Puticuli* [z], où les ſerfs eſtoyent auſſi enterrés. Varron l'appelle *Puticulæ* [a]. Soit lequel qu'on voudra, il fut dit ainſi, ou pource que le charnier eſtoit creuſé en forme

o Vlp. l. 1. D. de relig. l. 1. de mort. infer. l. ade ſacra. in fin. D. de contr. empt. &c.

p Liu. lib. 6. Pet. Victor. lib. 14. variar. cap. 11.

q lib. 1. de bel. ciu. Rhodig. lib. 17. cap. 19.

r de limitib. agror.

s l. vlt. in fin. D. fin. regund.

t Cic. de legib. 2.

v l. ſi propius. 3. D. de mort. inferẽd. & l. 6. §. 2. D. de act. empt.

x L. Florus Epit. lib. 119.

y Horat. Saty. 8. lib. 1. & Epod. 5.

z Feſt. verb. Puticuli.

a lib. 4. de ling. lat.

forme de puits,ou pource qu'il puoit, ou bien à cauſe, que les corps y pourriſſoyent. Horace en parle en ſes Satyres [b], & là deſſus ſon interprete Acron & les autres. Ce lieu fut profané & conuerti en iardinages par Mecenas, auquel Auguſte le donna, & aſſigna, comme il eſt vrayſemblable,vne autre cemetiere ailleurs.

b *lib.1. Saty.8.*

Certes Agene Vrbique [c] fait mention de quelques autres places,qui eſtoyent aux fauxbourgs, ſeruans à ceſt effect,dites *Culinæ*, qui à l'aduenture ne ſe rapporteroyent pas mal à ceſte obſeruation. Toutefois Feſte baille vne autre ſignification à ce mot, comme nous auons remarqué au chapitre precedent. Que l'une & l'autre ſoit bonne,ſe peut faire. Et partant faut eſtimer qu'en ces lieux là eſtoyent enterrés les poures, & les malotrus ſerfs & eſclaues,dont les ſeigneurs ne tenoyent nul compte. Ce que ie dĩ,à cauſe que des autres, on treuue qu'ils eſtoyent bruſlés [d] & enſeuelis honnorablement. Et entre les inſcriptiõs antiques [e] on void de leurs Epitaphes. Cela eſt bien aſſeuré [f], que le lieu,où ils eſtoyẽt enſeuelis,n'eſtoit moins ſacré & religieux, que les ſepulcres de ceux de franche condition. D'où il appert que les Iuriſconſultes ont rapporté la ſepulture au droit de Nature, pluſtoſt qu'au droit Ciuil. Il y auoit auſſi vn autre lieu nommé *Seſtertium* [g], où les corps de ceux, que les Ceſars faiſoyent mourir, eſtoyent iettés:& les hiſtoires raccomptent,que les ſeruiteurs & factionnaires de Vitellie,apres auoir faict mille outrages & villenies à la teſte de l'Empereur Galba, qui auoit eſté maſſacré,la ietterent finalemẽt en ceſt endroit. A quoy s'accorde Suetone en ſa vie [h], lequel il faut entendre ſelon que nous auons dit, encor qu'il ne ſpecifie point le lieu par ſon nom. Mais à propos, combien que les loix des XII. tables defendiſſent d'enſeuelir aucun dedans la cité, ce neantmoins quelques vns ont eſté priuilegiés, comme ceux à qui deſia auant la publication d'icelles tel honneur en cõſideration de leur vertu auoit eſté ottroyé, ainſi qu'à la maiſon des Claudes [i], qui auoyent vn lieu en public pour leur ſepulture ſous le Capitole, à Valere Publicola & Poſthumie Tubert, [k] auſquels par expreſſe or-

c *lib.1. de controuerſ. agror. cap. de locis publ.*

d *Stat. Papin. lib. 2. ſylu. Epiced. Vrſi.*
e *Epigr. vrb. R.*
f *l.2. D. de religio. & ſumpt. fun.*

g *Plut. in Galba.*

h *cap.20. in fine.*

i *Sueto. Tib. ca.1.*

k *Cic. 2. de legib. Dionyſ. li.5. Antiq.*

donnance du peuple fut concedé d'estre bruslés & enseuelis dedans la ville,& donné priuilege à leurs descendans d'y estre semblablement enseuelis. Vray est que Plutarque dit [l], qu'on n'y enterroit plus de son temps aucun de la race de Publicola: mais qu'en venant quelcun à mourir, on apportoit le corps en la contree Velia, où estoit son sepulcre,& lors qu'on mettoit vne torche ardante dessous, puis la retiroit on incontinent, pour monstrer qu'ils auoyent priuilege d'inhumer là:mais qu'ils se deportoyent volontairement de ceſt honneur.Ceux là pareillement [m], qui auoyent faict quelque notable seruice à la Republique, ou qui auoyent triomphé des ennemis du peuple Rommain, à cause de leur vertu iouissoyent de mesme permission, auantage & prerogatiue, comme nous lisons de Gaye Fabrice,& plusieurs autres qu'il n'eschet de specifier. Plutarque aux demandes sur les choses Rommaines [n] en recherche la raison, & conclud, que c'estoit pour honnorer dauantage la memoire des braues & signalés Capitaines. Les vierges Vestales [o] auoyent semblable priuilege,& les Empereurs aussi, de quoy nous traitterons plus à loisir parlans de leur Consecration. Outre ces trois sortes de personnes, on ne lit point qu'autres ayent esté enseuelis dedans la cité : au par contre, telle inhibition & defense a esté maintefois renouuelee, tant par arrest du Senat baillé estant Consul Gaye Duillie en l'an 354. de la cité bastie : (& cecy pourroit bien auoir abusé Seruie [p] & ses suyuans [q]) que par les ordonnances des Empereurs.

Hadrian,comme escrit le Iurisconsulte [r], impose peine de quarãte pieces d'or applicable au fisque, à ceux qui enseueliroyent aucun dans la ville, & tout autant aux Magistrats,qui l'auroyent permis ou enduré. Puis,pour en diuertir dauantage les personnes, permit de confisquer & profaner le lieu,& d'oster le corps de celuy qui y seroit enterré.La mesme ordonnance fut raffraischie sous Diocletian & Maximian [s],l'an de la ville 1042.& de Christ 290. le 28. iour de Septembre, Diocletian Consul pour la quatrieme fois,& Maximian,pour la troisieme. Au dernier liure parlans des funerailles & sepultures des Chrestiens,

l in Publicola, & Romaic. Probl. 79.

m id. ibid. Cic. 1. de leg. b. Crinit. li. 21. de hon. discipl. cap. 11. Alex. lib. 3. cap. 3. & 6. cap. 14.

n probl. 79.

o Seru. Aeneid. 11. vers. vrbi q; remittunt.

p ibidem.
q Cæl. Rhod. lib. 17. cap. 19.
r Vlp. l. 3. §. Diuus. D. de sepulc. violat.

s l. mortuorum. C. de religiosis & sumpt. fun.

ſtiens, nous monſtrerons comment & en quel temps la porte fut ouuerte à tout le monde de ſe faire enſepulturer dans les cités : ores pourſuyuon noſtre tache.

Du commencement les ſepulcres eſtoyent communs à toute vne famille & parenté : de maniere, que tous ceux d'une race pouuoyent eſtre inhumés ſans difficulté aux tombeaux de leurs predeceſſeurs. Mais cela fut changé depuis qu'on mit difference entre les ſepulcres, appellant les vns Familiers, les autres Hereditaires, de laquelle Gaye parle [t] ſous le titre ſeptieme de l'onzieme liure des Pandectes. Les ſepulcres familiers eſtoyent ceux là, qu'une perſonne faiſoit faire pour ſoy & tous ceux de ſa famille, c'eſt à dire pour ſes enfans, proches parents [v] en ligne maſculine & affranchis. Les hereditaires eſtoyent ceux, que le teſtateur ordonnoit pour ſoy & ſes heritiers, ou [x] qu'il auoit acquis par droit d'heritage. Les differences qui ſont entre l'un & l'autre ſont amplement deduites par Vlpian au titre & liure ſus allegué [y], là où il eſcrit, qu'il eſtoit loiſible à tous heritiers, & autres ſucceſſeurs quelconques, d'enſeuelir és ſepulcres tant familiers, que hereditaires, & fuſſent ils heritiers d'une moindre partie, tant par teſtament, que par inteſtat, combien que les autres n'y conſentiſſent. Le meſme droit auoyent les enfans de quel ſexe & degré qu'ils fuſſent, tant fils de famille, qu'emancipés : ſoit qu'ils ſe portaſſent pour heritiers, ſoit qu'ils s'abſtinſent, ſinon que le pere euſt eſté attaint & conuaincu de leze maieſté. Car alors [z] en haine d'un tel crime ils eſtoyent forclos & deboutés des ſepulcres de leur maiſon. Ceux qui eſtoyent exheredés (ſinon que le teſtateur, meu de iuſte haine, leuſt ſpecialement defendu) y pouuoyent eſtre enſeuelis & leur poſterité, mais non pas leurs autres parents & ſucceſſeurs. Aux hereditaires [a] les libertes, c'eſt à dire affranchis, ne pouuoyent eſtre enſeuelis, ſinon qu'ils fuſſent inſtitués heritiers de leur patron : encores que l'inſcription du ſepulcre fiſt mention d'eux. Ce que le Iuriſconſulte entend, quand on mettoit aux ſepulcres ces paroles : A moy, mes heritiers, & libertes, reſtraignant l'inſcription tant ſeulement aux libertes inſtitués heritiers,

t *l. familiaria. 5. D. de relig. & ſumpt.*

v *l. 1 ex familiarib. 8. C. de relig. & ſumpt.*

x *l. vel quod. 6. D. eod.*

y *d. l. vel quod. eod. adde l. ſi ſepulcrum. 4. C. eod.*

z *Vlp. l. 1. §. interdū. de ſuis & legit.*

a *l. vel quod. 6. §. liberti. D. de relig.*

tiers, à cauſe que la volonté de celuy, qui auoit faict le tombeau, ſembloit eſtre de le faire hereditaire, puis qu'il auoit en premier lieu faict mention de ſes heritiers.

Les perſonnes ſe pouuoyent reſeruer vn ſepulcre particulier, où autre ne peuſt eſtre enſeueli. Pouuoyent[b] auſſi defendre par teſtament, qu'en leurs ſepulcres familiers ne fuſt loiſible aux heritiers d'y eſtre enſeuelis: & pluſieurs autres particularités, qui ſont de droit, n'ayans rien de commun auec ce que nous traittons. Quand[c] on vouloit monſtrer, qu'il n'eſtoit permis à l'heritier d'enſeuelir en quelque ſepulcre, on y grauoit ces lettres, qu'on void encor auiourdhuy en vne infinité de lieux, H. M. H. N. S.[d] & H. M. AD. H. N. TRANS.[e] ou ces autres, H. M. H. EXT. ou bien tout au long, TESTAMENTO N. S. qui ſignifie, *Le droit de ce monument ne ſuit point les heritiers.* Ce qu'ils faiſoyent pour maintenir la reuerence & l'honneur d'iceux: & le Senat[f] pour ce meſme regard defendit de polluër & ſouiller l'uſage des ſepulcres par permutations.

ILS AVOYENT encor vne autre ſorte de ſepulcres, dedans leſquels n'y auoit rien, mais ſeruoyent tant ſeulement de monſtre, qu'ils appelloyent tombeaux vuides, ſuyuant la proprieté du mot Grec κενοτάφιον, qui ſignifie vn ſepulcre faict en l'honneur de quelcun, auquel toutes fois il n'eſtoit pas enſeueli, l'uſage duquel fut treuué par la ſuperſtitieuſe opinion des anciens, qui croyoyent,

[g] *que des corps priués de ſepulture*
Les eſprits ſont errants cent ans à l'aduenture.

Et que[h] les ames n'auoyent repos, ny ne pouuoyent paſſer les palus ſtygiennes auant que les obſeques & cerimonies requiſes leur euſſent eſté faictes, & qu'on leur euſt aſſigné vn ſepulcre en quelque endroit, pour les deliurer de peine. Pourtant[i] ç'a eſté vne choſe fort eſpouuantable entre les Payens d'eſtre iecté à l'abandon ſans ſepulture, comme il appert par ce qu'en diſent les Poëtes[k]. Et nous liſons és hiſtoires[l], que ceux, qui n'auoyent eſté enſeuelis, ou enuers leſquels on n'auoit vſé des cerimonies accouſtumees à cauſe des troubles de guerre, ou pour autre empeſche

b l. 3. §. ſiquis. D. de ſepulc. viol.

c Epigr. vrb. Rom. Horat. Satyr. 8. lib. 1.

d id eſt, hoc monumentum heredes non ſequitur. ex Valer. Probo.
e ad heredes non tranſit.
f Vlp. l. ſi quis. 12. §. 1. D. de religioſ. & ſumpt.

g Des Portes, Rodomont. Virg. Aeneid. 6. Seru. ibi.
h Virg. Aeneid. 3. & 6. Seru. Donat. ibi. Cæl. Rhodig. lib. 22. cap. 14.
i Tertul. lib. de Anima. cap. An cõmorentur, &c.
k Propert. lib. 1. Eleg. vlt. Catull. in Cominium. & de nupt. Pelei. Homer. Iliad. o χ. & ψ. Odyſ. λ &c. Sophocl. Aiace.
l Plin. lib. 7. Epiſt. Sueton. Caligula cap. 59. Ouid. lib. 2. Faſt.

peschement, sont apparus à leurs parents & à d'autres aussi, se plaignans fort d'eux, desirans d'estre ensevelis: & nous treuuons en quelques loix des Empereurs [m], que les ames aiment le repos des corps qu'elles ont delaissé, & par ne sçay quelle occulte raison se resiouissent d'auoir des sepulcres honnorables. De là est descendue celle sorte d'obseques, que les Pontifes prattiquoyent [n], dite *Iniectio glebæ*, ou iniection de mottes & bloutes de terre, de laquelle ils se seruoyent à faire les seruices funebres à ceux, qui s'estoyent noyés, ou esgarés tellement, qu'on n'en pouuoit recouurer le corps pour l'ensevelir. Pour ce faire [o], on esleuoit premierement vne montioye, ou tombeau de gazons, ou de quelque autre matiere, où lon faisoit apres les mesmes honneurs & cerimonies qu'on auoit accoustumé de faire le corps estant present: à raison de quoy [p] la sepulture feinte, & tant seulement representee, valoit tout autant, que si le corps eust esté realement ensevely. Ce qu'on peut voir en Virgile [q], lequel fait passer à Charon l'ame de Deïphobe, delà les riuieres infernales, combien qu'Enee luy eust dressé tant seulement vn Cenotafe ou sepulcre vuide. Et de ceste sorte de sepulcres ie ne fay nul doute, qu'ils ne fussent religieux, & que le lieu, où ils estoyent, ne fust benit & sacré: puis que [r] par le droit Pontifical, le iettement de terre estoit ce, qui rendoit la place, où le corps reposoit, sacree, & sans lequel ne pouuoit estre liee à qui se veuille religion, ains demeuroit toute telle, que les autres lieux profanes. A quoy s'accorde le Iurisconsulte Marcian [s], suyuant en ce l'autorité de Virgile, qui s'est monstré de ceste opinion au VI. de son Eneide [t] parlant de la sepulture de Deïphobe & Palinure, non pas, comme Budee, Alciat, & generalement tous nos Docteurs ont pensé iusques à present, au III. où il ne descrit que l'anniuersaire d'Andromache [v]. Car le passage, qu'ils citent, si on l'examine diligemment, fait plustost contre, que pour Marcian. Au regard de ce que les Empereurs semblent auoir esté d'opinion contraire, selon que tesmoignent leurs rescrits [x]: ie estime qu'ils entendoyent des autres vains tombeaux, que lon dressoit à ceux, qui a-

m *Theodos. & Valent. lib. legum Nouellar. tit. 5.*

n *Serv. Aeneid. 6. vers. Aut tu mihi terrã Injice. Cic. de leg. 2. Cæl. Rhod. lib. 17. cap. 20.*

o *Virg. Aeneid. 3. de Polydori funere. Ouid. metam. 13. Cornel. Tacit. li. . Alex. li. . . cap. 10.*

p *Virg. Aeneid. 3. de Polyd. funere. Serv. Aeneid. 6. vers. Hæc omnia quam cernis inops &c.*

q *Aeneid. 6. Adde locum elegantiss. ex 9. vers. Absenti ferat inferias &c.*

r *Varro lib. 4. de ling. lat. Cic. de legib. 2.*

s *l. in tantum. 6 §. vlt. D. de rer. diuis.*

t *vers. Tunc egomet tumulũ Rhæteo in litore manẽ, &c.*

v *vers. Solennes tũ forte dapes &c.*

x *l. Sed diui. 7. D. de rer. diuis. & l. vel quod. 6. §. si adhuc. D. de religios.*

uoyent eſté engloutis de la tempeſte,

En attendant vn tombeau plus certain,

comme dit Ronſard [y], & la commodité

Pour leur baſtir vn ſepulcre parfaict:

ou voirement, qui ia auoyent eſté enſeuelis : mais [z] auſquels pour plus grand titre d'honneur, & en recongnoiſſance des biens receus d'eux, on erigeoit en diuers lieux des magnifiques & ſomptueux monuments, ſans que toutefois y entreuinſt aucune iniection de terre, de laquelle doit eſtre eſtimee, ou la profanation, ou le ſacre d'une place en ceſt endroit. De ces ſepulcres parle Lampridie [a], où il dit qu'on dreſſa vn tombeau vuide en France à l'Empereur Alexandre apres ſa mort, & à Romme vn ſepulcre magnifique. Suetone en la vie de l'Empereur Claude [b] les appelle Honnoraires: & Flauie Vopiſque en fait mention en celle de Florian. Ie laiſſe à part ce qu'autres [c] ont remarqué auant moy, que la quantité de tels Cenotafes a cauſe de grandes confuſions és hiſtoires, & les a rendues fort douteuſes. Mais que mon dire ſoit veritable, le temps auquel veſquit Marcian le monſtre aſſez. Car ſi Iulian, qui vint à l'Empire apres les deux freres Antonins, le fit mourir, comme pouuoit il ignorer ce reſcrit, ou eſcrire contre ſi apertement? Florentin [d], & Vlpian [e] meſme, qui s'en aide, font pour nous. Car ils ne mettent point de difference entre Cenotafe & Monument auant que les reliques du treſpaſsé y ſoyent encloſes, iaçoit qu'il n'y ayt celuy qui ne ſçache, qu'elle eſt bien grande, eu eſgard à celle ſorte de tombeau vuide, dont nous auons parlé en premier lieu. Et monument ſe prend en general [f], tant pour vne tombe où nul n'a encor eſté mis, que [g] pour tout ce qui ſe dreſſe en memoire & honneur du defunct, n'eſtant ſacré ny religieux. Voyla pourquoy anciennement lon y mettoit l'un de ces deux mots, OB HONOREM, ou MEMORIAE : mais aux ſepulcres [h], qui eſtoyent ſacrés & [i] où les oſſements principaux des perſonnes decedees repoſoyent, on mettoit couſtumierement ceſte inſcription, D. M. ou D. M. S. ou D. I. M. ou bien tout au long DIS MANIB. SACRVM. pour monſtrer qu'ils eſtoyent dediés

y en la Franciad.

z Dionyſ. lib. 1. Antiq. circa med.

a in Alexandro, in fine.

b cap. 1.

c Cæl. Rhod. lib. 31. cap. 20. ex Dionyſ. lib. 1. Antiq. & Liuio lib. 38. ad fin.

d l. monumẽt. 42. D. eod.

e l. 6. §. . D. eod.

f l. 42. D. eod.

g l. 6 §. 1. D. & l. 1. §. 6. & l. funeris. 37. §. 1. eod.

h l. in tantum. 6. §. 4. D. de rer. diuiſ.

i l. 2. §. 5. D. de religi.

dediés & consacrés aux Dieux Manes, lesquels ils croyoyent auoir puissance sur les trespassés, les [k] traicter bien ou mal, à leur plaisir, & reſider volontiers la part, où les ossements & reliques du corps humain estoyent deuëment inhumees. Ie pourroy amener plusieurs inscriptions anciennes à ce propos, si ie n'estimoy telle peine plus superflue, que necessaire. Sous la generalité de ces trois sortes de sepulcres sont compris tous ceux, que Wolfgang Lazie [l] a voulu separer tant pour le regard de la matiere, que de la forme, comme ceux, qui estoyent dediés *Sub ascia*, qu'il dit auoir esté ainsi appellés à cause du toict de charpenterie, qui les tenoit à couuert des neiges & des pluyes, iouant à deuiner aussi mal à propos, que quand il veut rendre raison des autres, qu'il remarque par le nom d'*Extra sortem*, pource qu'en quelques Epitaphes sont inserees ces deux paroles. Mais on y treuue aussi bien ces deux autres, *Tacito nomine* [m], dont il ne fait mention, & toutefois ne sont de moindre importance. Ie laisse courir ceux, qu'il appelle *Cum sarcophago*, du nom de la pierre, dont le coffre à mettre le mort estoit faict, & de laquelle Pline parle en deux lieux de l'histoire naturelle [n]. Car si ceste pierre se tiroit seulement en Assion montagne de la Troade, on ne s'en pouuoit guere bien seruir en Italie. Et si elle auoit ceste proprieté, que de manger & consumer vn corps en quarante iours, sans y rien laisser, horsmis les dents: ce n'est pas ce qu'il faloit, pour y mettre les corps embaumés, qu'il appelle *Viscerata*, se faisant accroire, que Tite Liue [o] ayt pris *Visceratio*, pour embaumement: mais il est bien loing de son compte, comme nous monstrerõs au chapitre suyuant. Au moyen de quoy il n'estoit ia besoin donner vn nom à part à ceste sorte de sepulcre. Ioint qu'on sçait assez, que *Sarcophagum* se peut approprier à tout sarcueil, tant de marbre, que d'autre pierre, mesmes aux tombes faictes de terre cuite, comme on peut remarquer en quelques inscriptions antiques [p]: & du temps des derniers Empereurs on appelloit generalement tout sepulcre, où les corps, non les cendres, estoyent enseuelies, Sarcophague, comme tesmoigne S. Augustin [q], dont nous

[k] *Epigr. ant. vrb. Rom. cap. 14. de 2. regione Triuij.*

[l] *Comment. v. R. lib. 3. cap. vlt.*

[m] *Epigr. vrb. R. titu. de Esquilino monte.*

[n] *lib. 2. cap. 96. & 36. cap. 17.*

[o] *lib. 39.*

[p] *Epigr. vrb. cap. 20. de 8. reg. S. Eustachij.*

[q] *lib. 18. de ciuit. dei.*

retenons encor le mot de Sarcueil. Ie laisse passer aussi ceux, qu'il appelle *Cum titulis*, à cause des Epitafes: Et ceux là encor, qu'il appelle *Cum statuis* & *Cum cippis*. Car nous en parlerons assez tout du long de ce chapitre. Et si ie vouloye poursuyure toutes ces differences à bon escient, on pourroit estimer que i'eusse cherché occasion de treuuer à redire és escrits d'autruy: ce que plus ie fuy & deteste.

Reuenant donques à nostre *Extra sortem*, i'estime qu'il fale rapporter cecy à l'ancienne coustume de lotir & partager par sort les terres & possessions champestres aux habitans des Colonies, de laquelle Higinus parle en son liure des limites, & pense, qu'à cause qu'ils s'ensueliſſoyent quasi tousiours en leur part & portion, n'estant loisible d'enseuelir ny en lieu publique [r], ny en terre d'autruy [s], on mettoit aux inscriptions *Extra sortem*, quand le mort estoit enseueli en autre piece, que la sienne. Le Iurisconsulte [t] à l'auenture touche ceste corde, quand il dit que le lieu, où lon enseuelit le mort, semble naturellement luy appartenir, principalement si lon l'enseuelit en sa piece, & au lieu qu'il a destiné. Quand on adiousteit *Tacito nomine*, c'estoit pour monstrer [v], que les personnes là enseuelies estoyent infames, & pour quelque delict ou villenie reiettees des sepulcres de la parenté, & enterrees en lieu à l'escart par permission du Prince ou du Magistrat: où apres on mettoit l'inscription sans nom, pour garder l'honneur des familles, & aduertir la posterité, que ce lieu là estoit benit, à fin qu'on nè le tinst comme profane. Pour mesme raison [x], d'autant qu'il estoit fort honnorable d'auoir grande estendue de terre pour sepulture, & qu'on accompagnoit les sepulcres [y] de plusieurs grands & spacieux edifices, bosquets, iardinages & pourmenoirs, on auoit de coustume [z] de conduire vne muraille tout au tour, à fin de sçauoir le contenu du lieu assigné, pour honnorer le sepulcre: & à cause que tout ce qui estoit compris dedans le clos, n'estoit pas benit [a], & qu'il estoit à craindre, là où il n'y auoit point de cloison, que les voisins ne s'eslargissent [b], on grauoit sur la fin de l'Epitaphe la longueur & largeur du lieu, qu'on vouloit qui seruist à la sepulture,

& iouïst

r Vlp. l. ossa 8. D. de relig. & sumpt. funer.

s Cic. de legib. 2. & l. ossa 8. D. eod. §. si in locum.

t l. 4. vers. naturaliter. eod.

v arg. epigr. vrb. Rom. in S. Martino de Montibus, tit. de Esquilino mõte.

x Epig. ant. vrb. ca. 17. de 2 reg. Pontu. Cic. Philip. 9. de Seruij Sulpit. Sepulc. loquens.

y l. pergit. 5 de sepul. violat. l. § 1. l. 8. §. 1. D. de religios. & l. 2. D. de sepulc. viol. & l. 3. D. de contr. empt. Martial. l. 6. epig. 159. & 161.

z Frontinus de agror. qualitate, ca. de loc. sacris & religios.

a l. 2. vers. Celsus ait D. de religios.

b Agen. Vrbic. lib. 1. de controuers. agror. ca. de loc. sacr. & religios.

& iouïſt des meſmes droits, que le lieu particulierement deſtiné pour le ſepulcre, comme lon peut voir és anciennes inſcriptions, où en front ſe prend pour la largeur, & en champ pour la longueur, ainſi que l'a declaré Acron ſur Horace[c], & les meſmes inſcriptions le monſtrent encor auiourdhuy[d], eſquelles on void eſcrit IN L. ou bien IN LATITVDINE tout au long, pour IN F. ou IN FRONTE, & IN AGRO PEDES LONGVM &c. au lieu de IN AGRO, tant ſeulement. Denis Lambin interpretant le meſme paſſage qu'Acron, cite ceſt Epitaphe,

c Saty. 8. lib. 1. verſ. Mille pedes &c.

d Epigr. ant. vrb. cap. 14. de 2. reg. Triuij. & cap. 18. de 6. reg. Parionm.

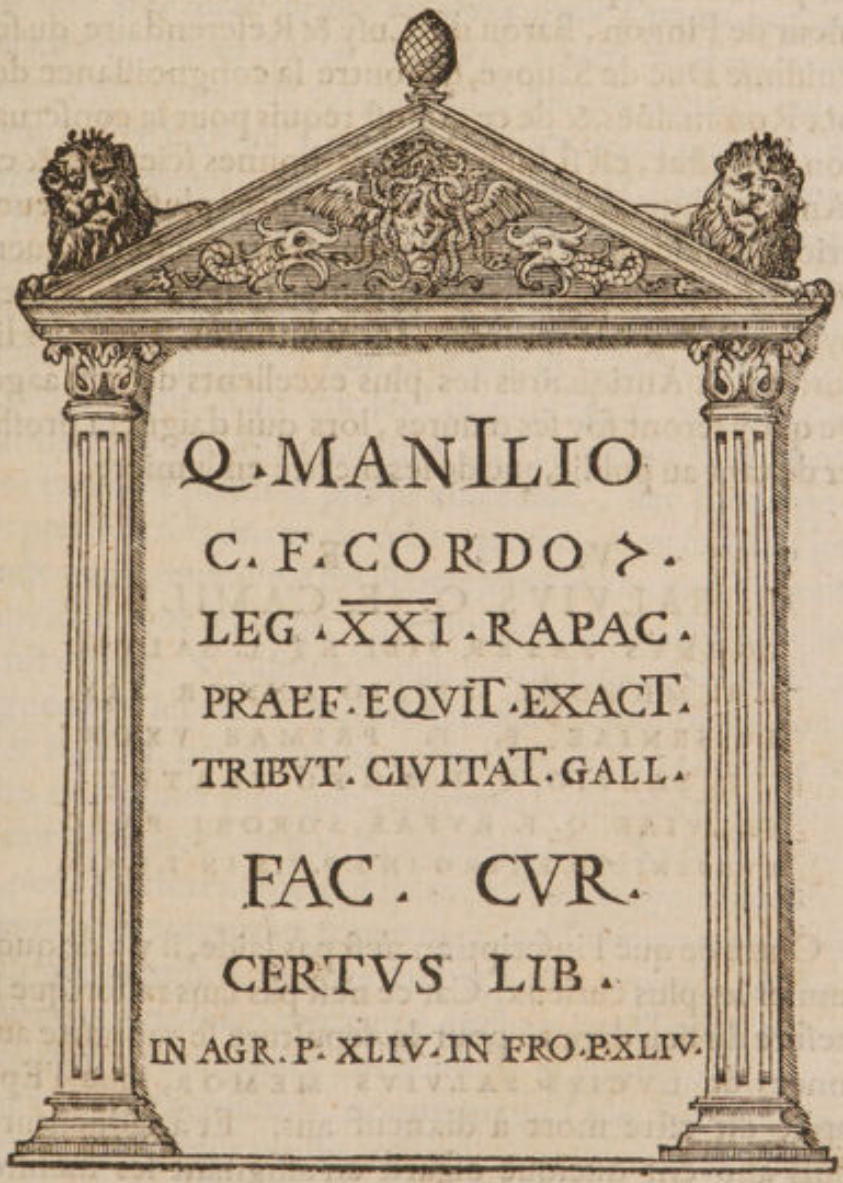

Hanc notam ≻ *Centurionẽ ſignificare hîc & in plæriſq; alijs inſcriptionibus, liber notarum antiq. manuſcriptus* Io. Tornæſij *diligẽtiſſ. Typographi, in quo è regione* ≻ *habetur* Centurio, *facit vt amplius non dubitem.*

Lequel i'ay faict repreſenter icy tel qu'on le peut voir derriere l'egliſe S.Petroine à Boulõgne, pource qu'il fait à propos, & qu'Alciat en ſes annotations ſur Cornelie Tacite [e], qui s'en eſt ſerui des premiers, & pluſieurs autres apres luy, l'ont propoſé aſſez corrompu & mal correct.

e lib.17.

Aucunefois, & principalement aux terres des Colonies [f], au lieu de IN AGR. ils mettoyent IN T. OU IN TER. c'eſt à dire IN TERRITORIO, & ſe prend pour la longueur, comme on peut voir en pluſieurs marbres antiques, dont ie ne veuil faire ramas. Ceſtuy pourra ſuffire pour tous, qui ſe void à Turin en la maiſon du Seigneur de Pingon, Baron de Cuſy & Referendaire du ſereniſſime Duc de Sauoye, qui outre la congnoiſſance des loix Rommaines, & de ce qui eſt requis pour la conſeruation d'un eſtat, eſt ſi bien verſé és bonnes ſciences & en l'Antiquité, que les perfections, qui apres pluſieurs reuolutions d'annees ſe treuuent à peine ſeparement en diuerſes perſonnes, ſemblent s'eſtre toutes rangees & vnies en luy pour le ſegnaler entre les Iuriſconſultes, Poëtes, Hiſtoriens, & Antiquaires les plus excellents de ceſt aage. De quoy feront foy ſes œuures, lors qu'il daignera proffiter de tant au public, que de les mettre en lumiere.

f Frontin. de agr. qualit. cap. de iure territorij. Varro de ling. Lat. lib. 5. Cic. in Verrem.

V. F.
L. SALVIVS Q. F. CAMILLVS
POENVS PATER SIBI ET L. SALVIO
L. F. MEMORI I. FILIO ANNOR XIX.
BVSSENIAE P. F. PRIMAE VXORI
Q. SALVIO Q. F. NOTO FRATRI
SALVIAE Q. F. RVFAE SORORI RVFO
BVSSENIO D. F. VERO IN F. P. XIX. IN T. P. XIX.

Priores duo verſus integri non leguntur ob fractum in angulo lapidẽ. Itaque quod ſemeſus MV litteras ſequitur additamentum eſt. Reliqua rectè habent.

Outre ce que l'inſcription n'eſt pas laide, il y a de quoy amuſer les plus curieux. Car ce n'eſt pas ſans raiſon que la meſure du lieu deputé pour la ſepulture ſe rapporte aux annees de LVCIVS SALVIVS MEMOR, que l'Epitaphe dit eſtre mort à dixneuf ans. Et à l'aduenture, qu'ils auoyent quelque eſgard en aſſignant les meſures des

des sepulcres à l'aage du trespassé, leur baillant autant de pieds, que le defunct auoit d'annees. Mais cecy soit dit par maniere d'entretien. Barnabé Brisson, excellent Iurisconsulte, & de rare sçauoir, en ses Antiquités du droit ciuil [g], ameine vne parcelle d'une inscription fort ample, que ie transcriray icy, pourautant qu'elle sert outre ce que dessus à preuuer, que les Rommains entouroyent les sepulcres de murailles. - *Inferendi, in area humandi, sepeliendiq; ius, potestasq; esto: vt huic areæ, quam ego definij, & à fronte maceriam duxi, & titulum posui, vltra eam aream & maceriam in fronte in agro versus latè p. x. retro vsq; ad canabetum huic areæ cedet. In qua pedatura neque humari, neq; tumulum fieri volo, vt habeat ea area & à latere accessum suum.* Ceste inscription est fort belle, & illustre merueilleusement nostre propos. Là mesmes il met encor ceste autre, *Huius monumenti quà maceria clausum est, cum taberna & cœnaculo heredem non sequitur. Intra maceriam humari quenquam non licet.* Et allegue quant & quant les loix, qui peuuent autoriser ceste ancienne coustume, desquelles ie ne parleray non plus que des autres particularités qui y sont, à fin que les Lecteurs ayent plus d'occasion de recourir aux chapitres qu'il en a faict [h], dont on peut receuoir plaisir & proffit ensemble. I'ay souuentefois pensé, & suis encor de ceste opinion, qu'on fermoit les sepulcres de muraille, à fin d'entretenir le lieu net, & pour empescher que les bestes [i] n'y vinssent paistre, & qu'aucun n'y fist ordure. Consideré [k] que les anciens estoyent fort soigneux de les espierrer, & descombrer des espines, ronses & haliers, qui racinent volontiers és lieux friches & qu'on ne laboure plus, quels estoyent les sepulcres: & [l] laissoyent ordinairemẽt par leurs testaments des belles rentes, pour l'entretenement d'iceux, & [m] deputoyent des seruiteurs pour les garder & nettoyer, qui [n] demeuroyent en quelques membres qu'on y faisoit bastir expres. Aussi, comme ont treshien remarqué quelques vns [o] auant nous, ils souloyent souhaitter des buissons & ronsieres és tombeaux de leurs ennemis, nommement [p] des figuiers sauuages, à cause qu'ils pressent fort la terre de leurs racines, & font

g *Lib. 1. cap. 16.*

h *Antiquit. iur. lib. 1. cap. 14. 15. & 16.*

i *ex Ouid. lib. 4. fastor.*

k *Turneb. lib. 23. cap. 7. ex li. 4. Propert. Eleg. Sunt aliquid manes.*

l *Epigram. antiq. vrb. cap. 19. de 7. regio. Arenulæ.*

m *Iul. Firmicus li. 8. math. cap. 26. & 27.*

n *Epigr. ant. vrbis ibid. hoc probat. & l. 18. §. fin. D. de aliment. legat.*

o *Turneb. lib. 23. cap. 7. ex Propert. lib. 4. Eleg. 5. post Britannicu in Iuuenal.*

p *Britannicus in Iun. Saty. 10. vers. Discutienda valet. & Turneb. loco citato ex Propert.*

& font volontiers fendre, eſbouler, & ruïner les murailles où ils croiſſent: & les bõnes gents de ce temps là auoyent opinion, que quand les oſſements eſtoyent en lieu contraint, & reduit à l'eſtroit, preſsés, ou ſurchargés de quelque poids, que l'ame en patiſſoit & ſentoit quelque bien grand torment, & [q] que les Manes ne vouloyent plus reſider celle part. Qui eſt la raiſon pourquoy [r] ils fouloyent du pied le lieu de la ſepulture de ceux à qui ils vouloyent mal, & [s] paſſans par là deuant iettoyent des pierres contre, en meſlant, comme dit Properce [t], auec les coups de pierre, des imprecations & mauuaiſes paroles, qui doyuẽt eſtre ceſtes-cy, *Sit tibi terra grauis*, dont Tertullian [v] fait mention, & les Poëtes meſmes [x]. Au contraire pour leurs amis, ils vſoyent de ces autres, *Sit tibi terra leuis*, fort familiere aux Poëtes [y], & grauee en pluſieurs Epitaphes anciens [z]: dont i'en mettray icy vn, tout ainſi que ie l'ay pris en mes tablettes chez monſieur de S. Irigni eſtant à Lyon ces annees paſſees, pource qu'il n'a encor eſté imprimé, & que les bons eſprits y pourront treuuer de quoy entretenir leurs doctes & belles penſees.

q Propert. lib. 4. Eleg. 5. verſ. 3.
r Propert. lib. 2. Eleg. 7.
s Virg. in Catalect. & ibi Scalig. & in caſtigat. in Propert. Turneb. loco citato.
t libr. 4. eleg. 5. verſu vltimo.
v lib. de teſtimonio animæ. Adde Quintili. decla. 10.
x Tibul. li. 1 eleg. 4. Propert. lib. 4. Ele. 11. Martial. lib. 5 epig. 35. & 11. epigr. 15. & cat.
y Tibullo, Propert. Ouid. Martial. & cat. paſſim.
z Epigr. ant. vrb. cap. 19. de 7. reg. Arenulæ, & cap. 17. de 5. regio. pontii, duobus locis: & cap. 10. de 8. regi. S. Euſtachij &c.

D. M.

ET MEMORIAE AETERNAE
FAVSTINI
M. AVRELI INFANTIS DVLCIS
SIMI ET INCOMPARABILI QVI
VIXIT ANNIS VIIII. M. II. D. XIII.
QVI SIBI ANTE MORTEM RO
GAVIT QVAM PARENTIBVS
SVIS C. IVL. MAXIMVS FILIA
STRO ET AVRELIA FAVSTINA
MATER VNICO FILIO DESO
LAT. P. C. ET SVB ASCIA DEDI
CAVERVNT MVLTIS ANNIS
VIVAT QVI DIXERIT ARPAGI
TIBI TERRAM LEVEM.

A cauſe

A cauſe des parentations & ſeruices funebres, qu'on auoit à faire deuant les ſepulcres [t], on dreſſoit aupres vne table de pierre excuſant d'un autel [v], ſur laquelle eſtoyent appreſtés les banquets, qu'on offroit pour les ames des treſpaſsés, & ſe paracheuoyent maintes cerimonies, qu'on faiſoit aux Anniuerſaires, à cauſe qu'elle eſtoit benite & ſacree pour ceſt effect, comme les autels des Dieux: d'où vient qu'en quelques inſcriptions [x], elle eſt appellee ſimplement *Ara*. Quant aux ſacrifices [y], ils ſe pouuoyent faire en lieu profane, & n'eſtoit requis ny neceſſaire, que le lieu, où ils ſe deuoyent faire, fuſt ſacré. Aux monumẽts on ne mettoit point de ces choſes, ſeulement les enrichiſſoit on de ſtatues, obeliſques, colonnes, & autres tels ornements, ſpecialement ceux des perſonnes, qui s'eſtoyent portees valeureuſement pour le ſeruice de la Republique. On y faiſoit tailler leurs plus beaux faicts d'armes, leurs victoires, conqueſtes, trofees, & autres telles choſes dignes de memoire. Et à ce propos ie me vien de reſouuenir, [z] qu'au monument d'un Centurion d'Auguſte on voyoit tout plein de preuues eſtranges de ſa force, & entre autres, comment il ſouſtenoit vn hacquet chargé de pluſieurs muis de vin, iuſques à ce qu'on les euſt vuidés: & d'une ſeule main arreſtoit tout court vn chariot tiré par pluſieurs cheuaux, ſans qu'ils peuſſent, quelque effort qu'y fiſt le chartier, aller auant ny arriere. Il eſt vray qu'aux ſepulcres meſmes on attachoit touſiours quelque choſe de marque pour ramenteuoir aux perſonnes, qui s'addreſſoyent celle part, la qualité & condition du defunct. Mais il y a bien grande difference, entre ce qui eſtoit mis aux ſepulcres, & les ornemẽts, dont on paroit les monuments. Car les choſes [g], qui tenoyent & adheroyent aux ſepulcres, eſtoyent religieuſes, comme le ſepulcre meſme, & n'en pouuoyent eſtre oſtees ſans peine & reprehenſion: au parcontre celles, qui ſeruoyent d'embelliſſement aux monuments, n'eſtoyent ſacrees non plus, que les monuments meſmes, & en pouuoyẽt eſtre leuees impunement. On pourroit demander quelles choſes ſouloyent eſtre miſes aux ſepulcres, pour denoter la condition & qualité

t Serv. Aeneid. 6. verſ. aramq; ſepulcri.

v Feſt. verb. Menſa. Scalig. in caſtigat. vidend.

x Epigr. ant. vrb. cap. 13. de Celio monte.

y Aelius I. C. apud Scalig. in Caſtigat.

z Plin. li. 7. ca. 20.

g l. 2. D. de ſepulc. violat. cum l. ſtatua. 27. D. de minor.

de la perſonne, qui y eſtoit enſeuelie. Et ie penſe, que ceſtoyent remarques ſemblables à celles, dont nous voyons les chappelles parees en pluſieurs endroits. Car [a] ſi le defunct auoit ſuyui la guerre, & faict profeſſion des armes, on luy mettoit ſon eſpee & ſon bouclier aupres: S'il eſtoit naucher, vne rame à voguer: S'il eſtoit trompette, vne trompette: Et ainſi des autres. A quoy ſemble auoir regardé le Iuriſconſulte Paul [b], liure ſixieme des Pandectes, titre premier.

a Virg. Aeneid. 6. Serv. non videtur aſſequutus mẽtem Virg. Angel. Decẽb. lib. 1. de Polit. part. 23.

b l. qua religioſis. 43.

Or croy-ie bien, que les Rommains ſe contenterent aſſez long temps de moindres frais: & qu'ils n'eſtoyent ſi grands deſpenſiers du commencement, que depuis leurs œuures les ont faict paroiſtre. Car ils ſe mirent vn peu bien tard [c], à l'imitation des Grecs, à dreſſer aux vaillans & braues hommes des ſtatues, en recõgnoiſſance de leurs biensfaicts, pour eternizer leur memoire, & laiſſer vn prouocant eſguillon à la poſterité, d'enſuyure la trace de leur recommandable vertu: ains leur ſuffiſoit de releuer vn peu de terre ſur la foſſe du defunct, & de tant plus qu'elle eſtoit rehauſſee, d'autant plus auſſi en demeuroit d'honneur, à qui y eſtoit enſepulturé. Ainſi Denis eſcrit [d], que Coriolan fut honnoré apres ſa mort, & que le peuple à l'enui amoncela vn grand tas de terre à l'endroit que furent inhumees ſes cendres, monument ſignalé, dit il, de ſa vertu à la poſterité. Depuis ils ſe mirent à planter des [e] perrons, & pilaſtres, où ils firent grauer leurs noms & celuy de leur maiſon: les eſtats, offices, charges, & dignités obtenues, auec autres titres d'honneur, pour rendre leur memoire plus glorieuſe. A ces perrons [f] ils attachoyent d'ordinaire des chandeliers & petits mortiers de terre, ou autre matiere à ce propre, pour ſeruir, ſelon que i'en puis comprendre, à l'effect que nous declarerons au chapitre prochainement ſuyuant: ſçauoir eſt pour y tenir de lumiere, quand on feroit les ſacrifices funebres iouxte les tombeaux. Conſecutiuement allans touſiours en croiſſant les deſpenſes, qu'on faiſoit pour les ſepultures, & augmentant de iour à autre la ſuperbe d'icelles, les magiſtrats [g] publierent pluſieurs edicts pour y remedier, & les

c Plin. lib. 34. cap. 6. & 4.

d lib. 8. Antiq.

e Hygin. de limitib. circa med.

f Dio in Domitiano. Vide doctiſſ. Ioſ. Scalig. Caſtigat. in Feſt. verb. Siligernum.

g Cic. de legib. 2.

Empe

Empereurs Antonins firent ſur cela des ordonnances fort ſeueres [h] : ce neantmoins les vns ny les autres ne peurent onques empeſcher, que ceux qui auoyent de quoy fonſer, ne fiſſent eriger des ſepulcres de ſingulier ouurage & merueilleuſe deſpenſe, où [i] n'y auoit point faute de colonnes, images, tableaux de bronze, & autres fantaſies, procurans, pour laiſſer memoire immortelle d'eux aux ſiecles à venir, de faire poſer leurs [k] ſtatues en pluſieurs endroits, auec telle emulation & ialouſie, que ce qui du commencement fut treuué fort rare, comme du regne de Lucie Tarquin Priſque [l], lors qu'Accie Nauie merita par ſa vertu & des premiers, qui ſe liſent és hiſtoires, d'en auoir vne : vint apres à eſtre ſi commun, qu'un galand homme de ce ſiecle là [m] oſa dire, qu'il y auoit vn autre peuple de ſtatues à Romme. Puis que nous ſommes ſur ce propos, auãt que d'en ſortir, comme en paſſant nous remarquerons, que les Rommains tailloyent les ſtatues maintenant moindres, maintenant plus grandes, ſelon qu'eſtoyent moindres ou plus grands les merites & ſeruices des perſonnes enuers la choſe publique. A quoy ſe doit rapporter ce qu'une fois diſt Ciceron, voyant vne ſtatue de ſon frere d'exceſſiue hauteur, que les habitans de la prouince, dont il auoit eu le gouuernement, luy auoyent erigee: Mon [n] frere, dit il, eſt la moitié plus grand, qu'il n'eſt tout. Car ceſte grandeur ne vouloit denoter autre, ſinon qu'il s'eſtoit deporté fort ſagement en ſon office & au contentement de ceux du païs, qui pour luy gratifier auoyent faict dreſſer ceſte ſtatue, meſurans ſa hauteur ſelon ſes merites. Pour ceſte raiſon meſme on lit [o], que le peuple Romain fit poſer des ſtatues à Tibere & Gaie Gracche, regrettant leur mort, en lieu public & honnorable, & conſacra la place, où ils auoyent eſté tués : de ſorte que pluſieurs perſonnes leur offroyent des premiers fruicts & fleurs, que portent les ſaiſons, y faiſans leurs prieres à genoux, ne plus ne moins qu'aux temples des Dieux : au moyen de quoy leur mere Corneille ſe print à dire publiquement, qu'ils iouïſſoyent en fin de telle ſepulture, qu'ils auoyent merité. Aucunefois on poſoit les ſtatues des

h Iul. Capitolin. Antonino Philoſ.

i l. 4. C. de ſepulc. violat. Leo Albert. de Architect. lib. 8. cap. 1.

k l. ſtatuas. 7. C. de relig. & ſumpt. fun.

l Liuius li. 1. Dionyſ. lib. 3. Valer. lib. 1. cap. 4. Plin. li. 34. cap. 5.

m ex Alexand. li. 4. cap. 12. & Cæl. Rhodig. lib. 19. cap. 24. Adde Plin. lib. 34. cap. 4. & 7.

n Eraſm. Apophtheg. Cic.

o Plut. in Gracchis.

hommes vertueux sur des hautes colõnes[p], pour demonstrer de combien la gloire & renommee de la personne, à laquelle on auoit erigé la statue, surpassoit celle des autres hommes. Cela estoit reputé à grand honneur, comme Pline[q] declare, où il parle de la statue dediee à Gaye Menie, qui auoit repoussé les vieux Latins du territoire Rommain. Les statues qu'on erigeoit aux Capitaines victorieux, & qui auoyent triomphé des ennemis, estoyent de façon fort differente aux autres. On les[r] asseoit en vn char de triomphe sur vne chaire d'iuoire, (ou, si elles n'y estoyent assises, on la leur mettoit aupres) auec vne couronne d'or sur la teste, & vn baton d'iuoire en main, accoustrees d'une longue mante damassee sur vn hocqueton figuré, ayans les autres ornemẽts & intersignes triomphaux tout autour d'elles. De ceste sorte de statues furent depuis honnorés tous ceux, qui estendirent les bornes de l'Empire.

p Pli. lib. 34. ca. 6.

q lib. 34. cap. 5.

r Plin. lib. 34. cap. 5. Pier. Val. Hieroglyphic. lib. 43. de curru. ex Liuio.

Les Rommains tailloyent ordinairement les statues tant à pied, qu'à cheual, la main droite estendue: voulans par là donner à entendre, qu'en la dextre consiste la grandeur, autorité & maiesté de l'homme. A quoy se peuuent accommoder plusieurs passages de la saincte escriture. Et voila quant aux statues: dont i'ay parlé, plus pour ne fuïr la lice, que pour enuie que i'eusse d'y entrer: sçachant que maintefois il vaut mieux ne toucher rien du tout des choses, où il y a beaucoup à dire, que d'en discourir à demi & par maniere d'acquit. Toutefois en cecy i'ay bonne excuse. Car s'il me faloit suyure à la trace tout ce, dont les Rommains se seruoyent pour honnorer la memoire des defuncts, ie n'en verroy iamais la fin, & Pline[s] a faict quatre ou cinq chapitres à ce propos, que les plus curieux pourront voir à loisir.

s lib. 34. cap. 4. 5. & 6.

Or combien que lon fist grand cas des statues, si est ce que les sepulcres publiques estoyent beaucoup plus estimés & prisés. Ils les appelloyẽt ainsi à cause qu'on les bastissoit aux despens du public en lieu particulier[t], ou en place publique[v], à ceux, qui par prix de leur sang, ou de leur propre vie, l'auoyent merité, s'employans hõnorablement pour

t Cice. Philip. 9. & c. Pli. sec. de vir. illust. cap. 18.

v Plut. in Publicola.

pour le seruice de la republique. Ciceron [x] en parle ainsi: IE TREVVE, dit il, que nos deuanciers ont ordonné des statues à plusieurs, & des sepulcres à bien peu: pource qu'ils entendoyent, que les statues periſſent par les iniures du temps, par la violence des hommes, & par vieilleſſe: mais la saincteté des sepulcres est au fonds mesme, qui ne peut estre destruite ny abolie par aucun accident. Car comme toutes choses s'aneantissent par vieilleſſe, tout ainsi les sepulcres se rendent de plus en plus recommandables par leur antiquité.

[x] Philippic. 9.

Ces sepulcres furent inuentés par les Rommains, pour deux raisons principales, ce dit Leon Albert [y]: L'une pour rendre graces aux biensfaicteurs, & recongnoistre leurs seruices: l'autre pour esguillonner les citoyens à pareil honneur par vertueux merites.

[y] lib. 8. de Architect. cap. 1.

Pour voir pluſtoſt la fin de ce chapitre, & en laiſſer vne sommaire congnoissance au Liseur, ie reduiray en abbregé partie de ce qui a esté dit, & qu'on pourroit encor dire touchant ce poinct. Et de ce qui a esté deduit iusques icy lon peut aisement comprendre, que deux choses estoyent principalement requises à la perfection d'un sepulcre, l'inscription & la forme du bastiment, laquelle on mesuroit selon la qualité du defunct: & que les anciens estoyent trescurieux d'y faire garder la symmetrie, de maniere que l'inscription correspondist proportionnement à la masse du tombeau, & le tombeau à l'inscription. Au regard de la fabrique des sepulcres, c'est matiere taillee pour les Architectes, qui en pourront faire sçauans les plus curieux [z]. Quant à l'inscription, lon peut congnoistre comment & en quelle sorte on la faisoit, tant par les anciennes, dont nous auons cité quelques vnes en ce leger exercice: que par celles qui ont esté imprimees en gros liures, & s'impriment tous les iours. De là il est aisé d'apprendre la maniere de bien trousſer vn Epitaphe, & descouurir l'artifice que les anciens auoyent, pour le bien & proprement coucher. Pline dit [a] qu'on rempliſſoit le corps des lettres des Epitaphes de vermillon, pour les rendre plus claires & plus lisables. Semblablement nous auons monstré, com-

[z] Leo Bapt. Albert. lib. 8. cap. 1. 2. 3. 4. & 5.

[a] lib. 33. cap. 7.

ment les cendres estoyent mises dans des Vrnes faictes or' d'une matiere, or' d'une autre. Mais nous n'auons pas assez specifié la forme des sepulcres de ceux qui estoyent enterrés: & pour ce i'en toucheray icy deux mots en passant. Le receptacle du corps estoit bien souuent faict tout d'une piece, maintenant en guise de coffre [b] accompagné de son couuercle à dos d'asne [c], auec ses bossettes aux coins, maintenant en forme de lict ou reposoir, de sorte [d], que mesme dans le creux du marbre, ou du choin, on laissoit la partie deuers la teste vn peu plus releuee, comme pour seruir d'oreiller au trespassé. Les vns se contentoyent de mettre vne lame platte couchee sur la tombe [e]: Les autres y faisoyent mettre leurs testes auec le bust [f], ou leurs statues entieres, & semblables enrichissements. Bref les sepulcres, tant d'une sorte, que d'autre, estoyent bastis selon la fantasie des personnes, & selõ qu'on y vouloit despendre. Il est à noter, qu'aux Tyrans on ne faisoit des sepulcres de haute structure, comme aux autres Princes & Seigneurs: mais fort bas & de peu de monstre. Ainsi fut ensepulturé Aureole, ce dit Trebellie Pollion en sa vie, pource qu'il n'estoit Empereur legitime. Et pour monstrer Hieroglyfiquement, qu'à tout iamais demeureroit la memoire de sa rebellion, outrecuidance, & mauuaistié, fut taillé sur sa tombe vn Hippopotame, ou cheual marin enuironné d'un serpent se mordant la queuë, comme Gaudentius Merula [g] a remarqué en quelque sien dialogue.

Ceux qui vouloyent laisser à leur posterité des sepultures, où ceux de leur famille eussent droit d'estre enseuelis, faisoyent creuser en terre des grands charniers à coffres distingués & separés par petits membres, pour mettre les cendres des corps apres auoir esté bruslés. Et se sont treuués sur les couuercles du temps de Leon Albert [h] des petits epitaphes, pour vn boulenger, pour vn barbier, pour vn cuisinier, pour vn oingtier, pour vn chirurgien & autres gents mechaniques du corps d'une famille. Ce qu'ont aussi remarqué plusieurs diligents personnages [i].

Et voyageant par l'Italie on void encor auiourdhuy, principalement sur les grands chemins, des spacieux sepulcres

b l. iu qui. 7. § 1. D. de relig. l. 2. C. eod. Greg. Gyrald. de sepulc. fusè.

c quale Lugduni, sub vlmo ad D. Iusti extra muros.

d eiusmodi multas arcas vidimus.

e Cic. 2. de legib.

f Bapt. Albert. loc. cit.

g lib. 1. ca. 6. Pier. Valer. Hieregly. lib. 29.

h lib. 6. de Architect. cap. 2. Epigr. ant. cap. de Esquilino monte.

i Gyrald. de sepulc. F. Leandro, descriptione d'Italia.

pulcres ordonnés en ceſte ſorte. Les autres, qui eſtoyent plus ſomptueux, faiſoyent hiſtorier leurs ſepulcres, & tailler en demi-boſſe leurs triomphes & trofees, & les interſignes de leurs Magiſtrats & offices tout autour. Il y en a encor auiourdhuy pluſieurs, qui ne ſont du tout ruïnés, eſquels on peut voir des combats à cheual, des hommes deffaicts & ſubiugués, des boucliers entrauerſés, des victoires ailees, que les bonnes gents prennent pour des Anges, & tout plein d'autres brauetés, qui ne ſeroyent moins ennuyeuſes à lire, que penibles à particulariſer. Mais ce qu'on y remarque le plus ſouuent, c'eſt la chaſſe du ſanglier Calydonien, & la mort d'Adonis. Pour concluſion leur magnificence eſtoit ſi grande, que les plus riches, pour donner credit à leurs tombeaux, dreſſoyent aupres des edifices de grande eſtendue [k], comme cloitres, pourmenoirs emmantelés de belles colonnes, voire des palais tous entiers, comme nous monſtrerons cy apres, où nous deſcrirons la Conſecration des Empereurs.

k l. funeris. 39 in fin. D de religioſ. & ſumpt. l. pergit. 5. C. de ſepulc. violat.

Des ieux, banquets, ſacrifices & autres honneurs funebres, qu'on faiſoit en commemoration des treſpaſſés.

CHAPITRE VIII.

POVR clorre le diſcours de la pompe du conuoy, & de l'appareil des obſeques, reſte à parler encor des magnificences & ſolennités funebres, qui cõſiſtoyent, (ainſi les auons nous reduites pour euiter confuſion) à faire [a] des ieux, des banquets, des ſacrifices, & à reſpandre des fleurs ſur les tombeaux. Parainſi tout ce chapitre ſera employé à la deduction de ces quatre poincts, pour vnir pluſieurs membres parauant ſeparés, deſquels nous taſcherons former vn corps au moins mal proportionné que nous ſera poſſible. Et à fin d'entamer noſtre propos par les ieux, l'Antiquité [b] n'en auoit principalement que de deux ſortes. Les vns s'appelloyent ſacrés, les autres funebres. Ceux là ſe faiſoyent en l'honneur des Dieux tutelaires & protecteurs des nations:

a Volaterrã. lib. 31. Philolog.

b Tertull. de Spectacul. cap. de ſtitul. & de agonib.

tions: ceux cy estoyent dediés aux trespasés, & à eux encore comme à Dieux. Varron le tesmoigne, S. Augustin le conferme en sa cité [c], où il preuue, que les Payens croyoyent les morts estre Dieux Manes, en tant qu'ils faisoyẽt des sacrifices & solennités presque à tous les trespasés: & là il met en auant specialement les ieux funebres, qu'ils exhiboyent en leur commemoration, comme indice & argument tresasseuré de leur diuinité, pour autant qu'on ne souloit point solennizer des ieux, sinon en l'honneur de quelque Deïté & plus qu'humaine puissance. Ce qui aussi est confermé par Lactance Firmian [d], où il dit que les celebrations des ieux estoyent les festes des Dieux: attendu qu'ils furent ordonnés, ou en reuerence de leur natiuité, ou de la dedication des nouueaux temples. Et premierement le plaisir de la chasse fut attribué à Saturne: les ieux Sceniques à Bacchus: les Circenses à Neptune. Puis petit à petit le mesme honneur fut deferé aux autres Dieux, & à chacun d'eux en particulier furent consacrés & ordonnés des ieux. Laissant à part les ieux sacrés, comme eslongnés de nostre propos, conuient maintenant traitter par ordre, & le plus distinctement que faire se pourra, des funebres. Les Gladiatoires sont les premiers qui se presentent, ïenten les funebres, les autres n'ayans rien de commun auec la matiere que pretendons desmesler maintenant. Pource nous rechercherons auant toute autre chose l'origine d'iceux, & la cause pour quoy ils estoyent exhibés: puis quelles personnes y combattoyent, combien, comment, en quel lieu & en quel temps: la despense qu'on y faisoit, & autres telles particularités: finalement quand, par qui, & par quelles constitutions ils furent abbatus, defendus, abolis.

c lib. 8. cap. 26.

d li. 6. instit. ca. 20.

Au premier poinct Tertullian peut abondamment satisfaire, quand il escrit en son liure des Spectacles [e], que ceste coustume fut introduite à cause, que les bonnes gẽts de iadis croyoyent les ames des trespasés estre appaisees & propitiees par effusion de sang humain. Et de faict anciennement, ce dit Seruie [f], sur les tombes des plus vaillans & braues Capitaines on souloit massacrer les captifs, & au

e cap. de munere.

f Aeneid. 10. ver. inferias quos immolet &c.

& au defaut d'eux, dit Tertullian, achetter des ſerfs mal complexionnés, de mauuaiſe ame, & dont les maiſtres ſe vouloyent desfaire, pour ſuppleer à ceſte cerimonie, & les immoler aux obſeques. Mais cela reſentant par trop ſa cruauté barbareſque, fut à bon droit reietté par les hommes ciuiliſés, qui pour ce meſme effect mirent en ieu autres perſonnes, qu'ils appelloyent Gladiateurs, à fin de couurir ſous l'honneſte voile de plaiſir & recreation, comme eſcrit là meſme Tertullian [g], leur damnable & inhumaine impieté.

g *lib. de ſpectacul. cap. de muner.*

Ces gladiateurs, ou eſpadacins [h], eſtoyent pour la plus part gents de ſac & de corde, mauuais garnements, dont on ſe vouloit deſpeſcher, ou qui auoyent merité la mort, tant de ſeruile que de franche cõdition, leſquels eſtoyent eſtrouſsés, ou ſe vendoyent eux meſmes au maiſtre eſcrimeur, aux paches & conditions d'endurer toute ſorte de mort, fuſt [i] par verges, par fer, ou par feu, toutesfois & quantes que bon luy ſembleroit de les mettre en œuure & ſen ſeruir. Ce qu'ils ratifioyent apres par ſerment. L'Empereur Hadrian [k], pour obuier à l'auarice & cruauté des Seigneurs, qui à toute heurte abandonnoyent leurs poures ſerfs à la boucherie, defendit qu'ils n'euſſent à les vendre au Laniſte, ainſi s'appelloit le maiſtre eſcrimeur, ſans rendre la raiſon pourquoy. Et depuis pluſieurs loix furent faictes pour ce regard, à fin de ſerrer de plus en plus le bouton à la trop lache & defreiglee puiſſance des ſeigneurs endroit leurs ſeruiteurs, comme on peut voir és liures des Pandectes.

h *Tertul. ibid. Plinius in Panegyr. Quintil. declamat. 9. Liuius lib. 28. Sparti. Hadriano.*

i *Turneb. lib. 2. cap. 20.*

k *Spartia. in eius vita.*

Or le Laniſte auoit vne maiſon dans la ville de belle ordonnance [l], departie en pluſieurs membres, où il tenoit eſchole publique de ces gladiateurs: là les entretenoit à ſes deſpẽs, ou à ceux des particuliers [m], qui les luy auoyent recommandés, ou à ceux du public: leur apprenoit de iouër des armes [n], tirer bien vn coup d'eſpee, & les exerçoit auec grand ſoing & diligence en toute ſorte d'eſcrime, pour les rendre à leurs maiſtres, quand ils les demanderoyent, ou les louër apres aux perſonnes, qui les voudroyent employer pour donner paſſetemps au peuple

l *Quintil. ibid. decl. 9.*

m *Herodian. li. 1.*

n *Tert. ibid. &c.*

aux ieux funebres & autres. Voyla pourquoy on lit[o], que Iules Ceſar voulant exhiber vn combat de gladiateurs en memoire de ſa fille decedee, pour ſe monſtrer plus magnifique, non ſeulement manda par tous les lieux, où il y auoit des braues & ſegnalés champions, qu'on les luy gardaſt : mais auſſi fit enſeigner les ieunes apprentis & noueaux ſoldats, non pas à l'eſchole publique par le maiſtre Laniſte : ains és maiſons particulieres par cheualiers Rommains, voire meſme par Senateurs adroits & bien experts aux armes, les priant tant qu'il pouuoit, comme ſes lettres demonſtrent, qu'ils prinſſent peine de bien dreſſer chacun ſon homme, & en les faiſant aſſiduellement exercer, leur diſſent tous les coups, & autres ruſes, qu'ils deuoyent obſeruer.

o Suet. Iulio. ca. 26.

Quand les heritiers, ou enfans du decedé vouloyent faire exhiber ces ieux gladiatoires, s'ils[p] n'en nourriſſoyent particulierement en leurs maiſons, comme faiſoyent quelques vns de la ville, & les Italiens entretiennent encor auiourdhuy leurs braues : le Deſignateur, comme ie croy[q], non pas le Muneraire, s'en alloit treuuer le Laniſte, marchandoit auec luy, & ſelon la deſpenſe qu'on y vouloit faire, prenoit vne couple, deux, trois, ou dauantage de ces eſpadacins, & ſans plus les abandonnoit au combat. Autrement il accordoit auec ledit Laniſte, combien il payeroit de ceux qui demeureroyent ſur la place, qui luy promettoit d'en ſubſtituer, au lieu des occis, d'autres tous frais, iuſques au nombre conuenu, pour le meſme prix. Quant au reſte de l'appareil, qui eſtoit neceſſaire à l'exhibition de ces ieux & autres, il y fourniſſoit aiſement, pour auoir la charge du Temple de Libitine : où tout ce qui pouuoit ſeruir aux funerailles ſe deſpeſchoit par hommes entendus à ceſt office, comme nous auons remarqué cy deuant. Et notamment, que nous liſons[r] que les Empereurs en leurs ieux de paſſetẽps ſe fourniſſoyent leans, pour plus de commodité de toutes choſes neceſſaires.

p Suet. ibid. Senec. lib. 6. de benefic. cap. 11. Dio. lib. 58. Nicola. Damaſcen. apud Athen. lib. 4. dipnoſ.

q ex Tertull. de ſpectac. ca. de Theatro.

r Plin. lib. 37. ca. 3.

Les gladiateurs, qui pour bailler plaiſir au peuple combattoyent en l'honneur des perſonnes decedees, eſtoyent

à la

à la difference d'une infinité d'autres nommés *Bustuarij* [s], à cause qu'ils combattoyent aupres des sepulcres & tombeaux, que les Rommains appelloyent propremẽt *Busta* [t]. Mais le plus souuent ils combattoyent aux places publiques & Amphitheatres : dont il appert, de combien ceux là se sont abuses [v], qui les ont pris pour *Vespillones*. Les premiers, qui mirent en ieu ces Espadacins Bustuaires, furent Marc & Decime fils de Brutus [x], qui en la place aux bœufs à Romme, estans Consuls Appie Claude Caudax, & Marc Fuluie, le premier an de la premiere guerre Punique, en firent combattre vn bon nombre aux funerailles de leur pere, honnorans par ce moyen & les cendres & la memoire d'iceluy. Quinte Metel [y] peu de iours apres le tresspas de son pere en fit voir vn combat au peuple auec telle promptitude, diligence, & celerité, sans que pourtant rien y defaillist, que de là il retint le nom de *Celer*. Tite Liue en son histoire [z], CESTE annee là, dit il, furent exhibés des ieux funebres au marché par l'espace de quatre iours en l'hõneur de feu Marc Valere Leuin par Pub. & Marc ses enfans, qui baillerent le passetemps au peuple d'un combat d'escrimeurs à outrance, où en furent veus vingt & cinq couples de combattans. Suetone escrit [a] que Tibere en memoire de son pere, & Druse son ayeul, dressa en diuers temps & en diuers lieux de la ville, vn combat de gladiateurs : l'une fois au marché : l'autre en l'Amphitheatre, où il voulut rappeller par magnificẽce plus grande des braues gladiateurs, qui ia auoyent esté licenciés, leur proposant pour guerdon cent mille petits sexterces. Spartian racompte [b], que l'Empereur Hadrian, entre plusieurs pitoyables seruices & honneurs, qui furent faicts en consideration de sa belle mere, voulut que publiquement fust exhibé vn combat de gladiateurs. D'où nous apprenons qu'en l'honneur des principales Dames Rommaines, entre autres lon faisoit des combats gladiatoires. Mais qu'est il besoing d'amonceler tant d'histoires en cest endroit ? Suffise pour tous ce seul passage de Tite Liue [c], autant digne d'estre remarqué, qu'autre qu'on sceust amener à ce propos. Scipion, dit il, retourna de Cartage pour

s Cic. in Pison. Seru. Aeneid. 10. verſ. Inferias quos immolet vmbris. Ammian. Marcell. lib. 19.

t Cic. de legib. 2. Feſt. verb. Buſtum.

v Wolfgãg Lazius Cõmet. Reip. Rom. lib. 3. cap. 18.

x Liuius lib. 11. Val. Max. lib. 5. ca. 1. Auſon. Gryph.

y Liu. lib. 38.

z lib 31.

a Tiberio cap. 7.

b in Hadriano, ad princip.

c lib. 28.

s'acquitter des vœus qu'il auoit faicts aux Dieux, & auſſi pour faire exhiber le combat gladiatoire, qu'il auoit appreſté, pour le deces de ſon pere & de ſon oncle. Le ſpectacle ne fut pas de ceſte ſorte d'hommes, que les Laniſtes ont accouſtumé de fournir, choiſis entre les eſclaues & affranchis, qui expoſent leur ſang en vente: ceux qui combattirent, le firent volontairement & de leur bon gré. De ce lieu nous tirons en conſequence, que quelquefois des perſonnes honneſtes & de libre condition ſe preſentoyent de leur propre motif, pour combattre aux ieux funebres des excellents hommes, & qui par leurs vertus s'eſtoyent acquis l'amitié, & auoyent gaigné le cœur & la bonne grace de leurs concitoyens.

d Trebell. Pollio in D. Claudio. Senec. Epiſt. 119. lib. 21. Cic. Philip. 1.

Icy eſt à noter [d], que quand on deuoit produire en vn iour pluſieurs paires ou coupples de gladiateurs, le Deſignateur ſouloit propoſer publiquement par affiches le nombre, & le nom des gladiateurs retenus pour chamailler, & l'ordre qui deuoit eſtre gardé au combat.

Au regard du temps, que ſe repreſentoyent ces ieux, & de l'exceſſiue deſpenſe que les Rommains y faiſoyent, vn ſeul paſſage de Pline [e] donne à entendre l'un & l'autre fort clairement.

e lib. 36. cap. 15.

GAYE Curion, qui mourut par les guerres ciuiles à la ſuite de Ceſar, voulant faire des ieux funebres en l'honneur de ſon pere, & voyant qu'il n'y auoit moyen de ſurpaſſer Marc Scaure en richeſſes & ſomptuoſité d'appareil, s'aduiſa d'en venir au deſſus par engin & nouuelle inuention d'eſprit. Il fit faire deux Theatres de charpenterie, egalement fort grands, ſuſpendus chacun ſur vn ſeul piuot, par ſi bon contrepoids, qu'on les pouuoit tourneuirer & manier comme on vouloit. Le matin, les ayant faict deſtourner, & mettre au rebours l'un de l'autre, de peur que les Comedians ne s'entrempeſchaſſent par leurs criailleries, en tous les deux il faiſoit repreſenter les ieux, qu'on auoit de couſtume de iouër deuant midy: & tout ſoudain apres, les faiſoit cõtourner, pour les arreſter front contre front, autrement qu'ils n'eſtoyent. Puis ſur la fin du iour, venans de ce coſté là à s'abbaiſſer les aix & groſſes

tables

tables de la charpenterie,& les cornes des deux Theatres à ſe ioindre enſemble, il en faiſoit vn Amphitheatre, & y exhiboit des ſpectacles gladiatoires, où le peuple Rommain ne mettoit moins ſa vie au hazard, que les eſcrimeurs pris à gages,qui y combattoyent. Mais qui doit on plus admirer en ce faict? L'inuenteur,ou l'inuention? Le maiſtre qui fit la fabrique,ou celuy qui en fut l'auteur? De quoy s'eſmerueillera on dauantage, ou qu'il ſe ſoit treuué vn homme ſi hardi, que de la pourpenſer & deſſeigner en ſon eſprit,ou qu'un autre l'ayt oſé entreprendre? Que l'un ayt obeï, ou que l'autre ayt commandé? Sur tout on s'eſtonnera de la folie du peuple Rommain, qui ne craignit point de s'aſſeoir en ſieges ſi mal aſſeurés. Regardez ie vous prie, ce peuple conquereur,vainqueur de la terre, & domteur de tout l'Vniuers, qui fait des nations & royaumes comme bon luy ſemble, donne loy aux eſtrangers, & qui eſt tenu entre les hommes,comme parcelle & portion de diuinité: Ie voy cy pendãt en l'air ſur vn engin,s'eſiouïſſant & battãt des mains d'allegreſſe en ſon peril & danger. Quel peu de compte eſt cecy tenir de la vie des hommes? Et de quoy ſe faut il plaindre, pour la perte de la iournee de Cannes? Combien de mal pouuoit il aduenir? Quand on oyt parler d'une ville abyſmee, il n'y a perſonne qui n'en ayt compaſſion. Ce neantmoins voila tout le peuple Rommain, comme monté ſur deux bateaux, qui eſt ſouſtenu à la merci de deux piuots, ſe regardant eſcrimer & combattre ſoy meſme, en danger d'y demeurer & perdre la vie en moins de rien, pour peu que les engins ſe fauſſent en quelque endroit. Et c'eſt ainſi,que pour mettre le peuple en danger & le tenir ſuſpendu en l'air, on recherche ſa faueur par aſſemblees publiques, & harangues des Tribuns. Que n'euſt il entrepris de faire receuoir au peuple ayant audience en la place des Roſtres, puis qu'il l'auoit deſia faict condeſcendre à ſe mettre en ſi euident peril? Car,à confeſſer la verité,il faut dire,que tout le peuple Rommain combattit ſa vie aux ieux funebres qui furent faicts empres le tombeau du pere de Curion. Le dernier iour de ces ieux, ſentant que les engins de ſes

Theatres n'en pouuoyent plus, ains commençoyent à s'esprouuer & defaillir, il changea ceste sienne magnificence, & les posa d'une autre sorte, retenant toutefois la forme d'Amphitheatre, & laissant les deux scenes au milieu entieres, il y proposa des luiteurs & athletes : puis apres ayant tout soudain faict enleuer les poulpitres des Theatres l'un d'un costé l'autre de l'autre, il mit en ieu ce mesme iour les gladiateurs, qui estoyent demeurés vainqueurs és combats precedents, pour dessert de la feste. Et toutesfois Curion n'estoit ny Roy, ny Empereur: & n'estoit d'ailleurs fort congnu pour ses richesses. Car il n'auoit autre bien ne reuenu que la guerre & discorde des Princes, Cesar & Pompee. A tant Pline. Il n'y a celuy, qui ayant leu ce passage ne puisse facilement tirer en consequence, que les ieux gladiatoires se faisoyent l'apresdinee sur le tard : les autres sceniques le matin auant midi : à raison de quoy Suetone [f] appelle les gladiateurs *Meridianos*, Et Seneque [g] les ieux gladiatoires *Meridianum spectaculum*. Pareillement peut on iuger de la despense, ou, pour mieux dire, prodigalité des Rommains en cest endroit, si lon veut considerer la grandeur du bastiment, l'artifice & le temps, qui auoit esté employé à l'acheuement d'une si hazardeuse besongne, pour seruir si peu de iours. Mais que doit on penser des autres singularités, qui nous sont demeurees incongnues ? Le peuple [h], qui venoit pour voir les ieux & spectacles, qui se faisoyent aux funerailles, tant des Princes & grands Seigneurs, que des autres personnes priuees, posoit la longue robbe, qu'il souloit porter aux autres ieux, & prenoit le manteau. Les Senateurs y comparoissoyent en habit de Cheualiers, comme on collige de Dio, de son abbreuiateur Xiphilin, & de Lampridie en la vie de Commode, ausquels recourront les plus curieux, pour me releuer d'autant de peine, & m'exempter d'une si longue narration, qui leur sera plus aggreable leuë chez l'auteur, que transcrite en cest endroit, où ie ne pense les passages deuoir estre cités, sinon en tant qu'on ne peut de moins. Il semble, qu'il n'estoit permis aux femmes d'y assister. Car nous lisons [i], que Publ. Sempronie repudia sa femme,

f Claudio cap. 34.

g epist. 7.

h Lamprid. Commodo.

i Plut. Romaïc. probl. 14.

femme, pour auoir eſté à des ieux funebres. Seroit ce point, pource qu'encor alors les hommes & les femmes ſouloyent regarder peſle-meſle : à quoy [k] Auguſte remedia depuis, leur aſſignant place pour les voir de lieu eminent ſans preiudice de leur honneur ? Ou de peur qu'elles ne s'accouſtumaſſent à la cruauté, dont le ſexe femenin doit eſtre deſpouillé, la nature l'ayant faict, comme dit le Poëte [l], doux & benin ? Ou bien à cauſe, qu'il leur ſuffiſoit d'aſſiſter pour leur eſbat aux autres, qui ſe faiſoyent aſſez ſouuent en la cité ? Autre raiſon n'en ſçauroy-ie rendre pour ceſte heure. Et n'eſtoit ceſt exemple de Sempronie, ïoſeroy penſer que les femmes y pouuoyent aſſiſter, auſſi bien qu'aux autres, qui n'eſtoyent pas funebres. Encor ne me ſçauroit il tant forcer, que ſçachant que les peres y menoyent leurs filles [m], leſquelles on doit tenir plus de court, ie ne puiſſe reſpondre que quand Plutarque eſcrit [n], que Pub. Sempronie repudia ſa femme pour auoir eſté à des ieux funebres : cela ſe doit entendre, contre ſa volonté, & nonobſtant qu'il le luy euſt defendu.

Apres que ces combats auoyent eſté exhibés au peuple, à fin que la memoire n'en fuſt ſi toſt perdue, lon [o] auoit de couſtume de les faire tirer, & en expoſer la peinture en veuë de tout le monde. Gaye Terence Lucain [p] ayant faict voir au peuple Rommain le combat de trente gladiateurs contre autres trente, par l'eſpace de trois iours en l'honneur de ſon ayeul, qui l'auoit adopté à propre fils, fut le premier qui fit peindre tels ſpectacles. Car il l'expoſa repreſenté en vn tableau, pour eſtre regardé d'un chacun au bocage ſacré de Diane. Et, qui eſt dauantage, ces ieux gladiatoires, comme auſſi pluſieurs autres ſpectacles, dont nous parlerons cy apres, n'eſtoyent exhibés pour vne ſeule fois : mais bien ſouuent aduenoit, que les riches & grands ſeigneurs pour eterniſer leur memoire [q], faiſoyent des beaux laigs aux villes & communautés, pour eſtre du reuenu d'iceux repreſentés des ieux en leur commemoration tous les ans, ou de quatre en quatre, plus ou moins, ſelon la volonté & ordonnance du defunct : de quoy font mention pluſieurs loix des Pandectes [r]. Ne faut toutes fois

k Plutar. Sylla. Sueton. Auguſto. cap. 44.

l Ronſard liu. 1. de la Franciade.

m Tertull. de ſpectac. ca. de munere.
n Roma[illegible] prob. 14.

o Plin. li. 35. cap. 7.

p idem ibid.

q Tertul. lib. de Spectac. cap. de titulis.

r l. liberto. §. Luc. Titius. D. de an. leg. l. legatũ. 16. D. de vſu & vſuf. leg.

fois croire [a], que la volonté du testateur fust suyuie en tout & par tout. Car, comme on lit en Athenee [c], le peuple Rommain mit à neant le testament d'un, qui auoit ordonné, que des fort belles & gentilles ieunes femmes, qu'il entretenoit, combattissent toutes nues és ieux qui seroyent celebrés à ses funerailles: Et d'un autre, dont la disposition fut reprouuee, qui auoit exposé à mesme aduenture des ieunes garçons sans barbe ses mignons.

Pour mettre fin à ce premier discours, il faut voir maintenant, quand & par quelles ordonnances toutes sortes de ieux gladiatoires, & par consequent les funebres, furent aneantis. On pourroit dire, à prendre ric à ric les paroles de Dion [v], que l'Empereur Claude fut le premier qui les abolit. Mais [x] tant s'en faut, qu'il en exhiba de plusieurs sortes & par plusieurs fois. Bien est il vray, qu'estant fraischement installé à l'Empire, il defendit au Preteur d'exhiber des ieux gladiatoires pour amour de luy: & si quelque autre en vouloit faire, qu'il n'eust à publier ny de bouche, ny par escrit, que ce fust pour sa santé, ou prosperité: & ainsi l'entend Dion, où il en parle [y]. Neron donques sera le premier qui les defendit. Car, comme escrit Cornelie Tacite [z], il fit vn Edict, par lequel fut defendu à tous Magistrats, Officiers, & Gouuerneurs des Prouinces, d'exhiber aucun spectacle gladiatoire, ou autre ieu de recreation quelconque. Xiphilin [a] & Zonare [b] escriuent, que Nerua les condamna aussi. Depuis Marc Antonin les modera [c], & retrancha tous les exces, qui s'y commettoyent. En fin Constantin en l'an de la cité batie 1077. Paulin & Iulian Consuls, publia vne ordonnance [d] par laquelle il abolit de fonds en comble toutes sortes de spectacles sanglans, ia parauant cõdamnés par les Constitutions Apostoliques [e]. Toutesfois Constance son successeur les remit sus. Et Arcadie & Honorie, qui vindrent long temps apres, les rappellerent derechef en vsage, & permirent aux lanistes tenir eschole ouuerte, comme parauant ils auoyent de coustume. Ainsi le tesmoingnent les Constitutions, qui se lisent au Code Theodosian [f]. Quoy que si nous voulons adiouster foy à Theodoret [g], & Cassiodore en l'histoire

Tripar

[a] l. & si quis. 14. §. secundum. D. de religios.
[c] Dipnosoph. lib. 4. cap. 16.
[v] lib. 58.
[x] Sueton. Claud. cap. 21.
[y] loco 5. cita.
[z] lib. 13. Annal.
[a] in Nerua.
[b] Annal. tom. 2.
[c] Iul. Capitol. in eius vita.
[d] l. vnic. C. de gladiat. pemit. toll. lib. 11. Niceph. Callist. lib. 7. cap. 46. Hist. Eccles.
[e] Clem. lib. 2. cap. 62. & Zomen. Hist. Eccles. lib. 1. ca. 8.
[f] l. 1. & 3. de gladiat. & l quanquam. de Pagan. C. Theod.
[g] Hist. Eccles. lib. 5. cap. 26.

Tripartite [h], nous croirons que l'Empereur Honorie les abolit du tout : meu à ce faire par la mort qui suruint d'un certain moyne nommé Telemachie. Cestuy cy, disent ils, s'en partit de Leuant expres, & vint à Romme pour les faire defendre : là où il fut assommé à grands coups de pierre par les spectateurs, incontinent apres qu'il fut entré dans le camp, pour separer les gladiateurs, qui faisoyent deuoir de combattre. Ce neantmoins S. Augustin [i] baille asseuré tesmoingnage, qu'encore de son temps ces ieux gladiatoires estoyent en vogue, tant s'en faut qu'ils fussent abolis, quand il escrit en ceste sorte d'un ieune homme nommé Alipie, qui estoit allé à Romme pour estudier en droit: CESTE grande gueule beante, dit il, des spectacles gladiatoires, l'engloutit & rauit d'une incroyable maniere en ce lieu là. Car comme il eust en dedain & detestation telles choses, il fut rencontré d'aduenture par quelques siens amis & compagnons d'estude, ainsi qu'il venoit de disner, lesquels vsans de familiere violence le conduirẽt à l'Amphitheatre durãt les iours qu'on y faisoit des ieux cruels & funestes. Luy cependant leur tenoit ce propos: Encor que vous trainerez & ferez asseoir mon corps en ce lieu là, si ne pourrez vous tant faire, que mes yeux soyent ententifs à ces spectacles. I'y assisteray donques, mais comme absent: & ainsi viendray au dessus & de vous & des ieux. Voyla le passage de S. Augustin. Qui fait que malaisement peut on asseurer quand ces spectacles & ieux gladiatoires furent extirpés par les Empereurs. Partant, sans nous y tormenter dauantage, venon aux Venations, ainsi appelloyent ils les spectacles, où lon faisoit voir au peuple le deduit de la chasse [k]. De quoy nous n'auons autre à dire, sinon que les Rommains faisoyent venir d'Afrique [l] des bestes farouches de toutes sortes qu'on pouuoit recouurer, comme Lyons, Tygres, Elefans, Onces, Leopars, Taureaux sauuages, & autres semblables, qui pour leur rareté & nouueauté pouuoyent rauir les esprits des personnes, & donner plus de plaisir aux regardans: Et [m] les faisoyent apres combattre & chasser par des criminels, esclaues, ou autres hommes, qui pour argent vou-

r loyent

h *lib. 10. cap. 1.*

i *lib. 6. Confess. cap. 8.*

k *Tertull. de spectac. cap. de munere. Plin. lib. 6. epist. vlt.*

l *Idem ibid. Suet. Iulio cap. 19. Plin. lib. 6. epist. vlt.*

m *Tertull. ibid.*

loyent hazarder leur vie à si dangereux spectacle. Iules
n Plin.li. 33.ca.3. Cesar estant Edile à Romme[n], fut le premier, qui en l'hon neur de son pere fit voir des ieux funebres, où tout l'appareil du champ estoit d'argent, & au premierement on vid assaillir les bestes auec vases & instruments à ce necessaires estoffés de fin argent. Ces ieux Venatoires furent semblablement quant & les autres prohibés par quelques Empereurs, mais depuis concedés & permis derechef, comme tous autres ieux d'honneste recreation par les
o Nouell. 115. suyuans Empereurs, & par Iustinian mesme[o]. Ie deduiroy icy volontiers les moyens, que les Rommains tenoyent à combattre, assaillir & desfaire les bestes sauuages, qu'on lachoit és places du Cirque ou de l'Amphitheatre, pour donner passetemps au peuple, n'estoit que ce chapitre est desia assez long, & qu'il seroit malaisé de faire treuuer
p Var.lib.5.ca.42. goust aux paroles de Cassiodore[p], qui seul a remarqué ceste antiquité, en autre langue que la sienne.

Ie vien donques aux farces & comedies, qu'on souloit representer aux ieux funebres, desquelles, pour despescher, ie me contenteray de dire, que l'inscription des Adelfes de Terẽce, qui fut iouëe aux ieux funebres d'Emilie Paul Macedonique, par le commandement de ses enfans lors Ediles Curules à Romme, monste assez, outre ce qu'en escrit Donat là dessus, que ceste coustume estoit fort souuent prattiquee par les anciens Rommains. On les iouoit, comme nous auons dit, le matin. Seruie remar-
q lib. 10. Aeneid. que[q], qu'on auoit de coustume de bailler au sortir de ces ieux vne repue franche au peuple, qui y auoit assisté. Qui me reduit en memoire la seconde partie des magnificences funebres, m'ouurant le pas à la solennité, qu'auons dit consister à faire les banquets & festins, dont les anciens
r Nonius in verb. Exequiantur. auoyent plusieurs sortes[r]. Les vns s'appelloyent *Circumpotationes*: les autres *Silicernia*: les autres *Viscerationes*.

s Cæsare cap. 26. Suetone[s] voudroit dire, que Cesar fut le premier qui banqueta le peuple Rommain, & qui fit voir des espadacins combatans à outrance, en commemoration du deces de sa fille: mesmes, dit il, à fin qu'on presumast beaucoup de son faict, il fit dresser les preparatifs du banquet,

appre-

appreſter & habiller les viandes, encor qu'elles fuſſent commandees aux reuendeurs de victuailles, comme eſtoit la couſtume, chez luy par ſes gents & domeſtiques. Mais Dion [t] & vn autre [v], que ie ne voudroy deſcroire, nous aſſeurent, qu'auant luy Fauſte Sylla, en l'honneur de feu ſon pere Luce, fit vn banquet ſolennel, & tint table ouuerte à tout le peuple Rommain, luy fit voir le combat en eſtecade d'un eſcrimeur contre vn autre, luy donna de l'huile, & fit appreſter des bains à ſes deſpens, pour ceux qui ſe voudroyent lauer.

t lib. 37. hiſtor.
v Cic. in Vatiniũ.

Circompotatiõ eſtoit vn repas, où les vns inuitoyent les autres à boire, faiſans promener la taſſe pleine, comme dit le Poëte [x], tout autour de poing en poing. On ſouloit anciennement faire vne collation en ceſte ſorte pendant que le corps eſtoit ſur terre reſerué embaumé au logis [y]: mais les XII. tables la defendirent: & ſi eſt vray ſemblable que les Rommains auoyẽt pris ceſte couſtume des Grecs, comme auſſi la proprieté du mot [z] le deſcouure.

x Ronſard liu. 2. des Poëmes: voyage d'Arcueil.
y Cic. de legib. 2.
z σεσίδηνον.

Silicernium eſtoit vn banquet [a], qu'on faiſoit aux vieillards ſur les ſepulcres: au ſortir duquel ayans pris leur refection, ils s'entreſaluoyent, comme ne deuans iamais plus ſe reuoir, & laiſſoyent le demeurant de la viande au tour des ſepulcres, pour les ames des treſpaſsés. Seruie [b] veut que *Silicernium* ſoit dit quaſi *Silicænium*, à cauſe qu'on mettoit des viandes ſur les lames des tombeaux, leſquelles on bailloit aux vieillards, apres que les ſacrifices eſtoyent acheués, pour leur faire entendre, qu'ils deuoyent bien toſt mourir. Feſte [c] eſt d'opinion, que *Silicernium* eſtoit vne ſorte de farce, de laquelle la famille funeſte mangeoit pour ſe purifier. Les aucuns [d] veulent que ce banquet ſe fiſt ſans lumiere, ainſi appellé, comme qui diroit *Selucernium*: d'autant, diſent ils, qu'il n'eſtoit pas licite d'allumer aucune lumiere en temps de deuil. Ceſte inuention eſt bien de bon eſprit: mais elle eſt reprouuee par ce qu'auons eſcrit cy deſſus touchant la lumiere, où nous auons monſtré apertement le contraire. Les autres [e], s'arreſtans à la ſeconde interpretation de Donat [f], treuuent meilleur de dire, que *Silicernium* eſt vn repas, qu'on ſouloit

a Nonius verb. Silicernium. Apule. florid. lib. 4. Tertull. in Apologet.
b Aeneid. 5. verſ. libauitq; dapes.
c verb. Silicerniũ. Arnob. lib. 7.
d Scalig. Caſtig. in Feſt. ex vet. gloſſar. poſt D. Iac. Cuiacium Obſerv. lib. 11. cap. 11. At in Catull. ſcribit Silicernium eſſe funebrem cœnam, quæ in Culina coquebatur, & à pauperibus abſumebatur. Minus rectè. Nam vt ſupra docuimus, & ex Virgilio, ac Catullo ipſo apparet, omnia quæ rogo ſuperponebãtur, vna cum defuncti cadauere cremabantur.
e Gyrald. Syntagm. 17. & cæt.
f Adelph act. 4. Scen. 2. verſu, I, ſanè ego te.

 loit

loit preſenter aux ames des treſpaſsés, pour eſtre veu & regardé ſeulement, ſans qu'il fuſt permis de gouſter ou toucher tant ſoit peu des viandes y apportees. Ils s'efforcent de preuuer leur intention, par ce que la perſonne qui beuuoit ou mangeoit de choſe offerte aux Dieux infernaux, eſtoit pollue & contaminee. Mais ceſte raiſon n'eſt belle qu'en perſpectiue. Car outre ce qu'on peut dire, que ceux, qui deuoyent manger de telles viandes, ne ſe ſoucioyent pas beaucoup de ceſte pollutiõ, veu qu'ils eſtoyent pour la plus part ia funeſtés, comme proches parents du defunct, en regardant de plus pres, on treuuera [g], que le banquet en ſoy pouuoit eſtre funebre, & faict en l'honneur dune perſonne treſpaſſee, ſans que pourtant les viandes le fuſſent, ny perdiſſent rien qui ſoit de leur pureté. Auſſi [h] n'eſtoit il bien ſeant d'y comparoiſtre en accouſtrement de deuil. Et d'abondant, c'eſt ſans doute [i], que le iour feſté en l'honneur des funerailles de quelque apparent citoyen, on ſouloit apres les ieux & ſeruices funebres, bailler vne repuë franche à pluſieurs miliers de perſonnes, qui pour vray ne s'y fuſſent treuués, ſi le banquet euſt eſté funeſte en ſoy. Bref qu'euſt ſerui tant d'argenterie, tant de mets, & tant de riches preparatifs, qu'on auoit de couſtume de faire aux feſtins funebres pour magnificence, ſi apres perſonne n'en deuoit manger, ains demeurer à table la gueule bee autour des viandes? Ie laiſſe à part les autres interpretations, qu'on a baillé à ce mot, & les diuerſes opinions tant de Donat, que des autres, qui ont eſcrit ſur les Adelfes de Terence [k], & celle de Philelphe auec, la plus ridicule de toutes, pour continuer mon propos, & monſtrer que les Rommains faiſoyent pluſieurs autres banquets [l] aupres des ſepulcres, quand ils celebroyent les anniuerſaires ſelon que les defuncts y auoyent proueu: faiſans bien ſouuent des groſſes fondations, pour y fournir. Auſſi n'y aſſiſtoyent ſeulement leurs parents & alliés: mais generalement tous les principaux de la meſme profeſſion, meſtier, eſtat, ou confrairie, auec les preſtres, qui faiſoyent le ſeruice.

Quant à *Viſceratio*, c'eſtoit autre choſe, à ſçauoir vne largeſſe

g ex Cicer. in Vatinium.

h id. ibid.

i ex locis §. citat.

k Petrus Marſus: Iodocus Willachius, Adrianus Barlandus, &c.

l Tertull. de teſtimonio animæ.

largeſſe & donnee de chair, que les riches ſouloyent faire au peuple à leurs funerailles, ou à celles de leurs parents, ainſi appellee à l'imitation de l'ancienne couſtume de diſtribuer au peuple la chair des animaux, qu'on tuoit & eſcorchoit pour les ſacrifices. Car pour bien entendre ceſte façon de faire, il faut noter, qu'apres les ieux funebres, comme nous auions commencé de dire cy deſſus, les grands ſeigneurs ne bailloyent pas ſeulement à manger à tous venans: mais auſſi faiſoyent vn magnifique & ſolennel feſtin aux apparents de la ville en quelque belle grand' ſale ou place publique: Et cela appelloyent ils *Epulum* [m], à la difference de *Viſceratio*, [n] qui eſtoit proprement vne donnee de lopins de chair crue, ou cuite, auec quelque peu de pain ou de vin, qu'on faiſoit au menu peuple affamé & ſans vergongne, à fin qu'il allaſt manger chez ſoy, & que le banquet des meſſieurs ſe fiſt auec plus de commodité, ſans bruit & deſordre. De la Viſceration à part Tite Liue fait mention en ſon Hiſtoire [o], eſcriuant que telles liurees furent diſtribuees au peuple par Marc Flauie aux obſeques de ſa mere. Et de tous les deux enſemble, quand il dit [p], qu'à cauſe des funerailles de Pub. Licinius Craſſus grand Pontife, la Viſceration fut donnee, ſix vingts gladiateurs combattirent, & trois iours durant furent faicts des ieux funebres, & apres les ieux vn banquet: pour lequel, comme les tables fuſſent dreſſees par tout le marché, les buffets ordonnés, & tout preſt pour le ſeruice, s'eſleua vne tempeſte auec grands tourbillons, qui contraignit maintes perſonnes à y tendre des pauillons, qui peu apres en furent oſtés, le temps s'eſtant eſclairci de toutes parts. A la fin du quaranteuniéme liure, auec l'Epulum & la Viſceration il conioint les ieux gladiatoires & ſceniques, eſcriuant que Tite Flaminie à cauſe du treſpas de ſon pere, fit des inſignes & magnifiques ieux gladiatoires, fit vn banquet ſolennel, diſtribua de la chair au peuple, & fit iouër des ieux ſceniques par l'eſpace de quatre iours.

L'auteur du petit abbregé des vies des perſonnages illuſtres, eſcrit qu'eſtãt mort Q. Fabie Rutilian, le peuple ſe monſtra ſi liberal & bien affectionné en ſon endroit, qu'il

m *Cic. in Vatiniũ. ſic accip. l. ciuitatibus. 122. D. de leg. 1.*

n *Seru. Aeneid. 1. verſ. viſcera nudant. & 6. verſ. Et ſolida imponit taur. &c.*

o *lib. 8. circ. med. ſic accip. l. ſi purè. 54. D de leg. 3.*

p *lib. 39. in fin.*

entaſſa & amoncela aupres du corps tant d'argent, que ſon fils en eut de quoy donner la Viſceration, & l'Epulum (ainſi faut il lire pluſtoſt qu'*Epulas* au texte Latin) publiquement. En tous ces banquets & conuits funebres, on auoit de couſtume de ſeruir force legumages. Plutarque l'eſcrit aux Problemes [q]: & plus bas nous en parlerons plus à plein. On faiſoit auſſi la Viſceration aux grandes feſtiuités, ou le iour du triõphe des ſignalés Capitaines, comme pluſieurs Hiſtoriens teſmoignent, nommement Suetone en la vie de Ceſar [r].

Aces liurees dites Viſcerations ont fort grande conformité celles, qu'ils appelloyent *Diuiſiones* [s]: deſquelles ie diſcourray vn peu plus au long, pour n'eſtre ce poinct encor aſſez eſclairci par ceux, qui ont traitté de l'antiquité Rommaine. Et pour le regard du mot, bien qu'il ſoit elegant & fort ancien, toutefois on le treuue ſi rarement en vſage, qu'il pourroit ſembler nouueau à pluſieurs, qui n'y regardent de ſi pres. Pource, à fin de le reinſtaler en ſon premier honneur & dignité, premierement luy faudra rendre ſa propre ſignification, apres ſçauoir quelles perſonnes ordonnoyent ces diſtributions, à qui, quand, & comment. Quoy faict nous aurons ſatisfaict à noſtre intention, & contenté maintes perſonnes, qui à l'aduenture n'ont encor eſté deſieunees de ceſte ancienne couſtume. Pour reuenir donques à la valeur du mot *Diuiſiones* [t], c'eſtoyent diſtributions, qui ſe faiſoyent de pain, vin, huile, deniers, & autres telles choſes compriſes ſous la generalité du nom de Sportules, en memoire & honneur des perſonnes decedees. Ce que nous prouuerons cy apres par les marbres anciens, & quelques paſſages tirés des bons auteurs. Touchant les perſonnes, qui bailloyent ces Diuiſions, à qui, quand, & comment, nous deuons ſçauoir [v], que tant à Romme, qu'és autres villes d'Italie & des Prouinces, y auoit anciennement des colleges & confrairies d'artiſans & autres perſonnes de meſme profeſſion: ce qu'encor auiourdhuy nous voyons eſtre continué en pluſieurs endroits de l'Europe. On treuue, que ces Sodalités & colleges furent premierement inſtitués par le Roy Numa [x], &

q Romaic. prob. 95.

r Iulio cap. 38.

s διανομαὶ Philoni.

t Hieronym. Magius miſcellan. lib. 2. cap. 2.

v D. tit. de Colleg. & Corp. vide Strom. de ant. iur. ciu. Rom. lib. 1. cap. 7. & Briſſon. antiq. iur. ciuilis.

x Plut. in eius vita. Plin. li. 35. ca. 12.

& estoyent assemblees ou compagnies de personnes de mesme mestier, comme nauchers, fondeurs, patissiers, peagers, charpentiers & autres. Quand quelcun des collegiés & confreres pensant à la mort venoit à faire testament, il laissoit d'ordinaire au corps, ou confrairie de son mestier, quelque possession, ou somme de deniers, à ce qu'au iour de son deces, ou de sa natiuité, que les anciens auoyent en grand honneur & reuerence, du reuenu fussent tous les ans à perpetuïté departies liuraisons & sportules des choses susnommees, aux confreres & compagnons de leur college, pour laisser memoire à la posterité de leur bonne vie & liberalité. Les plus riches & opulents pour mesme regard, & pour faire des festins publiques, assignoyent des rentes perpetuelles aux villes & communes [y], sinon ordonnoyent par testament des bonnes fondations, comme on peut voir par l'ancien Epitaphe, que Volaterran [z], Blonde Forlien [a], & plusieurs autres hommes lettrés apres eux ont inseré en leurs œuures: il est à Nostredame de Rauenne.

y Vid. Plin. lib. 7. epist. 18. ad Caninium.
z lib. 16. Coment. vrban.
a libro 2. Rom. Triumph.

D. M.

[b] FLAVIAE Q. F. SALVT. CONIVGI CARISSIMAE L. PVBLICIVS ITALICVS DEC. ORN. ET SIBI V. POSVIT. HIC COLL. FABR. M. R. HS. XXX. N. V. DEDIT EX QVO REDDITV QVOTANNIS DEC. COLL. FABR. M. R. IN AEDE NEP. QVAM IPSE EXTRVXIT DIE NEPTVNALIORVM PRAESENTIBVS SPOR. ✻ BINI DIVIDERENTVR [c] ET DEC. XXVIV. SIVE ✻ CENTENI QVINQVAGENI QVOTANNIS DARENTVR VT EX EA SVMMA SICVT SOLITI ARCAM PVBLICIORVM FLAVIANI ET ITALICI FILIORVM ET ARCAM IN QVA POSITA EST FLAVIA SALVTARIS VXOR EIVS ROSIS EXORNENT DE ✻ SACRIFICENTQVE EX XXII. ET DE RELIQVO IBI EPVLENTVR OB QVAM LIBERALITATEM COLL. FABR. M. R. INTER BENEMERITOS QVO

b Hoc epitaph. habetur in Epigr. ant. vrb. cap. 13. de Viminali mont. sed corrupt.

c Sic vsus est Martialis verbo diuidere. lib. 3. epigr. 7. de sportula.

QVOTANNIS ROSAS PVBLICIIS SVPRA SE ET FLAVIA SALVTARI VXORE EIVS MITTENDAS EX * XXXV. SACRIFICIVMQVE FACIENDVM DE XX. HS PER MAGISTROS DECREVIT.

Il y en a bon nombre d'autres, qui se voyent en plusieurs villes d'Italie, comme à Come & à Rietz, lesquels ie me deporte de transcrire en ce lieu, tant pour n'interrompre la suite & continuation de nostre propos, par l'entrelassement de ces Antiquités, qui ne gouſtent egalement à tous, comme aussi pour penser qu'en cecy vne peut seruir autant que mille. Car non seulement par l'Epitaphe que dessus, il appert des liurees & sportules, que nous auons appellees *Diuisiones :* mais d'abondant sont esclarcis deux passages des Iurisconsultes parauant à cause de ce mot assez ternes & obscurs. L'un est de Marcel [c], où il parle d'un, qui auoit ordonné par testament, que les Decurions donnassent des diuisions le iour de sa naissance. L'autre est de Paul [d], sous le titre De legatis. Esquels lieux ce mot de Diuision se doit prendre pour les donnees & distributiõs susdites. Suetone [e] & Cornelie Tacite [f] en font mention en plus d'un endroit, & escriuent que telles diuisions estoyent aucunefois desparties aux Senateurs, aux Chevaliers, & generalement à tout le peuple Rommain par les Empereurs en signe d'allegresse & resiouïssance. Coustumierement, selon qu'on en peut tirer des inscriptions antiques, les laigs, qui se faisoyent à ces fins, venoyent aux Decurions des lieux (magistrat commandant [g] és villes de l'obeïssance de l'empire Rommain, presque de telle autorité que les Senateurs à Romme) qui estoyent volontiers eslus chefs & Prieurs de telles confrairies, qu'ils appelloyent Maistres, de quoy nous asseurent les marbres antiques: comme aussi d'iceux nous apprenons, que le testateur les pouuoit laisser à son Libertin, c'est à dire à celuy, qu'il affranchissoit par testament, & consequemment à ses enfans legitimes, s'il luy sembloit expedient. Les mesmes marbres anciens [h] nous enseignent, que les Rommains

c *l. cum quidam. 23. D. de ann. legat. & fideicom.*

d *l. ciuitatibus. 122. D. de legat. 3.*

e *in Domitiano cap. 4. & Nerone Claudio cap. 11.*

f *lib. 14.*

g *l. 31. de Decurio. lib. 11. Brisson. Antiquit. lib. 4.*

h *præter Alciat. ad l. pupillus. D. de verb. signif. & lib. 3. disputat. cap. 17.*

mains ſouloyent à la dedication de leurs ſtatues, departir du pain, du vin, de l'huile, de l'argent & autres ſportules contenues ſous ce nom general de *Diuiſiones*, aux Decurions des lieux, où ils les mettoyent, & à leurs enfans, & conſequemment à tous les habitans d'un ſexe & d'autre, des villes, bourgades & communautés, qui leur ottroyoyent ceſt honneur & priuilege. Ie tranſcriroye icy l'inſcription de quelques vns [i] faiſans à propos, n'eſtoit qu'on les pourra lire ailleurs, & i'en citeray cy apres [k] à autre fin, vne qui a eſté nouuellement deſcouuerte, illuſtrant merueilleuſement ceſte matiere: ioint que ſuyuant l'ordre encommencé il eſt temps de parler des Sacrifices, que les Rommains faiſoyent en l'honneur des treſpaſsés & pour le ſalut de leurs ames, leſquels nous diſtinguerons pour facilité plus grande, en Ordinaires ou Publiques: & en Extraordinaires ou Particuliers. I'appelle ceux là ordinaires, que chacun ſans exception eſtoit tenu de faire, & qui s'obſeruoyent generalement de tous: comme ceux là qu'on appelloit *feralia* [l], pour leſquels eſtoyent ordonnés les onze derniers iours de Feurier [m], qui iadis ſouloit eſtre le douzieme & dernier mois de l'annee, icelle cõmençant au mois de Mars. Durant ces onze iours tout le peuple eſtoit ententif à porter [n] des viandes aux ſepulcres, prier pour le repos des treſpaſsés, faire offrandes pour eux aupres des tombeaux en la maniere que ie vay deſcrire. En premier lieu [o] on prenoit vn godet, ou quelque terrine, & la couuroit on de couronnes de fleurs & d'herbes funeſtes, puis on mettoit dedans vn petit grain de ſel, auec de la farine de froment, par apres on prenoit du bon vin pur, dedans lequel on trempoit du pain, pour faire ſouppe. Et cela faict on reſpandoit le tout ſur la ſepulture, ſemant tout au tour des violettes. En ces ſeruices, & autres ſacrifices expiatoires, les Rommains ſe ſeruoyent de cierges & chandelles, & allumoyent les lampes qu'ils entretenoyent pour ce regard aux Sepulcres, choſe qui merite d'eſtre remarquee en nos liures [p]. Ils les poſoyent ſur & enuiron le tombeau, ce nous apprend Suetone en la vie d'Auguſte [q]. Et nous en aſſeure dauantage l'excellent & bien

i *Epigr. vrb. cap. 25. de tertia reg. tranſlyberina.*
k *chap. 14.*
l *Ouid. lib. 2. faſt.*
m *Plut. Romaic. probl. 34.*
n *Varro lib. 5. de lng. lat. Scalig. in Comect. Feſt. in Feralia.*
o *Ouid. ibid.*
p *l. Mœuia. 24. D. de manumiſs. teſta.*
q *cap. 98.*

bien disant docteur de l'Eglise S. Ieroſme eſcriuant contre Vigilance [r], où il refere les paroles d'iceluy, deſgorgees en meſpris des Reliques des S. Martyrs de l'Egliſe.

r Hieron. Mag. miſcell. lib. 4. ca. 19.

Nous voyons, diſoit Vigilãce, peu s'en faut, les cerimonies des gentils, ſous pretexte & couleur de religion eſtre ia introduites en l'Egliſe. Le ſoleil luiſant encores on allume des groſſes maſſes de cierges, & par tout on adore ie ne ſçay quelle poudrette en la baiſant, qu'on tient enfermee dedans vn petit vaiſſeau. Voyrement telles perſonnes font grand honneur aux bienheureux martyrs, auſquels ils cuident faloir eſclairer de cierges de petit prix & valeur, que l'aigneau, ſeant au milieu du throſne, illuſtre & illumine de la clairté & reſplendiſſeur de ſa maieſté. Voyla les paroles de ceſt infidelle heretique, qui ia dés lors vouloit, par ce qu'il auoit veu prattiquer entre les Gentils idolatres, reprendre les cerimonies obſeruees en l'Egliſe de Dieu, pres les Sepulcres des martyrs. Il me ſemble auoir touché ceſte cerimonie au precedent chapitre, & auoir leu quelque choſe en Feſte à ce propos. Ceſte ſorte de ſacrifice fut, à ce qu'on dit [s], premierement introduite par Enee, dont ie laiſſe à penſer ſi elle eſtoit ancienne, & curieuſement obſeruee. Et de vray l'eſtoit elle bien tant, que pour exterminer l'abus & la ſuperſtition des peuples mal fondés en la Religion Chreſtienne, & ſentans encore par trop leur paganiſme, le Pape à la requeſte de S. Perpetue archeueſque de Tours, ordonna [t] la feſte de la Chaire S. Pierre, qui fut appellee à ceſte occaſion *Feſtum Beati Petri Epularum*. De quoy ne s'eſmerueillera, qui aura leu ce que ſainct Auguſtin eſcrit à ce propos en la cité de Dieu [v], où pour coupper court ie renuoye le Lecteur, & auſſi que ce n'eſt marrein pour toute maçonnerie. Les riches, & ceux qui auoyent bon moyen, ne ſe contentoyent de ſi peu, ains faiſoyent des ſacrifices des groſſes beſtes, & autres plus magnifiques victimes. S'ils vouloyent immoler à Proſerpine [x], il faloit que la beſte fuſt femelle, brehegne, ou qui pour le moins n'euſt iamais porté, & de couleur noire. Si à Pluton, auec toutes les autres qualités ſus dites [y], il faloit que la beſte fuſt vn maſle. Et puis quand on l'im

s Ouid. lib. 2 Faſt.

t Guil. Durandi lib. 7. Rational. diuinor. offic. Rubric. de Cathedra S. Petri. & magiſt. Io. Beleth.

v lib. 8. cap. 26. & 27.

x Virgil. lib. 6. Aeneid. Vide Arnob. lib. 7. aduerſ. gent. fusè.

y id. ibid. Plac. Lactatius lib. 4. Thebaid.

on l'immoloit on luy faiſoit tenir la teſte panchee contre bas. Bref, ſelon les reigles de l'ancienne religion des Rommains & des autres nations, pour la plus part, il faloit [z] ſacrifier aux dieux inferieurs, à la fin du mois, & à la fin du iour. Ce que nous pourrons monſtrer quelque iour plus amplement, ſi le loiſir & nos eſtudes nous permettent de pourſuyure la deſcription de leurs ſacrifices.

Ie vien maintenant aux ſolennelles effuſions, dites *Inferiæ* [a]. Le nom deſcouure à peu pres ce que i'en veuil dire. Car pour les faire lon auoit de couſtume d'inferer, c'eſt à dire d'apporter aux tombeaux de l'eau [b], du miel [o], du vin [c], du ſang & du laict [d] pour reſpandre deſſus auec des fleurs, & autres choſes dont nous parlerons cy apres: à fin de contenter le Genie du lieu, & l'ombre du treſpaſſé, qui, ſur toutes offrãdes, auoit ces trois dernieres pour aggreables. La raiſon eſt, à mon aduis [e], pour ce qu'elles ſembloyent ramenteuoir & raffraiſchir la memoire de la vie paſſee. Car le laict eſt le premier aliment que prend l'homme, apres qu'il eſt ſorti du ventre de ſa mere: le vin le reſiouït, ſuſtante, & fortifie: & le ſang l'auie, conſerue & maintient dés qu'il eſt ſevré iuſques au dernier ſouſpir. Apres que ces liqueurs auoyent eſté cerimonieuſement verſees ſur la ſepulture, & que le ſeruice eſtoit accompli, lon diſoit [f] *Aue*, ou *Salue* & *Vale*, au decedé, maniere de parler, dont les anciens vſoyent ſe departans des ſepulcres de leurs amis, ou des perſonnes ſegnalees, & en pluſieurs autres occurrences qu'auons deſia remarquees. D'où vient qu'encor auiourdhuy nous voyons eſcrit ce *Salue*, & *Vale* à la fin & à coſté de pluſieurs epitaphes antiques: & croy qu'ils auoyent de couſtume en paſſant par deuant les tombes des treſpaſſés de dire *Salue* & *Vale*, auſſi bien que *Sit tibi terra leuis*: ce que les Chreſtiens ſemblent encor obſeruer en leur *Requieſcant in Pace*.

Vn autre ſolennel ſacrifice pour les ames [f] ſe faiſoit au mois de May, ſuyuant l'inſtitution de Romule, lequel defaillant encores Ianuier & Feurier, & l'annee, ſelon aucuns, n'eſtant que de dix mois, ordonna en memoire de ſon frere Remus, & pour l'expiation du maſſacre commis en ſa

z Plut. Romaïc. probl. 34.

a Virg. Aeneid. 10. & 11. Seru. ibi. Sueton. Calig. cap. 15.

b Feſt. verb. Arferia.

o Statius lib. 5. Theb. Sil. Ital. li. 13.

c Feſt. verb. reſperſum. Epig. vrb. cap. 14. de regio. Triuij.

d Virg. Aeneid. 1. & 5. Vid. Arnob. lib. 7.

e Seru. Aeneid. 3. verſ. animamq; ſepulcro Condimus. Gyrald. ſyntagm. 17.

f Catull. epigra. Multas per gentes. Propert. lib. 1. Eleg. 7.

f Porph. in Horat. li. 2. epiſt. vlt. verſ. Nocturnos Lemures. Plut. Romaïc. probl. 86.

personne, que durant le neufieme, onzieme & treizieme iours de May, seroyent faicts certains exorcismes, pour chasser les esprits des maisons, auec des sacrifices pour le repos des trespassés, qui de Remus eurent à nom *Remuria* [g], mais depuis la lettre aspre estant changee en vne plus douce, ils furent appellés *Lemuria*. Au moyen de quoy plusieurs ne laissoyent d'obseruer l'ancienne coustume, ores que son successeur Numa l'eust remise au mois de Feurier, comme nous auons dit, apres qu'il l'eust adiousté auec Ianuier à l'annee de Romule. La maniere de chasser les esprits des maisons est descrite par Ouide [h] fort elegamment. ENVIRON la minuict, que tout est en requoy, & que rien ne fait bruit, celuy, qui vouloit faire cest exorcisme, se leuoit du lict pieds dechaux, & sans y porter rien qui soit, puis appuyant le doigt du milieu sur le pouce, le laissant eschapper sur la paume de la main, se mettoit à faire bruit en la mesme sorte q̃ nous faisons la figue, à fin d'espouuanter les ombres, lesquelles ils cuidoyent se presenter plustost deuant les personnes, qui vont sans mot dire, qu'à celles qui vont menant grand fracas. Cela faict il se lauoit les mains d'eau claire de fontaine: puis faisoit vn tour. Apres il prenoit des febues noires en la bouche [i], lesquelles il iettoit derriere soy en tournant le dos, & disant: *Ie iette là ces febues & d'icelles rachette moy & les miens*: lesquelles paroles il reïteroit par neuf fois auec la mesme cerimonie qu'il les auoit premierement proferees. Ce pendant les ombres & esprits suyuoyent, ce croyoyent ils, par derriere, sans estre nullement apperceus, & alloyent amassant les febues, qu'il auoit iettees par la maison. Ceste cerimonie despeschee, il prenoit derechef de l'eau, & faisant criqueter certains ferremẽts qu'il tenoit, prioit les esprits de sortir de leans: Et ayant dit neuf fois, *Sortez hors esprits de nos parents*, il regardoit d'un costé & d'autre: & pensoit ainsi auoir accompli la cerimonie & chasé les esprits de maison.

Or [k] se seruoyent les Rommains en leurs sacrifices funebres le plus souuent de febues, qui n'est encor aboli en quelques endroits de la Chrestienté, où les aumosnes ordinaires

g Ouid. lib. Fast. 5.

h Fast. lib. 5.

i Varro de vit. pop. Rom. li. 1. Fest. verb. fabam.

k Plut. Romaïc. prob. 95.

dinaires pour les morts en ſont faictes. Dire pourquoy on vſoit de ce legumage pluſtoſt que d'un autre, ſeroit malaiſé: toutesfois, puis que ſans dãger on peut ſonder le gué, ie me mettray en deuoir de le treuuer. Et peut eſtre eſt ce, pourautant qu'és cerimonies concernantes le ſeruice des morts les anciens cherchoyent par tous moyens d'entremettre choſes triſtes & ſignificatiues de leur regret: ce qui conuient aux febues, plus qu'à nul autre legumage. Car outre ce que les febues, qu'on employoit à ces ſacrifices, eſtoyent noires, couleur accõmodee plus que nulle autre aux mortuaires, entant qu'elle repreſente les tenebres, & tient plus du melancholique: on peut dire auſſi, qu'ils regardoyent à ce, que ſur la fleur [l] ſont recongnues certaines lettres, qui forment la voix ſouſpirante, que les perſonnes eſplourees iettent, en s'eſcriant pour quelque regret, ou deſconuenue. De là s'eſcoula és eſprits des hommes la commune croyance [m], que les ames des treſpaſsés ſe muſſoyent dedans les febues: & pour ceſte meſme raiſon le Preſtre de Iupiter ne les oſoit nommer, toucher, ne manger. Que ſi les Rommains auoyent telle perſuaſion, de quoy, ie vous prie, pouuoyent ils vſer en leurs ſacrifices funebres, qui fuſt plus aggreable aux treſpaſsés, que les febues? Ceſt pourquoy Pythagoras, le premier philoſophe [n], les abominoit eſtrangement, iuſques à ne les vouloir point regarder, & defendoit à ſes diſciples d'en manger: à l'aduenture de peur qu'auec les febues, ils n'engloutiſſent l'ame de quelque leur parent ou ami treſpaſsé, laquelle ils cuidoyent par metempſychoſe, reuiure dedans la mite, qui eſt le petit vermiſſeau qui les ronge. Sexte Empirique dit [o] qu'il y en auoit, qui faiſoyent tellement conſcience d'en manger, que pluſtoſt ils euſſent mangé de la teſte de leur pere. Et Clemẽt Alexandrin [p] cite vn vers ancien conforme à ce propos. Ie ſçay bien qu'on aſſigne d'autres raiſons de ceſte defenſe de Pythagoras: mais iay autre beſongne taillee. Durant les iours dediés pour faire ſacrifices aux morts [q], fuſt en Feburier, ou en May, tous les temples de Romme demeuroyent fermés, & ne faiſoit on aucun ſacrifice aux Dieux celeſtes: aucun mariage ne ſe pratti-

l Plin. li. 18. ca. 12.

m Plin. ibid.

n Plut. Romaïc. problem. 95. & in Sympoſiac.

o Pyrrhon. hypoty. lib. 3.

p Stromat. lib. 3.

q Ouid. faſt. 2. & 5. Plutar. Romaïc. probl. 86. Eraſm. Chiliad. 1. cent. 4. prouerb. 9.

quoit : on ne faiſoit point d'eſpouſailles. Car on auoit obſerué, que les mariages conclus en ce temps là, auoyent tous eſté malheureux & infortunés.

Les ſacrifices extraordinaires & particuliers ſont les anniuerſaires, que lon faiſoit pour les morts : ou ſelon la couſtume vne fois ſeulement, que nous appellons Bout d'an, & An reuolu : ou ſelon l'ordonnance du defunct pluſieurs fois l'annee, ou tous les ans vne fois à certain iour à perpetuité. Tels eſtoyent tous les ieux funebres : tels tous les banquets qu'on faiſoit pres les ſepulcres : telles encores les donnes & diuiſions, deſquelles auons parlé nagueres : tels les ſacrifices & offrandes, que Decime Brute, dont parle Plutarque aux Queſtions [r], & Ciceron au ſecond liure des Loix, celebroit particulierement au mois de Decembre : Telles les cerimonies funebres, dont Modeſtin fait mention au x. liure de ſes Conſeils [s] : Telles auſſi toutes les feſtes, qu'on employoit à reſpandre des fleurs ſur les tombeaux, & à y dreſſer des Lectiſternes, (c'eſt à dire, ſelon [t] la commune interpretation qu'on donne à ce mot, des licts propres à ſe repoſer pour banqueter à plaiſir en celebrant les ſeruices funebres : Mais, ſelon que ie puis comprendre des marbres antiques, c'eſtoyent des licts mortuaires, qu'on dreſſoit pour faire les parentations empres des tombeaux, comme on fait encor auiourdhuy le cheualet couuert d'un drap noir croiſé de blanc, que les preſtres appellent repreſentation, lequel on met ſur la tombe quand on fait chanter pour le treſpaſſé.) Tels en ſomme eſtoyent tous les ſeruices qu'on faiſoit [v], en y bruſlant des parfuns & drogues odoriferantes, en y portant des oingnements precieux, & en les ornant [x] de feuillars de Cypres, bouquets [y], chappeaux de fleurs, trouſſeaux, & feſtons bandés de rubens & liaſſes de laine. Ceſte couſtume eſtoit ſi louable, que l'Empereur Antonin le philoſophe [z], pour l'honneur & reuerence qu'il portoit à ſes maiſtres, alloit ſouuentefois viſiter leurs ſepultures, où il immoloit des hoſties & iettoit des fleurs. Tout cecy ſe comprend encore mieux par les inſcriptions grauees és tables de marbre en grand nombre [a], deſquelles ie ne

r Romaïc. pbl. 34.

s l. Mœuia. 44. D. de manum. teſta.

t Blond. li. 2 Rom. Triumph. Gyrald. ſynta. 17.

v C. Pado Albinouan. in obit. Mecenat. Propert. lib. 3. Eleg. 14.

x Claudian. de rapt. Proſerp.

y Virg. in Copa & Aen. 5. Varro de ling. lat. lib. 6 Tibul. lib. 1. Plin. lib. 21. cap. 3. Feſt. verb. Teniæ. Tibull. lib. 2. Eleg. 4. & vltima. Propert. lib. 3. Eleg. 4. in fine, & cet.

z Spartian. in eius vita.

a Epig. ant. vrb. cap. 19. de 7. regio. Arenulæ.

ie ne veuil faire enfler mon liure, aimant mieux les interpreter sans les y mettre, que de les y mettre sans les interpreter. Reuenant donques à ces festons & guirlandes sepulcrales, comme on en fist les bandes & liasses de laine tant seulement, ce que le mot demonstre, si nous receuons la correction de ceux qui changent le commun *Lemniſci*[b] en *Laniſci*[c], non sans apparence de raison, Pline escrit[d], que croissant auec l'Empire la superbe du peuple Rommain, on commença de les faire d'or plein, sans façon, puis qu'elles furent apres estoffees pour plus grande magnificence de riches ouurages d'orfeurerie. Entre toutes les fleurs, qui estoyent employees à ces seruices funebres, les roses, principalement les rouges[e], à cause qu'elles retirent à la couleur du sang, qui, comme nous auons dit, est fort aggreable aux ames, auoyent la vogue, & estoyent en plus frequent vsage. Aussi plusieurs laissoyent apres leur mort grosse somme d'argent, pensions, terres, maisons, & autres biens, à fin que du reuenu à certains iours de l'annee leurs tombes en fussent couuertes & sursemees. De quoy nous certifient les Epitaphes qui ensuyuent:

b *Fest. verb. lemniſci.*
c *Hiero. Mag. miſcel. lib. 2. cap. 17.*
d *lib. 21. cap. 6.*

e *Serv. Aeneid. 6. in fin. verſ. Purpureos ſpargam flores, &c.*

LONGIVS PATROCLVS SECVTVS PIETATEM COLCENT. HORTOS CVM AEDIFICIO HVIC SEPVLT. IVNCTO VIVVS DONAVIT VT EX REDDITV EORVM ROSAE ET ESTAE PATRONO SVO ET QVANDOQ. SIBI PONERENTVR.

Cestuy cy est à Torcel pres de Venise, & l'ay proposé volontiers, d'autant qu'il se peut rapporter non seulement à ce poinct, mais aussi à plusieurs autres, que nous auons touchés cy deuant. Cest autre est à Milan.

PETRONIO IVCVN. VI. VIR.
SENI
PETRONIA MIRA L. F.
PATRONO QVAE HS.
CCCC. LEG. POSSESSORIB.
VICI BERGOMAG. IN HER M.
TVEND. ET ROSA QVOTANNIS
ORNANDVM.

A Rauen

A Rauenne ſe void ce troiſieme, qui certes merite d'eſtre remarqué pour pluſieurs raiſons, leſquelles ſçauront bien congnoiſtre ceux là, qui, le liſans attentiuement, ſe voudront ſouuenir de ce qu'auons deduit, tant en ce chapitre, qu'és autres precedents:

OB MEMORIAM PATRIS SVI DEC. VII. COLLEGII FABR. M. R. HS. ꝏ. N. LIBERALITATE DONAVIT SVB HAC CONDITIONE VT QVOTANNIS ROSAS ADMONIMENTVM EIVS DEFERANT ET IBI EPVLENTVR DVNTAXIT IN V. IDVS IVLIAS. QVOD SI NEGLEXERINT TVNC AD VIII. EIVSDEM COLLEGII PERTINERE DEBEBIT CONDITIONE SVPRASCRIPTA.

Encores que ce dernier ſoit briſé, & par l'iniure du temps gaſté, & en quelques endroits effacé, ie ne lairray de le mettre icy, pour les choſes rares qui y ſont contenues.

--DIVIDATVR OLEVM ET PROPIN. --ↃC. DCCL PRAEBEANT.

ITEM LECTISTERNIVM TEMPORE PARENTALIORVM EX -ↃC. CC. MEMORIIS EIVSDEM VALERIANAE ET API VALERIA. FIL. EIVS PER OFFIC. TESSERARIOR. QVODANNIS PONATVR. ET PARENTETVR.

ITEM CORONAE MYRT. TERNAE ET TEMPORE ROSAE IVL. TERNAE EIS PONANTVR MICATAE DESILITIS EX --ↃC. L. PROFVNDANTVR.

ITEM APPIVS EVTYCHIANVS MARITVS EIVSDEM VALERIANAE SCHOLAE VEXILLARIORVM LARGITVS EST HS. XXX. N. L. CVIVS SVMMAE REDDITV QVODANNIS DIE SS. NATALIS EIVS ANTE STATVAM

LECTI

LECTI EX ƆC. CCL. PONANT SPORT. ƆC. CCL. INTER PRAESENT. SIBI DIVID. OLEVM ET PROPIN. PER ROSAM PRAEBEANT.

En premier lieu ſont recongnues en ceſte ancienne inſcription les diuiſions, deſquelles nous auons traitté cy deſſus: apres les lectiſternes, qu'on poſoit pour faire le ſeruice. Dauantage nous y apprenons, que les anciens Rommains ornoyent les tombeaux de couronnes de murte, couſtume non encor de tous remarquee, & de roſes auſſi, qui eſt aſſez notoire. Bien que peu de perſonnes ſçachent qui ſont celles que l'inſcription appelle *micatæ*. Ie penſe qu'il faut entendre ce lieu des roſes mouchettees de feuilles d'or battu, ou de paillettes de meſme metal: ſinon qu'on treuuaſt meilleur de referer ceſte parole *micatæ* aux couronnes. Car alors faudroit attribuër la marqueterie denotee par la proprieté du mot aux liaſſes & bandeaux deſdites couronnes: ce que i'eſtime plus probable, ſuyuant le paſſage de Pline ſus allegué. Toutesfois de cecy ie fay ſurſeance, comme du reſte de l'Epitaphe. La raiſon pourquoy les roſes eſtoyent de grand' requeſte pour honnorer les ſepulcres, & plus eſtimees que les autres fleurs, ne ſe rapporteroit pas mal aux lettres Hieroglyfiques des Egyptiens. Car, pour repreſenter le bien de petite duree & l'humaine fragilité, ils peignoyent la roſe fraiſchement cueillie, ſans feuille, pluſtoſt que nulle autre fleur, encores que toutes en general, ſans grande difference, figuraſſent l'imbecillité & foibleſſe humaine, cõme Pierre Valerien[f] a diligemment remarqué. Cecy eſt confermé par ce que les Rommains ſouloyent meſler parmi les roſes & fleurs qu'ils iettoyent ſur les tombeaux des[g] petits floccons de laine blanche, qui emportés en l'air diſparoiſſoyent & ſe perdoyent de veuë au premier vent qui ſouffloit. Ils vouloyent monſtrer par là, à mon iugement, la condition des hommes, qui, en ceſte vie caduque & tranſitoire, ſeruent de iouët au temps & à la fortune, ne plus ne moins que la laine flouëtte & eſparpillee à l'orage impetueux & violent.

f Hieroglyf. lib. 43. tit. de roſa.

g Varro lib. 6. de ling. lat.

Du deuil, comment, pour qui, & combien de temps on le portoit: & pour quelles raisons on le posoit auant le terme.

CHAPITRE X.

DESORMAIS le deuil non content d'auoir eu bonne part en toutes les pompes & magnificences funebres, comme se doulant pour le degré qu'il tient aux funerailles, d'auoir esté reietté en ce dernier lieu: encor qu'en consideration de plus grand honneur il luy ayt esté assigné, pource [a] qu'il est le premier à qui en temps tristes on ouure la porte, & le dernier qu'on dechasse des maisons addoulorees & funestes, semble demander place particuliere, & nous semondre à luy dedier l'entier discours de ce chapitre. Pour quoy faire, il nous faut premierement exposer que c'est que deuil: de combien de sortes les Rommains en auoyent: puis en quel habit, pour qui, combien de temps on le portoit: finalement pour quelles occurrences on le posoit auant le terme prefix & legitime. Deuil, cõme dit Seruie [b], est vne espece de changement d'habit: & porter deuil n'est autre, que muër le vestemẽt premier & ordinaire en vn nouueau & moins accoustumé. Ce qui defaut à la definition de Seruie, s'entendra par ce que deduirons maintenant. Car d'autant que c'estoyent ou personnes publiques, ou priuees, qui prenoyent le deuil, pour n'embarasser nostre propos, nous le distinguerons en public & particulier. Le deuil publique se prenoit [c], pour quelque grand meschef suruenu à la republique, comme routte, deffaicte, perte de bataille, mort d'Empereur ou personne principale. Cas aucun de ceux cy aduenãt, le magistrat changeoit d'accoustrement, & en signe de tristesse en vestoit vn autre moins honnorable, & moins conuenant à sa dignité, que celuy qu'il auoit coustume de porter. Semblablement au deuil particulier les personnes priuees changeoyent de robbe, & laissans l'ordinaire en prenoyent vne moins accoustumee, pour tesmoingner exterieurement de l'ennuy & marrisson receuë par le deces de quelque parent ou singulier ami.

a. Plut. in Cõsolat. ad vxor. & ad Apollon.

b. Aeneid. 11. vers. versis Arcades armis.

c. Senec. li. 1. epist. 18. & loc. proxim. seqq.

Le

Le deuil public estoit commandé par autorité publique[d]: & anciennement quand on le chargeoit, les Dictateurs, & depuis les Empereurs, souloyent faire declarer, y entreuenant l'arrest du Senat, ou l'edict de quelque autre magistrat, cessation de plaids & de toutes œuures pour quelque temps: à raison de quoy les temples des Dieux estoyét fermés, les boutiques & les maisons barrees, messieurs n'entroyent point, & le Preteur ne donnoit audience, ains tenoyent pour excusés ceux, qui deuoyent comparoistre par deuant luy en iugement. Caligula[e] fit publier, pour faire deuil publique telles feries & vacations à la mort de sa sœur & femme Drusilla, laquelle il regretta si despiteusement, que durant tout le temps, qu'il auoit ordonné pour le deuil, estoit crime capital, auoir ri, s'estre baigné, auoir pris repas auec pere & mere, ou auec sa femme & enfans, ou auoir conuié quelcun chez soy, ou estre allé chez vn autre pour boire & manger. Les magistrats[f] principaux posoyent leur robbe bandee d'escarlate, & prenoyent celles, dont les Senateurs s'accoustroyent ordinairement, & [g] pour demonstration plus grande de leur regret, ne s'asseoyent plus en leurs chaires iuoirines, comme ils souloyent faire: mais sur des autres sieges moins honnorables. Les Senateurs ayans quitté leurs robbes amples, prenoyent celles des cheualiers plus escharses & estroites. Les cheualiers [h] abandonnans les leurs, & posans les anneaux d'or, qu'ils portoyent aux doigts, en prenoyent des autres, & d'aucunefois des chamarrees de pourpre: sinon ils marchoyent en saye, ou s'affeubloyent d'un long reitre, ou bien alloyent simplement habillés de noir, comme le demeurant du peuple, & en lieu des anneaux d'or en prenoyent de fer, pour n'oublier rien qui peust preuuer par l'exterieur le desplaisir qu'ils auoyent au dedans. [i] Les personnes particulieres laissoyent les robbes blanches, qui estoit leur habit ordinaire, & en vestoyent de noires. Non toutesfois si ordinaire, que [k] la plusspart du menu peuple, & quelques cherchespingles d'auaricieux n'allassent habillés de noir, aussi bien que les serfs & esclaues: mais cela n'y fait rien. Car les accoustrements de deuil par raison

d Liuius lib. 3. 4. 6. & 9. Tacitus lib. 2. ad finem, de morte Germanici. & 3. Sueton. Tiberio ca. 51. & Caligul. cap. 30. in fine. Plutar. Cæsare, & Cicer. Fonteius orat. pro Nucerinis apud Fulgent. verb. Iustitiũ. Lucan. li. 2. Pharf. Iuuenal. li. 1. Saty. 3. Capitolin. Philosopho. & elegãtiss. Nibinouanus, de mort. Drusi vers. 191. cum seqq.

e Suet. in eius vita cap. 24.

f Dio lib. 40. & 56. Luca. Pharsal. 2.

g Corn. Tacit. lib. 4. de mort. Druss.

h Liuius lib. 9. & 43. Suet. Octauio cap. 60.

i Iuuenal. Saty. 8.

k Sueton. Octauio cap. 40. Horat. lib. 1. serm. Saty. 6. Senec. lib. 1. de Clement. cap. 24.

deuoyent estre de façon differente des autres. Voila quant au changement d'habit pour le regard des hõmes: voyons maintenant de l'accoustrement de deuil des femmes, & de quelle couleur il estoit. En premier lieu [l] elles posoyent toutes sortes d'ornements, aussi bien que les hommes, specialement l'or & la pourpre: laissoyent dorures, carquans, chaines, bracelets, anneaux, & tous autres affiquets pompeux, & prenoyent vne robbe noire. De ce ne faut il douter. Car outre Marc Varron [m], de la vie du peuple Rommain, qui seul pourroit suffire, nous auons tout plein d'autres bons auteurs [n], qui l'asseurent. Dont à bon droit est reprouuee [o] l'opinion de Blonde Forlien [p] & Polydore Virgile [q], qui sans faire aucune distinction de temps, ont escrit que les dames Rommaines se sont touſiours accoustrees de blanc, pour faire le deuil. Car tout ainsi qu'on ne leur peut nier, qu'elles n'ayent quelquefois porté le deuil de blanc: aussi faut il confesser, que tel accoustrement n'a eu cours que bien tard, & non si longuement, qu'ils se sont faict accroire. Veu que Denis Halicarnasseen & Valere le grand monstrent clairemẽt, que le noir se portoit en deuil du temps qu'ils parlent, & non pas le blanc. L'un escriuãt [r], que Marcie Coriolan apres sa mort fut beaucoup regretté de toutes les Dames, qui d'un an entier, tout ainsi qu'elles auoyent de coustume de faire en deuil domestique, ne porterent ny or, ny pourpre, ny autre ornement quelconque: ains tant seulement la robbe noire. L'autre [s], quand il dit, que le deuil de la bataille de Cannes estant acheué, les Dames Rommaines reprirent leurs habits & vestements blancs, dont il s'ensuit appertement, qu'elles ne les portoyent pas en deuil. Ces deux passages estoyent suffisans, quand ils y eussent bien pensé, pour les destourner de ce mauuais pas, où Plutarque [t] semble les auoir conduits. Car entre autres demãdes des choses Rommaines, il met ceste cy: Pourquoy les Dames Rommaines portoyent en deuil la robbe & la coiffure blanche, & en ameine trois ou quatre raisons, que nous auons proposees ailleurs. Mais pour cela encor ne sont ils excusables. Car ils pourroyent tout de mesme, suyuant l'autorité de Feste

Pom

l Dionys. lib. 8. Liuius lib. 34. initio. Propert. eleganter lib. 3. Eleg. 4.

m lib. 1. & 3. apud Non. verb. Pullus. & verb. Ricinii. & verb. Anthracinus.

n Ouid. li. 4. Fast. nunc pulli velleris vsus abest. Iuuen. Saty. 8. Apul. de asin. aur. lib. 2.

o à Hieron. Mag. miscel. lib. 3. ca. 14.

p libro 2. Rom. triumph.

q lib. 6. de inuent. cap. 9.

r Dionys. lib. 8. de Coriolan.

s Val. Max. lib. 1. cap. 1.

t Romaïc. pbl. 16.

Pompee, dire que les Rommains s'accouſtroyẽt de peaux, quand ils portoyent le deuil, pource qu'il a laiſſé par eſcrit en l'abbregé qui nous demeure[v], qu'ils s'en ſeruoyent durãt le temps qu'ils le faiſoyent. Et toutesfois ceſte illation ſeroit trop malaiſee à paſſer. Car cela eſtoit à l'aduenture prattiqué par peu de perſonnes, & fort rarement: ou bien, comme dit Blonde[x], on s'aſſeoit deſſus au logis, quand on faiſoit les lamentations aupres du corps: certes ie ne penſe point que ceſte couſtume ayt eſté remarquee par autre auteur ancien, que Feſte. Ils deuoyent donques conſiderer le temps auquel eſcriuit Plutarque, & l'autre qu'ils ont faict ſeruir de flanc à leur opinion, à ſçauoir Herodian: quoy faiſans, ils euſſent entendu, que les Rommains hommes & femmes porterẽt le deuil de noir, iuſques au temps des Empereurs, que la pluſpart des anciennes couſtumes funebres & autres furent corrompues & peruerties. Car alors les Dames prirent le blanc, ſoit pour les raiſons qu'en ameine Plutarque[y], ſoit que ceſte couleur leur ſemblaſt mieux ſeante & plus conuenable à leur cointiſe & propreté. Encor ne cõtinua ceſte nouuelle vſance gueres plus de quatre vingts ans, à conter depuis l'Empereur Traian, ſous lequel viuoit Plutarque, iuſques à Seuere. Car alors elle eſtoit deſia condamnee, cõme on peut comprendre par ce qu'en eſcrit Iules Paul, qui eſtoit de ce temps là, au premier liure des Sentences receuës[z]. Que les couſtumes funebres fuſſent du temps de Plutarque fort changees & alterees, on le congnoiſtra en peſant vn peu bien ſes paroles. En tant qu'il faudra confeſſer, ou qu'il ſe contredit, ou qu'elles n'eſtoyent plus telles qu'anciennement. Car il eſt clair, qu'il entend parler du deuil, que les femmes portoyẽt au conuoy: plus euident encores qu'anciennement elles y alloyẽt detreſſees & eſcheuelees: Et toutesfois il dit, qu'elles portoyent vne coiffure blanche, d'où nous entendons, que la couleur n'eſtoit pour lors ſeulement changee, mais auſſi la façon de porter le deuil. Quant à Herodian[a], ce qu'il en dit, ſe doit rapporter à la conſecration des Empereurs, de quoy nous traitterons cy apres. Toutesfois en ces choſes il ne ſe faut pas tormenter beaucoup. Car les

v *verb. Pellem.*

x *lib. 1. R. Triũph. Alex. lib. 3. cap. 7.*

y *Rom. prob. 16.*

z *tit. 21. de ſepulc.*

a *lib. 4. hiſtor.*

Rommains estoyent si extremes en leur deuil, qu'on n'y treuue gueres chose bien esclaircie. Tant hommes que femmes [b] s'abstenoyent de banquets, festins, & de tout ornement superflu, & sans se chaloir de leurs personnes, n'alloyent plus aux estuues, mesprisoyent tout lauement, frottement, huilement, & autres traittements accoustumés. En signe de destresse [c] les vns & les autres auoyent de coustume de se deschirer leurs habillements, s'arracher la barbe & les cheueux, battre le front & la poitrine, ietter de poussiere sur la teste, &, sans auoir esgard à leur santé, se tenoyent mal en ordre, se couchoyent salement par terre, & se laissoyent couurir d'ordure & de crasse: ce qui leur estoit commun auec les Hebrieux & Gregeois, comme nous monstrerons de chacun en son endroit. Dion [d], où il fait mention du pourparlé, qui fut entre les Triumuirs & Sexte Pompee, escrit, que les soldats d'un parti & d'autre en s'entresaluant & monstrãt signes d'allegresse & resiouïssance, à leur entreueuë descouurirent, qu'ils auoyent esté les meurtriers de leurs propres parents & amis, à raison de quoy ils s'arracherent les cheueux, &, comme s'ils fussent morts tant seulement à l'heure, rompirent & deschirerent leurs habillemẽts en signe de deuil. Autant en escrit Plutarque aux vies [e], parlant de Cleopatra se desconfortant & desolant pour la mort de Marc Antoine. Herodian [f], Statie Papinie [g], & plusieurs autres [h], qu'il n'est chet de specifier, s'y accordent. Suetone [i] raconte vn cas fort estrange cõforme à l'excessiueté du deuil des Rommains: Le propre iour, dit il, que Germanique mourut, de force de regret plusieurs voyans que leurs vœus & prieres n'auoyent rien proffité, ietterent des pierres, comme par despit, contre les temples des Dieux, leurs autels furent renuersés, les Dieux domestiques iettés par mespris emmy les rues, voire les enfans nais ce iour là exposés & mis à l'abandon. Au texte latin il y a *Lapidata sunt templa*, qu'aucuns [k] interpretent, il pleut dessus des pierres: mais la premiere interpretation me semble plus propre & conforme au sens de l'auteur, pour ce qui s'ensuit apres.

Il y en auoit [l], qui se laissoyent croistre les cheueux & la

b Iuuenal. Saty. 8. Senec. li. 1. epist. 18.

c Suet. Iulio cap. 33. Dio li. 56. Quintil. decl. 10. Liu. li. 25. ad fin. Martial. lib. 5. epigr. 38.

d lib. 48. histor.

e in Antonio.

f Commodo lib. 1.

g Epiced. in Glaucian. Melio. lib. 1. sylu. & lib. 5. in Priscil.

h Senec. in Octau. act. 1. Choro. Virg. Aeneid. 12. Apul. lib. 10. metam.

i Caligula cap. 5.

k Pet. Crinit. lib. 25. cap. 6.

l Plut. Catone. Albinouan. de mort. Drusi, vers. 85.

la barbe. Ainſi liſons nous [m], que Ceſar ayant entendu la deffaicte de Titurie Sabin & Aurunculeie Cotte ſes lieutenans au païs de Liege, laiſſa croiſtre ſa barbe & ſes cheueux, & ne les voulut point coupper auant qu'il l'euſt vengee. Et Auguſte [n] par pluſieurs mois de ſuite ſe laiſſa croiſtre la barbe & les cheueux, tant il fut eſperdu de la perte des trois legions, qui auec leur Capitaine Varius, & tout le ſecours, furent miſes au fil de l'eſpee. Semblablement [o] Caligula ne pouuant porter patiemment la triſteſſe qu'il auoit du treſpas de Druſilla, s'eſtant tout à coup eſchappé de Romme, s'en alla à Sarragoſſe, dont il reuint toſt apres portant longs cheueux & longue barbe, monſtrant par là combien ceſte mort luy eſtoit deſaggreable. Les femmes [p] au contraire ſe faiſoyent raſer, & ne ſortoyent gueres pendant le deuil. Elles ſe ſeoyent à meſme terre, laiſſoyent aller leurs robbes, ſans ſe ſoucier de ſe tenir propres, ne ſe regardoyent plus au miroir, ne faiſoyent plus faire leurs licts, ſe guermentoyent, crioyent à pleine teſte en inuoquant les Dieux, ſe battoyent cruëllement, & laſchans bien ſouuent la bride à tous vains regrets, s'embattoyent és plus exorbitans moyens, dont elles ſe pouuoyent aduiſer, pour aſſouuir leur appetit effrené & inſatiable de ſe plaindre. Mais laiſſon les là en pleurs & gemiſſements, & paſſon à l'autre poinct, qui eſt des perſonnes, pour leſquelles on portoit le deuil. Numa Pompilie [q], à fin que les maiſons & familles ne demeuraſſent touſiours funeſtes, en perpetuelles larmes & regret, en ordonna ſagement, le moderant ſelon l'aage du defunct en ceſte ſorte. De l'enfant, qui mouroit au deſſous de l'aage de trois ans, il defendit de porter aucunement le deuil. Depuis trois iuſques à dix, il permit de porter le deuil autant de mois, que l'enfant auroit veſcu d'annees, non point dauantage. Le plus grand deuil eſtoit d'un an. Du commencement [r], auant que Ianuier & Feurier fuſſent adiouſtés à l'annee, il n'eſtoit que de dix mois: de maniere que le deuil fut alongé d'autant qu'on alongea l'annee, à ſçauoir de deux mois: non que pourtant on laiſſaſt de le poſer, ſi lon vouloit, au bout de dix mois: mais [s] bien à cauſe, que dés lors il fut permis de le

m Sueton. Iulio cap. 67.

n Idem Auguſt. cap. 23.

o Idem Caligula cap. 24.

p Plut. Conſol. ad vxor. adde Propert. lib. 3. Eleg. 4.

q Plutar. Numa. Alex. lib. 3. cap. 4. Polyd. de inuent. lib. 6. cap. 9.

r Ouid. faſt. 1. & 3. Plutar. Roma. probl. 19.

s Senec. lib. 8. epiſt. 64.

de le porter autant de temps : & ce deuil eſtant treuué plus honnorable, & receu de tous, paſſa depuis en couſtume. Au moyen de quoy ne faut croire ce, qu'ont voulu gloſer aucuns [t], que les Empereurs Gratian, Valentinian, & Theodoſe ayent eſté les auteurs de tel prolongement. Veu auſſi qu'infinis lieux de Tite Liue, Denis, Valere, & autres, qui ont eſté long temps deuant, preuuent tout le contraire. Et vouloir s'aheurter à la loy ſeconde du cinquieme liure du Code, titre neufieme, ſeroit plus opiniaſtre, que ſaine reſolution. Les femmes donques eſtoyēt tenuës de porter vn an entier le deuil de leurs maris, ſur peine de tomber en infamie [v] : & regulierement ne pouuoyent ſe remarier deuant qu'auoir acheué ceſt an de deuil, comme ſi elles demeuroyent redeuables de telle reuerence à la memoire d'iceux. Pource liſons nous [x], qu'il fut beſoin que le Senat interpoſaſt ſon autorité, pour celebrer les nopces d'Antoine & Octauia, à cauſe qu'elle portoit encor le deuil de Gaye Marcel ſon mari. Et par les decrets de Numa [y], celle qui ſe remarioit pluſtoſt, eſtoit tenue de ſacrifier vne vache prein. Là deſſus Polydore [z] adiouſte, que ſi ceſte loy s'obſeruoit auiourdhuy, on ne verroit gueres de veaux aux boucheries : en quoy peut eſtre il n'a pas mal rencontré, tellement ſont deprauees les mœurs de noſtre ſiecle. Les Iuriſconſultes [a] veulent, que le temps du deuil ayt eſté ordonné à cauſe de la turbation & meſlange du ſang generatif : à fin que ſi les femmes ſe remarioyent ſi toſt, & euſſent ſoudain enfant, ceſt enfant n'euſt vn pere incertain. Mais nous n'auons que faire d'entrer ſi auant ſur leurs terres. Auſſi leur laiſſerons nous les autres queſtions, qui ſe meuuent ſur ce poinct, deſquelles eſt traitté au troiſieme liure des Pandectes [b]. Il nous ſuffit ſçauoir [c], que le mari n'eſtoit point obligé de faire le deuil de ſa femme : & qu'ordinairement on portoit le deuil [d] des peres, meres, enfans & autres proches parents, tant d'un ſexe, que d'autre, combien que les loix ne propoſaſſent point de peine à ceux qui feroyent autrement. Voire mais elles exhortoyent chacun à faire ſon deuoir, & à porter le deuil autant de temps, qu'on en pourroit

t Connan. lib. 8. cap. 7. num. 2.

v l. 1. 7. & 11. D. de his qui not. infam.

x Plutar. in Antonio.

y Plut. in eius vit.

z de inuent. lib. 6. cap. 9.

a l. liberorum. 11. §. 1. D. de his qui not. inf.

b tit. 2. de his qui not. infa.

c Senec. lib. 8. epiſt. 64. l. vxores. 9. D. eod.

d d. l. liberorum. & l. parentes. 23. eod.

roit auoir la patience. Les Dames Rommaines portoyent le grand deuil des Capitaines, qui combattans pour le païs mouroyent à la guerre. Plutarque le teſmoigne en la vie de Coriolan : & Denis au lieu ſus allegué [e], & au neufieme parlant d'Agrippa Menenie, duquel les Matrones porterẽt le deuil par vn an entier. Ceſte couſtume de porter le deuil vn an des treſpaſsés, fut grandement relaſchee & preſque aneantie par decret du Senat Rommain, à l'adueu duquel l'Empereur Gordian reſcriuant à Sulpitie Dame de qualité, quitta generalement toutes femmes de porter accouſtrements de deuil, & interſignes de viduïté, comme parauant elles auoyent accouſtumé de faire, ſans preiudice de leur honneur, ny tomber en infamie. Cecy aduint [f] l'an 991. de la ville, & de Chriſt 240. le XVI. de May, l'Empereur & Auiola eſtans Conſuls. Ie ne croy point pourtant qu'il y euſt femme ſi peu curieuſe de maintenir ſon honneur & bonne reputation, qu'elle ſe vouluſt diſpenſer de ce deuoir approuué de toute ancienneté par le commun conſentement de toutes les plus ciuiles nations, ſelon le reſcrit de l'Empereur. Et peut eſtre ſon intention n'eſtoit pas auſſi de les diſpenſer tout à faict de porter le deuil, mais tant ſeulement de les deſcharger de quelques voiles, & habits faſcheux, qu'elles eſtoyent contraintes de porter au parauant. Car ce ſeroit contreuenir par trop euidemment aux ſainctes loix trouuees pour la perfection des bonnes mœurs, & à l'honneſteté publique, d'aneantir ainſi la reuerence que lon doit au ſainct lien de mariage, la memoire duquel ne ſe doit paſſer ſi legerement. Or ne portoit on point le deuil de ceux [g], qui auoyent eſté priués de ſepulture, ou iuſticiés pour auoir conſpiré contre le repos public, ou pour auoir eſté traitres à leur païs. Polybe [h], Eutrope [i], Paul Oroſe [k] en ameinent vn exemple aſſez congnu [l], des trois cents Rommains qui furent rompus & deffaits auec toute la Legion Campane, & renuoyés à Romme par le Conſul Genutie, où ils furent executés comme rebelles, & par arreſt du Senat priués de l'honneur de deuil & de ſepulture, pourautant qu'ils tuerent leur chef Iubelius & ſac-

e *lib. 8.*

f *l. decreto. 15. C. ex quib. cauſ. inf. irrog.*

g *l. minimè. 35. D. de religioſ.*

h *lib. 1. hiſtor.*
i *Epitom. lib. 11.*
k *lib. 4. cap. 3.*
l *ex Valer. Max. lib. 2. cap. 2.*

cagerẽt la ville de Rhegio. Et les hiſtoires [m] nous teſmoingnent, que Tiberius & Caius Gracchus ayans eſté declarés ennemis du peuple Rommain, & executés à mort, furent priués de ſepulture & de l'honneur du deuil. Ne [n] ſe portoit deuil auſſi des pendus au gibbet pour quelque grand crime: ny de ceux qui eſtoyent attaints de leze maieſté: ny de ceux, dont les corps ne ſe treuuoyent point, ſinon qu'ils fuſſent morts à la guerre: ny de ceux là en ſomme qui s'eſtoyent desfaits, plus pour precipitation de conſcience, que d'ennuy de viure, ou pour autre cauſe louable permiſe par les loix. Tous leſquels eſtoyent ſemblablement priués des obſeques & de ſepulture, ſi l'Empereur ou Magiſtrat ſouuerain ne permettoit aux parents de prendre le corps. Ce [o] qu'il ne deſnioit gueres à perſonnes d'honneur, hors mis en cas de leze Maieſté. Il ſemble par ce qu'eſcrit Valere le grand [p] de Gaye Licinnie Macer, lequel, pour preuenir la ſentence du Iuge, qu'il auoit entreueu de deſſus la ſaillie de ſon logis, veſtu de noir en ſigne de ſa condamnation, s'eſtouffa auec vn couurechef à eſſuyer, qu'il tenoit en main: que du temps de la republique, les accuſés, qui pour ſauuer leur honneur auãçoyent leur mort, n'eſtoyent priués des ſeruices funebres. Ce a donc eſté par droit ordonné, c'eſt à dire par les conſtitutions des Empereurs, qu'ils en ont eſté priués: auſſi bien que de pouuoir diſpoſer de leurs biens en derniere volonté, comme Vlpian demonſtre au troiſieme tiltre du vingt & huictieme liure des Pandectes [q].

Venon au dernier poinct, & voyon pour quelles occaſions on poſoit le deuil auant terme. Le deuil public ſe poſoit pour occurrences publiques: le particulier, pour particulieres. Les publiques ſont, s'il [r] faloit conſacrer ou dedier vn temple. Car alors, ſi le peuple eſtoit en deuil, il luy eſtoit permis, voire commandé, de le poſer, & prendre la robbe blanche, pour aſſiſter à la dedicace [s], où toutes choſes eſtoyent requiſes pures, mondes, nettes.

La ſeconde: Si [t] l'annee eſcheoit, en laquelle la ville deuoit eſtre luſtree & purifiee par ſacrifices, ce qu'on faiſoit de cinq ans en cinq ans, & appelloit on ceſte cerimonie *Luſtrum*,

m Idem lib. 4. cap. 7. & lib. 6. cap. 3.

n d.l. minimè. de religioſ. cum l. liberorum. 11. D. de his qui not. inf.

o l. 1. & vlt. D. de cadau. punit.

p lib. 9. ca. 12. Adde Dionyſ. lib. 9. de morte Ap. Claudij.

q l. ſi quis filio. 6. §. eius qui deportatur. D. de iniuſt. rupt. & irr. fact. teſt.

r Feſt. verb. minuitur.

s Liu. lib. 2.

t Feſt. ibid.

Lustrum, laquelle pour deuëment faire, ne faloit qu'il y entreuinst rien de pollu ny de funeste. De maniere [v] que si celuy, qui auoit la charge de la faire, voyoit vn mort auant qu'il eust acheué le sacrifice, ce qu'il auoit faict deuãt estoit rescindé, & faloit tout recommencer. Quelquefois [x], selon que les empeschements suruenans reculoyent ce Lustre, on le faisoit au septieme, dixieme, voire dixseptieme an, ores plustost, ores plus tard. Ce lustre [y], pour nous declarer vn peu mieux, se faisoit au champ de Mars, la gendarmerie & enfanterie presente en bonne ordonnance, pour faire monstre : à l'entour de laquelle le Sacrificateur conduisoit vn belier, vn bouc, & vn taureau : (aucuns [z] au lieu du bouc mettent vn verrat : mais cela emporte peu, car & l'un & l'autre sont entiers, comme il les faloit) puis apres les immoloit au Dieu Mars. Et s'appelloit tel sacrifice *Solitaurilia* [a]. Du commencement les Rois eurent la charge de le faire [b]. Depuis les Consuls l'usurperent [c] : finalement elle demeura riere les Censeurs [d].

La troisieme : Si [e] ceste annee là il faloit accomplir quelque vœu publique. Car [f] les Rommains souloyent és grands dangers & perils de la chose publique, à fin que leurs affaires prosperassent, & prenans seure addresse, eussent heureuse issue, ou pour la santé particuliere du Prince, ce [g] qu'on faisoit coustumierement les quatre premiers iours de l'annee, vouër diuerses sortes de vœus, comme edifier temples, representer des ieux, ou d'immoler tous les animaux qui leur naistroyent le long de la prochaine primeuere, à sçauoir dés le premier Mars, iusques au quinzieme de May, & appelloit on ce vœu là [h] *Ver sacrum*. A quoy se doit rapporter ce que Spartian [i] escrit d'Elie Vere, lequel peu apres son retour, estant mort en son repos, la nuict deuant les Calendes de Ianuier, Hadrian ne voulut point qu'on pleurast, ny qu'à ceste occasion le Magistrat prist le deuil, ny comparust publiquement en habit lugubre, selon qu'on auoit de coustume de faire en cas semblable, à cause des vœus, qui se faisoyent le premier iour de l'an pour la santé & prosperité du Prince, & pour l'heureux sueces des affaires de l'Empire. Il semble aussi

v Dio lib. 54.

x ex fastis. vid. Onuphr. comment. in fast. lib. 1.

y Dionys. lib. 4. Liu. lib. 1.

z Fest. verb. Solitaurilia. Liu. li. 1.

a Fest. verb. Solitaurilia. alij, Suouetaurilia.

b Liu. lib. 1.

c Idem lib. 3. &c.

d Id. lib. 35. &c. vid. Onuphr. lib. 1. Fast.

e Fest. verb. minuitur.

f Fest. verb. ver sacrum. Liu. lib. 22. & 34.

g Sueton. Tiberio. cap. 54.

h Fest. verb. Mamertini, & verb. Ver sacrũ. Pitheus Subs. lib. 1. cap. 6.

i in eius vita, in fin.

que venans les festes Saturnales, qui se celebroyent au mois de Decembre, on posast le deuil publique. Et Suetone [i], où il parle de la mort du Prince Germanique, escriuant que le peuple Rommain porta le deuil de luy, voire durant les iours des festes de Decembre, nous le donne couuertement à entendre. Pour conclusion, les Princes & Empereurs Rommains, dispoſoyent du deuil à leur plaisir, & [a] defendoyent par edict le publique, quand bon leur sembloit, sur tout quand ils vouloyent exhiber quelque beau spectacle, à fin que chacun y peust librement assister, mesmes ils dispensoyent pour ce regard les particuliers du legitime & ordinaire. Dion escrit [k] que Caligula souloit publier par toute la ville vacations & feries, & defendre de porter aucunement le deuil, toutefois & quantes qu'il vouloit faire quelque beau passetemps, à fin que le peuple y comparust en plus grand nombre, n'ayant autre occupation, ny excuse legitime pour s'en distraire. Iules Capitolin raconte [l], qu'Antonin le Philosophe, estant sur le poinct de s'en aller à la guerre d'Allemagne, perdit vn sien fils de l'aage de sept ans, duquel il ne porta le deuil que cinq iours, pour ne vouloir interrompre l'allegresse des ieux, qu'on celebroit en l'honneur de Iupiter le tout puissant, par le deuil publique, qu'il eust falu charger aux Magistrats, courtisans & personnes constituees en dignité, s'il ne l'eust defendu. Quant aux particulieres occurrences, pour lesquelles on posoit le deuil, la premiere est: Si [m] vn enfant, fils ou fille, naissoit en la maison addeuillee. La seconde: Si la famille augmentoit d'un degré d'honneur ou dignité. La tierce: Si [n] le pere, fils, frere, mari, ou autre de la parenté, plus proche que le defunct, detenu prisonnier ou esclaue, retournoit sain & sauue, eschappé d'entre les mains des ennemis. Car alors la resiouissance, comme plus forte, emportoit le deuil. La quatrieme: Si [o] lon marioit vne des filles de la maison. La cinquieme: Si vn autre plus proche lignager, que celuy qui estoit decedé, venoit au monde. La sixieme & derniere: S'il faloit faire sacrifice à la deesse Ceres, ce qui aduenoit tous les ans le neufieme d'Apuril [p], auquel iour les dames Rommaines, qui

estoyent

i Caligula cap. 6.

a Suet. Caligul. cap. 6.

k lib. 57.

l in eius vita.

m Fest. verb. minuitur.

n Senec. lib. 16. epist. 99. ad Lucill.

o Fest. ibid.

p Liuius lib. 22. & 36. Ouid. metam. lib. 10.

eſtoyent de la confrairie, celebroyent ſa feſte, accouſtrees à blanc en ſigne d'allegreſſe. Car[q] il n'eſtoit loiſible de porter aucune choſe pollue ſur ſoy, & n'admettoit on perſonne dedans ſon temple, qui portaſt le deuil. Ce iour là[r] leur eſtoit en telle veneration, qu'elles ieuſnoyent iuſques aux premieres eſtoiles, & s'abſtenoyent de compagnie d'homme durant la feſte. Or la rangeons nous entre les occurrences particulieres[s], encor qu'elle fuſt fort deuotieuſement obſeruee & ſolenniſee à Romme, pource que non toutes les Dames Rommaines poſoyent le deuil, fuſt il domeſtique ou public: mais celles tant ſeulement, qui eſtoyent de la confrairie de la deeſſe, & participoyent aux cerimonies & ſacrements cachés de ſes ſecrets & religieux myſteres. Et c'eſt comment il faut entendre Valere, quand il eſcrit[t], que le Senat apres la perte de la bataille de Cannes, ordonna que les matrones poſeroyent le deuil dans trente iours, à fin que les ſeruices ordinaires des feſtes Cereales fuſſent deuëment accomplis. Cecy ne doit eſtre teu, que non ſeulement Horace Trigemine[v], mais auſſi pluſieurs autres perſonnages illuſtres, ont monſtré tout ſigne d'allegreſſe, & n'ont laiſsé de ſacrifier ioyeuſement couronnés de fleurs à l'accouſtumee, combien que leurs enfans & autres parents fuſſent decedés, n'en voulans rien ſçauoir, lors que par leur moyen & ſage conduite, les affaires de la republique s'eſtoyẽt acheminés à bonne iſſue: preferans le bien & la felicité publique (comme tout cœur genereux doit faire) à leur particuliere perte & deſconuenue. Voila tout le plus beau & meilleur, que pour ceſte heure, ie puis eſtaller touchant le deuil des Rommains: qui eſt peu certes, ſi lon conſidere tout ce qu'on y pourroit adiouſter, entaſſant paſſages ſur paſſages, pluſtoſt pour faire enfler le front du liure, que pour eſclaircir ce dont eſt queſtion: mais aſſez auſſi, ou ie ſuis bien trompé, eu eſgard à ce qu'en ont eſcrit les autres iuſques à preſent. De quoy s'apperceuront ceux, qui daigneront employer quelques heures de loiſir à conferer ce peu, auec tout ce qu'Alexandre[x] & ſes ſuyuans en ont mis en lumiere. Car pour ne rien deſguiſer, ils ont laiſsé, tous

q Tertull. lib. de pallio.

r Ouid. lib. 10. meta.

s contra Pet. Crinit. lib. 19. de hon. diſcip. cap. 12.

t lib. 1. cap. 1. Feſt. verb. græca.

v Dionyſ. lib. 3.

x Genial. dier. li. 3. ca. 7. & alibi paſſ.

tant qu'ils sont, au bec de la plume vne bonne partie des choses plus remarquables, que nous auons taché d'expliquer au mieux qu'il nous a esté possible. Que si encor ie n'ay satisfaict entierement à mon intention, c'est que la langue en laquelle ie scri reiette vne bonne partie des singularités, qui seruiroyent de parure & d'enrichissement à la Rommaine.

De la maniere d'ensepulturer les Vestales impudiques.
CHAPITRE XI.

COMBIEN que ce, que ie delibere presentement deduire, semble estre aucunement eslongné du subiect que nous auõs traicté iusques icy: toutesfois il ne l'est pas tant, que ie doyue craindre de l'inserer entre ces miens discours funebres. Et iaçoit que ie confesse, que c'est plustost vne sorte de punition & supplice, que de sepulture: si est ce qu'il vaut touſiours mieux auoir de plus que de moins. Car il en prend des liures, comme des banquets, où lon regarde soingneusement, qu'il y ayt plustost de reste, que de faute, attendu que souuẽt ce qui est reiecté comme superflu par aucuns, est de maints autres aggreablement recueilli. Ie descriray donques en toute asseurance le chastiment des Vestales qui perdoyent leur virginité, suyuant à mon accoustumee les paroles de Plutarque [a], suppleant neantmoins aux particularités qu'il a obmises, à l'aide des autres historiens & autheurs, qui en ont escrit.

Il y auoit à Romme au dedans des murailles à main droite [b], ioingnant vne des portes de la ville, qu'on appelloit Porte Colline, au champ nommé *Sceleratus* [c], vne motte de terre, qui s'estendoit assez en long, comme vne leuee: sous icelle estoit creusé vn petit caueau faict en voute. Et au dedans [d] y auoit vne petite couchette, & deux fenestres, qui estoyent iettees en forme de nic dedans la muraille auec vne ouuerture au dessus, pour y deualer. Quand quelque Vestale s'estoit oubliee de tant, que

a *in Numa & Fabio Maximo.*

b *Liu. lib. 8. de Minutia.*
c *Liu. ibid. Seru. Aeneid. 11. vers. finitimos tollunt in agros. Fest. verb. Sceleratus. Cæl. li. 17. cap. 19.*
d *Plut. Romaic. probl. 96. Pompon. Lætus de Rom. antiquitat.*

que de se laisser corrompre, on mettoit vne lampe ardante dedans l'une desdites fenestres, & quelque peu de viures en l'autre, necessaires pour la vie de l'homme, comme vn peu de pain, d'eau, de laict en vn pot, & vn peu d'huile, le tout par maniere d'acquit & descharge de conscience, à fin qu'il ne semblast qu'on vouluſt faire mourir de faim vn corps, qui auoit esté sacré par les plus deuotes & sainctes cerimonies, que les Rommains estimassent estre au monde. Cela faict on prenoit la criminelle, & [e] les Pontifes de leurs mains propres luy ostoyent le voile & la couronne, qu'elle portoit sur la teste, puis apres l'auoir bien fouëttee, la faisoyent entrer dans vne littiere, qu'on couuroit par dehors, & la serroit on auec des courroyes, de sorte qu'il estoit impossible d'en ouïr pas seulement la voix, & la portoit on ainsi enfermee à trauers la place de Vesta. De tout loing qu'on voyoit venir ceste littiere chacun se retiroit, pour luy faire place, & alloit on apres pour l'accompagner, auec vne chere basse & morne sans mot dire. Il ne se faisoit chose en toute la ville, qui fust plus effroyable à voir que cela, & n'y auoit iour, auquel les personnes fussent si tristes qu'à celuy là. Ceſt inconuenient [f] apportoit à la cité vne telle perturbation & desordre, que trois Vestales ayans vne fois abusé de leur chasteté, &, apres que leur proces fut faict, esté punies selon les loix, la chose sembla si terrible & espouuantable à tout le peuple Rommain, que les prestres & sacrificateurs par aduis du Senat ayans reuisité les liures Sibyllins, cõseillerent, que pour diuertir des grands malheurs & dommages à venir au public, on abandonnast à ie ne sçay quels malins esprits estranges deux hommes de nation Grecque, & deux autres de nation Gauloise. Ce qu'ils executerent, sans auoir esgard à humanité quelconque, & se despouillans de toute douceur, pour se rendre plus cruels & barbares, que ceux là mesmes, qu'ils faignoyent de haïr & detester, pour leur inhumanité & barbarie. Or quand la littiere estoit arriuee au lieu du caueau sus descrit, les sergents deslioyent incontinent les fermans, & lors le grand Pontife la degradoit, & apres auoir faict certaines prieres secrettes aux Dieux,

e *Dionyſ. lib. 8. de Opimia. & 9. de Vrbinia.*

f *Plutar. Romaic. probl. 96.*

Dieux, & leué les mains au ciel, tiroit la patiente toute bouchee hors de la littiere, & la mettoit dessus l'eschelle, par laquelle on descendoit dedans le caueau. Cela faict il se retiroit, & tous les Prestres aussi, qui l'auoyent accompagnee, sortans par la prochaine porte Colline, sans qu'il fust loisible de regarder derriere eux, ny sortir ceste annee là par la mesme porte. Apres que la criminelle estoit descendue, on retiroit à mont l'eschelle, & iettoit on dedans louuerture à force terre, de sorte qu'on la combloit au niueau du reste de la leuee. Et en ceste façon les Vestales, qui auoyent souillé leur virginité, estoyent punies & portees en terre. Plusieurs [g] auteurs en ont parlé. Et Plutarque aux demandes des choses Rommaines [h] recherche la raison pourquoy elles n'estoyent point punies autrement, qu'enfouïes en terre toutes viues : Et dit, que d'inhumer auec le feu le corps de celles, qui n'auoyent pas assez religieusement & sainctement gardé le feu diuin, ne sembloit pas iuste ne raisonnable : Et aussi que les Rommains n'estimoyent pas, qu'il fust loisible de tuër vne personne, qui auroit esté consacree auec les plus sainctes cerimonies du monde, ny mettre les mains violentes dessus vne femme sacree: à quoy lon peut adiouster [i] que selon la coustume on ne deuoit point estrangler les vierges. Pource ils imaginerent ceste inuention de la faire mourir d'elle mesme, en la sorte qu'auons descrite. Mais [k] pour cela encor ne se pouuoyent ils exempter de superstitieuse crainte. Car les Prestres alloyent sur le lieu, & leur faisoyent ie ne sçay quels seruices anniuersaires, particulieremẽt pour les appaiser. Ouide [l] rend vne autre raison, & dit, qu'il estoit bien raisonnable, que celles qui auoyent offensé & violé la terre, fussent punies par la terre : n'estant Vesta & la terre, qu'une mesme deïté. Quant à la sepulture de celles, qui estoyent demeurees impollues, & qui auoyent perseueré en leur vouëe chasteté, & au seruice de la deesse, pource que ie n'en treuue rien és bons auteurs, au moins qui me soyent passés par les mains, ie ne puis dire autre, sinon qu'elles estoyent bruslees, comme les autres femmes, & cela se peut comprendre des paroles de Plutarque aux

g Suet. Domitian. cap. 1. Plin. lib. 4. epist. Iuuenal. Saty. 4. lib. 1. Autor de vir. illustr. lib. Polyenus lib. 8. Strat. Augustin. de ciuit. lib. 3. cap. 5. Ouid. lib. 4. fast. &c.

h probl. 96.

i Sueton. Tiberio cap. 61.

k Plut. ibid.

l lib. 6. fastor.

aux Demandes [m]. Du lieu, ſans doute [n], deſtoit dedans la cité, qu'elles eſtoyent enſeuelies: de l'endroit, on n'en peut rien aſſeurer. A l'aduenture eſtoit ce en la place de leur temple meſme.

m *probl. 96. Rom.*
n *Seru. Aeneid. 11. verſ. finitimos &c.*

De l'honneur que les Rommains ont aucunefois porté aux beſtes brutes: & de la pompe de leurs funerailles.

CHAPITRE XII.

IE ne veuil eſtre ſi conſciencieux, que pour ne meſler les brutes auec les hommes en leurs funerailles, ie laiſſe en arriere la plaiſante ſuperſtitiõ des Rommains, laquelle s'eſtendoit iuſques à là, que de faire conuois & tombeaux aux beſtes. Ie commenceray par le corbeau, duquel Pline parle en l'hiſtoire naturelle [o], & qui du temps de l'Empereur Tibere, voulant faire ſon apprentiſſage de voller, cheut d'un nid, qui eſtoit ſur le temple de Caſtor & Pollux à Romme, & pour eſtre encor foiblet ne pouuant guere bien s'aider des ailes, ſe vint rendre en la boutique d'un courdouannier, qui demeuroit tout au deuant dudit temple. Le maiſtre de la boutique le tint en ſinguliere recõmandation, pour le lieu ſacré, d'où il eſtoit venu, & le ſceut ſi bien appriuoiſer, dreſſer & façonner à mille petites gentileſſes, qu'il luy apprit incontinent à parler. Et de faict il s'enuoloit tous les matins ſur vn lieu eſleué, qui eſtoit en la place des Roſtres, & de là tourné deuers le Palais, ſaluoit l'Empereur Tibere, & les autres Princes de ſa cour, comme Druſe & Germanique, chacun par ſon nom, & conſecutiuement tout le peuple Rommain, qui alloit au palais: puis s'en reuoloit à la boutique de ſon maiſtre. Il continua ce train par pluſieurs annees, au grand contentement de ceux qui prenoyent garde à ſes façons de faire. Dont il fut tellemẽt cheri, qu'un autre courdouannier tenant boutique à louage, nõ gueres loing de celle du maiſtre du Corbeau, ialoux du renom d'un homme de ſon meſtier, comme touſiours le potier hait le potier, le feure le charpentier, dit le Poëte [p], ou

o *lib. 10. cap. 43.*

p *Ronſ. Ode 12. liu. 1.*

ſurpris de cholere, pource qu'il auoit ſali (ainſi vouloit il donner à entendre) de ſon eneut quelque beſongne, l'ayant tué, fut dechaſſé de celle contree, & incontinent apres mis à mort ignominieuſement par la populace mutinee & indignee outre meſure d'un tel faict. Au contraire le corbeau fut curieuſement recherché, & honoré de pompeuſes obſeques, comme recompenſe deuë à vn oiſeau de ſi bon eſprit. On fit faire vn ſareueil expres pour le porter en ſepulture, lequel fut orné & enrichi de toutes ſortes de brauetés, feſtons, bouquets, trouſſeaux, & couronnes de fleurs, & en ceſte magnificence porté ſur les eſpaules par deux mores, iuſques au lieu où le bucher eſtoit dreſſé pour le bruſler, accompagné de cornets, fifres, clairons & haubois, qui marchoyent deuant bien en ordre, à celle fin que le conuoy s'en monſtraſt plus honnorable, piaffeux & magnifique. Finalement, toutes les cerimonies requiſes aux funerailles paracheuees, on l'enſeuelit ſur le grand chemin, qui conduit à Capouë, nommé *Via Appia*, à main droitte, en vn champ nommé *Rediculus*, deux mille loing de la cité. Penſez qu'on luy fit bien quelque epitaphe, mais que le temps, comme de pluſieurs autres, nous en a priués.

q *lib.8.cap.41.*

Le meſme Pline [q] eſcrit, que Iules Ceſar dedia deuant le temple de Venus la Genitrice vne belle effigie de marbre à la ſemblance de ſon cheual, qui eſtoit le plus monſtrueux de tous les monſtres qui naquirent onques, ayant les pieds preſque ſemblables à ceux d'un homme, & la pince fendue en mode d'orteils. Et qu'Octauian Auguſte dreſſa vn ſuperbe tombeau à ſon cheual, en la louange duquel Germanique compoſa pluſieurs beaux vers. Semblablement [r] l'Empereur Commode fit à grands frais eriger au Vatican vn ſepulcre à vn cheual de la faction Praſine, c'eſt à dire duquel il ſe ſeruoit pour courir aux ſpectacles publiques accouſtré de liuree verte. Et Antonin Vere [s] fit faire vn cheual d'or pour porter auec ſoy, à la ſemblance d'un courſier qu'il auoit, nommé *Volucris*, c'eſt à dire le volant, en la mangeoire duquel au lieu de prouende, il faiſoit mettre d'orge, des raiſins de Corinthe, & des noyaux,

r *Alex.lib.4. cap. 14.*

s *Capitolin. in eius vita.*

noyaux, pour le traicter plus magnifiquement. Ce cheual estoit en telle estime, que souuentefois en son nom on a exigé du peuple de la faction Prasine, vn plein boisseau d'escus: & pour amour dudit cheual, l'Empereur appelloit vne riche couppe de cryſtal, qu'il auoit, de son nom *la Volante*. En fin apres sa mort, il luy bastit vn somptueux & fort magnifique sepulcre au Vatican. Dion escrit [t] que l'Empereur Hadrian se plaisoit tant à la chasse, qu'ayant perdu vn cheual adroit & fort viste, nommé Boristhene, lequel il montoit volontiers, & s'en seruoit coustumierement pour aller à la chasse, il luy fit bastir vn superbe monument, & esleuer vne haute colonne auec vn epitaphe. Que dirons nous de Caligula? il ne faut pas douter, que comme il aimoit & honnoroit beaucoup les cheuaux, il ne leur procurast aussi des belles sepultures: on lit [v] qu'il inuita vne fois vn coursier de son escuirie à soupper, le fit seruir d'orge à sa table, en vaisselle d'or, & verser du vin dedans vne tasse de mesme metal. Et qu'ayant receu l'ordre de Prestrise, il deputa son cheual pour compagnon au sacerdoce. Bref, encores que les histoires ne le disent, si deuons nous croire, que luy, qui auoit deliberé & conclu [x] de faire son cheual, appellé *Incitatus*, s'il ne fust mort, Consul de Romme, & qui le iour deuant qu'on deust courir aux Circenses, faisoit commander par ses gents à la voisinance, qu'elle eust à se taire, sans mener aucun bruit, de peur de l'inquieter & empescher de reposer: qui luy auoit outre l'estable de marbre, la mangeoire d'yuoire, les couuertures de pourpre & vn collier semé de pierreries, estabili vne maison auec tous ses officiers & seruiteurs, assortie de tous meubles pour le mesnage, à fin q̃ ceux, qui seroyent conuiés en son nom, y fussent traictés & receus magnifiquement: ne fust autant courtois enuers eux, pour leur bailler sepulture, comme les autres Empereurs ses deuanciers, qui à l'aduenture ne tenoyent tant du cheual, que luy. Publius Crassus bailla aussi sepulture à sa mule Ciucie, & fit grauer son epitaphe en vne pierre seruant de montoir, lequel fut descouuert par Thomas Porcacchi entre Romme & Tiuoli en vne vieille masure, l'an 1563.

t *apud Xiphil. Hadriano.*

v *Dio lib. 59. hist.*

x *Sueton. Calig. cap. 55.*

le iour de l'Aſcenſion. Il eſt fort plaiſant & de bonne grace : au moyen de quoy ie l'ay tranſcrit en ceſt endroit.

DIS PEDIBVS SAXVM
CIVCIAE DORSIFERAE ET CLVNIFERAE
VT INSVLTARE ET DESVLTARE
COMMODETVR PVB. CRASSVS MVLAE
SVAE CRASSAE BENEFERENTI
SVPPEDANEVM HOC CVM RISV POS.
VIXIT ANN. XI.

Soit que ceſte inſcription ſoit antique, ou qu'elle ayt eſté faicte à plaiſir par quelque bel eſprit de ceſt aage, ſi eſt elle ſi gentiment trouſſee, qu'on y peut deſcouurir en peu de paroles le ſtyle que les anciens Rommains ſuyuoyent communement à faire leurs epitaphes. I'ay preſque oublié vne recepte de Pline [y], qui fait à noſtre propos. Les petits chiens auant qu'ils y voyent, appliqués ſur l'eſtomac & toute autre partie interieure, qui meine douleur, attirent par l'eſpace de trois iours le mal à eux : ſur tout ſi le malade leur baille du laict à ſuccer dans ſa bouche : mais ils en meurent à la fin. Quand les Rommains, dit il, vſoyent de ce remede, la religion commandoit d'inhumer & enſeuelir les petits chiens apres qu'ils eſtoyent morts. Et voila quant aux funerailles des beſtes.

y *lib. 29. cap. 4. & 30. cap. 5. & 7.*

De la Conſecration & maniere de deïfier les Empereurs Rommains. CHAP. XIII.

VOICY le dernier & principal article des funerailles des Rommains, qui eſt de la Conſecration & Apotheoſe, c'eſt à dire Canonizement ou Deification de leurs Empereurs : De laquelle pour traitter cõme il appartient, & deduire par ordre les ſolennités & cerimonies y obſeruees, ne ſera ſinon à propos de toucher auant qu'enfonſer matiere, l'origine de ceſte vſance, comment & en quelle ſorte elle s'eſt inſinuee entre

entre les Rommains: nous monſtrerons apres, quelles perſonnes pouuoyent eſtre canonizees: & finalement deſcrirons la maniere de les conſacrer.

Au regard du premier poinct, ſi nous voulons conſiderer, que generalement tous les hommes ont quelque apprehenſion de la diuinité, & qu'il n'y en a point, tant groſſier ſoit il, qui ne reſente en ſoy, y auoir vne puiſſance ſouueraine par deſſus ſa nature, à laquelle il doit porter tout honneur & reuerence: & par tant n'encline naturellement plus du coſté de la Religion, que de l'Atheïſme, nous treuuerons que depuis la deſobeïſſance du premier creé, venant petit à petit à s'obfuſquer en eux ce peu de lumiere, qui encor leur auoit eſté laiſſé, pour ſeruir comme de Phare à conduire à bon port le mal aſſeuré nauire de leurs actions, flottant, durant l'obſcure nuict de ceſte vie, ſur les vagues incõſtantes de leurs incertains diſcours, ils s'eſgarerent tellement par trait de temps en la haute mer de leurs affections & concupiſcences, que ne ſçachans plus quelle route tenir, ſans ſe ſoucier d'eſleuer l'eſprit plus haut, que la portee de la veuë, & comme par le faux ſignal de Nauplius attirés à leur ruïne, ils ſe laiſſerẽt deceuoir aux feux trompeurs de l'Idolatrie, & allans donner droit à trauers les rochers naufrageux de la Deïfication, commencerent à bailler titre de Diuinité aux choſes, qu'ils congnurent leur eſtre par deſſus les autres vtiles & proffitables. Et par ainſi ſe mirent premierement à adorer le Soleil, la Lune & les Eſtoilles, comme principales cauſes de la vie & conſeruation de ce qui eſt icy bas en terre.

Tout ce premier diſcours eſt tiré de Lactance, Euſebe, Clemẽt Alexandrin, S. Auguſtin, Platon, Ciceron, & autres auteurs, dõt les lieux n'ont peu eſtre cõmodemẽt cottés au marge à cauſe de la liaiſon du concept, & auſſi pour n'interrompre la ſuite des paroles.

Conſiderans apres, qu'il n'eſt rien plus digne que l'homme, ny d'où l'homme puiſſe receuoir plus d'aide & ſecours, que de ſon ſemblable, ils attribuerent la diuinité à ceux, qui leur enſeignerent & deſcouurirent pluſieurs bonnes choſes parauant cachees, propres pour les ſecourir & ſoulager en leurs neceſſités. Pource ils vindrent à tenir pour Dieux, ceux qui monſtrerẽt premierement à labourer les terres, cultiuer les champs, l'uſage du pain & du vin, & autres telles choſes. Puis generalement ils receurent au meſme rang tous ceux là, qu'ils entendirent auoir ſurpaſſé le

sens commun des autres hommes,ou s'estre par l'heureux succes de leurs entrepriſes rendus admirables,& excellẽts en quelque ſcience, ou remarqués par leur ſapience & vertu.

En ceſte ſorte les premiers, qui eurent autorité royale, furent adorés des peuples rudes & groſſiers, qu'ils auoyent d'une vie ſauuage & beſtiale retirés à la ciuilité, leur donnans loix & reiglements pour viure en paix & vnion enſemble. Et ne faut douter que dés lors les hommes ne commençaſſent à louër & priſer grandemẽt leurs Rois, les honnorer, eſtimer, & auoir en reuerence durant leur vie,ne plus ne moins que s'ils euſſent eſté dieux. Ainſi eſtans aimés & cheris des ſubiects, qui auoyent receu tant de bien d'eux, leur memoire encor apres leur mort eſtoit honnoree, & les peuples pour ne ſe monſtrer point ingrats enuers leurs ſeigneurs, s'esforçoyent par tous moyens de ſignaler leur vertu & renommee: penſans à l'auenture d'attirer par là les ſucceſſeurs à ſuyure la trace des premiers,& vſer de pareille douceur & bon traittemẽt en leur endroit. Si moins,ils le faiſoyent pour bailler entree à la vertu, & à fin d'encourager les plus ſages & mieux entendus,à prendre volontiers le gouuernement en main,& auoir leur protection & ſalut en recommandation.

Finalement la flatterie s'eſtant fourree entre les hommes, & ayant pris place pres des grands ſeigneurs, mit au deſſus plus que iamais ceſte maudite ſuperſtition. Car les courtiſans,qui pretendoyent s'enrichir & faire grands aupres des Princes, eſtoyent bien aiſes, pour gaigner leur bonne grace,de leur porter le meſme honneur,qu'on euſt faict à vn Dieu,&, faiſans bon marché de leur conſcience, bailler les plus auantageux & magnifiques titres, dont ils ſe pouuoyent aduiſer. Les autres,qui au demeurant n'euſſent voulu diuinizer de bouche, ce dont ils ſe fuſſent moqués apres en leur cœur,eſtoyent contraints,comme d'ordinaire la puiſſance des grands eſt à craindre, ſur tout aux plus petits, pour ſe maintenir & n'encourir point danger de leur perſonne,à faire ioug,& enſuyure les fauoris & mignons des Princes: tant à fin qu'iceux addoucis par les

hon

honneurs, qui leur estoyent deferés, se monstrassent plus debonnaires & gracieux en leur endroit, que de peur que leur trop grande force, & l'autorité qu'ils auoyent pour suspecte, ne leur fust preiudiciable.

Pour ces mesmes raisons les Rommains, à leur imitation, voulurent, que Romule fondateur de leur cité, fust adoré comme Dieu: & que Flora courtisane fameuse, pour auoir faict la Republique heritiere de tous ses biens, & Nicostrate, pour auoir eu le don de prophetie, & predit beaucoup de choses de leur Empire, fussent honnorees du titre de Deesses.

Pour quelque temps apres ceste coustume ne peut auoir lieu, pendant que l'estat de la Republique fut maintenu par le sage aduis du Senat & des Consuls: mais le gouuernement estant tombé entre les mains des Empereurs, ils retournerẽt à leur premiere vsance, & les deïfierent apres leur mort. Toutefois qui ne voudroit prendre les choses de si loing, il pourroit bien rapporter ceste coustume à la legereté mesme & vaine superstition des Rommains. Car ils tenoyent en general toutes les personnes decedees pour deïfiees: & apres qu'ils auoyent bruslé vn corps, quand ce venoit à recueillir les reliques, au premier os, qu'ils prenoyent en main, ils disoyent que le trespassé estoit deuenu Dieu [a]. Ioint aussi que l'ambition & l'auidité insatiable de gloire auança beaucoup l'erreur, & luy donna tel accroissement, qu'il ne cessa point plustost, que leurs Dieux & leurs sacrifices ne fussent entierement abolis. Car pour se faire craindre, admirer, respecter: pour couurir leurs meschancetés, monstrer qu'ils estoyent extraits de race diuine, & esblouïr par le lustre de leur grandeur les yeux des plus clairs voyans [b], ils se canonizerent les vns les autres, se bastirent temples, assignerent des sacrifices, instituerent des prestres, & ordonnerent à leurs deuanciers tout ce, qui leur sembla conuenable pour le seruice d'un Dieu: à celle fin qu'ils fussent adorés & redoutés dauantage par les peuples, qu'ils vouloyent contenir en obeïssance.

Pontan en son Vranie [c] a fort bien descrit l'origine & progres

a Plutar. Romaïc. probl. 14.

b Horum omnium exemp. peti possunt ex histor.

c lib. 1. cap. de Saturno.

progres de ceſte ſuperſtition : & ſes vers ont eſté traduits par vn excellent ouurier [d], elegamment le poſſible : au moyen de quoy ie les tranſcriray en ceſt endroit.

d Io. du Beley au Sympoſe de Platon traduit par L. le Roy.

Des vieux peres Latins la couſtume fut telle
De mettre au rang des Dieux par louange immortelle
Ceux là, qui par quelque art dextrement inuenté
Auoyent de leur pais le proffit augmenté:
Comme Ianus & Faune, & celuy que la ſage
Circe auoit bigarré d'un eſtrange plumage.
Comme furent auſſi les deux Pilamniens,
Et le Dieu, qui ſerui fut des Pinariens,
Et la Dame, qui fit, qu'une porte de Romme
Carmentale du nom de Carmente lon nomme.
Le pourpre eſtant auſſi deuenu precieux
Lors que l'ambition leua le chef aux cieux,
Les Hadrians adonc, & les Nerues encore
Et tant de dieux Ceſars, qu'à Romme lon adore,
Furent deifiés : ô ignorance humaine!
De quoy ſeruent les Dieux & leur puiſſance vaine?
De quoy ſert le parfum, qui deſſus tant d'autels,
Pour impetrer la paix, leur donnent les mortels?
Il n'y a qu'un ſeul Dieu auteur de toute choſe,
Qui toute choſe auſſi à ſon plaiſir diſpoſe,
Qu'à l'homme il n'eſt permis de toucher ou de voir,
Mais qu'on peut ſeulement en eſprit conceuoir.
Car il void de là haut ſous ſes pieds les nuages,
Et comme ſeul ouurier des plus parfaicts ouurages,
Et cauſe de tout bien, gouuerne tout auſſi.
Ce Dieu demeure au ciel, & n'a point de ſouci
Des temples eſleués ſur colonnes marbrines,
Ny de l'or precieux, ny de ces pierres fines,
Qui viennent du Leuant, ny de ce vif airain
Que Phidie ſouloit animer de ſa main,
Ny du ſang des Taureaux, dont on fait ſacrifice.
La deuote oraiſon, l'ame nette de vice
Le peuuent appaiſer auec vn peu d'encens:
Car la grandeur de Dieu ne cherche autres preſents.

e epiſt. 1. lib. 1.

Horace [e] eſcriuant à Octauian Auguſte a touché ceſte couſtume

coustume de deïfier les excellents personnages apres leur mort, où il dit:

Le bon Bacchus & Romulus encor,
Pollux aussi, & son frere Castor
Apres leurs faicts grands & victorieux
Estans receus dans les temples des Dieux,
Pendant qu'ils ont faict cultiuer les terres,
Ordonné loix & appaisé les guerres,
Borné les champs, & basti les cités,
De n'auoir eu leurs honneurs merités
Se sont complaints. Cil qui rompit la teste
A l'Hydre horrible & venimeuse beste,
Et qui fatal les monstres surmonta
Si renommés, il experimenta,
Que la vertu sinon apres la vie
Ne peut domter la force de l'enuie.
Car celuy là, qui la gloire d'autruy
Par sa vertu abbaisse dessous luy
Nous esblouït la veuë, & cestuy mesme
Pour ses vertus apres sa mort on l'aime.

Ceste coustume ayant dormi long temps fut reueillee en la personne de ce grand Empereur Iules Cesar, lequel se voyant monté au comble de toute grandeur humaine, permit que le Senat, qui à l'aduenture tenoit pour suspectes ses forces, luy defera les hõneurs deus à vn Dieu[f]. Et d'autant qu'il sçauoit bien commander, & qu'il estoit tresexperimenté au maniment des affaires, & à gouuerner vn estat, il fut tellement regretté du peuple apres sa mort, qu'il s'aida à brusler son corps en vne des places publiques de la ville, là où depuis luy fut dressé vn autel[g], & vne colõne de vingt pieds de haut de marbre Numidien, où il continua long temps d'aller faire sa deuotion. A ceste occasion Octauian Auguste, qui luy succeda à l'Empire, selon que portoit l'arrest du Senat, qui luy auoit decerné tous honneurs & seruices diuins, luy fit bastir des temples[h], & institua des Prestres, comme aux autres Dieux de Romme. De quoy nous asseurent plusieurs medailles, que lon void encor auiourdhuy, lesquelles il fit battre en

f Sueton. Iulio ca. 76. & 84.

g Xiphil. Iulio. Dio lib. 44. Suet. Iulio cap. 85.

h Plin. li. 35. ca. 4.

ſon honneur, pour teſmoingnage & aſſeurance de ſa diuinité & conſecration. Il y en a, qui ont au reuers la Comette, qui apparut quelques iours apres ſa mort, & fut cauſe que le menu peuple creut fermement, que ſon ame eſtoit receuë entre les Dieux [i], auec ceſte inſcription, DIVVS IVLIVS. Les aucunes monſtrent le front d'un temple tetraſtyle, c'eſt à dire à quatre rangs de colonnes, accompagnees de leurs baſes, chapiteaux, architraue, & frontiſpice: au platfonds y a vne eſtoile, & entre les filieres de l'architraue ſont ces deux paroles, DIVO IVLIO, & à l'entree du temple vn ſacrificateur debout tenant vne croſſe ſans hante: autour ſe liſent ces mots, III. VIR TERT. R. P. C. COS. ITER. ET TER. DES. Les autres à droite du rencõtre du temple ont vn autelet dreſſé, garni de ſes feſtons & moulures, auec du feu deſſus, & autour COS. ITER. ET TER. DESIG. Quelques vnes au lieu de l'autelet repreſentent le vaiſſeau appellé *Simpulum* ou *Simpuuium*, dont ils ſe ſeruoyent en leurs ſacrifices, auec la meſme inſcription. Semblablement il s'en treuue de Grecques, dont la meilleure part a eſté diligemment recueillie & repreſentee par Hubert Goltzius, auquel les amateurs de l'Antiquité ne doyuent porter peu de gré de la peine qu'il a priſe à leur dreſſer vn ſi beau & riche cabinet. Partant ie conſeilleray au Lecteur, qui aura enuie de les voir & conſiderer par le menu, de recourir à ſon Ceſar Auguſte.

i Idem lib. 2. ca. 25.

Tibere apres continuant l'empriſe, baſtit des temples à Auguſte, & ainſi que le Senat en auoit deſia ordonné pendant qu'il viuoit [k], le fit adorer comme Dieu. Caligula [l] ſe deïfia ſoymeſme. Le conuoy de Claude fut celebré auec grande pompe & ſolennité, tout ainſi que celuy d'Auguſte: il fut loué & mis au nombre des Dieux par Neron [m], qui abolit apres tous les honneurs, qu'il luy auoit aſſignés: mais Veſpaſian les remit ſus, luy baſtiſſant vn temple au mont Cælie à Romme, qui auoit de vray eſté commencé par Agrippine: mais delaiſſé [n] preſque dés le fondement, & abandonné par Neron. Puis [o] quelque temps apres Tite deïfia ſon pere Flauie Veſpaſian. Domitian

k Suet. Aug. cap. 100. Tacit. Annal. lib. 1. Dio lib. 56. Eutrop. lib. 7.

l Suet. Calig. cap. 22. Phil. Iud. de legatio. ad Caium.

m Sueton. Claud. cap. 45. & Nero. cap. 9. Tacit. lib. 12. & 13. initio.

n Suet. Veſpaſia. cap. 9.

o Idem cap. 23.

tian [p] rendit la pareille à Tite son frere. Nerua [q] fut consacré par Traian : Et Traian [r] à la requeste d'Hadrian du consentement de tout le peuple Rommain : de sorte que non seulemẽt le Senat luy accorda sa demande, mais d'abondant ordonna de son bon gré plusieurs autres choses en son honneur. Hadrian [s] fut suyuamment canonizé par Antonin. Marc Aurelle [t], à l'auenture pour se monstrer fils & frere de Dieux, fit consacrer Antonin Pie son pere, & Vere son frere. Commode [v] luy en fit autant. Et Seuere vsa de mesme courtoisie enuers [x] Commode & Pertinax, haranguant en la louange de l'un en plein Senat & l'appellant Dieu, & canonizant l'autre contre le gré de ses soldats. Apres Seuere fut faict Dieu par Antonin Caracalle & Geta ses enfans, du consentement du Senat : la consecration duquel a esté si diligemment descrite par Herodian Historien Grec [y], que ie ne m'eslongneray gueres de ses paroles quand ce viendra à en discourir. Mais auant que m'y acheminer, d'autant qu'il dit que la coustume estoit de deïfier seulement les Empereurs qui auoyent laissé des enfans & successeurs à l'Empire, voyon s'il ne se trompe point. Car, outre ce que les histoires [z] tesmoignent que Diocletian & Maximian ne laisserent d'estre canonizés & associés aux autres Dieux par le commandement de Maxence & Licinie, combien que long temps auant leur deces ils se fussent despouillés de leur bon gré de l'Empire, pour se retirer comme simples particuliers en leurs maisons, & là passer leurs iours en seurté & contentement, iouïssans de l'aise & trãquillité de la vie champestre : c'est chose asseuree que les Emperieres [a] pouuoyent estre consacrees en la mesme forme & maniere, que leurs maris : Et que leurs filles aussi ont esté quelquesfois deïfiees, & honnorees de temples, prestres, & sacrificateurs. Puis on sçait bien [b] que Lucie Ceionie Vere, qui fut adopté par Hadrian, quoy qu'il mouruſt auant que paruenir à l'Empire, fut neantmoins conuoyé à la royale, & comme on auoit de coustume d'enseuelir les Empereurs. Mesmes en quelques villes furent, par le commandement d'Hadrian, bastis temples en son honneur, & par toutes les par-

p Idem Domitia. cap. 2.
q Eutrop. lib. 7.
r Spartia. Hadria.

s Iul. Capitol. Pio. Eutrop. lib. 8.
t Id. Philosopho, Pio & Marco.
v Id. in eius vita.
x Id. in Pertinace. Spartia. Seuero.

y lib. 4.

z Eutrop. lib. 9. Pomponius Lætus Diocletiano. Vopiscus Aurelio. Zosimus, Victor, Bapt. Egnatius, &c.

a Tacitus lib. 16. de Poppea vxore Neronis. & 15. de Poppea filia.

b Spartian. in eius vita.

ties du monde, erigees ſtatues d'exceſſiue hauteur, comme Coloſſes. On lit d'abondant en tout plein d'auteurs [e], que ledit Empereur fit enroler au nombre des Dieux vn certain mignon de Cour, ſes amours & delices, nommé Antinous, n'eſpargnant rien de ce qu'il penſa neceſſaire, pour le faire ſeruir & adorer comme les autres. Icy ne ſeruiroit de rien d'attacher vne longue kyrielle d'autres Empereurs canonizés, puis que deſia Onufrie Panuin [d] en a faict l'inuentaire. Mieux ſera que parlions des cerimonies, pompes & magnificences, qui entreuenoyent à leur conſecration. Et à fin qu'on les puiſſe congnoiſtre plus aiſement, & ſçauoir comment degré par degré elles ont eſté accrues & augmentees, ie propoſeray en premier lieu l'ordonnance & la pompe du conuoy, qui fut faict à Iules Ceſar, ſelon que Tranquille la deſcrite: puis apres ie viendray à la conſecration d'Auguſte, & conſecutiuement à parler en general de celle des autres.

e *Idem in Hadri. Xiphilin. ibid. Tertullian. libro 1. in Marcion. & de Coron. milit. Euſeb. li. 4. cap. 8. Socrates lib. 3. cap. 23. Nicephor. lib. 3. cap. 26. & lib. 10. cap. 36. Theodoretus Serm. de S. Martyrib.*

d *Cõment. in lib. 1. fiſt.*

Les funerailles, dit Suetone [d], ayans eſté publiees, le bucher fut baſti au champ de Mars, pres la ſepulture de Iulia: Et en la place des Roſtres on poſa vne chappelle doree faicte ſur le modelle du temple de Venus la Genitrice, & dreſſa on au dedans vn lict d'yuoire couuert d'or & de pourpre, ayant vn trofee planté ſur le cheuet, auec la robbe, qu'il portoit quand il fut occis. On commanda à ceux, qui portoyent deuant les preſents, que ſans garder l'ordre, chacun par telles ruës de la ville, que bon luy ſembleroit, portaſt ſon offrande au champ de Mars, pource que le iour ne pourroit ſuffire à les faire marcher en ordonnance. Aux poſes des ieux furent chantés quelques vers faiſans à propos, pour eſmouuoir les perſonnes à pitié, & rendre odieux les meurtriers, pris du iugement des Armes de Pacuue, & de l'Electra d'Attilius à meſme ſens. En lieu de harangue en ſa louange, Antoine fit prononcer par le Heraut l'arreſt du Senat, par lequel luy eſtoyent decernés tous honneurs diuins & humains enſemble, & le ſerment de fidelité, que meſſieurs luy auoyent preſté, s'eſtans treſtous adſtraints pour le ſalut d'un ſeul: à quoy il adiouſta quelque peu de paroles du ſien. Le lict, qui eſtoit en la

d *Iulio cap. 84.*

en la place des Roſtres, fut porté par les Magiſtrats & autres, qui auoyent exercé offices, deuant la Cour des playdoyés. Et comme vne partie d'eux fuſt d'aduis & deliberaſt de le bruſler dedans la Chappelle de Iupiter au Capitole, partie en la Cour de Pompee : voicy tout à l'inſtant deux hommes incongnus ayans leur eſpee ceinte au coſté, & portans chacun vn dard en main, qui mirẽt le feu deſſous auec des torches ardantes. Alors la tourbe, qui eſtoit autour, ietta promptement deſſus des brouſſailles & autres matieres ſeiches, puis auec les bancs, les chaires & tribunaux, & tout tant qui pour l'heure luy vint en main. Puis apres les ſonneurs de flutes, & les ioueurs de farces & comedies ayans deſpouillé & deſchiré leurs accouſtremẽts, qu'ils auoyẽt pris à la garderobbe des triomphes, les ietterent emmy la flãme. Les Legionnaires des vieilles bandes y ietterent les armes, dont ils s'eſtoyent parés pour faire honneur au mortuaire. Pluſieurs dames de qualité y ietterent auſſi les attours & ornements qu'elles portoyent: voire les carquans meſmes de leurs enfans, & leurs robbes paſſementees d'eſcarlate. En ce grand deuil publique, vne grande multitude de gents de païs eſtranges vint faire ſes lamentations, chacun à ſa mode tournoyant à l'entour du bucher, & principalement les Iuifs, qui par pluſieurs nuicts continuelles viſiterent ſa ſepulture.

Dion [e] racompte aſſés par le menu celles, qui furent faictes à la deïfication d'Auguſte, & l'ordre gardé à ſon conuoy. Il y auoit, ce dit il, vn lict faict d'yuoire, enrichi d'or, & paré de couuertures de pourpre entretiſſuës d'or: au fonds duquel ſon corps repoſoit à couuert caché, comme dedans vne biere. On voyoit ſon effigie faicte de cire, accouſtree d'un habit de triomphe, que ceux, qui eſtoyent nommés & retenus Magiſtrats pour l'annee ſuyuante, ſortoyent du Palais : & vn autre, qu'on apportoit de la Cour: puis vne troiſieme qu'on menoit ſur vn char de Triomphe, accompagnees de toutes les ſtatues, images & protraits de ſes anceſtres, parents & alliés defuncts, celle d'un ſeul Ceſar exceptee, d'autant qu'il auoit deſia eſté tranſlaté entre les Dieux. D'où nous apprenons, que les ima-

e *lib. 56. Adde Suet. Auguſt. cap. 100.*

ges de ceux, qui auoyent eſté deïfiés, ne pouuoyent plus eſtre portees au conuoy de leurs ſucceſſeurs. Comme auſſi nous liſons [f], qu'il fut defendu de porter aucune image, ou effigie d'Auguſte auec les autres, aux funerailles, depuis ſa conſecration. Suyuoyent apres les images de tous les autres citoyens Rommains, qui auoyent eu quelque gouuernement & autorité en la Republique, & qui par leurs hauts faicts s'eſtoyent acquis reputation, depuis Romule iuſques alors: meſmes vne ſtatue du grand Pompee y fut remarquee, & apperceuë auec les autres. Plus on y voyoit toutes les nations, qu'il auoit ſubiuguees, fort bien repreſentees, & accouſtrees chacune à ſa mode. En ceſte ordonnance le lict fut porté iuſques en la place des Roſtres, où le conuoy s'arreſta quelque peu. Et Druſus y leut deuant le peuple quelque petite choſe, qu'il auoit appreſtee. Mais Tibere eſtant monté ſur la Tribune dite *Roſtra Iulia*, ſelon qu'en auoit ordonné le Senat, loua grandement Auguſte à toute l'aſſiſtance. Ayant mis fin à ſa harangue, les meſmes, qui auoyent porté le lict au parauant, le rechargerent, &, ſuyuant l'arreſt du Senat, le porterent par la porte Triomphale iuſques au champ de Mars, accompagnés de tous les Senateurs, qui s'aiderent à le porter auſſi, & des cheualiers Rommains, & de leurs femmes. Les archers de ſa garde y aſſiſterent pareillement, auec la plus part des perſonnes, qui pour lors ſe treuuerent en la cité. Quand le corps fut poſé ſur le bucher, qu'on auoit magnifiquement & par grand artifice haut eſleué emmy le champ, premierement les Pontifes & les Preſtres firent le tour, puis les cheualiers, apres eux les legionnaires, & autres ſoldats: finalement ceux de la garniſon de la ville, iettans de leur bon gré ſur la pile le plus beau & le meilleur qu'ils auoyent receu de luy pour guerdon de leur vaillance à la ſuite du camp. Cela faict les Centeniers ayans pris des torches allumees, mirent le feu à la pile, par commandement du Senat, & apres qu'elle fut bruſlee, on laſcha l'aigle, qui s'enuola, comme pour emporter l'ame d'Auguſte au ciel, dequoy chacun ſe reſiouït & demena grande allegreſſe: Puis on ſe retira. Mais Liuia auec les princi

f Dio li. 56. in fin.

principaux Cheualiers Rommains demeura sur le lieu l'espace de cinq iours, pour recueillir & encrucher les cendres, qu'elle mit en sepulture. Le deuil n'en fut porté longuement par les hommes, comme aussi n'estoit la coustume. Mais les femmes honnorables par arrest du Senat le porterent vn an entier. Dion escrit de plus [g], que Liuia bailla vingt & cinq mille escus à vn certain Numerius Atticus, qui auoit esté Preteur, pour auoir iuré & affermé publiquement, qu'il auoit veu Auguste montant au ciel: ainsi qu'on en conte de Iules Procule [h], lequel afferma, qu'en venant d'Albe, il auoit rencontré Romule plus grand & plus beau qu'il ne l'auoit onques veu, armé à blanc d'armeures claires & luisantes comme feu, & que s'estant effrayé de le voir en tel estat, il luy auoit demandé pourquoy il auoit abandonné sa ville en si grand deuil: à quoy Romule respondit, qu'il auoit pleu aux Dieux, dont il estoit descendu, qu'il demeurast entre les hommes autant de temps, qu'il y auoit demeuré, & qu'apres auoir basti vne cité, qui en gloire & en grandeur d'Empire deuoit estre vne fois la premiere du monde, il s'en retournast demeurer, comme deuant, au ciel auec eux. Partant il luy commanda de faire bonne chere, & de dire aux Rommains, que par ces deux moyens, Prouësse & Temperance, ils attaindroyent à la cime de toute humaine puissance. Parainsi qu'ils s'y accoustumassent: & que quant à luy, il leur seroit desiors Dieu protecteur & patron.

g lib. 54. histor.

h Plutar. Romulo &c.

Le Senat ordonna à Auguste vn sepulcre dedans la cité [i], seulement en recongnoissance de sa vertu. Car ses cendres furent enseuelies [k] au Mausolee, qu'il auoit faict bastir l'an sixieme de son Consulat, entre la rue Flaminie & le bord du Tybre. Cest edifice estoit accompagné de beaux pourmenoirs & bosquets despartis par allees, qu'il abandonna apres au peuple, pour s'y aller esbattre. Mais ce qui estoit de meilleur grace, c'est [l] qu'on voyoit ce bastiment touiours couuert de verdure depuis le bas iusques au plus haut feste, là où posoit sa statue faicte de bronze. Le dessous estoit tout faict à voute, & accommodé proprement pour y mettre les Vrnes de ses parents & amis.

i Xiphil. Augusto.

k Suet. ibid. cap. 100.

l Strab. lib. 5. geogra.

amis. Ce qu'on fit[m] iusques au temps d'Hadrian, que les places se treuuerent toutes pleines. A tant soit dit de la consecration de l'Empereur Auguste. Maintenant il nous faut descrire au long ceste cerimonie, suyuant ce que le mesme Dion[n] & Herodian[o] en leurs histoires en ont escrit, parlans de la deïfication des Empereurs Pertinax & Seuere. Et auant toute autre chose, il est requis de sçauoir, qu'il faloit plusieurs iours, pour parfaire les cerimonies & solennités dont nous allons parler, durant lesquels messieurs n'entroyent point, & la ville de Romme estoit en deuil estrangemẽt meslé auec vne feste & celebrité ioyeuse. Premierement on ensevelissoit le corps de l'Empereur defunct à la mode des autres hommes, & luy[p] faisoit on des fort somptueuses & exquises funerailles. Puis on faisoit faire vne image de cire du tout à luy semblable, laquel le on couchoit sur vn grand lict faict d'yuoire, hautement esleué, à l'entree du Palais, couuert de tresbelles & riches tapisseries d'or. Dans ce lict de parement gisoit l'image en façon de malade transi, passe & descoulouree, comme vne personne, qui s'en va mourir. A l'entour d'iceluy à main gauche estoyent assis les Senateurs de Romme, & y demeuroyent la plus part du iour en robbes noires. A droite estoyent toutes les principales Dames de la cité, qui tenoyent quelque rang d'honneur, à cause de l'estat & dignité de leurs peres ou maris, vestuës de robbes blanches à la legere en signe de deuil, sans affiquets, carquans, ny dorure quelconque. Et demeuroyent en ceste sorte l'espace de sept iours, pendans lesquels les medecins ne failloyent point de venir visiter le malade, & s'approchoyent du lict auec toute reuerence, pour regarder comme il se portoit: puis disoyent aux assistans qu'il languissoit bien fort, & alloit en empirant. En fin il denonçoit, que le patient estoit trespassé: quoy faict, les plus ieunes de l'ordre, tant des cheualiers, que des Senateurs, enleuoyent le lict, & le portoyent par la ruë sacree iusques au vieux marché, où les magistrats auoyent accoustumé de se demettre de leurs offices, & s'acquitter des serments, qu'ils auoyent presté pour ce regard. En ce lieu s'esleuoit en quarré vn bastiment

m Xiph. Hadria.

n apud Xiphil. Seuero in initio.

o lib. 4.

p Cõfirmatur ex Capitolin. in Philos. ibi, Hadriani sepulcro corpus patris intulerũt magnifico exequiarũ officio: mox iustitio secuto, publicè quoque funeris expeditus est ordo. & ex Tacit. Annal. lib. 1.

bastiment de charpenterie peinct par le dehors, comme s'il eust esté maçonné de quartiers de pierre, sur lequel on auoit dressé vn edifice soustenu de colõnes de tous costés, enrichi de menuiserie & manequinage d'or & d'yuoire, pour y mettre vn lict tout semblable à celuy dans lequel on portoit l'effigie de l'Empereur, paré de couuertes de pourpre entretissuës d'or, & enuironné des testes de plusieurs rares animaux, tant terrestres que marins. Dans iceluy on posoit l'image de cire, que lon auoit portee depuis le Palais iusques là, en pompe & magnificence, accoustree d'un habit de Triomphe: & aupres on faisoit demeurer quelque beau ieune garçon, auec vn esuentail en main, faict de plumes de Pan, pour chasser les mouches, tout ainsi que si l'Empereur eust dormi. D'un costé & d'autre de la place y auoit des degrés en forme d'escalier. D'une part se mettoyent les ieunes enfans des plus nobles & illustres maisons de la ville. De l'autre les plus honnorables damoiselles, qui chantoyent ensemble des hymnes & chants de Triomphe, d'une piteuse & lamentable voix en l'honneur du Prince decedé. Les choses ainsi ordonnees, le conuoy commençoit à marcher en pompe tirãt hors la ville pour aller au champ de Mars. En premier rang estoyent portees les effigies des anciens & illustres personnages Rommains, qui auoyent esté depuis Romule iusques à l'heure: puis apres grand nombre d'images de bronze representans les nations & prouinces subiectes à l'Empire Rommain, toutes accoustrees diuersement à la mode des païs qu'elles representoyent, auec les ornements & parures qui leur estoyent conuenables. Venoit apres vne grande foule de peuple, & des citoyens d'une sorte & d'autre, comme huissiers, licteurs, greffiers, crieurs, & toute la sequelle du mesme vautroy. Suyuoyent les protraits de diuers personnages de marque, signalés pour auoir heureusement entrepris ou executé quelque grand affaire, recommandables pour leur vertu, & excellents tant à la profession des armes, que des lettres. Marchoyent en outre des compagnies de gents de cheual & de pied, bien armés & equippés en fort belle ordonnance, & quant & quant apres

eux plusieurs coursiers & cheuaux de seruice. Puis estoyẽt portés les presents & contributions, que les Princes, Senateurs, & dames principales de la cité, ensemble les plus notables des cheualiers & des citoyens, & les nations estrangeres auoyent enuoyé pour honnorer le conuoy, auec tout ce qui auoit esté preparé pour les obseques. En dernier lieu estoit porté vn autel doré, garni d'yuoire & de pierres precieuses Indiques. Tout cela estant passé l'Empereur viuant montoit sur les Rostres, & harangoit en la louange du trespassé. Cependant qu'il preschoit, les Senateurs assistans s'escrioyent bien souuẽt, ores en louant le defunct, ores regrettant son deces: mais ils le faisoyent beaucoup plus apres que la harãgue estoit finie. Car alors qu'il faloit prendre le lict pour l'emporter, ils se mettoyent tous ensemble à pleurer, plaindre & lamenter. Les Pontifes & magistrats, tant ceux qui estoyent alors en office, que ceux qui estoyent retenus pour l'annee suyuante, leuoyent le lict de sa place, & le remettoyent aux cheualiers, qui estoyent deputés pour le porter. Vne partie des Senateurs marchoit deuant le lict, d'entre lesquels plusieurs faisoyent semblant de se plaindre, iettans par fois des voix douloureuses & lamentables: plusieurs accordoyent leurs piteuses chansons au son des flutes & aubois funebres. L'Empereur venoit tout le dernier, & en telle ordonnance arriuoit au champ de Mars. Au milieu duquel, à l'endroit le plus large & commode, s'esleuoit ie ne sçay quelle charpenterie, en forme d'un bel edifice, quarree, & ayant ses faces egales, bastie de grosses pieces de bois, & n'estant remplie par le dedans que de fagots, brousailles & autres matieres seiches. Le dehors estoit richement paré de tapisseries entretissues d'or, & orné de statues d'yuoire, & de diuerses belles peintures. Au dessus du premier estage, y en auoit vn autre de façon, de figure, & d'ornement tout semblable, ayant les portes & fenestres ouuertes, d'une part & d'autre: mais vn peu plus petit que le premier: puis vn troisieme & vn quatrieme tousiours moindre que le dessous, iusques au dernier, qui estoit le plus petit & raccourci de tous les estages, sur le pignon

duquel

Il ne faut cacher qu'il sen treuue de Faustine, qui retiennent l'aigle au reuers. Et me souuient auoir ouï dire au S^r Ian Marin de Maillans, deuisant auec luy fort curieusement, pour la familiarité qui est entre nous, des choses rares, qu'il auoit veuës en son voyage d'Italie, & l'escoutant plus volontiers encores, (comme c'est vn gentilhomme, qui n'a moins la langue diserte pour bien exprimer ce qu'il veut, que l'esprit prompt à remarquer les choses singulieres, & la memoire heureuse pour les retenir) qu'estant à Romme, il auoit veu des medailles de l'Emperiere Sabine Auguste auec l'aigle & l'inscription de mesme. La raison seroit malaisee à treuuer. Toutefois on pourroit dire, que Faustine ayant apporté l'Empire à son mari, retient l'aigle, comme marque & enseigne de l'Empire. Mais la plus part ont le Pan.

Anciennement [r] apres qu'on auoit canonizé quelque Prince ou Capitaine signalé, on auoit de coustume de changer son nom, & luy en bailler vn autre: à fin qu'on le tinst pour Dieu, & qu'on ne le prist plus pour homme: moins qu'on l'estimast iamais auoir esté tel: ou bien pource qu'il n'estoit pas loisible de proferer les noms propres des Heroës & personnes deïfiees: car on n'estimoit pas conuenable, qu'un homme mortel appellast vn Dieu par son nom. Ce qui fut encor obserué par les Iuifs en leur πρα-γράμματον, mot de quatre lettres, lequel ils n'osoyent nommer, ne proferer, ains le tenoyent couuertement caché en leurs plus secrets & recelés mysteres. Pour ceste mesme raison, quand on passoit anciennement deuant les temples des hommes Dieux, il n'estoit permis de mot dire, de peur d'irriter le Sainct du lieu encontre soy. Partant faloit il qu'ils eussent des noms, qu'on leur peust attribuer sans offense & danger d'encourir leur male grace. En ceste sorte Ino estant receuë entre les Dieux, changeant de nom fut appellee des Grecs Leucothea: & Melicerte, Palemon: Leda, Nemesis: & Circé, Marica. Et les Rommains appellerent Romule, apres qu'ils l'eurẽt diuinizé, Quirinus [s], selon qu'il auoit commandé. Mais ce changement de nom ne fut obserué si curieusement à la Consecration des Em-

r *Lactant. lib. 1. diuin. instit. cap. 11. Cæl. Rhodigin. lib. 11. cap. 19.*

s *Plutar. Romulo. Plin. secund. de vir. illustrib. ca. 2. &c.*

pereurs : ains on se contenta de leur bailler pour marque de diuinité l'auant-nom de DIVVS : comme on peut voir és inscriptions anciennes, & és liures de ceux qui ont escrit l'histoire Rommaine.

Des Temples, autels, memoires, & celebrités solennelles, qu'on faisoit en l'honneur des Empereurs deifiés.

CHAPITRE XIIII.

CE N'ESTOIT pas tout que d'auoir deïfié par tant de cerimonies & approuué comme Dieu l'Empereur defunct, il luy faloit apres bastir temples, dresser autels, instituer prestres, ordonner des ieux publiques, & faire tout plein d'autres commemorations solennelles en son honneur. De quoy ie me delibere traicter presentement, & par mesme moyen despescher l'entier discours des funerailles des Rommains. Ie ne m'arresteray pas beaucoup sur le premier poinct, pour en auoir desia parlé au chapitre precedent. Tant seulement ie proposeray quatre ou cinq principaux temples, & quelques autels dediés à Auguste, à fin que de là on tire en consequence, qu'on en pouuoit faire tout autant aux autres Empereurs canonizés: Ioint aussi que traictans de leurs sacrifices, sera grand faict, si nous n'en disons encor quelque chose.

Laissans donques Iules Cesar, duquel auons desia parlé touchant ce poinct, venons à Auguste. Le premier temple, qui luy fut consacré apres son deces [a], fut la maison où il trespassa à Nole, & ce par son successeur Tibere. Semblablement [b] à la requeste de Gaye Lectorie ieune gentilhomme Rommain, qui, outre l'aage & la noblesse de son extraction, pour euiter la peine, qu'il auoit encourue ayant esté conuaincu d'adultere, exposa, qu'il estoit possesseur & comme secretain du lieu, que le diuin Auguste à sa naissance auoit premierement touché, suppliant qu'on le luy baillast pour son propre & particulier Dieu: par decret du Senat, ceste partie de sa maison fut consacrée & dediee à Auguste.

a Suet. Tiberio cap. 40, adde Corn. Tacit. lib. 4.

b Id. August. ca. 5.

Auguſte. Agrippa [c] luy voulut dedier auſſi le Pantheon, que les Rommains appellent auiourdhuy *la Rotonda*. Liuia [d] ſa femme luy en fit baſtir vn autre au Palais, qui depuis bruſla. Et ne fut tant ſeulement à Romme, qu'on luy eſleua des temples & autels: mais auſſi par toutes les parties de la terre habitable luy en furent dreſſés, auec paruis, boccages & pourmenoirs fort magnifiques. Philon a laiſſé par eſcrit [e], qu'il y auoit vn temple en Alexandrie appellé Sebaſtion dedié à Auguſte σεβαστὸν σωτῆρ, c'eſt à dire ſainct Sauueur, frequenté en fort grande veneration des nautonniers, & reputé l'eſperance du ſalut, tant de ceux qui s'embarquoyẽt, que des autres qui retournoyent: ſi ſuperbe & magnifique au reſte, qu'on n'eſtimoit pas qu'il euſt ſon ſemblable. Il eſtoit poſé vis à vis du port de la ville, eſleué, grand, & apparent de tout coſté: plein de riches offrandes y attachees par ceux, qui ſe treuuans en peril s'eſtoyent voués au Dieu de leans: enrichi tout à l'entour du dedans d'vne infinité de rares peintures & tableaux, & de pluſieurs belles ſtatues d'or & d'argent d'excellent ouurage, fort ſpacieux apres, & embelli de galeries, de librairies, de grandes ſales, de boccages, de belles entrees, de larges paruis, & d'allees, le tout fort ſomptueuſement accouſtré. Tibere en commença encor vn autre, lequel fut depuis acheué par Caligula, & dedié auec pluſieurs ſacrifices en l'honneur d'iceluy, comme on peut voir par les medailles qui nous en demeurent, repreſentees au recueil d'Enee Vico Parmeſan [f], où de l'vn des coſtés eſt l'image de la Pieté aſſiſe, tenant vn plat de la main droite, & reposant ſon coude gauche ſur le chef d'vn petit enfant, qui demonſtre le deuoir, dont vſoit Caligula enuers ceux de ſon ſang, auec telles paroles, CAIVS CAESAR DIVI AVGVSTI PRONEPOS AVGVSTVS PATER PATRIAE, abbregees ſelon qu'ils en vſoyent, pour les faire plus aiſemẽt entrer au tour des medailles. De l'autre coſté eſt repreſenté le temple, qu'il auoit faict baſtir en l'honneur d'Auguſte, & au milieu d'iceluy vn autel, & vn beuf aupres tenu par celuy qui en auoit la charge, appellé Victimaire, auec le Preſtre reueſtu, qui ſemble en vouloir

c *Dio lib. 43.*

d *Plin. li. 12. ca. 9.*

e *de legat. ad Caium.*

f *in Calig. c. 6. exare. Conſer Tacit. lib. 5. circa finẽ.*

faire sacrifice, tenant vne tasse à la main droite, & derriere luy vn ministre pour receuoir le sang de la beste : auec ceste inscription, DIVO AVG. & plus bas, s. c. Commençant apres ce temple à se ruïner, Antonin Pie le fit restaurer : ce qui est aussi aueré des pieces tant d'or & d'argent, que de bronze, esquelles sont lettres, qui disent, TEMPLVM AVGVSTI RESTITVTVM. L'Eglise S. Procule de Pussol fort ancienne toute bastie de quartiers de marbre blanc, de fort belle architecture, selon l'ordre Corinthien, fut aussi iadis vn temple dedié à Auguste : ce que descouure l'inscription antique, qui est encor à present sur l'entree:

M"RNIVS L. F. TEMPLVM AVGVSTO CVM ORNAMENTIS D. D.

Ie n'auroy iamais faict, s'il me faloit remarquer tous les temples, qui ont esté dressés en son honneur, en si grand nombre sont ils. Les Atheniens luy en bastirent, comme on peut voir és reuers des medailles antiques, ayans la face d'un temple octostyle, auec son architraue, frise, cornice, & frontispice : & au dedans en perspectiue de l'entree vn autel esleué, & du feu dessus, auec ces paroles, κοῖνον Ἀθηναίων, la Republique ou Commune des Atheniens. Si firent les Corinthiens, les Heracleens, les Philippopolitains, & plusieurs autres nations, de quoy nous rendent certains les medailles retirees par Goltzius bien diligemment en son Auguste [g]. Mais outre toutes ces choses luy furent dediés Oratoires, chappelles, & simples autels en diuers lieux, & presque par toutes les prouinces de l'Empire. De quoy non seulement font foy les medailles, que lon void tant de luy, que des autres Empereurs, ayans en leurs reuers vn autel auec du feu dessus, & ce mot, CONSECRATIO, à l'entour : ou vn autel sans plus, auec ses cantonnieres entre ces deux lettres, s. c. & au dessous, PROVIDENT. ou bien au lieu du feu le foudre dessus, auec la mesme parole, CONSECRATIO : mais aussi les inscriptions anciennes, qui se treuuent encor auiourdhuy en plu

g cap. 29. per totũ.

en plusieurs endroits, sans ce que les histoires en font remarcable mention. Pomponie Mele [h] parlant de trois autels, qui furent sacrés & dediés à Auguste en la ville de Nega, au païs d'Esturias en Espagne, escrit que ce quartier là parauãt peu congnu & frequenté, fut par ce moyen renommé par tout le monde. Qui causa à l'aduenture, qu'apres les Espagnols [i] requirent, qu'il leur fust permis de bastir vn temple à Auguste en la Colonie de Tarragona, au royaume d'Aragon: ce qui seruit d'exemple à toutes les autres Prouinces.

h *lib. 3 de sit. orb.*

i *Corn. Tacit. lib. 1. in fin.*

Aussi peut on bien dire, que les Rommains prirent en si bonne opinion Auguste, & s'asseurerent tant de sa diuinité, qu'il n'y auoit Dieu en leur ville, par le moyen duquel ils se confiassent d'estre plustost secourus au besoin, que par la prouidence d'iceluy. De sorte que pour l'auoir fauorable tant durant sa vie, qu'apres sa mort, ils luy instituerent plus de Prestres & Sacrificateurs, qu'aux autres Dieux mesmes de long temps adorés en leur ville. Car il n'y auoit maison à Romme, ce dit Cornelie Tacite au premier de ses Annales, où il n'y eust des gents ordonnés en forme de College, pour le seruir & adorer. Qui me reduit en memoire de passer au second poinct suyuant ma promesse, sans plus m'amuser à conter par le menu les temples, autels, & oratoires dediés tant à luy, qu'aux autres Empereurs canonizés. Mais d'autant que ce n'est pas icy, où nous pretendons traicter au long des Sacerdotes, Prestres & Ministres des anciens Rommains, sans rechercher curieusement leur institution premiere, leur charge, office, & la deriuation de leurs noms, où aussi bien n'y a pas grand goust: il nous suffira sçauoir que de tous les prestres, qui seruoyent aux temples des Empereurs, il y en auoit principalement de deux sortes. Les vns s'appelloyent *Flamines*, les autres *Sodales*. Ceux là commandoyent & presidoyent: Ceux cy estoyent prestres mineurs, dont le sacerdoce estoit beaucoup moindre en reuenu & dignité. On pourroit comparer ceux là aux Abbés & Prieurs d'auiourdhuy: & ceux cy à leurs moynes. Car par fondation vn Flamine auoit sous soy plusieurs Sodales. Et tout ainsi que

les Princes Chreſtiens fondent des Abbaïes & Priorés, où vn Abbé ou Prieur gouuerne en tout pluſieurs religieux: de meſmes les Empereurs Rommains fondoyent à leurs predeceſſeurs conſacrés des colleges & ſodalités, eſquelles preſidoit vn Flamine: D'où encor à preſent les compagnies des chanoines retiennent le nom de college, & ſegliſe, où ils font le ſeruice, s'appelle Collegiale. Ces Flamines à difference des autres, qui eſtoyent pluſieurs à Romme ſeruans aux autres Dieux, comme auſſi les Sodales à eux ſubiects, prenoyent le titre d'*Auguſtales*: Et plus particulierement encor, pour eſtre recongnus d'auec ceux là, qui eſtoyent dediés à Octauian Auguſte, prenoyent vn autre nom, tiré de celuy de l'Empereur, en l'honneur duquel ils eſtoyent inſtitués. Ainſi les Preſtres ordonnés à l'Empereur Ti. Claude apres ſa conſecration furent dits de ſon nom [k] *Claudiales*. Et ceux, qui ſeruoyent les temples d'Antonin Pie, furent appellés [a] *Sodales Antoniniani*, & leur Prieur *Flamen Antoninianus*. Ceux qui eſtoyent ordonnés à Heluie Pertinax [l], *Sodales Heluiani*: & leur Prieur *Flamen Heluianus*. Ceux qui eſtoyent fondés en l'honneur de Marc Antonin [m], *Sodales Marciani*: & le Prieur, *Flamen Marcianus*. Domitian fit baſtir vn beau temple en l'honneur des Flauies à Romme, & fonda vne compagnie de Preſtres pour y faire le ſeruice, qui du nom de ſa maiſon furent appellés [n] *Flauiales*. Antonin le philoſophe [o] ayant deïfié ſon frere Vere, l'honnora de pluſieurs offices diuins, luy crea des Sodales Antoninians auec vn Flamine, & luy decerna tout tant que l'antiquité auoit parauant deferé aux hommes canonizés. Semblablemẽt [p] en l'honneur d'Alexandre Seuere, qui fut deïfié par le Senat, furent inſtitués des miniſtres, appellés de ſon nom *Sodales Alexandrini*. Et lon [q] en treuue d'autres, dits *Sodales Hadrianales*, dediés à l'Empereur Hadrian. I'employeroy mal le temps & la peine, ſi ie m'arreſtoy dauantage ſur ceſt article. Ce me ſera aſſez de dire, que le College de ces Sodales & compagnons Auguſtaux fut fondé à Romme l'annee que mourut l'Empereur Octauian Auguſte, à l'imitation de ceux qu'anciennement T. Tatius y fonda, pour retenir

k Corn. Tacit. li. 13. initio.

a Capitolin. Pio.

l Idem Pertinace.

m Id. Ibid. Spartia. Seuero.

n Sueto. in eius vita cap. 1. & 4. & 5.

o Capitol. in eius vita.

p Lamprid. Seuero.

q Epig. vrb. ca. 10.

retenir les cerimonies des Sabins, & appella de son nom Sodales Tatiens: & quà leur premiere institution, ils furent vingt & vn des principaux de la cité eslus par sort, & sans sort quatre ou cinq autres du sang Imperial. Cornelie Tacite l'escrit au premier liure de ses Annales: Et le conferme au XVIII. disant vn peu diuersement, que ce sacerdoce & ordre d'Augustaux fut sacré & dedié par Tibere à la maison des Iules, tout ainsi que Romule institua celuy des Tatiens en l'honneur du Roy Tatius. Et en vn autre lieu [s] encor rendant raison pourquoy les Augustaux presiderent à des ieux, qui furent celebrés en l'honneur d'Auguste, il escrit que ce sacerdoce estoit peculier & affecté à la maison des Iules, pour laquelle tels vœus & celebrités se faisoyent. Ie ne croy pas qu'autre Historien en ayt parlé plus clairement. De vray ces passages conioints aux autres sus allegués nous font voir euidemment ce en quoy plusieurs [t] ont berlué: & sans aller chercher Vegece, ne recourir aux Digestes, nous entendons, que signifie és anciennes inscriptions & ailleurs ce mot *Augustalis*. Attendu que comme tous les Empereurs s'appelloyent Augustes, aussi tous les Prestres, qui apres leur consecration estoyent fondés en leur honneur, se pouuoyent attribuer le nom d'*Augustales*: combien que ceux, qui estoyent particulierement dediés à Octauian, fussent plus proprement, comme nous auons dit, appellés par ce nom. Ie pourroy alleguer sur ce propos plusieurs inscriptions antiques: mais les liures imprimés en fourniront à rechãge à ceux, qui pour en lire beaucoup, penserõt deuenir beaucoup plus sçauans. Ie suis bien content de mettre ceste cy:

s lib. 3.

t Alciat. Cõment. in lib. 10. Cod.

D. M.

CALVISIAE VRBICAE ET
MEMORIAE SANCTISSIMAE
P. POMPONIVS GEMELLINVS
IIIIIII. VIR AVG. LVGVD.
CONIVGI CARISSIMAE
ET INCOMPARABILI
POSVIT.

Car

Car d'icelle nous apprenons, qu'il y auoit à Lyon des Prestres seruans à Auguste, qui s'appelloyent *Seuiri Augustales*, pensez à cause qu'ils estoyent six en nombre. I'adiousteray ceste autre encor, qui est citee par Alciat, là où il parle des Augustaux.

FAVSTVS VI. VIR AVGVSTALIS, QVI INTER PRIMOS AVGVSTALES A DECVRIONIBVS AVGVSTALIS FACTVS EST VIRIAE MAXIMAE VXORI CARISSIMAE ET VRSO, LVPO, LEONI LIBERTIS FVTVRIS.

Pource qu'elle preuue que aux villes de l'Empire, où estoyent fondés des Prestres Augustaux, ils estoyent creés par les Decuriõs & principal magistrat d'icelles. Ceste cy,

C. VALERIO C. F.
STEL. CLEMENTI
PRIMIPILARI

II. VIR. QVINQVENNALI
FLAMINI DIVI AVG. PERPETVO
PATRONO COLONIAE

DECVRIONES ALAE GAETVLORVM
QVIBVS PRAEFVIT BELLO IVDAICO
SVB DIVO VESPASIANO AVG.
PATRE

HONORIS CAVSA

HIC OB DEDICATIONEM STATVARVM EQVESTRIS ET
PEDESTRIS OLEVM PLEBEI VTRIQVE SEXVI DEDIT

fut treuuee dernierement en ceste ville de Turin, comme on creusoit vne caue, & sauuee bien à poinct du feu & du marteau par la diligence de monsieur de Pingon, au logis duquel elle est à present, grauee en vne table

table de cuyure garnie de ſes moulures, fort belle, & qui contient pluſieurs choſes remarquables, faiſans merueilleuſement à propos. A raiſon de quoy i'ay taché à la bien faire repreſenter.

Elle nous monſtre que ce braue Capitaine Valere, entre les premiers titres d'honneur, ſe mettoit Flamine de Veſpaſian. Et certes ce n'eſtoit peu de cas, que d'eſtre Flamine d'un Empereur canonizé. Au contraire ceſte dignité eſtoit ſi honnorable & auantageuſe, que Sergie Galba, pour auoir faict des beaux exploits en Afrique, & au parauant en Allemagne, ſe ſentit beaucoup honnoré d'eſtre receu en la cõpagnie des Preſtres & Sodales Auguſtaux [s], qui, comme nous auons dit, eſtoyent inferieurs aux Flamines. Et nous liſons [t], que Caligula s'eſtant faict baſtir vn temple, fonda ſi richement les offices & dignités du ſacerdoce, qu'à chaque fois que les places venoyent à vaquer, tous les plus riches de Romme, par treſgrande ambition, les achetoyent à l'enchere & à qui plus en donneroit. Et, qui eſt bien dauantage, les plus grands Princes & Seigneurs de la parenté de l'Empereur defunct, comme enfans, neueux & arriereneueux, auoyent de couſtume de ſe mettre de la compagnie des Preſtres ordonnés en ſon honneur. Ainſi nous liſons és Annales de Tacite [v], que Tibere, Druſe, Claude Germanique, & autres des plus apparentes & illuſtres maiſons de Romme, furent faicts preſtres d'Auguſte. Et quant à Tibere Claude, qui depuis paruint à l'Empire, le Senat fut d'aduis [x], qu'il fuſt extraordinairement adioint au nombre des Auguſtaux, qui auoyent eſté eſlus par ſort, comme ſi ce benefice luy deuſt eſtre fort honnorable. Iules Capitolin [y] nous aſſeure, que le fils de Pertinax fut ordonné Flamine de ſon pere: Et qu'Antonin & ſon frere Verus, creerent des Flamines en l'honneur d'Aurelle leur pere de ſes alliés: & des Sodales de ſes plus grands amis, qu'ils appellerent de ſon nom [z] *Aureliani*. Par là nous voyons encor, que ce n'eſtoit peu de cas d'eſtre Sodale & [a] des bien grands Seigneurs s'eſtimoyent beaucoup honnorés de l'eſtre. Mais voicy vne inſcription antique, qui confermera tout ce que nous

[s] *Suet. in Galba cap. 8.*

[t] *id. in eius vita cap. 22.*

[v] *lib. primo.*

[x] *Sueto. Claudio cap. 6.*

[y] *in Pertinace.*

[z] *in Philoſopho.*

[a] *Epigr. vrb. ant. cap. 10.*

auons dit. Car elle teſmoingne, que Neron eſtoit de deux compagnies erigees en l'honneur d'Auguſte. En l'une il preſidoit, en l'autre il eſtoit ſimple confrere.

NERONI CAESARI
GERMANICI F.
TI. AVGVSTI N. DIVI AVG.
PRON. FLAMINI AVGVSTALI
SODALI AVGVSTALI.

Ie treuue d'abondant, qu'on ne leur inſtituoit pas ſeulement des Preſtres : mais des Preſtreſſes encor. Xiphilin le preuue en la vie d'Auguſte, où il dit, que le peuple Rommain apres l'auoir immortalizé fit & ordonna ſa femme Liuia, preſtreſſe d'iceluy. Et [b] Caligula voulant gratifier à ſon ayeule Antonia, luy bailla le nom d'*Auguſta*, la fit preſtreſſe d'Octauian Auguſte, & luy defera les honneurs deus aux vierges Veſtales. Iules Capitolin eſcrit [c], qu'Antonin Pie en toute allegreſſe & ioyeuſeté fut appellé *Diuus*, & aſſocié aux autres Dieux ſes predeceſſeurs, par le Senat Rommain, qui luy ordonna vne Prieuſe, dite *Flaminica*. De ſorte, qu'on ne fondoit pas ſeulement des compagnies d'hommes aux Empereurs canonizés, mais des femmes encores, pour vaquer à leur ſeruice.

b Suet. in eius vita cap. 15.

c in Pio, ad fin.

Ie treuue auſſi, qu'on leur inſtituoit des Luperques : au moins liſons nous en l'Hiſtoire Rommaine de Dion [d], & Suetone [e] s'y accorde, que le Senat ayant donné titre de Dieu à Iules Ceſar, luy ordonna vn troiſieme college de Preſtres, à celle fin, qu'en ſon honneur, ils tinſſent main à faire repreſenter les ieux Lupercaux.

d lib. 44.
e Iulio cap. 76.

Ie penſe dauantage, que pour plus grand honneur, on inſeroit les noms des Princes deifiés aux hymnes, que chantoyent les Preſtres Saliens allans en proceſſion : ou bien leur en inſtituoit on de tous nouueaux. Macrin ayant mis au nombre des Dieux Antonin Caracalle, pour complaire à ſes ſoldats, luy fit baſtir des temples, luy inſtitua des Preſtres Antoninians, & des Saliens encore, comme dit Spartian en ſa vie. Ce qu'il faut entendre, ſi nous ne

voulons

voulons croire qu'il luy en ordonna vne compagnie toute nouuelle, qu'il fit inserer son nom és cantiques, qu'ils auoyent accoustumé de chanter solennellement par ville. Ainsi lisons nous [f] qu'Antonin le philosophe entre autres honneurs, qu'il permit estre deferés à son fils Verus, treuua bon, que son nom fust mentionné parmi les hymnes des Saliens: ce que ia parauant Cornelie Tacite [g] tesmoingne auoir esté ottroyé, comme par singulier honneur à ceſt excellent Prince Germanique apres sa mort. Mais si ie vay suyuant ainsi tout par le menu, i'arriueray tard aux sacrifices qu'on faisoit és temples des Empereurs. Passon donques outre, & voyon quelles hosties on leur immoloit. Prudence [h] poëte Chrestien monstre qu'on leur sacrifioit des veaux & des aigneaux, parlant en ceste maniere d'Auguste deïfié:

f Capitolin. in eius vita.

g lib. 2. ad finem.

h lib. 1. in Symmach. cap. de simulacro Augusti.

Hunc morem veterum docili iam ætate secuta
Posteritas, mensæ, atque adytis & Flamine & aris
AVGVSTVM coluit, vitulo placauit & agno,
Strata ad puluinar iacuit, responsa poposcit.
Testantur tituli, produnt consulta Senatus
Cæsareum Iouis ad speciem statuentia templum.

La medaille de Caligula, dont auons parlé cy dessus, preuue le mesme. Et Suetone [i] racompte, que ceſt Empereur fut tant outrecuidé, qu'apres s'estre attribué tous les plus braues titres, qu'il se peut imaginer, il se voulut approprier la maiesté d'un Dieu. Pour quoy mieux executer, il s'aduisa premierement de faire apporter de toutes parts à Romme les plus belles statues qu'on pourroit treuuer, tant pour l'excellence de l'artifice, que pour la deuotion qu'on y auoit, à fin de leur oster la teste & y poser la sienne. Apres il s'en alloit mettre, pour se faire reuerer dauantage, entre les images de Castor & Pollux en leur temple: & ayant auancé vn costé de son Palais iusques à la place, de sorte que le temple de ces Dieux luy seruoit d'entree, il se presentoit là à ceux qui venoyent pour estre adoré. Et tant fut grande sa vaine gloire, qu'il se fit saluër par le nom de Iupiter Latial. En fin (& cecy fait à nostre propos) il fit bastir vn temple particulierement à sa diuinité,

i in eius vita cap. 22.

où il fit poſer ſon image faict de fin or, apres le naturel, lequel on accouſtroit tous les iours d'habillements ſemblables à ceux, qu'il portoit luy meſme: & y fonda des preſtres pour faire l'office, & luy immoler iournellement des hoſties rares & exquiſes, comme flambans, faiſans de montagne, faiſans gentils, pans, poules de Numidie, & autres oiſeaux de requeſte. Qui me fait eſtimer [i] qu'on ſacrifioit aux Empereurs de toutes ſortes d'animaux & victimes, que la religion permettoit immoler. Pour le regard des autres cerimonies & l'ordre, qu'on y tenoit, ie croy qu'elles n'eſtoyent point differentes de celles qu'on obſeruoit aux ſacrifices des Dieux immortels. Au moyen de quoy ie ne m'y arreſteray dauantage. Cela adiouſteray ie bien, qu'il ne ſe faut eſmerueiller, ſi lon auoit ordonné tant & tant de ſacrifices auec tẽples & preſtres à Auguſte apres ſa mort. Car ia de ſon viuant on luy ſacrifioit publiquement, & l'adoroit on comme Dieu, non ſeulement à Romme, mais auſſi [k] en pluſieurs autres lieux: encores que veritablement il deteſtaſt toutes ces folies, bien qu'il n'en fiſt ſemblant, pour maintenir touſiours les peuples en bonne obeïſſance [a]. Horace en ſ'epiſtre, qu'il luy eſcrit [l]:

Nous te donnons, voire deuant tes yeux,
Et non trop tard, les hauts honneurs des Dieux.
Nous ordonnons que ton ſainct nom ſe iure,
En confeſſant que iamais la nature
Rien de ſi grand ne fera naiſtre icy,
Que toy Ceſar, & n'a faict naiſtre auſſi.

Ouide le conferme en maints endroits de ſes œuures, ſur tout quand il dit [m]:

I'atteſte terre & mer, & tous les petits Dieux,
Et toy, que nous voyons Dieu preſent de nos yeux.

Deſquels paſſages pouuons remarquer encore, qu'on auoit couſtume de deferer les ſerments, & iurer par les noms des Empereurs deïfiés: ce que i'illuſtreroy de pluſieurs autorités, s'il eſtoit beſoin [n]. Veritablement bien peu d'Empereurs ont eſté tant aimés du peuple & du ſenat, que volontairement on leur ayt ſacrifié durant leur vie, comme à Auguſte. Nous liſons bien, que ſon ſucceſ-

ſeur

i Corn. Tacit. li 4.

k Pergami, & Cyzicens. Tacit. lib. 3.

a Philo Iud. de legat. ad Caium.

l lib. 2. epiſt. 1.

m lib. 2. Triſt.

n Suet. Iulio cap. 85. Cornel. Tacit. lib. 1. Sic Caligula poſt mortem Druſillæ nunquam niſi per numẽ eius deieraſſit. Suet. ca. 24.

seur Tibere voulut estre reclamé Dieu,& qu'onze des principales villes d'Asie poursuyuirent à l'enui de luy bastir vn temple & à sa mere, ce qu'obtindrent les Smyrneens, pour les raisons deduites és Annales de Tacite °. Et que les Espagnes de delà enuoyerent ambassadeurs au Senat pour supplier qu'à l'exemple de ceux d'Asie il leur fust permis d'en bastir vn autre. L'outrecuidance de Caligula nous est assez congnue: Et les histoires monstrent en quel honneur fut tenu Vespasian: ensemble comme Hadrian [p] se fit dedier vn autel à Athenes, & dresser à son voyage des temples par toute l'Asie. Mais pour tout cela ils ne peurent onques atteindre au comble des honneurs d'Auguste, ny estre tenus en telle veneration, encores que plusieurs d'entr'eux ayent esté bien aimés, comme sages Princes qu'ils estoyent. Quant aux temples qu'Hadrian fit bastir quasi par toutes les villes de l'Empire, tant s'en faut qu'on y sacrifiast en son honneur, que Lampridie [q] escrit qu'ils estoyent sans images,& qu'il les auoit preparés, pour les dedier à Iesuschrist: de quoy faire il fut destourné par ceux, qui prenans aduis par sacrifices auoyent treuué, que tout le monde se feroit Chrestien, & tous les autres temples seroyent delaissés, s'il executoit sa deliberation. De maniere, que ces temples, n'y ayant aucun simulacre, ny remembrance de Dieu, qu'on y deust adorer, furent attribués à l'Empereur, qui les auoit faict faire. Et à tant soit parlé des temples, Prestres & sacrifices ordonnés aux Empereurs auant & apres leur canonization.

° *lib. 4.*

[p] *Spartia. in eius vita.*

[q] *in Alex. Seuero.*

Ie vien maintenant aux ieux & autres solennelles commemorations, qu'on faisoit en leur honneur. Outre les Lupercaux & tous ceux, que nous auons specifiés iusques icy, il y en auoit, qui s'appelloyent *Circenses*, sans queuë: quelquefois on y adioustoit le nom de l'Empereur en l'honneur duquel on les faisoit.

Il y en auoit d'autres, qui prenoyent leur denomination, maintenant du iour de la naissance de l'Empereur, maintenant du iour de son aduenement à l'Empire, maintenant du temps, auquel ils estoyent representés.

Pour bien entendre quels estoyent ces ieux appellés

Circenſes, faut ſçauoir qu'il y auoit pluſieurs places à Rome belles & grandes de forme ouale enuironnees de toutes parts de galeries & ſuperbes baſtiments pour regarder à l'aiſe, eſquelles ſe faiſoyent tournois, iouſtes, courſes de chariots, & autres tels paſſetemps. Et d'autant que ces lices & carrieres ainſi bien baſties & accommodees s'appelloyent Cirques, les ieux, qu'on y faiſoit, furent dits Circenſes. Xiphilin eſcrit, que le Senat ordonna des ieux en l'honneur d'Auguſte, qui furent appellés de ſon nom *Circenſes Auguſtales*, & que les Tribuns du peuple eurent la charge de les faire celebrer. Corneille Tacite les appelle ſimplement *Auguſtales*, & dit que les Tribuns du peuple requirent qu'il leur fuſt permis de les faire celebrer à leurs propres couſts & deſpens, & qu'ils fuſſent adiouſtés aux faſtes. Mais qu'on leur donna aſſignation ſur le Threſor & deniers communs de la ville: & qu'il leur fut permis de porter l'habit Triomphal dedans le Theatre: non pas de ſe faire mener en chariots. Peu de temps apres la celebration de ces ieux fut transferee au Preteur annuel, auquel eſcherroit la Iuriſdiction, tant ſur les citoyens, que ſur les eſtrangers: Et pour la premiere fois qu'ils furent celebrés, ils furent troublés par la diſcorde & debat des iouëurs, comme le meſme auteur remarque. Ces ieux eſtoyent fort honnorables, & de grande deſpenſe. Car au Cirque on ne repreſentoit pas des ieux theatraux ny ſceniques, comme aux Theatres & Amphitheatres: mais ſeulement des paſſetemps magnifiques & rares. On y faiſoit courir des chariots montés de deux, trois, quatre, ſix, voire dix cheuaux tous d'un frõt. Car ainſi les attelloit on au limon, comme on peut comprendre par les reuers des anciennes medailles, non pas comme on fait auiourd'huy: Et celuy, qui auoit pluſtoſt paſſé ſa carriere, emportoit le prix. Les ieunes gentilshommes Rommains y picquoyent des cheuaux deſultoires, qui eſtoyent ſi bien dreſſés, que courans en egale viſteſſe, accouplés deux à deux, quelquefois ſans ſelle ne bride, ils pouuoyent ſauter de l'un ſur l'autre, pour ſe ſoulager. On y faiſoit voir au peuple des eſcarmouches, & des eſcadrons armés s'entraſſaillans, comme à la guerre:

on y

on y voyoit d'autres, qui ſe hazardoyẽt de cõbattre les beſtes farouches, Ours, Lyõs, Leopards, Elefans, & autres ſemblables, qu'on y laſchoit pour dõner plaiſir aux regardans.

Si ie vouloy icy deduire les ſingularités du Cirque, & rendre raiſon du baſtiment, des obeliſques, des metes, des barrieres, des ſtatues, & de tout ce qui y eſtoit digne de remarque, ie ſeroy trop long : Puis il vaut mieux lire Iſidore en ſes Etymologies, qui en eſcrit bien amplement. Ie me contente d'en faire repreſenter icy la figure telle, qu'on la peut voir és reuers des medailles d'Antonin Caracalle, de

Figure du dehors du Cirque.

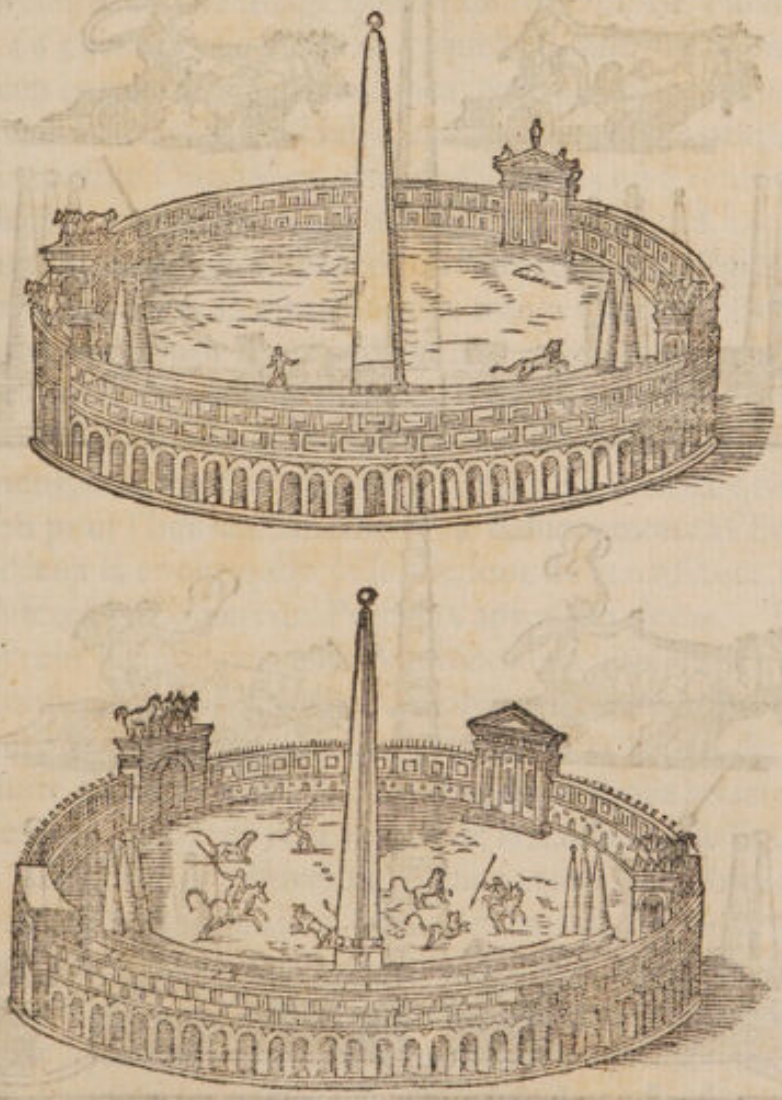

Traian,

Traian, d'Aurelian, & d'Alexandre Seuere, leſquelles i'ay eſté curieux de voir & auoir, pource qu'en eſcrit Philãder, docte à la verité & bien verſé aux bonnes lettres, diſant, comme il eſt vrayſemblable, que Pierre Ligoire, excellent Peinctre & Antiquaire, en a retiré la perſpectiue du Cirque, qu'il a mis en lumiere.

Figure du dedans du Cirque.

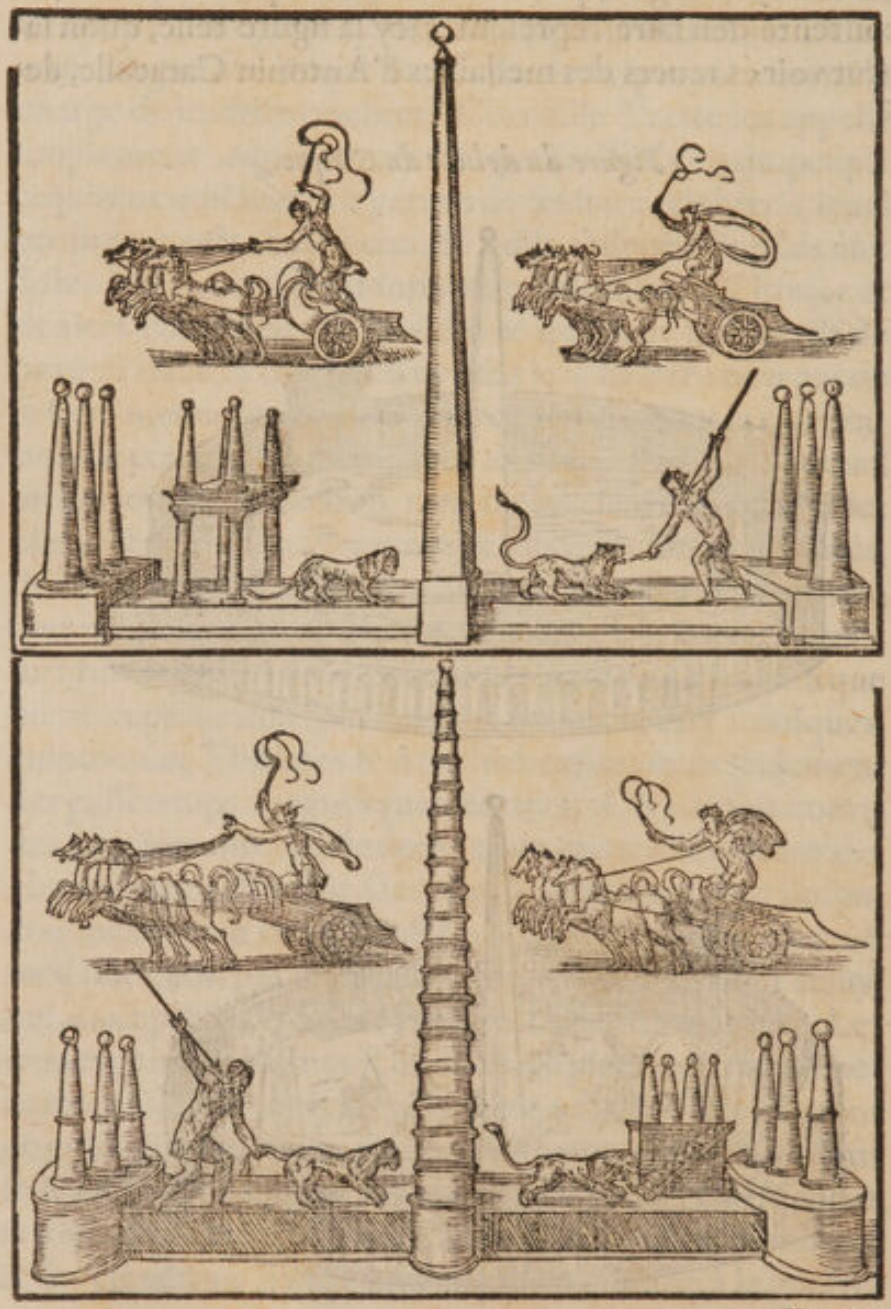

En ces

En ces ieux Circenſes [r] on auoit de couſtume de porter en pompe & magnificence l'image de l'Empereur, auquel ils eſtoyent dediés : puis apres luy auoir faict faire monſtre par tout le Cirque, de l'aller poſer au plus honnorable lieu, qui y fuſt, preparé & accouſtré fort richement pour ce regard. Le Senat ordonna à Iules Ceſar apres l'auoir receu entre les Dieux de Romme [s], vn tabernacle à porter ſa ſtatue aux monſtres Circenſes. Et Antonin le philoſophe permit [t], que lon fiſt vne image à ſon fils, pour eſtre portee en ſolennité à la proceſſion generale des ieux Circenſes. L'ordre de ceſte monſtre, proceſſion & pompe Circenſe ſe void fort iudicieuſement repreſenté en vne image que fit tailler Onufrie Panuin l'an 1565. ſeant Pape Pie IIII. laquelle il faudroit auoir pour bien entendre ces cerimonies, & lire quant & quant ce qu'en a eſcrit Denis Halycarnaſſeen en ſes Antiquités [v]. Le meſme Onufrie en a faict vn traicté, où il rend raiſon de tout ce qui eſt contenu en ſa figure, lequel, à ce qu'on m'a dit, doit bien toſt ſortir en lumiere, auec pluſieurs autres, qui apres ſa mort ont eſté treuués en ſon eſtude : au moyen de quoy ie ne m'eſtendray point dauantage ſur ce propos. Quant aux autres ieux, Capitolin [x] parle de ceux, qu'on faiſoit le iour de leur natiuité & couronnement, eſcriuant, que les ieux Circenſes, & ceux qu'on faiſoit pour l'heureuſe memoire de l'aduenement à l'Empire, & ceux là encor, qu'on faiſoit le iour de la naiſſance, furent deferés à l'Empereur Pertinax apres ſon deces. L'Empereur Claude, outre les Anniuerſaires publiques, qu'il ordonna à ſes pere & mere [y], eſtablit particulierement à ſon pere des ieux Circenſes, pour eſtre faicts le iour de ſa natiuité. Et Dion eſcrit [z], que Domitian abolit les ieux Circenſes, qui ſe faiſoyent le iour de la naiſſance de ſon frere.

Ceux qui ſe faiſoyent à certains retours d'annees, prenoyent leur nom du nombre des ans prefix pour les repreſenter. A ceſte occaſion les ieux qu'on faiſoit de cinq ans en cinq ans, s'appelloyent *Quinquennales*, dont Suetone [a] parle, quand il dit, que pluſieurs prouinces, outre les temples & autels, eſtablirent à Auguſte des ieux de

r Suet. Calig. cap. 15 & Claud. cap. 11. Cornel. Tacit. li. 1. de Germanico.

s Id. Iulio cap. 76.

t Capitol. in eius vita.

v lib. 7. in fine.

x Pertinace.

y Sueton. Claud. cap. 11.

z apud Xiphil. Domitiano.

a Augu. cap. 59.

cinq ans en cinq ans,& de ville en ville. Elie Spartian fait auſſi mention d'un *Quinquennale certamen*, qui ſe faiſoit en l'honneur des Empereurs deïfiés. Le Senat, dit il en la vie d'Hadrian, vouloit caſſer & annuller tout ce qu'il auoit faict,& n'euſt eſté appellé Dieu, ſi Antonin ne l'euſt requis. En fin il luy ordonna pres de Puſſol vn temple pour ſepulcre,& vn combat,qui ſe feroit tous les cinq ans,enſemble des Flamines & Sodales,& pluſieurs autres choſes appartenantes à l'honneur de quelque diuinité. Du nombre de ces pluſieurs autres choſes, que dit Spartian, ſont les ſolennités, deſquelles nous auons parlé cy deſſus, & les feſtes, qui eſtoyent inſtituees en leur honneur à certains iours de l'annee. Strabon en ſa Geographie [b] parle d'un temple & d'un autel, qui fut erigé à Auguſte à Lyon entre les deux riuieres, au lieu qu'on appelle auiourd'huy Aiſnay:le propre iour,ce dit Suetone [c], que Tibere Claude Druſe, qui depuis fut Empereur,y naſquit, à ſçauoir le premier d'Aouſt,eſtans Conſuls à Romme, Iules Antoine & Fabie Africain, huict ans auant l'aduenement de noſtre Sauueur.Là où,comme Dion Niceen [d] racompte,tous les ans ſe celebroit vne feſte, à laquelle venoyent tous les premiers de la France. Aux hiſtoires & à tout ce qu'auons dit iuſques icy, s'accorde l'inſcription d'un choin antique, qui eſt à la meſme ville au pied du clocher de S.Pierre aux Nonnains,en la face deuers midy, hors œuure.

[b] *lib.4.*

[c] *Claud.cap.1.*

[d] *lib.54.*

IOVI O. M.

Q. ADGINNIVS VRBICI
FIL. MARTINVS SEQ.
SACERDOS ROMAE ET AVG. AD
ARAM AD CONFLVENTES ARA
RIS ET RHODANI FLAMEN
II. VIR IN CIVITATE
SEQVANORVM.

Non gueres loing de la ſuſdite egliſe, pendant que ce liure s'imprimoit, ont eſté tirees de terre en faiſant vne caue

caue deux inſcriptions antiques aſſez belles, & vne troiſieme fort rare deſcouuerte aux fondemẽts de la maiſon, où elle eſt encore, de laquelle nous pouuons colliger, qu'à l'imitation d'Auguſte, les Empereurs qui vindrent apres voulurent auoir vn autel à Lyon. Ie l'ay faict repreſenter icy fidellement comme elle eſt, ſuppleant en marge aux defauts qui y ſont.

TIB. AN[illegible]STIO. FAVS
TI. FIL. QVIRINA MARCI
ANO. DOMO. CIRCINA
PRAEF. COH. II. H[illegible]ANAE
TRIB. LEG. XV. [illegible]LINARIS
PIAE. FIDELI [illegible]AEFECTO A
LAE. SVLPIC[illegible]E. C. R. SECVN
DVM. MANDATA. IMPP. DO
MINOR. NN. AVGG. INTEG
GERRIM. ABSTINE[illegible]ISSIMO
QVE. PROCVR. TRES PROVINC.
GALLIAE. PRIMO. VMQVAM
EQ. R. A CENSIBVS ACCIPI
ENDIS AD ARAM CAESA
RVM. STATVAM. EQVESTREM
PONENDAM CENSVE
RVNT.

Antiſtio.

Hiſpana.

Apollinaris. quod nomen vix vnquã fuit immutatum. Vide Onuphr. Pan. Fidelis præ. &c. Sulpiciæ.

Nous treuuons auſſi, que le Senat adiouſta aux honneurs diuins, qu'il auoit deferé à Alexandre Seuere [e], vne feſte pour eſtre celebree en ſon nom, tous les ans, le iour de ſa natiuité. Bref ie croy qu'il n'y auoit ſorte d'honneur à Romme, qui ne leur fuſt donné. On poſoit des boucliers en memoire de leur vertu. On faiſoit des proceſſions tous les ans à certains iours en recommãdation de leurs beaux faicts d'armes. Trebellie Pollion eſcrit [f] que le Senat, entre autres exceſſifs honneurs qu'il defera à l'Empereur Claude, luy fit poſer vn bouclier en la Cour des plaidoyés à Romme. Cornelie Tacite ſur la fin du ſecond liure des Annales teſmoingne que long temps deuant en fut poſé

e Lãprid. Seuero.

f in Diuo Claudio.

vn en l'honneur de Germanique. Et Suetone [g] escrit, qu'un bouclier d'or fut decerné à Caligula, pource qu'il auoit mis bon ordre aux affaires de l'Empire : & que tous les ans à certain iour establi les Colleges des Prestres le portoyent en procession au Capitole, suyuant tout le Senat, & des petits enfans & ieunes filles des plus nobles maisons de la ville, qui chantoyent en hymnes harmonieux les louanges de ses vertus.

g *Caligul. cap. 16.*

Cest honneur d'attacher des boucliers és lieux publiques en recommandation des vertueux actes des personnes illustres, estoit desia fort commun du temps de Pline. Car [h] il se plaint de ceste coustume, comme si elle eust esté cause du mespris des images des galants hommes, dont nous auons traicté cy dessus. Le premier, qui posa des boucliers és lieux sacrés & publiques sans autorité du peuple ou du Senat, fut Appie Claude, qui exerça le Consulat auec Seruilie l'an de Romme 259. Car il fit mettre les effigies de ses ancestres au temple de Bellone, & voulut poser en lieu esleué & apparent des boucliers pour remarque de plus grand honneur. Apres luy Marc Emile compagnon au Consulat de Q. Luctace, en fit poser non seulement à la Basilique Emilie, mais aussi en sa maison priuee. En ces boucliers estoit tiré au vif celuy, en l'honneur duquel ils estoyent attachés : & pour les Empereurs coustumierement on les faisoit d'or. Pline en parle bien au long en l'histoire naturelle [i] : au moyen de quoy sans m'entretenir dauantage sur ce propos, qui aussi bien est aucunement eslongné de nostre principal subiect, ie me transporteray aux honneurs que lon faisoit aux Emperieres deïfiees, qui n'estoyent rien moindres. Car [k] comme on ordonnoit aux Empereurs des festes & sacrifices, bastissoit on des temples & autels, & chantoit on des hymnes en leur louange : aussi faisoit on aux Emperieres. Et tout ainsi qu'aux vns pour ce regard on instituoit des Prestres & Flamines : ainsi en ordonnoit on aux autres : Et des Prestresses pareillement, comme ceste ancien epitaphe nous manifeste.

h *lib. 36. cap. 3.*

i *ibidem.*

k *Capitolin. in philosopho. Xiphilin. Hadrian. de Plotina. Lamprid. Seuero. Corn. Tacit. lib. 1. de Liuia. & lib. 14. initio.*

DEN

DENTRIAE L. F. POLLAE
SACERDOTI DIVAE
AVGVSTAE
POST MORTEM
D. D.

Et des Flaminiques encores, qui auoyent la charge des femmes ordonnees en leurs temples, pour faire le seruice. Ceſt autre inſcriptiõ, qui eſt à Cauours en Piemont, quoy qu'un peu rompue, eſtant ainſi accouſtree comme ie l'ay, nous en eſclaircit:

AEBVTI|AE M. F. SECVNDA ASPRI
FLAM|INICA DIVAE DRVSILLAE
LAC|VM ET PISCINAM SOLO SVO
MVNI|CIPIBVS SVIS DEDIT.

Interiectæ lineæ ostendunt principiũ quod in antiquo lapide deest à nobis ita esse ex coniectura restitutum.

Il y auoit auſſi des filles, qui eſtoyent entretenues en leur honneur. L'Empereur Antonin le philoſophe fit ordonner vn temple à Fauſtine, & [l] inſtitua des nouuelles filles Fauſtinianes. Qui plus eſt on leur inſtituoit des ieunes enfans. Lampridie [m] l'aſſeure eſcriuant, que l'Empereur Alexandre inſtitua en l'honneur de ſa mere vne compagnie d'enfans & de filles, qui de ſon nom furent appellés, les enfans Mammeans, & les filles Mammeanes. Quant aux honneurs Circenſes, Capitolin [n] remarque vn priuilege, qui fut donné à Fauſtine, auſſi ample & auantageux, que ceux là des Empereurs. Car le Senat arreſta en ſa faueur, que ſon image ſeroit mis en veuë à tous les ieux Circenſes, qui ſe feroyent pour elle. Long temps auant Caligula ayant faict tranſporter les cendres de ſa mere & de ſon frere à Romme, & ordonné des Anniuerſaires, qui deuoyent eſtre celebrés publiquement de tous [o], eſtablit pour comble d'honneur des ieux Circenſes à ſa mere, & vn chariot ſur lequel ſon effigie ſeroit portee durant la monſtre. Semblablement l'Empereur Claude fit deferer à ſon ayeule Liuie tous honneurs diuins, & [p] pour les mon-

l Capitolin. in eius vita.

m in Alex. Seuero.

n Antonino.

o Suet. in eius vita cap. 15.

p Idem Claudio cap. 11.

ſtres Circenſes vn chariot tiré à deux Elephans, tout pareil à celuy d'Auguſte. Ce chariot ſe void au reuers de pluſieurs medailles: & Hubert Golts en a retiré quelques vnes en ſon Auguſte [q]. L'image d'Onufrie donne merueilleuſement bien à entendre tout cecy.

q cap. 30. num. 2. & 6.

Vn ſeul poupin mignon de couchette, duquel auons ſommairement touché la deïfication au precedent chapitre, a plus eu d'honneur apres ſa mort, que les Empereurs & Emperieres meſmes, comme il apperra par ce qu'en dirons maintenant en peu de paroles. Les hiſtoriens, tant Grecs que Latins, nommement Dion [r] & Spartian [s], nous depeignent d'aſſez fines couleurs les conditions de ce ieune homme, nommé Antinous. Il eſtoit natif de Cithynide, dite Claudiopoli en Bithynie, beau & bien formé par excellence: au moyen de quoy il entra ſi auant és bonnes graces de l'Empereur, qu'outre l'amour eſperdu, qu'il luy portoit, il l'auoit en telle recommandation, qu'ordinairement le vouloit auoir en ſa compagnie. Parainſi l'ayant mené auec luy au voyage, qu'il fit ſur le Nil en Egypte, il le perdit: ſoit qu'il tombaſt dedans la riuiere, ou bien qu'il fuſt immolé pour accomplir certains charmes, & ſecrets de Magie, comme diſent aucuns, à cauſe qu'Hadrian auoit affaire, pour paracheuer ſes enchantements, d'un qui s'offriſt volontairement & de gré à la mort pour luy: ce que fit Antinous. Mais cela eſt dur à croire. Car Hadrian le regretta bien fort, & en porta le deuil neuf iours durant. Ioint auſſi, que tels effeminés mignons & Ganymedes de cour, qui ont beaucoup plus de ſoin du corps, que de l'ame, ne ſe preſentent guere volontiers à ſi faſcheux & mal plaiſans ſeruices. Il eſt donc plus vray ſemblable, que le trop grand deduit, que l'Empereur prenoit auec luy, le gaſta, & fut cauſe de ſa mort: comme il aduient bien ſouuent que le vice deſtruit ce qu'il a baſti. L'ayant pleuré effeminément, il le fit deïfier, & dreſſer des temples en ſon honneur en diuers lieux, & entre autres vn ſuperbe à Mantinee ville d'Arcadie: pour autãt, dit Pauſanias [t], que les Bithyniens ont pris leur premiere origine des Arcadiens, & des Mantineens, & qu'Antinous (ainſi faut il lire,

r apud Xiphilin. in Hadriano.
s ibid.

t in Arcadic. li. 8.

lire, non pas Antinus, comme il y a en quelques textes Grecs, & en la verſion Latine d'Abraham Lœſcherus) eſtoit natif de Bithynie ville ſituee ſur le fleuue Sangari, qui eſt la meſme auec Cithynide, dont nous auons parlé cy deſſus. Et peut eſtre au lieu de Cithynide faut il mettre en Xiphilin [v] Bithynie ou Bithynide: au moins ces noms ſe treuuent és bons auteurs [x], non fait pas l'autre. Là meſmes on celebroit en ſon honneur vne feſte tous les ans, & de cinq en cinq vn combat & ieu de prix, en la lice & carriere, qui auoit eſté expres baſtie hors la ville [y], non gueres loing des murailles ſur le grand chemin. Vn autre temple luy fut edifié en la ville, où il rendit l'ame, laquelle Hadrian fit rebaſtir, & appeller du nom d'iceluy Antinoëa, auiourdhuy Anthios, & [z] y inſtitua des ieux gymniques, c'eſt à dire où les champions combattoyent tous nuds, & faiſoyent preuue de leur force & dexterité, non tant pour y perdre la vie, comme pour en rapporter honneur & gloire. Non content de tout cela [a], il luy fit auſſi poſer des ſtatues & images, quaſi par toutes les parties du monde, pour eſtre adorees & tenues en toute telle veneration, que celles des autres Dieux, & [b] ſpecialement en la ville de Mantinee, où il fit baſtir vn fort beau palais, pour y mettre ſes ſtatues & celles de Bacchus auec quelques autres protraits & peintures toutes de rare & excellent ouurage. Et de plus luy fit battre des medailles d'or, d'argent & de bronze, dont il s'en treuue encor pour le iourdhuy aſſez grand nombre, & i'en ay veu quelques vnes fort belles, leſquelles i'euſſe faict repreſenter icy, ſi le Baillif Choul n'en auoit long temps a mis en ſon liure de l'ancienne religion des Rommains trois ou quatre auec leurs reuers faiſans à ce propos. Ie ne veuil celer qu'il s'en treuue de ſi bien faictes & moulees, que l'eſpais de la medaille eſt eſcrit tout à l'entour. Au reſte l'Empereur Hadrian ſe delectoit grandement auſſi, & prenoit merueilleux plaiſir, quand il oyoit racompter à ſes fauoris & plus priués amis, que l'ame d'Antinous s'eſtoit transformee le iour de ſon treſpas en vne belle & luiſante eſtoille, comme celle de Ceſar, apres la conſecration duquel apparut au ciel vne Comette,

v *loco ſ. citato.*

x *apud Stephan. de vrbib. & apud Ptolome. ex Abr Ortelio ſynonym geograph.*

y *Pauſan. Arcadic. lib. 8.*

z *Egeſippus apud D. Hieronymum.*

a *Spartia. & Xiphilin. loc. cit.*

b *Pauſan. lib. 8.*

Comette, qui depuis fut adoree en vn temple à Romme, ce [c] qui n'auoit iamais eſté faict au parauant en aucun lieu du monde. On fit courir le bruit, pour le contenter encor dauantage, comme il n'y a rien que les courtiſans n'inuentent pour applaudir aux Princes, que les ſtatues, qu'il luy auoit faict eriger, rendoyent des Oracles, tout ainſi que le treteau d'Apollon à Delphi, ou le ſimulacre de Iupiter Hammon és deſerts de Libye. Et à l'aduenture eſt ce la raiſon pour quoy en ſes medailles il y a vn belier, à la laine longue, & aux cornes recoquillees, tout ainſi qu'anciennement on repreſentoit ledit Iupiter Hammon [d]. Et croy que la fleur, qui fut monſtree à l'Empereur Hadrian à ſon arriuee en Alexandrie, par le poëte Pancrates, luy propoſant qu'il la faloit appeller Antinoïon, ne fut point ainſi nommée, pour la raiſon qu'allegue Athenee, où il en parle [e], à ſçauoir pource qu'elle changea de couleur & de blanche deuint rouge ceſte annee là, qu'Hadrian tua le Lyon Mauruſien à la chaſſe en Lydie. Car pourquoy ſe fuſt il tant reſiouï d'une ſi belle inuention (comme il dit) & luy euſt il baillé penſion à ſa vie, pour auoir eſté auteur de changer le nom d'une fleur en vn autre, qui n'a rien de conſonant auec la chaſſe du Lyon en Lydie? Ceſt donques à cauſe d'Antinous. Au moins eſt il plus vrayſemblable qu'Hadrian fuſt fort aiſe de treuuer vne fleur ſi à propos, à laquelle il peuſt bailler le nom de ſon mignon: & que pour ce regard il ſe monſtra fort liberal enuers celuy, qui en fut le premier auteur.

Ie n'oſeroy aſſeurer combien la couſtume de conſacrer les Empereurs, Emperieres, & autres dura: moins en quel temps elle prit fin. Il y en a [f], qui ſe fondent ſur l'inſcription de quelques ordonnances & conſtitutions, qui ſont au Code de l'Empereur Iuſtinian, où Theodoſe le Ieune & Placide Valentinian retiennent encor ce titre de DIVVS, lequel eſtoit baillé aux Empereurs ſanctifiés & mis au nombre des Dieux. En ceſte ſorte contant depuis Auguſte iuſques à leur Empire, nous treuuerions que ceſte cerimonie auroit duré pres de cinq cents ans. Mais, comme il eſt aſſeuré qu'on n'a laiſſé d'attribuer titre de diuinité aux

c Plin. lib. 2. cap. 25.

d Herodot. lib. 2. Vid. Gyrald. ſyntagm. 2.

e lib. 15. dipnoſoph. cap. 7.

f Onuſf. Pan. cõment. in faſt. lib. 2.

aux Empereurs, encor qu'ils ne fussent canonizés [g]: aussi est-il plus croyable qu'elle ayt pris fin auec les autres superstitions, sacrifices, & cerimonies detestables des Idolatres Rommains, qui furent entierement abolies & condamnees par Constantin le grand, qui obtint l'Empire l'an de nostre Seigneur 313. Et fut le premier, qui embrassa sans feinte la vraye religion Chrestienne, & sous lequel l'exercice d'icelle fut beaucoup plus libre & asseuré, qu'il n'auoit esté parauant [h].

g ex variis Cod. Iustiniani locis.

h Seuerus Sulpitius in hist. sacra, &c.

Or tout ainsi, que toute la superstition Rommaine, & l'Empire mesme des Rommains, en ayant esté transporté le siege hors d'Italie, & changee la forme du gouuernement, où il s'estoit maintenu depuis Auguste, prit fin en luy, aussi fera ce mien traicté de leurs funerailles.

FIN DV PREMIER LIVRE.

PREFACE DV SECOND LIVRE DES FVNERAILLES.

D'AVTANT *que plusieurs me voyans incontinent apres les funerailles des Rommains traicter de celles des Grecs, qui, pour estre les plus anciens, deuroyent, ce semble, tenir le premier lieu, pourroyent penser que ie me fusse oublié en la disposition de ces liures, si ie ne rendoy quelque raison de leur entresuite auant que passer outre: ïexposeray icy en peu de paroles l'occasion pourquoy ie les ay rangés ainsi, à fin que cela faict nous entrions plus librement en matiere. Ie ne doute point qüil nèust esté fort conuenable de commencer par les nations les plus anciennes, & venir en suyuant le progres des temps des vnes aux autres successiuement iusques à celles du iourdhuy: mais ie m'asseure bien aussi, que si plusieurs raisons ensemble doyuent auoir plus de poids & de force qüune seule, qu'apres auoir consideré que de toutes les nations, qui peuuent faire quelque monstre & parade d'ancienneté, il n'y en a point,*

point, dont la ſplendeur ne ſoit ternie & obfuſquee par le haut luſtre de la gloire des Rommains, nul ne treuuera mauuais que ſans m'arreſter à l'ordre des temps, i'aye laiſſé la place au liure de leurs funerailles, qui deſia comme par droit d'aiſneſſe luy eſtoit acquiſe, ayant eſté le premier conceu & le premier enfanté: &, qui plus eſt, la cauſe du part de tous les enſuyuans. Veu meſmement que ces liures ne dependent tellement les vns des autres, que ſans s'aſſubiectir à leur diſpoſition le lecteur ne puiſſe lire le premier celuy que bon luy ſemblera: & qüil n'importe pas beaucoup lequel ſoit deüant ou apres, pourueu que chacun d'iceux ſoit traicté comme il appartient, ce que i'ay taſché de faire. Et pour parler maintenant en particulier de ceſtuy cy, la raiſon pourquoy i'ay voulu qüil ſuyuiſt de pres celuy des Rommains, eſt que les couſtumes & cerimonies Grecques & Rommaines ayans grand rapport & conformité enſemble touchant ce poinct, lon pourra par ce moyen plus aiſement ſuppleer de l'un ce qui defaudra en l'autre: à quoy auſſi ſeruira de beaucoup l'ordre que i'ay ſuyui en la diſtribution des chapitres & de toute la matiere. Car combien que les Antiquités des Grecs ſoyent beaucoup plus reueſches, & difficiles à ranger que celles des Rommains, tant à cauſe de la diuerſité confuſe qui ſe treuue és particularités, qui concernent leur Religion, que pour le peu d'inſcriptions qui nous reſtent d'eux, au lieu que nous en auons des pleins liures de celles des Rommains: ſi eſt ce neantmoins que ie me ſuis eſſayé de les ordonner & lier ſuyuant le meſme deſſeing, imitant en cela les ouuriers, qui beſoingnent en marqueterie ou muſaïque: car comme par l'aſſemblage de petites tailles ou pierres choiſies ça & là auec grand ſoing, differentes en forme, couleur & grandeur,

bien rencontrees & rapportees ſelon l'art, ils traſſent or' vn compartiment, or' vn paiſage ou quelque belle hiſtoire, dont l'ouurage eſt d'autant plus eſtimé, qu'il eſt composé de plus de pieces. Tout ainſi apres auoir remarqué diuers paſſages és anciens auteurs, & faict eſtat de ceux, qui pouuoyent commodement ſeruir à mon entrepriſe, ie me ſuis mis en deuoir de les diſpoſer & approprier de maniere que de pluſieurs parcelles ſeparees, coniointes & adiancees enſemble, peut eſtre repreſentee en ce ſecond liure l'hiſtoire de leurs funerailles telle que la pourront voir ceux, qui daigneront pourſuyure à lire ce qui ſenſuit.

LIVRE SECOND
DES FVNERAILLES.

Des Sepultures des Grecs en general : & en quelle recommandation, honneur, & reuerence ils auoyent les seruices funebres. CHAPITRE I.

OMME LES Grecs ſoyent remarqués par les hiſtoires anciennes entre les plus ciuiles & mieux appriſes natiõs de la terre, & celebrés auec tant de magnifiques titres de louanges pour auoir eſté enſemble ſages & vaillans, & tellement accomplis en la congnoiſſance des arts, ſciences & diſciplines de toutes ſortes, qu'encor auiourdhuy nous recongnoiſſons la perfection d'icelles mouuoir directemẽt du fief de leurs eſcrits: ne faut s'eſbahir s'il ont tenu quelque compte de la ſepulture, ſainct [a] & pitoyable deuoir, que l'honneſteté & la nature meſme recommande : attendu qu'il ne ſe treuuera peuple tant groſſier, & qui ſe ſoit tellement deſpouillé de toute humanité, exceptés quelques barbares du tout abrutis & beſtialiſés, que de l'auoir entierement reiettee. Mais auſſi cela eſt d'autant plus digne d'admiration, qu'eſtant

a Euripid. Supplic. ἱκετίδες *vocat duobus locis. Pauſanias Attic. lib.1. Pietatis officium eſt hominis cadauer ſepelire &c. Aelia. lib.4. de var. hiſtor.*

ſtant la Grece diuiſee en pluſieurs prouinces & republiques gouuernees par loix, couſtumes, & cerimonies diuerſes, ils ſe ſoyent neantmoins ſi bien accordés touchant ce poinct, que tous egalement l'ayent eu en ſinguliere recommandation, & n'ayent, non plus que les Rommains, admis entre eux que deux manieres d'enſeuelir, l'une qui eſt d'enterrer, l'autre d'ardre les perſonnes decedees. Que ſi les ſeruices funebres des vns eſtoyent beaucoup plus pompeux & magnifiques, que ceux là des autres, ce n'eſt pas à dire pourtant, que les vns en fiſſent plus de compte que les autres: car il eſt certain, & nous auons deliberé de le monſtrer de gros en gros en ce premier chapitre, qu'ils honnoroyent tous tant qu'ils pouuoyēt la ſepulture. Mais comme les couſtumes ſe changent ſelon les lieux, & n'y a celuy qui ne ſe flatte en ſon opinion, & qui ne treuue la mode de ſon païs la plus belle & la meilleure: auſſi eſt-il aduenu que chacun d'eux s'efforçant de l'honnorer ſelon les loix de ſa prouince par les cerimonies, qui luy ſembloyent les plus deuotes & religieuſes, la maniere des funerailles des vns ayt eſté differente de celles des autres. Il eſt bien vray [b] qu'aucuns d'entre eux & de ceux là qui s'eſtimoyent des mieux aduiſés, n'en ont pas faict grād eſtat, attribuans à curioſité friuolle & par trop ſcrupuleuſe ſe ſoucier de ce, qui doit aduenir à l'homme apres le treſpas, lors qu'il eſt entierement priué de ſentiment, & ne reſte de luy pour toute parade ſinon vn peu de cendre ou de pouſſiere, preuue manifeſte de ſa vile & miſerable condition. Mais cela ne peut, ny ne doit preiudicier aux Grecs en general: car ceux là meſmes, qui ſe ſont aduancés de tant, que de la meſpriſer, ne ſe ſont moins effrontément diſpenſés de choſes plus abſurdes, & indignes de perſonnes de bon ſens, oſans abſoluement nier & les dieux & la diuinité contre la verité que les hommes recongnoiſſent, priſent & adorent à ce naturellement pouſsés & eſleués par l'inſtinct & reſſentiment interieur qu'ils en ont. Et de vray, puis qu'ils auoyent eniambé ſi auāt, ils ne pouuoyent de moins que de franchir ce ſaut: car tout ainſi que la ſepulture ne peut conſiſter ſans religion, ny la religion ſans quelque

b Vide Lucian. in Dial. Mortuor. Aelian. lib. 8. var. hiſt. de Diogene. Ciceron. Tuſcul. 1. de Theodoro, qui dictus eſt ἄθεος, Laertius lib. 2. &c.

quelque Dieu : auſſi ne peut eſtre la ſepulture meſpriſee, que la religion ne le ſoit, ny la religion ſans que le meſpris de la diuinité s'en enſuyue. C'eſt pourquoy les plus ſages ſe ſont retirés bien loing de telle impieté, &, conſiderans l'honneur que toutes les plus honneſtes & vertueuſes nations ont touſiours porté à la ſepulture, n'ont point douté de la rapporter au droit diuin, non eſcrit, & obſerué de temps immemorial entre les hommes, & de la preferer à toutes loix & couſtumes humaines: tant s'en faut qu'ils s'en ſoyẽt mocqués, ou qu'ils ayent eſtimé folie de s'en ſoucier. Euripides, l'un des plus excellents poëtes de ſon temps, l'appelle maintenant νόμιμον θεῶν, maintenant νόμον παλαιὸν δαιμόνων, c'eſt à dire commandement & loy ancienne des Dieux, en la tragedie des Suppliantes : & en vn autre endroit [c] il eſcrit que priuer les hommes de ſepulture c'eſt meſpriſer les Dieux d'enhaut & d'embas tous enſemble, & oſter les ſeruices, qui leur appartiennent. Sophocles [d] ſon contemporain introduit en vne ſienne tragedie Teucer reſiſtant en face à Menelaus, lequel ne vouloit permettre, que le corps de ſon frere Aiax fuſt enſeueli, & luy fait dire de brauade qu'il fera treſmeſchamment & violera les loix des Dieux, s'il s'oppoſe à la ſepulture des morts. Là meſmes Vlyſſes conſeille au Roy Agamemnon, qu'il ne ſe laiſſe point tant tranſporter à la violence de ſa cholere, que de mettre ſous les pieds ce qui eſt du droit diuin : car ce n'eſt pas, dit il, faire tort ſeulement au mort de le fruſtrer de l'honneur, qui luy eſt deu, de ſepulture : mais tout à faict enfraindre & violer les diuins commandements. Antigonne allegant les raiſons qui l'auoyent meuë à inhumer le corps de ſon frere Polynices, nonobſtant qu'il fuſt defendu ſur peine de la vie, deduit cecy encor plus à plein en vne autre tragedie [e] du meſme auteur. IVPITER ne le m'auoit pas commandé (dit ceſte Princeſſe reſpondant au roy Creon, qui luy demandoit comment elle auoit oſé contreuenir à ſes edicts) ny la Vengeance compagne des Dieux infernaux, qui ont donné ces loix aux hommes: & n'ay pas eſtimé tes edicts eſtre de telle importance, que pour les obſeruer les perſonnes doyuent outrepaſſer

c Hecuba act. 2.

d Aiace.

e in Antigon.

trepaſſer les loix non eſcrites, fermes & aſſeurees des Dieux: car ce n'eſt pas du iourd'huy ou d'hier, qu'elles ſont faictes: mais c'eſt de touſiours qu'elles ſont en force & vigueur, ſans qu'aucun puiſſe dire dont elles ſont emanees. Parquoy ie ne les ay point deu violer pour crainte ou reſpect d'homme du monde, & en demeurer apres coulpable enuers les Dieux, puis que ie ſçauoy deuoir quelquefois mourir. En ceſt endroit nous voyons cõme Antigonne n'a point craint la mort, ny la cruauté du ſupplice, pour faire vne choſe ſi charitable & recommandee à toutes nations, que d'inhumer le corps de ſon frere abandonné aux chiens & aux oyſeaux: & comment elle rapporte la ſepulture au droit diuin, non eſcrit & inuiolable, l'appellant ἄγραπτον κ' ἀσφαλὲς θεῶν νόμιμον. A quoy auſſi s'accorde Iſocrates au blaſon d'Helene. Adraſte, dit il, Roy d'Argos ayant eſté auec toute ſon armee deffaict par les Thebains aupres de Cadmee, pour la crainte qu'il auoit des ennemis vaincueurs ne pouuant ſeurement pouruoir à la ſepulture des morts, eut recours à Theſee & aux Atheniens, les priant de luy preſter ayde, & ne permettre point que les ſoldats Gregeois demeuraſſent ſans ſepulture: ce qu'ils ſçauoyent contreuenir aux couſtumes & loix obſeruees de tout temps en leur païs, & au droit reputé de la plus part des hommes inuiolable & diuin. Les Atheniẽs luy ayans accordé ſa demande, il enterra les ſimples ſoldats ſur le lieu vouluſſent ou non les Thebains, & emmena les Princes & Seigneurs de marque à Athenes, où il leur fit des ſomptueuſes & magnifiques obſeques, comme on peut voir en la tragedie qu'Euripides a compoſé ſur ceſt argument, intitulee, les Iketides ou Suppliantes, & és images de platte peinture de Philoſtrate [f]. Dion Chryſoſtome, au diſcours qu'il a faict des Couſtumes [g], conferme ce que deſſus, & monſtre qu'entre les Grecs anciennement la ſepulture eſtoit en telle recommandation & reuerence, qu'à la guerre & entre les ennemis meſmes, où les loix eſcrites n'ont point de lieu, ſinon en tant qu'il plait au plus fort de les receuoir, la couſtume de laiſſer enſeuelir les morts apres la bataille eſtoit d'un commun

f in Antigon. Icon. 60.

g περὶ νόμου orat. 76.

mun consentement inuiolablement entretenue & obseruee. A quoy semble auoir regardé le plus excellent orateur de la Grece, quand [h] il a escrit, que si tous les hommes sont subiects à peu ou prou d'enuie & malueuillance tandis qu'ils viuent, du moins ils en sont quittes apres le trespas, & les ennemis mesmes les espargnent. Pour mesme occasion Quintus Calaber [i] en quelque endroit de ses œuures a dit, que la haine & l'inimitié n'a pas accoustumé de continuer & s'estendre iusques aux defuncts : mais bien que la misericorde succede en la place de la rancueur. Et comme voulant rendre la raison pourquoy lon ne leur doit nullemẽt desnier la sepulture, ny les refuser à ceux qui les demandent pour ensevelir, il adiouste que le mauuais courage & la volonté de nuire n'y estant plus, ils ne sont plus ennemis aussi. Et ceste cy est la raison qui a meu tant de braues & excellẽts capitaines à traicter beaucoup plus humainement leurs ennemis apres leur mort, qu'ils n'eussent faict durant leur vie : de quoy nous auons amené quelques exemples au premier liure [k].

[h] *Demosth. de corona.*

[i] *lib. 1. paralipom. in fine.*

[k] *cap. 1. pag. 15.*

Le philosophe Cleanthes semble auoir voulu inferer que ceux là sont pires que bestes, qui ne se soucient point de la sepulture, quand il raconte en Plutarque [l] qu'il s'est treuué present à voir vn tel spectacle: Il dit, qu'il y auoit vn nombre de formis, qui alloyent à vne autre formilliere que la leur portans le corps d'un autre formi mort : quelques vns de la formilliere sortirent au deuant d'eux, comme pour parler à eux, lesquels vn peu apres redescendirent dedans, & puis remonterent, & firent cela par deux ou trois fois, iusques à ce que finalement ils apporterent d'abas vn verm, comme pour la rançon du mort que les autres chargerent dessus leurs espaules apres auoir rendu le mort, & s'en retournerent chez eux. Nous voyons clairement par ceste histoire, que les bestes ont soing de la sepulture : & ne faut estimer que ce soit vn compte faict à plaisir : car ceux, qui ont faict comme vne anatomie de leurs formillieres asseurent [m] qu'au dedans il y a trois creux & concauités, dont l'une est comme leur maison commune, où ils se tiennent tous ensemble : l'autre est leur cellier,

[l] *vtra animantia plus rationis habeant, terrestriáne an aquatilia.*

[m] *ex Plut. eodem.*

où ils ſerrent & retirent leurs prouiſions : & la tierce où ils mettent à part leurs morts. Et nous liſons encor, que le Daufin s'oppoſe à l'iniure faicte à ſes compagnons, & apres qu'ils ſont morts,

- [n] les va ſous l'eau
Couurir du tas peſant d'un ſablonneux tombeau.

n Guill. de Saluſte liu. 7. de la ſepmaine.

Au moyen de quoy ie m'eſbahi de Pline, qui au proëme du ſeptieme liure de l'hiſtoire naturelle eſcrit, que l'homme ſeul a ſoing de la ſepulture, ne preuoyant pas qu'il doit confeſſer apres [o], parlant des auettes, qu'elles portent hors de leurs ruches celles qui viennent à mourir, & en leur faiſant des obſeques les accompagnent à la maniere de ceux qui ſuyuent le conuoy de quelques funerailles : &, que leur Roy eſtant mort, elles s'aſſemblent & amoncellent à l'entour du corps bordonnans & murmurans comme en eſtans faſchees, & demeurent toutes triſtes & mornes ſans ſe ſoucier d'amaſſer le miel & voler aux champs.

o lib. 11. cap. 19.

Or pour reprendre noſtre premier propos, & monſtrer combien les anciens Grecs ont faict de cõpte de la ſepulture, il nous faut icy remarquer ce qu'Euſebe [p] & Lactance Firmian [q] auteurs approuués & treſdiligents, conſiderans le ſoing qu'ils auoyent d'icelle, n'ont point douté d'affermer, à ſçauoir, que leurs temples, oratoires & lieux de deuotion ont pris origine & commencement de là. Pource Clement Alexandrin [r] eſcrit, que la ſuperſtition fut premiere cauſe d'edifier les temples : en tant que les ſepulcres & lieux dediés pour le repos des treſpaſsés venans apres quelque eſpace de temps à eſtre ſomptueuſement baſtis, furent appellés du nom de temple. Ainſi Theodoret [s], & pluſieurs autres anciens docteurs de l'Egliſe, eſcriuent que le temple de Minerue, qui eſtoit en la citadelle de la ville de Lariſſe en Theſſalie, fut premierement le ſepulcre d'Acriſe. Ainſi Antiochus l'hiſtorien, cité par eux, teſmoingne, qu'en la principale forteresſe d'Athenes eſtoit le ſepulcre de Cecrops, & celuy d'Erychthonie au temple de Pallas Poliade, c'eſt à dire gardienne de la cité. Ainſi eſcrit Leandre, lequel ils alleguent à ce propos, que Cleomachus giſoit en vn lieu ſacré de la ville Mileſia nommé

p lib. 1. de Præparatione Euangelic. cap. 7. & 8.
q Lil. Gyrald. Syntag. 17. & de ſepulc.
r in Protreptico.
s ſermone de SS. Martyr.

nommé Didymus:& Zenon, que Leucophryné fut enſeuelie au temple de Diane en la ville de Magneſie. Et d'abondant adiouſtent,que ſelon l'opinion de pluſieurs l'autel d'Apollon en la ville de Telmeſſe eſtoit le ſepulcre d'un certain deuin Telmeſſien. I'en laiſſe vne infinité d'autres, que ledit Clement recueillit,Euſebe,& Arnobius [t] encores, pour paſſer à d'autres particularités plus conuenables à noſtre propos.

t lib.6.cõtra gẽtes.

Nous liſons [v] que par toute la Grece,& nommement au païs d'Attique [x] eſtoit obſeruee comme loy inuiolable la couſtume de couurir de terre, le mieux qu'on pouuoit, les corps que lon treuuoit en chemin deſtitués de ſepulture. Et ceux là eſtoyent deſcriés comme meſchans & entachés du plus deteſtable crime, qui puiſſe ſouiller l'honneur des perſonnes, leſquels par meſpris, deſdaing, ou nonchalance paſſoyent vn mort abandonné ſans luy ietter de la terre deſſus,& [y] tels encor furent maudits & excommuniés par Buziges & Epimenides. Les Atheniens auoyent l'honneur de la ſepulture en telle recommandation qu'ils puniſſoyent capitalement les chefs qui ne faiſoyent enſeuelir leurs gents qui mouroyent à la guerre pour la commune defenſe du païs: & vouloyent qu'on vſaſt de toute diligence, ſans y rien eſpargner,à faire rechercher,non ſeulemẽt les corps,mais auſſi les oſſements, de ceux qui combattans tant par mer que par terre auroyẽt expoſé leur vie pour le ſeruice du public, à fin qu'ils fuſſent apres enſeuelis honnorablement. Pluſieurs hiſtoriens tant Grecs [z] que Latins [a] font mention de dix vaillans capitaines des leurs, qui furent condamnés à mort, nonobſtant qu'ils retournaſſent victorieux d'une bataille naualle gaignee contre les Thebains, pource qu'ils n'auoyent faict peſcher les corps des ſoldats, qui y eſtoyent demeurés, pour les enſeuelir ſelon la couſtume: combien que ce ne fut la faute de tous,& que la tormente,qui s'eſleua fort grande incontinent apres la deffaicte,les peut rendre ſuffiſamment excuſables en toute autre païs que la Grece.Mais telle eſtoit la reuerence qu'ils portoyent à ce dernier ſeruice, qu'ils vouloyent qu'on laiſſaſt pluſtoſt tout

v Sophocles Antigon. & ibi Scholiaſt. Cælius lib. 17. cap. 10.
x Aelian. lib. 5. var. hiſtor.

y vide Brode. annot. Anthelog. epig. lib. 3.

z Xenophon lib. 1. de dict. Socra. & ἑλλην. lib. 1. Diodor. lib. 13. Pauſan. lib. 6. Lyſias in Eratoſth.
a Valer. Maximus lib. 9. cap. 8.

que d'y faillir. A ce propos Plutarque [b] raconte que Nicias faisant descente sur le païs des Corynthiens, desfit ceux, qui se presenterent en bataille deuant luy, & en occit vn bon nombre: mais qu'à ceste rencontre luy estant aduenu d'oublier deux de ses gents, qui estoyent morts, dont on n'auoit peu treuuer les corps en recueillant les autres, si tost qu'il en fut aduerti, il fit arrester toute la flotte, & enuoya deuers les ennemis vn heraut demander congé d'enleuer ces deux corps: combien que par l'usance de la guerre ceux, qui enuoyoyent demander congé d'enleuer les morts pour les inhumer, quittassent la victoire, de sorte qu'il ne leur estoit pas puis apres loisible de dresser vn trophee pour marque de victoire: pource qu'il sembloit que ceux, qui les auoyent en leur puissance, fussent victorieux: & ne se pouuoit dire, que ceux qui les demandoyent de grace les eussent en leur puissance, autremẽt ils ne les eussent pas requis: toutesfois il ayma mieux quitter l'honneur de la victoire, que de laisser deux de ses citoyẽs morts en campagne sans donner sepulture à leurs corps. Autant en fit Chabrias signalé capitaine: car [c] ayant donné la chasse aux Lacedemoniens auec leur grande perte & desaduantage, il laissa neantmoins de poursuyure la victoire pour enseuelir quelques soldats qui auoyent esté tués en la meslee. Xenophon [d] escrit qu'à l'election de quelque Magistrat, ils ne s'informoyent pas moins si celuy qui pourchassoit l'office n'auoit tenu compte du tombeau de ses predecesseurs, ne l'auoit point orné ny embouquetté selon la coustume, que s'il auoit commis quelque autre crime. Et s'il est question de parler des particuliers, nous treuuerons [e], que Cimon le fils de Miltiades se constitua de son bon gré prisonnier, & ne craignit point d'estre mis aux ceps, ny de payer vne grande somme d'argent, à celle fin que son pere, lequel estoit mort en la prison, fust honnestement enseueli. Athenee [f], & Eustathie [g] remarquent, que Pisistrate fut grandemẽt honnoré du peuple Athenien, à cause qu'il auoit ceste bonne coustume de mener tousiours auec soy deux ou trois ieunes hommes portans à force argent expres pour fournir aux obseques de s

[b] *in Nicia.*

[c] *Diodor. lib. 15.*

[d] *lib. 2 de dict. & fact. Socrat.*

[e] *Aemil. Probus in Cimone & in Miltiad. Val. Max. lib. 5. cap. 4. Herodotus, &c.*

[f] *Dipnosop. lib. 11. cap. 11.*

[g] *Iliad. ω. in fine.*

des poures gents, & de tous ceux qu'il verroit en auoir faute.

Les Macedoniens ne faisoyent pas moins destime de la sepulture que les Atheniens: & [h] vn leur capitaine ne se pouuoit rendre plus recommandable, ny illustrer dauantage sa reputation par braues & excellents faicts darmes, qu'en faisant honnorablement enseuelir ses soldats. Cest pourquoy Alexandre le grand l'auoit en singuliere recommandation: & les histoires [i] racomptent de luy, qu'ayant perdu bon nombre de gents au passage des montagnes de Souze pour acheminer son ost en la Perside contre Ariobarzanes, il se treuua en grande perplexité d'esprit, pour autant qu'il ne vouloit laisser les morts sans sepulture, ny les demander aussi à l'ennemi: l'un & l'autre luy tournant à deshonneur: car demander les corps, pour les enseuelir, estoit, comme ia nous auons peu remarquer cy dessus, se confesser vaincu, & recongnoistre l'aduersaire pour victorieux. Toutesfois il le faloit faire, dit Quinte Curce [k], pource qu'il n'y auoit deuoir de capitaine, auquel on regardast de plus pres, qu'à la sepulture des soldats. Il est escrit [l] aussi de luy, qu'ayant treuué le Sepulcre de Cyrus descouuert & fouillé, pour la reuerence qu'il portoit à la sepulture, il fit diligemment informer du faict pour en faire iustice: Et de plus, ayant leu l'inscription, qui estoit en langue Persienne, il voulut qu'on l'escriuit aussi en lettres Grecques au dessous, de telle substance:

[h] Cal. Rhodig. lib. 17. cap. 19.

[i] Diodorus Sicul. lib. 17.

[k] lib. 5. de reb. gest. Alexand.

[l] Arrianus lib. 2.

QVICONQVE *tu sois, ô homme, & d'où que tu viennes: car ie suis asseuré que tu viendras: ie suis celuy, qui conquit l'Empire aux Perses, & te prie, que tu ne portes point d'enuie de ce peu de terre, qui couure mon poure corps.*

Ces paroles esmeurent grandement à compassion Alexandre, & non sans cause, si nous voulons tant soit peu discourir en nous mesmes sur la condition des hommes, & l'instabilité des choses de ce monde. Ce grand guerrier faisoit tel estat de la sepulture, que plusieurs à ceste occasion l'ont preferé en magnanimité à Achilles. Car il despendit vne bien grande finance à faire inhumer le corps du roy Daire, lequel il auoit deffaict en champ de bataille:

& Achilles fut si taquin, qu'il vendit[m] au poids de l'or le corps d'Hector, apres auoir deschargé sa cholere, & exercé toute cruauté inhumainemẽt sur luy. A raison de quoy il fut appellé νεκροπρίηνας, c'est à dire, Vendeur de morts: ne tenant rien en cela de la magnanimité d'Hercules, lequel, à ce qu'on dit[n], porta tel respect à la sepulture, qu'il fut le premier, qui vsant de grande douceur & humanité enuers ses ennemis, leur permit de reprendre & emporter librement les corps des soldats tués pour les mettre en sepulture: au lieu[o] que parauant on les laissoit manger aux loups & aux corbeaux. Et c'est pourquoy Homere[p] & les autres[q] ont feinct les plus cruelles meslees & conflicts durant le siege de Troye auoir esté faicts pour reprendre & rescourre les corps de ceux, qui demeuroyent à la bataille, à fin de les enseuelir: car les anciens ne craignoyent rien plus que d'estre exposés aux oiseaux[r], ἄκλαυτοι, ἄταφοι, c'est à dire, priués de l'honneur du deuil & de la sepulture. D'entre les causes pourquoy ils auoyent si grande horreur & crainte d'estre laissés sans enseuelir, ceste cy en est vne[s], qu'ils auoyent opinion que les ames de ceux qui estoyent priués de sepulture, ne se mesloyent point parmy les autres: &, pour n'auoir point passé de là le fleuue d'oubli, estoyent subiectes à estre euoquees, & contraintes de comparoistre és cernes des Negromanciens, gouster des effusions qu'ils leur faisoyent, & de predire les choses à venir. Les autres ont esté assez au long deduites au precedent liure[t].

Or peut on aisement comprendre par ce qu'auons iusques icy remarqué des Atheniens & Macedoniens, que les Grecs auoyent en singuliere recommandation & reuerence la Sepulture. Mais qu'il y en eust, qui portassent plus de respect aux sepulcres de leurs predecesseurs, qu'aux temples des Dieux mesmes, cela n'a point encor esté descouuert: & partant ie seray bien aise de le faire voir icy. Les[v] Sybarites, peuple de la grande Grece, confits en toutes delices & voluptés, se voulurent vn iour enquerir de l'oracle, iusques à quand leur ville demeureroit en si heureux estat: & à ces fins deputerent des principaux de la cité,

m Homer. Iliad. ψ. & diffusè Eustath. Iliad. χ. ad vers. 351.

n Aelian. lib. 12. de Var. histor.

o Homer. Iliad. α. & ibi Eustath.

p Iliad. χ. & Odyss. ω. ac alibi sæpe.

q Q. Calaber lib. 2. paralipom. &c.

r hæc verba frequẽter reperias apud Tragicos. Euripid. Hecuba, &c.

s Eustathius Odyss. λ. ad vers. 51.

t cap. 8. pag. 104.

v Athen. lib. 12. cap. 6.

la cité, du nombre desquels estoit Isamyris, pour en apporter la response, qui fut telle:

Portant aux dieux, comme tu dois, honneur,
Tousiours chez toy logera le bon heur,
Et iusqu'à tant qu'un homme tu reueres
Plus que les Dieux: car, de maux & miseres
Pour t'accabler, lors la guerre viendra.

Ayans entendu l'oracle, ils tindrent pour tout certain & asseuré, que leur aise & bon temps ne finiroit iamais: pensans bien, qu'ils ne seroyent iamais si despourueus de sens & d'entendement, que de respecter & honnorer vn homme plus qu'un Dieu: mais il ne tarda gueres, qu'ils ne se vissent deceus en leur opinion: car peu de temps apres certain Sybarite poursuyuant viuement vn sien ennemi, lequel il auoit desia assez malmené, iusques à l'auoir contraint de se sauuer & retirer en vn temple, se laissa tellement transporter de cholere, que sans auoir esgard au lieu sacré, il l'y assaillit encores: & ne desista point de le frapper & tormenter, qu'il ne se fust allé rendre au tombeau de son pere. Alors le Sybarite surpris de honte, pour l'honneur & la reuerence qu'il portoit au sepulcre de ses predecesseurs, le laissa, ce qu'il n'auoit voulu faire au parauant. Bien tost apres, comme on treuue aux histoires, ils furent vaincus, & miserablement subiugués par les Crotoniates.

Nous pouuons tirer de ceste histoire, qu'on recouroit iadis aux sepulcres pour estre en sauuegarde, comme aux temples des Dieux: &, qu'ils portoyent franchise, aussi bien que les autres lieux sacrés. Solon, l'un des plus sages legislateurs Grecs [x], pour maintenir l'honneur des sepulcres defendit par loy expresse d'enseuelir en sepulcre d'autruy, sans le consentement de ceux à qui il appartiendroit: & par mesme moyen imposa grosse peine à ceux, qui romproyent, briseroyent ou gasteroyent en sorte quelconque les colonnes, statues, & edifices des tombeaux, & generalement à tous violateurs des sepultures. De là vint le prouerbe [y] ἀκίνητα μὴ κίνει, par lequel estoit signifié qu'aux sepulcres & autres choses sacrees on ne doit rien bouger.

x Plut. Solone.

y Cæl. Rhodigin. lib. 17. cap. 20.

Et

z Plutarc. de daemon. Socrat.

Et nous lisons [z], que ceux d'Aliarte eurent opinion, que la grande sterilité,& le desbordemẽt du lac voisin,n'aduint pas fortuitement: mais que ce fut vne iuste vengeance diuine sur ceux, qui auoyent souffert qu'on esuentast la sepulture d'Alcmene, laquelle Agesilaus fit descouurir.

a in Phædone & Cratylo.

Platon [a], le meilleur des philosophes,nous voulant enseigner le moyen de bien ordonner vn estat, & laisser le patron à la posterité d'un accompli gouuernement, là où il fait mention des especes de Iustice, n'obmet point celle, qui est deuë aux defuncts: ains commande expressement d'honnorer & visiter les sepulcres des personnes, qui auront bien & sainctement vescu, ou faict quelque notable seruice à la republique. Aristote son disciple aux Problemes [b], prononce rondement, que c'est chose plus iuste & equitable d'aider & fauoriser aux decedés,que de secourir les viuans. De quoy on pourroit amener plusieurs raisons: mais il vaut mieux me retirer à ma tasche, & commencer à descrire les cerimonies funebres, pompes & diuerses obseques des Grecs, auec tout l'ordre gardé à leurs enterrements & bruslements. Et pour autant que, comme nous auons dit,ils auoyent deux sortes de sepultures, separans, comme la raison veut, l'une d'auec l'autre, nous descrirons en premier lieu les cerimonies, qui estoyent communes à toutes les deux manieres d'enseuelir: puis dirons comment ils les enterroyent: apres en quelle façon ils les brusloyent:finalement nous traicterons des sacrifices,commemorations & celebrités, qu'ils faisoyent depuis l'ensepulturement du trespassé, & n'oublierõs de toucher leurs Apotheoses, suyuans tousiours nos premieres brisees.

b Sect. 30. prob. 9.

Des cerimonies obseruees au trespas des personnes: & comment on accoustroit le corps. CHAP. II.

CE QVE ie vay dire maintenant estoit obserué en la pluspart des Prouinces de la Grece peu auant, peu apres le trespas des personnes. Premierement dés aussi tost que le malade estoit abandonné des medecins, & qu'il n'y auoit plus d'esperance en son

en son faict, les parents [a], qui estoyent assis autour de luy, commençoyent à le veiller vn peu plus soingneusement, qu'ils n'auoyent faict iusques alors, à fin de remarquer les dernieres paroles qu'il diroit, dont ils faisoyent si grand compte, que venant à mourir sans dire mot, ou sans leur tendre la main, ils redoubloyent leurs regrets, &, comme dit Plutarque [b], se mettoyent à crier,

Tu ne m'as pas vn bon propos tenu,
Que tousiours i'eusse en mon cœur retenu.

Ce qui les rendoit curieux de noter les derniers propos de ceux qui se mouroyent, est qu'ils croyoyent, comme nous auons dit des Rommains [c], que l'ame peut auoir sur son depart quelque presentiment des choses à venir. A quoy Homere [d] semble auoir regardé, quand il fait predire à Hector tirant à la mort, en quelle sorte deuoit estre peu de temps apres tué son meurtrier Achilles. Et se conforme ce que Possidoine raconte d'un certain Rhodien, lequel sur le poinct de rendre l'ame nomma six hommes sains & dispos, & de mesme aage, & dist qu'ils mourroyent les vns apres les autres selon l'ordre qu'il les auoit nommés, ce qui aduint. La parole qu'ils disoyent coustumierement la toute derniere, à ce que ie puis comprendre de quelques passages, qui se treuuent és tragedies anciennes [e], est χαῖρε, qui se peut commodement interpreter en ceste endroit par Adieu : car comme nous vsons de nostre Adieu à la departie & nous voulans separer les vns des autres, aussi vsoyent les Grecs de leur χαῖρε. Et voila pour quoy le patient se sentant defaillir, comme estant venu le temps de partir & de prendre congé, il disoit χαῖρε à ses amis & à tous les assistans, & [f] eux luy respondoyent tout de mesme, pour monstrer, que s'il estoit desplaisant de s'en aller si tost de leur compagnie, ils ne l'estoyent pas moins de se voir priuer de la sienne : &, qu'ils luy desiroyent eternelle felicité en l'autre monde, tout ainsi qu'en cestuy il leur desiroit longue prosperité & cõtentement. Comme il estoit pour rendre l'ame [g], le plus proche parent, ou bien la plus proche parente selon la coustume luy venoit serrer les yeux, & ageancer la bouche deuëment. Ce qu'on

F faisoit,

a *Euripid. Oreste.*

b *Consolat. ad Apollonium.*

c *lib. 1. cap. 1. pag. 19.*

d *Iliad. χ. in fine. vide Xenoph. in apol. Socr. in fine.*

e *Euripid. Phœniss. Hippolyt. coronato, Alcest. &c.*

f *ex Euripid. Alcest. Chor.*

g *Homer. Odyss. λ. vbi Agamemnon Vlyssi narrat quomodo vxori & Aegisthi insidijs perierit. Euripid. Hecubâ, & Phœniss. Polynices matrem rogat vt sua manu palpebras componat. Sophocles Aiace. stob. de exilio, serm. 38. &c.*

faisoit, comme ie croy, à celle fin qu'il passast plus à l'aise. Car les anciens [h] auoyent opinion, que l'homme, à qui on serroit les yeux, mouruſt beaucoup plus doucement. Plutarque [i] voulant monstrer combien d'ennuy prenoyent les parents de ceux, qui mouroyent destitués de si piteuse cerimonie, se sert de ces autres vers, & les fait lamenter en ceste sorte:

Helas, pauuret, tu n'as eu ny ton pere
A ton treſpas, ny ta dolente mere
Aupres de toy pour te clorre les yeux.

Les poëtes tant Grecs [k], que Latins [l] sont pleins de traicts semblables propres à esmouuoir les personnes à compassion: & lon en peut remarquer és œuures de ceux, qui de nostre temps ont doctement imité les anciens. Incontinent apres qu'on auoit clos les yeux au patient, comme nous auons dit [m], on luy couuroit le visage de quelque linge, peut estre à fin que les assistans ne le visſent mourir, suyuant les raisons que nous auons amenees au precedent liure [n], parlans du serrement des yeux. Si tost qu'il auoit rendu l'ame [o], tous les parents & parentes, qui estoyent en la maison se mettoyent à pleurer, lamenter & frapper des mains: & [p] les plus proches prenoyent & souſleuoyent le corps pendãt qu'il estoit encore chaud, & l'estendoyent proprement, redressans les membres, qui par le retirement des nerfs, auoyent pris quelque euidente laideur & difformité, ce que Pierre Victoire a pieça remarqué en ses diuerses leçons [q].

La premiere chose qu'on faisoit apres [r] estoit de luy mettre dedans la bouche vne petite piece de monnoye d'airain appellee ναύλη, à cause qu'on la donnoit, dit l'Etymologue, τοῖς ἀναυλοῖς, c'est à dire aux treſpassés. Il semble auoir remarqué ceste etymologie expres pour faire entendre que ce n'estoit certaine espece estrangere de mesme nom, qu'on leur bailloit: mais vn obole du païs, valant vn peu moins, & reuenant, selon la supputation de Budé, à sept deniers tournois, lequel pour la raison susdite fut ainsi nommé. Et de faict Lucian, qui en parle en plusieurs endroits [s], n'appelle point ceste piece autrement qu'obole

h Et hoc fuit relatum inter Pythagoræ præcepta myſtica à Plutarcho. Vide Gyraldũ Pythag. ſymbol. in fine.

i Conſolat. ad Apollon.

k Sophocl. Electra &c. s. cit.

l vid. lib. 1. cap. 1. pag. 19.

m ex Euripid. Hippolyt. coron. κρύψον δέ μου πρόσωπον ὡς τάχος πέπλοις.

n cap. 1. pag. 17. & 18.

o Euripid. Alceſt.

p Euripid. Hippolyt. coron. &c.

q lib. 10. cap. 20.

r Lucian. Charon. & tribus locis. dialog. mort. primo. in Charont. & Menipp. in Cratet. & Dioge. &c. Iuuenal. Saty. 3. nec habet quem porrigat ore trientem. qui locus ex Græc. non Rom. more eſt intelligẽdus. Apul. in Pſych. Suidas verbo μιλιάρια, & ναύλη.

s locis s. citat.

qu'obole. Or se hastoit on de la donner au tresspassé [t], à celle fin qu'ayant de quoy payer le passager Charon, lequel les payens croyoyent auoir charge de passer les ames de là les fleuues infernaux, il fut incontinent receu en la nasselle, & conduit au port des bienheureux: & c'est pourquoy Euripides [v] fait appeller ceste piece à Charon mesme ἐνέρων τιμὰς, c'est à dire l'honneur des enterrés: car ceux, qui n'en auoyent point apporté, estoyent rebutés, & de cent ans ne pouuoyent iouïr de la felicité des autres. Aristophanes conferme ce que dessus: mais il encherit le port de la moitié: car Bacchus s'informant d'Hercules, qui auoit esté aux enfers, combien on y payoit, il luy fait dire, que Charon ne passoit personne à moins de deux oboles: ce qu'à l'aduenture ce gentil poëte, qui à tout propos sçait si bien mettre en ieu les superstitions des Grecs, auance tant seulement pour monstrer que s'il prenoit vn obole des morts, il pouuoit bien prendre le double de ceux qui vouloyent passer encor viuans. Le gaudisseur Samosateen [x], pour mieux se mocquer de telle coustume, dit que les Grecs donnoyent de l'argent aux morts deuant qu'aduiser s'il estoit de mise & auoit cours entre ceux de là bas. Les [y] habitans d'Hermione, ville de la Moree, ne bailloyent la Danacé à leurs tresspasés, cõme les autres Grecs, pource que de leur ville ils deualloyent aux enfers par vne dressiere beaucoup plus courte, que d'aucun autre endroit de la terre, & ne passoyent point par le grand chemin: au moyen de quoy ils estoyent exempts de payer le port à Charon. Se pourroit bien faire aussi, qu'ils iouïssoyent de ce priuilege, à cause que leur ville estoit sacree & dediee à Proserpine deesse des enfers. Comme qu'il en aille, Anaxagoras monstroit de n'auoir point ouï parler de ce sentier [z], quãd sur le poinct de mourir à Lampsaque, il respondit à ses amis, qui luy demandoyent s'il ne vouloit pas estre porté à Clazomene en son païs, & là estre enseueli, Qu'il n'estoit ia besoing de prendre tant de peine, puis qu'aussi bien de par tout le chemin est egalemẽt long pour descendre au palais de Pluton. Ceste response est aussi attribuee par quelques vns [a] à Aristippe. Mais pour le re

t Aristoph. Ranis. Etymolog. ex Heraclidis Persicũ lib. 2. Erasm. Chiliad. 3. cent. 7. prouerb. 96.

v Tragæd. Alcest.

x Lucian. dialog. περὶ πένθους.

y Strabo lib. 8. Geogra. Alex. lib. 3. cap. 7. Cæl. Rhod. lib. 17. cap. 20.

z Cicer. Tuscul. 1.

a Stobæus de exilio, serm. 38.

le regard du port, nous pouuons bien remarquer icy [b], qu'il s'en eſt treuué, qui eſtans aux angoiſſes de la mort ont engoulé vne bonne quantité d'eſcus: car à l'aduenture le faiſoyent ils pour paſſer des premiers, ayant bien de quoy contenter Charon.

Ces choſes eſtans ainſi ordõnees, on remettoit le corps entre les mains des [c] ſeruiteurs, ou [d] des chambrieres, & autres femmes du logis, pour le lauer, oindre, & accouſtrer ſelon qu'il eſtoit de beſoing. Mais, comme nous auons obſerué [e], les meres, tantes, & autres plus proches parentes eſtoyent celles, qui couſtumierement prenoyent la charge de ce faire. Ainſi [f] Hecuba prit la peine de lauer ſa fille Polyxena, & [g] Iocaſta ſon neueu le fils du roy Creon.

Le lauatoire ſe faiſoit [h] des meilleurs vins auec de l'eau tiede, & le plus ſouuent d'eau pure, tant [i] de mer que de fontaine, & l'onction d'huile d'oliue. Le Poëte Grec [k] dit que Venus oingnit le corps d'Hector d'huile roſat: ie croy pource qu'alors les onguents compoſés de drogues precieuſes n'eſtoyent encor congnus, comme ils furent depuis: & que les liqueurs odoriferantes, dont les plus riches & delicats ſe ſeruirent apres, pour mignardiſe & [l] pour oindre les morts, n'eſtoyent point en vſage.

Apres qu'on auoit ainſi laué, oingt, & preparé le corps [m], on l'enueloppoit dedans vn linceuil blanc tout ſimplement, ou bien [n] on l'accouſtroit de ſes plus beaux & riches habillements: & de ceux, qui eſtoyent naurés, il faut noter [o], qu'on bandoit le plus proprement & honneſtement que faire ſe pouuoit les playes, & bleſſures, apres les auoir treſbiẽ lauees, & nettoyees, à fin qu'il les fiſt plus beau voir.

On auoit auſſi de couſtume [p] de ſerrer d'une bande, qui, trauerſant par deſſous le mẽton, ſe venoit lier ſur le coupeau de la teſte, les maſchoires du defunct, pour luy tenir la bouche ſerree, ſi d'auenture il l'auoit deſmeſurement entrouuerte. Lucian appelle ce linge du nom general de ὀθόνη. Dauantage [q] on le courõnoit d'un beau chappeau de fleurs, aſſorti de ſes rubens & liaſſes, & le paroit on de tout plein d'autres gentils attours, dont ſouloyent eſtre honnorés les champions, qui auoyent bien faict à quelque

b Chryſippus ſcribit apud Athen. lib. 4. cap. 8.

c Sophocl. Aiace.
d Homer. Iliad. ω. Plut. Arato.

e Sophocl. Electra Euripid. Troadib.

f idem Hecuba.
g idem Phœniſſ.

h Athen. lib. 15. cap. 14. Q. Calaber lib. 3. paralipo. Sophocl. Aiace.
i Euripid Hecuba. quare puto ἄνυδρον, rectius poſſe interpretari ἄλουτον, quàm ἄλουτον, in Troadib. apud eũdẽ authorẽ.
k Iliad. ψ.
l Euripid. Hippol. coronato. Clemens Alexandrin. Pædagogic. lib. 2. ca. 8.
m Homer. Odyſſ. τ. & ω.
n Sophocl. Oedipp. Colo. Euripid. Hecuba. Troadib. &c.
o Euripid. Supplicib. Troadib. & Phœniſſ. & ibi Arſenius, verbo ἀλλ' ἀμφιτραύματα.
p Lucian. de luct.

q Ariſtoph. ἰχθυ. Clemens Alexand. Pædagogic. lib. 2. cap. 8. Polyb. lib. 2. Cice. pro Flacco, Victorinus variar. lib. 2. cap. 7.

quelque ieu d'exercice, pour demonſtrer, qu'il s'eſtoit braue-ment acquitté de ſon deuoir au combat de ceſte vie. On luy bailloit pareillement [r] vne fouaſſe ou tourteau faict de miel & de farine, à fin qu'auec moins de danger & d'empeſchement il peuſt arriuer aux champs Elyſiens, n'eſtant l'entree des enfers ne ſeure ne libre, deuant qu'auoir amuſé le grand maſtin trois fois teſtu Cerbere, par le moyen de ceſte galette ou fouaſſe emmiellee. Bref on l'accouſtroit [s] ſelon ſa qualité & merite, le plus richement [t] & pompeuſement: & ſi c'eſtoit vne dame ou damoiſelle [v], on luy mettoit ſes plus beaux habits & affiquets, & la paroit on de tous les plus precieux ioyaux de ſon cabinet. En ceſt equippage le corps eſtant bien proprement accommodé dedans vn lict à mort [x], on le poſoit au milieu d'une des plus belles ſalles baſſes de la maiſon vis à vis de la porte, les pieds & le viſage tournés contre l'allee, appellee Prothyron: pour donner à entendre, ce dit Euſtathie [y], que les hommes entrent en ce monde en naiſſant, pour en ſortir en mourant, & non pas pour y demourer touſiours. Cela s'appelloit [z] προτιθέναι τὸν ἀποθανόντα, c'eſt à dire, propoſer & mettre en veuë le treſpaſſé: & [a] πρόθεσις νεκροῦ, eſtoit la propoſition qu'on en faiſoit depuis alors iuſques au iour du conuoy: ce que i'ay voulu remarquer en paſſant, pour monſtrer l'importance & valeur de ces mots, laquelle pluſieurs ſemblent n'auoir entenduë. I'eſtime qu'Euripides [b] a regardé à ceſte couſtume de poſer le mort pres du Prothyron, ou allee du logis, quand il fait parler Hecuba en ceſte ſorte:

Τῷ δ' ἀ πλάμωρ, ὦ ὦ γάιας
Δυλιόσω γραῦς, ὡς κηφὴν, ἀ
Δειλαία νεκρῷ μορφῷ
Νεκύων ἀμενηνὰ παρὰ προθύροις. c'eſt à dire:

A qui, & où ſera ce que ie ſeruiray moy poure vieille, qui ſuis inutile, comme le freſlon, debile, reſſemblant vne mort, & auſſi extenuee que les corps, qu'on poſe aupres des allees: car, à mon aduis, ce νεκύων ἀμενηνὰ παρὰ προθύροις, ſe doit entendre des treſpaſſés qu'on propoſoit és Prothyres, non pas comme Gaſpard Stiblin l'a interpreté.

r Lucian de luctu. Suidas verbo μελιττοῦτα.

s Euripid. Hecuba, diſertè

t Lucian. de luctu. Euripid. Troadib. &c.

v Idem ibid. & ex Alceſtid. colligitur, docent interpres.

x Homer. Iliad. τ. Euſtath. ibi. & loco ſ. & τ. citat.

y Iliad. τ. verſu κεῖται ἀνὰ πρόθυρον τετραμμένος.

z Demoſth. aduerſus Macartat. &c. paſſim. Arſenius in Hecub. verb. πρόθεσις, exponit ἐις τὸ μίσον τιθέναι ὡς ἴσην ἄξιον.

a Pollux onomaſtic. lib. 3. cap. 19. & lib. 8. cap. vlt.

b in Troadibus.

Quelques [c] vns se fondans sur vn passage de Dion en la vie de Tibere [d], où il parle du trespas de Liuia, ont remarqué que c'estoit la coustume de poser le trespassé sur sa porte, & que ceste office touchoit aux enfans du decedé. Mais admettant la correction, qu'ils font de προϊέθετο au lieu de προσιέθετο, la cerimonie, dont parle Dion, est bien differente de celle que nous auons parlé : car ce lieu là se doit entendre, de la collocation des Empereurs, & Emperieres decedés, que lon faisoit, non dedans, mais deuant [e] la porte de leurs palais : de quoy nous auons abondamment & assez diligemment traicté au precedent liure, descriuant la maniere de les consacrer & deïfier. Quant à ce qu'ils adioustent, qu'il touchoit aux enfans de proposer en la maniere susdite leurs peres decedés, ils ne se faillent point [o] : mais ce n'est pas assez dit : car puis qu'on treuue [p] que les peres & meres proposoyẽt leurs enfans, & [q] les tantes leurs neueux, il faloit generalement escrire, que tous les plus proches, tant parents, que parentes, estoyent appellés & receus à ceste office. Qui voudroit rechercher & rendre la raison de ceste coustume, auroit à l'aduenture beaucoup de peine, sans aduancer beaucoup. Il est vray semblable [f], qu'ils en vsoyent ainsi, à celle fin que chacun peust voir, que le defunct estoit mort de sa belle mort naturelle, non par force ou violence aucune. Incontinent apres que le corps estoit ainsi proposé [a], on faisoit mettre vne aiguiere pleine d'eau de fontaine pure & nette en l'allee, deuant la porte de la salle, auec quelques cheueux couppés, & quant & quant [g] les chantres s'aduãçoyent du lict mortuaire, pour commencer & entretenir les regrets funebres. Rangés qu'ils s'estoyent autour, ils entonnoyent certains versets lamentables, & les chambrieres du logis, auec toute l'assistance, leur respondoyent. Ceste chanson piteuse s'appelloit [h] θρῆνος, & la chantoit on aussi au conuoy, en portant le corps en terre, & aupres du tombeau, comme nous declarerons à temps & lieu. Apres qu'ils auoyent vn peu chanté [i], les parentes, l'une apres l'autre, selon qu'elles estoyent proches de degré en degré, venoyent faire leurs regrets, deuant toute la compagnie. La [k] femme du defunct,

c Ioseph. Scalig. in Fest. verb. cõsuetare.
d lib. 58. initio.
e itaq; nihil est mutandũ in Dione.
o Euripid. Alcest.
p Idem Hecuba, & Supplicib.
q Idem Phœniss. &c.
f ex Pollu. onomastic. lib. 8. cap. 4. περὶ θάνατος ἐκφορᾶς.
a Euripid. Alcest. πυλῶν πάροιθεν δ' ἆχ ὁρῶ πηγαῖά θ' ὡς νομίζεται Γᾶ χέρνιβ' ἕστι φίλιων πόλαισιν &c. qui locum confirmat superiora omnia.
g Homer Iliad. ω. Nonnus Dionysiac. lib. 37.
h Eustath. Odyss. λ. ad vers. 75. cum seqq.
i Homer. Iliad. ω.
k Idem ibid.

funct,

funct, s'il estoit marié, ou, s'il ne l'estoit pas [l], sa mere : &, au defaut de l'une & l'autre, sa sœur, ou bien le plus proche parent, ou parente, à qui touchoit de commencer, s'aduançoit, & [m], tenant le mort par la teste, luy mettant la main sur la poictrine, ou luy touchant quelque autre partie, se mettoit à faire ses lamentations & doleances, remonstrant la perte qu'elle auoit faicte, les qualités du personnage, l'affection qu'elle luy portoit, & autres telles petites particularités, dont les femmes ont accoustumé de faire grand cas en leurs plaintes. Et en signe d'extreme douleur [n] deschiroit ses habillements [o], s'esgratignoit la gorge & la face, & [p] s'arrachoit les cheueux de la teste, ou bien les se couppoit, & [q] en couuroit apres & enuironnoit le corps du trespassé. Quelques vnes, & les hommes principalement, attendoyent de ce faire aupres du buscher, comme nous dirons là, & en parlerons encor plus amplement en vn autre endroit. Fini que la pourette auoit ses regrets, toute l'assemblee reprenoit la lamentation, & les chantres faisoyent leur deuoir, iusqu'à ce qu'une autre se presentast, pour faire ses doleances, comme la premiere : icelle ayant acheué, on faisoit comme deuant, & attendoit on qu'une troisieme vinst, & ainsi continuoit on de main en main à tour de rolle. Qui voudra bien comprendre l'ordre gardé à ceste cerimonie, qu'il lise le dernier liure de l'Iliade d'Homere sur la fin.

Or gardoit on le mort en cest estat l'espace de neuf iours & autant de nuicts entieres, auant que faire les obseques. Quelques vns [r] ayans leu en Homere [s], qu'Achilles fut pleuré dixsept iours auant qu'estre enseueli, ont tiré de là vne reigle generale, & asseuré, que les Grecs gardoyent les trespassés tout autant de temps deuant que l'enseuelir. Mais qu'en ce poinct ils se soyent abusés, cela le descouure assez, qu'Homere [t] parlant plus particulierement de ces cerimonies, ne met que douze iours au plus pour les accomplir. Les neuf premiers pour pleurer le mort : le dixieme, pour faire le conuoy des funerailles, le brusler, & recueillir les cendres : l'onzieme, pour les enterrer & accommoder le tombeau. Ce qu'il monstre encor là où il parle

l Lucian. dialog. mort. Char. & Mercur. Iuuenal. Saty. 10. ad hunc morē respexit, vbi de Priami funere, quod ab interpret. non fuit animaduersum.

m Hom. Iliad. ω. & χ. vbi de fun. Patrocli.

n Iuuenal. Saty. 10.

o Hom. Iliad. τ. de Briseide, & ibi Eustath.

p Eustath. Iliad. ψ. ad vers. 46.

q Homer. Odyss. δ. Philostrat. icon. Hippolyt. Euripid. Hippolyto.

r Alexand. ab Alex. lib. 3. ca. 7. Gyrald. de sepulc. etc.

s Odyss. lib. vlt.

t Iliad. lib. vlt.

parle des enfans de Niobé [v]: car il dit, qu'apres qu'Apollon les eut dardés, ils demeurerent neuf iours sans qu'aucun les ensevelit: & que le dixieme les dieux, c'est à dire les plus gents de bien du païs, comme l'interprete fort bien Eustathie [x], les ensevelirent. Que garder les corps si longuement, ne fust point vn ordinaire, l'autheur que ie vien d'alleguer le monstre bien, quand mesmes il a noté, que pleurer le mort par l'espace de neuf iours, n'estoit pas coustume des Grecs, mais de quelques autres nations estrangeres: & qu'autant en est il des chantres ou chantresses, qui entonnoyent les lamentations funebres, dont nous auons parlé cy dessus. Il se fonde sur ce qu'Achilles n'en vsa point ainsi aux funerailles de Patroclus, qu'il aymoit si tresfort: mais au contraire fit incontinent despescher tout ce qui estoit necessaire pour l'ensevelir à la mode des Grecs, sans qu'Homere en cest endroit face aucune mention de toutes ces autres cerimonies, lesquelles toutesfois il n'eust point obmises, si elles eussent esté observees par les Grecs. Ceste cy vn doute, qui n'est pas petit, & qu'on ne peut resoudre, sans rabbattre beaucoup de l'authorité d'Eustathie: nous essayerons pourtant de nous en esclaircir. Et quant au premier poinct, il me semble qu'on ne sçauroit monstrer plus clairement, que les Grecs eussent des chantres & chantresses mortuaires, & que les proches parentes fissent leurs lamentations en la sorte qu'auons deduite, que par ce qu'Euripides, en la Tragedie des Suppliantes, fait dire au demy-chœur, qui est composé des Dames Argiues meres des Princes tués deuant Thebes. CES TVY-CY, disent elles, est vn autre combat de gemissements & regrets, qui s'addresse à nous, regrets qu'il nous faut faire les vnes apres les autres: Les seruiteurs lamentent desia en battant des mains. Allez miserables chantresses: Allez compagnes de nostre douleur & tristesse à l'assemblee que Pluton reuere: ensanglantez vos blanches ongles en esgratignant vos iouës, & en naurant vostre corps: car c'est l'honneur que les viuans doyuent faire aux trespassés. Combien que ie ne prenne plaisir à billebarrer nostre vulgaire de Grec, non plus que de Latin, si est ce que

[v] *eod. libro paulo ante.*

[x] *Iliad. ω. vers. 664. & seqq.*

que ce passage est de telle importance, que pour le faire voir en sa naïfue beauté, ie le transcriray tresuolõtiers icy:

ἀγὼν ὅδ' ἄλλος ἔρχεται γόων, γόων
διάδοχος, ἀχῶσι προσπόλων χέρες.
ἴτ' ὦ ξυνῳδοὶ κακοὶ,
ἴτ' ὦ ξυναλγηδόνες
χορὸν, τὸν ἀΐδας σέβει.
δι' ἀρκίδος ὄνυχα λευκὸν
αἱμάσσετε, χρῶτά τε φόνιον.
ΤΑ ΓΑΡ φθιτῶν τοῖς ὀρῶσιν κόσμος.

Ie croy, qu'il n'y a celuy, qui doute maintenant, que ce combat de gemissements, qu'il appelle γόων ἀγὼν διάδοχος, ne se doyue entendre des lamentations & regrets alternatifs, desquels nous auons parlé cy dessus: Et que ξυνῳδοὶ ne soyent les chantres & chantresses, qui entonnoyent le Threnos: Et ξυναλγηδόνες, les proches parentes, qui faisoyent leurs lamentations les vnes apres les autres: Et bref qui ne recongnoisse, que le poëte appelle χορὸν, τὸν ἀΐδας σέβει, l'assemblee & la compagnie des autres parents, parentes & domestiques, qui respondoyent, & s'aidoyent à entretenir les plaints, & regrets funebres. Toutesfois ie ne voudrois pas maintenir, que ces cerimonies s'obseruassent de poinct en poinct, comme nous auons remarqué, du temps d'Euripides: car Platon son contemporain & compagnon donne à entendre, que la coustume de louër des femmes pour venir pleurer le mort, estoit abolie à Athenes, lors qu'il escriuoit ses liures des Loix. Cela puis ie bien asseurer, qu'Arsenius Archeuesque de Monembasie[y], pour obuier à ce qu'on ne pensast, que la coustume de lamenter ainsi les morts fust obseruee entre les barbares tant seulement, escrit, que les Troyennes ne sont pas seules, qui font des lamentations & regrets funebres: mais aussi que plusieurs femmes Grecques s'en aydent, tant à la mort de leurs maris, qu'au trespas de leurs enfans. Il faut donc conclure, que l'usance de louër des femmes estrangeres pour lamenter le mort, estoit perduë du temps de Platon à Athenes, mais non pas ailleurs: & que par tout les parents, parentes, & domestiques auoyent accoustumé de

y in Hecub. verb. τίχνων θανόντων.

pleurer & regretter le treſpaſſé : ce qui auſſi eſt aueré par le texte d'une loy alleguee par Demoſthene, dont nous mettrons la teneur cy apres. Maintenant il faut venir à l'autre poinct touché par Euſtathie, auquel il me ſemble qu'on ne peut raiſonnablement accorder, que les Grecs ne gardoyent point les morts, par l'eſpace de quelques iours, auant que les enſeuelir : car outre ce, qu'il eſt vrayſemblable, qu'Homere eſcriuant de ces cerimonies funebres, n'a point regardé à couſtumes d'autres que des Grecs, encor void on, que le corps de Patrocle fut gardé quelques iours auant que d'eſtre enſeueli, & qu'il fut pleuré & veillé en ſa tente. Mais Platon le monſtre manifeſtement en ſes loix : car autrement retranchant les deſpenſes ſuperflues, qui ſe faiſoyent aux funerailles, il n'euſt eſcrit [z], que trois iours ſont plus que ſuffiſans, pour pouruoir aux obſeques, & s'eſclaircir du treſpas d'une perſonne. Qui ſont les deux raiſons principales, pourquoy lon gardoit les morts quelques iours auant que les enſeuelir. Au reſte, durant tout le temps, que le corps eſtoit propoſé dedans la maiſon, les parents & parentes & amis là aſſemblés, ne ceſſoyent de ſe plaindre, en la maniere qu'auons dite, & que nous remarquerons encor plus amplement au chapitre du deuil. Le neufieme iour apres le deces i'eſtime qu'on faiſoit publier le conuoy, à fin que plus de gents y peuſſent aſſiſter, ſans precipiter nullement leurs affaires: & que le dixieme on portoit le defunct en ſepulture : Il ſemble qu'à Athenes on ne le gardoit pas ſi longuement: car le lendemain apres qu'il eſtoit propoſé, il eſtoit commandé de le porter enſeuelir, deuant ſoleil leué. Les mots de la loy ſont allegués en la plaidoyerie de Demoſthene contre Macartate : τὸν ἀποθανόντα προτίθεσθαι, ἔνδον ὅπως ἂν βούληται. ἐκφέρειν δὲ τὸν ἀποθανόντα τῇ ὑστεραίᾳ ἧ ἂν προθῶνται, πρὶν ἥλιον ἐξέχειν. C'eſt à dire, Le defunct ſoit propoſé dedans le logis, comme on voudra, & porté enſeuelir le lendemain, qu'il aura eſté propoſé, deuant ſoleil leué. Par ceſt article il appert, que le corps ne pouuoit eſtre gardé, que trois iours au plus, contant le iour du treſpas pour le premier, & mettant l'autre pour le lauer, oindre, & accouſtrer ſelon

z *de legib. lib. 12.*

selon la coustume, & le troisieme pour le proposer : car le lendemain de grand matin on faisoit le conuoy des funerailles, qui estoit le quatrieme. Par la mesme loy il estoit defendu aux femmes, non seulement qui n'estoyent de la parenté, mais aussi à celles qui passoyent le troisieme degré, d'entrer dedans la maison du defunct auec les autres pour faire les lamentations accoustumees. De sorte que ceux & celles, qui venoyent pour accompagner le conuoy & faire honneur au defunct, attendoyent deuant le logis en la rue, & n'entroyent point dedans. Ce qui aussi est confirmé par vn lieu de l'oraison de Lysias, où il reproche à Æschines le Socratique, qu'il ne pouuoit demeurer long temps en vne contree, sans estre bien congnu des voisins, au moyen de quoy il luy faloit changer souuent de logis: mais que le iour, qu'il se remuoit, tant de gents le venoyent attendre deuant sa porte pour recouurer leurs debtes, que ceux qui passoyent par la rue pensoyent tous, que ceste multitude fust là assemblee, pour accõpagner quelque conuoy de funerailles.

Les Spartains [a], selon les ordonnances de leur legislateur Lycurgue, seuls d'entre les Grecs ne se soucioyent point de toutes les cerimonies susdites : ains se contentoyent d'enuelopper le trespassé dedans vn drap rouge auec des feuilles d'oliue. Que [b] s'il auoit finé ses iours combattant pour le païs, & faisant vaillamment son deuoir, ils le couuroyent d'un poile d'escarlatte, & en ceste sorte le portoyent honnorablement en sepulture.

a Plut. Apophth. Lacedæm. & in Lycurg.

b Aelian. lib. 6. hist. var.

Auant que mettre fin à ce chapitre, il faudroit parler des personnes qui auoyent la charge d'enterrer les morts, dresser l'appareil de la pompe funebre, & soingner à toutes les choses requises pour les obseques. Mais puis qu'il n'y a pas grand' difference entre les officiers des Grecs & des Rommains, desquels nous auons parlé abondamment au precedent liure [c], & que s'il eschet quelque notable particularité, on la pourra tousiours remarquer à temps & lieu, ie me contenteray pour ceste heure de dire, que la pluspart des officiers, si l'histoire de Phorbas & Tamneus, qu'Athenee [d] racompte, ne nous deçoit, estoyent de ser-

c cap. 1. pag. 21.

d lib. 6. cap. 7.

uile condition : & auſſi, que ceux, qui auoyent la charge d'enterrer, qu'ils appelloyent κατακαυστὰι, demeuroyent couſtumierement hors les villes. Dire comment chaſque nation de la Grece appelloit ſes officiers, ſeroit peine ſans plaiſir, & eſlongnee de noſtre deſſein: car cela ſert de bien peu pour entendre leurs cerimonies, & l'onomaſtique de Pollux, auec les dictionaires d'Heſychie & de Suïdas en fournira touſiours de reſte.

D'où eſt procedee la couſtume d'enterrer les morts: Quelles nations de la Grece les enterroyent: Et de la maniere des obſeques. CHAP. III.

SI NOVS voulons adiouſter foy à Celie Rhodigin [a], Alexandre de Naples [b], & autres tels auteurs, qui treuuent bon tout ce que Seruie a noté [c], nous croirons, que l'uſance d'enterrer les morts eſt deſcendue de l'opinion de Thales le Mileſien, lequel [d] ne cõſtituant qu'un principe de toutes choſes, & baillant la force de la generation à l'eau, vouloit qu'on miſt les corps en terre, à fin que deſtrempés en l'humidité ſuperficiaire d'icelle, ils vinſſent plus aiſement à ſe ſcouler en eau, dont il eſtimoit tous corps elemẽtaires eſtre compoſés, & en icelle finalement ſe reſoudre. Mais que de luy ſoit venue la couſtume d'enterrer les treſpaſsés, il y a moins d'apparence qu'à ſon opinion touchant l'eau : car outre ce qu'il euſt eſté beaucoup plus conuenant & facile pour reduire les corps à leur premiere compoſition de les ietter dans l'eau tout d'une venuë, ſans ſe trauailler apres à leur creuſer vne foſſe, ou baſtir vn ſepulcre & monument : les hiſtoires ſacrees & profanes font aſſez apparoir du contraire, parlans honnorablement de pluſieurs, qui ont eſté enterrés long temps auant que Thales ſe remuaſt dedans le ventre de ſa mere. Auſſi auons nous monſtré és precedents chapitres, que la ſepulture eſt du droit diuin : & que la nature meſme nous enſeigne de rendre à la terre ce qui eſt de la terre. A raiſon de quoy Ciceron [e] eſtime, que la plus

a *liber. cap. 21.*
b *lib. 3. cap. 2.*
c *Aeneid. 11. verſ. more tulere patrũ.*
d *Laërt. in eius vita. Plut. de ſentent. Philoſoph. Cicer. de nat. deorũ Auguſti. de ciuitat. dei lib. 8. ca. 2. &c.*
e *lib. 2. de legib. Cæl. lib. 17. cap. 10.*

plus ancienne sorte de sepulture est celle, dont Cyrus disposa à sa derniere volonté, enchargeant à ses enfans de couurir son corps de terre, pour les raisons deduites en la Cyropedie de Xenophon [f]: AV DEMEVRANT, *mes enfans,* (dit ce grand Monarque) *quant à mon corps ne l'enchassez point en or, ny argent, ny en autre chose quelconque: mais rendez le tout incontinent à la terre: tenans pour certain qu'il n'y a rien plus sainct apres la mort, que d'estre bien tost meslé auec la terre, qui produit & nourrit toutes les plus belles & precieuses choses du monde: car ie me suis tousiours estimé mortel: & comme i'ay esté par-cy deuant humain & non ingrat enuers ceux, qui m'ont faict plaisir, aussi maintenant ie receuray grand contentement, de retourner à celle, qui fait tant de biens aux hommes.* Qu'on regarde apres de combien de temps Cecrops a deuancé Thales. Ce neantmoins Ciceron [g] escrit, que la coustume d'enterrer les morts fut introduite par luy à Athenes, auec bon nombre d'autres saincles & louables cerimonies. Comme ainsi soit donc qu'enterrer les morts soit la plus ancienne maniere d'enseuelir, & receuë par la plus part de la Grece, il est raisonnable qu'auant toute autre chose nous monstrions, quel ordre tenoyent à faire les obseques & funerailles, les prouinces de la Grece, qui enterroyent leurs morts. Et d'autant qu'on n'enterroit pas, comme aussi la raison ne veut, en mesme maniere & auec mesmes honneurs, toutes sortes de personnes, pour euiter confusion, nous descrirons premierement les funerailles des Princes, grands Seigneurs, & autres, qui mouroyẽt à la guerre, puis viendrons à parler de celles du vulgaire.

[f] *Lib. 8. in fine.*

[g] *lib. 2. de legib.*

Commençans par les Rois des Lacedemoniens, qui estoyent, entre tous les autres potentats de la Grece, respectés & honnorés le plus de leurs subiects durant leur vie, nous ne pouuons faillir de recongnoistre en discourant de leurs funerailles quelque cerimonie digne de l'honneur & reuerence qu'ils leur portoyent. Incontinent apres [h], que le Roy auoit rendu l'ame, on despeschoit deux courriers, pour en aller porter la nouuelle par tous les pais de la seigneurie de Sparte. Icelle entendue

[h] *Herodot. lib. 6.*

les femmes sortoyent promptement des maisons, & courans par les ruës de la ville, alloyent d'un costé & d'autre frappans sur des chaudrons, bassins,& pots de bronze,inuitans par ce bruit & fracas les autres à faire de mesme. Le tintamarre ayant esté ouï par la ville, il faloit, que chacune maison fournist deux personnes, homme & femme, l'un & l'autre de franche condition,pour s'aider à carrillonner auec les autres, se barbouillans & mascheurans tout le visage en signe de deuil, à peine de grosse amende & punition ordonnee aux delinquans, & à ceux,qui contreuiendroyent en façon quelconque à la coustume. Au regard des obseques, elles se cõformoyent fort à celles d'aucuns Rois & barbares de l'Asie. Car de tous les païs de l'obeïssance des Lacedemoniens & de Sparte, il faloit que le Roy estant decedé il s'en trouuast pour assister aux obseques, & pareillement de toutes les terres des nations voisines confederees. Quand plusieurs milliers d'hommes, tant des païs limitrofes, que de la ville mesme, auec les Hilotes, qui estoyent leurs serfs & esclaues, estoyent assemblés en vne place, tous indifferemment, tant hommes, que femmes, se mettoyent à crier, & pleurer pesle mesle, s'esgratignoyent & detranchoyent le front, & le visage,frappoyent leurs testes, & auec cris, hurlements,& lamentations effroyables regrettoyent leur Roy, disans touſiours, que le dernier decedé auoit surpassé en bonté, vaillance,& toute vertu, les precedents. Aduenant que le Roy mouruſt à la guerre, ils le faisoyent representer au vif, & portoyent son effigie par la ville, sur vn lict de parement bien dressé & accoustré : & pour faire son enterrement dix iours durant les boutiques demeuroyent fermees,la iustice cessoit,& le conseil s'habilloit de deuil, sans que pas vn magistrat pendant ce temps exerceast aucunement son estat. Quant aux Rois qui mouroyent hors le païs, on les embaumoit, comme nous dirons, parlans du lieu de leur sepulture. Celuy qui succedoit au defunct, pour oster toute occasion au peuple de se plaindre du feu Roy, quittoit & remettoit toutes debtes à la communauté de Sparte,& à tous les citoyens,qui se treuuoyẽt

redeua

redeuables, ou à son predecesseur, ou à la Republique mesme. Ils accompagnoyent en armes les corps de leurs Rois morts à la guerre. Thucydide escrit [i] que Brasidas, à la bataille qu'il gaigna pres d'Amphipoli contre les Atheniens, s'estant faict ouuerture à viue force d'armes par le milieu du plus espais & serré escadron des ennemis, & y ayant esté tué, fut accompagné publiquement en sepulture par les Lacedemoniens & peuples confederés, estans tous en armes. I'estime qu'auant que Lycurgue reformast leurs loix & coustumes, ils estoyent fort superstitieux touchant les sepultures: car entre autres choses qu'il fit [k], ce fut de les retirer de la vaine crainte qu'ils auoyent des mortuaires. Au demeurant [l], elles estoyent egales, pour le regard du peuple: & ne faisoit on non plus de cerimonies à l'enterrement des vns, que des autres: car les loix, qu'il en auoit faictes, portoyent, qu'on ensevelist tous ceux de son obeïssance auec le drap rouge dont nous auons parlé au precedent chapitre, parmi des feuilles d'oliuier, sans qu'il fust permis d'enterrer rien dauantage auec le corps. Il est vray, que les vierges sacrees, & ceux qui mouroyent vaillamment à la guerre, auoyent quelques priuileges particuliers touchant la sepulture, comme nous remarquerons en son endroit. Ceste vsance d'ensevelir auec le corps des feuilles d'oliue fut depuis approuuee par Pythagoras, comme il a esté dit au premier liure [m]. Il y a apparence, qu'il la prit des Lacedemoniens, puis que les histoires tesmoignent qu'il s'achemina en Lacedemone pour s'informer des loix y establies par Lycurgue. Ils accompagnoyent les morts en terre [n] auec des cornets & aubois, pour esmouuoir à plus grande compassion ceux qui faisoyent honneur au conuoy: & [o] pour mesme regard chantoyent auec les susdits instruments leurs lamentations funebres. Ceste coustume d'accompagner les morts en sepulture, auec des cornets, fleutes, & aubois, estoit fort commune: & receuë quasi par tout, comme nous monstrerons au chapitre prochainement suyuant. Et voila quant aux Lacedemoniens. Maintenant il faudroit parler des Atheniens: mais d'autant que le Scholiaste de Thucydide

i lib. 5.

k Plut. Apophth. Lacedæmon. & in Lycurgo.

l Idem ibid.

m cap. 7. pag. 91.

n Plut. tractatu de verbo 21.

o Idē Sympoſiac.

p lib. 2. de bello Peloponnes. verb. τοῦ παλαίου νόμου χρώμενοι.

Thucydide [p] a noté que generalement tous les Grecs, & nommément les Atheniens, suyuant les anciennes coustumes du païs, brusloyent les corps deuant que les inhumer: il nous faut necessairement preuuer, qu'ils les enterroyent, auant que parler du conuoy de leurs funerailles, & de l'ordre qu'ils tenoyent aux enterrements: ce qui ne sera malaisé de faire: car par ce que nous auons deduit iusques icy des sepultures des Lacedemoniens, & plus haut remarqué de Cecrops, qui fut le premier Roy d'Athenes, il appert desia assez, qu'il ne faut pas fonder grand arrest sur les simples minutes d'un tas de Scholiastes anonymes. Et pource que ie veuil euiter toute longueur ennuyeuse, ie n'iray point chercher d'autre histoire ny raison, que celle mesme, dont Solon se seruit, pour conuaincre plus amplement les Megariens, qui maintenoyent l'isle de Salamine leur appartenir: car de ce qu'il allega deuant les iuges [q], que ceux de Salamine n'enterroyẽt pas leurs morts, comme faisoyent les Megariens, ains comme les Atheniens: pource qu'à Megare on les enterroit la face tournee vers le soleil leuant, & à Athenes vers le soleil couchant, non seulement nous pouuons entendre, que les Atheniens les enterroyent, mais d'abondant les Megariens & Salaminiens, quoy que diuersement. Ie ne voudroy pas nier qu'ils ne les bruslassent aussi: mais ioseroy bien asseurer, qu'ils les enterroyent plus communement, qu'ils ne les brusloyent pas. De cela ne faut il douter, que la coustume d'enterrer a esté long temps deuant prattiquee à Athenes, & generalement par toute la Grece, que celle de brusler. Venons donques à parler de l'ordonnãce du conuoy & de la pompe funebre, comme nous auions deliberé de faire. Apres qu'on auoit proposé, pleuré, & lamenté le defunct par l'espace de neuf iours, plus ou moins, comme nous auons declaré cy dessus, & les funerailles ayans esté publiees, ceux qui auoyent conclud de se trouuer à l'enterrement, & de faire honneur aux obseques, se venoyent tous rendre & assembler deuant la porte du logis, là où ils attendoyent que le corps sortist, sans entrer dedans pour le voir: car, comme nous auons peu comprendre du passage de l'or

q Plutarc. Solone. Adde Aelian. lib. 7. de var. hist.

de l'oraiſon de Lyſias allegué ſur la fin du precedent chapitre, & de quelque autre de Demoſthene, il n'eſtoit permis à perſonne, qu'aux proches parents & parentes, d'entrer en la ſalle, où eſtoit propoſé le treſpaſſé, excepté au cas que nous ſpecifierons cy apres. Si toſt que le corps eſtoit hors la porte [r], chacun ſe prenoit à l'enuy & à qui mieux, à ietter deſſus des couronnes & chappeaux de fleurs. A ceſte vſance ſe doit rapporter à mon aduis l'Epigramme d'Edylus contre le medecin Agis [s], car quand il conclud en ceſte ſorte,

[r] Plut. Pericle.

[s] lib. 1. Antholog.

Ὦ σοροπηγοὶ
Ἄγιν κὴ μίτραις βάλλεσθε κὴ στεφάνοις.

il veut couuertement monſtrer, que ce maiſtre medecin Agis, lequel eſtoit ſi heureux en ſes prattiques, qu'il ne luy faloit iamais viſiter deux fois ſes malades, pource qu'à la premiere il les faiſoit mourir, meritoit bien qu'on l'enſeueliſt luy meſme. Iettez, dit il, ô enterreurs & faiſeurs de ſarcueils, des couronnes & guirlandes aſſorties de leurs rubens & liaſſes deſſus le medecin Agis.

Or ſi le defunct eſtoit des gros & apparents de la ville, ou enfant de quelque noble maiſon [t], on faiſoit paſſer le conuoy par les plus grandes ruës, & plus belles places de la ville, accompagné de torches & flambeaux, d'inſtruments de muſique, trompettes & clairons, & des preſents que les parents auoyent contribué en grande pompe & magnificence. Les plus proches parẽts & amis portoyent couſtumierement la biere ou lict mortuaire ſur leurs propres eſpaules: ce qu'on pourroit preuuer par pluſieurs hiſtoires. Lucian eſcrit, que les philoſophes & autres gents de ſçauoir, qui ſe treuuerẽt à Athenes lors que Demonax y mourut, non ſeulement accompagnerent ſon corps en ſepulture, mais auſſi pour plus grand honneur, le voulurent porter ſur leurs propres eſpaules. Harpalus Macedonien [v], apres auoir faict ſa main, & deſrobbé vne grande ſomme des finances d'Alexandre, paſſa la mer, & vint d'Aſie en Europe ſe rendre à Athenes, où il ſe mit à faire l'amour & à courtiſer la preſtreſſe du Dieu Pythien. Icelle eſtant quelque temps apres venuë à mourir, il voulut porter le

[t] Lyſias pro Eratoſthene.

[v] Athen. dipnoſoph. lib. 13. cap. 13.

ter le lict, dedans lequel son corps fut posé: &, non content d'auoir beaucoup despendu tandis qu'elle viuoit, pour luy complaire & acquerir sa bonne grace, il fit accompagner le conuoy de ses funerailles d'une infinie multitude d'artisans, & ne regarda à frais aucuns, pour l'honnorer de toutes sortes d'instruments de musique, comme recite Possidoine au vingt deuxieme de son histoire. Au reste il semble par ce qu'on lit de Diogenes, qu'ordinairement les seruiteurs portoyent leurs maistres en terre. Quelcun luy demandoit vn iour s'il n'auoit point de seruiteur: Nenny, dit il. Qui te portera donques enseuelir? repliqua l'autre. Qui voudra demeurer ceans, respondit le philosophe. Mais cela se doit entendre, à mon aduis, en defaut d'autres plus honnorables personnes. Au regard de l'ordre gardé à marcher au conuoy, les Atheniens auoyent vne loy, qui nous en esclaircira. LES hommes, dit la loy [x], iront deuãt quand on portera enseuelir le trespassé, & les femmes apres. Il ne sera loisible aux femmes, qui auront moins de soixante ans, d'entrer és biens du trespassé, ny de suyure le corps quand on le portera au sepulcre: celles exceptees qui seront de la parenté, iusques au degré des cousines germaines inclusiuement. Aucune femme aussi n'entrera és biens du defunct, apres qu'il sera enseueli, excepté celles, qui sont comprises iusques au degré des cousines germaines inclusiuemẽt. La loy ne laisse, expose Demosthene [y], entrer au lieu, que sera le corps, aucune femme, horsmis les parentes, qui ne sont moins que cousines germaines, & permet à icelles mesmes d'accompagner le trespassé iusques au sepulcre, & d'assister à la proposition & aux lamentations, qui se font dedans le logis. Ie pourroy deduire icy encor plusieurs particularités touchant l'ordonnance du conuoy: mais ie me reserue d'en parler plus amplement au chapitre suyuant. Cependant, pour mõstrer que les femmes suyuoyent le corps escheuelees, le visage descouuert, & se battãs la poictrine, & pour remarquer aussi que les Ephesiens enterroyent leurs morts, auec plusieurs autres belles singularités appartenantes au conuoy des funerailles, ie m'en vay faire vn com

x Demosth. aduers. Macartatum.

y loco 3. citato.

vn compte par maniere de plaisante digression, tout ainsi que Petroine Arbitre l'a couché en son Satyrique. Il y auoit vne dame d'honneur à Ephese, si renommee pour sa pudicité, qu'elle attiroit les femmes des païs voisins à y venir pour la voir. Comme on eut emporté le corps de son mari pour l'enseuelir, elle non contente d'accompagner le conuoy les cheueux espars, suyuant la coustume vulgaire, ny de se frapper la poictrine à nud, deuãt la multitude des personnes qui y assistoyent, voulut encor suyure le trespassé iusques au tombeau : & apres qu'on l'eut posé dedans vn charnier sousterrain, à la mode des Grecs, elle se mit à le garder & pleurer nuict & iour sans cesse. Les parents & voisins, voyans qu'elle s'affligeoit ainsi, tascherent premierement à la faire retirer, finalement le Magistrat s'en mesla: mais les vns & les autres furent refusés & n'aduancerent rien. Il y auoit desia cinq iours que ceste Dame de si rare & singulier exemple estoit là, sans prendre nourriture quelconque, abandonnee & tenuë pour morte de tous: & n'auoit autre compagnie, que d'vne sienne tresfidelle seruante, laquelle luy assistoit, ensemble luy faisoit treuuer bon son pleurer, & seruoit à rallumer la lumiere, qui estoit dedans le monument, toutesfois & quantes qu'elle venoit à faillir. On ne parloit plus d'autre par toute la ville, & n'y auoit grand ne petit, de quelle qualité qu'il fust, qui ne confessast que c'estoit l'vnique patron & miroir de parfaicte amitié & chasteté, & que iamais il n'en reluist vn tel au monde : quand ce pendant le gouuerneur du païs fit mettre en croix deux larrons aupres de la petite loge, où la dame pleuroit le corps n'aguere trespassé. Or la nuict suyuante, comme le soldat, qui estoit commis pour garder les fourches, de peur que quelcun ne despendit les corps pour les enseuelir, eust remarqué vne lumiere, esclairant plus que de coustume entre les monuments, & ouï les gemissements d'vne personne pleurante, pousse de curiosité, commun vice des hommes, il voulut sçauoir qui estoit là, & qu'on y faisoit. Il descendit dedans le sepulcre, où apperceuant vne belle femme, il s'arresta du commencement, tout troublé, comme du ren-

contre de quelque monſtre, ou viſion infernale: mais apres qu'il eut regardé le corps, qui giſoit là, & conſideré les larmes, & la face, qu'il voyoit detranchee auec les ongles, s'eſtant voirement penſé ce qui en eſtoit, que la femme ne pouuoit ſupporter la perte de ſon mari, il apporta au monument le peu qu'il auoit pour ſoupper, & ſe mit à exhorter ceſte femme eſplouree, à ne perſeuerer point dauantage en douleur & triſteſſe, qui ne ſeruoit de rien, & à ne ſe vouloir point creuer l'eſtomac en vain à force de gemir. Que les hommes ont tous vne meſme fin, & qu'un meſme logis les attend. A quoy il adiouſta tout le reſte, qu'on ſçait dire pour appaiſer les perſonnes paſſionnees, & qui ont le cœur outré de douleur. Mais elle eſtonnee de telle conſolation incongnuë, ſe deſchira la gorge de plus fort: & mit des cheueux, qu'elle s'eſtoit arrachee, ſur la poictrine du treſpaſſé. Toutefois le ſoldat ne ſe retira point, ains l'exhortant comme deuant s'eſſaya de la faire manger, & fit tant, que la chambriere ayant ſenti l'odeur du vin, ou gaignee en quelque autre maniere, cela ne ſçait on, fut la premiere, qui ſe laiſſa vaincre aux courtoiſes prieres de qui la ſemondoit. Et elle s'eſtant repriſe & rauigoree par le boire & manger, commença puis à gaigner l'obſtination de ſa maiſtreſſe. Et de quoy te ſeruira il, diſoit elle, ſi tu meurs de faim? Si tu t'enſeuelis viue? Si auant que ton heure ſoit venuë, tu te fais mourir à grand tort?

Crois tu les morts ia cendre deuenus
S'en ſoucier, ou les ames ſous terre?

Veux tu que malgré le deſtin vn treſpaſſé reuiue? ne veux tu pas ayant chaſſé toute erreur, & mis au loing les folies des femmes, iouïr des commodités de ceſte vie, tant qu'il ſera loiſible? le corps meſme de celuy qui giſt deuant toy, te doit eſmouuoir à viure. Or nul n'eſcoute mal volontiers, quand on parle de contraindre de manger ou de viure. Parainſi la femme deſia toute ſeiche, pour l'abſtinence de quelques iours, laiſſa rompre ſon obſtination, & ne ſe remplit moins de viande, que la chãbriere, qui auoit eſté la premiere gaignee. Au reſte vous ſçauez ce qui a accouſtumé de tenter vn homme, quand il eſt ſaoul. Des meſmes

flatteries

flatteries & amadouëments, que le ſoldat auoit vſé pour obtenir de la Dame qu'elle vouluſt viure, il attaqua auſſi ſa chaſteté. Le ieune homme ne luy ſembla ny laid, ny de mauuais entretien, la chambriere s'aidant à le mettre de plus en plus en grace, & diſant à tout propos,

Veux tu encor demeurer obſtinee
Contre l'amour en ton cœur ſi bien nee?
Songes tu point en quelle nation
Tu as eſleu ton habitation?

Que m'arreſte ie plus? La Dame ne luy refuſa point la plus chere partie de ſa perſonne: ains le ſoldat victorieux obtint par ſes belles paroles & l'un & l'autre. Ils coucherent enſemble, non ſeulement ceſte nuict là, qu'ils firent les nopces, mais encor le iour ſuyuant, & le troiſieme apres, tenans les portes du ſepulcre fermees, de ſorte que quand quelcun de congnoiſſance ou autre y fuſt venu, il euſt penſé que ceſte chaſte femme euſt rendu l'ame ſur le corps de ſon mari. Au demeurant le ſoldat ayant pris gouſt & ſe complaiſant aux beautés de la dame, achettoit ſecrettement tout ce qu'il pouuoit treuuer de bon, ſelõ les moyẽs qu'il auoit, & incontinent la nuict venuë, le portoit au monument. Au moyen de quoy les parents de l'un des pendus, ayans veu la garde abandonnee, le dependirent de nuict, & luy baillerent ſepulture, tandis que le ſoldat faiſoit la beſte, & ſe donnoit du bon temps auec ſa dame. Le lendemain matin, comme il void vne des potẽces ſans corps, craignant d'eſtre puni, il racompte à la femme ce qui eſtoit aduenu, luy diſant qu'il eſtoit reſolu de n'attendre point la ſentence du iuge, mais que de ſon eſpee il feroit le proces à ſa laſcheté: tant ſeulement qu'elle preſtaſt vne place à celuy, qui s'en alloit mourir, & fiſt vn fatal ſepulcre à ſon ami & à ſon mari. La femme non moins miſericordieuſe, que chaſte: A dieu ne plaiſe, dit elle, qu'en vn meſme temps ie voye deux enterrements de mes deux plus chers amis: i'aime mieux deliurer vn mort, que tuër vn vif. Suyuant ce propos elle commande d'oſter de la caiſſe le corps de ſon mari, pour le faire attacher à la fourche, où il n'y en auoit point. Le ſoldat ſe ſeruit de l'inuention & de l'eſprit de

ceſte accorte femme. Le lendemain le peuple s'eſmerueilla, comme le mort eſtoit retourné au gibbet. Voyla l'hiſtoire de Petronie. R'entron maintenant du ſentier au grand chemin, & reprenon noſtre premier propos.

A Athenes à l'enterrement de ceux, qui auoyent eſté meurtris, & qu'on penſoit eſtre morts de quelque coup ou batture, on obſeruoit certaines particulieres cerimonies, deſquelles i'ay differé de parler iuſques icy, pour n'en rien deſmembrer, ny ſeparer. Premierement, comme nous auons dit des autres [y], on propoſoit le corps dedans le logis, à fin que lon peuſt iuger ſi le defunct eſtoit mort des coups & bleſſeures qu'il auoit receuës. Et en tel cas ie croy qu'il eſtoit permis à chacun de l'aller voir. Mais d'autant que la pluſpart des anciens auoyent opinion d'eſtre pollués & contaminés, s'ils mettoyent le pied dedans vne maiſon funeſte: à fin que pour ce regard nul ne fiſt difficulté d'y entrer, on alloit querir vne cruche ou aiguiere de terre pleine d'eau, chez quelcun des voiſins, où toutes choſes eſtoyent pures & nettes, & la mettoit on deuant la porte du treſpaſſé: & [z] les allans & venans s'en arrouſoyent & aſperſoyent à l'entree & à la ſortie, eſtimãs par ce moyen d'eſtre nettoyés & purifiés de toute pollution encouruë. Ceſte cruche ou aiguiere s'appelloit proprement ἀρδάνιον, comme pluſieurs auteurs ont remarqué. Apres, quand ce venoit au conuoy [a], on faiſoit porter vne iaueline deuant le corps, pour donner à entendre à tous ceux qui le verroyent paſſer, qu'il eſtoit mort de mort violente. Arriué qu'on eſtoit au lieu de la ſepulture, celuy en la maiſon duquel il auoit eſté propoſé, ſi iuſques alors aucun de la parenté ne s'eſtoit preſenté pour le recongnoiſtre, crioit & demandoit tout haut deuant le ſepulcre, s'il y auoit perſonne des parents du treſpaſſé en la compagnie: & s'il n'y en auoit point, il attendoit encor, & gardoit le ſepulcre l'eſpace de trois iours, pour s'en deſcharger entierement, comme il appert par ce qu'eſcrit Demoſthene en l'oraiſon contre Euergue. Le paſſage en eſt beau, & qui malaiſemẽt ſe pourroit entendre, ſans ſçauoir l'occaſion pourquoy on portoit anciennemẽt la iaueline au cõuoy des funerailles.

Puis

y Pollux lib. 8. cap. 4. περὶ θέσεως ἐπιφορᾶς.

z Suidas verb. ἀρδάνιον. Heſych. &c.

a Pollux loco cit. Demoſth. aduerſus Euergum.

Puis que ie ſuis apres, ie puis bien adiouſter icy quelques autres particularités, que i'ay remarquees touchant les enterrements. Ortyges [b], Ichus & Echarus ayans ietté Cnopus dedans la mer, enuahirent ſes païs, & prirent Erythre ville d'Ionie, dont il eſtoit legitime Seigneur, & s'eſtans rendus maiſtres du lieu, y introduirent vne telle couſtume: que ſi quelcun d'eux ou de leurs compagnons venoit à mourir, les autres feroyent aſſembler tout le peuple & les citoyens, enſemble leurs femmes & enfans, & leur feroyent par force pleurer la mort du treſpaſſé en ſe battant rudement la poictrine, & brayant à hauts cris, & commettroyent vn bourreau, qui auroit la charge de contraindre ceux, qui feroyent les retifs. Ceſte couſtume dura iuſques à ce qu'Hippotes frere de Cnopus, ayant intelligence auec ceux de la ville reprit Erythre, & en dechaſſa ceux, qui s'en eſtoyent emparés. Chryſippe [c] au liure des choſes, qui de ſoy ſont deſirables, eſcrit, qu'il y en eut vn, qui couſit l'or qu'il auoit en ſon ſayon, & le veſtit, puis commanda à ſes plus familiers amis, qu'ils l'enſeueliſſent ainſi veſtu, & qu'ils ne le bruſlaſſent point: ains l'enterraſſent ſans aucun ornement, & appareil de funerailles. D'où nous apprenons qu'aux lieux meſmes, où la couſtume de bruſler les corps eſtoit receuë, il eſtoit loiſible de les enterrer: tout ainſi qu'és villes & prouinces, où lon enterroit, il eſtoit permis de ſe faire bruſler apres ſa mort: & non ſeulement cela, mais auſſi de defendre tout appareil pour le conuoy. d'abondant, nous pouuons tirer de ce paſſage, qu'il y en auoit qui ſe faiſoyent porter enſeuelir auec leurs habits de tous les iours. Generalement tous les Grecs s'accordoyent en cecy, qu'ils ne bruſloyent point, ny ne faiſoyent aucunes funerailles à ceux, qui auoyent eſté tués par la foudre: ains les enterroyent tout ſimplement ſur le lieu, où ils eſtoyent morts. Artemidore eſcrit [d], qu'on les honnoroit comme Dieux, au moyen de quoy ils n'auoyent beſoing de l'honneur des obſeques. Plutarque [e] dit, que pluſieurs ne les vouloyent bruſler ny enterrer: ains les laiſſoyent ſur la terre, & les remparoyent de quelque fermeture à l'entour: & adiouſte qu'ils demeuroyent là long temps

[b] Athen. dipnoſ. lib. 6. cap. 6.

[c] apud Athen. li. 4. cap. 18.

[d] lib. 1. Oniroctic. cap. 8.

[e] ſympoſiac. lib. 4. cap. 2.

temps ſans ſe corrompre, ny empuantir. En quoy il ne s'accorde auec Seneque [f], lequel aſſeure en ſes queſtions naturelles, qu'en peu de iours les corps, qui ont eſté foudroyés, engendrent des vers: ce que i'ay voulu toucher en paſſant, à fin qu'on ſache, que Plutarque n'a pas toutes les raiſons du monde de reprendre le poëte, qui fait dire à Clymené du corps de ſon fils Phaëton,

Mon bien aymé, là's en quelle fondriere
Son corps pourrit eſtant ſur la pouſſiere.

Et qu'il ne faut faire force ſus ce paſſage pour preuuer, que les hommes foudroyés n'eſtoyent aucunement enſeuelis: car Euripides [g] parlant de Capanee, qui fut emporté d'un coup de foudre au ſiege de Thebes, le conuainc appertement, quand il dit, que ſon corps fut bruſlé, non auec ceux des autres Princes, qui auoyent eſté tués à l'aſſaut: mais à part ἱερὸν ὡς νεκρὸν, c'eſt à dire, comme vn mort ſacré, auquel il n'eſtoit permis de faire obſeques, ſuyuant ce que nous auons allegué d'Artemidore. Et nous auons monſtré au precedent liure [h], ſelon la religion meſmes des Rõmains, qu'il les faloit enterrer, & ce ſans cérimonie quelconque. Ceux là pareillement n'eſtoyent point bruſlés, ains enterrés, qui s'eſtoyent deffaicts eux meſmes, pour quelque occaſion honneſte, comme pour vne honte & iniure meſchamment receuë, ou pour ne tomber entre les mains de leurs ennemis: non point de puſillanimité & par faute de cœur, craignans que pis ne leur aduinſt, ou pour ſe ſentir coulpables de quelque crime ou meſchanceté puniſſable: car tels [i], comme ie croy, eſtoyent entieremẽt priués de ſepulture. Philoſtrate eſcrit à ce propos que le corps d'Aiax, apres qu'il ſe fut tué de ſon eſpee, fut enterré, & non pas bruſlé, à cauſe qu'en ce temps là, on n'eſtimoit point qu'il fuſt loiſible de ce faire. Toutesfois nous liſons en quelques auteurs [k], qu'il fut bruſlé. Mais, comme i'eſtime, ils ſe ſont abuſés: car Sophocles [l] eſt pour Philoſtrate: & nous ſommes aſſeurés d'ailleurs d'une couſtume fort remarquable, qui conferme le meſme: pource que nous treuuons [m], qu'anciennement, auant qu'enterrer ceux, qui s'eſtoyent occis de leurs propres

f lib. 1. queſt. natural. in venenatis corporibus vermis non naſcitur. fulmine icta intra paucos dies verminant.

g Supplicib. Adde Philoſtrat. Euadnes Icon. 61.

h chap. 7. pag. 92.

i ex Pauſan. Meſſenic. lib. 4. de Ariſtomene.

k apud Dictim Cretenſ. & Q. Calabrum.

l Aiac. Tragœd.

m Aeſchin. aduerſ. Cteſiphont. ᾧ ἐάν τις αὐτὸν διαχειρίσηται τὴν χεῖρα τὴν τοῦτο πράξασαν χωρὶς τῶν σώματος θάπτομεν.

pres mains, on couppoit la main, qui auoit faict le coup,& comme meschante & maudite on la separoit du corps, & l'enterroit on à part.

Pour la fin de ce chapitre, il ne reste plus à dire, sinon que la plus part des Grecs auoyent de coustume d'enterrer plusieurs choses auec le trespassé, pensans luy faire grand plaisir & honneur de mettre dans sa tombe ce qui luy auoit esté aggreable tandis qu'il viuoit [n], comme ses armes,accoustrements,vtensiles,& meubles plus precieux. Ainsi nous lisons [o] qu'en la sepulture de Theseus en l'isle de Saros,lors que Cimon le fils de Miltiades en enleua les ossements pour porter à Athenes, fut trouué la pointe d'une lance d'airain & vne espee de mesme.Et Sophocles [p] fait commander à Aiax deuant que mourir, qu'on ensepueliſſe toutes ses armes auec luy,excepté son escu sept fois double, qu'il laisse à Euryfaces son fils. Et en la Tragedie d'Antigone il dit qu'Eteocles fut ensepueli auec toutes les choses qu'on auoit accoustumé d'ensepuelir auec les grands seigneurs.

n Sophocl. Antigona. Philostrat. Icon. 19. Penthea.
o Plut. Theseo.
p in Aiac.

Qui premier a introduit la coustume de bruſler les morts: Quelles nations de la Grece les bruſloyent : Et du conuoy des funerailles. CHAP. IIII.

IL NE seroit moins ennuyeux, que malaisé, d'assembler & deduire icy par le menu toutes les opinions qui se treuuent esparses par cy par là en diuers auteurs, touchant l'origine & la cause du bruslement des morts: & outre ce, il n'y auroit pas grande vtilité ny proffit. Partant ie me contenteray de proposer sommairement les principales, laissant au reste le chois au lecteur, & la liberté de s'attacher à celle, qu'il rencontrera plus conforme à son humeur,& approchante de la verité.

Les aucuns pensent [a], que les anciens congnoissans que l'homme est composé de deux parties principales, dont l'une est celeste & immortelle,l'autre terrestre & mor-

a Eustath. Iliad. α. vers. ἀεὶ δὲ μυρίαι κτλ. &c. à quo sumpsit Cæl. Rhod. lib. 17. ca. 21.

telle, brusloyent les morts, à celle fin que ce qui est de diuin en l'homme, estant, comme en vn chariot, emporté amont par le feu, vinst à se rallier plus isnellement à son principe, vnir & incorporer auec les choses celestes : & ce qui participoit de la terre à demeurer à bas, partie cõsumé par le feu & reduit en air, partie auec les cendres & ossements. Et à ceste premiere opinion Lycophron [b] donne sa voix. Mais il est plus vray semblable, qu'ils ayent loué & prisé ceste sorte de sepulture, pource [c] qu'ils croyoyent le feu estre Dieu, n'estimans chose plus honnorable, ny meilleure pouuoir aduenir à l'homme, que d'estre receu incontinent apres sa mort par vn Dieu, meslé auec luy, & comme conuerti en sa propre substance. Les autres [d] ont voulu dire que les corps des personnes decedees à cause du seiour faict en ceste vie corrompue & miserable leur sembloyent estre pollus & contaminés : & qu'à ceste occasion ils les brusloyent, cuidans qu'il falust necessairement purger par feu telle contagion & souilleure pour les rendre bienheureux. A quoy fauorise que le feu a vne merueilleuse proprieté d'espurer, ne pouuant rien endurer en soy d'infect, & que tous les payens pour ceste cause s'en sont seruis en la plus part de leurs purifications & sacrifices catartiques : ce qu'on peut voir en Euripide, où il dit que le corps de Clytemnestra fut purgé & nettoyé par feu. Le grand commentateur de Virgile [e] rapporte ceste coustume à l'opinion d'Heraclite & Hippase Metapontin [f], qui tenoyent le feu estre le commencement & la fin de toutes choses, dont tout est venu, & en qui tout doit retourner. De faict nous treuuons [g] qu'Heraclite se brusla soy mesme : mais d'une bien estrange sorte : car s'estant barbouillé & frotté de bouse de vache à guise de quelque onguent ou huile precieuse, il se precipita dedans le feu. Belles funerailles, certes, & dignes d'un philosophe, qui vouloit monstrer le chemin aux autres de se brusler, non pas apres leur mort, mais encores viuans, en si honneste equippage. Plusieurs ont esté d'autre aduis [h], & ayment mieux croire, qu'Hercules ayt esté le premier, qui a mis en auant l'vsance de brusler les morts. Car, disent ils, Hercules

b Eustath. refert ibid.

c Clemens Alexandr. in Protreptic.

d Eustath. loco §. cit. & Cæl. Rhodigin.

e Serv. Aeneid. 11. vers. more tulere patrum.

f Laërtius lib. 9. initio. Plutar. de placit. philosoph. lib. 1. cap. 3.

g Tertullian. lib. ad Martyr. plura de eius morte vide apud Laërt. loco cit.

h Eustath. Iliad. a. vers. §. cit.

Hercules dreſſant vne guerre contre le Roy Laomedon demanda à Lycinnius ſon ami, vn ſien fils nommé Argius, pour l'accompagner à ſi belle entrepriſe, lequel le luy donna à telle condition qu'il iureroit de le luy rendre ſain & ſauue. Mais Argius ayant eſté tué à la guerre, Hercules ſe ſentant eſtroittement obligé à Lycinnius par le ſerment, qu'il auoit faict de luy rendre ſon fils, s'alla aduiſer de bruſler le corps d'Argius, & d'en renuoyer les cendres & oſſemẽts au pere, pour s'acquitter par ce moyen de ſa promeſſe, & abſoudre du ſerment qu'il auoit ſolennellemẽt preſté.

De là ils croyent, que la couſtume de bruſler les morts, qui fut cõmune aux Grecs, s'eſcoula premierement. Mais ceſte opinion eſt moins receuable que les precedentes: car les Grecs n'eſtoyent pas ſeuls, qui les bruſloyent: & telle couſtume a eſté long temps auant prattiquee qu'Hercules menaſt guerre à Laomedon. Puis il ne faut en cecy faire fondement ſur les fables des Poëtes, auſquels il a touſiours eſté loiſible de controuuer, pourueu que par nouuelles inuentions ils rendent leurs œuures plus aggreables. Il eſt donc probable, que l'uſance ſoit deſcenduë des parties Septentrionales [i], ou bien des Gymnoſophiſtes Indiens, leſquels on ſçait de toute ancienneté auoir bruſlé leurs treſpaſſés, comme nous remarquerons de chacun en ſon endroit. Si moins on en pourra referer l'origine aux raiſons, qui ont eſté deduites au precedent liure[k]. Il y en a qui penſent que les Grecs ayans vn preſentiment du futur embraſement du grand monde, ſe mirent premierement à bruſler les treſpaſſés, eſtimans raiſonnable que ce microcoſme & petit monde, (ainſi appelloyent ils l'homme) priſt fin par feu auſſi bien que l'autre. Ce qui pourroit bien eſtre. Car ceux d'entre eux [l], qui eſtimoyent les ames eſtre immortelles, s'attendoyent d'auoir & de iouïr de pluſieurs grands & diuins biens: & que par grandes reuolutions elles conuerſeroyent tantoſt en la terre, tantoſt au ciel, iuſques à ce qu'elles viendroyent, auec la generale reſolution du monde vniuerſel, auec le Soleil & la Lune s'enflammer d'un feu ſpirituel & intellectuel. Mais c'eſt aſſez & plus qu'aſſez parlé de la ſource

i *Euſtath ibid.*

k *chap. 4. pag. 28.*

l *Plutarc. contra Colotem de ſecta Epicuri, in fine.*

de ceſte couſtume.

Venon maintenant aux cerimonies, qu'obſeruoyent les Grecs, qui bruſloyent les corps à leurs funerailles. Nous auons monſtré comment on accouſtroit le mort, & comment on le pleuroit durant neuf iours pour le plus dedans le logis : là nous le faut reprendre pour le conduire au buſcher auec la meſme ordonnance, qu'on l'euſt porté en terre, ſi on l'euſt voulu enſeuelir ſans le bruſler. Ie parle ainſi, pourautant que ie ne voudroy, qu'on priſt ce que i'ay dit cy deuant de l'ordre du conuoy, ny ce que i'en diray par apres, ſi eſtroittement, qu'on penſaſt que ce qui eſtoit obſerué en l'un, ne peuſt auſſi eſtre obſerué en l'autre. Le dixieme iour donques, du bois, qu'on auoit couppé & amaſſé durant les neuf precedents, hors la ville, au lieu qu'on auoit deliberé de bruſler le defunct, on faiſoit baſtir le bucher, grand ou petit ſelon la qualité d'iceluy : toutesfois touſiours aſſez large : car on ne bruſloit guere ſeuls les hommes qui auoyent quelque moyen. Nous liſons en Homere [m], que le buſcher de Patrocle auoit cent pieds de front d'un coſté & d'autre, tant il eſtoit magnifique. Apres qu'on l'auoit dreſſé, à l'heure publiee, le conuoy commençoit à marcher. Les enfans portoyent quelquefois le corps de leurs peres & meres, comme nous pouuõs apprendre [n] d'Eutyché, laquelle à Tralles ville d'Ionie fut portee au buſcher par vingt de ſes enfans, en ayant faict iuſques au nombre de trente, & les filles à marier & autres parentes, ſpecialement [o] celles à qui venoit l'heritage, l'accompagnoyent en deuil, le viſage deſcouuert, comme a remarqué Pierre Victoire en ſes diuerſes leçons [p], interpretant par ce moyen vn paſſage de l'Andrie de Terence, & l'accommodant fort iudicieuſement aux couſtumes des Atheniens. Ce qu'ont eſcrit quelques vns [q] que les Grecs, & nommement les Sicyoniens, auoyent de couſtume d'accompagner le conuoy en robbe blanche, portans des chappeaux de fleurs ſur la teſte, eſt pure mocquerie : car auſſi bien pourroit on dire, qu'on l'accõpagnoit auec danſes & cantiques en la louange du mort, d'autant que le lieu de Plutarque [r], dont ils ont voulu inferer cela, fait mention

m Iliad. ψ.

n Plin. lib. 3. ca. 7.

o ex Plin. lib. 2. cap. vlt. de Dionyſidoro Cydnio.

p lib. 7. cap. 2.

q Alexand. ab Alex. lib. 3. cap. 1.

r in Arato.

mention autant de l'un que de l'autre. Certes ie m'esbahi, qu'ils nont point pris garde à ceste clause : *Les Sicyoniens tournans leur deuil en feste publique,* & ce qui va apres : car elle descouure assez qu'on ne faisoit pas ainsi aux funerailles:mais plustost tout au rebours. Autant en est il d'un autre passage,par lequel ils ont esté induits à croire le mesme des Syracusains : car Plutarque [s], pour monstrer qu'on n'usoit pas ordinairement aux funerailles de porter des chappeaux de fleurs,ny des belles robbes,descriuant le conuoy qui fut faict à Timoleon,dit expres, *qu'il sembloit la processsion de quelque feste solennelle.* Cela est bien vray,qu'au conuoy des grands Princes & Seigneurs, on representoit diuerses sortes de ieux pour donner passetemps au peuple. Ainsi nous lisons [t], qu'il y eut pompe Tragique & Theatrale en l'ordre & appareil des funerailles de Demetrius. Generalement tous les Grecs, comme ie disoy naguere, se seruoyent d'instruments de musique pour accompagner le conuoy, & specialement de cornets, fifres, flustes & aubois:mais il faut noter,qu'ils estoyent differents des autres ordinaires, en ce, qu'ils auoyent vn son plus gros & plus graue,à cause que l'ouuerture en estoit plus grande, comme Galien [v] donne à entendre, & Aristote [x] aussi, lequel appelle ceux qui en sonnoyent αὐλοῦντες, c'est à dire pleureurs,pource que le son en estoit merueilleusement triste, piteux,& lamentable. Ils estoyent si souuent appellés aux conuois & obseques,qu'on faisoit conscience de les ouïr,& pour mesme regard Pausanias escrit [y], qu'ils furent bannis des ieux solennels qui se faisoyent à Delphi. Or combien que aux seruices funebres le son graue fust fort recommandé, comme plus propre à esmouuoir les personnes à compassion: si est-ce qu'on ne laissoit de s'y seruir de l'harmonie Lydienne toute contraire, à sçauoir aigue & crissante, comme Plutarque tesmoigne au liure, qu'on luy attribue,de la Musique : où à ceste occasion il dit,que l'harmonie Lydienne est propre à lamenter,& que sa premiere constitution fut lamentable. Le premier [z], qui de la fluste sonna lamentation funebre en mode Lydienne, sepulcrale, ou epitymbienne, fut, à ce qu'on dit,vn ioueur

s *in Timoleon. in fine.*

t *Plut. Demetrio.*

v *lib. 3. de symptom.cauſ.*
x *lib. 5. de gener. animal. Mag.miſcell.lib.1.cap.13.*

y *Phocic.lib.10.*

z *Plut.de Muſica. Pollux Onomaſt. lib.4. cap. 9. περὶ ἀρμονιῶν αὐλητικῶν, &c.*

Mysien nommé Olympe, à la mort de Python. Mais le premier, qui a composé lamentation funebre en general, a esté Line natif de l'isle d'Eubee, comme escrit Heraclides au recueil des hommes qui ont excellé en musique. Toutesfois i'en attribueroy plustost l'inuention aux Phrygiens: car Diodore Sicilien [a] racompte, qu'ayans eu vn oracle, par lequel il leur estoit enioint & commandé d'enseuelir le corps d'Atis, s'ils vouloyent que leurs afflictions cessassent, & ne pouuans treuuer le corps, que le temps auoit desia consumé, ils firent faire vn image à sa semblance, à l'entour duquel ils faisoyent ordinairemẽt leurs plaintes & chimagrees, regrettans amerement son trespas, & luy sacrifians. Quoy que ce soit, les flustes, qui auoyent vn son plus aigu & perçant que les autres, s'appelloyent proprement [b] γίγγρα, pource que les Pheniciens les mirent premierement en besongne aux funerailles d'Adonis, lequel en leur langue ils appelloyent γίγγρας. Ces flustes, ou, pour mieux dire, fifres, à ce qu'en dit Athenee [c], estoyent petits, rendans vn son lamentable & crissant. La chanson piteuse composee à la louange du defunct en vers mesurés, qu'on chantoit auec ces flustes, & autres instruments tant à chordes qu'à vent, s'appelloit ἐπικήδιος θρῆνος. Eustathie [d] met difference entre ces deux paroles, pour autant que le Threnos se chantoit au plus fort de la desconuenuë, deuant l'enterremẽt & apres, & à l'an reuolu du deuil, & ce par les chambrieres, & autres, qui estoyent auec elles, tant [e] en musique qu'autrement. Mais l'Epicedie, ce dit il, n'estoit qu'une louange du trespassé, auec certaine complainte, faicte en vers mesurés. Quant à ἰάλεμος, αἴλινος, λίνος, ce sont tous noms de chansons & lamentations funebres, qui se confondent auec le Threnos, comme on peut remarquer en lisant les anciens Poëtes. L'Ialemos a esté ainsi appellé à cause [f] d'Ialeme fils d'Apollon & de Calliope, ou bien [g] pource qu'en chantant ceste sorte de complainte on s'escrioit souuent en disant, Ialemos, Ialemos: comme aussi Ælinos, qui est vn mot barbare [i], a tiré son nom de ce que les Asiens & autres nations estrangeres crioyent au commencement de leurs regrets Ælinon, Ælinon.

a *lib. 4. antiquit.*

b *Pollux loc. 3. cit.*

c *lib. 4. & 14. cap. 24.*

d *Odyss. λ. vers. 75. cum seqq.*

e *Arsenius Euripid. Phœniss. verb. μητροκόλων ὄ.*

f *idẽ Oreste verb. ἰαλέμων.*

g *Eustath. Iliad. σ. & φ. Vid. Chil. 2. cent. 10. prouerb. 86. Erasm. & Suid. & Hesych.*

i *Arsen. Oreste, verb. ἄλινον αἴλινον.*

Ælinon. Au regard de Linos, les opinions en ſont fort diuerſes, & tient on plus communement, que ça eſté vn des enfans d'Apollon excellent ioueur d'inſtruments à chordes, qui a laiſſé ce nom à toutes les lamentations, qui ſe chantoyent au ſon de ſemblables inſtruments. Mais ie ne m'entretien que trop ſur ces menues particularités, qu'il faut laiſſer aux Grammairiens & Scholiaſtes [k], veu qu'elles ne ſçauroyent auoir grace traictees en langage vulgaire. Partant retournons à la pompe du conuoy, où nous treuuerons les ſeruiteurs tant du treſpaſſé, que de ſes principaux parents & amis, portans les preſents & offrandes mortuaires en leurs mains: car les Grecs en vſoyét de meſme que les Rommains, & quand quelcun venoit à mourir, non ſeulement [l] faiſoyent ils porter deuant le corps, ſi c'eſtoit vn homme, tout ſon equippage, &, ſi c'eſtoit vne femme, ſpecialement ieune, ſes plus riches & precieux ornements, outre ceux dont elle eſtoit paree: mais auſſi tous les parents auoyent de couſtume d'enuoyer quelque choſe de beau pour honnorer les funerailles. Au reſte tous ceux qui y aſſiſtoyent, tant hommes, que femmes, eſtoyent habillés de robbes noires, comme on peut voir en vne infinité de paſſages des Tragedies d'Euripides [m]. mais les hommes y alloyent [n] la teſte voilee, couuerte & affeublee, les femmes au contraire. Le conuoy eſtant arriué en belle ordonnance aupres du buſcher, les bruſleurs (ceux cy s'appelloyent [o] en Candie Catacautes, & iouïſſoyent de pluſieurs beaux priuileges, exemptions, & immunités, ſe gouuernans à part auec leurs loix, reiglement & diſcipline particuliere, & eſtimés gents d'aſſez bonne vie) les bruſleurs, dy-ie, mettoyent promptement ordre à ce qu'il faloit faire: &, s'il y auoit quelcun, qui en ſigne de regret ſe vouluſt coupper les cheueux & les conſacrer au mort, alors il les luy mettoit entre les mains, comme [p] Achilles fit à Patrocle, s'eſtant couppé ſa belle cheuelure doree, qu'il nourriſſoit pour le fleuue Sperchius: ou bien il les iettoit deſſus peſle meſle auec les autres. Cela faict [q] les plus proches parents s'aidoyent à ſouſleuer le lict mortuaire, & l'alloyent poſer [r] au milieu du plus haut

k de his vide ſuſè apud Euſtath. Iliad. σ. verſ. λίνον δ' ὀνὸ καλὸν ἄειδε. & Iliad. ψ. circa med.

l Euripid. Alceſt. circa finem. & in Hecuba.

m Oreſte, de Tyndareo. Phœniſſ. de Iocaſta. Alceſtid. in fine. Iphig. &c.

n ex Euripid. Supplic. &c.

o Plutar. Quæſt. Græc. 21.

p Homer. Iliad. ψ.

q Sophoc. Electra.

r Homer. Odyſſ. ω. & Iliad. ψ.

haut endroit de la pyle, lequel on auoit richement paré & [s] ſurſemé de fleurs. Cependant on aſſommoit les beſtes, qu'on auoit là amenees, pour ſacrifier au treſpaſſé, comme beufs & brebis, toutes choiſies, ſteriles, ou n'ayans iamais porté & [t] de couleur noire, & les eſcorchoit on, pour en tirer la graiſſe. Car on auoit accouſtumé d'en couurir tout le corps depuis la teſte iuſques aux pieds, & [o] de l'oindre de precieux onguents, pour le faire conſumer plus facilement, comme dit Euſtathie [v]. On appuyoit auſſi contre le lict, apres qu'on y auoit propremẽt accommodé le defunct, des pleins vaſes de miel & d'huile, & quelquefois de vin: de miel, pource qu'il eſt ami des corps morts, comme Porphyre [x] le declare: & de l'huile [y], pour faire enflammer & conſumer la pile plus facilement. Apres on iettoit les beſtes eſcorchees deſſus [a], & les entaſſoit on pres du bord d'vn coſté & d'autre, tout à l'entour du treſpaſſé. Autant en faiſoit on des captifs, qu'on maſſacroit, pour luy tenir compagnie en l'autre mõde, iuſques au nombre de douze, ſi c'eſtoyent Princes & grands Seigneurs, comme treſbien a marqué Euſtathie: & des autres choſes encores, qu'on auoit accouſtumé de bruſler quant & quant. Suyuãt ceſte vſance Homere [b] eſcrit, qu'Achilles decola de ſa propre main douze ieunes gentilshommes Troyens ſes priſonniers de guerre, deuant le buſcher de Patrocle ſon compagnon d'armes, & les fit ietter deſſus, auec quatre de ſes grands cheuaux, & deux des douze chiens, qu'il nourriſſoit ordinairement à ſa table. Il eſt vray qu'en ce qu'il n'approuue pas le meurtre de ces gentilshommes Troyens, ains [c] l'appelle acte beſtial & barbare, nous pouuons apperceuoir que ceſte cruauté ne ſe prattiquoit plus du temps d'Homere, encores [d] que lon continuaſt de tuer des cheuaux & autres beſtes. La pluſpart de ceux qui eſtoyent preſents, tant de la parenté, que des autres, pour n'oublier rien de leur deuoir [e] iettoyent auſſi alors de la verdure, d'herbes, de feuilles & de fleurs, à qui mieux, ſur le buſcher & ſur le treſpaſſé, pour monſtrer qu'il auoit gaigné & emporté la victoire au combat de ceſte vie, ſuyuant vne ancienne couſtume, que les Grecs auoyent de careſſer, gratifier,

s Nonnus Dionyſiac. lib. 37.

t Euſtath. Iliad. ψ. verſ. 30. & Odyſſ. ω.

o Lucia. de luctu. Vid. Plutarc. in Ariſtide.

v Iliad. ψ. verſ. 169.

x ὅτι νεκροῖς φιλέλαιον, inquit Euſtat. Iliad. ψ. verſ. 169. puto, quod in melle cadavera diu incorrupta ſeruantur: vel quod inferijs mel adhibebatur: vel propter μελιτοῦτταν de qua 5.

y Euſtath. loc. cit.

a Hom. Iliad. ψ. Q. Calab. Paralipom. lib. 9.

b Iliad. ψ.

c notat Euſtath. ibid. verſ. 176.

d Q. Calab. lib. 9. Paralipom.

e ex Euripid. Hecuba locus inſignis.

tifier & honnorer ceux qui auoyent emporté le dessus en quelque ieu d'exercice, en leur iettant des guirlandes, des feuilles, & tout ce qu'ils pouuoyent rencontrer & auoir, comme leurs chappeaux, ceintures, pourpoints, & mules: ce que Eratosthenes[f] declare plus au long, où il parle de la Phyllobolie, ainsi s'appelloit le iectement de fleurs & de feuilles qu'on faisoit, tant sur les trespassés, que sur les combattans victorieux. Les choses estans ainsi preparees on mettoit le feu au buscher, qui coustumierement[g] estoit bien farci & entrelardé de sarments, de chaume, & autres matieres seiches, de sorte qu'il s'enflãmoit quant & quant. Cependant les parents & amis appelloyent le mort par son nom, & luy crioyent Adieu[h], faisans les libations & offrandes ordinaires, respanchans du vin contre bas, non pas en terre, comme de prim' saut il sembleroit aduis en lisant Homere[i], mais sur le bois de la pile, comme Eustathie a tresbien remarqué, & gardoyẽt le feu toute la nuict, se trainans à l'entour, pleurans & demenans grand deuil. Icy me faudroit parler des decursions[k], tant à pied, qu'à cheual, des armes[l], vestements[m] & vtensiles, qu'on iectoit dedans le feu, & de tout plein d'autres cerimonies, qu'on obseruoit pendant que le corps brusloit. Mais pource qu'elles se conforment fort à celles des Rommains, ie les laisseray requerir au liure precedent[n], sans remplir le papier de redites ennuyeuses.

Quand les Plateens[o] vouloyent brusler leurs capitaines, ils faisoyent marcher vn menestrier deuant le corps, & apres des chariots, tous couuerts de rameaux de laurier & de murte, auec force couronnes & chappeaux de fleurs, puis, estans arriués en ceste equippage aupres du buscher, offroyent premierement des libations de laict, vin & huile, & apres posoyent le mort dessus. Cela faict, le principal de la cõpagnie, reuestu d'un riche habit de pourpre, ayant commandé, que les serfs & esclaues eussent à s'en aller de l'assemblee (d'où nous pouuõs remarquer par parenthese, que les officiers funeraux de ceux cy ne pouuoyent estre de seruile condition) immoloit vn taureau sur la place. Le sacrifice accompli, ayant adoré Iupiter & Mercure, il

f vid. Arsenium in Hecub. Euripid. verbo φύλλοις ἐβαλλον.

g Lucian. de morte Peregrini.

h χαῖρε, Homer. Iliad. ψ. Sophocl. Trach.

i Iliad. ψ.

k Apollon li. 1. & 4 Argonautic. Homer. Iliad. ψ. & Odyss. ω. Calaber lib. 3. Paralipom.

l Homer. Odyss. λ.

m Euripid. Hecub.

n chap. 7. pag. 78.

o Plutarc. Aristid. Alex. li. 5. ca. 56.

conuioit les meres de ceux, qui estoyent morts à la guerre, à soupper : & offrant du vin dedans vne tasse, comme faisant vn brindes aux trespassés, acheuoit la cerimonie. Or laissons brusler la pile iusques à ce qu'elle soit consumee, pour recueillir les cendres, & nous entretenon cependant à voir les obsèques d'Hephestion le fauori d'Alexandre, lesquelles Diodore Sicilien [p] a descrites en la maniere qui s'ensuit:

p lib. 17. cap. 26.

ALEXANDRE ayant despesché les Ambassadeurs des Prouinces, qui estoyent venus à la Cour, pour traicter plusieurs affaires d'importance, commença, dit il, à vacquer aux funerailles d'Hephestion, en quoy il employa tant de soing & de diligence, qu'il surpassa la magnificence des obsèques, non seulement de tous les hommes, qui au paruant eussent esté au monde, mais ne laissa aux suyuãs aucun moyen ny esperance d'en pouuoir iamais faire dauantage : pource qu'il l'auoit aymé en son viuant plus cherement que ami qu'il eust, & aussi apres sa mort l'honnora il tant, que plus n'eust esté possible: car tant comme il vescut, il le prefera touſiours à tous ses autres amis, encores qu'il semblast que Craterus fust son concurrent, pource qu'un iour il y eut quelcun de ses familiers qui luy dist, qu'il n'aymoit pas moins Craterus que Hephestion, il luy respondit que non : pource, dit-il, que Craterus m'ayme comme Roy, & Hephestion m'ayme comme Alexandre. Et vne autre fois, comme la mere du Roy Darius à la premiere rencontre & salutation eust faict la reuerence à Hephestion pensant qu'il fust le Roy, & ayant congnu son erreur se fust soudain retournee deuers Alexandre, il luy dist, Ne vous chaille mere, vous n'auez point failli : car cestuycy est vn autre Alexandre. Brief Hephestion en son viuant auoit tant de credit, & tant d'autorité de parler familierement & franchement à luy, que Olympiade luy en vouloit mal, pour l'enuie qu'elle luy portoit : & par ses lettres le poingnoit aigrement, & le menassoit: & il luy rescriuit en la repicquant & reprenant elle mesme, & entre autres choses, luy mit au bout de sa lettre ce qui s'ensuit: Cesse de me calomnier, de te courroucer, & de me menasser, autrement

ie te

ie te monſtreray bien que ie ne m'en ſoucie gueres, car tu ſçais bien qu'Alexandre eſt par deſſus tous. Eſtant donques le Roy empeſché aux preparatifs de ces funerailles, il fit ſçauoir à toutes les villes & cités voiſines, qu'elles s'efforçaſſent de tout leur pouuoir d'honnorer ce conuoy, auec tout l'ornement, qu'elles y pourroyent adiouſter, & commanda à tous les habitans de l'Aſie, qu'ils euſſent à eſtaindre le feu ſacré, que les Perſes ont accouſtumé de garder auec grande reuerence, iuſques à ce qu'il euſt acheué la pompe de ces obſeques. Le peuple prit ce commandement pour vn treſmauuais preſage, pource que les Perſes n'auoyent point accouſtumé d'eſtaindre ce feu ſacré, ſinon quand il venoit à mourir vn de leurs Rois, à l'occaſion de quoy ils eſtimerent que ce fuſt comme vne denonciation de la mort prochaine du Roy. Il y eut encore bien d'autres ſignes, qui pronoſtiquerent la mort d'Alexandre, deſquels nous eſcrirons plus à plein, quand nous aurons deſcrit ces funerailles.

Chacun des amis du Roy & des Capitaines deſirans gratifier & complaire à Alexandre, fit faire pluſieurs images & ſtatues, les vnes d'yuoire, les autres d'or, ou d'autre matiere encor eſtimee plus precieuſe: & luy ayant aſſemblé grand nombre de charpentiers, maçons, menuiſiers & autres ouuriers, fit abbattre dix ſtades, qui ſont plus de demie lieuë de long, des murailles de la ville de Babylone, dont il fit emporter la brique, pour vnir & applanir egalement la place, au milieu de laquelle il fit dreſſer vn buſcher ou charpenterie à quatre faces, dont chaque coſté auoit de longueur vne ſtade, qui ſont enuiron cent cinq toiſes, & compartit le demeurant du pourpris en trente maiſons, qu'il fit baſtir de fuſtaille & plancher de bois de palmier tout à l'entour: laiſſant la place libre entre les maiſons & le buſcher, duquel il voulut que la ſtructure fuſt quarree, & que l'enceinte en fuſt embellie par le dehors tout à l'entour de toutes manieres d'ornements. Premierement à la baſe & au plus bas eſtage, y auoit des prouës de galeres à cinq rames pour banc faictes d'or, iuſques au nombre de deux cents quarante, ſur les bords deſquelles

dun coſté & dautre, y auoit en chacun deux archers, à la raiſon de quatre coudees de hauteur, eſtans appuyés ſur vn genouil: & au milieu, dautres ſtatues armees de la hauteur de cinq coudees. Tout le vuide dentredeux eſtoit rempli de tapis de pourpre fort ſerrés, de ſorte quon ne pouuoit deſcouurir la charpenterie. Au ſecond eſtage deſſus ce premier y auoit des torches & flambeaux de quinze coudees de haut, leſquels à lentour du manche auoyent des couronnes dor attachees, & au deſſus, là où le feu sallume, auoyent des aigles ayans les aiſles eſtẽdues en regardant contre bas, pource quaux pieds des flambeaux y auoit des dragons, qui regardoyent les aigles contremont. Au troiſieme tour & eſtage y auoit vne chaſſe de toute ſorte de beſtes, que lon vene. Au quatrieme eſtoit la bataille des Centaures faicte dor. Au cinquieme y auoit des lions & des taureaux dor entremeſlés. Le ſixieme & plus haut eſtage eſtoit rempli darmes Macedoniennes & Barbareſques: les vnes ſignifians les victoires des Macedoniens, les autres les deffaictes des Barbares. Par deſſus tout cela encores y auoit il des images de Syrenes, qui eſtoyent creuſes par le dedans, où pouuoyent eſtre cachés, ſans quon les vid, des chantres, qui chantoyent les lamentations de la mort du treſpaſſé: tellement que la hauteur de tout ceſt edifice venoit à eſtre de plus de cent trente coudees. Et en ſomme tous les Seigneurs, Capitaines, ſoldats, Ambaſſadeurs, & habitans de la ville sestans efforcés de faire tout ce quils pouuoyent pour honnorer ces funerailles, on tient quil y fut deſpendu plus de douze mille talents, qui montent à la ſomme de ſept millions deux cents mille eſcus. Tous autres honneurs luy furent conſequemmẽt faicts à la correſpondance dune telle magnificence. A tant Diodore. Plutarque[q] & Arrian[r] retranchent de la ſomme, & ne mettent point quAlexandre ayt deſpendu plus de dix mille talents: & Quinte Curce[s] saccorde auec Diodore. Quoy que ce ſoit, la deſpenſe eſt eſtrange: & nouït on iamais parler de plus riches funerailles, celles de Sardanapale exceptees, leſquelles nous deſcrirons au liure ſuyuant.

Il eſt

q in Alexand.
r lib. 7. de reb. ab Alex. geſt.
s lib. 10. in funus atq; monumentum ei faciendum, pluſquam duodecim milia talentorum impenſa ſunt.

Il est temps de retourner au buscher, que nous auons laissé bruſler toute la nuict, pour dire ce qu'on faisoit l'onzieme iour. Au matin, que le corps pouuoit desia estre suffisamment consumé, on acheuoit d'estaindre le brasier [t], en respanchant du vin par dessus toute la place, que le feu auoit eschauffee. Cela despesché, les [v] plus proches parents, ou [x] singuliers amis amassoyent les cendres & ossements, puis les saulpoudroyent [y] de farine, & les serroyent dedans quelque beau vase d'or, d'argent ou d'autre metal, selon la qualité du defunct. Eustathie [z] escrit, qu'ils n'y mettoyent point les cendres: mais tant seulement les os: ce qui est bien remarquable: car s'il est ainsi, les Grecs en vsoyent autrement que les Rommains, & faudra croire, que toutes fois & quantes, qu'il est parlé és anciens auteurs des cendres, cela se doit entendre des ossements. Or dedans le vase, auec les reliques, ils auoyent accoustumé de mettre vne double couche de graisse [a], de la meilleure & plus delicate qu'on eust tiree des animaux escorchés deuant le buscher, pour [b] conseruer & garentir les os de corruption. Et c'est le secret [c] & le moyen, que les payens auoyent finement inuenté, pour engarder qu'estans enterrés, ils ne vinssent à s'alterer & dissoudre. Car quand ils sont embeus de graisse ou de quelque liqueur onctueuse, ils s'endurcissent [d], & maintiennent entiers pour long temps: au lieu que ne l'estans point, à cause de leur siccité & aridité, ils s'alterēt tost apres, comme toutes autres choses qui ont passé par le feu, lesquelles estans mises en lieu moite & relent, attirent facilemēt l'humidité par les pores & conduits que le feu a ouuert & addoucis, & à ceste occasion se fusent, corrompent & conuertissent incontinent en terre. Pour mesme regard ils y mettoyent des onguents precieux [e] & du miel. Ils y respandoyent quelques gouttes de vin [f] encores: mais ce n'estoit pas à ceste intention: ains seulement pour accomplir les cerimonies requises à semblables seruices, desquelles nous auons parlé au precedent liure. Apres qu'on auoit mis tout ce qu'il faloit dedans l'Vrne, on l'ornoit de bouquets, & la couuroit on d'un crespe, ou de quelque belle toile fine, pour la porter en

t Hom. Iliad. ψ.

v Euripid. Supplic. vbi de Capanei funere.

x Hom. Iliad. ψ. &c.

y Q. Calaber Paralipom. lib. 1.

z Hom. Iliad. α. vers. 52.

a Hom. Iliad. ψ.

b Eustath. Iliad. ψ. vers. 241.

c Idem Odyss. ω. nō longè ab initio.

d Idem Iliad. ψ. vers. 253. & loc. prox. citato.

e Q. Calaber li. 1.

f Hom. Odyss. ω.

ter en terre auec plus d'honneur & de reuerence. Homere[g] ne voulant oublier ceſte couſtume, dit que la coupe, où les cendres de Patrocle furent miſes, fut couuerte d'un linge delié: & pour monſtrer que les anciens eſtoyent fort curieux d'eſtre enſeuelis dedans des riches & magnifiques vaſes, il adiouſte, qu'elle eſtoit d'or. Parlant auſſi[h] de l'urne d'Hector, il eſcrit qu'elle fut couuerte d'un voile de poupre, pour ſignifier, comme ie croy, qu'il eſtoit de ſang royal. Car ordinairement on couuroit les vrnes des Rois du diademe ou bandeau royal, & de chappeaux de fleurs, comme Plutarque monſtre en la vie de Philopemen, où il dit que la buye dedans laquelle ſes cendres furent enfermees, eſtoit ſi couuerte de guirlandes, de feſtons & de bandeaux, quand on la porta enterrer, qu'à peine la pouuoit on voir.

g Iliad. ψ.

h Iliad. ω.

Maintenant il faudroit parler des cerimonies, qu'on obſeruoit à l'enterrement: mais pource que ie ne treuue point qu'elles ſoyent gueres diſſemblables de celles des Rommains, ie n'en diray autre choſe, & parleray ſeulement des obſeques que les Atheniens faiſoyent à ceux qui mouroyent à la guerre. Apres[i] qu'on auoit bruſlé les corps, on en recueilloit les oſſements, & les gardoit on iuſques à ce qu'on vouluſt faire les funerailles. Trois iours deuant[k], à fin qu'on euſt meilleure commodité de mettre ordre à tout ce qui eſtoit neceſſaire, on faiſoit dreſſer vne tente, dedans laquelle on propoſoit leſdits oſſements, & où chaſcun auoit liberté de porter les reliques de ceux de ſa parenté, qui eſtoyent morts à la bataille, auec tout ce que bon luy ſembloit d'y mettre pour les honnorer. Puis on faiſoit faire des chaſſes de cypres pour chaſque tribu vne, & en chaſque chaſſe on mettoit les os des ſoldats de la tribu, pour laquelle on l'auoit faict faire. Et le iour de l'enterrement venu, on mettoit toutes ces chaſſes ſur des chariots, chaſcune ſur le ſien à part, & les citoyens apparentés, & autres, voire les eſtrangers confederés, iuſques aux femmes parentes des defuncts, les accompagnoyent peſle meſle, pleurans & demenans grand deuil, iuſques au lieu ordonné pour la ſepulture, duquel nous traicterõs au chapitre

i Scholiaſt. Thucyd. lib. 2. de bello Peloponn.

k Thucydid. lib. 2. de bello Peloponn.

pitre ſuyuant. Outre les chariots des Tribus, il y en auoit encor vn autre, qu'on menoit tout le dernier portant vne chaſſe vuide, de meſme parure que les autres, en memoire de ceux, qu'on n'auoit peu treuuer, ou qui n'auoyent eſté recongnus entre les morts. Quant à ceux qui mouroyent en leurs licts, nous en auons abondamment parlé au chapitre precedent & en ceſtuy cy encores. Mais il n'a rien eſté dit des harangues funebres: partant il vient tout à propos d'en toucher deux petits mots en ceſt endroit: car on n'en faiſoit ſinon [l] à Athenes, & tant ſeulement aux funerailles de ceux, qui mouroyent à la guerre, deſquels on rapportoit les corps & oſſements pour leur donner ſepulture publique. Ce que nous apprenons d'une notable reſponſe de Phocion [m], lequel eſtant interrogué par les harangueurs, Quel bien il auoit iamais faict à la republique: Non autre, dit il, ſinon que cependant que i'ay eſté Gouuerneur & Capitaine, vous autres meſſieurs n'auez iamais point faict d'oraiſon funebre: ains auez enterré tous vos citoyens, qui ſont morts, és ſepultures de leurs anceſtres. Clement Alexandrin [n] en ſes tapiſſeries rend raiſon de ceſte couſtume, & dit, que les Atheniens louoyent la fin de ceux, qui mouroyent à la guerre, non que pourtant ils conſeillaſſent ou approuuaſſent la mort violente: mais pour autant que ceux, qui finẽt leurs iours à la guerre, s'en vont ſans craindre la mort, comme tronqués & ſeparés tout à coup du corps, ſans auoir eſté nullement auparauant affoiblis d'eſprit, allangoris, ny amollis, comme il aduient ſouuent aux autres hommes en leurs maladies, qui s'en vont efféminés & voulans encor viure: au moyen de quoy ils ne rendent l'ame pure & nette comme les precedents, ains qui quant & ſoy emporte les deſirs, conuoitiſes, & affections terreſtres, comme taches plombees.

Nous colligeons de l'oraiſon funebre de Demoſthene, qu'on louoit les ſoldats morts à Athenes, pour trois raiſons principales. Premierement pour recongnoiſtre, & ſçauoir gré aux defuncts de leur bon deuoir: Apres pour alleger le deuil & le regret des parents: & finalement à fin que les autres citoyens ſe rendiſſent plus prõpts, hardis, &

delibe

[l] Demoſt. aduerſus Leptinem.

[m] Plutarc. quo modo quis ſeipſum laudare ſine inuidia poſſit.

[n] Stromat. lib. 4.

deliberés à defendre le païs. Ioint[n] que les parents de ceux qui auoyent esté tués, s'il y en auoit de poures & mal à leur aise, tant qu'ils viuoyent estoyent nourris, & leurs enfans esleués & enseignés iusques à l'aage viril, aux despens du public, & armés encores s'ils vouloyent aller à la guerre. Les auteurs parlent fort diuersement de ceste coustume. Les vns la referent à Cecrops, les autres à Solon, disans[o] que les Egyptiens en ont esté les premiers inuenteurs, & que[p] Solon les ensuyuit en cela: La plus part l'attribuent à Pericles, qui loua publiquement en vers & en prose ceux qui moururent à la guerre de la Moree. Mais en peu de paroles Denys Halicarnasseen[q] a dit ce qu'il faloit: au moyen de quoy ie me seruiray de son autorité pour acheuer ce discours. Il dit donques: FAIRE des harangues en louange des grands personnages à leurs funerailles, n'est pas de l'inuention des Grecs: ains doit estre attribué aux Rommains, comme lon peut congnoistre par les escrits de plusieurs doctes tant poëtes, qu'orateurs anciens, où nous lisons bien que plusieurs en honneur des braues hommes leurs amis, ont faict celebrer des combats tant à pied comme à cheual, quand ne seroit qu'Achilles aux funerailles de Patrocle, & auant luy Hercules à celles de Pelops. Mais qu'ils ayent esté loués publiquement, personne ne la dit, horsmis quelques poëtes tragiques Atheniens, qui en cecy voulans complaire à leur ville, ont representé Thesee harangant en la louange des Argiues, faisant leur enterrement: ce qui est faux: car les Atheniens ont adiousté bien tard aux autres legitimes cerimonies de leurs funerailles ceste coustume de prescher les louanges du defunct, soit qu'ils l'ayent faict premierement à ceux, qui demeurerent à la iournee d'Artemisie & Salamine, ou bien à ceux, qui furent occis à Platee & Marathon combattans pour le païs. Et combien que nous voulussions conceder, que ceste coustume eust commencement à la iournee de Marathon, encor sera elle apres les funerailles de Brutus de plus de seize ans. Mais si quelcun laissant à part la controuerse & dispute de l'inuention, veut examiner l'usage de ces oraisons funebres, il verra qu'il

n Aeschines in Ctesiphont. Plato Menexemo.

o Diodor. lib. 1.

p Diogen. Laert.

q Antiquit. lib. 5.

qu'il eſt meilleur à Romme, qu'à Athenes, d'autant que meilleure en eſt l'inſtitution. Car il ſemble que les Atheniens les ayent inſtituees pour en honnorer les funerailles de ceux qui auoyent eſté tués à la guerre, penſans que la vertu d'un homme, meſchant au demeurant, doyue eſtre iugee de la roideur & force militaire. Les Rommains faiſoyent le meſme honneur à tous les braues & illuſtres perſonnages, ſoit qu'ils euſſent eu commandement à la guerre, ſoit que de conſeil ou de faict adminiſtrans quelque Magiſtrat, ils euſſent aidé & ſerui à la republique. Et non ſeulement s'ils mouroyent à la guerre d'aduenture, mais en toute autre maniere qu'ils euſſent finé leur vie : eſtans d'aduis que la louãge eſt deuë aux gents de bien & d'honneur en conſideration des vertueux deportements de toute leur vie, nõ pas pour vn ſeul acte, ou glorieuſe mort.

A tant Denys Halicarnaſſeen, par le diſcours duquel il appert manifeſtement quand, par qui, & pourquoy furent introduites les harangues funebres, appellees [r] ἐπιτάφιοι λόγοι, & qu'on n'en faiſoit point autre part qu'à Athenes. Toutesfois ceſte couſtume fut depuis receuë par toute la Grece, comme on peut comprendre des Dialogues de Lucian [s], où il introduit vn Diophante Rheteur, recitant des oraiſons funebres en l'honneur d'un certain Craton, riche, & de grand' maiſon.

r Pollux onomaſt. lib. 3. cap. 17.

s Mortuor. Charont. & Mercur.

Du lieu où les corps & oſſements des treſpaſſés eſtoyent enſeuelis: & des monuments, colomnes, & ſtatues qu'on erigeoit en l'honneur des defuncts. CHAP. V.

NOVS auons conduit le corps depuis le logis iuſques à la ſepulture ſans vouloir paſſer outre, en intention de parler plus particulierement en ce chapitre du lieu, où il eſtoit permis de la dreſſer, & de quels ornements on la ſouloit parer & enrichir. Nous dirons donques en premier lieu quels peuples de la Grece les enſeueliſſoyent dedans les villes, à fin que ceux, qui enterroyent dehors, puiſſent eſtre plus aiſement re-

congnus:

congnus : nous deduirons apres de combien de sortes de sepulcres ils auoyent : & finalement parlerons des statues, colomnes & autres ornements seruans à honnorer les tombeaux & monuments des personnes de qualité. Venant au premier poinct, ie treuue que bien peu de villes de la Grece permettoyent qu'on enterrast les corps dedans le pourpris de leurs murailles, soit pour les raisons qui ont esté deduites au liure precedent [a], ou bien pour la crainte que les habitans auoyent d'estre pollus & contaminés conuersans iournellement entre les sepulcres.

a chap. 8. pag. 95. & 96.

Pourroit estre aussi, qu'ayans [b] opinion que les ames vont rodant autour des sepultures, & des lieux où les corps reposent, & qu'on y void bien souuent des fantosmes & visions, ils se voulurent oster de deuant toute occasion de fascherie. Au contraire [c] Lycurgue, pour accoustumer les ieunes gents à n'auoir les sepulcres en horreur, & ne s'effrayer point de voir vn trespassé, comme si ce fust chose, qui par l'attoucher seulement rendist l'homme pollu, commanda aux Lacedemoniens d'enterrer dedans leur ville, és places qu'il auoit assignees à l'entour des temples des Dieux. Aussi [d] fut telle l'asseurance d'un Laconien passant de nuict à trauers d'un cemetiere, que pensant voir quelque fantosme d'esprit deuant luy, il courut droit là comme pour l'enferrer auec sa iaueline, & en poussant l'osa encor menasser, & luy dire, où t'en fuis-tu ame que ie feray mourir deux fois? Ceux [e], qui decedoyent hors du païs, suyuant leurs coustumes estoyent enterrés & laisses au lieu mesme, où ils rendoyent l'ame. Les corps des Rois tant seulemẽt estoyent rapportés au païs, & enseuelis aux sepulcres de leurs predecesseurs : & à fin qu'ils ne se corrompissent, on les posoit dedans du miel, ou à faute de miel, on les surfondoit de cire. Ainsi nous lisons [f], que le Roy Agesipolis estãt mort d'une fieure ardante non gueres loing de la ville d'Olynthe, son corps fut mis dedans du miel, & en ce poinct rapporté en sa maison pour estre enseueli magnifiquement & à la royale. Et [g], que le corps d'Agesilaus, à faute de miel, fut embaumé de cire, & celuy de Lycurgus [h] pareillement. Les Tarentins [i] ayans appris

b Lactant. lib. 1. cap. 2.

c Plutarc. Apophthegm. Laconic.

d Plut. ibid.

e Idem Agesilao, in fine. cõtra tamẽ in Apophthegmat. Trasybulum filium Tynnichi domũ re latũ fuisse & crematum narrat.

f Xenoph. rer. Græcar. lib. 5.

g Plut. Agesilao. Æmil. Prob eod.

h Plut. Lycurg.

i Polyb. lib. 1. circa fin. Pet. Victor. lib. 2. variar. cap. 7.

appris d'un oracle, que tout iroit d'autant mieux pour eux, qu'ils feroyent leur demeurance auec plus de personnes, commencerent aussi à inhumer les morts dedans leur ville, prenans ceſt aduertissement à leur aduantage, comme si l'oracle leur euſt voulu remonſtrer cela: & à ceſte occasion firent vn cemetiere publique dedans les murailles deuers le Soleil leuant. Ceux cy exceptés, ie croy que tous les peuples de la Grece enſepulturoyent hors les villes: au moyen de quoy Pollux [k] parlant des fauxbourgs, de leurs parties, & des choſes, qui s'y treuuẽt, met en compte les ſepulcres, tombeaux, monuments & charniers, auec les temples dediés aux Heroës, qui ſont les hommes deïfiés: & Homere, & les autres poëtes Grecs, aſſignent couſtumierement les ſepulcres des Princes & des Rois hors les portes & murailles des villes. Vray eſt [l], que les Atheniens, vn temps fut, inhumerent les treſpaſſés dedans leur cité, voire dedans leurs maiſons propres: mais telle couſtume ne continua pas longuement, comme il appert par ce que Pauſanias [m] eſcrit du païs d'Attique, diſant que hors la ville d'Athenes, & aux petits villages d'alentour, le long des grands chemins, eſtoyent les temples des Heroës, & les ſepulcres des braues hommes: Et là il en racõpte vne infinité de ceux qu'on y voyoit encor de ſon temps, comme celuy de Thraſybulus, fils de Lycus, celuy de Pericles, Chabrias, Phormion, & tout plein d'autres, de belle & magnifique ſtructure. Ils auoyent deux ſortes principales de ſepulcres: Les vns eſtoyent publics, les autres particuliers. Les publics [n] eſtoyent, ou pour ceux qui mouroyent vaillamment à la guerre, ou pour les poures, & eſclaues. Le lieu public deputé pour la ſepulture des grands Seigneurs & vaillans Capitaines, qui mouroyent à la guerre, eſtoit hors la ville [o], ſur le grand chemin, qui conduiſoit à l'Academie, & s'appelloit Ceramique: Les ſoldats auoyent vn cemetiere à part, grand, & ſpacieux, pres le monument de Calixte, où il y auoit autant de pilaſtres & perrons que de tribus en la ville, qui eſtoyent dix en nombre, & en chaſque pilaſtre ou perron, on engrauoit les noms de ceux qui eſtoyent là inhumés.

k *Onomaſt. lib. 9. cap. 1. adde Eurip. Alceſt. in fine.*

l *Plato de legib. 12.*

m *Attic. lib. 1.*

n *Thucydid. lib. 2. de bello Peloponeſ. Demoſth. orat. funeb. &c.*

o *Pauſan. Attic. li. 1. Thucydid. ibid. Suidas verb. κεραμεικός.*

Ceux qui furent occis à la iournee de Marathon, n'y furent pas enterrés: car on leur fit des tombeaux sur le lieu où ils gaignerent la bataille, qui estoit esloingné d'Athenes [p] seulement de dix mille pas, à cause de leur vaillance & singuliere vertu. Quant au regard des poures & esclaues [q], les anciens estoyent si misericordieux, & auoyẽt en telle reuerence la sepulture, qu'ils ordonnoyent des places pour les enseuelir. Au moyen de quoy quand nous lisons en Artemidore [r], que les serfs & esclaues n'ont point de sepulcres, il faut entendre, qui soyent à eux en particulier: car en commun ils en auoyent. Et, qui est bien dauantage [s], souuentefois les seigneurs, s'estans bien treuués du seruice de leurs esclaues, leur permettoyent d'en bastir, ou, pour plus grand honneur, leur en faisoyent edifier apres leur mort. Les sepulcres particuliers estoyent tous les autres. Il y en auoit des paternels [t], portans le nom de la maison de ceux, qui s'y ensevelissoyent, tellement [v] affectés à toute vne race, qu'il n'estoit permis à autres quelconques d'y estre inhumés. Il y en auoit aussi, qui ne seruoyent qu'à ceux qui les auoyent faict bastir. Et d'autres encores, qui estoyent vuides, qu'ils appelloyent Cenotaphes, desquels nous parlerons apres que nous aurõs monstré plus particulierement en quel lieu ils auoyent accoustumé de les faire. Qu'ils les bastissent & dressassent aux champs, il n'y a point de doute, & ce qu'on lit [v] du prince des poëtes Tragiques Sophocles le preuue plus qu'assez. Iceluy estant venu à mourir lors que les Lacedemoniens assiegeoyent la ville d'Athenes, & personne n'osant sortir pour l'aller enterrer, le Dieu Bacchus admonnesta par plusieurs fois le Roy Lysandre en son repos, qu'il laissast inhumer son mignon & bien-aymé. Au moyen de quoy, il fit demander à ceux de dedans, qui estoit trespassé, & par leur rapport ayant aisement compris, que c'estoit Sophocles, duquel le Dieu vouloit entendre, il donna trefues aux Atheniens, & leur permit de faire en paix ses funerailles. Mais qu'on ensevelist les corps aux possessions, outre plusieurs autres [x], l'orateur Æschines le nous donne clairement à entendre, quãd pour faire toucher au doigt, que

[p] Herodot. lib. 6. Strabo lib. 9. Iustin. lib. 2. &c.
[q] Brod. lib. 3. Anthолog. εἰς ἀγλως.
[r] lib. 2. cap. 66.
[s] Anthолog. epigr. εἰς ἀγλως.
[t] Demosthen. aduers. Macartatum.
[v] Idem cõtra Eubulidem.
[v] Plin. lib. 7. cap. 29.
[x] Demosth. in Euergum, Macartatum & Calicle paulo post initium.

que Timarque auoit gourmandé & guaſpillé tout ſon patrimoine, il vſe de ces termes: Ta mere, voyant que tu diſſipois tout, te pria de n'aliener point certaine piece de terre, à fin qu'au moins apres ſa mort elle euſt où pouuoir eſtre enſeuelie, & toutesfois tu n'as point laiſſé de la vendre. Couſtumierement ceux qui auoyent de quoy, faiſoyẽt baſtir leurs ſepulcres le long des grãds chemins [y], & ſpecialement ſur celuy qui conduiſoit à Eleuſine. Les plus apparents obtenoyent priuilege de la ville d'enſeuelir dedans le pourpris des baſtiments publiques, qui eſtoyent hors la cité, pour l'exercice de la ieuneſſe. Ainſi eſcrit Sulpice [z] à Ciceron, que les Atheniens luy permirent de faire enterrer Marcel dedans l'Academie, & que par ſpeciale faueur ils luy firent eriger vn tombeau de marbre. Les Mileſiens baſtiſſoyent auſſi les ſepulcres aupres des chemins plus battus & frequentés [a], comme on peut colliger d'un plaiſant mot de Stratonique, lequel s'approchant de la ville de Milet, lors habitee par tout plein d'eſtrangers, qui s'y eſtoyent retirés, & voyant tous les ſepulcres baſtis en leur honneur: Allon nous en, dit il à ſon compagnon, car icy tous les eſtrangers meurent, & des citoyens il n'y meurt perſonne. Les Corinthiens en vſoyent de meſme, comme monſtre Pauſanias [b], où il eſcrit, qu'entre pluſieurs ſepulcres, on voyoit tout ioingnant la porte de la ville celuy de Diogenes Synopeen ſurnommé, pour ſon effrontee meſdiſance, le chien: & celuy de la belle courtiſanne Laïs encore [c], ſur la lame duquel y auoit vne Lyonne tenant vn belier des deux pattes de deuant, pour monſtrer que ceſte putain figuree [d] par la Lyonne, attrapoit & aſſubiectiſſoit à ſoy tous les plus eſchauffés & eshontés muguets de ſon temps denotés [e] par le belier. Autant en eſt il des autres villes de la Grece, comme ie eſtime. En cela les Atheniens eſtoyent fort ſcrupuleux, qu'ils ne vouloyent permettre d'enſeuelir aucun dedans leur ville. Les autres au contraire, priuilegioyent les fondateurs des villes, les Seigneurs ſouuerains, & les capitaines, qui les auoyent deliurés de quelque grand danger, ou qui eſtoyent morts conduiſans valeureuſement vne armee, pour la de-

y Athen. lib. 13. cap. 23.

z lib. 4. epiſtol. familiar.

a Athen. lib. 8. cap. 7.

b Corinthiac. lib. 2.

c Idem eod.

d Pier. lib. 1. Hierogly. cap. 1.

e Idem lib. 10. cap. de Ariete.

fenſe du païs, & aſſignoyent place honnorable pour leur ſepulture dedans leurs cités. Pour ce regard [f] Braſidas fut inhumé en la place publique de la ville d'Amphipoly, où les citoyens meſmes luy firent baſtir vn ſepulcre. Et les Sicyoniens, quoy qu'ils euſſent vn ancien ſtatut, par lequel il eſtoit expreſſément defendu d'enterrer perſonne dedans l'enceincte des murailles de leur ville, choiſirẽt neantmoins le lieu le plus apparent qui y fuſt, pour inhumer ce grand guerrier Aratus, comme le fondateur, pere & ſauueur de la cité, & mirent nom au lieu Aration en perpetuelle memoire de ſa vertu: ainſi le recite Plutarque en ſa vie. Semblablement [g] les Syracuſains firent des funerailles publiques à leur Seigneur Dion, & comme au ſauueur du païs, & deſchaſſeur des Tyrans, luy ordonnerent vn ſepulcre au plus celebre & honnorable lieu de leur cité.

f Thucyd. lib. 5.

g Aemil. Prob. in Dione.

Les habitans des villes maritimes eſliſoyent couſtumierement leurs ſepultures pres le bord de la mer: & ceux là, qui auoyent quelque riuiere voiſine, prenoyent plaiſir de faire dreſſer leurs tombeaux ſur la riue, comme en liſant les hiſtoires Grecques chacun pourra remarquer. Il ſemble qu'ils enſeueliſſoyent auſſi quelquesfois dedans les temples de leurs Dieux, & ce pour plus grande ſeurté, quand ils craignoyent que les corps ne fuſſent pour quelque occaſion enleués, & arrachés de leurs ſepulcres. Ainſi Medee diſt [h] à Iaſon qu'elle enſeueliroit ſes enfans de ſa propre main, les ayant faict porter dedans le temple de la deeſſe Iunon Acree, à fin que nul de ſes ennemis ne les oſaſt remuer. Autre paſſage ne croy-ie pas qu'on puiſſe treuuer à ce propos, au moyen de quoy il eſt d'autant plus conſiderable.

h Euripid. Medea.

Ayant veu du lieu, où il eſtoit permis d'enſeuelir, & parlé des ſepulcres, tant publiques, que particuliers, voyon maintenant des cenotaphes & tombeaux vuides. Nous auons monſtré au precedent liure [i], que les anciens en auoyent de deux ſortes: dont les vns eſtoyent religieux, & ſe faiſoyent pour donner ſepulture à ceux, qui en eſtoyent priués, & deſquels on ne pouuoit recouurer les corps ny oſſements: les autres ne l'eſtoyent point, & ſe dreſſoyent

i chap. 8. pag. 104.

seule

seulement par honneur, le trespassé estant desia ailleurs deuëment ensueli. De tous les deux nous amenerons des exemples. Des premiers il ne s'en treuue point en Homere: au moyen de quoy plusieurs pourroyent penser, que de son temps il n'en estoit nouuelle: mais Pausanias [k] nous asseure du contraire, quand il escrit, que hors la ville de Corinthe pres du temple de Iupiter le Sauueur on voyoit encores de son temps le cenotaphe des Argiues, tant de ceux qui moururent deuant Troye, que des autres qui perirent apres au retour. Mais le plus beau passage, qu'on puisse tirer des poëtes pour faire apparoir du vray vsage de ces tombeaux vuides, est celuy qui est en l'Iphigenie [l] d'Euripides, là où il introduit les deux plus entiers, fidelles & parfaicts amis, qui furent onques, estriuans ensemble, & debattans qui seroit sacrifié au temple de Diane Taurique, chacun d'eux voulant consacrer sa vie pour sauuer son compagnon: en fin Orestes ayant resolu de mourir, entre autres choses qu'il recommande à son Pilades, il le prie tresaffectueusement, apres qu'il sera de retour en Grece à la ville d'Argos, de luy faire vne sepulture & dresser vn monument, que sa sœur aille arroser de ses larmes & ioncher de ses cheueux. Ce qu'il requiert, sçachant bien que, comme dit le Poëte [m],

L'humain esprit, qui son hoste a laissé,
N'est pas heureux si Styx il n'a passé.

Et qu'il n'estoit permis à Charon de laisser entrer dans le bac ame quelle qu'elle fust, dont le corps n'eust esté ensueli, & qui n'apportast, pour enseigne, la danacé, qui estoit le droit du passager. Partant les anciens auoyent treuué certaines cerimonies, par lesquelles dressans vn tombeau, comme si le corps eust esté realemẽt present, ils croyoyent que l'ame du defunct, qui autrement [n] fust demeuree long temps en peine & torment, pouuoit librement passer les riuieres infernales, & s'en aller en repos. Quand les Atheniens dressoyent de ces cenotaphes à ceux qui estoyent morts en misere & aduersité hors le païs d'Attique, ils fichoyent sur la fosse pour marque vn posteau, ou quelque piece de bois droite, appellee en leur langue ἱκρίον, de laquelle

k Corinthiac. li. 2.

l Iphigen. in Tauris.

m Ronsard Franciade liu. 3.

n Hom. Iliad. ψ. Patroclus insepultos ab aliarũ animarũ consortio repelli conqueritur, & odyss. λ. Elpenor.

quelle Suidas[m] parle, & Celie Rhodigin[n] : encore que Celie ne ſemble auoir guere bien entendu ceſte couſtume.

Quant aux autres tombeaux vuides, qui ſe faiſoyent ſeulement en honneur, & memoire du treſpaſſé, nous en auons vne infinité d'exemples: mais d'autant que ie ne me veux arreſter en ſi beau chemin, ie me contenteray de dire que le ſepulcre de Laïs, duquel nous auons parlé cy deſſus, eſtoit vn de ces cenotaphes: car elle ne fut point enſeuelie à Corinthe, mais bien loing de là en Theſſalie pres du fleuue Penee, comme a eſcrit Timeus[o] au treizieme liure de ſon hiſtoire: auquel lieu luy fut dreſſé vn fort magnifique ſepulcre, auec vn vaſe de marbre, où eſtoit graué ceſt epitaphe,

τῆς δ'ἐ τόδ' ἡ μεγάλαυχ' ἀνίκητός τε πρὸς ἀλκὴν
Ἑλλὰς ἐδ' σλάθη κάλλε' ἰσοθέα
λαΐδ', ἣν τίκνωσεν ἔρως, θρέψεν δ'ἐ Κόρινθ',
κεῖται δ'ἐν πλεονοῖς Θετ͂τ αλικοῖς πεδίοις. c'eſt à dire à peu pres:

La Grece vantereſſe, & par force indomptee,
Pourtant fut aſſeruie aux beautés de Laïs.
Corinthe l'a nourrie, & Amour enfantee,
Elle giſt de Theſſaille au renommé païs.

Et voila quant aux cenotaphes & tombeaux vuides des Grecs, qui non moins profond que ceux des Rommains, ont eſté iuſques à preſent enſeuelis: deſormais il eſt temps de paſſer à la fabrique des ſepulcres, qui eſt l'une des deux choſes, que Homere dit eſtre deuës aux treſpaſſés en recongnoiſſance d'honneur: de l'autre, qui eſt l'epitaphe, nous en traicterons apres. Pour le regard de la ſtructure, tous les Grecs en general auoyent des ſepultures de deux façons: les vnes baſſes, les autres releuees. Les baſſes s'appelloyent proprement *Eria*[p], pour ce qu'il n'y auoit rien de baſti au deſſus, ains eſtoyent ſimplement couuertes de terre, laquelle ils appelloyent *Era*: nous les pouuons accomparer à nos foſſes & baſſes tombes. Auſſi y auoit il à Athenes vne porte qui s'appelloit[q] *Eria*, à cauſe que par icelle on portoit les corps en terre, comme à Romme par la Libitinenſe[r]. L'antiquité ſe contentoit de ſigna

m verb. ἱκέσιον.
n lib. 10. cap. 5. & 17. cap. 19.
o apud Athen. lib. 13. cap. 2.
p Theocrit. Scholia in Pharmaceutria. Poll. Onomaſtic. lib. 3. cap. 19. Suidas verb. ἠρία. Etymolo. eod. Cæl. Rhodig. lib. 17. cap. 20.
q Etymolog. verb. ἠρίαι πύλαι.
r lib. 1. cap. 7. pag. 70. ℞.

de signaler l'endroit où vn corps estoit inhumé de quelques gazons ou mottes de terre, se souciant peu ou rien du reste : Et les [t] Atheniens entretindrent long temps la coustume, que Cecrops leur auoit apprise. Ayans mis le corps dedans la fosse, ils iettoyent la terre dessus, & y semoyent apres de l'herbe & du bled, à fin que la terre produisant l'un & l'autre, vinst à se purifier, & à retourner, par maniere de dire, toute au proffit des viuans. Mais comme tout commencement pour petit & moderé qu'il soit, croist facilement, à mesure que les richesses augmentent, ceux qui vindrent apres, non contents de si peu, voulurent amonceler sur le corps vn grand tas de terre, mesurans la grandeur du trespassé selon la hauteur de la butte, & l'estimans d'autant plus honnorable, que plus elle estoit rehaussee, ce que monstrent euidemment les manieres de parler [v], χῶσαι, χῶμα ἐγεῖραι, χῶμα περιβαλέσθαι, & autres semblables : Ces sepultures ainsi faictes furent appellees [x] σήμαντα, pource que la terre amoncelee seruoit de marque pour recongnoistre, qu'il y auoit là dessous vn homme enseueli : Et de là prindrent commencement les releuees, qu'ils appelloyent [y] τάφους : (nous les appellons communement aussi tombeaux & sepulcres :) car les gents de moyen, laissans ceste vsance d'entasser de la terre sur les fosses des defuncts, qui leur sembloit trop grossiere & de peu de monstre, se mirent à faire leurs sepulcres de massonnerie, mettans quelque belle lame, ou table de marbre dessus pour remarque : les autres apres y adiousterent [z] des colonnes & [a] statues : & finalement les accompagnerent de monuments de grand circuit [b], de bastiments magnifiques, d'oratoires, pourmenoirs, & les enrichirent de tous les plus beaux ornements, dont les maistres se peurent aduiser. Les Atheniens dresserent tant de perrons, de statues, & autres remarques d'honneur au Ceramique [c], que la place estoit desia presque toute occupee pour l'amplitude des sepulcres, quand ils firent vn edict, par lequel fut defendu qu'aucun n'eust à bastir sepulcre de plus grande besoingne, que dix hommes ne pourroyent acheuer en trois iours : Qu'aucun n'osast y poser des Hermes, qui

M estoyent

t Cic. lib. 2. de leg.

v Poll. Onomast. lib. 3. cap. 19.

x σῆμα, inquit Eustath. ὅ ἐστι σημεῖον καὶ δήλωσις τοῦ τεθάφθαί τινα ἐκεῖ.

y Eustath. Iliad. ω. in fine.

z Poll. Onomast. lib. 3. cap. 19.

a Idem lib. 8. cap. vlt. περὶ περιβόλων καὶ ἐπιφορῶν.

b Demosthen. aduersus Macartat.

c Cic. lib. 2. de legib. Alexan. lib. 6. cap. 14.

d ex Iuuenal. Saty. 8. trăcoq; simillimæ Hermæ. Thucydid. lib. 6. Plut. Nicia & Alcibiad.

eſtoyent certaines ſtatues[d], auſquelles on pouuoit chãger les teſtes, fort communes à Athenes, pour mettre és ſepulcres : car on gardoit les teſtes taillees au naturel à la maiſon, & les accommodoit on quand on vouloit, aux iours des ſacrifices, feſtes publiques, & lors qu'on celebroit l'anniuerſaire du treſpaſſé, au lieu de celles qu'on y laiſſoit ordinairement : Qu'aucun n'euſt à y mettre inſcription, ſinon en peu de paroles : Et qu'aucun ne fiſt enduire, creſpir, ne blanchir la fabrique de la ſepulture. Ceſt edict ne peut encor entierement refrener la pompe & ſuperbe des Atheniens. Car ils auoyent deſia repris leur couſtume, quand[e] Demetrie Phaleree fit vne autre ordonnãce, pour moderer la folle deſpenſe, qu'ils faiſoyent apres les ſepulcres, & permit tant ſeulement d'eriger ſur la foſſe vn pilaſtre ou perron haut de trois coudees, ou de faire vn coffre de pierre pour mettre le corps, ou bien poſer vne lame deſſus de la longueur du mort. Pour laquelle faire plus eſtroittement obſeruer il eſtablit vn Magiſtrat, qui s'y prendroit garde, n'eſtimant eſtre conuenable, puis que la Nature nous traicte tous egalement en ceſt endroit, de faire difference des vns aux autres, à l'occaſion des richeſſes & tiltres de grandeur. Pittaque, l'un des ſept ſages de Grece, reſtraignit ſemblablement la deſpenſe, qui ſe faiſoit de ſon temps aux ſepultures, & aux conuois des funerailles : & Solon fit auſſi quelques loix la deſſus, deſquelles nous auons parlé & parlerõs plus commodement ailleurs. Ie laiſſe à part ce que Platon en a eſcrit en ſes liures des Loix : car noſtre diſcours n'eſt pas de ce qui ſe doit faire, mais de ce qui ſe faiſoit. Ces perrons ou pilaſtres, qu'ils appelloyent στήλας, eſtoyent deſia fort frequents aux ſepulcres du tẽps d'Homere[g], & n'ont iamais eſté defendus par aucune loy, à cauſe, comme i'eſtime, qu'en iceux on ſouloit grauer l'epitaphe, qui eſt la plus importante & la plus[h] honnorable piece du ſepulcre, en laquelle eſt conſeruee la memoire du defunct, & ſans laquelle en vain on deſpendroit au reſte du baſtiment, ne tendant à autre l'intention de ceux qui font des ſomptueux ſepulcres, qu'à remparer leurs noms contre l'oubli, & laiſſer memoire perpetuelle

e Cic. de legib. 2. Col. Rhod. lib. 17. cap. 20.

g Iliad. ϛ. ψ. & λ. vbi Euſtath. verſ. στήλη κιχλιμίοις, &c.

h Hom. Iliad. ψ. Artemidor. Oneirocrit. lib. 5. ſomn. 76.

petuelle d'eux à la posterité. Cest pourquoy [i] les Lacedemoniens, qui n'estimoyent rien au prix des armes, suyuant les ordonnances de Lycurge, faisoyent des epitaphes tant seulement à ceux là qui auoyent esté tués à la guerre, & aux religieuses qui mouroyent en l'habit, ausquelles mesmes il estoit permis de dresser des statues, pour l'honneur & la reuerence qu'on portoit aux Dieux, ausquels elles estoyent vouees & dediees. Vne chose pour le regard des epitaphes est à noter, que les Rommains, cõme nous auons dit au premier liure, les faisoyent communement en prose, les Grecs au contraire, le plus souuent en vers, comme en lisant Athenee, Diogene Laërce, & autres auteurs semblables on peut facilement comprendre. Qui me fait d'autant plus douter de deux, que Theuet ameine en sa Cosmographie [k]. Le premier est de Diomedes, qu'il dit auoir veu à deux lieuës enuiron d'Athenes, escrit contre sa sepulture en lettres Grecques, qui auoyent presque demy pied en longueur, & grosses à mesme proportion:

[i] *Plut. Lycurg. & Apophthegm. Lacedæm. Cæl. lib. 17. cap. 10.*

[k] *Liu. 18. chap. 8. & 10.*

ΩΔΕ ΚΕΙΤΑΙ ΔΙΟΜΗΔΗΣ ΦΙΛΟΣ ΤΩΝ ΘΕΩΝ ΚΑΙ ΣΩΤΗΡ ΤΗΣ ΠΑΤΡΙΔΟΣ.

Comme si Diomedes auoit esté enseueli au païs d'Attique, & non pas aupres de Corinthe, où le sepulcre se voyoit encor du temps de Pausanias [l]. Mais quant à l'autre de Periandre, qu'il dit auoir veu en vn village nommé Androsia en Laconie, contenant ces mots:

[l] *Corinthiac. li. 2.*

Ὑπο-κάτω τῶ μνήματος ὧδε σκέπτονται αἱ φίτραι τῶ σόφω Περιάνδρω ἐξ ἐκλαμπροτάτω ἔθνω Ἑλλήνων, ὃν ζεὺς παντοκράτωρ φθονήμων ἀυτῶ τὴν εὐημερίαν καὶ ἐπιστημὴν, ἔρπαξεν τὴν ζωὴν καὶ ψυχὴν ἵνα μετὰ τῶν θεῶν ἐς τὰς ἀγρὰς ἐλισίω χαίρειν. c'est à dire:

Dessous ce monument icy se voyent les cendres du sage Periandre de l'illustre nation des Grecs, auquel Iupiter le tout puissant, enuieux de sa prosperité & science, rauit la vie & l'ame, pour le mettre auec les Dieux à la ioye des champs Elisiens.

Quant à cestuy-cy, dy-ie, il m'est fort suspect pour plusieurs raisons, tant pour sa longueur, que pour en estre l'inuention vulgaire, tenant bien peu de la grace qu'on re-

congnoit en vne infinité d'autres : ie laisse à part les fautes qui y sont, ausquelles ie n'ay voulu toucher, pour le representer fidellement : car à l'aduẽture ne sont elles suruenuës à l'impression. Mais ce qui m'oste toute occasion de le croire, est que par les histoires il n'appert nullement du lieu de la sepulture de Periãdre, tãt s'en faut que Laërce[m] escrit pour ce regard, que ne voulant point que son sepulcre se sceust, il s'aduisa d'en venir à bout par vn tel moyen: Il commanda à deux ieunes hommes (leur ayant monstré certain chemin) qu'ils marchassent de nuict par là, & tuassent le premier qu'ils rencontreroyent & l'ensevelissent : apres contre ces deux il en despescha quatre autres pour les tuer & ensevelir aussi. Derechef contre ceux cy il en manda plusieurs autres : & ainsi s'estant presenté aux premiers il fut tué, & ensevely, sans que iamais on peust sçauoir qu'il deuint. Au moyen de quoy les Corinthiens luy dresserent vn cenotaphe en leur isle sur le riuage de la mer, où ils mirent vn epitaphe de telle substance:

m lib. 1. Periandro.

Periander l'excellent personnage,
Riche de biens & de sagesse aussi,
En son pais de Corinthe est icy
Sepulturé, au plus haut du riuage.

Or reprenon nostre premier propos. Cela touſiours & en tout temps a esté reserué, que les sepulcres, qui seroyent erigés aux despens du public, ou par le commun consentement des villes, en l'honneur des vaillans capitaines, pourroyent exceder le taux de la despense : comme ceux[n] que les Atheniẽs firẽt à Miltiades, Pericles, Cimon, & plusieurs autres signalés personnages, dont l'edifice en hauteur & grandeur, sembloit s'esgaler aux temples des Dieux mesmes. On[o] tailloit en des colonnes leurs beaux faicts d'armes, leurs combats, les batailles gaignees, & les enrichissoit on de statues, obelisques & inuentions singulieres, cõme on lit en Plutarque[p], que sur le tombeau d'Isocrates y auoit vn belier de trente coudees, & sur iceluy vne Sirene de sept coudees, qui seruoit à monstrer figurément & par maniere de deuise, la douceur de son naturel & de son style. Ce qu'ont escrit quelques vns[q] de Ctesippe

n Athen. lib. 3. dipnosoph. cap. 23.

o Pausan. Attic. lib. 1.

p vit. x. Orator.

q Diphilus apud Athen. lib. 4. ca. 20.

sippe fils de Chabrias peut seruir à confirmer ce que dessus. Cestuy-cy fut si desnaturé, dissolu, & intemperant, que pour faire bonne chere, il gaspilla tout son bien: & ne sçachant plus où en prendre, vendit les pierres du tombeau de son pere, pour lequel bastir le peuple Athenien auoit despensé vne bien grande somme. Quant aux statues & autres ornements des sepulcres, nous en auons parlé si amplement au premier liure, que de là on pourra facilement tirer ce qui defaut icy. Au reste les premiers[r], qui meriterent des statues à Athenes, furẽt Harmodie & Aristogiton, ausquels, pour auoir occis le Tyran Hipparque, & remis la ville en son ancienne liberté, le peuple en fit poser d'airain. Cela aduint l'an que les Rois[s] furent chassés de Romme: & la coustume d'eriger des statues fut depuis par vne honneste & courtoise enuie recueillie & embrassee à qui mieux de tout le monde: & ia du temps de Pline, non seulement les places publiques, marchés, & palais des villes estoyent remplis de statues, mais aussi és maisons des particuliers & auantlogis des grands Seigneurs on ne voyoit autre. Entre les statues des Rommains & des Grecs y auoit differẽce, entant que les Rommains les faisoyent vestues, les Grecs le plus souuent au cõtraire. Pline[t] a parlé des vnes & des autres bien au long: ceux, qui en voudront apprendre quelque chose dauantage, le pourront lire. Au lieu de faire icy vn grand & inutile amas des statues, qui ont esté dressees à plusieurs excellents personnages, tant aux armes, que aux lettres, ie remarqueray apres Clement Gauric au liure qu'il a faict de la sculpture[v], que les anciens auoyent de quatre sortes de statues: des Petites, des Pareilles, des Grandes, & des Tresgrandes ou excessiues. Les petites sont celles, qui n'arriuoyent point à la iuste hauteur d'un homme, & n'auoyent qu'une coudee, ou vn espan plus ou moins de haut: les Rommains les appelloyent *signa* & *sigilla*. Les autres remẽbroyent & representoyent au naturel, ceux pour lesquels elles estoyent faictes: & à ceste occasion les Latins les ont appellees *pariles*, c'est à dire pareilles, & les dressoit on seulement aux gents de sçauoir, sages, & qui auoyent

r *Demosth. aduers. Leptinem. Dio Chrysost. orat. 11. Troia. Aristot. &c.*

s *Plin. li. 34. ca. 4.*

t *lib. 34. cap. 4. 5. & 6.*

v *ex cõment. Philandri in Vitr.*

faict quelque notable seruice au public. Les grandes sont celles qui n'auoyent pas du tout vne hauteur & demie, & les dedioit on aux Rois, & aux Empereurs : comme aux Heroës & demidieux celles qui auoyent la hauteur & demie parfaicte. Les tresgrandes auoyent trois, six, douze hauteurs, & dauantage : & les erigeoit on seulement aux Dieux, combien que les Rommains & les Rois barbares, en ayent faict dresser quelques vnes en leur honneur : telles statues s'appellent proprement Colosses, & ont pris leur nom, ou de Colossus, qui en fut l'inuenteur, ou pource qu'elles iettent des rayons brillans qui offensent la veuë, quand on les regarde, ou bien à cause qu'elles sont creuses, & qu'il y a beaucoup de vuide au dedans, ce que les Grecs disent κόλος ὄσος, ou de κολάζειν, c'est à dire exceder & surpasser la mesure en quelque chose. Bref[x] les Grecs appelloyent proprement les statues, qu'on dedioit aux Dieux, εἰδῶλα : celles des Heroës & Demidieux, ξόανα : celles des Rois, ἀνδριάντας : celles qu'on dressoit aux Sages, εἰκόνας, & celles, qu'on erigeoit aux personnages, qui auoyent serui à la republique, & bien faict leur deuoir en quelque charge honnorable, βρέτεα. Au demeurant, si les Rommains estoyent curieux d'embellir de toutes sortes d'ornements leurs sepulcres & tombeaux, les Grecs ne l'estoyent pas moins : & si ceux là estimoyent ceste honneur plus que nul autre, ceux cy l'auoyent en telle recommandation, qu'ils ne se soucioyent qui leur aduinst durant leur vie, pourueu qu'apres leur mort ils eussent vn magnifique sepulcre : comme on peut voir par les propos qu'Euripide[y] fait tenir à Hecuba. QVANT à moy, dit ceste Princesse, si ie suis reduite au petit pied pour tout le reste de ma vie, & si ie n'ay pas grand cas en ce monde, ie m'efforceray de prendre pacience, & de me contenter de ce peu que i'auray. Mais apres ma mort, ie voudroy bien q̃ mon sepulcre fust basti cõme il m'appartient, & qu'il le fist beau voir : car ceste honneur là demeure perpetuellement. Et c'est pourquoy ils ne se contentoyent pas seulement de poser aux sepulcres, des statues, & epitaphes : mais à fin que chacun peust congnoistre plus facilement de quelle qualité, estat, & profession

x Philander in Vitr. & post eum Brod. antholog. epigram. lib. 4.

y in Hecuba. act. 2. ibi, κἀμοὶ μὲν ἐμοὶ γε, &c.

fession auoit esté le trespassé, ils en faisoyent mettre encor quelques interfignes & marques[z]. Et par ce moyen Ciceron[a] se glorifie d'auoir retreuué à Syracuse hors la porte Acragane, où il y auoit vne grande multitude de sepulcres, la tombe d'Archimedes, laquelle par vieillesse auoit esté mise en oubli, toute enuironnee & couuerte d'espines & buissons, & incongnue à ses propres citoyens: car il n'y auoit aucune inscription qui s'en peust asseurer: mais il fonda sa coniecture sur vn Cylindre & vne Sphere, qu'il vid grauee contre vn de ses perrons, ou pilastres, dont il a esté parlé cy deuant. Sur la tombe des ieunes hommes[b] à marier, qui mouroyent auant qu'espouser, les Atheniens mettoyent vne aiguiere pleine d'eau, pour denoter, qu'ils estoyent decedés sans participer au lauement nuptial, & sans coup ruer, ny auoir laissé lignee. Ce qu'il faut entendre suyuant vne coustume qu'ils auoyent: car[c] quand quelcun se marioit à Athenes, on mandoit le plus proche garson de la parenté du nouueau espoux querir de l'eau à la fontaine Callirhoë, pour le lauer: au moyen de quoy si quelque ieune seigneur venoit à mourir auant qu'estre marié, on faisoit marcher à son conuoy deuant le corps vn garson portant vne aiguiere, pour monstrer qu'il n'auoit iamais esté pollu ny contaminé, & apres qu'on l'auoit enseueli, on posoit sur sa fosse vne cruche pleine d'eau, ou bien la statue d'un ieune garson la portant à la main pour signifier ce que dessus. Si ie vouloye aggluer à ce chapitre, qu'ils faisoyent[d] les chasses de bois de Cedre, pource qu'il ne se pourrit pas aisement, qu'ils[e] tournoyent leurs sepulcres deuers Soleil leuant, qu'ils y mettoyent des tables de pierre, qu'ils plantoyent des arbres à l'entour, & vne infinité d'autres particularités qu'il ne seroit malaisé à deschifrer, ie seroye ennuyeux, & à l'aduenture superflu: car il me faudroit, ou remplir le papier de choses legeres & de peu d'importance, ou vrayement redire la plus part de ce qu'auons si amplement deduit au liure precedent: & partant ie ne l'allongeray point dauantage.

z ex Home. odyss. λ &c.

a lib. 5. Tuscul. quæst.

b Suidas verb. ἀλεγεφόρος. Hesych. mil. Eustath. Iliad. ψ. vers. 141.

c Plut. de Exilio.

d Euripid. Orest. Alcestid. Troad. &c.

e S. pag. 240. ca. 3. adde Diog. Laërt. Solone.

Des

Des ſacrifices, ieux, banquets, & autres ſeruices funebres, qu'on faiſoit en memoire des treſpaſsés : Enſemble de leur deification & apotheoſe. CHAP. VI.

OVTRE les cerimonies requiſes à l'enterrement, deſquelles nous auons parlé iuſques icy, les Grecs auoyent accouſtumé de faire pluſieurs beaux ſeruices pour honorer la memoire du defunct, & à fin de luy faire auoir quelque bonne place en l'autre monde. Tous leſquels ſeruices nous reduirons à trois poincts. Le premier comprendra les ſacrifices : le ſecond les ieux : le troiſieme les banquets. Les ſacrifices ſe faiſoyent deuant, ou apres l'enterrement. De ceux, qui ſe faiſoyent deuant il a eſté parlé cy deſſus : des autres il conuient maintenant diſcourir. Or comme ils eſtoyent fort ſuperſtitieux & plus que nulle autre nation heureux à nommer chaſque choſe par ſon nom, auſſi en auoyent ils de pluſieurs ſortes tous appellés diuerſement. Les vns prenoyent leur denomination du temps, auquel on les faiſoit [a], comme τρίτα, ἔννατα, τριακάδες : les autres des choſes de quoy on les faiſoit, comme χοαὶ, τάφχεα : les autres des ſepulcres pres deſquels on les faiſoit, comme ἐνταφία : les autres des morts, pour leſquels on les faiſoit, comme νεκύσια, πίεφια. Et conſiſtoyent principalement en trois choſes, ou à immoler des beſtes, ou à reſpãdre des liqueurs, ou à faire des offrandes. *Trita* ſont certains ſacrifices qu'il faloit faire le troiſieme iour apres l'enterrement. *Ennata* [b] ſont ceux qu'on faiſoit le neufieme, ou durant toute la neuuaine, ou bien tous les premiers neufiemes iours des mois. *Triacades* [c] ſont autres qu'on celebroit tous les trentiemes iours des mois, ou bien, comme auſſi il eſt plus vraiſemblable, le trentieme iour ſeulement apres le treſpas. Pollux [d] les appelle en quelque endroit *Triacontades*. De tous ces ſacrifices ſe doyuent entendre les loix de Solon [e], par leſquelles il eſtoit eſtroictement commandé de ſacrifier à certains iours ordõnés aux treſpaſſés, & de leur faire des anniuerſaires : ce qui leur fut encor apres enioint par l'ora

a Pollux lib. 8. cap. vlt. περὶ τῶν θάπτων καὶ ἐκφορῶν. Cæl. Rhod. lib. 17. cap. 21.

b Æſchin. contra Cteſiphont. ἐλθὼν εἰς τὰ ἔννατα. puto eſſe nouendiale ſacrũ, de quo lib. 1. cap. 7. in fine.

c Suidas verb. τριακάς.

d lib. 3. cap. 19.

e Demoſth. aduerſus Macartat.

par l'oracle d'Apollon de Delphi. La raiſon pourquoy les Grecs ont dedié les troiſiemes, neufiemes & trentiemes iours aux ſeruices des morts, & pourquoy en ce faiſant ils ont obſerué la multiplication du nombre de trois, pluſtoſt que de nul autre, ſe peut, à mon aduis, tirer commodement de leur ſuperſtition meſme. Car cõme ils croyoyent le ternaire par deſſus tout autre nombre, eſtre de grande efficace [f], & auoir certaine myſterieuſe colligation auec le deſtin,

[g] *La Roine Hecate, & toutes les familles*
Du bas enfer, qui de la nuict ſont filles:

auſſi ſemble il, que pour bien & deuëment ordonner ces iours funebres, ils ayent à ceſte occaſion voulu premierement choiſir le troiſieme: puis le neufieme, d'autant que c'eſt le premier nombre parfaict, qui reſulte du trois par ſoy multiplié: & finalement le trentieme, pource qu'il eſt compoſé de tous les deux, du trois & du neuf multiplié ſemblablement par trois. On pourroit diſcourir beaucoup plus amplement ſur ce propos, & allegoriſer de pluſieurs manieres, à l'imitation de quelques [h] doctes perſonnages. Mais s'amuſer à ces vaines curioſités, ſeroit s'enquerir, comme on dit, des trentaines de l'autre monde, & en effect verifier le prouerbe [i] τὰς ἐν ᾅδου τριακάδας, de ſi longue main vſurpé par les Grecs, pour taxer ceux, qui s'alembicquent inutilement le cerueau à la ſuperflue recherche de ſemblables choſes enueloppees de tenebres, obſcures, incertaines & friuolles. Pour reuenir donques à noſtre premier propos, & traicter des ſacrifices, comme nous auions commencé de faire, il nous faut voir maintenant de l'immolation des beſtes, de la reſperſion des liqueurs, & de l'offrande des autres choſes requiſes & neceſſaires pour l'accompliſſement d'iceux. Car par ce moyen nous embraſſerons toutes les ſortes qu'ils en auoyent [k], & entendrons non ſeulement à quoy eſtoyent employés les troiſiemes, neufiemes & trentiemes iours ſuſdits: mais auſſi tous les autres, eſquels il faloit celebrer des obſeques & anniuerſaires aux treſpaſſés. En premier lieu cela fait à noter, que tous ces ſacrifices funebres ſe faiſoyent ordinairemẽt

f Marcian. Capella de nupt. Philolog. lib. 7. cap. de Triade. Seru. tamẽ Eclog. 8. verſ. numero deus impare gaud. & Aeneid. 3. verſ. Et geminae cauſam. numerum imparem ſuperis: parem inferis ſacrũ fuiſſe notat: ego paſſim imparẽ ſacris deorũ Manib. Plutonis & Proſerpinæ, apud Poetas adhiberi video.

g Ronſard franciade liu. 4.

h Cæl. Rhodigin. lib. 17. cap. 21.

i Suid. verb. τὰς ἐν, etc. Eraſm. Chiliad. 2. prouerb. 39. vertit Qui apud inferos ſunt terniones. *malè vertere debuit* Quæ apud inferos sũt trigeſimæ, & *adagium, prout hic proponitur, interpretari.*

k Nam ſacrificia omnia, aut θυσίαι erãt, aut χοαὶ, aut σπονδαὶ, vt mox ſuſius exponemus.

sur le tard, &, comme parle le Poëte [l], tirant à la vespree. L'interprete d'Apollonie Rhodien [m], declarant les seruices que les Argonautes firent à Dolops fils de Mercure aupres de son sepulcre, le remarque, & dit qu'on sacrifioit aux trespassés & Dieux infernaux sur le soir apres Soleil couché, & aux celestes de matin apres Soleil leué. Plusieurs passages des Poëtes s'y accordent: & Theodoret le monstre apertement au sermon, qu'il a faict des saincts Martyrs [n], reprenant les Grecs de son temps, de ce qu'addonnés encor à leur paganisme, ils s'en alloyent de nuict & hors heure sacrifier & faire des offrandes aux morts aupres de leurs sepulcres. Voyla en general quand & où ces sacrifices se faisoyent. Au regard des victimes qu'on y immoloit, nous treuuõs [o] bien qu'on y sacrifioit quelques fois des hommes: mais coustumierement c'estoyent bestes à quatre pieds [p], comme beufs [q], geniſſes & brebis [r] deslite [s]: & faloit qu'elles fussent noires, chastrees ou steriles, & bref telles que les qualifie Ronsard [t], descriuant le sacrifice que Francus appresta aux esprits des Enfers, suyuant le commandement de la Princesse Hyante:

Au iour promis Francus ne faillit pas:
Il a choisi du troupeau le plus gras
Et le plus grand, trois geniſſes vestues
De noire peau, aux cornes bien tortues,
Au large front, à l'œil grand & ardant,
Et dont la queuë auoit le bout pendant
Iusques à terre, & sans coup les ameine:
Puis trois brebis grosses de noire laine
A langue blanche, à qui l'œil tressailloit,
Offrande entiere où rien ne defailloit,
Que le belier n'auoit iamais connues,
Grasses brebis, bien noires & pelues.

Or les choisissoit on noires, ou pource que ceste couleur est specialement dediee [y] au deuil & aux mortuaires: ou pource que toutes les choses noires de soy sont tristes [x], affreuses, & espouuantables, comme les ombres & deïtés infernales: ou bien pource que les tenebres sont noires, & qu'aux Enfers il n'y a que tenebres & obscurité. On les prenoit

l Ronsard franciad. liu. 4.

m lib. 1. Argonautic. vers. ἐντομα μηλων Κεῖαν ὀρχομενης ἀλός.

n qui est lib. 8. de curand. Græcor. affect.

o Euripid. Hecuba &c.

p Suidas verb. ἐπιτομίδαι. ibi ἐπὶ τοῖς ὑπερθε &c.

q Idem ibidem & Iphigenia, Aeschylus Persis, &c.

r Apollon. Rhod. Argonaut. lib. 1. Arsenius in Euripid. Hecub. verb. δίξαι χοὰς μυ, etc.

s Scholiast. Aeschyli Persis, vers. βοὰς τ' ἀφ' ἁγνῆς, &c.

t Franciade lib. 4.

y de quo fusè cap. proxime sequenti.

x notat Lambin. in Horat. lib. 4. od. 11. verb. atræ: & alibi sæpe.

ſioit brehaignes, ou, pour le moins, qui n'euſſent iamais porté, pource que les morts & les dieux infernaux ſont inhabiles à la generation [y], & ſelon les reigles de l'ancienne religion des Grecs il faloit ſacrifier aux deïtés ſteriles des hoſties ſteriles, & aux fecondes des entieres & fecondes. Quant eſt des cerimonies qu'on obſeruoit à les immoler, pour ne charger le papier d'une infinité d'ennuyeux paſſages, qu'il me faudroit neceſſairement citer au long, les voulant deduire par le menu, ie me contenteray d'en toucher icy les principales. En premier lieu le ſacrificateur, ayant mis ordre à tout ce qui eſtoit requis, tournoit ſes yeux vers l'occident, & de la main gauche prenant la victime, la faiſoit tout doucement coucher ſur le ventre [z], le col eſtendu en terre, pour denoter, que le ſeruice s'addreſſoit aux Dieux infericurs & aux ames des treſpaſſés: non pas aux celeſtes & ſuperieurs, auſquels quand on ſacrifioit on auoit de couſtume de ſe tourner deuers l'orient, & de renuerſer la beſte de ſorte, qu'elle regardaſt contre le ciel. En ceſt eſtat il l'eſgorgeoit apres, & en ayant amaſſé le ſang, pour s'en ſeruir aux effuſions ſolennelles, deſquelles nous parlerons cy deſſous, luy coupoit la teſte [a], la deſentrailloit, & mettoit en pieces: au moyen de quoy ces ſacrifices furent appellés ἔντομα & τόμια, non pas, comme quelques vns [b] ont cuidé, à cauſe que les animaux qu'on y immoloit eſtoyent Entomes, ou Tomies, c'eſt à dire chaſtrés: car ceſte qualité ne ſe peut attribuer qu'aux maſles. & il eſt cuident qu'on y ſacrifioit auſſi des femelles, tant ſennees, que autres, qui n'auoyent encor porté: mais pour autant qu'apres les auoir eſgorgees on les couppoit en pieces. Suidas [c] toutesfois & Phauorin ſemblent encliner à leur opiniõ. L'Archeueſque de Salonichi [d] ſur l'Odyſſee d'Homere parlant de ces ſacrifices, eſcrit que les anciens appelloyent proprement ceux, qui ſe faiſoyent aux treſpaſſés, *Tomia* & *Entomia*: & ceux qui s'addreſſoyent aux Dieux, ἱερεῖα. Mais ceſte difference n'a point eſté obſeruee par Platon [e], ny, à l'aduẽture, par guiere d'autres: au moyen de quoy il ne s'y faut pas beaucoup arreſter. Puis que nous ſommes entrés ſi auant ſur la proprieté de ce mot, ie

y Scholiaſt. Apollon. Rhodij Argonaut. lib. 1. verſ. 1. τομαι μέλαιναι κριῶν &c. vbi ὡς ἄγονα, inquit, τοῖς ἀγάμοις· τοῖς δὲ ἀγενέσι θεοῖς ἔνοχα. & Suid. verb. ἐνταμεῖσθαι, in fine. Vid. Euſt. Ilia. ψ. verſ. κεφαλὰς δ' ἐτάμοντο ἔνοχα. & Gyrald. Syntagm. 17. cap. de inferor. ſacrific. & Idem Scholiaſt. eod. & Phauorinus verb. ἔνταμα.

z Idem ibidem.

a Idem ibidem.

b Gyrald. Syntagm. 17.

c verbo ἐντεμεῖσθαι in fine. Phauorin. verb. ἔνταμα.

d Euſtath. odyſſ. λ. verſ. 23.

e in Minoë, non longè ab initio.

ne veuil oublier de dire encor cecy, que Hesychie [f] interpretant τόμια, τὰ ἀποτμήματα ἢ ἀκρωτηριάσματα τοῦ νεκροῦ, semble descouurir que les Grecs auoyent accoustumé aussi bien que les Rommains [g], de trancher le bout de quelque membre, du doigt, de l'oreille, ou autre semblable aux trespassés, & que cela s'appelloit à ceste occasion τόμιον. Or apres qu'on auoit deffaict la victime, comme il estoit expedient, ou en iettoit toutes les pieces & quartiers [h], dedans vn grand feu allumé, en vn endroit accommodé expres, à costé du sepulcre, & en faisoit on vn Holocauste, qui s'appelloit proprement [i] ἐνάγισμα: & tel sacrifice estoit des plus magnifiques, somptueux & honnorables, que lon peust faire. Partant les Atheniẽs auoyent vne coustume [k], suyuant laquelle celuy qui auoit esté accusé d'homicide, & absous publiquement par les voix du peuple, estoit tenu de s'en aller apres faire vn semblable sacrifice pres le tombeau du defunct, de la mort duquel il auoit esté soupçonné, pour ainsi se purger & declarer son innocence. Le lieu ordonné aupres du sepulcre pour consumer & bruler les victimes & offrandes, s'appelloit πυρά, comme nous pouuons comprendre de quelques passages d'Euripide, qui meritent bien d'estre notés: & entre autres de cestuy-cy [l],

νυκτὸς δ' ἐς τῆς δ' ἐς πρὸς τάφον μολὼν πατρὸς
δάκρυά τ' ἔδωκα, κὴ κόμης ἀπηρξάμην
πυρᾷ τ' ἐπέσφαξ' αἷμα μηλείου φόνου.

Ceste nuict passee, dit Orestes, m'en estant allé au tombeau de mon pere, i'ay pleuré dessus, & auec mes larmes luy ay faict offrande de la tonsure de mes cheueux, & immolé sur la Pyre le sang d'une brebis esgorgee. Vn peu plus bas, en la mesme Tragedie, Electre parle ainsi du sepulcre de son pere:

Ἀγαμέμνονος δὲ τύμβος ἀτιμασμένος
ὁ πώποτ', ὦ ξεῖν', ὁ χοὰς, ὁ δὲ κλῶνα μυρσίνης
ἔλαβε· πυρὰ δὲ χέρσος ἀγλαϊσμάτων.

Le sepulcre d'Agamemnon, dit elle, deshonnoré & mesprisé, n'a iamais receu aucunes effusions, ny rameau de murte, & la pyre est deserte de toutes parures & ornements. Ces passages sont merueilleusement à propos, confir

f verb. τόμια.

g Vid. lib. 1. s. ca. 7. pag. 81. m.

h Apollon. lib. 1. argon. ἐνίοτε κεῖνον

i Hesych. verb. ἐναγισμὸς, exponit τὰ ὁλοκαυτώματα.

k Aeschines, de male obita legat. ibi ἐν ταῖς φονικαῖς δίκαις τιμῶσιν τὰ τόμια, &c.

l Electra, nõ longè ab initio.

confirment ce que nous auons mis en auant de la Pyre sepulcrale, & d'abondant descouurent plusieurs autres singularités, desquelles nous parlerons apres auoir remarqué en peu de paroles, que les Grecs n'immoloyent pas seulement des bestes à quatre pieds, comme nous auons dit: mais aussi d'autres animaux tant volatiles, que aquatiles. Et pour le regard des volatiles, nous treuuons en lisant les responses des Patriarches recueillies par Emond Bonnefoy [m], qu'ils offroyent & tuoyent des colombes sur les sepulcres en memoire de leurs parents & amis. Quant aux aquatiles, Clearque escrit [n] que le menestrier Technon presenta vn seruice de poissons, & de bonnes viandes toutes chaudes sur le tombeau d'un homme de son mestier appellé Charmus, qui en auoit esté grand mangeur & fort friand. Bref ie estime qu'ils ne sacrifioyent pas seulement cecy ou cela aux trespassés, mais generalement tout ce qu'ils estimoyent leur auoir esté aggreable durant leur vie, comme il apperra encor plus amplement par ce que nous deduirons cy apres. A tant donques soit parlé des sacrifices des bestes.

m ad Dominum Nicetam Chartophylacē, interrogatione 12. cū respons. sequenti.

n apud Athen. dipnosoph. lib. 8. cap. 6.

Ie vien maintenant à ceux, qui consistoyēt à verser des liqueurs sur les tombeaux, appellés à ceste occasion χοαὶ, du verbe χέειν, qui signifie autant comme verser & respandre: nous les appellerons Effusions: & d'autant qu'elles se rapportent entierement aux Inferies des Rommains, desquelles nous auons abondamment parlé au precedent liure [o], ce me sera assez d'exposer icy en peu de paroles, quelles personnes les pouuoyent faire, de quoy & comment on les faisoit. Touchant le premier poinct, cela fait à noter [p], qu'il n'estoit pas loisible aux seruiteurs & seruantes de s'en mesler: ains que c'estoit vn deshonneur à la parenté de les employer à tel office. Il faloit donc que les parents portassent les liqueurs au tombeau, & les y espanchassent eux mesmes, voire y estoyent tenus, & n'eust on point treuué ny beau ny honneste, qu'ils en eussent vsé autrement. Ce que ie dy des parents se doit entendre [q], tant d'un sexe, que d'autre, & tant des femmes, que des filles. Quant aux choses qu'on portoit aux sepulcres pour faire

o cap. 9. pag. 139. a

p Euripid. Oreste, ibi αἰσχύνη μὲν τοι πρέσβεσιν φίλοις τάδε, cū seq.

q ex loco cit. Electra, & alijs plerisq.

ces effusions, c'estoit ordinairement de l'eau [r], du vin [s], du miel [t], & de l'huile [v], qui sont les quatre liqueurs principales, & plus necessaires à l'homme, comme a tresbien remarqué le liure appellé les quatre choses. On y adiousteit du sang de la beste immolee dont [x] les ames estoyent merueilleusement friandes, & quelquefois du laict [y] & de la farine, & brouilloit & mesloit on tout cela ensemble quād on en faisoit effusiō: au moyen de quoy ces sacrifices n'ont pas esté seulement appellés χοαὶ, mais aussi, à mon aduis, τάρχαι [z], & τάρχεα, de τάρχη [a], ou ταραχὴ, à cause du meslangement & brouillement qu'on faisoit de toutes ces liqueurs ensemble. Ie sçay bien que des doctes personnages [b], dont la seule autorité en cecy pourroit seruir de raison, estiment que les seruices funebres, qui se faisoyent aupres des sepulcres, ont esté appellés τάρχεα, tant à l'occasion du trouble qui suruient ordinairement és maisons, où quelcun est mort, que pource que ceux, qui celebrent les mortuaires, sont coustumierement tous troublés, esmeus & faschés. Mais comme chacun se plait en ses opinions, aussi me semble il que l'etiologie precedente soit plus propre & conuenable. Au demeurant, apres que les parents, ou autres, qui vouloyent faire ces effusions, auoyent preparé les choses susdites, premierement [c] ils s'enclinoyent & prosternoyent en terre, pleuroyent & regrettoyent le trespassé [d], arrosans son sepulcre de leurs larmes, puis prenans vne tasse, d'or, d'argent, ou d'autre plus ou moins precieuse matiere, selon le moyen qu'ils auoyent, la remplissoyent de ces liqueurs, & l'espanchoyent deuotieusement [e] sur le plus haut de la fosse ou du tombeau, prians le defunct de prendre ce seruice en gré, & de leur estre tousiours propice & fauorable. Toutes ces obseruations & recherches se pourroyent illustrer de plusieurs passages & autorités: mais outre ce qu'il n'y a chose qui plus desgoute & lasse le lecteur, que ces longues allegations, ou pour mieux dire, transcriptions, qui ne seruent qu'à faire enfler le front d'un liure, & où communement lon treuue plus d'escorce que de moëlle, il est temps desormais, que nous voyons des sacrifices, que nous auons dit consister à faire

des

r Hom. Odyss. λ. Sophocl. apud Suid. verb. χοάς.

s Idem ibid. Euripid. Oreste, Iphigenia in Tauru, Aeschilus Persis, &c.

t Idem eod.

v Arsenius in Hecub. vers. χοὰς θανόντι πατρὶ, &c.

x Homer. in νεκυίᾳ Odyss. Sext. Empiricus aduers. mathemat.

y Homer. Euripid. Aeschylus &c.

z author breu. scholiorum in Homer. Iliad. η. vers. ὄφρα ἱ ταρχύσωσι &c.

a Hoc est, vt Hesych. exponit, τάφος.

b Henr. Stephan. in Indice Thesauri verb. τάρχια.

c Euripid. Electra, act. 3. ibi, ἦλθον γὰρ αὐτῇ πρὸς τάφον, &c.

d Idem ibid. & Iphigen. in Taur. act. 1. Chor.

e Idem Oreste, ibi χάσματος ἄκρου, &c.

des offrandes. Quelques Scholiastes Grecs [f] examinans la proprieté de ces trois paroles, θυσίαι, χοαὶ, σπονδαὶ, ont escrit, que *Thysia* s'entend proprement de l'immolation des bestes : *Choé* du versement des liqueurs: & *Spondé* de l'oblation des autres choses, specialement seiches : auquels semble fauoriser Hesychie. S'il est ainsi, ces sacrifices se pourront à la difference des autres appeller du nom de σπονδαί. Mais l'opinion de ceux [g] qui estiment que *Choé* & *Spondé* soit vne mesme chose est plus communement receuë. Ce nonobstant, à fin de reduire commodement sous vn terme general tout ce qui nous reste à discourir des sacrifices funebres, nous ne laisserons pour maintenant de suyure la distinction proposée, & de ranger sous le nom d'offrande ceux qui se faisoyent d'autres choses que de bestes & de liqueurs, comme de bled, d'herbes, de fleurs, de fruicts, de feuillards, de cheueux couppés, & d'accoustrements, qui est tout ce, de quoy nous treuuõs que les Grecs auoyent accoustumé d'honnorer les sepulcres des trespassés. Quant au bled, l'interprete d'Euripide [h] escrit, que c'estoit specialement du froument & de l'orge, qu'ils y offroyent : ie ne doute point [i] qu'ils n'y apportassent aussi du pain, & des mets de toutes sortes de viandes. Au regard des herbes & des fleurs, nous apprenons d'une infinité de passages [k], qu'ils en couronnoyent, embouquettoyent, & sursemoyent ordinairement les pilastres, vas & lames des sepulcres, & singulierement lors qu'ils y celebroyent quelque commemoration ou anniuersaire. Entre les herbes funestes, l'ache tenoit le premier rang : ils en faisoyent des trousseaux, festons & couronnes, dont ils paroyent & reuestoyent les tombeaux, & en estoit l'usage si commun, qu'il vint en prouerbe de dire quand quelcun estoit en extreme maladie, qu'il ne luy faloit plus que l'ache. Plutarque en fait mention és symposiaques [l], & en la vie de Timoleon aussi : Au demeurant, dit il, Timoleon ayant presché & encouragé le reste de ses gents, il les fit tous marcher en diligence vers la riuiere de Crimese, là où il estoit aduerti qu'il trouueroit les Carthaginois: & ainsi qu'il mõtoit en vn petit costau, de dessus lequel on voyoit le camp des ennemis

f Arsenius in Euripid. Hecub. verb. Δέξαι χοάς μυ.] σπονδὴ χοὴ, θυσία, inquit, διαφέρει. σπονδὴ ἐπὶ τῶν ξηρῶν, σίτου καὶ κριθῆς· χοὴ ἐπὶ ὑγρῶν οἴνου, μέλιτος καὶ γάλακτος. θυσία ἐπὶ ζώων προβάτων καὶ τῶν ὁμοίων. Idem ferè notat paulo antè, verb. χοαί.

g Eustath. Iliad. ψ. vers. 220. χοαὶ λιγονται αἱ τῶν νεκρῶν σπονδαί.

h Arsenius verbi & loco ſ. citat.

i ex Athen. lib. 8. cap. 6. & Plin. lib. 20. cap. 11. Cæl. Rhodigin. sacrificia eiusmodi Προθύσεις dicta fuisse putat. ego dubito.

k Lucian. dialog. mortuor. Contemplant. Antholog. li. 1. tit. εἰς μνήμενα. Epigr. 1. Euripid. &c.

l lib. 3. cap. 5. Vid. Erasm. Chiliad. 2. cent. 10. prouerb. 85. Adde Scholiast. Pindari & Pier. Valeri. lib. 51. Hieroglyph. cum Suida verb. σέλινον.

ennemis de l'autre costé, il arriua par cas d'aduenture en son ost quelques mulets chargés de l'herbe, qui s'appelle Ache, dont les soldats se fascherent de prime face, cuidans que ce fust vn mauuais presage, pource que nous auons accoustumé de courõner les sepultures des morts auec ceste herbe: dont est venu le prouerbe commun que nous disons quand quelcun est bien malade, & en danger de sa vie, qu'il ne luy faut plus que l'ache, c'est à dire la sepulture.

I'ay produit expres les paroles de l'auteur, à fin de faire voir & comme toucher au doigt, combien ceux là [m] se sont abusés, qui sous la faueur de ce seul passage, ont voulu conclurre, que les Grecs & Rommains courõnoyent leurs sepulcres d'ache tant seulement, commettans en vn coup deux lourdes fautes. L'une de penser que les Rommains aussi bien que les Grecs se seruoyent de l'ache pour enuerdurer les tombeaux: car tant s'en faut qu'elle fust reputee par eux funeste ou mortuaire, qu'ils en faisoyent [n] des gentiles guirlandes & chappeaux, dont ils se couronnoyent eux mesmes, quand il estoit question de se resiouïr & faire chere lie. A quoy si Agrippa [o] eust regardé, ie m'asseure qu'il n'eust escrit en ses liures de la secrette philosophie, que l'ache est dediee à Pluton, & qu'és festins il estoit loisible de porter des couronnes, & bouquets de toutes sortes d'herbes & de fleurs, horsmis de l'ache, d'autant qu'il ne conuient aucunement à ioyeuseté ny recreation, ains piustost au deuil. Ie sçay bien que Pline en son histoire naturelle [p] dit que l'ache est dediee pour les repas des trespassés, c'est à dire, qu'on en mettoit parmi les viandes, qu'on leur presentoit sur les sepulcres: & qu'à ceste occasion c'est mal faict d'en manger. Mais ce qu'il met au commencement du chapitre où il en parle, mõstre bien que c'est apres Chrysippe & Denys qu'il le dit, tous deux Grecs, qui l'auoyent ainsi escrit regardans aux vz & coustumes de leur nation. De maniere que ce passage estant pris comme il faut, fait plus tost contre que pour eux. Quant à la robbe que quelques Italiens [q] ont voulu faire border d'ache à Ciceron, peut estre à l'imitation de la cotte d'armes que Fleurdelis amie de Brandimart luy œuure de sa propre main toute bordee

m Ioan. Baptista Pius Bononiensis annotation. cap. 15. apud Hieronym. Mag. miscellan. lib. 2. cap. 17.

n Horat. lib. 1. od. 36. & lib. 4. od. 11. & ibi Lambinus. Virg. in Sileno.

o lib. 1. cap. 25.

p lib. 20. capit. 11. Ambo (scilicet Chrysippus & Dionysius dicunt) neutrũ apium ad cibos admittendum &c. contrà initio cap. ex se dicit, rami eius largis portionibus per iura innatant, & in condimentis peculiarẽ grat. ã habẽt, &c.

q Hieronym. Magius miscellan. lib. 2. cap. 17. post Alexand. ab Alex lib. 2. cap. 7.

bordee de cypres, dedans leur Arioſte : c'eſt border à la verité: car, comme des doctes perſonnages [r] ont pieça remarqué, Ciceron n'a pas eſcrit, *togam prætextam texi apio:* mais *Appio,* [i] qui eſt nom propre de la maiſon des Appiens.

Bref la maniere de parler de Plutarque les deuroit auoir retirés de ceſte erreur. Car quand il dit, luy qui eſtoit Grec & eſcriuoit en Grec, *Nous auons accouſtumé,* il deſcouure aſſez, ce me ſemble, que ceſte vſance eſtoit particuliere aux Grecs : & de faict le prouerbe qu'il met apres nous contraint de le confeſſer : car s'il eſt Grec, comme il eſt, non pas Rommain, qui doute que la couſtume, dont il eſt procedé, ſoit Grecque, & non Rommaine ? L'autre faute qu'ils ont faicte, eſt en ce qu'ils ont eſtimé que les Rommains & les Grecs n'ornoyent point les ſepulcres d'autres ſortes de fleurs ny d'herbes, que de l'ache, interpretans les paſſages des auteurs, qui parlent ſimplement de les embouqueter & couronner, des bouquets & couronnes, qui ſe faiſoyent de ceſte herbe. Car il appert manifeſtement du contraire, tant par ce qui a eſté dit au precedent liure [s] à ce propos, que par ce que nous deduirons cy apres, deſcouurans de plus en plus l'ignorance, dont eſt pleine leur opinion. La raiſon pourquoy les Grecs ſe ſeruoyent principalement de l'ache pour couronner les ſepulcres, ne ſe treuue point eſcrite ny touchee par aucun. Il y a de l'apparence, qu'ils ayent eſtimé ceſte herbe mortuaire & funeſte, à cauſe d'Archemore, lequel fut tué d'un ſerpent, qui eſtoit caché ſous vne touffe d'ache, dont nous reciterons la fable plus au long cy apres, parlans de l'Apotheoſe. Se pourroit faire auſſi qu'ils ayent eu eſgard à la terreſtreïté de ceſte plante [t], & à ce que les bonnes vieilles diſent encor auiourdhuy de ſa graine, qu'apres eſtre ſemee, elle va faire vn tour aux enfers, deuant que leuer, pource qu'elle demeure plus que nulle autre, à ſçauoir quarante ou cinquante iours, à ſortir : ou bien à la couleur de ſon feuillage, qui eſt obſcur & tirant ſur le noir, meſmes il y en a vne eſpece, que les Latins [v] ont appellé à ceſte occaſion *olus atrum.* Si moins, il eſt croyable, que ce ſoit à cauſe de ſon amertume, qui eſt vne qualité fort conue-

[r] D. Lambin. ad od. 11. lib. 4. Horat.

[i] aut Oppio, vt Manutius legit.

[s] chap. 9. pag. 142. & ſeqq.

[t] Pier. Valer. lib. 52. tit. de Apio.

[v] Plin. lib. 20. cap. 11. Quinimò Ruellius lib. 3. cap. 47. hoc putat eſſe noſtrũ Ache, quod Græci Hipposelinon vocant.

nante & appropriee à la mort, comme le teſmoingnent les poëtes, leſquels luy appliquent communement l'epithete d'*Amere* [x], auſſi bien qu'à l'ache [y], & ſuyuant l'eſcriture ſaincte meſme, qui l'appelle ſemblablement amere [z], & vne extreme & exceſſiue amertume, mort [a].

Touchant les fleurs dediees à ces ſeruices, les principales & plus recommandees par les auteurs ſont le Pothos, la Roſe & l'Amarante. Du Pothos, il y en a de deux ſortes: l'un iette la fleur bleuë, comme le Hyacinthe: l'autre la porte blanche, ſans couleur. De ceſtuy cy, Theophraſte [b] eſcrit que de ſon temps les Grecs s'en ſeruoyent pour orner les ſepulcres: ce qu'apres luy pluſieurs autres [c] ont remarqué: meſmes aucuns d'eux [d] eſtiment, que le nom de πόθος [e], qui ſignifie deſir, luy a eſté donné pour ce regard, comme eſtant dedié à ceux, leſquels on deſire, & qui ſont abſents, c'eſt à dire aux treſpaſſés. Pline [f] dit, qu'il croiſt volontiers aupres des tombeaux, & qu'il s'ayme aux enuirons: qui eſt, à l'aduenture, l'occaſion pourquoy ils l'employoyent à ceſt vſage. I'ay eſté curieux de regarder les liures des Herboriſtes modernes, pour ſçauoir quel nom on luy pourroit bailler en François. Mais la plus part d'eux n'en touchent rien: Matthiole meſme s'en tait auſſi bien que Dioſcoride, & Ruelle n'en dit rien de nouueau. Quelques vns [g] le prennent pour l'ancolie: les autres penſent, que ce ſoit ceſte plante, qui a les feuilles comme le lierre, vn peu plus longuettes & plus minces, grimpant ſur les arbres, s'entortillant & accrochant à tout ce qu'elle rencontre, & produiſant des fleurs en eſté de la façon d'une cloche, qu'on appelle à ceſte occaſion Campanelle: de faict il s'en treuue de blanches & de bleuës. Mais outre ce que tous les plus experts [h] la recongnoiſſent auiourdhuy pour le *Conuoluulus* de Pline, que les boutiques appellent *Volubilis*: il n'eſt pas vrayſemblable, qu'ils ſe ſeruiſſent pour ceſt effect d'une fleur ſi abiecte, ſans beauté & ſans odeur quelconque. Ie tien d'un docte perſonnage [i] de noſtre temps, duquel i'admire le rare ſçauoir, & honnore la douceur & humanité, qui m'a faict ceſte faueur, que de m'en dire ſon opinion, & monſtrer ce qu'il en a eſcrit en ſon liure

x Propert. lib. 1. Eleg. 19. verſ. 6.
y Virgil. Eclog. 6. verſ. 68.
z 1. Reg. cap. 15. verſ. 32. Eccleſiaſtic. cap. 41. initio, &c.
a 4. Reg. cap. 2. verſ. 21. & cap. 4. verſ. 40. 41.
b lib. 6. de hiſtor. plant. cap. vlt. in fine.
c Athen. Dipnoſoph. lib. 15. ca. 10.
d Euſtath. odyſſ. λ. verſ. ἀλλά μοι σός τε πόθος. Poſt eum Cæl. Rhodigin. lib. 17. cap. 21.
e Theod. Gaza vertit deſyderium.
f lib. 21. cap. 11.
g Robert. Conſtantinus in lexic. verbo πόθος.
h Vide Ruell. lib. 3. cap. 80.
i Iac. Dalechampius Doct. Medic.

ure *de floribus*, que c'eſt le Ioſmin. De vray il y en a de toutes les deux ſortes que met Theophraſte, & de bleu, & de blanc. Du bleu on en void en pluſieurs iardins d'Italie : le blanc eſt aſſez congnu en France, qui eſt celuy que Pline[k] dit durer dauantage, & qui s'ayme au long des murailles, foiſonnant en feuilles & en fleurs treſodorantes, fort propre au reſte pour faire des ouurages de verdure. A raiſon de quoy, i'eſtime que les Grecs en plantoyent autour de leurs ſepulcres, en faiſoyent des treilles & berceaux, à fin de les maintenir par ce moyen la plus part de l'annee tous couuerts & tapiſſés de fleurs & de verdure. Quant aux roſes, Anacreon[l] au blaſon qu'il en a faict, entre autres louanges, qu'il luy donne, met que

[m] *Elle proffite aux langoureux,*
Aux malades & aux fieureux,
Meſme à ceux que la mort cruelle
A mis en la mort eternelle.

D'où nous pouuons facilement entendre, qu'ils en paroyent & ionchoyent les ſepultures des morts, auſſi bien que les Rommains. La raiſon nous l'auons rendue au precedent liure[n], la tirans des Hieroglyphiques des Egyptiens[o], qui prenoyent toutes ſortes de fleurs, & ſpecialement les roſes, pour vne marque & ſymbole de l'imbecillité de la vie humaine, à cauſe qu'elles paſſent & ſe fleſtriſſent treſlegierement. Au regard de l'Amarante, ils luy bailloyent vne ſignification du tout contraire : car pour denoter[p] vne parfaicte ſanté & ferme diſpoſition maintenuë honnorablement iuſques à la fin, ils repreſentoyent vn chappeau faict d'iceluy : & ce, pour autant qu'il ſe garde fort long temps apres eſtre cueilli ſans ſe corrompre ny gaſter. Auſſi a il eſté appellé à ceſte occaſion Amarante, ἀπὸ τοῦ μὴ μαραίνεσθαι, c'eſt à dire de ne ſe flaiſtrir point. Nous l'appellons Paſſeuelours[q], pource qu'en beauté de couleur il paſſe tous les plus beaux velours cramoiſis. Les Grecs s'en ſeruoyent à leurs anniuerſaires, pour couronner les tombeaux, regardans, non point à la ſignification Hieroglyphique, que luy donnoyent les Egyptiens, mais à la commodité, qui leur en venoit, pour auoir en toute

k loco ſ. citat. qui fere naſcitur in tumulis, inquit, quíq; fortius durat.

l od. 51. verſ. 25.

m traduct. de R. Belleau.

n cap. 9. pag. 145.

o Pier. Valer. lib. 45. cap. de Roſa.

p Idem lib. 55. cap. penult.

q Ruell. lib. 1. cap. 102.

saison de quoy faire leurs offrandes & sacrifices mortuaires. Car mesmes en plein cœur d'hyuer [r], lors que toutes les autres fleurs sont desia passees, le passeuelours peut seruir à faire des bouquets, couronnes, & chappeaux, l'ayant vn peu mouillé dans de l'eau, par le moyen de quoy il se rauigore & renouuelle. Les Thessaliens furent les premiers, ce dit Philostrate, qui en treuuerent l'usage. Leur ayant esté commandé par l'oracle de Dodone de s'embarquer tous les ans, pour aller faire des effusions & sacrifices expiatoires au sepulcre d'Achilles, & de porter auec eux tout cela qui feroit besoing, pour ceſt effect, à sçauoir deux taureaux priués, l'un blanc, l'autre noir: le bois couppé dans le mont Pelion: le feu mesme de la Thessalie: de la farine auec de l'eau du fleuue Sperchius, & des guirlandes pour pendre au susdit sepulcre, craignans que celles qu'ils porteroyent ne vinssent à se fenner & gaster par les chemins, si les vents leur estoyent contraires, ou qu'il leur suruinst quelque autre empeschement, qui les retardast, ils s'aduiserent de faire des couronnes & chappeaux de passeuelours, lequel, comme nous auons dit, ne se flaistrit iamais. Au demeurant il semble, que Sophocles ayt voulu donner à entendre, que les Grecs honnoroyent les tombeaux de toutes sortes d'herbes & de fleurs, faisant dire à Chrysothemis en la tragedie d'Electre, que quand elle fut arriuee aupres du tombeau de son pere, elle apperceut des ruisseaux de laict fraischement espanché, & le sepulcre couronné de toutes sortes de fleurs qu'on sçauroit treuuer. Toutesfois ie n'estime pas, qu'il faie prendre ces parolles, tout ainsi comme elles sont dites, ny si generalement, qu'on ne leur puisse bailler vne petite restriction, entendant toutes sortes de fleurs, de celles seulement, dont ils auoyent accoustumé de parer & embouquetter les tombes des trespassés: & ainsi il sera facile d'euiter l'absurdité, qui autrement pourroit s'en ensuyure. Outre les herbes & les fleurs nous treuuons qu'ils y mettoyent des rameaux & branches d'arbres, & entre autres de Murte, comme a tresbien remarqué Pierre Victoire [s] en ses diuerses leçons & quelques autres [t] apres luy. Le passage d'Euripide, que

[r] *Plin. lib. 21. ca. 8.*

[s] *lib. 16. cap. 2. Varian.*

[t] *Turneb. lib. 4. cap. 22.*

nous

nous auons cité cy dessus, le preuue fort clairement: & cest autre [y] le manifeste encor dauantage, lequel ie mettray icy pource qu'on y pourra recongnoistre vne bonne partie des particularités que nous auons naguere touchees:

ἦλθον γὰρ αὐτὸς πρὸς τάφον πατρίᾳ ὁδῷ
κἀν προσαυλῇ κλαυσ' ἑρμίας τυχών.
κοὐδ' ἀς τε, λύσας ἀσκὸν ὃν φέρω ξένοις,
ἔσπεισα· τύμβῳ δ' ἀμφίθηκα μυρσίνας.
πυρὰς δ' ἐπ' αὐτῆς οἶν μελάγχιμον πόκῳ
σφάγιον ἐσεῖδον, αἷμα τ' ἀπάλαι χυθέν.
ξανθῆς τε χαίτης βοστρύχους κεκαρμένους.

En passant mon chemin (dit le vieil nourrissier de la maison de Tantale parlant à Electre qui l'auoit mandé querir,) ie suis venu au sepulcre du feu Roy Agamemnon vostre pere, là où m'estant rencontré seul, comme ie desiroy, ie me suis prosterné en terre, ay faict mes regrets & pleuré, puis, ayant deslié la bourrache, que ie porte à mes hostes, i'ay versé des effusions, & mis d'un costé & d'autre du tombeau des branches de Murte. I'ay veu aussi sur la Pyre mesme vne brebis à la toison noire fraischement immolee, & du sang naguere respandu, auec des flocquets de cheueux blonds tondus, que ie vous apporte. Pindare aux Isthmies [x], monstre qu'on en couronnoit à Thebes ceux qui auoyent le mieux faict aux ieux Ioleans: là où son interprete annote, que ceste plante est mortuaire, & que les Thebains adoroyent l'Heroë Iolaus, & celebroyent des ieux en son honneur aupres de la sepulture. Qu'ils y offrissent pareillement des fruicts, nous l'apprenons d'Æschyle, lequel de propos deliberé semble auoir voulu deschiffrer par le menu tout ce qu'on employoit de son tẽps aux sacrifices funebres, sous la personne de la royne Atosse, en sa tragedie des Perses. Le lieu a esté pieça cité & remarqué par d'autres [y]: au moyen de quoy ie me contenteray, sans l'inserer icy, d'aduertir ceux là, qui seront curieux de le voir dedans l'auteur, que s'ils se prennent garde en le lisant de l'ordre qu'il tient à les descrire, ils y pourront aisement recongnoistre la distinction que nous en auons cy dessus proposee. Car ils treuueront qu'il met en premier lieu

[y] *in Electra.*

[x] *od. 4. vers. ἴν' ἀ λευκωθεὶς κάρᾳ Μόψοις non longè ab extremo.*

[y] *Turneb. lib. 4. aduers. cap. 22. & 14. cap. 4.*

mier lieu vne geniſſe, qui ſe rapporte à l'immolation des beſtes: apres du laict, du miel, de l'eau, du vin, par leſquelles choſes il denote les effuſions, qu'il appelle [z] propiciatoires, liniments, emmiellements & addouciſſements des morts: finalement il fait mention de branches d'oliuier cueillies auec la feuille & le fruict, & de bouquets & chappeaux de fleurs, en quoy nous recongnoiſſons les offrandes, dont il eſt queſtion. Quant à celles qui ſe faiſoyent de cheueux & d'accouſtrements, dont il reſte encor à diſcourir, nous treuuons en premier lieu, que les Grecs ne ſe tondoyent pas ſeulement aux obſeques de leurs parents & ſinguliers amis, pour mettre bruſler ou conſumer en terre leur perruque auec le corps, comme nous auons declaré és chapitres precedents: mais d'abondant, qu'ils auoyent accouſtumé, tant hommes que femmes, d'offrir de leurs cheueux aux anniuerſaires, & ſacrifices, qu'ils faiſoyẽt aupres des ſepulcres, & que c'eſt l'une des choſes, qu'ils eſtimoyent plus requiſes & neceſſaires pour ſe bien acquitter du deuoir enuers les treſpaſſés. C'eſt pourquoy les poëtes ne font preſque iamais mention de mort, regret ou ſeruice funebre, qu'il n'y ayt des cheueux couppés par dedans. Euripide, duquel nous auons deſia cité quelques paſſages faiſans à ce propos, en parle en tout plein d'endroits: entre autres en la tragedie d'Oreſtes, là où il introduit Helene parlant à Electre en ceſte ſorte,

[z] Χαριστηρίους χοὰς, νηφοῖσι μελικράτοις.

Βούλη τάφου μοι πρὸς κασιγνήτης μολεῖν;

Veux tu aller pour moy au tombeau de ma ſœur? Et elle reſpond, Μᾶτερ κελεύεις τῆς ἐμῆς; τίνος χάριν;

Parles tu de celuy de ma mere? & quoy faire? Puis Helene luy dit, κόμης ἀπάρξας καὶ χοὰς φέρσ' ἐμάς.

Y porter ma tonſure & ces effuſions. Et incontinent apres Electre luy demandant, pourquoy elle meſme n'y alloit, ou mandoit quelcune de ſes filles de chambre, elle reſpond, qu'elle n'oſoit ſe monſtrer en public aux Argiens, & que d'y enuoyer vne ſeruante, cela euſt eſté treuué laid & deshonneſte. Puis en fin elle ſe reſoult d'y mander ſa fille Hermione. D'où nous entendons, qu'il n'eſtoit loiſible de faire porter offrir les cheueux par autres, que

que parents ou parentes, non plus que les effusions desquelles nous auons parlé cy dessus. Il semble qu'ils en couronnoyent les tombeaux. Sophocle en l'Electre:

ἡμᾶς δὲ πατρὸς τύμβον, ὡς ἐφίετο,
λοιβαῖσι πρῶτον καὶ καρατόμοις χλιδαῖς
στέψαντες, εἶτ' ἄψορρον ἥξομεν πάλιν.

Apres que nous aurons, dit Oreſtes à ſa ſœur, ſuyuant le commandement de l'oracle, couronné le tombeau de noſtre pere, d'offrandes premierement, puis de noſtre cheuelure tondue, nous reuiendrons derechef icy. En vne autre endroit [a] il monſtre, qu'ils les poſoyent ſur le lieu, où nous auons dit qu'on bruſloit les offrandes & victimes, appellé Pyre. Ie citeray le paſſage, ce que ie n'euſſe faict autrement, pour confirmer par ſon autorité ce que nous en auons eſcrit cy deſſus. C'eſt Chryſothemis qui parle:

[a] in Electra.

ὡς δ' ἐν γαλήνῃ πάντ' ἐσηρόμην τόπον,
τύμβῳ προσῆρτον ἄκρον ἐσχάτης δ' ὀρῶ
πυρᾶς νεωρῆ βόστρυχον τετμημένον.

Comme ie deſcouure que tout le lieu d'alentour eſtoit coy, & que perſonne ne bruyoit aux enuirons, ie m'approche plus pres du tombeau: lors i'apperçoy ſur le dernier de la Pyre des cheueux freſchement tondus. Le meſme auteur, en la meſme tragedie, nous donne manifeſtement à entendre, qu'ils ne les laiſſoyent pas là pour monſtre & parade: mais qu'ils les y bruſloyent auec les autres oblations. Ainſi, dit il, qu'Oreſtes couppa ſa cheueleure pres du tombeau du Roy Agamemnon ſon pere, & qu'il l'y bruſla. Ie treuue dauantage, qu'encores que lon peuſt faire ſacrifices & effuſions pour les morts en tous lieux, toutesfois ils [b] obſeruoyent, de ne faire point offrande de leurs cheueux ailleurs qu'aux propres ſepulcres de ceux, pour amour deſquels ils les vouloyent tondre. Et qui merite encor plus d'eſtre remarqué, c'eſt qu'ils auoyent de couſtume, ſe voyans hors d'eſperance de pouuoir iamais eſtre enſeuelis és ſepulcres de leurs predeceſſeurs, de ſe tondre, & de bailler leurs cheueux à quelcun de leurs parents, ou amis, qui ſe treuuoyent à leur treſpas, pour les y porter, à fin qu'ils tinſſent là leur place. Suyuant ceſte vſance [c] Iphigenie ſur le poinct

[b] ex Euripid. Iphigenia in Tauris, ibi. ἐ γὰρ πάρος Τύμβοις σοις ξανθὰν χαίταν, etc.

[c] Idem ibid. act. 4. verſ. 97.

poinct d'estre immolee en Aulide, couppa ses tresses, & les donna à sa mere pour les emporter: μνημεῖά γ' ἀντὶ σώματος τὸμὸ τάφῳ, dit elle: à fin que cela fust mis pour souuenance au sepulcre de ses ancestres au lieu de son propre corps.

Au demeurant, pour parler en general de la tonsure des cheueux, tant des hommes, que des femmes, & mieux esclaircir toutes les particularités, que nous auons remarquees & remarquerons encores, il est requis de sçauoir qu'anciennemẽt les Grecs nourrissoyent les cheueux tout le temps de leur vie [b], non seulement pour en estre plus beaux, mais aussi plus espouuantables, comme on void les Lyons cheuelus & chargés de crin estre beaucoup plus hideux & effroyables, que ceux là qui n'en ont point. C'est pourquoy Homere les appelle ordinairement καρηκομόωντες, ayans la teste cheuelue. Et de faict ils ne se tondoyent iamais, que pour deux occasions. L'une à l'entree de l'adolescence, lors que le premier poil commençoit à leur ternir le menton & les iouës, pour offrir les premices de leurs cheueux, ou à Apollon, ou à quelque fleuue voisin du lieu de leur natiuité. Ce qu'ils faisoyent [c], recongnoissans que l'estre de l'homme, & generalement de tout ce qui prend nourriture & accroissement icy bas, vient de la chaleur & de l'humidité, referans la chaleur à Apollon & l'humidité aux fleuues, & les appellans à raison de ce κουροτρόφους, c'est à dire nourrissiers de la ieunesse. L'autre occasion pourquoy ils se tondoyent est [d] le deces de quelque leur parent ou ami. Alors en signe de tristesse ils abbatoyent leurs cheueux pour en honnorer ses funerailles, ou pour les offrir sur sa sepulture, comme il a esté dit. Ils appelloyent θρεπτηρίους les cheueux qu'ils tondoyent à la fleur de leur ieunesse, ou pource qu'ils estoyent dediés aux dieux nourrissiers, ou bien à cause que c'estoyent les premiers nourris. Et les autres νηκτηρίους, pour autant qu'ils les coupoyent en temps de deuil, comme nous declarerons plus amplement au chapitre suyuant, là où nous parlerons de leurs diuerses façons de tondre. Or non seulement les ieunes hommes auoyent accoustumé de poser leur premiere cheuelure au printemps de leur aage: mais

[b] Eustath. Iliad. β. initio.

[c] Eustath. Iliad. ψ. pag. 1403. num. 30.

[d] Idem. Iliad. β. statim initio.

mais auſſi les ieunes filles, auant que de ſe marier: & ce faiſoyent elles le plus ſouuent en l'honneur de quelque treſpaſſé. Ainſi nous liſons [e], que les filles du païs d'Attique ſouloyent preſenter au ſepulcre d'Iphinoa les premices de leurs cheueux, auec quelques autres manieres d'offrandes, auant que deſpouſer. Euripide [f] faiſant annoncer à Diane les honneurs qu'Hippolyte doit receuoir apres ſa mort pour ſa chaſteté, met entre autres, que les filles à marier auant leurs eſpouſailles, luy tondront leurs cheueux par des longues reuolutions de ſiecles, continuans en larmes ce grand deuil. On pourroit amener pluſieurs autres exemples à ce propos s'il eſtoit de beſoing, que nous laiſſerons maintenant, pour deſpeſcher le dernier poinct de nos offrandes ſepulcrales, qui eſt des accouſtrements. Les Grecs donques ne ſe contentoyent pas d'auoir honnoré le conuoy de leurs parents & amis de pluſieurs beaux & riches preſents, qu'ils mettoyent bruſler auec le corps: mais auſſi auoyent accouſtumé outre toutes les choſes ſuſdites, apres l'enterrement d'offrir à leurs tombeaux quelque piece de leur equippage. Suyuant ceſte couſtume Sophocle fait tenir tel propos à Electre, en la tragedie intitulee de ſon nom,

ἀλλὰ ταῦτα μὲν μέθες. σὺ δ' ἐκ
τμηθεῖσα κρατὸς βοστρύχων ἄκρας φόβας,
κἀμοῦ ταλαίνης, σμικρὰ μὲν τάδ', ἀλλ' ὅμως
ἃ" χω, δὸς αὐτῷ τήνδ' ἀλιπαρῆ πλόκα,
κοὐ ζῶμα τοὐμόν, ὃ χλιδᾶς ἠτημένον.

C'eſt à dire: Mais laiſſe cela, dit elle à ſa ſœur, qui vouloit porter les effuſions au ſepulcre de leur pere, que Clytemneſtre y enuoyoit. Pluſtoſt couppe le bout des cheueux de ta teſte, & de la mienne auſſi: c'eſt bien peu de choſe, neantmoins telle que ie l'ay: preſente luy ces treſſes mal peignees, & ma ceinture, qui n'eſt pas guere plus delicate, ny de grande eſtoffe. Le Scholiaſte Grec interpretant ce paſſage [g], eſcrit que Sophocle fait donner à Electre ſa ceinture pour en ceindre & couronner le ſepulcre au lieu des rubens & liaſſes, dont les Grecs auoyent accouſtumé de ſe ſeruir pour ceſt effect, ſuyuãt ce que nous en auons dit des Rom-

[e] Pauſani. Atticis.

[f] Hippolyto.

[g] verb. κοὐ ζῶμα τοὐμόν.

mains au liure precedent [h], à fin de donner plus manifeſtement à cõgnoiſtre ſa poureté & miſere. Mais Euripide [i] nous enſeigne clairement, que ceſſant ceſte occaſion ils ne laiſſoyent point d'y offrir des choſes ſemblables, quand il introduit Minerue, aduertiſſant Iphigenie de ce qu'elle auoit à faire le reſte de ſa vie, & des honneurs qu'elle receuroit apres ſa mort au païs d'Attique.

σὲ δ' ἀμφὶ σεμνὰς Ἰφιγένεια κλιμακας
Βαυρωνίας δεῖ τῆς δ' κληδ' ἔχειν θεᾶς.
ἔνθ' ἢν τεθάψῃ καὶ θανοῦσα, κἢν πέπλων
ἄγαλμα σοι θῆσσ', ἐυπήνους ὑφὰς,
ἃς ἂν γυναῖκες, ἐν τόκοις ψυχορραγεῖς
λείπωσ' ἐν οἴκοις.

C'eſt à dire, Mais toy Iphigenie, il faut, dit la deeſſe, que tu ailles miniſtrer à Diane aux eſchelles de Bauronie : là où tu ſeras enſeuelie apres ta mort, & t'ira on offrir des beaux preſents, des mantes, & des tiſſus d'excellent ouurage, que les femmes trauaillees du mal de l'enfant auront laiſſés à la maiſon. Et à tant ſoit parlé des ſacrifices, qui conſiſtoyent à faire des offrandes. Maintenant voyons vn peu des cerimonies que quelques particulieres nations de la Grece obſeruoyent en leurs ſeruices funebres. Les Atheniens [k] faiſoyent tous les ans ſacrifice pour les ames de ceux, qui auoyent eſté occis à la guerre, pour la defenſe du païs, & honnoroyent leur anniuerſaire d'une harangue publique, qui ſeruoit à ramenteuoir leurs louanges. Les Argiens [l], qui auoyent perdu quelcun de leurs parents ou de leurs amis, auoyent accouſtumé incontinent apres leur deuil fini de ſacrifier à Apollon, & trente iours apres à Mercure : car ils eſtimoyent que tout ainſi que la terre reçoit les corps des treſpaſſés, auſſi fiſt Mercure les ames [m], & dõnans au miniſtre d'Apollon de l'orge, ils receuoyent de luy au lieu, vne piece de chair de l'hoſtie immolee : & eſtaingnans le premier feu, comme eſtant pollu, ils en alloyent querir d'autre ailleurs, auec lequel ils roſtiſſoyent leur chair, laquelle ils appelloyent ἔγκνισμα, comme qui diroit du roſti : & ainſi paracheuoyent leurs purifications. La plus part des autres Grecs, pour chaſſer d'eux toute pollution funebre,

h cap. 9. pag. 142. i

i Iphigenia in Tauris, in fine.

k Demoſt. in παραφ. Cal. Rhodig. lib. 28. cap. 25.

l Plutarc. ἑλλην. problem. 24. Alexand. ab Alex. lib. 3. cap. 7.

m quem ideo χθόνιον. i. terreſtrem & πομπαῖον i. deductorem dixêre. Vide Mag. miſcel. lib. 4. cap. 11.

s'arro

s'arroſoyent ſans plus d'eau beniſte, laquelle ils faiſoyent prenans vn tiſon allumé ſur la Pyre où ils ſacrifioyent, & l'eſtaingnans dedans de l'eau pure, qu'ils appelloyent par apres [h] χερνιψ. Les Tarentins auoyent vne ſorte d'anniuerſaire particuliere, & differente d'auec les autres: pour la quelle bien entendre, ie diray premieremẽt la cauſe pourquoy ils le faiſoyent. Ayans [i] pris la ville de Carbine ſur les Iapygiens, ils reſerrerent tous les beaux ieunes garſons, filles & femmes, qui eſtoyent encor de bon aage dedans les temples, & ſans auoir aucunement eſgard, ny aux lieux ſaincts, ny aux deïtés qui y eſtoyent adorees, monſtroyent à qui vouloit ces perſonnes toutes nuës, & les abandonnoyent à tous ceux, qui ſe preſentoyent, leur permettant d'aſſouuir leur impudique appetit, ſur celuy, ou celle, qu'ils aymeroyent le mieux de toute la trouppe de ces infortunés captifs. De quoy la iuſtice diuine trop irritee leur appreſta bien toſt apres tel chaſtiment qu'ils auoyent merité. Car tous ceux, qui ſe treuuerent à Carbine participans à telle vilenie, furent foudroyés du ciel, & miſerablement exterminés. Les Tarentins en ayans receu la nouuelle, incontinent chacun d'eux fit dreſſer deuant la porte de ſa maiſon autant de pilaſtres qu'il en eſtoit demeuré de ceux de leur famille & parenté à Carbine, & n'oſans point les regretter ny celebrer des anniuerſaires pour eux, comme ils auoyent accouſtumé de faire pour les autres, au lieu d'inuoquer les deïtés infernales, ils ſacrifioyent à Iupiter Catebate, c'eſt à dire, dardant la foudre, pour l'appaiſer & deſtourner ſon ire d'eux. Les habitans de la ville d'Apollonie Chalcidique, ſouloyent du commencement faire les ſeruices deus aux treſpaſſés au mois de Feburier, mais ils en remirent la couſtume au mois de Nouembre. A ce propos Hegeſandre [a] en ſes memoires raconte vne choſe eſmerueillable & comme miraculeuſe: qui eſt la cauſe pourquoy ie mettray peine d'inſerer la ſubſtance de ſes paroles en ceſt endroit: La ville d'Apollonie, dit il, eſt arroſee de deux riuieres, dont l'une a nom Amnites, l'autre s'appelle Olynthiaque: Toutes deux ſe deſgorgent en l'eſtang Boulya. Dedãs la riuiere Olynthiaque eſt le ſepulcre

h Athen. dipnoſoph. lib. 9. circa finem, ex Euripid. & Eupoli.

i Athen. lib. 12. cap. 17.

a Apud Athen. li. 8. dipnoſoph. lib. 3.

d'Olynthe fils d'Hercules & de Boulya. Les habitans du païs content qu'au mois de Nouembre & de Feburier, l'eſtang Boulya vient à s'enfler à gros bouillons, & rengorger dedans le fleuue Olynthiaque, de maniere qu'il y deſcharge vne infinité de poiſſons : & ſi le fleuue n'eſt gueres profond, ne paſſant pas la cheuille du pied. Ce neantmoins il y en vient telle abondance, que ceux du lieu en ſalent pour leur vſage de toute l'annee: &, qui eſt bien autant admirable, le tombeau d'Olynthe demeure touſiours en meſme eſtre, ſans qu'on y puiſſe apperceuoir aucune alteration ny changement. Et cela n'aduient point qu'en ces deux mois qu'ils ont accouſtumé d'honnorer les treſpaſſés. Encores qu'és chapitres precedents i'aye deſia touché en partie ce que ie vay maintenant plus au long deduire touchant les anniuerſaires que les Plateïens faiſoyent aux Grecs qui eſtoyent morts en leur territoire combattãs vaillamment contre les Barbares, ne doutant point qu'ils n'uſaſſent de ſemblables cerimonies aux funerailles & conuois des plus apparents de leur ville : ſi eſt ce neantmoins que ie ne laiſſeray d'en mettre icy la maniere, ainſi que Plutarque [b] l'a bien amplement deſcrite, pource que toutes les principales cerimonies, dont les Grecs ſe ſeruoyent en leurs commemorations & ſeruices funebres, y ſont, à mon aduis, ſommairement compriſes. Il dit donques, Les Plateïens s'obligerent de faire tous les ans des ſacrifices ſolennels & des anniuerſaires aux Grecs, qui eſtoyent morts pour la defenſe de la liberté du païs dedãs leur territoire. Ce qu'ils font encore iuſques au iourd'huy en ceſte maniere : Le ſeizieme iour du mois de Mæmacterion, que les Beotiens appellent Alalcomenios, & eſt enuiron le mois de Ianuier, on fait vne proceſſion, deuant laquelle marche vne trompette, qui va ſonnant à l'arme: apres ſuyuent quelques chariots chargés de branches de murte, & de feſtons & chappeaux de triomphe, puis vn taureau noir, & quelque nombre de ieunes enfans nobles, qui portent de grands vaſes à deux anſes pleins de vin & de laict, qu'on a accouſtumé de reſpandre pour oblations propitiatoires ſur les ſepultures des morts (qui ſont les effuſions ſus mentionnees) & d'au

b. in Ariſtide.

& d'autres ieunes garsons de libre condition, qui portent des huiles de parfum & des senteurs dedans des phioles: car il n'est point loisible, qu'aucune personne de seruile condition s'entremette, n'y s'employe à aucun office de ce mystere, pourautant que ceux, dont on y honnore la memoire, sont morts en combattant, pour defendre la liberté de la Grece. Apres toute ceste monstre suit le dernier celuy, qui pour lors est Preuost des Plateïens, auquel tout le reste de l'annee il n'est pas loisible de toucher seulement du fer, ny de vestir robbe d'autre couleur, que blanche: mais lors il est vestu d'un sayon teint en pourpre, & tient en l'une de ses mains vne buye, qu'il prend en la maison de la ville, & en l'autre vne espee toute nuë, & marche en ceste contenance apres toute la pompe precedẽte à trauers la ville, iusques au cemetiere, où sont les sepultures de ceux qui moururent en celle iournee: là où estant arriué il puise de l'eau en vne fontaine qui là est, auec laquelle luy mesme laue les colonnes carrees, & les images, qui sont sur lesdites sepultures, & les oingt d'huiles de senteurs, puis immole vn taureau dessus la Pyre, (qui est ce lieu ioingnant les sepulcres, où lon esgorgeoit & brusloit les victimes & offrandes:) & en faisant certaines prieres & oraisons à Iupiter & à Mercure terrestres, il conuie & semond au festin du sacrifice funeral les ames de ces vaillans hommes, qui moururent en combattant pour la liberté de la Grece: puis il prend vne couppe, qu'il emplit de vin, & en le respandant sur leurs sepultures dit ce mot tout haut: Προπίνω τοῖς ἀνδράσι τοῖς ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας τῶν Ἑλλήνων ἀποθανοῦσι: Ie boy aux preux & vaillans hommes, qui moururent iadis en defendant la franchise de la Grece. Les Plateïens iusques auiourdhuy gardent encore solennellement ceste cerimonie anniuersaire. A tant Plutarque. Cela qu'il dit de l'onction, lauement, & parfumement des colonnes sepulcrales, fait à noter pour tous les seruices funebres en general qu'on celebroit aupres des tombeaux. Car la pluspart des Grecs auoyent accoustumé de lauer, oindre, & parfumer en la maniere susdite les lames, tymbres, & pilastres des sepulcres, comme on peut colliger de plusieurs epi-

grammes Grecs, ſpecialement de ceux qui ſont au ſecond liure de l'Anthologie colligee par Maximus Planudes: & Lucian le monſtre apertement en ſon dialogue des regardans, là où il introduit Mercure planté au ſommet de la croupe dune haute montagne, deuiſant des affaires de ce monde auec Charon, auquel il auoit pris enuie de venir voir ce qu'on y faiſoit, à quoy les hommes s'addonnoyent, & quels biens ils laiſſoyent en mourant, pour leſquels ils deuſſent eſtre ſi contriſtés & eſplourés quand ils deſcendoyent vers luy pour paſſer les riuieres infernales. Ie deſire, dit Charon, de ſçauoir encor vne choſe de toy, ô Mercure, & la m'ayant appriſe, tu m'auras faict ſçauant de tout. Ie voudroy bien voir les receptacles, où ils mettent les corps des treſpaſſés pour les enſeuelir. MERCVRE. Ils appellent cela, ô Charon, foſſes, tombeaux, ſepulcres & monuments: au reſte tu vois bien ces montioyes de terre, & tombes, qui ſont là deuant les villes, ces pilaſtres & pyramides, ce ſont tous lieux à loger & garder les corps des decedés. CHAR. Pourquoy donques en couronnent ils les pierres, & les oingnent ils d'onguents? Ceux cy pareillement pourquoy apres auoir baſti vne Pyre deuant la ſepulture, & creuſé certaine foſſe, bruſlent ils vn ſomptueux & magnifique appareil de viandes, & eſpandent ils dedans la foſſe à ce que ie puis comprendre, du vin & de l'eau miellee? MERC. Ie ne ſçay, ô paſſager, de quoy ces choſes là peuuẽt ſeruir à ceux qui ſont aux Enfers: mais ils croyẽt que les ames eſtans remontees de là bas, viennent prendre icy leur refection du flair des viandes, voletans autour de la fumee, & boire de l'eau miellee de la foſſe. Vne autre particularité touchant les ſeruices funebres ne doit eſtre oubliee. C'eſt qu'ils auoyẽt accouſtumé, tout ainſi que les Rommains, apres auoir acheué leurs ſacrifices, & fait leur offrande & deuotion, de prendre congé du treſpaſſé, & de luy dire Adieu, en luy criant χαῖρε. Autant en faiſoyent ils en paſſant par deuant ou aupres des ſepultures de ceux, dont ils auoyẽt la memoire aggreable. C'eſt pourquoy Noſſis [o] en quelque ſien epigramme l'appelle φίλον ῥῆμα, c'eſt à dire parole amiable & gracieuſe, comme a treſbien

[o] *lib. 3. Anthol. tit. εἰς ἀνδρὰς ἐκ ἐπιτύμβ.*

bien remarqué Iean Brodee en ſes commentaires. De faict on ne ſçauroit periphraſer plus proprement ce mot χαῖρε, qu'en l'appellant ainſi, ſoit que nous regardions à ce qu'il n'y auoit autres, que les parents & amis qui en vſaſſent: ſoit auſſi que nous ayons eſgard à la commune opinion des Payens, qui croyoyent les defuncts prendre vn ſouuerain plaiſir à telle ſalutation. De là vient que nous voyons encor auiourdhuy ceſte parole grauee en teſte, à coſté, & à la fin de pluſieurs epitafes antiques[h], ſuyuãt l'uſance que les Rommains auoyent, comme nous auons remarqué au precedent liure, d'y mettre leur *Salue*, ou *Vale*: & tout ainſi que ces deux nations auoyent pluſieurs couſtumes & cerimonies ſemblables: auſſi treuuons nous, que comme les Rommains adiouſtoyent communement à leur ſalutation quelques titres honnorables, en louange du treſpaſſé, auec ceſte priere, *Sit tibi terra leuis*: tout ainſi les Grecs, à meſme intention & à meſme ſens vſoyent de ces manieres de parler[i], κόφα σοι χθὼν ἐπάνω πίσσει. λάβοι νύ σε βῶλος ἐλαφρά. ὦ χθὼν κόφη κὴ πρηεῖα κείσω. γῆ νῦν ἐπέχοις ἀβαρής: & de pluſieurs autres ſemblables, deſirans que la terre luy fuſt molle & legere, c'eſt à dire, qu'il repoſaſt heureuſement. La raiſon pourquoy ils prioyent ainſi, nous l'auons expoſee au precedent liure, d'où on la pourra tirer. Seulement ie mettray icy ce paſſage d'Euripide, pour preuuer des Grecs, ce que i'ay là dit des Rommains, à ſçauoir qu'en meſpris & deshonneur de leurs ennemis, & pour leur deſplaire encor apres leur mort, ils auoyent accouſtumé de fouler au pied leur foſſe, & de trepigner deſſus, & d'abondant, de lapider & battre de coups de pierres la ſtructure de leurs ſepulcres:

μέθη δὲ βρεχθεὶς τῆς ἐμῆς μητρὸς πόσις
ὁ κλεινὸς, ὡς λέγουσιν, ἐνθρώσκει τάφῳ,
πέτροις τε λεύει μνῆμα λαΐνων πατρός,
κὴ τοῦτο τολμᾷ τὸν θ' ἑὸς ἡμᾶς λέγειν·
ποῖ ποῖς Ορέστης; ἆρά σοι τύμβῳ καλῶς
παρὼν ἀμύνει; ταῦτ' ἀπὼν ὑβρίζεται.

Au reſte, (dit Electre parlant d'Egiſte, & de l'outrage qu'elle & toute ſa maiſon receuoit de luy,) ceſt yurongne d'adultere de ma mere, apres auoir bien chinqué, le venerable

h *eiuſmodi aliquot videas in inſcript. Lugdunēſ. à Paradino collect. & in Epigram. vrb. Romæ.*

i *Euripid. Alceſt. Io. Brod. annot. in Anthelog. lib. 2.*

rable (ainsi l'appelle on) saute sur la fosse de mon pere, & bat de coups de pierres son monument de marbre: puis encor nous ose bien dire ceste parole: Où est l'enfant Orestes? Ne garde il pas bien de sa presence la tombe d'Agamemnon? Ainsi parle il outrageusement & nous braue pendant qu'il est absent. Au regard des autres petites particularités, qu'on pourroit encor adiouster aux precedentes touchant les sacrifices funebres, d'autant qu'il s'en trouuera bien peu que nous n'ayons desia remarquees au premier liure, ie les passeray à plume essuite, pour venir au second article que nous auons à deduire en ce chapitre, qui est des ieux qu'on faisoit pour honnorer la memoire des trespasés. Or y en auoit il, qui se faisoyẽt incontinent apres les funerailles, & ce pour vne seule fois, comme sont ceux, q̃ Homere[i] dit auoir esté faicts par Achilles en l'honneur de Patrocle. On en celebroit d'autres annuellement & à tousiours au iour du trespas des personnes: & tels sont ceux que nous lisons auoir esté institués pour honnorer la memoire des braues Capitaines, cõme à Athenes à Harmodie & Aristogiton, qui exterminerent la Tyrannie des Pisistratides, furent ordonnees des festes & sacrifices funebres, que le general de l'armee auoit charge de faire: & chantoit on vne chanson en leur louange, qui commençoit φίλτατε Ἁρμόδιε ὅτι πω τέθνηκας, d'où est venu le prouerbe[k], la chanson d'Aristogiton, pour vne chanson triste & lamentable.

i Iliad ψ.

k Scholiast. Aristoph. ἀχαρν. vide Erasm. Chiliad. 2. cent. 10. prouerb. 93.

Le premier qui mit en auant les ieux funebres fut, à ce qu'en escrit Pausanias[l], Azanes fils d'Arcade, apres la mort duquel le pere commença à introduire diuerses sortes de ieux, faire tournois & combats, & principalement à course de cheual en son honneur. Hygine[m] en vn chapitre qu'il a faict, où il ramasse les ieux des anciens d'une sorte & d'autre, met au septieme rang les ieux funebres, que Persee fils de Iupiter & Danaé fit en l'isle Seryse à Polydectes son nourrissier. Et à l'onzieme ceux, que les Argonautes firent en la Propontide en l'honneur de Cizique Roy de l'isle du mesme nom, lequel ils tuerent la nuict au bord de la mer par inaduertance. Le ieu fut le saut, la lutte, & le dard.

l Arcadic. lib. 8. non longè ab initio. Cæl. Rhodigin. lib. 17. cap. 21.

m lib. 2. cap. 273.

Au

Au quatorzieme rang il met ceux qu'Achilles fit à Patrocle. Et au dernier ceux qu'Enee fit aux obſeques de ſon pere Anchiſe en Sicile : d'où nous entendons, que les ieux funebres ſont beaucoup plus anciens, que n'a cuidé Pauſanias, lequel refere l'inſtitution d'iceux à Azanes. Pline, en l'hiſtoire naturelle [o], eſcrit que Acaſtus fut le premier, qui les inſtitua en Iolque, & apres luy Theſee en l'Iſthme : par où il appert aſſez que les auteurs ne ſont guere bien d'accord touchant leur origine, & que malaiſement y ſçauroit on aſſoir le pied ferme. Ces ieux, paſſetemps & ſolennités funebres, ſe faiſoyent couſtumierement [p] à cinq ſortes & manieres de combats ou exercices, dont les deux dependoyent des iambes, la courſe & le ſaut : deux autres des bras, comme de ietter le diſque, & darder le iauelot contre vn blanc : la cinquieme eſtoit meſlee, à ſçauoir la luĉte, où lon s'aidoit des iambes & des bras : & toutes ces cinq ſortes de ieux s'appelloyent en vn mot [q] Pentathlum. Budee [r] au lieu du diſque, & du iauelot met l'eſcrime à coups de poings, & le Pancration, qui eſtoit vne ſixieme ſorte de combattre à pis faire, ainſi appellee pource qu'on s'y aidoit de tout, & ainſi qu'on pouuoit, à coups de poing, coups de pied & de coude, mordre, eſgratigner, tordre, pocher, & ſemblables voyes pour offenſer ſon ennemi, & taſcher d'en auoir le deſſus. Qui voudroit deduire par le menu l'ordre & la maniere que les Grecs tenoyent à cõbattre à chacun de ces ieux, quels ils faiſoyent deuãt, & quels apres, enſemble examiner les opinions des auteurs, tant anciens que modernes, touchant les combats qui conſtituoyent le Pentathlum, la difference qu'il y auoit entre Pancratiaſte & Pentathle, & vne infinité d'autres particularités ſemblables, ce ſeroit s'engoulfrer en vne mer ſans riuages, & entrer en vn labyrinthe de controuerſes & contrarietés. Au moyen de quoy ie remettray le Lecteur curieux à Budee, qui en a amplement eſcrit en ſes annotations ſur les pandectes [s], à Alexandre de Naples [t], à Celie Rhodigin [v], à Volaterran [x], & principalement à Mercurial en ſon liure qu'il a faict des exercices des anciens, & au facond Blaiſe de Vigenere [y], qui en a treſdiligemment, ainſi que de toutes au

[o] *lib. 7. cap. 56.*

[p] *Nicephorus Gregoras, in libel. de inſomnijs Synesij, apud Brod. epigr. lib. 1. initio.*

[q] *Feſtus verb. Pẽtathlum.*

[r] *ad l. Athletas. D. de his qui not. infam.*

[s] *ad d. l. Athletas. D. de his qui not. infam.*

[t] *lib. 3. cap. 9. & 6. cap. 19.*

[v] *lib. 13. cap. 30.*

[x] *philolog. lib. 29. cap. antepenult.*

[y] *ſur le tableau d'Arrichion.*

tes autres choſes, diſcouru en ſes commentaires François ſur les images de Philoſtrate. Outre les ſortes de ieux ſuſdites, nous treuuons qu'ils faiſoyent en l'honneur des treſpaſſés, voguer, & combattre des galeres ſur mer [z], & ſur la terre des courſes [a] & tournois à cheual, & d'abondant qu'ils propoſoyent és ſpectacles ſceniques des prix en muſique, tous leſquels eſtoyent d'autant plus eſtimés que plus grande deſpenſe on y faiſoit. Plutarque [b] és vies, met à ce propos vn decret du peuple de Sarragoſſe en Sicile de telle ſubſtance: LE PEVPLE *de Sarragoſſe a ordonné que ce preſent corps de Timoleon Corinthien fils de Timodemus ſeroit inhumé aux deſpens de la choſe publique iuſques à la ſomme de deux mille eſcus: & a honnoré ſa memoire de ieux de prix de muſique, de courſe de cheuaux, & d'exercice de corps* (qui ſont ceux deſquels nous auons parlé cy deſſus, qu'ils appelloyent en vn mot Gymniques, à cauſe qu'on y combattoit à nud) *leſquels ſe celebreront annuellement à touſiours & à iamais: & ce pour auoir chaſſé les tyrans de la Sicile, deffaict les barbares, repeuplé pluſieurs grandes cités, qui eſtoyent demeurees deſertes & deſolees par les guerres, & finalement pour auoir reſtitué aux Siciliens la franchiſe & liberté de viure à leurs loix.* De ce decret nous apprenons que les ieux annuels à perpetuité eſtablis, ne ſe faiſoyent ſinon en l'honneur des perſonnes de grand merite: & d'abondant que les ieux Muſicaux eſtoyent fort honnorables, puis qu'ils y ſont couchés en premier lieu. Cecy me reduit en memoire de remarquer en paſſant ce qu'Ariſtoxene [c] eſcrit en ſes memoires, que les filles en Grece faiſoyent vn ieu entre elles, qui ſçauroit mieux dire vne chãſon en honneur d'Harpalicé [d], qui mourut pour ſe voir deſdaignee & refuſee d'Iphiclus lequel elle aymoit: dont la chanſon fut appellee Harpalicé. Qu'on fiſt des combats à outrãce pour les defuncts, Dyale Athenien au neufieme liure de ſon hiſtoire [e] le monſtre, eſcriuant que Caſſander fit enſeuelir, à ſon retour du païs de Beotie, le Roy en la ville d'Eges, & la Royne auſſi, & auec eux Cynne mere d'Eurydicé, ſans rien obmettre des ſolennités & magnificences requiſes en tel faict: & d'abondant que pour honnorer

z Homer. de ludis funebrib. Patrocli Iliad. ψ.

a Demoſth. in ἐπιταφ. λόγῳ.

b in Timoleone, in fine.

c apud Athen. lib. 14. cap. 6.

d Harpalices hiſtor. aliter narratur à Parthenio Erotic. cap. 13.

e Ath. dipnoſoph. lib. 4. cap. 16.

rorer dauantage leur memoire, il dreſſa vn combat de quatre ſoldats en eſtecade. Et voyla quant aux ieux funebres.

Au regard des banquets, les Grecs auoyent accouſtumé d'en faire, & deuant que le mort fuſt enſeueli, & apres: Ils appelloyent generalement toute ſorte de feſtin mortuaire [f] τάφον. Euſtathie [g] toutesfois reprouue ceſte opinion, & veut que *Taphos*, ſoit ſeulement celuy qu'on faiſoit pres du defunct auant qu'il fuſt ſepulturé. Les Atheniens [h] faiſoyent leurs banquets chez le plus proche parent du defunct, à l'appreſt duquel eſtoit commis & deputé le maiſtre entrepreneur des funerailles, & l'appelloyent [i] περίδειπνον. Ce qui fut ſagement inſtitué par Cecrops leur premier ſeigneur, eſtimant honneſte & bien ſeant, que les parents & alliés du treſpaſſé s'aſſemblaſſent pour banqueter enſemble, cherchant les occaſions de renouueller les amitiés, qui bien ſouuent ſe refroidiſſent par le deces d'un de la parenté, & les inuitant par la perte d'un à en recouurer pluſieurs autres. Ioint q̃ la faſcherie, deſplaiſir, & triſteſſe, qu'on en reçoit, eſt beaucoup allegee par l'entreueuë & familiere conuerſation des parents & amis, deſquels la conſolation eſt touſiours plus aggreable & mieux receuë. Ce banquet auoit cela de particulier [k] qu'il n'eſtoit permis d'y dire choſe, qui ne fuſt veritable en la louange du mort, & ceux, qui y aſſiſtoyent, portoyent des couronnes & chappeaux de fleurs ſur leurs teſtes. Il ne faut paſſer ſous ſilence ce qu'Artemidore Daldian, au premier liure qu'il a faict de l'interpretation des ſonges [l] eſcrit, à ſçauoir, que le nom de ceux, qui s'eſtoyent eſtranglés, eſtoit teu aux banquets funebres: & que telle mort fut predite à vn qui auoit ſongé d'auoir perdu ſon nom. D'où nous apprenons encor, que c'eſtoit la couſtume d'appeller les defuncts de la parenté chacun par ſon nom, à table. Et à ce propos il me ſouuient d'auoir oublié cy deſſus de remarquer, que les anciens ſouloyent [m] en la plus part de leurs cerimonies funebres, appeller par trois ou pluſieurs fois le decedé par ſon propre nom, & ſpecialemẽt quand ils vouloyent dreſſer vn Cenotaphe en l'honneur de quelque leur parent ou ami,

f Heſych. verb. τάφος.
g Il. ψ. verſ. 29.
h Cic. de legib. 2.
i Suidas verb. περίδειπνον. Pollux Onomaſt. li. 8 περὶ δόγμος ἐπιφορᾶς.
k Cic. de legib. 2.
l cap. 5. Cæl. Rhodig. lib. 17. cap. 21.
m Proclus τρὶς τὸ πολλάκις σημαίνει. διὸ καὶ τὰς τῶν νεκρῶν ἀνακλήσεις τρὶς ἐθίσαμεν ποιεῖσθαι. Vid. Euſtath. Odyſſ. a.

ou ami, mort en païs estrange, dont ils n'auoyent peu recouurer le corps. Car alors, ce dit le Scholiaste de Pindare [a], par certains mysteres qu'ils obseruoyent à les rappeller, ils pensoyent de faire retourner l'ame en son païs, & de luy procurer repos & felicité aussi grande, que s'il y eust esté realement & de faict enseueli. De quoy nous auons parlé bien au long au premier liure. Pour la fin de ce troisieme article des banquets funebres, i'adiousteray icy ce qu'Athenee [b], allegant l'autorité d'Euripides escrit, à sçauoir que tout ce qui cheoit de table, estoit dedié & reserué soingneusement pour en faire offrande aux trespassés. Ie vien maintenant au dernier poinct que i'ay proposé de deduire, qui est de leur canonizement & deïfication, qu'ils appelloyent Apotheose: non pas que ie veuille m'engoulfer à pleine voile, comme on dit, en l'Ocean d'une matiere, qui pourroit apprester assez de quoy faire plusieurs gros volumes, & dont la pluspart des histoires prophanes, & des œuures des anciens docteurs de l'egliſe sont pleines: mais pour en costoyer seulement le riuage, & descouurir en peu de paroles les principales particularités appartenantes à ceste cerimonie. De l'origine progres & abolition d'icelle, nous en auons assez diligemment parlé au precedent liure: &, comme ie croy, il n'y a celuy, tant peu soit il versé aux histoires, qui ne sçache biẽ, que toutes les plus illustres nations & peuples de la terre, ont esté miserablement infectés de ceste superstition presque dés le commencement du monde, & qui n'ayt remarqué combien les Grecs y estoyent addonnés, qui à tout propos faisoyent des nouueaux Dieux. Ceſt ce qui a donné occasion à plusieurs saincts docteurs de l'Egliſe, & entre autres à Theodoret au sermon des Martyrs [c], descrire qu'ils ont esté les inuenteurs des Apotheoses, & que deux, comme auteurs, sont sortis tant de Dieux & demi dieux, auec vne infinité de sacrifices, offrandes & expiations: non sans grande apparence de raison. Car, qui voudra considerer la chose de pres, il treuuera que tous leurs dieux, peu exceptés, ont esté hommes deïfiés apres leur mort, & encor pour causes bien legeres. Ainsi Hercules

fils

a Brod. citat in comment. Antholog. lib. 2. titu. ius diuendēs.

b dipnos. lib. 10. cap. 9.

c qui est 8. lib. de curand. Græcor. affect.

fils d'Alcmene & d'Amphitryon, comme Platon soustient au Theætete, fut canonizé : Et non seulement les Atheniens & Lacedemoniens, mais aussi ensemblement tous les peuples de la Grece, luy bastirent des temples & autels, luy sacrifierent & luy dedierent festes : ores que bien ils le sceussent auoir esté homme mortel, ny sage, ny chaste, ains qui auoit passé son temps en grande lubricité & vilenie. Ainsi Esculape exposé, nourri d'une cabre, sauué par la misericorde des chasseurs, & instruit en medecine par Chiron le Centaure, puis en fin foudroyé par Iupiter irrité contre luy, ne laissa d'estre receu au nombre de leurs Dieux, & auoir temples dediés à son nom. Ie laisse passer Bacchus, les Dioscures, les Anaces, Theseus, Achilles, voire leur grand Dieu Iupiter, duquel les Candiots monstroyent la sepulture en leur isle, & generalement tous les autres, dont Diodore le Sicilien fait mention en sa Bibliotheque, pour parler de Cleomedes, lequel ils n'eurent point de honte de deïfier. Ce braue champion [d], natif d'Astipalea, auiourdhuy Stampalie, combattant vn iour à l'escrime des cestes, ou manoples faictes de courrayes de cuir, dont estoyent enueloppees les mains, contre vn autre nommé Iccus Epidaurien, & l'ayant rué ius d'un coup de poing, luy pousfa la main de telle roideur contre le coste, qu'il l'ouurit, & luy empoingna les entrailles. Les Presidents & deputés des ieux, fort esmeus de si grande cruauté, delibererent de le chastier de l'indignité du faict, & ne voulurent point le proclamer victorieux : luy d'ailleurs tout courroucé de se voir ainsi spolié de l'honneur merité, deuint enragé de despit, & se retira de là. Mais il y retourna apres, & passant par la place publique de la ville, il embrassa l'une des principales colonnes, qui soustenoyent le portique, & l'abbattit, de laquelle ruïne il couurit & accabla entierement vne assemblee de bien soixante ieunes gentilshommes, qui d'aduenture estoyent là assis auec leur gouuerneur. Estant à ceste occasion poursuyui à coups de pierre par les citoyens, il se sauua de viste sse au tẽple de Minerue, & ayant leué le couuercle d'une grande arche, qui estoit leans, il s'enferma dedans, & les Astipaleens s'efforcerent de l'ou-

d ex Pausa. Eliac. lib. 6. & Theodoreto loco 5. cit.

urir auec grand' peine, mais en vain. En fin ayans rompu le bois de l'arche, comme ils n'y treuuerent point Cleomedes, ny vif, ny mort, ils enuoyerent des ambaſſadeurs à Delphi, pour ſçauoir qu'il eſtoit deuenu : & dit on que la femme, qui rendoit les oracles au temple d'Apollon, à cauſe de ce beau chef d'œuure leur reſpondit:

Cleomedes natif de Stampalie
Eſt le dernier des Herôs homme-dieux:
Faites luy donc ſacrifices & vœus,
Puis qu'il eſt hors de ceſte humaine vie.

Cecy me fait ſouuenir de remarquer, que comme à Romme il faloit, que la deïfication fuſt approuuee par decret du Senat, auſſi auoit on accouſtumé en Grece de la faire autoriſer par l'oracle de quelque Dieu. A quoy s'accorde ce qu'on lit [d] d'Hepheſtion. Car au tẽps qu'Alexandre commanda que tous euſſent à luy ſacrifier, comme à vn dieu principal, Philippe, l'un des fauoris du Roy, venant à Babylone rapporta vn Oracle, qu'il auoit eu du Dieu Hammon, commandant d'adorer Hepheſtion comme Dieu, & de luy faire ſacrifices. De quoy Alexandre fut fort ioyeux, & ſacrifia le premier, ce diſent les hiſtoires, & tint table ouuerte à vne grande multitude de perſonnes, ayant immolé diuerſes ſortes de victimes iuſques à dix mille. Mais ſur tous les autres peuples de la Grece les Atheniens, qui ſe faiſoyent les plus ſages, eſtoyent les plus faciles à gaigner. Car non ſeulement deïfioyent ils les perſonnes apres leur deces : mais auſſi adoroyent encor viuans ceux, qui eſtoyent paruenus à quelque grandeur ſouueraine: au moins faiſoyent ils ſemblant de les adorer, tant ils eſtoyent diſſimulés flatteurs. De faict [e] les flatteries, dont ils vſerent enuers Demetrie Polyorcetes furent ſi grandes, que les aucunes luy ennuyerent : les autres furent ſi exorbitantes & viles, que tant s'en faut qu'il les receuſt volontiers, qu'elles luy deſpleurent entierement. Car, comme eſcrit Democharès [f] au 20. liure de ſon hiſtoire, ils firent des ſacrifices à ſes garſes Lamie & Leæne. Ils dreſſerent des autels & erigerent des ſtatues à Burich, Admiant, & Erythemide ſes fauoris & marmozets, chantans des hymnes

[d] Diodor. lib. 17.

[e] Athen. lib. 6. dipnoſoph. cap. 6.

[f] apud Athen. loco cit.

mnes diuins appellés Pæans en leur louange. Le meſme auteur au 2. liure, parle d'eux comme s'enſuit: Demetrie reuenant de Leucade & Corcyre à Athenes, ne fut pas recueilli des Atheniens parfumans & encenſans les ruës, ſe couronnans de chappeaux de fleurs, & reſpandans du vin ſeulement: mais auſſi luy allerent au deuant, pour le receuoir, les chantres, & muſiciens, & les Ityphalles danſans à la chanſon. Le menu peuple s'agenouilloit deuant luy, le priant & adorant: & chantoit tout haut, que Demetrie eſtoit le ſeul vray Dieu là preſent: & que les autres dormoyent, ou eſtoyent allés en quelque lointain voyage, ou qu'il n'y en auoit point du tout. Ceſtuy cy, diſoit il, eſt fils de Venus & de Neptune, beau par excellence, doux, traictable, benin & fauorable à tous. Duris le Samien allonge le compte: Le voycy venir allegre comme il conuient à vn Dieu, auec vn viſage doux-riant, entremeſlé de maieſté, au milieu de ſes amis, qui l'enuironnent. Ils ſont comme les eſtoiles, & luy eſt comme le Soleil reſplendiſſant. Nous te ſaluons fils de Venus & du treſpuiſſant Neptune. Car, ou que les autres Dieux ſe ſont abſentés bien loing, ou qu'ils n'ont point d'oreilles, ou qu'ils ne ſont point du tout, ou qu'ils ne ſe ſoucient nullement de nos affaires. Mais toy, nous te voyons icy preſent à nos yeux, tel que tu es, non point faict de bois, ny de pierre. Nous te prions donques, ô debonnaire & pitoyable, auant tout, que tu nous ottroyes la paix. Car tu es le Seigneur. Et tout plein d'autres belles folies, qui enſuyuent en Athenee. Ie n'en ay que trop dit, pour faire congnoiſtre la vilité & baſſeſſe de cœur de ce peuple, qui penſoit tenir encloſe la ſageſſe & la ſcience du monde dans le pourpris de ſes murailles. Que deuoyent faire les autres viles de la Grece, ſi celle qui s'attribuoit la preeminence en tout bon aduis & conſeil, d'un commun accord & conſentement aduouoit celuy pour Dieu, que nul d'eux en particulier n'euſt voulu accepter pour ſeruiteur? Auſſi baillerẽt ils occaſion aux Thebains, pour applaudir & gratifier à Demetrie, d'eriger vn temple en Sicyone à Venus Lamie ſa garſe. Et quelques flatereaux de cour, qui eſtoyent à la ſuite d'Admiante le Lampſacenois,

pſacenois, eſleuerent des images & baſtirent des temples à Thrie village non guere loin d'Athenes, & les appellerent du nom de Philé Venus, & le lieu Phileum, en l'honneur de Philé mere de Demetrie, comme Denys fils de Triphon eſcrit au 10. liure des noms [g]. Les Chiots [h] dreſſerent vne ſtatue en leur iſle à Primac, laquelle ils nommerent la ſtatue du bening Heroë, auquel les fugitifs ſouloyent offrir les primices de tout ce qu'ils prenoyent. Et croyoyent, qu'il apparoiſſoit bien ſouuent à pluſieurs du païs en leur repos, deſcouurãt les trahiſons & embuſches, que braſſoyent contre eux leurs eſclaues. Ceux, auſquels il eſtoit apparu, alloyent au lieu, où eſtoit poſé le ſimulacre, & là luy faiſoyent ſacrifices, cõme à vn de leurs Dieux.

g Apud Athen. lib. 6 cap 7.

h Nymphodorus apud eundem.

Harpale [i], duquel nous auons parlé quelques chapitres deuant, fit tel honneur à ſa maiſtreſſe la Pythioniſſe, quoy qu'elle euſt eſté ſeruante d'une menetriere appellee Bacchis, qu'il luy fit dreſſer deux tombeaux magnifiques, iuſques à la ſomme de deux cents talents, l'un à Athenes, l'autre à Babylone. Et combien que ce fuſt vne courtiſane publique, s'abbandonnãt au premier qui apportoit argent, ſi ne laiſſa il de luy baſtir vne chappelle accõpagnee d'un Parc d'arbres de haute fuſtaye, luy eriger vn autel, & edifier vn temple du nom de Venus Pythionique. Agamemnon [k] dreſſa en honneur d'Arginne ſon mignon vn temple à Venus Aginnide tout aupres le fleuue de Cephiſe, dedans lequel il ſe noya en ſe baignant. Que diroit on là? Ariſtocles Peripateticien [l] cite pour teſmoing Lycon Pythagoricien, que ce grand Ariſtote fils de Nicomaque, ſouloit ſacrifier à ſa feu femme, auec les meſmes cerimonies, que les Atheniens faiſoyent à la deeſſe Ceres. Ceux là encor ſont aucunement excuſables, qui pour quelque bienfaict receu, hõnoroyent la memoire des galants hommes, par ſeruices ſolennels. Les Amphipolitains [m] recongnoiſſans les merites du Capitaine Braſidas, luy baillerent honnorable ſepulture, & ayans entourné de tous coſtés ſon ſepulcre, luy firent ſacrifices, comme à vn Dieu, & luy inſtituerent ieux & ſeruices annuels. Les Thaſiens [n] ayans receu beaucoup de plaiſirs d'Ageſilas, ſe ſentans grandement

i Athen. lib. 13. ca. 23.

k Athen. lib. 13. cap. 12.

l Theodoret. ſermone de SS. Martyrib.

m Thucydid. lib. 7. Suid. verb. βρασίδας.

n Plutarch. apophthegma. Laconic.

ment tenu à luy, dedierent des temples à ſon nom, & luy decernerent honneurs diuins. Pythagoras[o], qui le premier par modeſtie ſe fit appeller Philoſophe, c'eſt à dire Amateur de ſapience, ayant demeuré vingt ans à Crotone, alla à Metapont où il mourut: Et les Metapontins admirans ſa profonde doctrine, l'eurent en telle reuerence, qu'ils conſacrerent ſa maiſon en temple, & l'adorerent comme Dieu. Bref toute la Grece ordonna des ſacrifices & dreſſa des autels à Lyſander apres ſa mort à cauſe de ſa vertu: &, ainſi q̃ Doris[p] eſcrit, ce fut le premier des Grecs, auquel les villes defererent les ſeruices diuins, & en l'honneur de qui on chanta premierement des hymnes. Ce qu'il faut entendre, durant ſa vie: car il s'en treuue pluſieurs auſquels on a offert des ſacrifices & dreſſé des autels apres leur mort, long temps auant qu'à Lyſander. I'ay amoncelé ces paſſages ainſi confuſement, pource qu'au premier lire nous auons bien peu laiſſé en arriere des honneurs & ſolennités que les payens auoyent accouſtumé de deferer à leurs nouueaux dieux, & qu'il ſuffit de monſtrer ſommairement icy que les Grecs dreſſoyent des autels, baſtiſſoyẽt des temples, faiſoyent des ſacrifices, vœus, offrandes, prieres & ſupplications, eſleuoyent des ſtatues, ordonnoyent des feſtes, cõfrairies[q], aſſemblees & danſes de ieunes filles, inſtituoyent des ieux, & chantoyent des hymnes en l'honneur des perſonnes, dont l'apotheoſe auoit eſté confirmee par les ſouuerains magiſtrats ou par l'oracle de quelque Dieu. Cela ſeroit bien à remarquer, qu'ils auoyent accouſtumé[r] de deterrer & deſenſeuelir les oſſements de ceux, qu'ils vouloyent canonizer, pour les mettre apres dedans le principal temple, qu'ils vouloyent dedier en ſon honneur: mais il n'eſt pas beſoing de s'arreſter ſur ces particularités, qui ſont aucunement chatouilleuſes, & qui requerroyent vn long loiſir pour les eſplucher & deduire par le menu.

Il nous reſte encor à parler pour la fin de ce chapitre des ieux qu'on celebroit à certains retours d'annees en memoire des treſpaſſés, deſquels ie me ſuis reſerué de parler icy, pource qu'on les faiſoit principalement en l'hon-

o Val. Max. lib. 8. cap. vlt. in fine.

p apud Plutarch. in Lyſandro.

q vt Lycurgo. Plut. in eius vita.

r Artemid. lib. 4. Onirocritic. ca. 80. Exempla paſſim reperias in hiſtor.

neur de ceux, qui estoyent canonizés & deïfiés. Ils en auoyent de plusieurs sortes, & entre autres des Gymniques & Musicaux. Ils appelloyẽt gymniques tous ceux là, où il alloit de l'exercice du corps, & où lon combattoit à nud: tels sont la plus part de ceux desquels nous auons traicté cy deuant: tels ceux qui furent institués en la foreſt Nemee en l'honneur d'Archemore, fils de Lycus Roy de Thrace, au lieu qu'il fut tué par vn serpent, qui se treuua caché sous la plante d'ache, sur laquelle sa nourrisse Hypsipylé fille de Thoas l'auoit posé, pour aller monstrer la fontaine Langie aux sept capitaines des Argiues, qui s'en alloyent en faueur de Polynices à l'entrepriſe de Thebes. Ces chefs [q] (pour en reciter vn peu plus au lõg l'hiſtoire, suyuant la promesse que nous en auons faicte cy dessus) estans arriués à Nemee, & pressés de la soif, requirent Hypsipylé, qu'ils rencontrerent la premiere en chemin, de leur enseigner où ils pourroyent treuuer de l'eau. Elle craignant de coucher l'enfant à terre, à cause de l'oracle, qui luy auoit expressement defendu de ce faire premier qu'il ne sceust cheminer, le mit au crud sus vne grosse touffe d'ache pres vne fontaine, où repairoit vn serpent, qui le tua cependant qu'elle leur puisoit de l'eau. Adraſtus & les autres seigneurs l'ayans surpris, qu'il le sucçoit encores, le mirent à mort, & pour consoler le pere, instituerent lors des ieux solennels de cinq ans en cinq ans à l'honneur de son fils, où les vainqueurs estoyent couronnés d'ache en memoire de celle là où il auoit receu le mal. Les iuges, qui y presidoyent estoyent vestus de noir comme pour vn tesmoingnage du deuil de ceste piteuse descõuenuë: & comme Clement Alexandrin [r] escrit on y faisoit aussi en son honneur vne oraison funebre. Tels sont encores [s] les Isthmiens, qui furent dediés à Palemon, autremẽt dit Melicerte, fils d'Athamas & d'Inon. Tels finalemẽt les Olympiques, qui furent institués par Hercules en l'honneur de Pelops & de Tantale.

Ils appelloyent Musicaux ceux là esquels s'assembloyẽt plusieurs braues chantres, musiciens, & ioueurs d'instruments, pour chanter deuant le peuple à l'enuy & à qui mieux

q Hygin. Mythol. cap. 74. & 273.

r in Protreptico.

s Hygin. cap. 273.

mieux à la louange & en memoire du canonizé. Les hiſtoires [t] à ce propos racõptent, qu'Alexandre inſtitua en l'honneur d'Hepheſtion des ieux gymniques & muſicaux trop magnifiques, tant pour la multitude de ceux qui iouerent, que pour l'exceſſiueté des frais. Car il auoit preparé trois mille ioueurs, leſquels peu apres il fit combattre ſur le lieu de ſa ſepulture. Au reſte il luy fit baſtir pluſieurs temples, & entre autres dedans la ville d'Alexandrie vn, & à la tour du port, qu'on appelloit Phare, vn autre, comme il appert par la lettre qu'il eſcriuit à Cleomenes gouuerneur & lieutenant pour ſa maieſté en Egypte, où il mit ceſte clauſe: Car ſi ie treuue que tu ayes bien faict baſtir les temples d'Hepheſtion, venant en Egypte ie ne te pardonneray pas ſeulement tes fautes paſſees: mais auſſi celles, que tu pourras commettre par cy apres, ne te diminueront rien de ma bonne grace. Qui voudroit parcourir tout ce qu'on treuue és hiſtoires touchant les ſeruices & commemorations que les Grecs faiſoyent en l'honneur des treſpaſſés, tant deïfiés que autres, auroit aſſez de matiere pour en dreſſer vn iuſte volume, non qu'un petit chapitre. Parquoy ſans nous y arreſter dauantage il ſera bon de paſſer au deuil.

[t] Arrianus lib. 7.

Du deuil: comment & combien de temps on le portoit: & pour quelles occaſions on le poſoit auant le terme.

CHAPITRE VII.

LEs larmes, les regrets, les plaintes, les lamentations ſont des appartenances du deuil, & luy furent ottroyees par Iupiter lors qu'il fit la diſtribution des honneurs aux autres Dieux, comme Plutarque deduit bien à propos en la Conſolation enuoyee à ſa femme. Nous y pouuons adiouſter les habits differents des ordinaires & non vſités en autre temps que de deuil, puis que la façon & la couleur des habillements, eſt la liuree, qui le dõne principalemẽt à congnoiſtre. Des pleurs & des regrets, nous en auons parlé en tant de lieux,

qu'il n'eſt ia beſoing d'en diſcourir icy dauantage: mais non pas des accouſtrements. Pource il nous faut premierement voir de quels habits vſoyent les Grecs en deuil: nous remarquerons apres leurs particulieres façons de faire, & les couſtumes qu'ils obſeruoyent durant iceluy : Finalement nous monſtrerõs combien de temps ils le portoyẽt, & s'il y auoit occaſiõ pour laquelle on le peuſt poſer honneſtement auãt le terme prefix. Quant au premier poinct, c'eſt choſe trop euidente, qu'ils portoyent le deuil de noir: les Poëtes, Orateurs, & Hiſtoriens le deſcouurent en vne infinité de lieux, & Euripide en ſes tragedies ſi clairement que rien plus. Homere [a] faignant que Thetis s'appreſte pour aller parler à Iupiter, qui l'auoit mandé appeller par la meſſagere Iris, la fait marcher affeublee d'un voile le plus noir qu'elle euſt en ſigne de deuil, pour l'apprehenſion qu'elle auoit de la prochaine mort de ſon fils Achilles. Tout de meſme Theocrite en l'Epitaphe d'Adonis, aduertit Venus de changer ſes beaux habits, & d'en prendre des noirs, à cauſe de la mort de ſon mignon Adonis. Euripides introduit Iphigenie priant ſa mere Clytemneſtre de ne s'arracher point les cheueux pour amour d'elle, & de ne permettre point que ſes ſœurs chargent ne plus ne moins des longues robbes noires à cauſe de ſa deſconuenuë. Les fables [b], pour monſtrer le grand deuil que menoit Ceres de la perte de ſa fille, feignent qu'elle ſe veſtit d'une robbe noire, & ſe retira en vne cauerne, où elle demeura longuement cachee. Et nous liſons [c], que Sophocle voulut que toutes ſes tragedies fuſſent repreſentees en accouſtrements noirs, & que tout le theatre fuſt paré de meſme liuree, en ſigne de deuil, pour la mort d'Euripide ſon compagnon & grand ami, & que luy meſme comparut en robbe noire ſur l'eſchaffaut, ſans porter chappeau de fleurs ſur ſa teſte, comme il auoit parauant de couſtume. Tout cecy peut eſtre confirmé encores par le ſage propos de l'orateur Demades [d], lequel diſoit aux Atheniens, les voyãt eſchauffés ſans raiſon de faire guerre, qu'ils ne traictoyent iamais de la paix ſinon en robbe noire, c'eſt à dire apres qu'ils y auoyent perdu de leurs parents & amis. Combien

a Iliad. 18.

b Pauſan. Arcadic. lib. 8.

c Thomas Magiſt. in vita Euripid. Lilius Gyrald. de poët. hiſtor. dial. 6.

d Plutar. de bona valet. tuenda.

y a il

y a il auiourdhuy de païs en la Chreſtienté ſubiects à la re
brehenſion de Demades? Et combien y a il d'Atheniens
encores, qui ne cherchent la paix, ny daignent y penſer,
ſinon apres qu'on n'en peut plus, & que tout eſt en deuil &
deſolation? Plutarque [e] eſcrit qu'Antiochus ayant en-
tendu la route & defaicte de Seleucus, poſa ſon accouſtre-
ment de pourpre, & ſe veſtit de noir, pource qu'on luy a-
uoit apporté la nouuelle, quoy que fauſſe, qu'il y eſtoit de-
meuré. Quelques vns [f] eſtiment qu'Hippocrates [g] ayt
appellé la couleur noire, mortelle: non point pour les rai-
ſons que les medecins en baillent ordinairement: mais
bien à cauſe que les Grecs auoyent accouſtumé de s'ha-
biller de ceſte couleur, quand ils portoyent le deuil pour
les morts. Mais ſi leur opinion eſtoit receuable, à beau-
coup plus forte raiſon pourroit on appeller la couleur
blanche mortelle, veu que, comme dit Artemidore [h], ils
accouſtroyent couſtumierement les morts de blanc, & n'y
auoit que les poures, qui fuſſent portés en terre habillés
de noir. Au reſte il monſtre manifeſtement là où il en par-
le qu'ils ne portoyent point le deuil de ſon temps d'autre
couleur que de noir. Toutefois nous liſons [i], que les Ar-
giens veſtoyent des robbes blanches lauees en eau claire,
quand ils le portoyent. Et quelques vns [k] ont voulu dire,
que les femmes s'accouſtroyent de couleur perſe. De quoy
ie ne ſuis point encor bien eſclairci. Cela eſt d'autant
plus aſſeuré, qu'elles poſoyent toutes dorures [l], affiquets,
beatilles & atours, laiſſoyent leurs ſtoles, & accouſtremẽts
honnorables, en temps de deuil, s'eſgratignoyent [m] les
iouës & [n] les mammelles, s'arrachoyent [o] les cheueux,
frappoyent [p] la teſte & la [q] poictrine à coups de poing,
battoyent des mains l'une contre l'autre [r], qui eſtoit vn ſi-
gne de regret threnetique, & deſchiroyent [s] leurs accou-
ſtrements: ce qu'auſſi faiſoyent les hommes, & n'auoyent
tous generalement [t] aucun ſouci de leur perſonne, laiſ-
ſoyent eſtuues, lauement, frottement, huylement, & tou-
te ſorte de traictement accouſtumé, pour teſmoigner la
triſteſſe qu'ils ſentoyent de la perte de leurs parents ou a-
mis. Qui plus eſt ils iettoyent de l'arene [v] & de la cendre

e *in Apophthegmat.*

f *Magius Miſcella. lib. 3. cap. 14.*
g *libro de morbo ſacro.*
h *Onirocritic. lib. 2. cap. 3.*
i *Socrates apud Plut. Romaïc. problem. 26.*
k *Magius miſcell. lib. 3. cap. 14. ex Theocrit. Epitaph. Adonid.*
l *Euripid. Phœniſſ. diſertè.*
m *Artemidor. Onirocritic. lib. 1. cap. 30.*
n *Idem ibid. cap. 43.*
o *Q. Calaber lib. 3. Euſtath. Iliad. ψ. verſ. 56. Eurip. Androma. & Supplic. Iphigen. Electr. &c.*
p *Euripid. Phœniſſ. Andromach. Supplic. b. Troadib. &c.*
q *Idem Supplicib. Troad. &c.*
r *Euſtath. Iliad. ψ. verb. 102.*
s *Aleman κατὰ τὰ πάθη, κόπτεται, καὶ κατερύκεται χιτῶνας. apud Hephæſtionem. Lucian. περὶ πένθ. &c.*
t *Plut. Conſolat. ad vxorem.*
v *Euripid. Hecuba, Supplicib. &c. Q. Calaber lib. 7.*

sur leurs testes, se veautroyent par terre, & demeuroyent couchés salement parmy la poussiere, le visage bousché [v] tout crasseux & barbouillé d'ordure. Antiloque ayant porté la nouuelle de la mort de Patrocle à Achilles, Homere [x] dit, qu'il fut incontinent saisi d'une extreme douleur, & que prenant de la cendre chaude à deux mains, il l'espandit sur son chef, defigura toute sa belle & aggreable face, & gasta tous ses beaux accoustrements, se souillant de poussiere, dedans laquelle il gisoit estendu au long & au large, & salissant sa blonde cheuelure, qu'il arrachoit auec ses cheres mains. Nonnus en ses Dionysiaques [y] descriuant la mort de Penthee, dit qu'Agaué estãt retournee en son bon sens, voyant la teste de son fils, qu'elle auoit massacré, souilla de regret ses cheueux espars sur la terre dans la poudre, & ietta là de dessus ses espaules sa manteline velue. On pourroit alleguer à ce propos grand nombre de passages: comme aussi de toutes les autres particularités susdites, il n'y en a point, qu'on ne peust facilement illustrer d'une infinité de lieux. Mais il suffit d'en auoir cotté quelques vns des principaux en marge pour les autoriser, laissant le surplus à la diligence des plus curieux.

v Euripid. Suppl. Adrastus lugens velato est capite: duob. loc.

x Iliad. ψ.

y lib. 46.

Or generalement tant hommes que femmes auoyent accoustumé de se tondre en signe de deuil: & l'une des principales marques exterieures qui donnoyent à congnoistre les Grecs, quand ils portoyent le deuil, c'est la tonsure: car alors ils se tondoyent d'une façon fort estrange & du tout differente des autres, laquelle pour bien entendre, il faut necessairement sçauoir qu'ils faisoyent leurs cheueux de plusieurs façons & manieres. L'interprete d'Aristophane [z] en marque deux, l'une dite κῦπρος, l'autre σκαφίον. Mais i'en treuue trois dans Hesychie [a], & quatre dans Pollux [b], à sçauoir πρόκομα, & περιπροχαλάτη, outre les deux precedentes: & d'abondant i'en tire des bons auteurs [c] vne cinquieme, qui est celle, dont il est maintenant question. Ils appelloyent *Cepos* [d], quand ils se tondoyent pour se faire beau front, cõme n'y a pas encor long temps, auant que les longues perruques se laissassent, on auoit accoustumé de faire: Et *Scaphion*, quand ils se faisoyẽt tout

z in auibus.

a in Dictionar. verb. κῦπος, σκαφίον, & πρόκομα.

b Onomast. lib. 2. ca. 1. περὶ κομῆς καὶ τῶν κατ' αὐτὴν.

c ex Euripid. &c.

d præter S. cit. Eustath. Iliad. ψ. vers. ἔνθ' αὖτ' ἄλλ' ἐνόησε, &c. vbi & tonsuræ cuiusdam meminit quæ φορτικὴ dicebatur.

tout raire iuſques au cuir. *Procotta* eſtoit vne façon preſque ſemblable de ſe tondre à celle qui court auiourdhuy, que quelques vns appellent à la fortune, pour ce que

Le poil eſt tondu par compas,
Mais non d'une façon pareille:
Car par deuant depuis l'oreille
Il eſt long, & derriere bas,

comme dit quelcun. Ceſte maniere de tondre, ou pour mieux dire de porter les cheueux, s'appelloit auſſi Hectoree [e], pource qu'Hector auoit accouſtumé de les porter ainſi. *Peritrochalaté* [f], eſtoit quand ils faiſoyent rongner les cheueux tout autour. La cinquieme ſorte de tonſure eſt celle qu'ils appelloyent πένθυμος, c'eſt à dire de deuil, & la faiſoyent en rond, comme la couronne de nos moynes: à raiſon de quoy Euripide l'appelle στέφανος [g], c'eſt à dire couronne. Et de ceſte façon de tondre ſe doit entendre, à mon aduis, ce qui eſt eſcrit au Leuitique [h], *Vous ne tondrez point vos cheueux en rond, ny rairez voſtre barbe*, comme demonſtre ce qui ſuit apres, *Et vous n'inciſerez point voſtre chair pour les treſpaſſés, & ne mettrez eſcriture ny marque engrauee en vous.* Ce qu'auoyent accouſtumé de faire les Scythes, de quoy nous parlerons au liure ſuyuant. Au reſte ceſte ſorte de tonſure s'appelloit, comme nous venons de dire, *Penthymos*, & non pas *Pentheterios*, comme quelques vns ont penſé. Car il y a fort grande difference entre l'un & l'autre: en tant que *Penthymos* ſe dit proprement de la façon de tondre: & *Pentheterios* des cheueux tondus, qu'on offroit aux treſpaſſés. Eubulus [i] eſcrit, que les Grecs ſe tondoyent en deuil de peur de la corruption, pourriture & vermine: ce qui eſt vraiſemblable: car, ſuyuant ce que nous auons remarqué cy deſſus, ils ſe tenoyent fort ſalement durant le deuil. Artemidore [k] dit qu'ils ne ſe faiſoyent pas tondre aux barbiers, ains qu'ils auoyent accouſtumé en tel cas de ſe tondre eux meſmes, pour monſtrer, ce croy ie, qu'ils ne ſe ſoucioyent point comme il allaſt, & qu'ils ne tenoyent plus aucun compte de leur perſonne. Que ceſte vſance de ſe tondre en deuil ne fuſt moins obſeruee par les Grecs, que de porter la robbe noire, Euripide [l] le deſcouure aſſes, lequel

[e] *ſecundũ Anaxilaſum. Timæus verò cæſariẽ erectã eſſe oportere ait circa frontem, collo autẽ circunfuſam.* apud Polluc. loco cit.

[f] *ea eſſe videtur quam* Herodot. vocat. περιτροχάλαι κείρεσθαι. & Plutar. lib. de virtu. mul. c. de Xenocrita.

[g] Supplicib. πένθυμοι κεφαὶ κὴν στέφανοι κομᾶς.

[h] cap. 19. verſ. 27.

[i] apud. Polluc. lib. 2. cap. 1.

[k] Onirocritic. lib. 1. cap. 23.

[l] Oreſt. act. 2. Chor. ibi καὶ μὰν. Phœniſſ. Alceſti. Supplicib. Iphigen. &c.

quel és lieux où il parle de quelque deuil ou descõuenuë, conioint ordinairement ces deux, l'accoustrement noir & la tonsure. Ce poëte fut tellement aymé d'Archelaus Roy de Macedone, qu'iceluy estant mort [m], il en porta le deuil, & se fit coupper les cheueux. Alexandre [n] porta si impatiemment la perte d'Hephestion, que pour declarer combien estoit grande sa douleur, non seulement il se tondit, mais aussi commanda que les crins des cheuaux & des mulets de sa suite fussent tous couppés, & les creneaux des murailles des villes abbatus: voire fit pendre le poure medecin Glaucus, qui l'auoit laissé mourir, & defendit de iouër de la fluste, & de tous autres instruments au camp pour quelque temps. Les Argiens commencerent à tondre leurs cheueux, qu'ils souloyent au parauant nourrir, & firent vœu de ne les porter iamais longs, ny leurs femmes accoustrement où il y eust de l'or, premier qu'ils n'eussent recouuré la ville de Tyree, depuis qu'ils eurent perdu la bataille contre les Spartains, & ce en signe de deuil. Les Lacedemoniens firent au rebours: car eux, qui pour lors ne portoyent point de cheueux, ordonnerent que de là en auant ils en porteroyent, comme racompte Herodote en son histoire [o]. Plutarque [p] ne tient point que cela soit vray, & reprend Herodote taisiblement en ceste façon: *Ce qu'aucuns disent, que les Argiens apres auoir esté desconfits & desfaicts en vne grosse bataille, se firent tous raire en demonstration & signe de deuil publique: & au contraire que les Lacedemoniens pour tesmoingner & monstrer l'aise de leur victoire laisserent croistre leurs cheueux, cela, dit il, n'est pas veritable, non plus que ce que d'autres alleguent, que les Bacchiades s'en estans fuis de Corynthe en Lacedemone, les Lacedemoniens les treuuerent si laids & si difformes, pource qu'ils auoyent les testes toutes rases, que cela leur fit venir enuie de laisser croistre leurs barbes & leurs cheueux: car cela est vne des ordonnances de Lycurgus, lequel disoit que la perruque rend ceux, qui sont naturellement beaux, plus aggreables à voir, & les laids, plus espouuantables à regarder.* Quoy qu'il en soit, tous deux s'accordent en cela, que se tondre ou raire les cheueux estoit signe de deuil, tant publique, que particulier. Ce qu'aussi est

m Alex. lib. 3. ca. 7.

n Io. Monachus in eius vita, interprete Angelo Cospo Bonon. & Curt. lib. 10.

o lib. 1.

p in Lysandro.

est confirmé par ce qu'on lit [q] des Milesiens, lesquels se tondirent apres que la ville de Sybari fut prise par les Crotoniates, en demonstration du deuil qu'ils en auoyent: & par le facetieux propos de Bion [r], qui se mocquant d'Agamemnon, disoit que ce fol Roy s'arrachoit les cheueux de regret, comme si apres esté pelé, il deust demeurer plus content. Coustumierement en temps de deuil ils s'abstenoyent de toutes delicatesses, & mignardises, delaissoyent toutes sortes de ieux, esbats, & passetemps, quittoyent tous banquets & festins, toute musique & son d'instruments, & generalement bannissoyent d'eux & de leur maison toute allegresse & resiouïssance, iusques aux bouquets, guirlandes & chappeaux de fleurs: ne sortoyent gueres hors, & n'assistoyent iamais aux ieux Theatraux, ny aux spectacles publiques. Euripide en cinq ou six vers a sommairement compris la pluspart de toutes ces petites particularités, en sa tragedie intitulee Alceste, à raison de quoy ie en mettray icy le passage:

— ἆρα μὴ σέβειν πάρα
πιᾶς δ' ἁμαρτάνονσι συζύγου πέρι;
παύσω ἰὼ κώμους, συμποσίων θ' ὁμιλίας,
στεφάνους τε, μοῦσάν θ' ἣ κατεῖχ' ἐμὰς δόμους.
ὁ γάρ ποτ' ὄντ' ἄν βαρβίτου θίγοιμ' ἔτι,
ὅτ' ἄν φρὴν ἐξάροιμι πρὸς λίβυν λακεῖν
αὐλόν. σὺ γάρ μου τέρψιν ἐξείλου βίου.

Mais ne doy ie pas bien pleurer & souspirer, (dit le Roy des Phereans Admete, regrettant sa femme, qui s'estoit librement offerte à la mort pour luy), de me voir maintenant priué d'une telle compagne? Ie laisseray les banquets, les festins & les deuis de table, les couronnes de fleurs ne me seront plus rien: la musique, qui resonnoit ordinairement en ma maison, n'y sera plus ouïe d'orenauant: ie ne toucheray plus de ma cystre, ny ne me prendra point fantasie de iouër de la fluste lybique: car tu m'as osté toute la ioye & contentement de ma vie.

Au regard des spectacles, tant Theatraux, que Scenicques, & autres, Chameleon le Pontique [s], en son sixieme liure de l'antique comedie racompte qu'Hagemon Thasien re

[q] Vid. Turneb. lib. 19. cap. 5.

[r] apud Athen. lib. 9. cap. 26.

sien representoit vn iour vne comedie à tout le peuple Athenien & autres de leurs voisins, qui pour son excellence y estoyent accourus, quand la nouuelle d'une grande perte qu'auoyent faict les Atheniens en Sicile, leur fut apportee : Et dit à ce propos, qu'encores qu'ils tinssent pour tout asseuré, que plusieurs de leurs parents & amis y estoyent demeurés, il n'y eut pas vn pourtant qui s'en allast, ny mesmes bougeast de sa place : Mais qu'ils s'affeublerent & couurirent de leurs manteaux, & attendirent ainsi la fin de la Comedie, non pour volonté qu'ils eussent de demeurer : mais pour ne bailler occasion aux estrangers, qui estoyent là assemblés, de penser qu'ils perdissent courage, ou se troublassent aucunement pour vne telle perte & desconuenue. Ceste histoire nous monstre assez, sans en chercher d'autres, qu'ils n'auoyent pas accoustumé d'aller aux Comedies en temps de deuil : tant s'en faut, qu'ils demeuroyent retirés & assis chez eux par l'espace de plusieurs iours, qu'ils appelloyent à ceste occasion καθέδρας, pour pleurer & regretter deuëmẽt le trespassé. Hesychie[b] en fait mention, & la maniere de parler, dont vse Clytemnestre en Euripide[c],

— ἐπὶ ᾗ δ' ἀκμὰς
μόνη κάθημαι, τὴν δὲ θρηνοδοῦσ' ἀεί. c'est à dire:

Ie seray seule assise en larmes, qui la pleureray & regretteray tousiours, le preuue manifestement. Nous auons remarqué vne vsance conforme à ceste cy au precedent liure.

b καθέδραι, inquit, αἱ τῶν ἡμέραι ἐπὶ τελευτηκόσι.

c Iphigen. in Aulide: Sic mortui dicuntur residere Cicer. de legib. 2. Turneb. aduers. lib. 23. cap. 13.

Au reste, pour parler du temps prefix au deuil, encor qu'il soit fort malaisé de s'en resoudre, à cause que bien peu d'auteurs en ont escrit : si est ce neantmoins que nous tascherons d'en auerer quelque chose. Nous treuuons bien[d] que Solon voyant les exces qui se commettoyent iournellement en sa ville, à cause du deuil, retrancha & amodera beaucoup les cris, gemissemẽts & façons de faire desordonnees des Atheniens à leurs funerailles : & qu'il defendit aux femmes de s'esgratigner ny meurtrir à force de se battre és enterrements des morts, de faire des lamentations en vers, d'aller plorer és funerailles d'un estranger, qui ne fust point leur parent, de sacrifier vn beuf sur la sepulture

d Putarch. Solone.

pulture du treſpaſſé, d'enſeuelir auec le corps plus de trois robbes, d'aller aux ſepultures d'autruy, ſinon à l'heure meſme du conuoy de ſenterrement : mais qu'il ayt limité certain temps court ou long pour porter le deuil, point de nouuelles. Euripide [e] me ſemble deſcouurir qu'il eſtoit d'un an entier, & que les maris le portoyent de leurs femmes autant de temps, faiſant dire à Admete, qu'il ne portera le deuil de ſa femme Alceſte par l'eſpace d'un an ſeulement, mais tout le reſte de ſa vie. Deſquelles paroles nous pouuons, raiſonnant du moins au plus, inferer que les enfans le portoyent autant de temps de leurs peres, les femmes de leurs maris, & les proches parents les vns des autres, & que pour ce regard il n'y a pas grand' differẽce entre le deuil des Atheniens, & celuy des Rommains, dont nous auons amplement diſcouru au precedent liure [f].

e *in Alceſt.*

f *cap. 10. pag. 146.*

Les Lacedemoniens [g] faiſoyent leur deuil fort court: car il ne duroit qu'onze iours, qui eſt autant de temps, qu'il faloit pour enſeuelir le corps à la mode des autres. Le douzieme ils ſacrifioyent à Proſerpine, & poſoyent le deuil ſelon les ordonnances de leur Legiſlateur Lycurgue. Les Locriens [h] ne faiſoyent aucun conuoy de funerailles à leurs treſpaſſés, moins portoyent ils le deuil d'iceux : au contraire ils ſe reſiouïſſoyent à boire, banqueter & faire bonne chere apres les auoir enſeuelis.

g *Plut. Lycurgo.*

h *Heraclides in Polituis.*

Les habitans de l'iſle de Thera [i], auiourdhuy Gozi ſelon Niger, nõ guere loing de Candie, ne pleuroyent point ny ne faiſoyent aucun deuil pour les enfans, qui mouroyẽt auant l'annee ſeptieme de leur aage, ny pour les hõmes, qui decedoyent apres la cinquantieme : n'eſtimans raiſonnable de ſe faſcher & contriſter de la mort de ceux là : veu qu'à peine eſtoyent ils entrés en ce mõde, qu'ils en eſtoyent ſortis, & ce auant qu'auoir, par maniere de dire, les yeux deſſillés, pour voir ce qu'on y faiſoit : ny de ces autres auſſi, puis qu'ils y auoyent deſia aſſez longuement conuerſé, & que d'y demeurer dauãtage, ce leur euſt eſté plus de peine que de plaiſir. De maniere qu'ils portoyent le deuil tant ſeulement de ceux qui mouroyent depuis l'aage de ſept ans iuſques à cinquante. Les inſulaires de Cô [k], en l'Helleſpond,

i *Alex. lib. 3. cap. 7.*

k *Alex. lib. 3. cap. 2. ex Heraclid. Politi.*

leſpont, auoyent vne loy en leur païs, par laquelle les hommes aagés de ſoixante ans eſtoyent contraints d'abbreger leur vie par venim, fondee là deſſus, que les hommes en ceſt aage ne peuuent plus trauailler : & qu'il n'eſt pas bien ſeant que les vieux, qui ne font plus rien, mangent ce qui appartient aux ieunes qui trauaillent. Auſſi ne portoyent ils le deuil des defuncts, ny ne changeoyent d'habits pour le treſpas de leurs parents : ſeulement eſtoit concedé à la mere vn an pour faire le deuil de ſon fils.

Dire maintenant pour quelles occaſions les Grecs poſoyent le deuil auant le terme, ſi ce n'eſt pour les meſmes que les Rommains auoyent accouſtumé de le poſer, eſt à moy impoſſible : car d'auteur qui me ſoit paſſé par les mains, ie n'en ay rien peu tirer. Quelques vns [k] ont eſcrit, que ceux, qui eſtoyent de la confrairie de Ceres, poſoyent le deuil aux feſtes Theſmophories, pour aſſiſter purement & deuëment aux ſeruices diuins, qu'on faiſoit à la deeſſe. Mais à leur opinion ſemble contreuenir ce qu'on lit [l] de Demetrie, lequel eſtant prié de prolonger ſa vie, s'il luy eſtoit poſſible, encor pour quelques iours, à fin de ne funeſter & polluer la maiſon, & par ainſi rendre incapables ſes domeſtiques d'aſſiſter à l'office, paſſa les feſtes Theſmophories, par le moyen de l'euaporation continuelle d'un pot plein de miel, ſur lequel il ſe tint inceſſamment abbouché. Au demeurant on peut colliger de pluſieurs auteurs [m], que ceux là qui ſe tuoyent & faiſoyent mourir eux meſmes, les Tyrans, ſeditieux, rebelles, perturbateurs du repos public, & ceux là notamment, qui auoyent conſpiré & pourchaſſé la ruïne de leur païs eſtoyent pour bien grieue punition priués apres leur mort de l'honneur du deuil & de ſepulture. L'hiſtoire de Pauſanias [n], lequel ſe deſbanda des Lacedemoniens, pour ſe ranger du parti des Medois, eſt aſſez vulgaire : non ſeulement le tenans en leur puiſſance ils le firent mourir de male rage de faim, mais auſſi pour plus grand meſpris & ignominie le trainerent hors les limites du païs, & le laiſſerent là ſans ſepulture, en deteſtation de ſa laſcheté. Pareillement Archidamas Lacedemonien [o] eſtant allé au ſecours des Tarentins, & ayant

k Alex. lib. 3. ca. 7.

l Cæl. Rhodig. lib. 21. cap. 3.

m Pauſan. Meſſeniac. lib. 4. de Ariſtomene. Aeſchyl. ſeptem ad Theb. Sophocl. Antigona. Euripid. Phœniſſ. &c. Vid. Platon. in Phædone.

n Aelian. lib. 4. de var. hiſtor.

o Athen. lib. 12. dipnoſoph. cap. 17.

& ayant esté tué à la bataille, les ennemis ne voulurent onques, pour quelque grande somme qui leur fust presentee par les Tarentins, rendre le corps pour l'ensevelir, n'estimans pouuoir mieux se venger de luy, qu'en le priuant de ce dernier honneur apres sa mort. Les Atheniens auoyent vne loy publiee contre les traistres & sacrileges[p], par laquelle ceux qui auoyent esté attaints & conuaincus d'auoir brassé trahison contre leur ville, ou pillé quelque chose sacree & dediee au seruice des Dieux, ne pouuoyent estre ensevelis au païs d'Attique, ny participer aux honneurs funebres des autres, & leurs biens estoyent confisqués. Autant en faisoyent la pluspart des autres Grecs, comme on peut colliger de Plutarque, lequel voulant monstrer combien est miserable demeurer sans sepulture, escrit au traicté, Pourquoy la Iustice diuine differe la punition, que les os de ceux, qui massacrerent les Cyloniens, lesquels s'estoyent retirés sous la franchise & sauuegarde d'un lieu sainct, furent long temps apres arrachés de leurs sepulcres, & portés hors le territoire, & ainsi punis & chastiés comme sacrileges. Il n'est si malaisé de treuuer és histoires des exemples à ce propos, que ie n'en peusse fournir bon nombre, s'il estoit de besoing: moins encor me seroit il difficile, d'allonger tout le chapitre de plusieurs autres recherches & particularités, qui de prime face n'y sembleroyent apporter que beaucoup d'enrichissement. Mais l'estude auquel ie doy le meilleur de mon loisir, le lieu où i'escri, & les limites que ie me suis dés le commencement proposees, m'en retirent, & me serrent le bouton de plus pres, qu'il ne seroit requis pour s'esgayer librement en vne si large & spacieuse campagne. A tant donques soit parlé du deuil, des sacrifices, cõmemorations, & seruices funebres, des sepulcres, bruslements, enterrements, & des cerimonies y obseruees, qui sont en somme les principaux poincts sous lesquels nous auons rangé l'entier discours de leurs funerailles. Voyons seulement pour la fin de la sepulture des bestes, suyuant l'ordre que nous auons tenu au precedent liure.

p Xenoph. lib. 1. in lu.

Des funerailles, que les Grecs ont faict au bestes, & des tombeaux qu'ils leur ont erigé. CHAP. VIII.

A BON droit me pourroit on accuser de faire tort aux Rommains, si ayant descouuert vne partie de leurs folles superstitions au liure precedent, ie passoy en cestuy cy sous silence celles des Grecs, comme si ie les estimoy en rien plus sages, ou les vouloy descharger de la mesme faute d'auoir defere aux bestes brutes l'honneur de sepulture, qui de raison est deu tant seulement à la creature raisonnable. Parquoy ie commenceray mon propos par vn qui en cecy n'a pas seulement esgalé, mais aussi surpassé les Rommains. Et à cause que c'est d'Alexandre & de son cheual Bucephale que nous deuons parler, ie prendray l'histoire vn peu haut, m'asseurant qu'elle en sera d'autant plus aggreable.

Alexandre donques [q] estant encore ieune, voyant ce cheual si beau & bien faict au haras de Philonique Pharsalien, il le voulut auoir à quel prix que ce fust, & en bailla seize talents auec le billot. Il n'enduroit d'estre monté d'autre que d'Alexandre, refusant au demeurant tous ceux qui se presentoyent. Il estoit de haute taille, fort genereux, & auoit vne teste de beuf flastree à la cuisse, à raison de quoy il fut appellé Bucephale: ou bien, comme disent quelques vns, pource qu'il auoit vne marque blanche au front, ressemblant bien fort à la teste d'un beuf: le pelage au reste noir. Alexandre le tenoit si cher, que l'ayant vne fois adiré au païs des Vxies, il fit publier par tout, que si on ne luy ramenoit son cheual, il les feroit mourir tous tant qu'ils estoyent. Ce cheual apres auoir beaucoup enduré, & eschappé des grands dangers sous Alexandre, mourut, nõ de blesseure, mais de vieillesse & de trauail, ayant enuiron trente ans, aupres du fleuue Hydaspes, là où il ne se contenta pas de luy faire des somptueuses funerailles: mais d'abondant pour en laisser memoire perpetuelle à la posterité y fit bastir vne ville, qu'il nomma de son nom Bucephalie. D'icelle font honnorable mention Stephanus [r], Arrian

q Plin. lib. 8. cap. 42. Arrian. lib. 5.

r de vrbib.

Arrian[s] & Pline[t], lequel adiouſte[i] faiſant à noſtre propos, quà Agrigenti ville de Sicile, on voyoit encor de ſon tẽps beaucoup de Pyramides dreſſees ſur les ſepultures des cheuaux. On treuue[r] que Cymon & Xantippe porterent le deuil de leurs chiens & cheuaux, & leur firent tombes ſuperbes & magnifiques: & q̃ Dameon de Phliunte, lequel accompagna Hercules à ſon voyage contre Augeas & les Eleens, y ayant eſté tué auec ſon cheual par Cteate le fils d'Actor, fut enſeueli à la lice d'Olympie auec ſon cheual en vne meſme ſepulture en l'endroit appellé Taraxippe. Lacidas auſſi[x], quoy que philoſophe, pleura & regretta effeminement vne oye priuee, qui ne l'abbandonnoit iamais où qu'il allaſt: apres qu'elle fut morte, & luy ayant faict vn beau conuoy, l'enſeuelit honnorablement. Encores que le compte du daufin, qui ſauua le muſicien Arion, ſoit ſi commun à tous, qu'on puiſſe dire auſſi bien auiourdhuy, que du temps d'Ouide,

Quelle mer, quel païs ne congnoit Arion?

Si eſt ce qu'à propos de la ſepulture des beſtes, ie ne laiſſeray de mettre icy ce qu'Hyginus[y] adiouſte à tout ce qu'en ont eſcrit Herodote[z], Aule Gelle, Plutarque, Lucian & quelques autres, pour monſtrer comment, par qui, & en quel lieu ce poiſſon fut enſeueli. Apres auoir recité comment Arion s'embarqua auec des grandes richeſſes faiſant voile en ſon païs, le complot que firent ſes ſeruiteurs auec les matelots de le tuer pour auoir ſon bien, comme Apollon s'apparuſt à luy, comme il chanta & ſonna de la harpe deuant que ſe ietter dedans la mer, & comme il fut recueilli par vn daufin qui le porta ſur ſon dos iuſques aupres de Corinthe: il dit, que ſe voyant à bord, pour le deſir qu'il eut de gaigner au pluſtoſt la ville il oublia de repouſſer le daufin, qui vogãt de roideur s'eſchoua quãd & luy en terre, & qu'à ceſte occaſion il mourut ſur la greue, là où le Roy Pyranthe, que les autres appellent Periander, le fit enſeuelir, & luy dreſſa vn fort beau monument. Puis il continue ainſi ſa narration. Peu de temps apres, la nauire, où s'eſtoit embarqué Arion ayant eſté iettee par la tormente au port de Corinthe, il ſe fit amener les matelots, & leur demanda.

s *lib. 5. hiſt. or.*
t *lib. 6. cap. 20.*
i *lib. 8. cap. 42.*

r *Pontan. de liberalitat. cap. 36. Alex. lib. 6. cap. 14.*

x *Diodor. Sicul. lib. 2. cap. 2.*

y *de fab. cap. 194.*

z *lib. 1. Gell. lib. 9. cap. 16. Plut. cõuiu. ſeptẽ ſapient. &c.*

demanda s'ils luy sçauroyent dire des nouuelles d'Arion, à quoy ils respondirent qu'il estoit mort, & qu'ils l'auoyent ensceueli. Alors le Roy leur dit, Demain vous iurerez au monument du daufin : & les ayant faict mettre en seure garde, il commanda à Arion de se cacher le matin suyuant dedans le monument du daufin au mesme equippage, que quand il se ietta en la mer. Le Roy les y ayant amenés, & faict commandement de iurer par le daufin là ensceueli qu'Arion estoit mort, il sortit du monument. Dont tous estonnés, ne sçachans quel Dieu le pouuoit auoir sauué, ils demeurerent conuaincus, sans oser ouurir la bouche : au moyen de quoy il les fit tous pendre aupres dudit monument du daufin. A tant Hyginus. Herodote [z] escrit que Cimon Athenien fit bastir vn tombeau aux iuments auec lesquelles il auoit gaigné par trois fois le prix à la course es ieux Olympiques, & autres tant Euagoras auant qu'elles fussent siennes : & fit poser leurs effigies vis à vis de son sepulcre. Diodore [a] Sicilien racompte que de son temps il y en auoit vn, qui à ensceuelir des bestes ne despendit pas moins de cent talents : Et Elian [b] fait mention d'un Poliarque, lequel deuint si douillet & delicat, qu'il faisoit publiquement des conuois aux chiens & cocs, qu'il aimoit, apres leur mort, conuoquant ses amis aux funerailles, & les ensceueliſſant magnifiquement, iusques à faire mettre sur leurs sepultures des pilastres & tables d'attente, où estoyent engraués leurs epitaphes. Et voyla quant aux funerailles & sepultures des bestes.

z lib. 6.

a lib. 2. biblioth. cap. 2.

b lib. 8. de var. histor.

FIN DV SECOND LIVRE.

PREFACE DV TROISIEME ET DERNIER LIVRE DES FVNERAILLES.

AFIN *que rien ne defaillist aux amateurs de l'antiquité, qüils peussent attendre, ou desirer de moy, i'ay assemblé en ce dernier liure tout ce qu'en poursuyuant l'honnorable carriere dun estude plus serieux, le temps, le lieu, & le loisir, m'ont peu permettre de recueillir des historiens, tant antiques Latins & Grecs, que modernes Italiens & François, touchant les funerailles & sepultures des autres nations. A quoy faire, combien qu'à l'aduenture il ne m'ayt falu vser de si grande diligence, pour peser & aiuster meurement les passages des auteurs, qüés liures precedents: en tant que, comme chacun sçait, à bastir vne collection il y va moins d'esprit & d'industrie, que de pacience & de trauail. Toutesfois i'espere, qu'on ne trouuera ceste-cy maçonnee si cruement, qu'elle soit du tout despourueuë de liaison ingenieuse. Car outre ce, que pour auoir ma taille, mon*

marrein, & toute mon estoffe meilleure & plus asseuree, ie la suis allé choisir par le menu, bien loing, çà & là, où ie m'en pouuoy fournir en gros, plus pres, & à meilleur compte, vers ceux, qui desia en auoyent faict quelque prouision : i'ay taschè de la conduire à la ligne de l'ordre, tier du ciment de l'artifice, & enrichir auec iugement des raretés, qùa peu commodement receuoir sa fabrique : assignant à chaque nation son quartier & place à part, selon que se comporte la generale diuision de toute la terre, & la particuliere des parties d'icelle. Ainsi commençant aux peuples d'Afrique, passant à ceux d'Asie, & de là aux Europeens, ie suis venu frapper aux Terres neufues, pour reduire toutes leurs cerimonies funebres sous la couuerture d'un mesme liure. C'est vn long voyage, & peut estre plus ennuyeux & difficile, que plusieurs n'estimeront de prime face : duquel toutesfois ie ne me repentiray point, pourueu qu'il te soit, Lecteur, aggreable, & qu'il t'apporte le contentement que ie desire. Desplaisant certes croy ie bien qu'il ne te sera pas: car iaçoit que la matiere, laquelle ie traicte, soit si triste & melancholique en soy, qu'elle semble reietter entierement toute allegresse & ioyeuseté : si est ce, que s'il y a mœurs, façons de faire ou cerimonies estranges, qui puissent par leur bigearre diuersité desrider les visages fronsés des plus mornes & chagrins, ce sont celles, que maintenant nous t'allons faire voir, sans t'entretenir plus longuement à la porte.

LIVRE TROISIEME
DES FVNERAILLES.

Des funerailles & anciennes façons d'enseuelir des Africains. CHAPITRE I.

LEs ETHIOPIENS, que ie couche en premier rang à cause de leur ancienneté, & pource qu'ils sont tenus des historiens [a] originaires & naturels d'Afrique, comme en plusieurs autres façons de faire, estoyent aussi fort differents entr'eux en la maniere d'ensepulturer les morts. Les vns [b] les iettoyent dans le courant des eaux, estimans telle sorte de sepulture la plus saincte & la meilleure. Les autres, d'opinion toute contraire, les brusloyent, & se tondans aupres du bucher, mettoyent leurs cheueux sur le corps du trespassé, immoloyent des beufs, ouailles, chiens & cheuaux, pour faire consumer auec luy, & accompagnoyent ces cerimonies d'effusions de vin & d'huile. Il y en auoit aussi, qui les enterroyent dedans des coffres de terre cuite autour des temples. Ceux qu'Herodote [c] appelle MACROBIES, c'est à dire, de longue vie, à fin [d] que le vi

a Herodot. lib. 4. Diodor. lib. 1. &c.

b Strabo lib. 17. Polyd. de rer. inuēt. lib. 3. cap. 10. Alex. lib. 3. cap. 2.

c lib. 3. histor.

d Diodor. lib. 4. Strab. ibid.

le visage du defunct ne fust descongnu de la posterité, ny mis en oubli par ses domestiques, faisoyent les sepulcres de verre, en la maniere qui s'ensuit. Premierement [e] ils deseichoyent le corps, soit à la mode des Egyptiens, ou autrement: puis l'ayans tout lissé & couuert de gis, l'accoustroyent auec le pinceau, & representoyent sa resemblance approchant du naturel au possible. Le corps estant ainsi accoustré, plastré & peinct, ils l'enfermoyent dans vne colonne de verre creux, dont ils auoyent abondance, & le tiroyent de terre auec bien peu de peine: de maniere, que le corps enchassé paroissoit à trauers le verre, sans rendre mauuaise odeur, ny desaggreer nullement, combien que lon n'y recongnust qu'une peincture morte. Les plus proches parents le gardoyent ainsi chez eux, l'espace d'un an, luy sacrifians & faisans auec grand honneur & reuerence oblation des premiers fruicts. Puis apres au bout d'an ils le transportoyent, & l'alloyent planter aux enuirons de la ville. Diodore Sicilien [f] escrit, qu'ils saloyent les corps des trespassés, & les enfermoyent tous nuds dedãs des grands vases de verre, de sorte qu'ils pouuoyent estre veus à trauers. Et à ce propos note, que Cnidie Ctesias reprouue le dire d'Herodote, receuant bien ce qu'il escrit de la salure des corps: mais non pas ce qu'il adiouste des vases de verre, pource qu'ils les brusloyent: dont il s'ensuit, que la figure n'en pouuoit estre gardee entiere. Par ainsi il asseure, que ces peuples faisoyent des statues d'or creuses, dedans lesquelles ils mettoyent les cendres & reliques, entourans de verre lesdites statues: au moyen de quoy il aduenoit, que'stans posees en lieux eminents, les defuncts representés par icelles sembloyent auoir esté peincts & dorés à qui les regardoit. Et dit, que tels estoyent les sepulcres des plus riches. Les moindres faisoyent les images d'argent. Les poures de terre. Du verre tous en auoyent à force, d'autant qu'il y en croissoit en abondance. Si la reprehension de Ctesias est vallable, ie m'en rapporte. On void bien toutesfois qu'Herodote ne fait aucune mention de saler les corps, sinon qu'on le vouluſt tirer de ces paroles, *A la mode des Egyptiens.* ce qu'il afferme pourtant. Puis ce qu'il dit, que

[e] Herodot. lib. 3.

[f] Diod. antiq. lib. 3.

que les riches faiſoyent des ſtatues d'or, les autres d'argent, les moindres d'argille, pour mettre les cendres, n'eſt pas vraiſemblable, ſi nous croyons à ce qu'Herodote peu auant le lieu ſus allegué eſcrit des ſingularités de ceſte partie d'Ethiopie, à ſçauoir, que le plus rare & plus precieux metal, qui fuſt là, eſt le cuyure, non pas l'or: de maniere, qu'ils s'en ſeruoyent comme de choſe vile & de petit prix à faire les menotes & ceps des priſonniers & eſclaues. Il vaut donques mieux s'arreſter à Herodote, & fermer le pas à plus longue diſpute, pour venir aux Ethiopiens TROGLODITES. Pluſieurs d'eux ne tenoyent aucun compte de la ſepulture: ains la deſpriſoyent tellement, que c'eſtoit pure moquerie de leur faict. Incontinent [f] que quelcun eſtoit decedé, ils enleuoyent le corps, & l'ayans porté en la campagne ſur quelque petit tertre, le garrottoyent auec vne hars de ſions de paliure ou d'aubepin, luy attachans la teſte aux cuiſſes, & en ceſt eſtat poſoyent la charongne en lieu qu'elle paraſt beau, puis la vous chargeoyent à grands coups de pierre à l'enui & à qui mieux, ſe rians [g] & gaudiſſans les vns des autres, iuſqu'à ce qu'ils l'euſſent perdu de veuë. En fin l'ayans couuert d'un grand monceau de cailloux, ils plantoyent à la cyme vne corne de cheure pour trofee, & apres ce beau deſpeſche s'en retournoyent, ſans monſtrer vn ſeul brin de triſteſſe pour la perte de leur parent ou ami. En cecy tous les Ethiopiens s'accordoyent. Si le Roy [h] ſe ſentoit mal en quelque endroit de ſa perſonne, ou qu'il euſt vn membre mutilé, ſes gentilshõmes & courtiſans, non par adulation ou flaterie, mais par couſtume receuë entr'eux, s'offenſoyent la meſme partie, reputans indigne, que le Prince eſtant ohié, ſes fauoris & officiers fuſſent ſains & entiers de tous leurs membres. Puis quand il venoit à deceder, ceux qui s'eſtimoyent des plus auancés en Cour, mouroyent auec luy, ne faiſans eſtat de leur vie: ains tenans telle mort pour la plus honnorable qui leur peuſt auenir. Auiourdhuy toute l'Ethiopie eſt differente en mœurs & religion, & par conſequent en la maniere d'enſeuelir les morts. Ceux qui ſuyuent l'Alcoran, obſeruent les cerimonies des Mahometiſtes, deſquels nous par-

f Diodor. lib. 4. ca. 3. Sext Empiric. Pyrrhonicarũ hypotypoſ. lib. 3. cap. 14. Alexand. lib. 3. cap. 1.

g Strab. lib. 16. Cæl. Rhod. lib. 17. cap. 19.

h Strabo lib. 17. Idem de Arabib. ſcribit Athenæus lib. 6. cap. 6.

lerons cy apres. Les Iuifs, qui y sont, enterrent à leur mode: & les Chrestiens à la leur. Les LIBYENS [i] honnoroyent des plus magnifiques obseques, dont ils se pouuoyent aduiser, les corps de ceux, qui mouroyent en bataille, ou à la queste & poursuite de quelque beste farouche. Et par sus tous les autres conuoyoyent pompeusement en sepulture celuy, qui courageux auoit perdu la vie à la chasse d'un Elefant, chantans des hymnes en sa louange, le prisans & exaltans sa prouësse, d'autant qu'il s'estoit hardiment attaqué à vne si grosse beste. Aussi disoyent ils, que mourir glorieusemẽt pour quelque haute entreprise, est le plus honnorable monument que l'homme puisse receuoir à son enterrement. Au demeurant ils estoyent des grands pleureurs: mesmes plusieurs tiennent, qu'ils ont esté inuenteurs des lamentations, qu'anciennement on faisoit aux temples, & en l'honneur des trespassés. Pour la mesme raison quelcun [k] a dit, qu'entre toutes les nations les Libyens s'en aidoyent merueilleusement bien. Ceux qu'on appelloit PANEBES [l], quand leur Roy estoit mort, enterroyent bien le corps, mais c'estoit apres luy auoir couppé la teste, laquelle ils doroyent & posoyent apres en quelque temple. Les NOMADES, & presque tous les autres Africains, enseueliſſoyent comme les Grecs, sauf les NAZAMONES [m], qui non contents de lauer auec eau chaude, oindre d'oingnements precieux, & enuelopper d'un bel accoustrement blanc le corps du decedé, dressoyent encor pres du lieu, où ils le mettoyent reposer attendant l'enterrement, vn autel, sur lequel ils brusloyent des encensements & parfums en leur honneur: Et ainsi les gardoyent l'espace de sept iours, lequel estant escheu, ils posoyent le corps dedans vne grande vrne de terre, prenans garde de les mettre assis, non pas couchés, & en ceste sorte les enterroyent autour de leurs temples. Ils auoyent ceste coustume en telle recommandation, que mesmes ils dressoyent fort soingneusement les malades estans aux angoisses, de peur qu'ils ne rendissent l'ame couchés: Et portoyent telle reuerence aux sepulcres des hommes iustes & vertueux, que voulans iurer solennellemẽt, pour la preuue de quel-

i Aelian. lib. 12.

k Herodot. lib. 4. de tibia Libyca Vid. Plutar. lib. de Musica.

l Stobæus de Sepult. serm. 122. Alex. lib. 3. cap. 2.

m Herod. lib. 4. Diodor. lib. 4. Alex. lib. 3. cap. 7. Cæl. Rhodig. lib. 18. cap. 38.

de quelque choſe douteuſe, ils ſe tranſportoyent la part où eſtoyent les tombeaux des perſonnes qu'ils eſtimoyent auoir plus ſainctement veſcu, & poſans la main ſur leurs tombes, les appelloyent à teſmoins. Ils ſe retiroyent auſſi aux ſepulcres de leurs anceſtres, quand ils vouloyent deuiner, & là faiſoyent oraiſon, tant qu'ils s'endormiſſent: puis ſe ſeruoyent de ce qu'ils auoyẽt ſongé en leur repos, comme de prediction reuelee & bien ſeure. Silie Italique [n] dit que les Nazamones, qui habitoyent la coſte de Libye, ſouloyent ietter les corps dans la mer, ſans autre forme de ſepulture. Pomponie Mele [o] attribue vne bonne partie de ce qu'auons dit d'eux aux AVGILES peuple de la petite Afrique, leſquels ne croyoyent point d'autres dieux que les Manes, c'eſt à dire, les ames ſorties des corps, eſcriuant, qu'ils iuroyent par les treſpaſſés, s'addreſſoyent à eux, pour ſe conſeiller de leurs affaires, comme à Oracles, & qu'ayans propoſé leur requeſte, ils s'endormoyent ſur les tombeaux, d'où ils rapportoyent apres des belles reuelations & reſponſes, ſelon leſquelles ils reigloyent leurs entrepriſes. Les CARTHAGEOIS [p] enterroyent du cõmencement les morts: mais depuis, ſuyuant le conſeil de Daire, ils deſiſterent de les mettre en terre, & s'accouſtumerent à les bruſler. On lit qu'en ſigne de deuil ils ſe battoyent la poictrine, arrachoyent les cheueux de la teſte, la barbe du menton, & s'eſgratignoyent la face. Les SINDIENS, comme eſcrit Stobee [q], & non pas les SIDONIENS, qui ſont en l'Europe, les enterroyent auſſi, & bailloyent au mort, quand ils le mettoyent dedans la foſſe, autant de poiſſons, qu'il auoit occis d'ennemis durant ſa vie. Les GARAMANTES [r] les enfouïſſoyent en l'arene au bord & ſur le riuage de la mer, à fin qu'ils fuſſent continuellement arroſés des flots & vagues d'icelle. Les ICHTHYOPHAGES, qui eſtoyent pres de la mer rouge, ne prenoyent pas tant de peine. Car [s], ſans autre forme d'obſeques, dés auſſi toſt que quelcun d'entre eux eſtoit expiré, ils le vous prenoyent, & l'alloyent lancer emmi les ondes de la mer, ou, s'ils en eſtoyent loing, dedans quelques mares & paluds, pour ſeruir de viande aux poiſſons: comme eſtant bien raiſon

n *lib. 13. de bello Ital.*

o *lib. 1. ca. 4. Alex. lib. 5. cap. 56. Pont de Thiard en ſ'Vniuers.*

p *Alex. lib. 3. ca. 2. & 7.*

q *de ſepult. ſerm. 112. Alex. lib. 3. cap. 2. Volaterran. lib. 31. cap. penult.*

r *Sil. Italic. lib. 13.*

s *Sext. Empiric. Pyrrhonic. hypotypoſ. lib. 3. ca. 24. Alex. lib. 3. cap. 2. &c.*

raisonnable, qu'eux apres leur mort peussent les poissons, qui les auoyent peus estans en vie. Les LOTOPHAGES[t] n'auoyent non plus souci de la sepulture : parainsi, suyuans leur façon, ils iettoyent les corps en mer : pour raison toutesfois differente, pensans qu'il importoit peu à l'homme de pourrir en l'eau, au feu, en l'air, ou en la terre. Au reste Alexandre de Naples[v] note, que ceux, qui auoyent quelque soing de la sepulture tournoyent coustumierement les morts deuers le couchant. Ce que n'ay voulu obmettre, pour les merites du personnage, des labeurs duquel plusieurs se seruent auiourdhuy sans luy en sçauoir gré, encores que ie ne l'aye leu ailleurs. Et voila quant aux anciennes nations d'Afrique.

t Alex. lib. 3. cap. 2. Cæl. Rhod. lib. 9. cap. 42.

v li. 3. genial. ca. 2.

De la maniere d'enseuelir des peuples, qui habitent à present en Afrique. CHAP. II.

VENON maintenant aux peuples, qui habitent auiourdhuy l'Afrique, les mœurs & coustumes desquels ont esté de fraische memoire recongnues & descrites par les historiens & Cosmographes de ce temps, & voyon si elles sentent en rien leur meilleure escole. Les premiers, qui nous viennent à main, sont les BENINOIS & MANINCONGVIENS. Ceux cy adorent le Soleil, & croyent que les ames sont immortelles, & qu'apres le trespas elles s'en vont demeurer là haut auec luy. Le pilote Portugois, qui a dressé la nauigation de Lisbonne à l'isle S. Thomas, enuoyee au Conte Raymond de la Tour Veronnois[a], escrit qu'ils obseruẽt encor à present ceste coustume aux funerailles de leur Roy. Incontinẽt qu'il est mort tout le peuple accourt en vne large & spacieuse campagne, & là assemblé en grand nombre se met à creuser au milieu d'icelle vn puits fort profond, lequel est large par le bas, & va tousiours en estroicissant iusques à la cyme : & apres qu'il est acheué & accommodé comme il faut, on deuale le corps du Roy dedans. Cela faict tous les plus fauoris & mieux aimés seruiteurs du tres-

a apres luy Thevet liu. 2. chap. 15.

passé

passé se presentent à l'ouuerture du caueau, & deuant toute l'assistance se laissent couler de leur bon gré iusques au fonds, pour aller tenir compagnie à leur seigneur en l'autre monde, où ils s'asseurent d'estre tousiours les bien-venus aupres de sa personne, comme ils ont esté en cestuy cy durant sa vie. De quoy ils sont fort estimés pour l'honneur, qui en redonde à eux & à leurs parents, comme nous dirons tantost: n'estant loisible egalement à tous courtisans d'aspirer à telle gloire, mais à ceux là tant seulement qui sont iugés par la commune voix d'un chacun, sur la place, auoir tousiours esté les plus aggreables au Prince: au moyen de quoy il y a grand debat & noise entre eux, chacun desirant à l'enui d'estre receu à cest honneur. Comme tous ceux, qui doyuent descendre leans, ont executé, lon bouche incontinent l'entree auec vne grande pierre, & sans qu'aucun se bouge de là, ny de iour ny de nuict, on attend que les courtisans, qui se sont sacrifiés pour le seruice de leur Roy, ayent finé leur vie: & à ceste occasion il y a certains deputés qui s'en vont le lendemain descouurir la pierre, & s'abbouchans sur l'ouuerture du puits, demãdent à ceux d'abas que c'est qu'ils font, & s'il y a encores personne d'entre eux qui soit allé tenir compagnie, & faire seruice au Roy. Que s'ils respondent que non, ils attendent le troisieme iour, lequel estant venu, ils leur font la mesme demande. Et quelquefois il aduient qu'ils font response que tel & tel, dont ils disent le nom, sont allés seruir le Roy les premiers, tel le second, tel le troisieme, & ainsi consequemment: obseruans au reste songneusement cest ordre, à cause que ceux qui partent des premiers en sont singulierement honnorés, & estimés bienheureux de tout le peuple là present, qui en parle auec grande admiration, & tenus pour fidelles & loyaux seruiteurs de leur Roy. Leurs parents & alliés en sont aussi fort loués d'un chacun, & aduancés à la cour du successeur de celuy auquel ils sont allés tenir compagnie aupres du Soleil. Or apres que tous auoyent passé le pas, ce qui aduient coustumierement au bout de quatre ou cinq iours, & le congnoissent ceux de dessus, quand ils ne reçoyuent plus aucune response, soudaine

dainement on le fait entendre au Roy, qui succede à la couronne, lequel s'en vient à la fosse, & commãde de dresser sur la bouche vn grand tas de bois, pour rostir & apprester vn grand nombre de toutes sortes de viandes, à fin de banqueter & faire bonne chere à tout le peuple: & auec telle solennité il se met en possessiõ du Royaume, prestant le serment au peuple de le bien gouuerner & entretenir.

Les CANARIENS ensueliſſent (du moins ensueliſſoyent nagueres) leurs morts de bien plus gentile façon: Car vous ne sçauriez dire, ne qu'ils les enterrent, ne qu'ils les bruslent, ne qu'ils les abbandonnent aux courants des eaux, ne qu'ils les laissent aussi sans sepulture: & voycy comment. Ils prennent le corps du trespassé, & le vont tremper dans la mer, puis l'exposent au Soleil pour l'essuyer: & continuent de ce faire iusques à tant que par la qualité deseichante de l'eau marine, secondee de la chaleur du Soleil, l'humidité superfluë, qui cause la putrefaction des corps, se soit entierement escoulee. Ils rompent apres les plus gros ossements, les brisent & redigent en poudre, laquelle ils ensachent auec le demeurant du corps en des peaux de cheures, dont l'isle foisonne, & ainsi les emportent en leurs grottes, où ils les pendent & laissent iusques à tant que le sac & tout ce qui est dedans, vienne par succession de temps à se consumer & aneantir. Theuet l'escrit ainsi en sa Cosmographie [o]. Mais Lopez [p], si bien il m'en souuient, en parle autrement, & dit qu'ayans mouillé les corps dedans la mer, ils les faisoyent seicher à l'ombre, & les bandoyent apres auec certaines petites courroyes estroites faictes de peau de cheure: & qu'ainsi ils se conseruoyent long temps sans se corrompre. Il adiouste d'abondant, que d'aucuns y en a, qui n'attendent l'heure du trespas naturel, ains se vont precipiter du haut en bas d'un mont appellé *Ayatirma*: & d'autres, qui auec grand' pompe & attention de tout le peuple, s'exposent volontairement à telle sorte de mort qu'il plait au Roy d'ordonner & choisir, pour acquerir honneur, gloire & bon renom à eux, & à leurs parents des biens & des richesses. Les habitans du royaume de BENOMOTAPA, ou, comme les autres

[o] liu. 3. chap. 10.
[p] chap. 123. qui est le penultieme.

autres [b] l'appellẽt, BENAMATAXA, en l'iſle de CEPHALE, que pluſieurs eſtiment eſtre Ophir, dont il eſt parlé en la ſaincte eſcriture, honnorent grandement les treſpaſſés, & ont certains iours, qu'ils celebrent en leur memoire. Apres que le corps de quelque leur parent, tant des aſcendans, que deſcendans, ou de la femme dont ils ont pluſieurs enfans, eſt conſumé, ils en prennent les os, & les gardent, les marcans ſoingneuſement pour congnoiſtre de quelle perſonne ils eſtoyent, & de ſept en ſept iours, au lieu, où ils les tiennent, qui eſt ſemblable à vne court deſcouuerte, ils eſtendent des linges ſur des tables, où ils ſernent du pain & de la chair cuite, comme faiſans offrande de ces viandes aux treſpaſſés, auſquels ils font auſſi des prieres. Et la principale choſe qu'ils leur demandent, c'eſt ayde & faueur pour les affaires de leur Roy: & ces oraiſons acheuees, leſquelles ils font eſtans tous veſtus de blanc, le chef de la maiſon auec ſa famille ſe met à manger & faire bonne chere de l'offrande. Ceſt tout ce qu'en dit Iean de Barros en ſon hiſtoire [c]. Quant à ce qu'en ont eſcrit dauantage quelques Coſmographes [d] nouueaux, ie ne doute point que le tout n'ayt eſté tiré, & paraphraſé des paroles de ceſt hiſtorien: parquoy ce m'eſt aſſez d'en auoir dit ce que deſſus. Ie ne doute pas non plus, que ce qu'il remarque des funerailles des habitans de l'iſle qu'il appelle DES HERMITES [e], ne ſoit pris du Voyage d'Antoine Pigafette [f], lequel deſcrit ainſi celles des Inſulaires de ZVBVT. Quand quelcun des principaux vient à mourir, ils vſent de ceſte cerimonie: En premier lieu, toutes les plus apparentes dames de la ville vont à la maiſon du treſpaſſé, lequel eſt poſé en vne chaſſe au milieu d'icelle. Ces femmes tendent des cordes à l'entour, comme on fait autour d'un lict, ou bien d'un pauillon, & ſur icelles pendent & attachent force rameaux d'arbres, & garniſſent l'entredeux des feuillards d'un linge de cotton, reuenant touſiours à la façon d'un pauillon. Là deſſous s'aſſeent les dames principales, toutes affeublees de linges blancs faicts de cotton, chaſcune deſquelles a ſa petite fille, qui luy fait vent auec vn eſuentoir de feuilles de palme. Les autres s'aſſeent fort

b Edoar Barboſe.

c chap. 1. du 10. liure.

d Theuet liu. 4. chap. 2.

e liu. 11. chap. 7.

f ce voyage a eſté traduit de François en Italien: mais le François ne ſe treuue point.

attriſtees à l'entour de la chambre. Puis il y en a vne qui peu à peu va taillant auec vn couſteau les cheueux du mort,& vne autre, qui eſt ſa principale femme, laquelle ſe couche ſur luy,bouche contre bouche,mains cõtre mains, & pieds contre pieds: & pendant que celle là luy couppe les cheueux, ceſte cy pleure: & quand l'une ceſſe de les coupper,l'autre chante. A l'entour de la chambre il y a pluſieurs vaſes de porcellaine auec de la braize dedans, où ils mettent bruſler de la myrrhe, du ſtorax & benzoim, qui rendent vne treſgrande odeur par toute la chambre. Ils gardent le corps cinq ou ſix iours au logis auec ceſte cerimonie, & finalement l'oingnent de camfre, & l'enferment dedans le ſarcueil qu'ils clouent auec des cheuilles, & le mettent apres en vn lieu couuert & clos de bois. Toutes les fois,qu'il meurt quelcun des ſuſdits,& qu'ils font ces cerimonies,ils dirent aux noſtres (adiouſte Pigafette) qu'un oiſeau fort grand & noir comme vn corbeau, a accouſtumé de venir ſur la minuict, lequel ſe iette ſur la chaſſe, où giſt le mort, & commence à crier, & ſoudain les chiens ſe mettent à hurler,& ne ceſſent de ce faire,à ſçauoir l'oiſeau de crier, & les chiens de hurler de quatre ou cinq heures. Leur ayant eſté demandee l'occaſion de ce, iamais ils ne la ſceurent dire. La ſepulture [g] de leur Roy eſt bien plus eſtrange & cruelle, ne ſe paſſant point ſans effuſion de ſang. Car quand il eſt mort, les principaux de l'iſle s'eſtans aſſemblés pour celebrer les obſeques, & l'ayans accouſtré auec tout honneur & reuerence, font aſſommer ou deſcoler quelques braues capitaines d'entre les chefs de guerre, ou quelques ſegnalés ſoldats de leur compagnie, ou bien quelques marchands qui ſont à la ſuite de la Cour, auec les plus beaux cheuaux de ſon eſcuyrie, à celle fin qu'il n'aille point mal accompagné en l'autre monde: & quand ils les maſſacrent,ils leur diſent,Allez au nom de nos dieux ſeruir noſtre Roy en Paradis, tout ainſi que l'auez ſerui en ce mõde:& comme vous luy auez eſté fidelles icy bas, auſſi ſerez vous là haut en la gloire de nos dieux. Au demeurant les poures pacients ne s'eſtonnent point pour cela: ains prenans la mort en gré, ſe reſiouïſſent & vont rians ne plus

g Theuet, Coſmogr. liure 11. chap. 7.

ne plus ne moins que s'ils alloyent à nopces. Les Africains de PHILAN, autremẽt nommee BACCHARA, iadis quand quelcun estoit mort, non seulement mettoyent peine à luy faire des belles, somptueuses & riches obseques : mais aussi inciſoyent le corps haut & bas, & l'emplissoyent apres de drogues aromatiques, quasi s'approchans, dit Theuet [h], à la façon & maniere dont vsoyent les Egyptiens, & sur tout vsoyent ils d'une gomme, qui procede d'un arbre nommé *Folgolf*, c'est à dire l'arbre de Dieu, pource que ce fruict estoit iadis dedié à vne Idole portant le meſme nom : & par ce moyen conseruoyent les corps des trespassés : vsans aussi de l'huile Amardine tiree d'un fruict ainsi nommé. A FEZ, ville capitale de la MAVRITANIE [i], les femmes, quand il aduient que leur mari, pere, mere, ou frere meurt, s'assemblent alors, & despouillans leurs robbes, se reuestent de certains gros sacs, prennent de l'ordure des chauderons où ils font cuire la viande, & s'en frottent le visage: puis font venir des hommes qui seruent aux hostelleries du païs, & vont accoustrés en habit de femme, ayans la barbe rase, impudiques au reste & de tresmauuaise vie, lesquels prennent certains tabourins quarrés, & les sonnant chantent des vers tristes & lamentables qu'ils font sur le champ à la louange du defunct : & sur la fin de chacun vers, les femmes s'escriẽt à haute voix, se battent la poictrine, s'esgratignent les ioues de maniere que le sang en sort en grande abondance, & s'arrachent pareillement les cheueux en criant touſiours & pleurant bien fort : & continuent de ce faire sept iours durans, puis font l'espace de quarante iours à se repoſer, lesquels expirés, elles recommencent & renouuellent le deuil susdit par trois iours d'ordre : & ainsi en vse le commun peuple. Les gentilshommes y vont plus modestement, & pleurent sans se battre ny offenser. Leurs amis les viennent reconforter & consoler : & tous leurs plus proches parents leur enuoyent des presents de choses bonnes à manger, pource qu'en la maison du defunct tandis que le corps y est on n'a pas accoustumé d'y faire point de cuisine. Les femmes au demeurant n'accompagnent point les morts, fussent ils

h liu. 10. chap. 8. de sa Cosmog.

i Ian Leon hist. d'Afric. part. 3. Bellefo. Cosmogra. liu. 6. chap. 6.

bien leurs propres peres ou freres. De la maniere comment on laue les corps, comment on les enſeuelit, quels offices & cerimonies on y a accouſtumé de faire, nous l'auons racompté, dit Iean Leon, au petit œuure que nous auons faict des cerimonies de la Loy de Mahomet. Ce liure ne ſe treuue pas, au moins ne l'ay ie peu recouurer. Il eſt vrayſemblable qu'ils en vſent comme les Turcs, deſquels nous parlerons cy apres. Or non ſeulement à Fez, mais generalement par toute la Barbarie, on n'enſeuelit point dans les villes, ains en des champs, qui ſeruent de Cemetieres. Autour de la cité de Fez il y en a pluſieurs, meſmes deputés pour la ſepulture des poures, que les gentilshommes ont accouſtumé de faire enſeuelir pour l'amour de Dieu. Ils mettent au reſte ſur le corps, c'eſt à dire ſur la foſſe, vne pierre faicte en triang'e, longue, platte, & qui eſt peu eſpaiſſe. Mais, ſi c'eſt quelque homme de qualité, ils mettent couſtumierement vne table de marbre deuers le chef du treſpaſſé, & vne autre aux pieds, eſquelles on void pluſieurs vers engraués contenans ou la deploration de la mort du defunct, ou quelque brieue conſolation ſur la neceſſité d'un ſi faſcheux paſſage: & plus bas eſt eſcrit le nom & la famille du defunct, l'an & le iour pareillement, qu'il s'en ſera allé de ce monde. Autant en font ceux de MAROC, dont les Rois, auſſi bien que ceux là de Fez, s'enſeueliſſent ordinairement hors les villes, non és champs comme leurs ſubiects, mais en des beaux palais, ou hoſpitaux, qu'ils font baſtir le plus ſouuent ſur des hautes collines. Et à tant ſoit parlé des diuerſes façons d'enſeuelir des Africains, leſquels nous retournerons voir quelque iour, à fin de recongnoiſtre de plus pres ceux, qui ſe ſont maintenant defrobés de la compagnie des autres, ſi ce premier embarquement nous donne occaſion d'y faire voile pour la ſeconde fois. Quant aux EGYPTIENS, qui ſuyuant l'ordre propoſé deuſſent comparoir des premiers entre les peuples d'Afrique, comme habitans l'une des plus celebrees regions d'icelle, nous les treuuerons à la fin de ce liure, où ie les ay rangés auec les Hebrieux & Chreſtiens.

Des ſun

Des funerailles & sepultures des Asiens: Et premierement des Perses, Scythes, Massagetes & Saces.

CHAPITRE III.

D'AFRIQVE passans en Asie, à cause de la grande diuersité des peuples qui s'y treuuent, nous departirons le long discours de leurs funerailles en plusieurs chapitres: & rangerons en ce premier tant seulement ces quatre nations, les Perses, Scythes, Massagetes & Saces. Les PERSES faisoyent [a] bien peu de compte de la mort: voire s'en moquoyent & s'exercitoyent entre eux à la mespriser. Cest pourquoy ils ne se soucioyent guere de faire pompeuses obseques aux trespassés, bien qu'ils ne despriſassent entierement le deuoir de sepulture. Quand le Roy venoit à mourir [b], on faisoit commandement à tous les peuples d'Asie, d'estaindre le feu sacré, qui estoit gardé soingneusement en leurs temples, & adoré comme Dieu, auec defense de ne le rallumer iusqu'à tant que les solennités requises pour les funerailles fussent paracheuees. Les Perses adonc [c] se vestoyent de robbes de deuil, deschiroyent celles qu'ils portoyẽt, en detestation & signe de vehemẽte tristesse, se tondoyent eux, leurs femmes & enfans, faisoyent le crin à leurs cheuaux, & tondoyent tout le reste de leur bestail, &, qui pis est, comme escrit Sexte Empirique [d], ils viuoyent par l'espace de cinq iours entiers sans loy & sans iustice. Les femmes deuançans maintefois le tranchãt des cizeaux, s'arrachoyent à belles mains les cheueux de la teste, & se iettoyent piteusement par terre, comme on peut colliger par ce que escrit Q. Curce [a], où il parle de la mere de Daire, se faschant & desconfortant apres auoir entendu la mort d'Alexandre. Quand ils pleuroyent, ils voiloyent leur teste [e], peut estre à fin de s'abandonner plus librement à toute sorte de regret: & en cest habit portoyent le deuil pour les personnes de marque. Coustumierement ils enseueliſſoyent leurs Rois decedés [f] sur la montagne voisine de la forteresse de Persepoli, ville [g] capitale du Royaume, & où ils se souloyent

a *Xenoph. in Cyropæd.*

b *Diodor. lib. 17. cap penult. de funere Hephæstionis. Cæl. lib. 15. cap. 14.*

c *Q. Curtius lib. 10. Alex. lib. 3. cap. 7. Cæl. Rhodig. lib. 17. cap. 21.*

d *Pyrrhonicar. hypotypos. lib. 3. ca. 60. Adde Stob. de legib. serm. 42.*

a *lib. 10. de reb. ab Alex. gest.*

e *Idem lib. 4. pag. 114. edit. Gryph.*

f *Athen. lib. 12. ca. 3. & 5. Cæl. Rhodigin. lib. 17. ca. 19.*

g *Plinius lib. 6. cap. 26.*

ſouloyent retirer pour faire l'autonne, qui eſt deuers Soleil leuant. A ceſte occaſion la montagne fut ſurnommee Royale : Et au deſſus au milieu de la croupe, eſtoyẽt baſtis des magnifiques edifices & de grande apparence, où ils les enterroyent. Mais le plus ſingulier & admirable, c'eſt que ſans monter ne deualer, ils auoyent treuué moyen par engins & artifices induſtrieux, d'enleuer le ſarcueil du Roy decedé de ſon palais, & le tranſporter au lieu deſtiné pour la ſepulture. Les Perſans au reſte eſtoyent fort differents entre eux, en la maniere d'enſepulturer. Les vns [g] ſurfondoyent & plaſtroyent de cire les corps de leurs parents treſpaſſés, & ainſi encirés les enterroyent dans leurs maiſons. Les autres [h] incõtinent qu'ils eſtoyent morts les pendoyent, &, apres les auoir vn peu laiſſés en ceſt eſtat, les embaumoyent de ſelnitre, & finalement les bandoyent & enueloppoyent de linges pour les enſeuelir. Quand ils les portoyent en terre, ils crioyent & brayoyent le plus deſhonneſtement du monde, pleuroyent tant haut que pouuoyent, & bien ſouuent auſſi, tant ils lachoyent la bride à leur deſconfort, s'outroyent & offenſoyent eux meſmes. Le Scholiaſte d'Eſchyle [i] eſcrit en quelque endroit, qu'ils auoyent de couſtume de pourmener & conuoyer pompeuſement leurs treſpaſſés, les portans en des chariots accommodés par le deſſus en tente & pauillon. Ils n'accompagnoyent [k] le conuoy de torches ny flambeaux, n'eſtant permis de porter le feu aux funerailles, & n'eſtimans honneſte ny licite, que leur plus grand Dieu, qui eſtoit le feu [l], s'abbaiſſaſt iuſques là, que d'entreuenir aux conuois & mortuaires. Ne bruſloyent point auſſi les corps [m], ne leur ſemblant raiſonnable, qu'un Dieu ſe repeuſt de la charongne d'un homme mort : ains faiſoyent mourir ceux, qui mettoyent dedans le feu aucune choſe morte. Ne les iettoyẽt point en l'eau [n], de peur de la polluer & contaminer : & ne permettoyent point auſſi [o], que la precieuſe eſcarboucle, laquelle ils gardoyent auec grand ſoing & reuerence, fuſt touchee d'un corps mort en ſorte quelconque. Quelques vns [p], & nommement les Mages, qui eſtoyent leurs Docteurs, vouloyent eſtre apres leur mort expoſés aux chiens & aux

g Herodot. lib. 1. Strabo li. 15 geogr. Cæl. lib. 17. cap. 10.

h Sext. Empiric. Pyrrhonic. hypotypoſ. lib. 3. cap. 14.

i Perſ. verb. Στροφοι στροφοι.

k Strabo geogra. lib. 15.

l Q. Curt. lib. 4.

m Herodot. Thalia lib. 3. Strabo lib. 15.

n Strabo lib. 15. geograph. quin aquæ tanquam numini ſacrificabant. Herodot. lib. 1.

o Strab. lib. 15. geogr.

p Herodot. lib. 1. Cæl. Rhodig. lib. 17. cap. 20. Strabo geogra. lib. 15.

& aux oiſeaux[p], & par eux tirés, mangés, becquetés, & deſchirés auant qu'eſtre mis en ſepulture. Par tant ſ'eſtime, que ceux là [q] s'abuſent, qui diſent en general, que les Perſes n'enſeueliſſoyent leurs morts, qu'au preallable ils ne fuſſent deuorés par les chiens, oiſeaux, & autres beſtes charongneres. Et ce qu'eſcrit Procope, & Agathie Mirrhyneen doit eſtre, ſelon que ie puis comprendre, rapporté, non au general des Perſes, mais reſtraint à vne particuliere nation d'iceux, approchant le plus aux mœurs & à la maniere de viure des Mages. Autrement, à le prendre ric à ric, nous ferions tort à trop de grands & excellents auteurs. Or eſcrit Procope [r] en ſon hiſtoire, qu'ils iettoyent emmy les champs les corps des treſpaſſés aux oiſeaux & aux chiens, parlant de Cabades Roy des Perſes. Ceſtuy cy, dit il, voulant contraindre les Iberiens à renoncer leur Religion, commãda à Gurgenes entre autres, qu'il ne leur permiſt en ſorte quelconque d'enterrer les morts: mais que ſelon l'ancienne couſtume des Perſes, il les fiſt expoſer en proye aux oiſeaux & aux chiens. Agathie [s] prenant occaſion ſur le deces de Myrmeroës, perſonnage de grande reputation, tant pour ſon conſeil en faict de guerre, que pour ſon hardieſſe & magnanimité, lequel apres ſa mort fut porté par ſes gents hors la ville de Miſchite, & poſé en lieu deſolé, ſans compagnie d'homme, nud & deſcouuert, pour eſtre deſchiré & englouti des chiens, des aigles, des corbeaux, & autres beſtes viuantes de charongnes, deſchiffre beaucoup plus particulierement tout ce poinct. Les Perſes, dit il, gardent ceſte ſorte de ſepulture ſelon leur loy, comme cerimonie inuiolable: & veulent, que les oſſements de leurs treſpaſſés, deſcharnés, trainés, rongés par les beſtes, & tiraſſés par les oiſeaux, demeurent eſpars ça & là par la campagne. Car vers eux il n'eſt permis d'enſerrer les morts dans vne chaſſe, ſarcueil, vrne ou autre vaiſſeau quelconque, ny meſmes les couurir de terre. A l'aduenture eſtimoyent ils, que c'eſtoit faire tort au defunct, de le mettre en priſon apres ſa mort, qui pouuoit aller où bon luy ſembloit eſtant en vie. Expoſé qu'eſt le corps, ſi quant & quant les chiens n'y accourent pour le deuorer, ou les

[p] Vide Cic. Tuſcul. 1.

[q] Polyd. lib. 3. de inuent. cap. 10. &c.

[r] lib. 1. de bello Perſico.

[s] lib. 2. hiſtor.

oiſeaux n'y volent pour becquer & repaiſtre, ils eſtiment que c'eſtoit vn homme de meſchante vie, corrompu, & qui auoit l'ame treſmauuaiſe, vrayement digne d'eſtre ietté à la voirie, & de venir en la puiſſance du mauuais demon. C'eſt alors que les parents ſe laiſſent aller, & pleurent fort le defunct, comme celuy duquel on a perdu toute bonne eſperance, & duquel on ne doit attendre, qu'il puiſſe participer en l'autre vie d'un meilleur ou plus heureux deſtin. Que ſi le corps eſt toſt englouti & deuoré, ils l'eſtiment ſainct, admirent ſon ame, & la comparẽt à vn Dieu, meritant à bon droit d'eſtre portee aux champs Elyſiens, pour viure en contentement & plaiſir à tout iamais. Encor y a il dauantage, que ſi quelques petits compagnons & gents de baſſe eſtoffe, pendant qu'ils ſont à la guerre, viennent à eſtre ſaiſis de forte maladie, ils les portent de bon matin à ieun hors du camp, pleins de vie & reſpirans encore, leur mettans aupres vn quignon de pain, auec vn peu d'eau & vn baſton: à fin qu'ils mangent tant qu'ils pourront de ce pain, & ſe deſſoifuent de l'eau qu'on leur a laiſſee, &, tãt que leur demeurera quelque force pour ſe defendre, ils chaſſent les beſtes, qui s'addreſſeront à eux pour leur nuire. Que ſi la maladie eſt ſi aſpre, qu'elle les debilite tellement, qu'ils ne ſe puiſſent plus aider, ny remuer tant ſoit peu, ou leuer les mains lors, que les chiens les morſillent & ſecouẽt pour deuorer, & les oiſeaux les deſchirent, leur oſtans toute eſperance de plus viure, ſi aucune en reſtoit, & les mangeans à demi-viuans, & quand ils commencent ſeulement à rendre l'ame, on les repute bienheureux, comme les precedents. Au contraire, ceux qui eſchappent & gueriſſent de maladie, & ſe retirent en leurs maiſons, ne ſont rien mieux veus, ne receus des autres, que les ames qu'on introduit ſortans de la gorge d'enfer, ſur les eſchaffaux à la repreſentation de quelque Tragedie. D'où vient, que chacun les fuit, deteſte & abomine, & le peuple les euite, comme les plus meſchans que la terre porte, ſe deſtournant d'eux, comme s'ils auoyent encor quelque participation & hantiſe auec les eſprits infernaux. Auſſi ne permet on qu'ils iouïſſent des offices accouſtumés, ny qu'ils conuerſent

sent entre les hommes, auant que les Mages leur ayent osté la tache & souilleure, qu'ils ont tiree en attendant la mort, & receu d'eux quasi comme licence, liberté & grace de reuiure. A tant Agathie. Mais, pour reuenir aux Rois de Perse, celuy [t] oseroit bien s'abuser, qui a mis en auant, qu'une grande tour bastie de marbre blanc, laquelle il dit auoir veuë pres la ville de Souses, belle & haute à merueilles, & ayant au dedans les plus magnifiques tombes du monde, la pluspart encores entieres, seruoit anciennement de sepulture aux Rois Persans. Car cela est rebroué par l'autorité de plusieurs segnalés historiens [y] que nous auons allegués cy dessus: Et il n'y eut que Cyrus [x], qui fut enterré en Pasagardes, pource qu'il le commanda: Et son sepulcre fut dressé au iardin royal, au milieu d'un parc planté d'arbres de toutes sortes, & arrousé d'eau courante, ayant la terre couuerte d'herbe verte drue & fort haute. Le parbas du sepulcre estoit basti de pierre carree en forme quadrangle. En haut y auoit vne logette couuerte de pierre, ayant vne porte qui conduisoit dedans, si estroite, qu'un homme encor non trop grand, à male peine y fust entré. En la logette potoit la chasse d'or, dedans laquelle estoit ensueli le corps de Cyrus: & aupres de la chasse vne littiere, les pieds de laquelle estoyent d'or faict au marteau, couuerte de tapis babyloniques, & dessous ayant des pieces de pourpre estendues. Au dessus estoit aussi la Candy, ou chappeau royal, & autres accoustrements d'ouurages Babyloniques: des hauts de chausse à la Medienne: des longues robbes teintes en couleur de hiacynthe, aucunes en pourpre, & d'autres en autre couleur. Semblablement y auoit des chaines, des cymeterres, des pendans d'oreille d'or, garnis de pierrerie: & vne table y estoit mise, & au milieu de la lictiere estoit la chasse referrant le corps de Cyrus. Dauantage dans le pourpris en montant pour aller au sepulcre estoit vne petite maisonnette, faicte pour les Mages, qui gardoyent le sepulcre ia depuis Cambyses fils de Cyrus, la garde en ayant esté baillee de pere en fils. A ceux cy le Roy donnoit tous les iours vne brebis, & certaine liuree de pain & de vin: & chacun mois vn cheual, pour

t Theuet liu. 9. Cosmograph. chap. 12.

y *Strabo lib. 15. diserte, Nam & gaza & thesauri & Persarum monumenta, Persepoli, inquit, & Pasagardis erant.*

x *Xenoph. Cyropæd. Arrianus li. 6.*

faire sacrifice à Cyrus. L'inscription du sepultre estoit en lettres Persiennes de telle substance: O MORTEL, IE SVIS CYRVS FILS DE CAMBYSES, QVI AY ESTABLI L'EMPIRE DES PERSES, ET AY COMMANDE' SVR L'ASIE: NE PORTE DONC ENVIE A MON TOMBEAV. Alexandre estant allé visiter ce sepulcre, trouua qu'on auoit tout desrobé, reste la chasse & la littiere, laquelle mesme auoit esté forcee, & auoit on taché de la briser & mettre en pieces, pour l'emporter plus aisement. Q. Curce[x] dit, qu'on ne trouua dedãs que l'escu de Cyrus, encor tout pourri, deux arcs turquois, & vn cimeterre. Il s'accorde en cela auec Arrian, qu'Alexandre fit restaurer le tout, & rendit au lieu sa premiere beauté. Aristobule[y], qui entra dedans par le commandement d'Alexandre, racompte, que la tour de ce sepulcre estoit si petite, que l'espaisseur du boscage la cachoit. Mais Onesicrite[z] tout au rebours escrit qu'elle estoit dressee à dix estages, & qu'au plus haut gisoit Cyrus, auec ceste Epigramme graué en lettres Persiennes:

ἐνθάδ' ἐγὼ κεῖμαι κῦρος βασιλεὺς βασιλήων.

c'est à dire, *Icy ie gi Cyrus le Roy des Rois.* Ariste Salamin, plus nouueau que les precedents, dit que la tour estoit grande, & auoit deux estages, & qu'au reste il en va comme nous venons de racompter. Et à tant soit parlé de la sepulture de Cyrus, ensemble des funerailles des Perses. Auiourdhuy, quoy qu'ils soyent en different auec le Turc, pour la religion, si suyuent ils tous deux l'Alcoran. Le Persan ne veut admettre que le pur texte, reiettant tous les Profetes & Docteurs de la loy, comme heretiques, fors Mahomet & Haly: le Turc au contraire. Mais au demeurant ils sont d'accord touchant les cerimonies des funerailles & obseques, comme nous dirons tantost.

Ie viens aux SCYTHES, qu'auiourdhuy nous recongnoissons sous le nom de Tartares. Iadis[z] leur Roy estant decedé ils luy faisoyent des funerailles en la maniere qui ensuit: Ils prenoyent le corps, l'enciroyent, & en arrachoyent le ventre: puis l'ayans bien nettoyé & empli de siler concassé, de drogues odoriferantes, de semence d'ache & d'anis,

x *lib. 10. de reb. ab Alex. gest.*

y *apud Strab. lib. 15.*

z *apud eund. eod.*

z *Herodot. lib. 4. Melpomen. Cal. Rhodig. l. 17. ca. 11.*

& d'anis, couſoyent l'inciſion, & l'accommodoyent ſur vn chariot, pour le mener par tout le païs de ſon obeïſſance, & conduire de peuple à autre. Ceux qui receuoyent le treſpaſſé, qu'on leur amenoit, faiſoyent comme les Scythes du Roy: ſe couppoyent de l'oreille, ſe tondoyent en couronne, deſchiquetoyent les bras, pinſetoyent le front & le nez iuſqu'au ſang, & outroyent la main gauche d'une fleſche, penſans gratifier au defunct, ſi (cõme dit Plutarque) en ce faiſant ils ſe departoyent de la moderation qui eſt ſelon la nature. Ayans recueilli le Roy en ceſte ſorte, ils le conduiſoyent en meſme equippage à la nation voiſine, laquelle eſtoit tenue d'en faire tout autant, & l'accompagner vers vn autre, iuſqu'à ce que le tour fuſt acheué, & qu'on l'euſt porté au païs des Gerrhes, qui eſtoyent les derniers peuples, & plus reculés du Royaume, où de toute ancienneté les Rois Scythes auoyent leurs ſepultures. En ce lieu ils creuſoyent vne grande foſſe en carré, & ayant couché le corps ſur vn lict en la biere, le deualoyent dedans, puis fichoyent des iauelines d'un coſté & d'autre d'iceluy, & entrauerſoyent des perches par deſſus, qu'ils couuroyẽt apres de nattes & de clayes. En ce qui reſtoit de vuide, ils enſeueliſſoyent l'vne des plus fauorites concubines du Roy, l'ayant eſtranglee deuant, pour luy tenir compagnie en l'autre monde. Autant en faiſoyent ils à ſon cuiſinier, palefrenier, huiſſier de chambre & courrier, auec leſquels ils maſſacroyent quelques cheuaux, & iettoyent tout cela peſle-meſle, enſemble le plus beau & le meilleur des meubles du Roy, fioles, vaſes & vtenſiles d'or dedans la foſſe. Ayans faict ces choſes, ils iettoyent tous de la terre deſſus, s'efforçans d'un grand courage & à qui mieux, d'en amonceler beaucoup, iuſqu'à l'eleuation d'un grand tertre. L'an reuolu, ils luy faiſoyent derechef vn beau ſeruice: mais touſiours aux deſpens de la vie de ſes meilleurs & plus auancés ſeruiteurs, qui eſtoyent tous naturels Scythes, francs & nobles de race, choiſis au plaiſir du Roy, ſans leur donner gage ny eſtat: car nul mercenaire ny eſclaue eſtoit receu au ſeruice du Roy, pour aſſiſter à ſa perſonne. Ils choiſiſſoyent cinquante de ſes officiers, auec pareil nom-

bre de fort beaux cheuaux, leſquels ils eſtrangloyent, & en oſtoyent les entrailles, puis ayans bien nettoyé le coffre du corps, l'empliſſoyent de paille & le recouſoyent. Apres ils dreſſoyent vn demi-cerceau ſur deux pieces de bois plantees en terre, de façon que ledit demi-cerceau fuſt recourbé contremont, & mettoyent vn autre demi-cerceau ſur deux autres bois, puis en ayans dreſſé pluſieurs de meſme, hauſſoyent les cheuaux deſſus, qu'ils auoyent empalés de leur long, iuſqu'au col, auec vn ſoliueau: tellement que les demi courbes & cerceaux de deuãt ſouſtenoyẽt les eſpaules des cheuaux, & ceux de derriere receuoyent le ventre pres des cuiſſes: les iambes demeurans penduës en l'air. Cela deſpeſché ils mettoyent la bride aux cheuaux, & l'ayans tiree par deuant, l'attachoyent à des paux: Et ſur chaque cheual montoyent vn de ces cinquante ieunes gentilshommes, qu'ils auoyent eſtranglés, en ceſte ſorte. A chaque mort, ils paſſoyent par l'eſpine du dos, iuſqu'au chignon du col, vne piece de bois, & fichoyẽt le bout d'em bas, qui reſtoit, en vn autre ſoliueau, qui eſtoit dedans le cheual. Les ayans ainſi rangés & equippés au tour du tombeau, de maniere qu'on les pouuoit deſcouurir de loing comme ſi ceuſt eſté vne trouppe de caualerie là ordonnee, pour la garde du Roy decedé, ils ſe retiroyent, chacun en ſon païs, mettans fin aux obſeques & ſeruices funebres. Les particuliers auoyent vne autre façon de faire, toutes fois non guere diſſemblable. Ils mettoyent le treſpaſſé incontinent apres ſon deces ſur vne charrette, & le conduiſoyent d'amis vers amis, & de parents vers parents, qui leur faiſoyent bonne chere, chacun d'iceux dreſſant vn banquet à la compagnie, & preſentans au treſpaſſé toutes telles viandes qu'à ceux de ſa ſuite, tant parents, qu'autres faiſans honneur au conuoy: & ainſi le promenoyent l'eſpace de quarante iours, au bout deſquels ayans faict la ronde, ils le mettoyent en terre. Toutesfois auant que l'enterrer ils ſouloyent nettoyer le chef, & le lauer fort ſoingneuſement, beſongnans au demeurant en ceſte maniere. Sur le corps ils plantoyent trois paux, qu'ils fichoyent en terre aſſez loing l'un de l'autre par le bas, mais venans à s'aſſembler par

bler par les pointes, ſur leſquels ils eſtendoyent apres des couuertes & rapetaſſeries de laine fort eſpaiſſes: & deſſous au milieu des paux mettoyent vn vaiſſeau faict en forme d'eſquif, l'empliſſans de pierres les plus reluiſantes & luſtres, qu'ils pouuoyent recouurer. Quelques autres Scythes [a] penſoyent eſtre mal-faict d'enterrer les treſpaſſés: Et pour ce quand quelcun d'entre eux eſtoit mort, ils l'alloyent tout droit pendre à quelque branche d'arbre, és plus hautes montagnes du païs, entre les neiges & la glace: Et ainſi branchés eſtoyent par le froid longuement conſerués en leur entier, ſans ſe corrompre. Beau moyen pour eſpargner le baume, drogues, parfums, & oingnemẽts preſeruatifs, dont pluſieurs autres peuples ſe ſeruoyent, pour garentir les corps de pourriture. Les CASPIENS [b], qui iadis eſtoyent des plus farouches de Scythie, eſtimoyent vne fort honnorable ſorte de funerailles, d'enfermer leurs peres eſtans arriués à ſeptante ans, en quelque cachot ſouſterrain, & là les laiſſer mourir de male rage de faim, comme beſtes ſauuages. Aucuns diſent qu'ils en vſoyẽt vn peu plus courtoiſement, & que quand quelcun d'eux auoit paſſé ceſt aage, ils l'enuoyoyent en quelque deſert, ou l'expoſoyent en des ſolitudes loingtaines, & là les laiſſoyent tranſir de faim & de ſoif. Vray eſt, que les parents alloyent eſpier ſoingneuſement, de quelque lieu voiſin, l'iſſue de la tragedie. Car ſi les oiſeaux aduoloyent bien toſt apres qu'on l'auoit expoſé, pour le deſchirer de bec & de griffes, ils reputoyent cela à bon augure, promettant grande felicité au defunct. S'il eſtoit deuoré par les beſtes ſauuages, ils l'eſtimoyent heureux, mais non pas tant. Que ſi ny beſte ny oiſeau l'approchoit, le poure homme eſtoit pleuré & regretté par ſes parents, comme le plus deſaſtré, maudit & miſerable, qui fuſt ſous le ciel. On lit [c] qu'ils auoyent accouſtumé de mener auec eux à la guerre vn regiment de chiens, leſquels y eſtans tués ils faiſoyent enſeuelir auſſi honnorablement, que les plus braues ſoldats de l'armee, & les enterroyent peſle meſle auec leurs propres parents & amis. Euſebe eſcrit [d] qu'ils iettoyent les plus vieux d'entre eux aux chiens pour les deuorer tous vifs: & que par la ſeule

a *Alex. lib. 3. cap. 2. j. ſuo loco de his nominatim dicemus.*

b *Strabo lib. 11. Alex. lib. 3. cap. 2. Cæl. lib. 18. cap. 18.*

c *Val Flaccus Argonau. li. 6. Caſpia de, quris turba canum, &c.*

d *de præparat. euãgel. lib. 2. cap. 3.*

seule vertu de la predication de l'Euangile, ceste maudite peste, & barbare coustume fut bannie & chassee de leur païs. Autant en dit Onesicrite [e] des BACTRIANIENS, & adiouste, qu'ils n'en faisoyent pas moins de ceux, qui estoyent tormentés & affoiblis de maladie, & qu'ils appelloyent les dogues, ausquels ils les faisoyent manger, chiens sepulcraux, pource que leur ventre seruoit à ces poures gents de tombeau & sepulcre. Strabon [f] n'estime pas que cela soit vray: plustost croit il, qu'ils les abbandonnoyent aux oiseaux, & principalement aux vautours, pour leur seruir de pasture. A quoy s'accorde Plutarque [g], escriuant que selon leurs loix & coustumes, ceux là que les oiseaux pouuoyent manger estoyent estimés finer beaucoup plus heureusement que les autres: & S. Ieroſme pareillement disant que Nicanor gouuerneur des Bactrianiens pour le grand Roy Alexandre prit de peine beaucoup pour leur faire laisser ceste coustume: mais qu'il se trauailla en vain, & qu'à ceste seule occasion il pensa perdre tout le Royaume. Tant il est malaisé de diuertir les hommes de leur vice, quand il est vne fois passé en coustume. Les HYRCANIENS [h] n'en vsoyent guere plus ciuilement, & monstroyent bien qu'ils estoyent vrays Scythes en cela. Car ils entretenoyent des gros mastins aux despens du public en chaque ville, pour deuorer les morts, qu'ils appelloyent à ceste occasion Sepulcraux: & les plus riches du païs en nourrissoyent à part en leurs maisons, & les traictoyent delicatement, à fin qu'ils prinsent curee de leur charõgne, apres qu'ils seroyẽt trespassés. Les HYPERBOREENS [i], peuple semblablement de la Scythie, ainsi nommés pour estre exposés au vent de bize, ou, selon que veulent d'autres, à cause que venans à longue vieillesse, ils passoyent le terme ordinaire de la vie des autres hommes: apres qu'ils auoyent longuement vescu, en fin s'ennuyans de viure, bien qu'ils ne sceussent que c'est de maladie, n'en estans iamais assaillis, banquetoyent, beuuoyent d'autant, & faisoyent gode chere, puis chargés de bouquets, & couronnés de chappeaux de fleurs, s'en alloyent sur la crouppe d'un haut rocher du païs, & de là se precipitoyent à chef baissé

e apud Strab. lib. 11. Cæl. lib. 18. cap. 28.

f lib. 11. geograph.

g tracta. quòd solũ vitium hom. mis. redd.

h Strab. lib. 11. Cic. Tuscul. 1. Silius Italic. lib. 13. Stob. serm. 122. Cæl. Rhod. lib. 17. cap. 19. Alex. lib. 3. cap. 2. &c.

i Plinius lib. 4. cap. 12. Pompon. Mela lib. 3. cap. 15. Alex. lib. 3. cap. 2.

baiſſé dans les vagues eſcumeuſes de l'Ocean,& ainſi à leur ſemblant finoyent heureuſement, ſe tenans bien fiers de pouuoir auoir des ſi ioyeuſes & allegres funerailles. Les MASSAGETES [e], que pluſieurs content entre les Scythes, & qu'on dit auiourdhuy habiter la prouince de Turqueſtan, ne laiſſoyent faire ſon cours à la Nature : ains ſe trouuant entr'eux quelcun affoibli de vieilleſſe,ſes parents s'aſſembloyent,& auec quelques brebis,qu'ils tuoyent pour luy tenir compagnie,le maſſacroyent,& immoloyent:puis, faiſans cuire la chair des beſtes & de leur defunct parent tout enſemble, en faiſoyent vn bon repas : ayans opinion que telle ſorte de mort & d'obſeques eſtoit la plus heureuſe & la plus honnorable qui leur ſceuſt aduenir. Et parce ne mangeoyent ils point ceux, qui mouroyẽt de langueur ou maladie, ains les iettoyent aux chiens,ou à la voirie, ou bien les mettoyent en terre, eſtimans autant perdu,& deplourans leur miſerable fortune, pour n'auoir eu tant d'heur, que d'eſtre immolés,maſſacrés,& mangés par leurs bons parents & amis. Au reſte [f] ils faiſoyent grand honneur à ceux, qui eſtoyent tués, ou mouroyent à la guerre, & leur procuroyent quelque gentile ſepulture, les priſans ſur tous autres. Les SACES [g], qu'autres appellent SAGVES, n'en faiſoyent pas moins, ſelon qu'on peut auerer des hiſtoires. Car vne leur Roine nommee Tarine,qui en beauté, bon conſeil & vaillance deuançoit toutes les femmes de ſon temps, ayant ſubiugué la pluſpart des nations voiſines, fut apres ſa mort honnoree par ſes ſubiects records de ſa vertu & des biens receus d'elle, d'une ſuperbe ſepulture,ſurpaſſant en magnificence toutes les autres du païs. Ils luy dreſſerent vne pyramide à trois faces, chaque face ayant trois ſtades d'eſtendue,& vne de hauteur, allant touſiours en amenuiſant iuſques au couppet, ſur lequel poſoit vne ſtatue d'or, en forme de Coloſſe, qu'eux auſſi y auoyent faict mettre: & pour ne rien oublier luy decernerent tous honneurs deus à la diuinité, ſuyuant l'ancienne prattique des canonizements, dont auons parlé au premier & ſecond liure bien amplement. Au reſte, Elian eſcrit [h] que quand ils menoyent deuil, ils s'en alloyent cacher

[e] *Herodot. lib. 1. in fine. Strabo l. 11. Alex. lib. 3. cap. 2. Cæl. Rhodig. li. 18. cap. 28. Polyd. de inuent. li. 3. cap. 10.*

[f] *Volaterran. lib. 31. Philolog. cap. penult.*

[g] *Diodor. Sicul. lib. 3.*

[h] *de var. hiſt. li. 12.*

cher en des grottes, cauernes, & certaines maisons ombreuses & obscures.

De l'ancienne maniere d'enseuelir des Indiens, Assyriens, Arabes, Nabathees & Sabeens. CHAP. IIII.

CONTINVANT à parler des funerailles des peuples d'Asie, comme i'ay commẽcé de faire, sans autrement m'astraindre à l'ordre cosmographique ny des anciens ny des modernes, pour ranger plus librement pres les vns des autres ceux, dont les coustumes ont quelque rapport & conformité ensemble, ie vien maintenant aux INDIENS, lesquels, d'autant que plusieurs nations differentes en façons de viure, & notamment en la maniere d'enseuelir, sont compriſes sous ce nom, ie m'efforceray de distinguer le mieux & le plus commodement qu'il me sera possible, selon leurs prouinces & regions: & pour dire quelque chose de leurs sepultures en general auant que d'en parler en particulier, il semble que iadis la pluspart d'eux faisoyent fort grand compte de ce dernier deuoir d'humanité: car ils auoyent [a] des officiers presque par toutes leurs villes, establis expres pour pourueoir aux malades & aux trespassés. Toutefois nous lisons [b], qu'il y en auoit, qui s'en soucioyent si peu, qu'ils ne daignoyent prendre la peine de faire des sepulcres aux decedés, iugeans les merites & vertus des galants hommes estre assez suffisantes de soy sans autre ayde exterieure pour eternizer & perpetuer leur memoire à la posterité, sur tout ayans lieu les chansons lesquelles ils auoyent accoustumé de composer & chanter en leur honneur apres le trespas. Cela est bien asseuré, que plusieurs d'entre eux [c] ne lamentoyent ny ne pleuroyent les morts, quand ils les enseueliſſoyent, n'estimans sagement faict de se fascher, que l'ame d'un leur parent ou ami fust eschappee de la captiuité & prison de ceste humaine vie, hors des ceps & liens de ce corps mortel, pour s'en retourner à deliure au lieu de son origine. Les BRACHMANES [d], qui auoyent reputa

a Strabo lib. 15.

b Arrian. in libro rerum Indicar. adde Strab. lib. 15. λεγεται ϗ καὶ ταφαὶ, inquit, ϗ μικραὶ χῶμαλα.

c Nonnus Dionysiac. lib. 37.

d Strabo lib. 15. Plutar. de fortuna Alexãd. lib. 1. Diodor. Sicul. lib. 3. antiquit.

reputation de Sages par toute l'Inde, hommes ſacrés, vacans à la contemplation de Dieu, & viuans ſelon leurs reigles & loix particulieres, ſpecialement ceux que les Grecs appelloyent GYMNOSOPHISTES [d], pource qu'ils alloyent nuds, faiſans profeſſion d'une vie penible & auſtere, tenoyent peu de compte de leur ſepulture. Ils eſliſoyent vne groteſque pour maiſon & retraitte, où ils paſſoyent tout le temps de leur vie, & encor apres leur mort la faiſoyent ils ſeruir de ſepulcre, eſtimans qu'auoir pompeuſes obſeques, & eſtre entombé ſuperbement, ſeruoit pluſtoſt de peine & de faix, que d'allegement au decedé. Ces Brachmanes des ſept [e], ou, comme Pline [f] veut, des cinq ſortes de gents, en quoy eſtoit diuiſé le peuple, tenoyent le premier rang de dignité, & comme perſonnes aggreables aux Dieux, & reputés ſçauoir ce qui ſe paſſoit aux enfers, & tout ce qu'on y faiſoit, receuoyent les oblations faictes aux ſacrifices des particuliers, & auoyent ſoing des treſpaſſés: à raiſon de quoy leur eſtoyent faicts des grands dons & preſents pour ſuruenir à leurs neceſſités & ſuſtãter leur vie. La plus part d'eux [g], nommement ceux qui habitoyent en la region appellee PATTALE, s'ennuyans de viure, ſans s'eſmouuoir ou attriſter nullement, faiſoyent dreſſer vn bon feu, dedans lequel ils ſe lançoyent de leur bon gré, pour auec la vie abbreger les faſcheries & miſeres qu'il faut endurer en ce monde, & vouloyent touſiours mourir ainſi. Au moyen de quoy ceux là n'eſtoyent apres leur mort en reputation d'eſtre ny iuſtes, ny bien heureux, qui eſtans encores pleins de vie, & ſains d'entendement, ne ſe iettoyent allegrement dedans vn feu allumé pour ſortir purs & nets de ceſte vile & corruptible vie: ayans opinion que cela ſeruiſt de purgation à l'ame, & que la mortelle deſpouille de ce corps eſtant conſumee par les flammes ardantes, l'ame immortelle s'en allaſt incontinent ſans taſche ny ſouilleure quelconque iouïr de la felicité & beatitude qu'ils ſe propoſoyent. L'hiſtoire de Calane, qui eſtoit vn de ces Sages Indiens bien verſé en philoſophie, & grandement honnoré pour ſon rare ſçauoir, a eſté remarquee par pluſieurs autheurs [h]: meſmes il s'en eſt treu-

d Strabo lib. 15. Gymnetas vocat.

e Strabo lib. 15. & Diod. Sic. lib. 3. antiquit.

f lib. 6. cap. 19. Arrian. verò lib. ver. Indicar. ſex ponit.

g Lucian. de morte Peregrini. Plin. lib. 6. cap. 19. Curtius lib. 8. Lucan. lib. 3. de bell. ciuil.

h Cic. lib. 1. de diuinat. & lib. 2. Tuſcul. quæſt. Plut. in Alexand. Suidas verb. κάλανος, & præter eos qui ꝯ citantur Alciat. lib. 4. parerg. cap. 4. Cæl. Rhodig. li. 18. cap. 31.

ué [i], qui, comme ie croy, esblouïs de la splendeur de son nom ont estimé que tous les sages Indiens s'appelloyent Calanes. Ce grand personnage [k], qu'Alexandre voulut congnoistre en la ville de Taxile, & depuis auoir à sa suite, estant arriué auec la Cour à Pasagardes en la Perside, apres auoir vescu l'espace de septante trois ans, sans auoir iamais senti vn seul brin de maladie, se voyant surpris de quelque indisposition, laquelle alloit tous les iours rengregeant, ne voulut point se mettre entre les mains des medecins, ny s'assubiectir à vne diete, pour guerir, ains cõme ayant alors receu de la nature & de la fortune le comble de la felicité humaine, delibera de sortir de ceste vie, & de mettre fin en mourant à ceste maladie & aux autres, disant qu'il alloit bien pour luy de mourir auant que de venir à l'essay de quelque forte passion & douleur, par laquelle il fust contraint de changer sa premiere façon de viure. Et par tant il pria au Roy de luy vouloir faire dresser & appareiller vn grand bucher sur lequel il monteroit, & puis le Roy commanderoit à ses gents d'y mettre le feu : ce qu'Alexandre luy refusa du commencement, & tascha bien fort de le diuertir de ceste volonté : mais voyant qu'il ne pouuoit, & qu'il estoit tellement resolu, qu'il auroit recours à vne autre sorte de mort si ceste cy luy estoit desniee, il luy promit de faire ce qu'il luy requeroit: Et bailla charge à Ptolomee le fils de Lagus capitaine de la garde du corps du Roy, de mettre ordre à l'appareil des funerailles. Le bruit de ceste chose fut incontinent espandu par tout, aussi fut le bucher dressé en vne belle grande place, où accourut vn monde infini pour voir ceste estrange spectacle. Alexandre pour conuoyer Calane au bucher fit marcher deuant quelques compagnies de caualerie & infanterie en ordonnance magnifique, dont les aucuns estoyent armés, les autres ne l'estoyent point, & portoyent des drogues odoriferantes, & parfums de toutes sortes. Il y en auoit aussi, qui portoyent des vases d'or & d'argent, mesmes le manteau Royal y fut porté en pompe pour honnorer dauantage le conuoy. Le Roy fit tenir prest vn cheual pour Calane, d'autant qu'il sembloit impossible, qu'il peust cheminer à cause de sa maladie.

i *Eusebius lib. 9. de euangelic. præparat. & Ioseph. vide Brod. miscel. lib. 1. cap. 11.*

k *Hæc ex Diodor. Sicul. lib. 17. cap. 24. partim etiã ex Strabo. lib. 15. & Arrian. lib. 7.*

ladie. Mais ne pouuant pas meſme monter à cheual, on le mit en vne lictiere, & le porta on ainſi couronné à l'Indienne, & chantant en langage Indien certains hymnes & cantiques à la louange des Dieux. Il fit preſent à Lyſimaque du cheual, qu'on luy auoit amené pour aller au bucher, en recongnoiſſance de ce qu'il l'auoit courtiſé, & viſité en ſa maiſon pour ſon ſçauoir. Quant aux vaſes, couuertures de tapiſſerie, & autres ſemblables ornements & meubles de haut prix, qu'Alexandre auoit commandé de mettre & eſtendre ſur la pyle pour plus grande braueté, il les bailla aux vns & aux autres, qui eſtoyent au tour de luy. Cela faict ſuyuant ſa deliberation il monta hardiment ſur le bucher, où il ſe coucha ſur vn lict d'or qu'on y auoit dreſſé expres, n'oubliant pas de s'accouſtrer propremẽt & couurir auec telle honneſteté, qu'il eſtoit requis, à la veuë de toute l'armee. Alexandre, à ce qu'on dit, ne s'y voulut point treuuer, pour la grande amitié qu'il luy portoit. Comme ceux, qui deuoyent mettre le feu au bucher, eurent executé: les trompettes ſuyuant le commandement du Roy ſe mirent à ſonner, & toute l'armee commença à s'eſcrier tout ainſi que quand on vouloit marcher en bataille rangee contre l'ennemi: & les Elefans, comme ſi de leur coſté ils euſſent auſſi voulu honnorer les funerailles de Calane, ſe prirent à bruire & fremir bien fort & agu, ne plus ne moins qu'ils ſouloyent faire à la guerre. Mais ce, qui fit le plus eſmerueiller les aſſiſtãs, c'eſt que ſans ſe bouger ny remuer aucunement au milieu des flammes ardantes, il ſupporta la violence du feu d'une pacience incroyable, & endura conſtamment d'eſtre bruſlé tout vif. Par tant merita il d'eſtre apres magnifiquement enſepulturé par le commandement d'Alexandre, qui pour honnorer ſa memoire, & illuſtrer encor dauantage ſes obſeques, exhiba des combats muſicaux & gymniques aupres de ſon tombeau, & y fit faire vne oraiſon funebre à ſa louange. Les autres [p] outre ces deux, diſent qu'il en fit à cheual, & d'abondant que pour gratifier aux ieux, il dreſſa vn combat à boire d'autant [q], mettãt prix pour le premier qui boiroit le plus, vn talent, que Promachus emporta: & pour celuy

o *Strabo habet* ἐγκαλυψάμενον ἐμπρησθῆναι. *Interp. vertit ſtramẽtu opertum combuſtum fuiſſe, parũ feliciter. vertere debuit cùm ſuciẽ obuelaſſet, aut cùm ſe obtexiſſet: ſolebant enim veteres curare diligenter vt honeſtè caderent.*

p *Aelian. lib. 2. circa finem.*

q *Athen. loco cit. eorũ qui certarunt 35. ſtatim expiraſſe, & tres exiguo poſt interuallo, tradit: ac Promachum epotaſſe quatuor meri congios. Cæl. lib. 18. cap. 31.*

d'apres trente mines:& dix pour le tiers. Tout cecy aduint l'annee qu'à Romme estoyent Consuls Publie Cornelie & Aule Posthumie. Elian[q] racompte vn peu diuersement ceste histoire, disant que pour faire sentir bon, le bucher fut basti de bois sec & deslite, comme de Cedre, de Thye, de Cypres, de Murte, de Laurier: & que la couronne qu'il portoit sur sa teste, estoit faicte de feuilles de canne: que ce fut aux fauxbourgs de Babylone qu'il se brusla, qu'auant que de venir au bucher il ne laissa pas de faire son exercice ordinaire, qui estoit de courir. Et qu'Alexandre surpris d'estonnement, & tout esbahi de la constance de Calane, dit qu'il auoit surmonté de plus forts ennemis que luy: d'autant qu'il auoit combattu la peine & la mort, & que luy n'auoit faict guerre qu'à des hõmes, Pore, Taxile, & Daire. Toutes lesquelles particularités semblent auoir esté adiousstees par Elian, plus pour faire valoir le compte, que pour remarquer la verité du faict. Toutesfois les auteurs le desguisent en tant de façons, qu'on ne sçait bonnement à quoy s'arrester, mesmes il y en a quelques vns qui disent qu'il se brusla dedans vne maison de charpenterie rempiie de feuillars, laquelle il fit dresser expres pour ceste effect.

q *lib. 5. non longè ab initio.*

Nicolas Damascene[r], grand philosophe, ensemble renommé historien, dit auoir veu vn de ces Sages Indiens, nommé Zarmanochegas, lequel ayant desia assez longuement vescu, & estant paruenu à heureuse vieillesse sans maladier, se brusla de gayeté de cœur à Athenes, pource qu'il luy sembloit d'auoir vescu à suffisance. En son sepulcre fut graué vn tel epitaphe:

r *apud Strabon. lib. 15.*

CY GIST ZARMANOCHEGAS INDIEN DE BARGOSE, LEQVEL, SVYVANT LA COVSTVME DE PERE EN FILS DES INDIENS, DE SOYMESME S'EST IMMORTALISE'.

Dion Niceen[s] escrit semblablement, que de l'Empire d'Auguste il se treuua à Romme vn Sophiste Indien, nommé Zarmare, lequel, soit par vne outrecuidee conuoitise d'honneur, ou contraint par debilité de vieillesse, selon la coustume de son païs, s'eslança tout vif au milieu d'un grãd bucher embrasé. Et Lucian a faict vn discours entier sur la

s *hist. lib. 54.*

mort

mort d'un philoſophe nommé Peregrin, lequel ſe bruſla tout vif à l'imitatiõ de ceux cy. Egeſippe eſcrit[c], qu'ils proteſtoyent à tous, premier que de ſe precipiter entre les flammes, qu'ils vouloyent ſe partir, & prenans congé des perſonnes, prioyent qu'on ne s'en eſmeuſt point, & qu'on n'en fiſt aucun bruit. Arriués apres qu'ils ſe voyoyent au lieu deſtiné pour mourir, ils ſe tournoyent[d] deuers l'orient, comme pour l'adorer & ſaluer, puis ayans faict leur adoration ſe iettoyent dedans le feu allegrement, & monſtrans ioyeux viſage, diſoyent adieu aux aſſiſtans, & leur recommandoyent leur ſanté, portans, comme nous auons dit, vne couronne ſur leur teſte, & chantans les louanges de leurs Dieux. Quelques vns[e] plus parfaicts en l'exercice de pacience, dont ils faiſoyent grand eſtat, au lieu de ſe lancer dedans tout d'un coup, pour monſtrer ce qu'ils ſçauoyent faire, s'approchoyent ſeulement du bucher ardant, & ſans bouger ne remuer enduroyent conſtammẽt & d'un grand courage, d'eſtre roſtis à petit feu: Puis à la fin entroyent dedans, & bruſloyent aupres de leurs habits, ſans ſe remuer ny peu ny prou. Ce qui nous teſmoingne aſſez combien eſt puiſſante la reſolution de l'eſprit humain, qui s'eſt determiné à quelque choſe: &, s'il faut parler plus clairement, l'homme eſt inuincible en ce qu'il a vne fois deliberé. Les femmes & petits enfans, pour ſe voir abandonnés & deſtitués d'amiable ſecours, les pleuroyent & regrettoyent amerement. Mais le demeurant du peuple, tout au contraire les alloit beniſſant & louant infiniment, tenant tels perſonnages pour les plus gents de bien du païs. Que s'ils attendoyent la mort naturelle, on ne leur faiſoit point ceſt honneur que de les bruſler. Car ils cuidoyent le feu eſtre pollu & profané, s'il receuoit les hommes autrement que viuans. Ce nonobſtant y en auoit pluſieurs, qui ne portoyent point d'enuie à tels honneurs, louanges & beniſſons, encor qu'ils tinſſent pour aſſeuré, que ceux qui ſe bruſloyent, alloyent droit en paradis, lequel ils s'imaginoyent en lieu plus beau, plus plaiſant & delicieux, que ceſtuycy, où ils iouïſſoyent de la compagnie de toutes choſes pures, nettes & ſainctes. Au demeurant, pour mettre fin

c *lib. 5. de exaid. vrb. Hier. circa finem.*

d *ex Aelian. lib. 5. & Lucian. de morte Peregrini.*

e *Oneſicrit. apud Lucian. de morte Peregrini. Cic. lib. 5. Tuſc. queſt. Cael. Rhodig.*

tre fin à ce diſcours, Megaſtenes [f] eſt d'opinion que les Brachmanes n'auoyent point de reigle, ny de loy, qui les obligeaſt à vne particuliere ſorte de ſepulture, tant s'en faut, qu'on eſtimoit ieu d'enfant, que de ſe bruſler. Mais que ceux, qui eſtoyent de fort naturel & robuſte complexion, ſe faiſoyent mourir par playes, ou ſe precipitoyent: Les plus delicats, & qui ne pouuoyent endurer, ſe lançoyent de plein ſaut entre les profondes vagues de la mer: Les plus endurcis à la peine s'eſtrangloyent: Et les plus chauds & ardans ſe iettoyent au feu: Et tel il dit auoir eſté Calane. Or venon maintenant aux autres Indiens. Ceux qu'on appelloit CALATIES mangeoyent les corps de leurs peres & meres treſpaſſés. Herodote [g] le monſtre, & racompte à ce propos vn exemple de bien bonne grace, pour monſtrer que chacun eſtime les loix & couſtumes de ſon païs, & les penſe les meilleures & plus honneſtes. Au temps, dit il, que Daire regnoit, il fit appeller les Grecs, qui eſtoyent à la ſuite de ſa cour, & leur demanda pour quelle ſomme d'argent ils voudroyent bien manger les corps de leurs peres treſpaſſés, & ils reſpondirent que pour choſe du monde ils ne voudroyent ce faire. Apres il demanda à certains Indiens nommés Calaties, qui auoyent couſtume de manger leurs peres & meres, en preſence des Grecs, auſquels vn trucheman donnoit à entendre tout ce qui ſe diſoit, pour combien ils voudroyent cõſentir à bruſler leurs peres dans vn feu: & ces Indiens s'eſcrierent & dirent: Sire Dieu vous doint bonne vie: mais faites nous chanter chanſon de meilleur preſage. D'où nous pouuons colliger que ceux cy ne bruſloyent point leurs morts comme faiſoyent pluſieurs autres deſquels nous parlerons cy apres, & que Pindare a treſbien dit quand il a appellé la couſtume Roy dominant ſur tous. Les PADEENS [h] tuoyent les malades, auant qu'ils fuſſent entierement abbatus de vieilleſſe, langueur & infirmité, & en faiſoyent bonne chere: les femmes mangeoyent les femmes, & les hommes les hommes. Mais c'eſt le bon, que quoy qu'ils niaſſent fort & ferme d'eſtre malades, vouluſſent ou non il faloit paſſer par là, & leur faiſoit on à croire qu'ils ſe treuuoyent mal, pour les deſpeſcher

[f] *apud Strabon. lib. 15.*

[g] *Herodot. lib. 3.*

[h] *Idem eod. paulo poſt.*

deſpeſcher: de maniere qu'on voyoit bien peu de vieilles gents entr'eux. Et quand quelcun venoit ſur l'aage, encor qu'il fuſt gaillard, diſpos, & vert vieillard, pourtant on ne laiſſoit de le maſſacrer & manger comme les autres. Sexte Pyrrhonie racompte autres couſtumes diuerſes, pour le regard de leurs ſepultures, eſcriuant qu'aucuns d'entr'eux expoſoyent les corps morts aux vautours & ſemblables oiſeaux de rapine, pour eſtre deuorés. Mais cecy eſt attribué à tant d'autres nations, qu'on ne ſçait bonnement à qui l'adiuger. Car ſans mettre en compte ceux, dont nous auons parlé, tout autant en dit on des TAXILES [h] Indiens, & des IBERIENS: i'enten de ceux qu'on nomme à preſent Georgiens, leſquels recueilloyent les os, apres que les oiſeaux n'y auoyent plus rien laiſſé, pour les mettre en ſepulture à leur mode, & dreſſoyent autant d'obeliſques en l'honneur du defunct, qu'il auoit tué de ſes ennemis durant ſa vie: Et c'eſtoit la preuue, qu'ils deſiroyent demeurer apres leur mort de leur vaillance & prouëſſe: Ainſi l'eſcriuent quelques ſegnalés auteurs [i]. Mais qu'ils en vſaſſent autrement, & qu'ils les enterraſſent ſans faire ces cerimonies du temps de Cabades Roy des Perſes, Procope [k] le deſcouure aſſez, & ſi ne monſtre point que Gurgenes, eſtabli gouuerneur en ce païs là pour ledit Seigneur, euſt tant de credit que d'y introduire la couſtume Perſane, de laquelle nous auons parlé, quoy qu'il s'efforçaſt par tous moyens de ce faire. Au reſte il eſt bien certain, que les ORITES [l], ou, comme Quinte Curce les appelle, NORITES, des plus reculés peuples de l'Inde, auoyent accouſtumé de ietter les corps de leurs treſpaſſés aux beſtes, pour les faire manger & deuorer. Quelques vns remarquent vne autre couſtume touchant les funerailles des Indiens: & diſent, qu'anciennement quand quelcun venoit à mourir, le magiſtrat deputé à telle charge, s'informoit diligemmẽt des mœurs du defunct & de ſa maniere de viure, & ayant le tout couché par eſcrit, l'affichoit deuant la porte de la maiſon du treſpaſſé, à fin que ſes vices & vertus eſtans notifiees & publices, ſi ſa vie meritoit d'eſtre louee, il en receuſt la deuë recompenſe: ſi moins, il fuſt vituperé & blaſmé ſelon ſes

h *Ariſtobulus apud Strabon. li. 15.*

i *Silius Italic. lib. 13. Alex. lib. 3. ca. 1.*

k *de bello Perſic.*

l *Diod. Sicul. lib. 17. Amyotus Gallus interpres legiſſe videtur Neoritas. Cæl. lib. 18. cap. 31.*

demerites. Mais cecy me ſemble eſtre eſchantillé des Egyptiens, comme nous monſtrerons en ſon lieu. Vne autre cerimonie encor peut eſtre conſideree aux funerailles des Rois Indiens en ce, que quand ils eſtoyent morts, non ſeulement ils les bruſloyent auec quelques leurs eſclaues & cheuaux, mais auſſi les accompagnoyent des mieux aimees de toutes leurs concubines, auſquelles ils penſoyent faire bien grand honneur, & elles le croyoyent auſſi, de les maſſacrer. A raiſon de quoy ſourdoit grãde noiſe & debat entre les femmes du Roy treſpaſſé, qui eſtoyent pluſieurs d'ordinaire, eſtriuans entre elles, & chacune voulant eſtre preferee en l'amour de ſon Prince, & bruſlee auec iceluy. Ceſte couſtume quaſi par toutes les Indes, & nõmement [z] entre les TAXILES & CATHEES [a], auoit auſſi lieu entres les particuliers, & les femmes pourchaſſoyent fort opiniaſtrement aux funerailles de leurs maris, de quelque qualité qu'ils fuſſent, ceſte preference & honneur de luy tenir compagnie à ſe bruſler. Et pour [b] appaiſer leur debat, faloit neceſſairement ietter le ſort, laquelle de toutes ſeroit bruſlee auec luy. Et celle [c] qui l'emportoit, treſſaillant d'aiſe, & monſtrant viſage ioyeux, eſtoit conduite par ſes parents en grand trionfe au bucher, ſur lequel elle ſe iettoit allegrement, s'eſtimant bien heureuſe de mourir auec ſon mari: comme, pour le contraire, les autres, qui demeuroyent en vie, eſtoyent toutes peneuſes & fachees d'auoir perdu ceſt honneur. Oneſicrite [d] dit que ceſte couſtume fut introduite pource qu'anciennement elles ſouloyent à tous propos s'enamouracher de ieunes hommes, & abandonner leurs maris, ou bien les empoiſonner, pour s'en defaire: Et que ſur ce on fit vne telle loy, à fin que ces diuorces & empoiſonnements ceſſaſſent. Mais Strabon [e] n'eſtime pas croyable qu'elles y fuſſent aſtraintes par aucune loy, & moins que telle en ayt eſté l'occaſion. A tant ſoit parlé des Indiens.

Les ASSYRIENS, & BABYLONIENS [f] lauoyent leurs treſpaſſés, & les enciroyent, puis [g] les enſeueliſſoyent dedans du miel. Au demeurant des funerailles & cerimonies obſeruees au deuil, elles eſtoyent fort ſemblables à

z Ariſtobulus apud Strabon. li. 15.

a hos Catharos Dioder. Sic. lib. 17. vocat. Cæl. Rhodig. lib. 18. cap. 31.

b Aelianus lib. 7.

c Val. Max. lib. 2. cap. 1.

d apud Strabon. lib. 15.

e loco ſ. citato. contra Diod. lib. 17.

f Strabo lib. 16.

g Herodot. lib. 1.

bles à celles des Egyptiens, desquelles nous traicterons à la fin du liure. A ce propos Marc Varron [h] a escrit, que si ceste coustume eust pris pied entre les Rommains, dont il leur dist bien, on n'eust peu recouurer du miel à Romme pour argent. Toutesfois elle fut approuuee par Democrite Abderite, & Lucrece [i] en fait mention en certain endroit de ses œuures. Quant aux corps de leurs Rois, aucuns [k] escriuent, qu'ils les mettoyent en des palus & marests, & que de les enterrer ou brusler y alloit de la vie. Ce qui n'est pas de croire. Car on sçait assez, que Ninus leur premier Roy, ayant esté tué à la bataille, qu'il perdit contre Zoroastre Roy des Bactrianiens, fut ensueli en vn sepulcre fort grand, ayant neuf stades de hauteur & dix de large, ce dit Ctesias [l]: & nous treuuons [m] que Belus l'ancien se fit ensuelir dedans vne vrne de verre pleine d'huile, & bastir au reste vn superbe monument, où il y auoit vn petit pilastre, contre lequel estoit escrit, que celuy lequel ouuriroit le monument, & n'acheueroit de remplir ladite vrne, qui n'estoit comblee, s'en faloit vn espan, s'en treuueroit mal: & que Xerxes ayant eluenté le sepulcre, leu l'inscription, & treué l'urne, fit apporter d'huile pour l'emplir: mais que pour quelque grãde quantité, qu'il y en mist, il n'en sceut venir à bout, au moyen de quoy il s'en retourna tout faſché apres auoir faict reserrer le sepulcre: & qu'au demeurãt la prediction du pilastre ne luy faillit point: car bien peu de temps apres il fut vilainement deffaict auec toute son armee par les Grecs, & son propre fils le tua dedans son lict.

Ie m'oublieroye par trop si parlant des Assyriens ie laissoye en arriere les soles & prodigieuses funerailles de SARDANAPALE trentieme Roy depuis Ninus selon Diodore Sicilien, & le dernier. Ce Prince, si pourtant tels monstres & sacs de vilenie meritent le nom de Prince, fut tellement corrompu & addonné à ses aises & plaisirs [o], que ses subiects à ceste occasion le prirent à desdain & se reuolterent contre luy sous la conduite de deux siens lieutenans & principaux gouuerneurs, l'un du païs des Medes, appellé Arbaces, l'autre de la prouince de Babylone, nommé Phul

h σκὺ τὰφος, apud Nonium v. verb. vulgus. vide Victorium lib. cap. Variar. lecti.

i li. 3. Aut in melle situm suffocatri, &c.

k Alex. lib. 3. cap. 2. Cæl. lib. 17. cap. 20. fefellit eos hic locus ex Arrian. li. 7. de exped. Alex. τῶν βασιλέων τὰς ἀσυλίας τὰς τάφους ἐν ταῖς λίμναις εἶναι τὰς πολλὰς, sed sequitur. καὶ ἐν τοῖς ἕλεσι δὲ δομεῖνες. quod nil est mirum.

l apud Diod. Sicul. lib. 3. antiq.

m Aelian. lib. 13.

o hæc partim ex Diod. Sicul. lib. 3. antiquit. partim ex Athen. lib. 12. cap. 12. Iustino lib. 1. &c.

Beloch, qui apres quatre ou cinq batailles le desconfirent auec toutes ses forces, & le contraignirent de se retirer à Niniue en son palais Royal, où, se voyant assiegé & hors d'esperance de pouuoir resister, de peur de tomber entre les mains de ses ennemis, il fit dresser en vn endroit escarté vne charpenterie de la hauteur de quatre cents pieds, pour luy seruir de buscher à se brusler, dedans laquelle il fit faire vn bastiment de bois si spacieux, qu'il auoit bien cent pieds en carré, qui sont quatre cents pieds de tour, & y fit mettre cent & cinquante couches d'or, qui seruoyent pour se reposer en mangeant à la mode des anciens, accompagnees de leurs tables d'or en pareil nombre. Le pourprix de ce bastiment estoit entouré & clos d'un costé & d'autre de grosses & longues tables & pieces de bois, de sorte qu'il n'y auoit nulle saillie ny ouuerture, sinon pour prendre iour par le haut. Apres que tout fut acheué comme il vouloit, il fit entrer dedans sa femme & ses concubines, les dames & damoiselles de sa cour qu'il aymoit le plus, & auec lesquelles il auoit vescu fardé, frizé, & attinté, mignardant ses gestes & regards en toute dissolution & vilenie, sans que toutesfois elles se doutassent, ny sceussent rien de sa deliberation: puis y entra luy mesme, & s'y fit enfermer, sans espoir de retour. Mais par auant il y auoit faict porter mille myriades d'or, qui sont dix millions: & vne myriade de myriades d'argent, reuenans à cent millions: & le tout sommé ensemble à quelques quarante milliõs d'escus de nostre mõnoye: auec tous ses plus beaux meubles, grand nombre d'accoustrements de pourpre, pierres precieuses, & autres ioyaux d'inestimable valeur. En fin ses Eunuques & valets de chambre, esquels il auoit toute fiance, ayant pris le serment pour ce faire, bouterent le feu à la charpenterie, qui demeura à brusler l'espace de quinze iours, au grand estonnement de ceux qui tenoyent la ville assiegee, ne sçachans d'où pouuoit proceder vne si grosse fumee, & cuidans que le Roy fist des grands & continuels sacrifices aux Dieux. Ainsi Sardanapale se brusla auec tout le plus beau de ses richesses, lesquelles ont esté appreciees par Budee au vaillant pres de cinquante millions

lions d'or. Les hiſtoriẽs ne ſont de guere bon accord touchant le lieu & la façon de ſa ſepulture. Car les vns, comme Amyntas [o], ont voulu dire qu'il fut enſeueli pres la ville de Niniue, & que le haut tertre & amas de terre que Cyrus fit raſer & explaner quand il mit le ſiege deuant, eſtoit la ſepulture de Sardanapale, adiouſtans qu'il y auoit vn pilaſtre auquel eſtoit graué en lettres Chaldaïques:

o lib. 3. αϑεὶ τῶν ϛαϑμῶν. apud Athen. lib. 12. cap. 12.

I'AY regné, & tant que la lumiere du Soleil m'a eſclairé, beu, & mangé, & pris le deduit de Venus, ſçachant que le temps de la vie des hommes eſt court, ſubiect à pluſieurs changements & trauerſes faſcheuſes, & que des biens que ie laiſſeroye les autres ſe donneroyent du bon temps. Voyla pourquoy ie n'ay paſſé vn ſeul iour ſans m'employer de tout mon cœur aux plaiſirs que ie pouuoy prendre.

Diodore Siciliẽ [p] eſcrit, que ce Roy fut ſi abeſti & confit en ſes voluptés & vilennies, qu'il commanda à ſes ſucceſſeurs de mettre apres ſa mort l'epitaphe que deſſus à ſon ſepulchre, & d'abondant que Cherile (lequel ie n'eſtime auoir eſté ſi mauuais poëte qu'Horace le nous depeint) l'a traduit en vers Grecs. Mais il n'en met qu'vn diſtique, lequel Ciceron a traduit en Latin en ſes queſtions Tuſculanes [q], Strabon [r] l'a mis tout au long, & Athenee [s] auſſi: & nous auons eſſayé de le tourner en François, que bien que mal, comme s'enſuit:

p lib. 3. ca. 7. adde Cic. Tuſc. 5.

q lib. 5.
r lib. 15. geogra.
s lib. 8.

Sçachant bien que tu es mortel, & que la vie
Que tu vas reſpirant dure ſi peu de temps,
Gorge toy de plaiſirs, & de tous paſſetemps,
Tandis que tu le peux ren ton ame aſſouuie.
Apres que le deſtin vne fois l'a rauie
En vain à te ſeruir de tes biens tu attens:
Les treſors amaſſés ne rendent plus contents
Ceux que la parque couure en la tombe obſcurcie.
I'eſtoy iadis grand Roy, ie ne ſuis plus que cendre,
I'ay ce que i'ay mangé & ce que i'ay peu prendre
Viuant ioyeuſement du deduict amoureux.
De ces contentements beaucoup il en demeure,
L'homme les doit chercher & prendre auant qu'il meure:
C'eſt le plus ſage aduis pour viure bienheureux.

Que pourroit on mettre autre au sepulcre d'un beuf ou d'un cheual? dit Aristote [a] : ce miserable Roy se vante d'auoir encor apres sa mort, ce que mesmes il n'auoit estant en vie sinon autant de temps qu'il en iouïssoit, qui sont les plaisirs, delices & voluptés charnelles. Ie laisse pour abbreger ce que Suidas en escrit, & ce qu'on en pourroit encor dire, ne voulant entrer en si long discours.

a apud Cicer. lib. 5. Tuscul. adde Athen. lib. 8. & vide Pet. Victor. lib. 15. cap. 17. var. lect.

Aristobule [s] a esté d'opinion contraire, mettant son tombeau non gueres loing d'Anchiale ville de Cilicie, laquelle il fit bastir en vn iour. Sur le tombeau, ce dit il, y auoit vne statue de marbre tenant les doigts de la main droite assemblés, comme pour faire quelque bruit d'iceux: & vne inscription contenant en lettres Assyriennes:

s apud eundem loco citato, & Strabon. lib. 14.

SARDANAPALE *fils d'Anacyndarax a faict bastir Anchiale & Tarse en vn iour. Mange, boy, & te ioue, ô passant, car aussi bien tout le demeurant ne merite pas qu'on en face compte non plus que de ce bruit.*

Clearque [t], là où il discourt des Rois de Perse, confirme le mesme, & asseure que l'Epitafe estoit tout tel que nous venons de dire, reste les dernieres paroles, au lieu desquelles il dit, qu'il y auoit, *Or le voyla mort maintenant.* Arrian [v] en escrit diuersement encor. Le monument, dit il, de Sardanapale estoit pres des murailles d'Anchiale, sur lequel posoit son effigie debout, chocquant des mains l'une contre l'autre, tout ainsi qu'on les accoupple pour ploder & faire bruit. Audit monumẽt estoit grauee vne inscription en lettres Assyriennes, & disoyent les Assyriens qu'elle estoit faicte en vers mesurés: le sens porté par les vers estoit:

t apud Athen. loc. cit. si tamẽ ea quæ de regib. Persar. ex Clearcho ibi afferuntur, recte sunt collocata.

v lib. 2. de exped. Alex.

SARDANAPALE *fils d'Anacyndarax fonda Anchiale & Tarse en vn iour. Parquoy, passant mon ami, mange, & boy, & te ioue: car tout le reste de nostre vie ne merite pas d'estre estimé cela.* Voulant denoter le claquement que font les mains, quand on en frappe pour rendre quelque son d'applaudissement. On disoit aussi que ce mot *Ioue*, fut exprimé en vn mot Assyrien emportant ie ne sçay quoy de plus delicat, & sentant son aise. A tant Arrian. A l'aduenture que le mot, lequel il dit auoir en Assyrien ie ne sçay quoy de plus doux & de mignard, que le τρυφᾶν des Grecs, qui signifie

gnifie *iouë*, ſe rapporte au noſtre de paſſer le temps : car de vray ce mot Paſſetemps, emporte ie ne ſçay quoy de plus delicieux, que ny ieu, ny eſbat, ny autre parole ſemblable. Ioint que bien ſouuent nous l'accommodons au deduit voluptueux, que ceſt abbregé de tous vices Sardanapale vouloit donner à entendre. Icy l'on peut voir la contrarieté des auteurs touchant l'action, que repreſentoit la ſtatue de Sardanapale poſee ſur ſon ſepulcre. Quant à moy, cõbien qu'Arrian ſoit hiſtoriographe diligent & de grãde autorité : toutesfois en cecy i'ayme mieux ſuyure le commun accord des autres, qui diſent que la ſtatue tenoit les doigts de la main droite arrangés pour rendre quelque ſon, q̃ d'adherer à ce qu'il en eſcrit. Et de faict, outre ce que Suidas [x] eſcrit qu'elle tendoit la main comme pour iouër à la mourre, de tous les bruits qu'on peut faire chocquant des doigts, ou frappant des mains l'une contre l'autre, il n'y en a point duquel on ſe ſerue en meſpris, que celuy lequel nous appellons figue, non pas celle que le Lombard & Milanois fait paſſant le pouce entre les deux doigts d'apres, mais bien celle là, que nous faiſons couſtumierement en appuyant le doigt du milieu de la main droite ſur le pouce, & le laiſſant eſchapper ſur le gras d'iceluy, laquelle les Grecs appellent ἀποκρότημα, comme Euſtathie a treſbien remarqué ſur Homere [y]. Et c'eſt de ce claquement de doigts, dont ils auoyent accouſtumé d'uſer en ſigne de meſpris : non point du battement de mains appellé ψόφος, duquel parle Arrian, dont ils ſe ſeruoyent tout au contraire en ſigne d'applaudiſſement, & pour monſtrer qu'ils approuuoyent & faiſoyent eſtat de quelque choſe. Comme encor auiourdhuy nous prattiquons & l'un & l'autre, faiſans bruire nos mains en les accouplant enſemble, quand nous oyons dire, ou voyons faire quelque choſe bien à noſtre gré & qui nous contente, & au rebours faiſans la figue quand nous voulons monſtrer le peu d'eſtime que nous en tenons : meſmes nous diſons communement *faire la figue de quelque choſe*, pour n'en tenir nul compte, & ne s'en ſoucier point. Parainſi il ne faut douter, que la figure des doigts de l'effigie de Sardanapale, par laquelle il vouloit

x *in verb.* σαρδανάπαλος.

y Odyſſ. θ. verſ. ταῦτ' ἀμειψάμενος ὠθεῖ ἕν ἀποκρότημα, ποσὶν, ὄπιθ' ἴσει, καθὼ τὸν Ἀθηναῖον, πύκτος δεξιὸν μέσον ἀκίδλας, ὅτι τοῦ μεγάλου ἐπειρηθεὶς εἶτα καταπλήττεται τῷ ὑπ' αὐτὸν σαρκώδες. vide proverb. huius non facio. & ἐκμυκλίχθαι. & me crepitu quidem digiti dignum.

il vouloit monſtrer qu'il n'y a que de ſe donner du bon temps pendant qu'on en peut iouïr, & que tout le reſte de la vie humaine n'eſt rien à eſtimer, fuſt autre que celle que nous repreſentons en voulant faire la figue, ſuyuant l'interpretation qu'Euſtathie donne à ce mot *Apocrotema*, duquel depend l'entiere intelligence de ce que Strabon [z] & Athenee [a] en ont eſcrit. A quoy ne s'eſt pris garde Natal des Comtes Venitien, qui par ſa mauſade traduction Latine a faict perdre gouſt à la plus part des viandes bien aſſaiſonnees & habillees du magnifique banquet d'Athenee. Mais en brief nous l'aurons reappreſté par vn ſi excellent maiſtre, & ſi proprement & delicatement, que ceux là ſeront bien deſgoutés, qui n'y treuuerõt de quoy reſueiller leur appetit. Les ARABES, NABATEES & SABEENS ne faiſoyent pas de ſi magnifiques funerailles à leurs Rois, que Sardanapale rechercha d'auoir. Car, comme eſcrit Heraclite [b], ils n'eſtimoyent les corps des treſpaſſés rien plus que du fien : au moyen de quoy ils portoyent, autant ceux de leurs Princes & Seigneurs, que des autres particuliers, en lieux deſerts & eſloingnés de la conuerſation des hommes, & là les couuroyent de fumier, ou bien les enterroyent au milieu de quelque bourbier infect, l'ordure leur ſeruant de tombeau, & la fange de ſepulture.

z *geogr. lib. 14.*
a *lib. 12. cap. 12.*
b *apud Strabon. lib. 16. Cæl. Rhodig. lib. 17. cap. 19. Alex. lib. 3. cap. 2.*

Des ſepultures & cerimonies obſeruees aux funerailles des autres anciennes nations de l'Aſie. CHAP. V.

PVIS qu'en ce chapitre nous auons deliberé de pourſuyure & deſpeſcher enſemble les diuerſes manieres d'enſeuelir des anciens habitans de l'Aſie, & qu'il n'importe pas beaucoup leſquels ſoyent deuant ou apres, pourueu qu'il n'en demeure point en arriere, i'entameray mon propos par les GALATES. Ceux cy [c] adheroyent à l'opinion de Pythagoras touchant l'immortalité des ames, croyans qu'elles paſſoyent d'un corps en autre, & apres auoir ſeiourné quelque temps au païs

c *Diodor. Sic. lib. 6. antiq. Alex. lib. 3. ca. 7.*

au païs des morts, remontoyent en ce monde: au moyen de quoy quand on bruſloit le corps de quelque treſpaſſé, il aduenoit que pluſieurs d'entre eux deſpeſchoyent des miſſiues à leurs parents & amis defunct, & les iettoyent emmy les flammes, tenans pour aſſeuré qu'il en ſeroit fidelle porteur, & que ceux auſquels elles eſtoyent addreſſees les liroyent apres en l'autre monde, & prendroyent fort grand plaiſir d'entendre des nouuelles de par deçà, & de ſçauoir comme il alloit de leurs affaires. Les habitans du païs de PONT [d], qui eſt à preſent appellé le Royaume de Burſie, tailloyent la teſte à leurs morts, & en tiroyent hors la ceruelle, puis apres l'auoir bien nettoyee, & eſgouté l'humeur ſuperfluë du dedans, l'embaumoyent auec de la myrrhe, & ainſi addoubee la gardoyent ſoingneuſement en leurs maiſons, pour ſouuenance de leur parent ou ami decedé. Les COLCHIENS [e] en vſoyent bien autrement, qui pour ſoſter vn ſi mal plaiſant ſpectacle de deuant les yeux, prenoyent les corps de leurs treſpaſſés, & les ayans enueloppés en des peaux de beſtes fraiſchement eſcorchees, les alloyent pendre à des arbres loing des villes, les attachans auec des hars aux branches de quelques ſaules ou tamaris, n'eſtimans eſtre bien faict de bruſler ny enterrer les hommes morts. Quant aux femmes, apres qu'elles auoyent demeuré quelque temps branchees, ils les enterroyent ſelon les loix & couſtumes de leur païs. Les BRACHEENS [f], peuple de la Colchide, iettoyent là leurs parents qui mouroyent de maladie, comme couards, laſches & vautneans, qui faiſoyent deshonneur à toute leur race. Au contraire ils expoſoyent aux vautours & autres oiſeaux de rapine ceux, qui mouroyent à la guerre, comme braues, genereux & meritans d'auoir vne ſi noble ſepulture. Les ALBANIENS [g] ne faiſoyent ny miſe ny recepte de la ſepulture des morts, tant s'en faut qu'ils reputoyent treſmal faict de s'en ſoucier ou ſouuenir aucunement. Pource, quand quelcun venoit à mourir, ils le portoyent incontinent en quelque lieu bien loing auec tout ſon argent & tous ſes meubles, à celle fin qu'il ne leur reſtaſt aucune occaſion de ſe ſouuenir de luy. Au moyen de

[d] Sil. Italic. lib. 15.

[e] Apollon. Rhod. lib. 3. Argonaut.

[f] Alex. lib. 3. ca. 2.

[g] Strabo lib. 11.

quoy ils estoyent tous beliſtres & poures, n'ayans iamais rien que ce qu'ils se pouuoyent acquerir eux meſmes, ſans se preualoir des biens de leurs deuanciers. Les PARTHES [h] ne faiſoyent pas auſſi grand eſtat de leurs treſpaſſés, ains prenans les corps des perſonnes ſoudain apres qu'elles eſtoyent decedees, les iettoyent emmy les champs curee aux chiens & proye aux oiſeaux, deſquels ayans eſté deuorés, ils recueilloyent aſſez ſoingneuſemẽt les os pour les enterrer, eſtimans, auec pluſieurs autres nations, telle ſorte de ſepulture fort louable. Ils eſtoyent braues cheualiers, & aymoyent tant leurs cheuaux [i], qu'ils leur faiſoyent bien ſouuent plus d'honneur qu'à leurs propres parents, les enſeueliſſans honnorablement, & les pleurans apres qu'ils les auoyent perdus, ſoit à la guerre ou autrement. Les DERBICES mangeoyent eux meſmes ceux, qui leur eſtoyent conioints par parenté ou amitié, apres qu'ils eſtoyent decedés, & à telle feſte conuioyent leurs voiſins, les ſemõnans de participer à œuure ſi honneſte, pitoyable & digne de l'amitié que les hommes ſe doyuent entreporter les vns aux autres, iugeans valoir beaucoup mieux, qu'eux mangeaſſent leurs parents & amis, que les vers & beſtions de la terre. D'abondant Strabon [k] & Elian [l] (il eſt vray qu'en Elian au lieu de Berbicces, il faut corriger Derbices) eſcriuent qu'ils ſouloyent ſacrifier & eſgorger comme les autres victimes tous les vieillards qui paſſoyent les ſeptante ans, & eſtrangler les vieilles femmes. Toutes fois ils ne les mangeoyent point, mais les enterroyent, comme auſſi tous ceux qui mouroyent auant l'aage de ſeptante ans. Cela faiſoyent ils, cõme ie croy, à cauſe qu'ils ne ſacrifioyent iamais aucune femelle, & moins en mangeoyent de la chair. Au demeurant ils tenoyent treſmiſerables & malheureux tous ceux qui mouroyent de maladie, attendu qu'ils eſtoyent priués de ſi honnorable ſepulture, n'eſtans point mangés comme les autres par leurs parents. Les habitans du mont de CAVCASE [m] faiſoyent ſemblablement gorge chaude de leurs peres & meres. Et les TAVRIENS [n] enſeueliſſoyent auec leur Roy les mieux aymés de ſes courtiſans. Et faloit que l'un de ceux

h Iuſtin. lib. 41. hiſtor.

i Stat. Papinius lib. 2. ſyluar.

k li. 11. geograph.

l lib. 4. de var. hiſtor. initio.

m Strabo lib. 15.

n Stob. de ſepult. ſerm. 122.

de ceux, qui s'estimoyent estre de ses plus fauoris, incontinent qu'il estoit mort se couppast vne partie de l'oreille, ou toute, selon qu'il vouloit declarer combien il estoit affectionné au trespassé. Les TIBARENOIS [o] pendoyent & fichoyent en croix ceux qu'ils auoyent aymé le plus en leur ieunesse, apres qu'ils estoyent deuenus vieux, pour les oster des miseres de ce monde, où aussi bien ils n'eussent faict que languir iusques à la mort. Les LYCIENS [p], venant quelque leur parent à mourir, se vestoyent de robbes de femmes pour en porter le deuil: à fin qu'ennuyés de la difformité de l'habit, ils eussent occasion de le poser plustost. Plutarque [q] estime qu'ils en vsoyent ainsi, pour donner à entendre que le deuil est vne passion femenine, & qui ne conuient aucunement à graues & honnestes hommes, qui ayent esté noblement & liberalement nourris. Car c'est chose vile, basse, & qui sent sa femme, de mener deuil en la sorte que plusieurs nations faisoyent, c'est à dire sans moderation, se laissant transporter aux affections particulieres, comme les LYDIENS, & SYRIENS [r], qui menans deuil descendoyent dans des cauains, où ils demeuroyent plusieurs iours, se priuans de tout honneste plaisir, & ne voulans seulement voir la lumiere du Soleil: d'autant, disoyent ils, que le trespassé, lequel ils regrettoyent, en estoit pour tout iamais priué. Quant à leurs sepultures, i'estime qu'elles correspondoyent à l'excessiueté de leur deuil, & estoyent fort somptueuses & magnifiques. Car Clearque [s] au premier liure de l'histoire amoureuse, racompte que Gyges Roy de Lydie fut grandement estimé pour l'affection qu'il portoit à s'amie tandis qu'elle viuoit, à laquelle voulant gratifier, il la laissa iouïr pour quelques iours de la royauté, & ne douta point de se remettre luy & tout son empire entre les mains d'une femme: mais plus encor pource que continuant ceste grande amour apres sa mort en son endroit, ayant faict assembler tous les habitans du païs de Lydie, il fit esleuer vn haut tertre sur sa sepulture, lequel amas de terre fut à ceste occasion appellé *le monument de l'Amie*. Il estoit si haut qu'en allant par tout le païs, qui est enuironné du mont Tmolus, de

o *Sext. Empiric.*

p *Val. Max. lib. 2. cap. 1.*

q *Consolat. ad Apollonium.*

r *Plutar. eod.*

s *apud Athen. lib. 13. cap. 11.*

quelque coſté qu'il ſe tournaſt il pouuoit touſiours voir ce monument, & tous les habitans de Lydie pareillement.

Les anciens auoyent de couſtume d'honnorer ainſi de groſſes buttes & terraſſes les ſepulcres des Rois, Princes, & grands ſeigneurs, comme nous auons remarqué de chaque nation en ſon endroit. Les PHRYGIENS en faiſoyent de meſme, &, ſi bien il m'en ſouuient, Belon eſcrit, qu'encor auiourd'huy on void vne infinité de ces buttes de terre, & petits tertres par toute la Phrygie. Au reſte de leurs funerailles, ſelon que les Poëtes [y] les nous deſcriuẽt, ils en vſoyent à peu pres comme les Grecs, bruſloyent [x] les corps richement accouſtrés auec leurs plus precieux ioyaux, & les enſeueliſſoyent le long des grands chemins. Ils [y] ne bruſloyent ny n'enſeueliſſoyent point en terre leurs preſtres: mais les mettoyẽt tous debout ſur vn monceau de pierre haut de dix coudees. Au demeurant c'eſtoyent des grands pleureurs, comme on peut colliger par ce que nous auons dit çà & là en temps & lieu de leurs chants lamentables, fifres & aubois. Les MARIANDYNS [z], comme recite Nymphis, chantoyent certaines odes piteuſes conuoyans les morts en ſepulture, inuocans en icelles Borcus, qu'ils diſoyent eſtre fils d'un riche Seigneur du païs, & auoir ſurpaſſé tous les ieunes hommes de ſon temps en beauté, lequel ſe prenant garde à ſon meſnage, & voulãt donner à boire à ſes moiſſonneurs, s'en alla à l'eau, & depuis ne fut veu. Ceux du païs l'allerent chercher auec cris & brayements continuels, deſquels apres en memoire du faict ils ſe voulurent ſeruir au conuoy des funerailles des treſpaſſés. Pour ſemblable occaſion Xenophon [a] eſcrit que les PHENICIENS conuoyãs les morts en ſepulture ſonnoyent d'un fifre d'un eſpan de long appellé Gyngre, à cauſe des lamentations & doleances qu'ils firent autour du corps d'Adonis, lequel ils nommoyent Gyngre, & mourut en leur païs. Nous en auons parlé au ſecond liure. Au reſte [b] ils enſeueliſſoyent leurs morts tournés deuers le couchant. Les CARIENS [c] apprindrent deux à ſe ſeruir de ces fifres & cornets au conuoy de leurs treſpaſſés. Ils les bruſloyent comme les Grecs, harangoyent

y Homer. Iliad. ω. &c.

x ex Euripid. in Bhæſo, &c.

y Stob. de ſepult. ſermo. 122.

z Athen. lib. 14. cap. 7.

a Athen. lib. 4. cap. 24.

b Plutar. Solone. Alex. lib. 3. cap. 1.

c Athen. lib. 4. ca. 24.

rangoyent en leur louange, & aupres des sepulcres des grands seigneurs proposoyent des ieux de prix de diuerses sortes. Ainsi nous lisons [d] que MAVSOLE Prince de la Carie fut bruslé apres sa mort, & que pour annoblir le conuoy de ses funerailles, Artemise sa sœur & espouse y fit venir les plus braues & mieux disans Orateurs de la Grece,& [e] institua des ieux de prix en son honneur. Sa chaste affection enuers son mari est celebree & recommandee en deux choses principalement: L'une, qu'apres [f] que le corps fut bruslé elle en recueillit les cendres, puis les ayant meslees parmy des eaux de senteurs, en fit vn breuuage qu'elle auala, n'estimant pas que les reliques de son mieux aymé deussent estre enseuelies en autre lieu, que dans son estomac aupres de son cœur: L'autre, que pour honnorer sa memoire elle fit dresser vn sepulcre de si exquis & admirable ouurage, qu'il a merité d'estre mis au rang [g] des sept merueilles de l'uniuers: mesmes encor auiourdhuy [h] du nom de ce Prince Carien les somptueux & magnifiques tombeaux des Rois & potentats sont appellés Mausolees. Ce superbe monument fut basti au milieu d'une belle,grande,& spacieuse place de Halycarnasse la ville capitale du païs, en forme quarree. Pline escrit [i], qu'il auoit soixante trois pieds d'estendue du costé de mydi & de Septentrion:& que les autres deux faces n'en auoyēt pas tant. Au reste que le tour & circuit de tout le sepulcre reuenoit à quatre cents onze pieds [k]. Mais ce passage de Pline est entierement peruerti. Car à poser soixante trois pieds pour pan,& les multiplier par quatre, comme si les quatre faces estoyent egales, encor ne seroit ce que deux cents cinquante deux pieds de tour & circonference. Ie sçay qu'on pourroit dire que Pline n'entend seulemēt parler des quatre faces du sepulcre: mais de tout le pourpris d'iceluy, presuppossant qu'il estoit enuironné de murailles. Et peut estre que le grand commentateur [l] de Martial pour ce regard se l'est imaginé au milieu de la cour du Palais Royal. Mais en cela il s'abuse. Car le lieu où iadis estoit situee la ville de Halycarnasse, est, comme dit Vitruue [m], du tout semblable à la courbeure ou demyrond d'un The-

d Suidas, Gellius lib.10.cap.18. &c.

e Plut. in vita Isocrat.

f Val. Max.lib.4. cap.6.

g Strabo lib. 14. &c.

h Pausan. lib. 8. Arcad.Cæl. Rhod. lib.[illegible] cap.10.

i Lib.36 cap.5.

k Patet ab austro, inquit, & septentrione sexagenos ternos pedes, breuius à frontibus, toto circuitu pedes quadringentos XI.

l in Cornucop. epigr.1.

m lib.2. cap.9.

atre. A l'une des extremités estoit posé le chasteau & maison Royale, à main gauche : à l'autre bout à main droite y auoit vn temple dedié à Venus & à Mercure, & aupres la fontaine Salmacis tant renommee, laquelle on estimoit rendre ceux, qui en beuuoyent, effeminés & lascifs, tant elle estoit claire & de bonne saueur. Le marché estoit situé tout au plus profond de la courbeure sur la bouche du port, puis au mylieu d'icelle, comme en la poingnee d'un arc, il y auoit vne belle place de merueilleuse estenduë, au mylieu de laquelle estoit basti le Mausolee. Et quant à Pline, il est aisé à voir qu'il ne pensa iamais à donner aucune enceinte de murailles à ce sepulcre, attendu l'ordre qu'il tient à le descrire. Car il semble que premierement il nous veuille bailler les mesures du plan, comme si lors qu'il escriuoit, il en eust eu deuant soy l'ichnographie : & apres l'eleuation du bastiment selon la scenographie & prospectiue. Ceste faute est facile à racoustrer [n]. Toutes fois sans l'autorité d'un vieil & bien correct exemplaire ie n'y voudroye rien innouer. Il escrit apres que cest edifice auoit vingt cinq coudees de hauteur, & estoit emmantelé de trente six colomnes. Ceux qui furent employés à la besoingne estoyent les plus experts & excellents architectes & imagiers de ce temps là, qui estoit l'an deuxieme de la centieme Olympiade, à sçauoir sept cents vingt cinq ans auant l'aduenement de nostre sauueur, lesquels donnerent autant ou plus de credit à l'entreprise de ce bastiment, que tous les frais & magnificences que ceste Roine y employa. Scopas elabora la face du costé de leuant : Leochares l'oppoſite deuers le couchant : Briaxis fit celle qui regardoit au Septentrion : & Timothee l'autre tournee au mydi. La princesse Artemise mourut quelques [o] deux ans apres son mari, [p] seiche de deuil & de tristesse, auant que ceste riche structure fust acheuee : ce neantmoins ces genereux ouuriers ne se departirent point de leur entreprise, & ne voulurent onques abandonner la besongne qu'elle ne fust acheuee, sçachans bien qu'ils en auroyent honneur à tout iamais. Encor adiouste Pline [q] que de son temps on n'eust sceu iuger lequel des quatre auoit le mieux

n *vt legas, pro Patet toto circuitu pedes quadringentos xi. pedes quadragenos ducenos.*

o *Diodor. Sicul. lib. 16. cap. 14.*

p *Strabo lib. 14.*

q *loco supra citato.*

mieux faict. Et qu'un cinquieme architecte y suruint, lequel posa dessus le comble vne pyramide en forme de Perron quarré, contenant vingt quatre marches, egalant en hauteur le bastimẽt subiect à elle, & allant tousiours en s'estreciſſant iusques à la cyme, ou Pythis assit vne coche de marbre à quatre cheuaux d'attellage. De sorte que toute la fabrique de ce sepulcre depuis le rez de chaussee iusques au couppeau pouuoit arriuer à cent quarante pieds de hauteur. En quoy derechef les mesures de Pline ne s'accordent pas. Car si la hauteur du sepulcre depuis le bas du plan iusques au plinthe, auquel commençoit l'alligneme nt des degrés, qui faisoyent la pyramide, estoit de vingtcinq coudees, qui reuiennent à trentesept pieds & demy, prenant vn pied & demy pour coudee : & la pyramide esgaloit en hauteur le pourpris d'embas, tout l'œuure ensemble ne deuoit mõter qu'à huictante cinq pieds, encor à en bailler dix au chariot de marbre de Pythis, qui est bien tout ce qu'on luy peut donner. Par où il appert plus clair que le iour, que ces mesures sont fausses y ayant mesconte de bien cinquante cinq pieds sur le tout, & qu'il faut necessairement corriger le texte de Pline [r], qui est fort corrõpu en cest endroit. Et toutesfois de tant de braues hommes, qui ont trauaillé dessus iusques à maintenãt, il n'y en a pas vn, qui se soit essayé de remettre le passage en son entier, non pas mesmes qui ayt aduerti de l'erreur.

Au reste il se treuue encor auiourdhuy quelques medailles de la Roine Artemise, où la figure de ceſt admirable bastiment, tant renommé par les historiens, est representee : & i'ay bonne souuenance d'en auoir veu deux à Lyon : L'vne en la maison de noble Antoine de la Porte, Seigneur de Bertha, à present eschevin de ladite ville, où entre plusieurs belles pieces antiques & rares, tant medailles, que graueures, dont il a auec iugement enrichi son cabinet, comme bien versé en l'vn & l'autre exercice de Pallas, ie remarquay ceste cy, de laquelle i'ay faict retirer le portrait fidellement, comme vous le voyez:

Medaille

r *Attollitur in altitudinem* XXV. *cubitis, &c. si pro* XXV. XLIV. *legas, ædificio inferiori pedes sexaginta sex tribues, totidemq; pyramidi, & quadrigæ marmoreæ octo, atque ita minita ratione colliges* CXL. *pedes, quam fuisse totius operis altitudinem Plin. scribit. Sed hic tãtùm moneo, nihil statuo.*

Medaille antique de la Roine Artemise.

Elle est d'argent, bien coingnee au possible, & antique pour le seur. De l'un des costés est le visage de la Princesse Artemise, ayant les cheueux serrés sur le deuant d'une bandelette, qui est le diademe ou tissu Royal, & sur le derriere, où ils sont trousses, retenus d'un escofion. De l'autre, on void la pyramide du Mausolee, sur la plus haute marche de laquelle y a vn homme planté debout, s'appuyant de la main droite sur vn espieu, & tenant la gauche estendue, representant, comme ie croy, la statue colossique du dieu Mars, qui estoit posee sur la maistresse tour du chasteau royal d'Halycarnasse, faicte de l'excellente main de Timothee, l'un de ces braues sculpteurs, qui trauaillerent au Mausolee, laquelle Artemise estoit à l'aduenture en deliberation d'y faire mettre, auant que Pythis se presentast pour y asseoir le chariot de marbre. Les petites figurines de galeres en forme de croissant, qui se voyent le long des marches de la pyramide, denotent la victoire nauale, que ceste courageuse Roine obtint sur les Rhodiens, d'une façon qui merite le recit. Apres [3] la mort de Mausole, elle print l'administration du Royaume. Parquoy les Rhodiens indignés de voir vne femme dominer sur toutes les cités de Carie dresserent vne puissante armee de mer pour occuper ses païs. Ayant esté aduertie de leur entreprise, elle fit cacher ses galeres auec toutes ses principales forces en vn port qu'il y auoit aupres de son chasteau, dessous des montagnes, si secret, qu'elle pouuoit commander & faire entreprendre à ses mariniers & gents de guerre tout ce que bon luy sembloit, sans qu'homme viuant en fust aduerti, ny eust sceu voir ce qu'on faisoit leans: puis commanda à ceux de la ville qu'ils se tinssent en armes sur la mu

[3] *Vitruuius lib. 2. cap. 8 narrat.*

la muraille, & que quand les Rhodiens auec leur equippage ſeroyent arriués pres du grand port, ils leur monſtraſſent bõ viſage, fiſſent ſigne d'allegreſſe en criant bienuenue,& promiſſent de liurer la ville entre leurs mains: au moyen de quoy les Rhodiens à leur arriuee paſſerent outre la muraille, & laiſſerent leurs vaiſſeaux vuides. Adonc Artemiſe fit ſoudainement faire ouuerture de ſon port, & ſingler ſon armee celle part, auec laquelle ſe iecta dedans ledit grand port: où treuuant les naux Rhodiennes ſeules & deſgarnies de defenſe, mit ſes gents dedans, & les fit emmener en haute mer. Ainſi n'ayant plus les ennemis moyen de ſe ſauuer, & ſe treuuans enclos entre deux groſſes puiſſances, furent taillés en piece dedans la grande place du marché. Ce faict la Roine eſtant rentree auec ſes gents dedans les naux Rhodiennes,elle fit faire voile droit à Rhodes: d'où eſtant approchee, les citadins voyans reuenir leurs nauires ornees de branches de laurier, eſtimans que ce fuſſent leurs compagnons, qui retournaſſent victorieux, en lieu d'amis receurent leurs ennemis. Alors eſtant la ville priſe,& tous les principaux tués,elle y fit eriger le trophee de ſa victoire, qui furent deux ſtatues d'airain: l'une de la cité de Rhodes, & l'autre de ſa remembrance, laquelle impoſoit ſes ſtigmates ou marques à la cité de Rhodes. Mais quelque temps apres les Rhodiens ayans recouuré leur dommaine,n'oſans,de peur de contreuenir à leur religion,ruïner ces ſtatues,pource que les anciens n'eſtimoyent licite d'oſter & demolir les trophees dediés aux Dieux, ils firent vn haut edifice enuiron le lieu où elles eſtoyent, & couurirent ſi bien cela d'un baſtiment à la Grecque,qu'aucun n'en pouuoit plus rien apperceuoir, & ordonnerent qu'on nommaſt dés lors en auãt celle place ἄβατον, c'eſt à dire inacceſſible, ou de laquelle ne ſe faut enquerir. Reuenant aux particularités de noſtre medaille,la lettre Grecque Φ, qui ſe void au milieu de la plus baſſe marche de la pyramide, ſemble y auoir eſté figuree, pour ſignifier l'amitié, qu'Artemiſe portoit à ſon mari & frere Mauſole, en memoire duquel elle fit baſtir ce ſuperbe ſepulcre, comme teſmoingnent les deux paroles AP-

ΤΕΜΙΣΑΣ ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ, qui ſe liſent d'un coſté & d'autre du baſtiment, deſquelles nous pouuons remarquer, comme de ſurcroiſt, que le vray nom de ceſte Roine eſt Artemiſe, non pas Artemiſie, iaçoit que les hiſtoriens & autres auteurs, tant anciens, que modernes, l'appellent ainſi communement.

L'autre medaille que i'ay veuë de ceſte Princeſſe Carienne eſt de bronze, belle & bien mignardement moulee, laquelle ie ne voudroye pleuuir aucunement antique, encores que Monſieur de S. Irigny, entre les mains duquel elle eſt, la tienne pour telle. Le viſage que lon y void donne par trop de l'air aux viſages Rommains, ce qu'aſſez ſçauront congnoiſtre ceux, qui deſia ſe ſeront acquis quelque iugement en faict de medailles, pour en auoir manié & confronté pluſieurs d'une ſorte & d'autre: ioint auſſi que l'accouſtrement de teſte ſent entierement ſon accouſtrement Rommain. Quant au ſepulcre de Mauſole, qui eſt repreſenté au reuers auec ce mot ΜΑΥΣΩΛΕΙΟΝ, il ſemble auoir eſté tiré ſuyuant la deſcription de Pline, que nous auons deſchiffree cy deſſus. Au reſte elle eſt fort nette, & faicte de la main de quelque excellent ouurier, comme on pourra congnoiſtre & iuger facilement par le portraict qu'en voycy.

Autre medaille d'Artemiſe auec le Mauſolee.

Or ne m'eſt ce pas aſſez d'auoir monſtré iuſques icy où, quand & par qui fut baſti le Mauſolee: cela ſe peut recueillir en partie des auteurs, qui en ont eſcrit par cy deuant:

uant : ie veuil, puis que l'occasion se presente si à propos, gratifier la posterité de chose, qui n'a point encor esté publiee, & deduire brieuement comment, quand & par qui cest admirable ouurage a esté desfaict & demoli. Depuis l'inclination de l'Empire Rommain, lors que par les courses des Mahometans & Persans tant de puissantes villes, riches & bien peuplees furent rauagees & destruites, l'ancienne & superbe cité d'Halycarnasse fut aussi ruïnee & reduite en vn petit village ou hameau exposé à la merci des Corsaires & escumeurs de mer, qui dure encor auiourdhuy, appellé *Mesy*. Les Cheualiers de S. Iean de Ierusalem s'estans retirés à Rhodes, & voyans ce lieu, lequel se presente le premier passant droit de l'isle en terre ferme, defensable de sa nature, & fort commode pour commander sur l'Asie, tirer viures de tous ces païs là, & empescher les courses des pyrates de Turquie & d'Egypte, ils bastirent sur la pointe droite du port, où iadis, comme nous auons remarqué cy dessus, estoit le temple de Venus & de Mercure, vn chasteau qu'on y void encor à present, lequel ils fortifierent, & appellerent la Tour S. Pierre : allechés, comme ie croy, à fortifier de ce costé, iaçoit que l'autre pointe fust de plus forte assiette, pour la commodité de la belle & cristalline fontaine Salmacis, qui couloit aupres.

L'an 1522. lors que Sultan Solyman se preparoit pour venir assaillir les Rhodiens, le Grand-maistre sçachãt l'importance de ceste place, & que le Turc ne faudroit point de l'empieter de premiere abordee, s'il pouuoit, y enuoya quelques cheualiers pour la remparer & mettre ordre à tout ce qui estoit necessaire pour soustenir l'ennemi, du nombre desquels fut le Commandeur de la Tourrette Lyonnois, lequel se treuua depuis à la prise de Rhodes, & vint en France, où il fit, de ce que ie vay dire maintenãt, le recit à monsieur d'Alechamps, personnage assez recongnu par ses doctes escrits, & que ie nomme seulement, à fin qu'on sçache de qui ie tien vne histoire si remarcable. Ces cheualiers estans arriués à Mesy, se mirent incontinent en deuoir de faire fortifier le chasteau, & pour auoir de la chaux, ne treuuans pierre aux enuirons plus propre

pour en cuire, ny qui leur vinſt plus aiſee, que certaines marches de marbre blanc, qui s'eſleuoyent en forme de perron emmy d'un champ pres du port, là où iadis eſtoit la grande place d'Halycarnaſſe, ils les firẽt abbattre & prendre pour ceſt effect. La pierre s'eſtant rencõtree bonne, fut cauſe, que ce peu de maçonnerie, qui paroiſſoit ſur terre, ayant eſté demoli, ils firent fouiller plus bas en eſperance d'en treuuer dauantage. Ce qui leur ſucceda fort heureuſement: car ils recongnurent en peu d'heure, que de tant plus qu'on creuſoit profond, d'autant plus s'eſlargiſſoit par le bas la fabrique, qui leur fournit par apres de pierres, non ſeulement à faire de la chaux, mais auſſi pour baſtir. Au bout de quatre ou cinq iours, apres auoir faict vne grande deſcouuerte, par vne apreſdiſnee ils virent vne ouuerture comme pour entrer dans vne caue: ils prirent de la chandelle, & deualerent dedans, où ils treuuerent vne belle grande ſale carree, embellie tout au tour de colonnes de marbre, auec leurs baſes, chapiteaux, architraues, friſes & cornices grauees & taillees en demy-boſſe: l'entredeux des colonnes eſtoit reueſtu de laſtres, liſteaux ou plattes bandes de marbres de diuerſes couleurs ornees de moulures & ſculptures conformes au reſte de l'œuure, & rapportés propremẽt ſur le fonds blãc de la muraille, où ne ſe voyoit qu'hiſtoires taillees, & toutes batailles à demy relief. Ce qu'ayans admiré de prime face, & apres auoir eſtimé en leur fantaſie la ſingularité de l'ouurage, en fin ils defirent, briſerent & rompirent, pour s'en ſeruir comme ils auoyent faict du demeurant. Outre ceſte ſale ils treuuerent apres vne porte fort baſſe, qui conduiſoit à vne autre, comme antichambre, ou il y auoit vn ſepulcre auec ſon vaſe & ſon tymbre de marbre blanc, fort beau & reluiſant à merueilles, lequel, pour n'auoir pas eu aſſez de temps, ils ne deſcouurirent, la retraicte eſtant deſia ſonnee. Le lendemain apres qu'ils y furent retournés, ils treuuerẽt la tombe deſcouuerte, & la terre ſemee tout autour de force petits morceaux de drap d'or, & paillettes de meſme metal: qui leur fit penſer, que les corſaires, qui eſcumoyent alors le long de toute ceſte coſte, ayans eu quelque vent de ce qui

auoit

auoit esté descouuert en ce lieu là, y vindrent de nuict, & osterent le couuercle du sepulcre: & tient on qu'ils y treuuerent des grandes richesses & threſors. Ainsi ce superbe sepulcre, compté pour l'un des sept miracles & ouurages merueilleux du monde, apres auoir eschappé la fureur des Barbares, & demeuré l'espace de 2247. ans debout, du moins enseueli dedans les ruïnes de la ville d'Halycarnasse, fut descouuert & aboli pour remparer le chasteau S. Pierre, par les cheualiers croisés de Rhodes, lesquels en furent incontinent apres chassés par le Turc, & de toute l'Asie quant & quant.

Ie passeray aux sepultures des nations, qui habitent à present l'Asie, & par mesme moyen mettray fin à ce chapitre, apres que i'auray dit encor ce mot à propos des Cariens, que Theuet en sa Cosmographie [o] estime auoir veu le sepulcre de la Roine Artemise à l'une des portes de la ville de Rhodes, ioingnant les murailles assez pres du port. Mais aussi bien le se peut il imaginer là, comme il a faict le Mausolee, pres d'Halycarnasse, & non pas dedans, & la statue d'Artemise, qui marquoit la cité de Rhodes en signe de seruitude, sur vne petite montagne qui est aupres, au lieu qu'elle estoit posee en l'une des plus apparentes places de la ville. Ie ne veuil pareillement oublier, encor qu'il ne me souuienne point maintenant de l'auteur qui l'escrit, que les Cariens auoyent iadis accoustumé d'enseuelir les morts auec leurs armes, & signammẽt auec les petits boucliers, dont ils se seruoyent à la guerre. Et voyla quant aux peuples anciens de l'Asie.

[o] liu. 7. chap. 4.

Des funerailles & sepultures des peuples qui se treuuent à present en Asie. CHAP. VI.

MAINTENANT nous passerons aux cerimonies funebres obseruees de nostre temps, & cõmencerons par celles des INDIENS ORIENTAVX, puis que c'est la nation de laquelle nous auons le plus à discourir: Et d'autant que la region de l'Inde est de grande estendue, & habitee de plusieurs sortes

de peuples qui n'ensevelissent pas tous d'une mesme maniere, pour en parler plus distinctement, nous la diuiserons en trois parties, & deduirons en premier lieu sommairement les façons de faire de chascune en general, puis viendrons à en parler plus particulierement apres. En la [a] PREMIERE INDE, qui s'estend de la Perse auant iusques au fleuue Inde, ils sont fort pompeux & magnifiques en leurs sepultures & obseques. Entre autres cerimonies, ils font vne fosse sous terre, laquelle ils murent de tous costés, & parent fort richement. En icelle ils mettent le corps du defunct sus vn beau lodier recamé d'or, & au tour d'iceluy des corbeilles faictes de palme pleines de riches accoustrements, & leur laissent leurs anneaux d'or, comme s'ils en auoyent besoing pour s'en seruir en l'autre monde: puis estouppent la bouche de la fosse, de sorte que personne n'y puisse plus entrer, & par dessus font vne belle voute couuerte de tuile, à fin que l'eau s'escoule & ne gaste la sepulture: & ainsi les corps sont conserués entiers fort longuement. En la SECONDE INDE, qui prend depuis le fleuue du mesme nom iusques au Gange, les corps y sont bruslés, & souuent auec eux vne ou deux de leurs femmes toutes viues, selon les conuentions du mariage. Quant à la premiere & principale des femmes, la loy l'oblige de se brusler auec son mari, & n'eust il que ceste là. Au regard des autres, elles n'y sont point obligees, sinon qu'en les prenant à femmes on leur ayt faict promettre, qu'elles honnoreront les obseques de leurs maris en se bruslant. Ce qu'on ne fait pas à toutes, mais à quelques vnes seulement, qui reputent encor ceste conuention à bien grand honneur. Ils couchent le defunct dedans son propre lict fort richement accoustré, & vestu de ses plus beaux & meilleurs habits, & l'ayans porté au lieu, où ils le veulent brusler, mettent tout à l'entour & au dessus de luy force bois odoriferans, desquels on allume vn grand feu. La femme y vient apres bien atournee, & vestuë de ses plus chers & riches parements, conduite en magnificence au mylieu de fifres, nacaires, flustes, & autres ioueurs d'instruments qui l'accompagnent en chantant, ce qu'elle fait aussi

a Nicolo di Cõti, nella narratione della vita & costumi de gli huomini della Iodia &c. Belleforest Cosmogra. liure 3. chap. 29. tom. 2.

auſſi auec vn regard & viſage ioyeux, ſe pourmenant à l'entour du feu fort allegrement. Ce pendant qu'elle fait ſa ronde, il y a touſiours quelcun de ces preſtres appellés Bancans, qui eſt là aſſis ſur vne chaire pompeuſement & richement ornee, lequel la conforte, l'exhortant à ne s'eſpouuanter point, & à meſpriſer la mort, eu eſgard à la brieueté & incertitude de la vie preſente: & luy promettant qu'apres ſa mort elle ira iouïr en l'autre monde auec ſon mari de plaiſirs infinis, & d'une vie ioyeuſe & pardurable, où elle aura des precieux accouſtrements, des richeſſes infinies, & tout ce qu'on ſçauroit deſirer pour eſtre bien heureux. Or apres qu'elle a faict ſa monſtre par pluſieurs fois à l'entour du feu, elle ſe viẽt mettre aupres de la chaire du preſtre ſuſdit, qui l'encourage de plus en plus, là où elle ſe deſpouille de ſes accouſtrements, & s'eſtant premierement bien laué le corps toute nuë ſelon leur vſance, s'affeuble d'un l'inceul blanc fort prime & delié, & ainſi, le Bancan la conſolant & exhortant touſiours, ſe iette d'elle meſme dedans le feu. Que ſi quelcune s'eſpouuante de ce faire (comme il aduient aucunesfois qu'en voyant les autres, qui ſont dedans le feu, faire des grimaces eſtranges, ſe debattre, douloir & tormenter de ſorte qu'il ſemble qu'elles en voudroyent ſortir, il y en a qui de frayeur ſe paſmẽt & demeurent comme mortes & tranſies) les aſſiſtans, qui ſont aupres d'elle, luy aydent à ſe ietter dedans le feu, ou bien l'y mettẽt en ſon deſpit & par force. Les corps eſtans bruſlés les parents & femmes ſuruiuantes du defunct en recueillent les cendres, qu'elles mettent dedans des beaux vaſes, & dreſſent des beaux ſepulcres pour les garder, pleurans au reſte & regrettans leurs maris en diuerſes façons.

En l'INDE INTERIEVRE, & derniere, quand quelcun eſt mort les parents & aſſiſtans aux obſeques ſe courent la teſte auec certains ſacs: & d'autres plantent au milieu de la ruë ou de quelque chemin des perches de bois, au ſommet deſquelles ils mettent des papiers paints & decouppés allans iuſques en terre, & ſont là à pleurer le mort par l'eſpace de trois iours, ſonnans de certains inſtruments qu'ils ont, faicts de metal, & donnans pour l'amour de Dieu

à man

à manger aux poures. Autres trois iours durans ils vont pleurer à la maiſon du mort auec toute la famille, & les voiſins y viennent, & leur apportent de la viande toute cuicte de dehors, à cauſe qu'on n'appreſte point alors à manger en la maiſon du defunct. Ses parents & amis en ſigne de douleur durant ce temps là portent en la bouche vne certaine feuille amere: & ſes enfans ne changent d'accouſtrement de toute l'annee, & ne mangent qu'une fois le iour, ne rongnent leurs ongles, ny font coupper leurs cheueux, ny barbes: & au tour du mort on void pluſieurs femmes nuës de la ceinture en haut, leſquelles à belles ongles & fierement ſ'eſgratignent le viſage, & à grands coups de poing ſe frappent la poictrine, crians ay, ay: puis l'une de la trouppe ſe leue & commence à dire en forme de chanſon toutes les louanges du defunct, à laquelle les autres, qui ſont autour, reſpõdent, en chantant pareillement & racontant en leurs chanſons, le temps, les lieux, & les moyens par leſquels, & auſquels il a executé quelque cas digne de louange. Apres cecy le corps eſt bruſlé, & les cendres recueillies par les parents, qui les mettent ſouuentefois en des beaux vaſes d'or ou d'argent, & les portent, par le conſeil de leurs preſtres, en vn lieu ſecret & ſacré à leurs idoles, où perſonne ne peut entrer qu'eux, lors qu'ils vont cõſulter les oracles, qui leur eſt vn beau moyen d'auoir touſiours de plus en plus des grãds threſors en leur puiſſance. Et voyla quant aux funerailles des Indiens de l'Aſie en general: Voyon en maintenant vn peu plus particulierement. Au Royaume de CAMBAIA, [b] & en la ville du meſme nom, quand quelque riche & honnorable ſeigneur eſt treſpaſſé, ſa femme fait appreſter vn magnifique banquet à ſes parents, & s'en va toute ioyeuſe, faiſant grand' feſte, & danſant à la mode du païs, iuſques au lieu, où lon porte le corps pour eſtre bruſlé: y eſtant arriuee elle ſe met à danſer à l'entour du feu & à chanter les louanges de ſon mari, qui ard, & donnant vn anneau tantoſt à l'un, & tantoſt vne piece de ſon equippage à l'autre, ne ſe garde rien qui ſoit, ſinon vn petit mouchoir pour couurir ſes parties honteuſes. Se voyant nuë & deſſaiſie de tout ce qu'elle

b nel viaggio ſcritto per vn comito Veneziano, dal Mar Roſſo, fino à Diù.

qu'elle portoit, elle prend vn pot plein de certaine graiſſe treſardante, & qui bruſle fort ſoudain, & l'ayant iettè dedans le feu, ſaute incontinent apres au milieu de la flamme : tous les aſſiſtans, parents, amis & autres lancent quant & quant deſſus elle de ces pots à feu pleins de graiſſe, qu'ils ont apporté expres, chacun le ſien, luy venans tenir compagnie: de maniere qu'elle eſt eſtouffee en vn moment. Et cecy font celles, qui veulent eſtre eſtimees vertueuſes. Les autres, qui refuſent de ſe bruſler ainſi, ſont reputees infames & de mauuaiſe vie, & ne treuuent iamais plus qui les veuille pour femmes. Quand le Roy meurt[b] ſes femmes en font de meſme, & ſe bruſlent quand & luy, notamment celles qui s'eſtiment quelque choſe, & qui ont l'honneur en recommandation. Pogge Florentin au diſcours qu'il a faict ſur le Voyage de Nicolas des Comtes Venitien, eſcrit que les femmes ſe bruſlent auec leurs maris, vne ou pluſieurs, ſelon la dignité du defunct, & que ſa plus fauorie & mieux aymee luy iette les bras à l'entour du col, & ainſi ſe bruſle le tenant touſiours embraſſé : au lieu que les autres ſe lancent peſle-meſle dedans le feu, ſans oſer pretendre à ceſt honneur. En MALABAR[c], le Roy venant à mourir, tous ſes neueux, freres, proches parents, & ſeruiteurs domeſtiques, enſemble tous les gentils hommes & grands ſeigneurs du Royaume, s'aſſemblent pour honnorer ſes obſeques, & pour l'aller bruſler emmy d'un champ auec force bois d'aloës & de ſandal ſelon la couſtume. Mais auant que de ce faire, ils le gardent trois iours mort, attẽdans la venuë des ſuſdits, à fin qu'ils voyent s'il eſt treſpaſſé de ſa belle mort naturelle, ou s'il a eſté tué, pour le venger & rendre leur deuoir, comme ils ſont obligés de faire en cas de mort violente: & ceſte cerimonie eſt obſeruee fort diligemment, à cauſe que les Naires, qui ſont gentilshommes tous portans eſpee & targue, & grands archers, & leſquels ſont obligés de ſuyure le Roy à la guerre, s'il aduient qu'il y ſoit occis, ſont tenus de s'expoſer auſſi à la mort, ou autrement ils ſont bannis & chaſſés de leur païs, & quelque part qu'ils aillent, ſont infames & deſhonnorés tout le temps de leur vie. Incontinent apres

b nel Summario di tutti li regni, città & popoli dell' Indie Orientali.

c Odoardo Barboſa Portogheſe dell'Indie Orientali. Fernand Lopez de Caſtagneda, hiſtoire de l'Inde liu. 1. chap. 14. traduite en François par Nicolas de Grouchy.

que le Roy eſt bruſlé, tous ceux de ſon obeïſſance, à commencer au Prince, qui luy ſuccede, iuſques au plus petit enfant du Royaume, qui ſoit payen, ſe raſent tout depuis la plante du pied, iuſques au ſommet de la teſte, excepté les paupieres & les ſourcils, ſe nettoyent les dents, & laiſſent alors de maſcher la feuille de l'herbe appellee Betelle ou Bettre, par l'eſpace de treize iours, durant leſquels s'il ſe treuue aucun qui la maſche, on en fait iuſtice, & luy couppe on les leures. Le Prince durant ces treize iours ne commande point, & n'eſt tenu pour Roy : & cecy font ils pour voir ſi quelcun s'eſleuera contre luy, & s'oppoſera à la ſucceſſion. Iceux eſtans paſſés, tous les grands & vieux gouuerneurs du païs le font iurer de maintenir toutes les ordonnances du feu Roy ſon deuancier, payer toutes ſes debtes, & de s'employer de tout ſon pouuoir à recouurer ce que les Rois ſes predeceſſeurs ont perdu. Il preſte ce ſerment tenant vne eſpee nuë de la main gauche, & mettant [d] la droite ſur vn vaſe plein d'huile, où il y a pluſieurs meſches allumees à l'entour, & dedans vn anneau d'or, lequel il touche auec les doigts, iurant de maintenir tout ce qu'il leur promet auec l'eſpee qu'il tient. Cela faict ils luy mettent du ris ſur la teſte, auec treſgrandes cerimonies de prieres & oraiſons, leſquelles ils font ſe tournans deuers le Soleil, qu'ils adorent : & ſoudain apres certains grands ſeigneurs, qui ſont comme Comtes, leſquels ils appellent Caimaës, & tous les autres Princes du ſang, & ſeigneurs de marque, iurent à la meſme façon, de le ſeruir & de luy eſtre loyaux & veritables. Par l'eſpace de ces treize iours vn de ces Caimaës, qui eſt comme grand chancelier du Roy & de tout le Royaume, commãde, & gouuerne, ayant meſme autorité que le Roy: laquelle charge & dignité luy appartient de droit, & par ſucceſſion, paſſant d'un heritier à autre. Ceſtuy cy eſt pareillement grand Threſorier du Royaume, ſans lequel le Roy ne peut aller voir le threſor, ny en oſter choſe quelconque, ſinon qu'il y ayt neceſſité vrgente, & ce encor par le conſeil d'iceluy & de pluſieurs autres. Bref toutes les loix, edicts & ordõnances du Royaume dependent de luy. Durans les meſmes treize iours on

[d] les autres diſent, tenant la droite ſur vne chandelle allumee, à laquelle y a vn anneau d'or paſſé, &c.

banquette

banquette plusieurs Bramins, & fait on des grandes aumosnes des biens du Roy : alors il n'est licite de manger ny de chair ny de poisson, & nul n'oseroit pescher sur peine de la vie. Mais ce temps expiré, il est loisible à chacun de manger ce qui bon luy semble, excepté au nouueau Roy, lequel garde la mesme abstinence par l'espace d'vn an, ne se fait la barbe, ne se couppe les cheueux, ny aucun poil de son corps, ny mesmes se rongne les ongles. Tous les iours il dit certaines oraisons, ne peut manger qu'vne fois le iour, & auant que manger faut qu'il se laue, & s'estant laué ne peut voir personne, qu'il n'ayt acheué de prendre son repas. Au bout d'an, le deuil estant accompli, celuy qui doit succeder à la couronne, accompagné des autres Princes du sang, & de tous les grands seigneurs du païs, vient à Calecut voir le nouueau Roy, lequel se tient en des grãds palais, qui sont hors la ville, pour l'honnorer à certaine cerimonie qu'il fait pour l'ame du defunct. Alors il donne des grandes aumosnes, & despend vne fort grande somme de deniers pour bailler à manger à grand nombre de poures Bramins, à ses gents de guerre, & à tous ceux qui viennent à l'anniuersaire, où il se treuue coustumierement cent mille personnes & plus. Quant au menu peuple de Malabar & CALECVT [d], il ne brusle pas ses parents decedés, comme font la pluspart des autres Indiens, mais les enseuelit en terre, leur couurant la teste & les espaules de cendre. Au royaume de NARSINGA [e], il y a trois sortes de Payens tous differents en loix & façons de faire les vns des autres. Les Rois, Princes, grands seigneurs, & principaux du royaume, peuuent espouser autant de femmes que bon leur semble, & specialement les riches, qui ont le moyen de les entretenir. Leurs enfans heritẽt, ce qui n'aduient pas en Calecut : & icelles sont obligees à se brusler lors que leurs maris vont de vie à trespas, pource qu'en ce païs la coustume est de brusler les corps des morts, autant des hommes que des femmes : & la femme pour honnorer son mari se doit brusler toute viue en ceste sorte : Si elle est poure, lors qu'on porte le corps en vn champ hors la ville, elle l'accompagne, & ainsi qu'il est mis au feu, & qu'il

d Pedro Aluarez nella nauigatiõ da Lisbona in Calicut.

e Odoard Barbosa, dell'Indie. Belle foret Cosmogr. liu. 4. chap. 26. tome 2. Adiousstez le voyage de Ieroſme de S. Estienne Geneuois, là où il parle de Coromandel, q est cõprise sous le royaume de Narsinga.

ard, se lance dedans les flammes, & se brusle franchement sans plus long delay auec iceluy : mais si elle est riche, bien apparentee & de grande maison, soit ieune ou vieille, lors que le mari est mort, on luy fait en vn champ hors la ville vne fosse de la hauteur d'un homme, & large de mesme, qu'on emplit de bois de sandal, & autre tel ou semblable, dedans laquelle on met brusler le corps du defunct : cependant sa femme, ou ses femmes, s'il en a plusieurs, le pleurent, & le voulans honnorer demandent terme de quelques iours auant que de se brusler : & tandis elles appellent tous leurs parents, & ceux de leur mari, à fin qu'ils viennent les festoyer & honnorer, comme aussi pas vn d'eux n'a garde d'y faillir : & lors elles despendent tout ce qu'elles ont à banquetter, chanter, danser & se resiouïr auec iceux, ayans des bouffons, plaisanteurs, & autre telle denree, qui ne sert qu'à faire rire. Passé ce temps de plaisir, elles se vestent des plus riches habits, & prennent les plus precieux ioyaux qu'elles ayent, qu'elles departent à leurs enfans, à leurs parents & amis, puis montent à cheual fort bien accompagnees, auec grand nombre de trompettes & ioueurs d'instruments : & pour estre mieux regardees, on les monte sur des cheuaux blancs, s'il s'en treuue, & sont conduites auec honneur & grand' feste par toute la cité iusques au lieu, où elles doyuent estre bruslees, & où fut bruslé leur mari : en la mesme fosse est basti vn feu, qu'on allume incontinent, de pareille matiere qu'auons dit, & autour d'icelle fait on comme vn plancher, auquel on monte par deux ou trois degrés, où quelle que ce soit de celles qui se bruslent monte ioyeusement, paree, & attournee fort richement : & estant là dessus elle fait trois tours sur cest eschaffaut, & leuant les mains au ciel adore par trois fois vers le Leuant : puis appellant ses parents & amis, elle leur distribuë les ioyaux qu'elle a encor sur elle, & fait tout cecy auec vne contenance aussi ioyeuse, comme si elle ne deuoit point mourir : & s'estant dessaisie, elle reste n'ayant qu'un petit linge, la couurant de la ceinture à bas : & se tournant vers les hommes, leur dit, Aduisez, seigneurs, combien vous estes obligés à vos femmes, puis qu'elles

estans

eſtans en liberté, ſe bruſlent toutesfois viues pour l'amour de vous : & aux femmes elle dit : Regardez, mes dames, ce à quoy vous eſtes obligees de faire pour l'amour de vos maris, car c'eſt ainſi que faut que les accompagnez en ſepulture. Ayant dit cecy, on luy donne vn vaſe d'huile, qu'elle ſe met ſur la teſte, & faiſant derechef ſon oraiſon, & allant trois fois à l'entour de l'eſchaffaut, & adorant vers le Leuant, ſe lance ſoudain dedans le feu, auec pareille gaillardiſe, que ſi elle ſe iettoit dedans vn bain delicieux d'eau fraiſche. Le Capitaine Pierre Aluarez [f], où il parle de ceſte ſorte de funerailles, raconte cecy vn peu autrement, & dit que les femmes vont danſant au tour du feu à reculons comme les eſcreuiſſes, & ainſi ſe laiſſent à la fin tomber dedans. Mais il s'accorde en ce, que les parents ont des pleins pots d'huile & de beurre, comme ceux de Cambaya, & du bois ſec tout à propos, qu'ils luy iettent ſus, de ſorte qu'en vn inſtant elle eſt tellemẽt entouree des flammes qui s'allument, qu'elle ne reſte comme rien à deuenir en cendres, leſquelles ils recueillent, & iettent dedans le courant des riuieres. Et ainſi en vſe on par tout ce païs. Et s'il y en a, qui refuſent de ce faire, les parents les prennent, leur raſent la teſte, puis les chaſſent honteuſement de leur maiſon, & de la cõpagnie de ceux de leur race: & ainſi comme deſeſperees, elles s'en vont vagabondant par le monde, & finent pourement. Que s'ils en veulent fauoriſer quelques vnes eſtans ieunes, ils les mettent aux temples de leurs Idoles, où elles ſeruent à leurs Dieux, & ſont contraintes de gaigner leur vie en s'abandonnant à quiconque les en requiert : & d'aucuns temples y a il, où il s'en treuue cinquante, voire cent de telles, & d'autres qui s'y rendent volontairement pour eſtre putains publiques, toutes leſquelles ſont tenuës de ſonner & chanter à certaines heures du iour deuant leurs Idoles ; & le reſte du temps elles l'employent à gaigner leur vie en ſe proſtituant. Pareille cerimonie eſt obſeruee lors que le Roy meurt, où lon void de quatre à cinq cents femmes, qui ſe bruſlent pour honnorer ſes funerailles en la maniere que deſſus. Il eſt vray qu'elles n'y mettent pas tant de façon,

[f] en ſa Nauigation de Lisbone à Calecut.

ains se iettent tout incontinent sans s'entretenir beaucoup à parler aux assistans, dedans la fosse & le feu où le corps du Roy brusle, lequel est fort grand, basti de force bois de sandal [f], de verzin, d'aguila, d'aloës, engraissé d'huile de Susiman [g] & de beurre pour le faire mieux enflammer: la fosse est semblablement fort profonde & fort large, & le plancher d'autour spacieux à l'equipolent. Ce qu'on fait à celle fin que plusieurs personnes se puissent brusler en vn coup: estant la foule & la presse des amis & seruiteurs domestiques du Roy, qui font à l'enui à qui se lancera le premier dedans le feu, si grande, que c'est vne pitié & horreur tout ensemble de les voir ainsi s'exposer, sans s'effrayer aucunement, à vne mort si furieuse, & sans nulle necessité. Les Bramins de Narsinga, non pas ceux que Barbose [h] met pour la seconde sorte de gents de ce païs, mais les autres qui font la troisieme, plus reuerés & estimés de beaucoup, ne se marient iamais qu'une fois & à vne seule femme, & eux mourans elles se font pour amour de leurs maris enterrer toutes viues en ceste maniere: On leur fait vne fosse profonde beaucoup plus que la dame n'est grande, & fort large, où ils la mettent ainsi viue toute debout, l'enterrans iusques au col, & foulans la terre aux pieds à l'entour, puis luy mettent vne grosse pierre sur la teste, mais ainsi accoustree, qu'elle ne la touche point, & au dessus de la pierre ils mettent encor de la terre, & la laissent mourir en ceste maniere: si grande force a l'ambition, & l'opinion en ce monde, laquelle conduit volontairement ces femmes à vne si horrible fin, non pour autre que pour s'acquerir honneur & demeurer en reputation d'estre femmes de bien & aymans leurs maris, tellemẽt que manquans à ce deuoir, la vie ne leur seroit plus qu'une mort continuelle. En faisant ceste enterrement ils vsent de beaucoup de cerimonies, ce dit Edoard Barbose: mais pour estre trop lõgues à reciter ils les a laissées, & nous sommes contraints de les laisser aussi, n'ayans encor esté escrites par nul autre. En TARNASSARI [i] les corps des morts sont brusles tout ainsi qu'en Malabar & Narsinga, & lors des obseques les parents font vn grand festin & solennel sacrifice

[f] ce sont toutes drogueries de ce païs là. Aucuns prennent le verzin pour la laque.

[g] ceste huile se fait de la graine de certaine herbe ressemblant à la semẽce de lin: mais plus blanche, & qui fait l'huile fort claire, douce & odoriferante, meilleure que celle d'olive. mangee auec l'Amsiã elle fait mourir les personnes en dormant.

[h] *loco 5. citato.*

[i] *Ludouico Barthema, nell'Itinerario lib. 3. dell'India, cap. 9. & 10. Belleforest cha. 24. liu. 4. Cosmographh. tom. 2.*

ſacrifice au Diable : & gardent la cendre du corps bruſlé en certains vaſes de terre ſubtilement faicts,& vernis fort gentilement, leſquels ont la bouche eſtroite, comme vne petite eſcuelle, & ces vaſes auec les cendres gardent ils en leurs maiſons,où ils les enterrent.Ils font ce ſacrifice mortuaire ſous quelque arbre,& bruſlent là le corps auec bois d'aloës, benzoin, ſandal, verzin, ſtorax, ambre & encens, & quelque belle branche de corail,qu'ils luy iettent deſſus, y aſſiſtans tous les meneſtriers de la ville iouans de diuers inſtruments, & quelques quinze ou vingt hommes maſqués, deſguiſés en Diables, comme à Calecut, leſquels ſe reſiouïſſent, & font grand ſigne de lieſſe, ce pendant que la femme du defunct,qui eſt là ſeule ſans autre dame quelconque, fait des grandes plaintes, bat les mains & la poictrine,pleure,ſouſpire,& ſe tormente : & tout cecy ſe fait à vne ou deux heures de nuict. Quinze iours apres le treſpas du mari elle ſe bruſle & ſacrifie toute viue, ainſi qu'auons dit en Narſinga. Ayant faict vn banquet à tous ſes parẽts, & à tous ceux de ſon mari, & pris ſur ſoy tous ſes plus riches ioyaux,carquãs,chaines,pendãs, & de ſemblables doreures, autant que peut valoir ſon bien,elle s'en va à la meſme heure que ſon mari fut bruſlé, accompagnee de toute la parenté, au lieu de ſa ſepulture : là où lon fait vne foſſe de ſa hauteur, & plante on à l'entour d'icelle quatre ou cinq cannes,pour l'encourtiner d'un drap de ſoye,& au dedans dreſſe on vn buſcher de ſemblables matieres que celuy de ſon mari. Ceſte femme apres le banquet ſolennel mange tant de Betelles, qu'elle en perd tout ſentiment & apprehenſion : au moyen de quoy elle ne s'effraye point de voir ces hommes deſguiſés en diables portans du feu en leurs gueules,qui l'enuironnent, ains cependant que les meneſtriers, & ioueurs d'inſtruments de la ville touchent, elle ne ceſſe de danſer par la place, tantoſt haut, tantoſt bas,auec les autres femmes ſes parentes,qui alors s'y treuuent en grand nombre : & par pluſieurs fois ſe va recommander à ces maſques hideux & eſpouuantables, leur requerant de prier le Diable à fin qu'il la veuille accepter pour ſienne.Ne croyez pourtant qu'elle s'en faſche ou donne de

ne de la peine : tant s'en faut, qu'elle penſe s'en aller tout de ce pas au ciel, & s'offrant volontairement à la mort, s'en court de roideur vers la foſſe, & tirant de la main le drap de ſoye qui eſt tendu à l'entour, ſe lance au milieu du feu, qui eſt allumé dedans : & ſoudain ſes plus proches parents la vous chargent à grands coups de baſton, ou luy iettent deſſus des pelottes de poix, ce qu'ils font ſeulement à fin de la deſpeſcher plus toſt. Que ſi elle refuſoit de ſe bruſler, ſes parents la feroyent mourir, & chacun la tiendroit pour vne paillarde publique : & ainſi la mort y eſcheant, touſiours les femmes ayment mieux de ſe monſtrer courageuſes en mourant ſans infamie, que d'encourir blaſme, & mourir vituperees & infames. A ces obſeques faut que le Roy aſſiſte, à cauſe que ce ne ſont tous en general, qui vſent de ceſte façon de funerailles, ains les ſeuls ſeigneurs & plus grands du païs. Au Royaume de SIAM du coſté de Camboya y a vn peuple viuant fort barbarement, de la farouche & eſtrange maniere de ſepulture deſquels parle Edoard Barboſe [1] en ceſte ſorte : Allant par terre ferme vers le païs de la China, il y a vn autre royaume de Gentils, qui eſt toutesfois de l'obeïſſance du Roy de Siam, où eſt gardee vne beſtiale & horrible couſtume, ſelon qu'il me fut rapporté par vn gentilhomme digne de foy & veritable : c'eſt que quand quelque leur parent ou ami vient à mourir, ſoit de maladie ou autrement, pour l'honnorer ils prennent le corps, & le portent au milieu de la campagne, où ils aiancent trois pieces de bois, les deux fichees en terre, & l'autre poſee deſſus, à laquelle ils attachent vne chaine auec deux crocs, & là deſſus accouſtrent le corps pour le roſtir, auec vn grand feu qu'ils font au deſſous : & tandis qu'il cuit, tous ſes enfans, parents & amis luy ſont à l'entour pleurans & gemiſſans à qui mieux mieux & ſi hautement qu'il eſt en leur puiſſance. Puis apres qu'il eſt bien roſti, ils prennent des vaſes pleins de leur vin & boiſſon ordinaire faicte de ris & de ſucre, & chacun ſon couteau, & ſe mettent à tailler & deſchiqueter la chair du defunct, laquelle ils mangent en beuuant de leur vin & hauçant treſbien le gobelet, ne ceſſans pourtant de gemir & plain

[1] *nel libro dell'Indie, circa il fine.* Belleforeſt liu. 4. Coſmograph. chap. 27. tom. 2.

& plaindre continuellement, & les plus proches parents ſont ceux qui commencent les premiers à manger : & ne ſe bougent de la place, iuſques à ce qu'il n'y reſte plus rien que les os, leſquels ils bruſlent ſuyuãt la couſtume de tous les idolatres, tant de Siam, que des autres païs & royaumes de l'Orient. Et diſent ces gents cy, qu'ils donnent telle ſepulture à leurs parents, à cauſe qu'ils ſont de leur ſang, & qu'il eſt impoſſible de leur faire vn plus honnorable tombeau, & où ils ſoyent mieux, qu'en leurs propres corps, comme les aymans à l'eſgal de leur perſonne. Paſſant de Siam vers la China par la coſte de la mer on treuue le royaume de CAMBOYA, où, ce dit Nicolas des Comtes Venitien en ſon Voyage deſcrit par Pogge Florentin[m], les Princes & grands ſeigneurs ſe bruſlent volontairement auec les femmes du Roy, lors qu'il vient à mourir. Autant en font les femmes des particuliers aux obſeques de leurs maris, leſquelles ſe tondent iuſques aux oreilles par gentileſſe & galanterie. Pareille vſance eſt obſeruee au royaume de DECAM[n], où, ſi les femmes refuſent de ſe ſacrifier aux ombres de leurs maris, elles en demeurent à iamais deshonnorees, auec toute leur race. C'eſt pourquoy leurs parents Bramins les exhortent & perſuadent de ce faire, à fin que ſi louable couſtume ne ſe perde, & qu'eux auec toute la parenté n'en reçoyuent blaſme ny infamie. Au royaume de BATICALA on prattique le meſme, & en celuy de GOA[o] auſſi, là où celles qui ne ſe veulent bruſler, demeurent putains publiques, leur gaing eſtant employé à la fabrique des temples de leurs Idoles, & faut qu'elles meinent ce train tout le temps de leur vie.

m *Adde, lo ſommario di tutti li regni, città & popoli dell'Indie Orientali.*

n *nel detto Sommario.*

o *l'iſteſſo ſommario.*

Puis que nous ſommes apres à parler des ſepulcres des Indiens de terre ferme, auant que de paſſer aux inſulaires, & autres nations Aſiatiques, ie ne veuil oublier ce que Theuet en eſcrit en ſa Coſmographie[p], diſant qu'en certain endroit des Indes on vſe d'embaumer les corps de meſme façon, que faiſoyent iadis les Egyptiens : entre autres en vn païs nommé AGRIGAIAC, qui s'eſtẽd iuſques aux terres & royaumes de Tiphure vers l'Eſt, & celuy de Macin, où ſont les bonnes odeurs de muſc, & les gommes

p liu. 2. chap. 6. Marc Paul en ſes voyages liu. 1. fait mẽtion d'un païs nommé Egrigaia.

fines. S'il eſt vray, ie m'en rapporte : voycy ſes paroles : En cedit païs donc, quand quelcun eſt decedé, ſes enfans, dit il, & ceux qui luy ſont proches de ſang, luy oſtent les entrailles, & (cõme aucuns eſtiment) ils les mangent cuictes, à fin que la vermine ne s'en repaiſſe. Ce qu'eſtant faict, ils empliſſent ces corps de fine myrrhe, d'huiles de certains noyaux de fruicts, & d'infinies odeurs, auec vne gomme toute iaune d'un arbre nommé *Permerih*, qui ne porte autre fruict, laquelle ſent mieux & plus ſouëf que ne fait le muſc. De toutes ces compoſitions ils en lauent le corps tout chaud, puis en font vne paſte, de laquelle ils empliſſent le defunct, és lieux où eſtoyent les entrailles : puis les mettent dans des vaſes faicts de terre fort rouge, & plus coulorce que la terre ſigillee : & a chacune famille ſon lieu peculier pour y mettre ſes morts. I'ay ſceu cecy eſtant à la mer rouge, des marchands Indiens, qui auoyent traffiqué en Malaca, & au Royaume de Pegu, qui ſont aux Indes en terre ferme. Et d'autant qu'il y auoit nombre de beſtes rauiſſantes, qui venoyent deterrer les corps pour en viure, ces idolatres Indiens les enterrent à preſent pres leurs villages, qui ſont tous fermés de palis bien hauts & eſpais. Iuſques icy Theuet.

mforuiatroy

Paſſon maintenant du Continent aux Iſles, & apres auoir deſcrit les ſepultures de quelques autres peuples que nous reprendrons tantoſt en terre ferme, nous mettrons fin à ce chapitre. En la grãde & fameuſe iſle de GIAPAN, IAPON, ou ZIPANGV, car de tous ces noms eſt elle renommee, ſi [q] quelcun tombe malade, les Bonzis & Lequixils, qui ſont religieux & moynes de leur ſuperſtition, le vont viſiter, le conſolent & exhortent à faire teſtament: Et s'ils le voyent en peril de mort, c'eſt lors qu'ils luy propoſent l'heur de l'autre vie, & le prient de ne ſe point faſcher de quitter ce monde & les choſes preſentes, qui ne ſont que vanités & de peu de duree : & d'autant que ce peuple a quelque opinion des diables, les eſtimant auoir eſté creés pour punir les meſchans, ils luy perſuadent encor de prendre vn ſaufconduit d'eux, qui ſont certains breuets [r], leſquels ils vendent aux perſonnes, qui ſont aux angoiſſes

q Information dell'iſola del Giapan nouamẽte ſcoperta. Belleforeſt en ſon hiſtoire vniuerſelle, liure dernier, chap. 6.

r Coſmus Turrianus ad Quadrium lib. 3. epiſtolar. Iaponicar.

angoiſſes de la mort, leur faiſans à croire que quiconque en a vn de ceux là, ne faut point auſſi qu'il craingne que les malins eſprits luy portent aucun dommage : qui eſt cauſe que pluſieurs en achettent. Le malade eſtant decedé, ils le portent honnorablement en terre dans l'enclos de leurs monaſteres, prians touſiours Dieu qu'il luy pardonne ſes pechés & ayt remiſſion de ſon ame, & enterrent poures & riches ſans aucune difference, & ne reçoyuent rien pour ſalaire (au contraire ſeroit tenu pour meſchant homme celuy qui prẽdroit quelque choſe pour ſa peine) ſi ce n'eſt ce que les parents du defunct leur donnent liberalement en aumoſne, qu'ils acceptent pour ſe nourrir & ſuſtanter.

Ils enſeueliſſent d'une façon eſtrange ceux qui meurent en la preſence des autres tandis qu'ils marchent en proceſſion, faiſans penitence dedans certains bois de l'iſle, où ils ont accouſtumé de ſe tenir l'eſpace de ſeptante ſept iours. Car ils le couurent tout de pierres, & laiſſent eſcrit en vn baſton, Cy giſt vn tel, d'un tel lieu. Ce qu'ils peuuent aiſement ſçauoir : attendu que chacun porte vne tablette ſur la poictrine, où ſon nom eſt eſcrit & celuy du païs de ſa naiſſance. Il y a deux ſectes principales en ceſte Iſle : l'une de ceux qui diſent que les ſupplices & ſalaires apres la mort ſont eternels : L'autre de ceux, qui eſtans comme beſtes priués de tout iugement & raiſon, ne croyent ou afferment qu'il y ayt Dieu, ny Diable, ny ame quelconque : & ceux cy ne ſe ſoucient point de leur ſepulture : au lieu que les autres appreſtent des banquets aux morts, ayans opinion que cela leur ſoit proffitable en l'autre monde, & dreſſent leurs obſeques auec grande ſuperſtition : il eſt vray qu'à la fin au lieu d'un *Requieſcant in pace*, ils diſent vn mot du païs de Cin, qui eſt *ſombexet*, lequel ne vaut pas beaucoup : car il ſignifie autant que qui diroit : Tout ce que nous auons faict ne ſont que folies. Au reſte ils celebrent vne feſte des treſpaſſés tous les ans au mois d'Aouſt, auquel ils ont deux iours entiers à honnorer la memoire d'iceux en ceſte maniere : Comme la nuict approche, ils allument infinité de lampes aux portes de leurs temples, & de leurs maiſons, & les ornent de toute ſorte de peinture &

ēture & tapiſſerie, allans & trottās toute la nuict par ruës, les vns pouſſés de ſuperſtition,& les autres pour voir comme ceux cy ſe gouuernent. Et y en a auſſi pluſieurs, leſquels ſortent dehors la ville, ayans vne folle opinion, que les eſprits des morts reuiennent, au deuant deſquels ils ſe vantent d'aller; & eſtans paruenus en certain lieu, où ils ſe font accroire de les treuuer,ils les recueillēt, les ſaluent & bienuiennent, leur preſentent du ris & du fruict des arbres, & autres viandes, les prient de prendre leur repas, & de ſe rafraiſchir & repoſer vn peu iuſqu'à tant qu'ils ſoyent delaſſés du long voyage:& ayans attēdu vne bonne heure, icelle expiree ils s'en retournent, diſans qu'ils vont appreſter le logis, & dreſſer le banquet pour les receuoir plus honnorablement. Ces deux iours eſtans eſcoulés,tout le peuple ſort de la ville auec des flambeaux en main pour reconduire ces eſprits,à fin qu'ils ne choppent par les chemins,s'ils eſtoyent ſans lumiere: & eſtās de retour en leurs maiſons,c'eſt vn plaiſir, mais meſlé de grande compaſſion, de voir comme ce ſot peuple recherche en ſes maiſons, y chaſſe à coup de pierres ces eſprits, ſi par cas il y en auoit quelcun qui ſe tinſt caché: car ils craingnent, & non ſans cauſe,ayans ſi mauuais maiſtre que le Diable: bien eſt vray qu'il y en a qui ne ſont ſi farouches, leſquels ont pitié des enfans, & craignent qu'ils ne ſe gaſtent par les chemins, comme ſi les eſprits venoyent à eux,& s'ils eſtoyent ſubiects aux incommodités corporelles. Or diſent ils leur appreſter ce banquet pour les rafraiſchir s'en retournans en leur paradis, qui eſt loing de là vne infinité de milliers de lieuës, & lequel chemin ils ne font qu'en trois iours, & que lors ils viennent là en paſſant pour ſe repoſer & y repaiſtre: auſſi c'eſt lors qu'ils purgent tous les ſepulcres, & qu'eſt la foire & moiſſon des Bonzis, d'autant qu'il n'y a ſi poure, lequel pour purger & purifier les ombres & ames de ſes parents,ne faſſe quelque preſent à ces miniſtres des Idoles. Ceux que les Iapanois appellent *Iamambuxa*, qui ſignifie autant que ſoldats des valees, apres auoir longuement ieuſné & prié le Diable, lequel ils adorent ſous eſpece d'un beuf & d'autres beſtes, en fin s'aſſemblans vne

grande

grande trouppe d'auſſi fols & inſenſés qu'eux, ayans faict ce qui leur ſemble ſuffiſant pour gaigner la grace de leur maiſtre, lequel pour les tromper fait ſemblant de ſe plaire és œuures de ſainčteté, telles que ſont ieuſne & continence, ils s'en vont ſur mer, montent en vne barque, laquelle ils percent par le bas, & ſe pourmenent ſur l'eau iuſqu'à ce que leur vaiſſeau s'enfondrant, ils aillent voir leur Dieu en l'autre monde, & ainſi s'enſeueliſſent dans le ventre des poiſſons de l'Ocean. Il y a pluſieurs de ces Inſulaires, qui ne prennent pas tant de peine pour ſe faire mourir, car pouſſés de ſuperſtition Diabolique, ſans aller chercher la mort dedans les ondes de la mer, ils s'entretuent comme beſtes, & eſtiment que ce ſoit vn grand ſeruice faict à leurs Dieux. D'autres, qu'on appelle *Nengori*, & ſont Bonzis, ayãs adoré leur Dieu nommé Cacubari, & eſté cinq ou ſix iours en priere, montent ſur vne barque comme les ſuſdits, portans vne faux pour coupper les ronces & eſpines, qu'ils penſent treuuer au chemin de l'autre monde, & veſtus d'habillements neufs empliſſent leurs manches de pierres, & s'en mettans chacun au col vne groſſe & peſante, ſe lancent miſerablement en la mer, à fin de pluſtoſt aller au paradis que leur Cacubari leur a promis: & d'aucuns ſe font mourir de faim, & d'autres genres de mort, de laquelle ils font ſi peu de compte, qu'y allans on les diroit courir à la feſte. Au demeurant des Iapanois, les aucuns enterrent, les autres bruſlent les corps des treſpaſſés, ainſi que par toutes les Indes, accompagnans le conuoy de cierges & chandelles allumees, ce qu'on ne fait guere ailleurs: & [r] ont couſtume de mettre vne groſſe perle de celles du païs, qui ſont rouges, fort belles, & qui valent autant & plus que les blanches, dedans la bouche de ceux qu'ils enterrent. En SYMATRA, iadis TAPROBANE [s], les femmes ſe bruſlent auec leurs maris comme à Tarnaſſari.

En l'iſle GIAVA [t] la grande, quand quelque homme de qualité meurt, on le bruſle, comme on fait en tous les païs que deſſus, & la premiere & principale de ſes femmes ſe pare richement, & ſe couronne de fleurs, & aſſiſe en vne chaire ſe fait porter par trois ou quatre hommes, riant &

r M. Polo Venetiano *lib.* 3. *cap.* 2.

s Ludo. Barthema *Itinerario lib.* 3. *cap.* 18.

t *Nauigatione fatta attorno'l mondo ſcritta per* Antonio Pigafetta Vicentino. Belleforeſt liu. 5. Coſmogr. chap. 5. ſur la fin, tom. 2.

confortant ſes parents, leur diſant qu'ils ne pleurent point, pource qu'elle s'en va ſoupper auec ſon mari, & dormir celle nuict auec luy. Eſtant arriuee à la place, où lon le bruſle, elle ſe tourne derechef vers ſes parents, & les conforte encor vne autrefois, puis elle meſme ſe iette allegrement dedans le feu & ſe bruſle auec iceluy: ce que refuſant de faire elle ne ſeroit point tenuë à femme de bien, ny pour legitime eſpouſe de ſon mari. Les habitans du royaume de DRAGOIAN [y] en la petite Giaua, que les naturels du païs appellent entre eux AMBABA, dés auſſi toſt que quelcun d'entre eux tombe malade de quelque infirmité que ce ſoit, ſes parents & amis enuoyent vers les magiciens & enchanteurs, dont il y en a pluſieurs par tout le païs, pour ſçauoir ſi le patient eſt pour guerir ou mourir. Ces ſorciers s'addreſſent au Diable, &, ſelon la reſponſe qu'ils en tirent, ils aduertiſſent auſſi les parents du ſucces futur de la maladie: s'ils le condamnent à mort, on depute certains hommes, qui n'ont autre charge que ces horribles cerimonies, leſquels dextrement & ſubtilemẽt vous eſtouppent la bouche au patient, & le ſuffoquent ſoudain, & ſur l'inſtant vous le taillent en pieces, & le cuiſent, & tous les parents aſſemblés le mangent allegrement tout entier iuſques aux moelles, diſans que s'il y reſtoit rien plus que les os, il s'y engendreroit des vers, leſquels n'ayans plus de quoy ſe nourrir, viendroyent en fin à mourir: & que la mort de ces vers cauſeroit vn grand tormẽt à l'ame du defunct. Apres ce ils prennent les oſſements, & les mettent en vne petite chaſſe, laquelle ils portent en quelque grotte & cauerne de montagne, où ils les enterrent, à fin que les beſtes n'y puiſſent toucher aucunement. Pareille couſtume eſt vſee en pluſieurs endroits de la grãd' Giaue, où il y a des Anthropophages, c'eſt à dire mãge-hommes. Car, comme Louïs Bartheme [x] eſcrit, les enfans voyans leurs peres & meres vieux, & ne pouuans plus rien faire, ils les expoſent en vente en plein marché, & ceux qui les achettent les maſſacrẽt, les mettent cuire & en font bonne chere. Et ſi quelque ieune homme vient à eſtre aſſailli de quelque maladie que les parents eſtiment incurable, & dont

[y] M. Polo Venetiano *lib. 3. cap. 14.* Belleforeſt au lieu ſus allegué.

[x] *Itinerario, lib. 3. dell'India, cap. 29.* Belleforeſt Coſmograp. liu. 5. chap. 4. to. 2.

dont ils pensent qu'il doyue mourir, le pere ou le frere, & autres proches parents du patient le tuent, n'attendans point qu'il meure de sa mort naturelle : puis, apres l'auoir massacré, le vendent à d'autres, qui le mangent, se mocquans des nations, qui souffrent que les vers se paissent de la chair de ceux de leur famille. Loing de Giaue la grande enuiron deux cents quarante trois lieuës vers le Nort se treuuent les Isles de NECVMERE & MANGAME, les habitans desquelles honnorent la sepulture, & ensueliſſent les morts en la maniere descrite par Theuet en sa Cosmographie[y], dont ie mets icy les paroles : Ie ne veuil, dit il, oublier l'ordre & cerimonie qu'ils tiennẽt à enterrer leurs morts : laquelle façon de faire, encore qu'elle ne soit pas si pompeuse, que celle, de laquelle ont iadis vsé les Egyptiens, si est elle à louër en peuple si barbare, & tant esloingné de ciuilité. Ces Barbares donc, qui n'ont aucune congnoissance de l'histoire, ou des lettres, obseruent la sepulture, & la tiennent honnorable de pere en fils, iettans l'homme mort dans vne fosse, non sans grande lamentation des parents & amis, & longues pleurs des femmes : & si tost que le corps est couuert de terre, les plus proches parents apportent plusieurs choses aromatiques, lesquelles ils bruslent sur la fosse auec les armes du defunct : auquel ils se disent faire plaisir auec ceste honneste deuoir, & pensent que l'esprit du trespassé a ces bonnes odeurs pour tresaggreables, estans persuadés par vn instinct naturel de l'immortalité des ames, qu'ils nomment en leur langue *Anich*. Or faut il noter, combien ces Barbares tiennent de la seuerité, & s'ils ressentent la magnanimité deuë à ceux qui veulent estre estimés constans : d'autant qu'un homme n'oseroit auoir seulement respandu vne goute de larme pour la tristesse du defunct, tant luy fust grand ami, disans que c'est à faire aux femmes à pleurer, lesquelles ont le cœur mol & les apprehensions foibles. A tant Theuet.

[y] liu. 12. chap. 14. sur la fin.

Or laissõn les Isles, & retournans en terre ferme pour passer plus commodement aux obseques & funerailles des Tartares, venon à celles des habitans de la tresexcellente ville de QVINSAY, metropolitaine de la puissante & renommee

nommee Prouince de MANGI és Indes Oriẽtales, ſubiecte au grand Cham de Tartarie. Quand [z] quelque riche homme eſt decedé, tous ſes parents ſe veſtent de deuil, qui eſt porté, non de drap noir, ains de gros caneuas, & ainſi accouſtrés tant hommes, que femmes, conduiſent le corps iuſqu'au lieu où il doit eſtre bruſlé, portans auec eux diuerſes ſortes d'inſtrumẽts, deſquels ils vont ſonnant & chantant à haute voix des oraiſons à leurs Idoles: & arriués qu'ils ſont au buſcher, au lieu de bruſler les eſclaues & autres choſes ſemblables, ainſi que faiſoyẽt iadis & les Grecs & les Rommains, ils mettent au feu des feuilles de papier de coton, eſquelles ils ont faict peindre pluſieurs images d'eſclaues d'un ſexe & d'autre, cheuaux, chameaux, draps d'or & de ſoye, mõnoye d'or & d'argent, habits & vaiſſelle, tout ainſi qu'à Paris on peint les eſtreines: ayans opinion que le defunct poſſedera toutes ces choſes en l'autre monde, viues en chair & en os, & aura de l'argent & des draps d'or & de ſoye à commãdement. Quand le corps eſt acheué de bruſler, ils ſonnent auec grãde allegreſſe & reſiouïſſance diuerſes ſortes d'inſtruments tout à la fois, chantans inceſſamment: eſtimans que leurs Dieux recueilliront & receuront là haut au ciel auec tel honneur & harmonie, l'ame de leur parent bruſlé, qu'ils ſolennizent ſes obſeques icy bas, & croyans qu'il eſt rené en l'autre monde, & commence dés lors vne nouuelle vie. Au païs de Mangi [a] & de Catay, duquel nous allõs parler à ceſte heure, s'obſerue vne couſtume fort gentile, & qui merite bien d'eſtre remarquee à ce propos. Tout homme chef de maiſon eſcrit ſur le linteau de la porte de ſon logis les noms de ſoy, de ſa femme, de ſes enfans & ſeruiteurs, & pareillement le nombre de ſes cheuaux: puis quand quelcun de la maiſon vient à mourir, on efface le nom du defunct, & rabbat on du nombre des cheuaux ſelon l'occurrence, en y mettant le nom de celuy qui eſt né, ou eſt venu demeurer en ſa place.

Es royaumes du CATAY, & nommément en celuy de CAMBALV, on enterre [b] les corps des treſpaſſés: és autres on les bruſle. Les lieux qui ſont deputés pour la ſepulture, tant des corps qu'on enterre, comme des cendres de ceux

[z] M. Polo *lib.* 3. *cap.* 68. Belleforeſt liu. 4. Coſmographh. chap. dernier, à la fin.

[a] *l'iſteſſo* M. Polo *al fine del capo.*

[b] *hoc colligas ex hiſtoria* Achmachi, *quæ legitur apud* M. Paulũ Venetum *lib.* 2. *cap.* 8. *in fine.*

ceux qu'on ard, ſont couſtumierement hors les villes en la campagne : à raiſon de quoy [c] on n'enterre perſonne dedans la cité de Cambalu capitale du royaume. En quelques païs pres du Catay Oriental[d], il ſe treuue des Gentils ſi beſtiaux & ſi mal appris, que quand ils voyent que leurs peres & meres deuiennent vieux, & indiſpoſts de leurs perſonnes, ils les tuent, à fin, ce diſent ils, de les oſter des peines & miſeres de ce monde, où ils auroyent beaucoup à ſouffrir, qui leur laiſſeroit acheuer le cours naturel de leur vie. Les habitans de la prouince de TANGVTH [e] ſont tellement addonnés à la ſuperſtition de l'Aſtrologie, touchant la domination & puiſſance qu'ils eſtiment l'aſpect & l'influence des aſtres auoir ſur les hommes, que quelcun d'entre eux venant à mourir, duquel ils veuillent bruſler le corps, les parents font venir les Aſtrologues, & leur diſent l'an, le iour, & l'heure que le defunct naſquit, leſquels ayans conſideré ſous quelle conſtellation, planette & ſigne il eſtoit né, leur diſent auſſi le iour qu'il faut faire les funerailles: à ſçauoir lors que regnera la planette dominant ſur ce defunct : car ſans ceſte conſideration on n'a garde de le bruſler. Et aduient ſouuent qu'on eſt toute vne ſepmaine ſans ce faire, & quelque fois plus de ſix mois, attendant que l'aſtre luy ſoit propice & fauorable. De maniere qu'eſtans contraints de le garder ainſi longuement, pour euiter la puanteur du corps, ils font faire vne chaſſe d'aix portans vn eſpan d'eſpaiſſeur, fort bien aſſemblés & peints par le dehors, dedans laquelle ils le mettent, l'ayans premierement embaumé auec pluſieurs gommes aromatiques, camfre & autres drogues odoriferantes, puis eſtouppent toutes les fentes de la biere auec de la poix & de la chaux, la couurans de draps de ſoye : & tandis qu'ils tiennent ce mort en la maiſon, ils luy font dreſſer tous les iours la table, auec pain, vin, & autres viandes, qu'ils y laiſſent auſſi long temps, qu'un homme peut eſtre à prendre commodement ſon repas, ayans opinion que l'ame du mort ſoit là preſente, & qu'elle ſe raſſaſie de l'odeur & fumee de ces viandes. Encores ces beaux abuſeurs de deuins & aſtrologues defendent aux parents du mort de paſſer, allant

c Theuet Coſmogr. liure 12. chap. 19.

d *Anton. Pigafetta nella Nauigatione atorno il mõdo.*

e *M. Polo lib. 1. cap. 36.* Belleforeſt liu. 4. chap. 12. Cõſmogra. tom. 2.

pliſſent le cuir de foin ou autre telle choſe, & le recouſans apres le poſent ſur quatre pieux en ſigne & pour memoire de la vaillance de celuy, qui là deſſous eſt enterré. Les hommes font ceſt office, mais les femmes y vſent d'une autre cerimonie: car elles bruſlent les oſſements du cheual qu'on aura mangé, eſtimãs par tel ſacrifice purger l'ame de celuy qui eſt mort, & la nettoyer de toutes ſes fautes paſſées. Il eſt vray, que de ce cuir de cheual il n'en eſt vſé par tout ainſi que deſſus, d'autant que aux obſeques des grands & des ſeigneurs on ne l'eſtend point, comme dit eſt: ains les parents du defunct couppent & diuiſent ceſte peau de cheual en diuerſes & icelles fort menues courroyes, qu'ils eſtendent le long du tombeau, comme qui voudroit arpenter & meſurer la terre: ayans opinion que le defunct poſſedera autant d'heritage en l'autre monde, comme ils auront meſuré de terre pres la foſſe où giſent ſes oſſements: & ne dure leur deuil que trente iours, durant lequel temps ils font diuers ſeruices & cerimonies pour le ſalut, comme ils cuident, de celuy qu'ils ont enterré. Il s'en treuue[i] quelques vns entre eux de ſi deprauee & brutale nature, qu'ils nourriſſent de force graiſſe leurs peres & meres ia chargés d'aage & caſſés de vieilleſſe expres à fin qu'ils en meurẽt pluſtoſt, leſquels ils bruſlẽt apres eſtans decedés, & en recueillẽt ſongneuſemẽt les cendres, qu'ils gardent cõme quelque choſe de bien precieux, pour en ſaupoudrer & aſſaiſonner leurs viandes à tous les repas, eſtimans, comme ie croy, qu'elles en ſoyent plus ſauoureuſes & de beaucoup meilleur gouſt: ou bien que cela leur ſoit vne ſepulture fort honnorable. Il y a deux ſortes d'idolatres[k], grands enchanteurs & magiciens, & les plus ſçauans en l'art Diabolique qui ſoyent entre tous les Tartares, dont les vns s'appellent *Thebeth*: les autres *Cheſmir*[l], de l'ordre & religion, ou, pour mieux dire, ſuperſtition des *Bachs*, faiſans profeſſion d'une ſaincte vie, ce leur ſemble, & ne ſe ſoucians aucunement de leur perſonne, ny de la dignité de leur eſtat, allans touſiours ſalement habillés, ſe laiſſans couurir le viſage de craſſe & d'ordure, ne ſe lauans ny peignans iamais. Ceux cy en vſent encor plus

i Io. Boëmus loco ſ. citato.

k Marco Polo lib. 1. cap. 55.

l ce ſont deux prouinces de Tartarie, deſquelles ils prennent le nom, à cauſe que les habitans y ſont grands ſorciers & enchanteurs.

plus beſtialement que les precedents: car ſi quelcun a eſté condamné à mourir par ordonnance de iuſtice, incontinent ils vous prennent le corps de ce poure iuſticié, le cuiſent & le mangent: ce qu'ils ne font des autres perſonnes qui meurent de leur belle mort naturelle. Marc Paul Venitien, qui a deſcrit fort diligemment les mœurs, couſtumes & façons de faire des Tartares, remarque vne vſance qu'ils ont touchant les ieunes enfans decedés en bas aage, laquelle ie ne veuil laiſſer en arriere, iaçoit qu'elle ne ſemble entierement ſe rapporter à noſtre ſubiect, pour eſtre autant plaiſante que ridicule. Quand il ſe treuue deux hommes, dit il [m], l'un deſquels ayt eu vn enfant maſle, qui luy ſoit mort à trois ans ou enuiron: & l'autre ayt eu vne fille, laquelle ſoit pareillement morte en ceſt aage, ils les marient enſemble, celebrent les nopces, & donnent la fille decedee au garſon qui eſt mort: & à ceſte occaſion font peindre ſur du papier des hommes, en guiſe d'eſclaues, des cheuaux & autres beſtes, de toutes ſortes d'habits, deniers, ioyaux, bagues, & toute eſpece de meuble & vtenſiles neceſſaires & requis à vn meſnage champeſtre: puis font paſſer le contract de mariage, lequel approuué par les parents de tous les deux coſtés, ils mettent bruſler toutes ces belles beſongnes enſemble, diſans de la fumee, qui en ſort, que tout cela eſt porté à leurs enfans en l'autre monde, où ils s'eſpouſent par effect, ainſi que çà bas ils en ont faict la cerimonie. Et les peres, meres, & parents des defuncts ſe tiennent dés lors pour vrayement alliés, & s'entrayment & frequentent tout ainſi que ſi leurs enfans fuſſent en vie, & que le mariage euſt eſté realement accompli. Au regard des ſepultures des grands Cans, c'eſt à dire Empereurs des Tartares, ie n'en treuue autre choſe, ſinon, qu'eux [n] & tous les Princes deſcendans de la race de Cingis ſont tous portés enſeuelir en vne haute montagne, loing de Cambalu quelques cent lieuës, appellee par les aucuns [o] *Altay*, & par les autres [p] *Belgian*: & en quel lieu qu'ils meurent, fuſt il bien à cent iournees de là, ſi faut il qu'ils y ſoyent portés & enſepulturés: à cauſe que ce Cingis, que d'aucuns appellent Cangis, leur premier

[m] *lib. 1. cap. 48.*

[n] M. Polo *lib. 1. cap* 44. Theuet Coſmograph. liure 17. chap. 12. reſtraint cecy aux Rois de Quinſay, mal.

[o] *Piſteſſo* M. Polo, *nell'iſteſſo loco.*

[p] Hayton Armeno *nella ſua hiſtoria, & Gio. Battiſta Ramuſio nel diſcorſo ſopra eſſa.*

Roy,qui les a rendus espouuantables à tout l'Orient, y est inhumé: ayans opinion que tant qu'ils seront enterrés auec luy,& que leur tombeau sera debout,à la façon qu'ils les dressent,que leur Empire ne sçauroit estre mis en ruïne. Au reste ils vsent d'une grande bestialité quand ils portent le corps du Can defunct en ceste montagne. Car les seigneurs & gents de guerre qui l'accompagnēt en grand nombre, tuent tous ceux qu'ils rencōtrent par le chemin, en leur disant, Allez en l'autre monde seruir vostre seigneur & Roy: croyans fermement que ceux là,qu'ils massacrent,le doyuent aller seruir tout de ce pas au païs des trespassés:Et dit Marc Paul,que quand le corps de Mongu Can fut porté en sepulture à la susdite montagne, la caualerie,qui le conduisoit, estant coiffee de ceste meschante & maudite opinion, occit plus de dix mil hommes, qu'elle rencontra auant que d'y estre arriuee. La mention que ie vien maintenant de faire de ce gentilhomme Venitien, qui a tant voyagé, me reduit en memoire, puis qu'aussi bien nous sommes sur le propos des Tartares, de mettre icy ce qu'il escrit [q] du sepulcre de certain Roy de MIEN,lequel est bien l'un des plus riches,superbes & magnifiques, qui fut iamais, s'il est tel qu'il le nous depeint. Voyci comment il en parle: La cité de Mien [r], dit il,est grande & excellente, capitale du royaume du mesme nom,& maintenant subiecte au grand Can. Les habitans en sont idolatres, & ont vn langage à part. Il y eut iadis, comme on dit, en ceste ville vn Roy fort puissant & riche, lequel venant à mourir, ordonna par testament de faire aupres de sa sepulture deux tours en forme de Pyramide, l'une à vn bout, l'autre à l'autre, & icelles toutes de marbre hautes de dix pas,& grosses à proportion de la hauteur,au dessus de chacune desquelles y auoit vne grosse boule ronde. De ces tours l'une estoit couuerte toute d'une lame d'or espaisse d'un doigt, de maniere qu'on n'y voyoit rien qu'or: & l'autre d'une lame d'argent de la mesme espaisseur: & autour des boules y auoit des petites clochettes d'or & d'argent si ingenieusement attachees, qu'elles sonnoyent à chaque fois que le vent souffloit, chose fort admirable à voir.

q lib.1. cap.44.

r ceste ville & royaume est en la troisieme Inde iadis appellee outre le Gange.

voir. Et cecy fit faire le Roy susdit, pour hõnorer son ame, & à fin que sa memoire ne periſt. Le grand Can ayant deliberé d'auoir la ville, y manda vn braue & vaillant Capitaine auec vne forte & puissante armee, lequel entra dedans auec toutes ses gents, qui treuuerent ces deux tours si richement & somptueusement ornees: ausquelles toutesfois ils ne voulurent point toucher sans premierement en auoir aduerti le grand Can, lequel ayant entendu qu'elles auoyent esté faictes en honneur & memoire de l'ame du susdit Roy defunct, ne voulut onques permettre qu'on y touchast, ny qu'on les gastast aucunement, estant telle la coustume des Tartares, qu'ils estiment fort grand peché de bouger ou remuer chose aucune appartenante & dediee aux trespassés. Iusques icy sont les paroles de Marc Paul, desquelles non seulement nous apprenons la magnifique, ou plustost prodigue despense de ce Roy Mienois, mais d'abondant la louable coustume des Tartares, qui respectent & honnorent la sepulture auec autant ou plus de reuerence, tous barbares qu'ils sont, que ne feroyent auiourdhuy beaucoup d'autres nations lesquelles on estime plus ciuiles & mieux appriſes. Or laissõn ce discours à part & acheuon de voir de leur maniere d'enseuelir, parlant de l'estrange façon & de religion & de sepulture des KIRGESSES[s], peuple du païs de TARSENT, qui est la vraye Tartarie, par delà le Turqueſtan. Ceux cy viuent par hordes & en trouppe, comme la plus part des autres Tartares & Scythes, & s'estans assemblés vne grande multitude dedans vn bois, ou en pleine campagne où il y ayt des arbres, celuy qui est faisant l'office de Prestre entre eux prend du sang, du laict & du fien de leurs trouppeaux & haras, qu'il verse dedans vn vase, meslant de la terre parmy: puis monte sur vn arbre, d'où, ayant faict ne sçay quelle predication, il espand ceste liqueur sur les assistans, qui prennent & reçoyuent ceste belle aspersion pour leur Dieu, & n'en adorent ou recongnoissent point d'autre. Ce que i'ay voulu deduire pour seruir comme de preparatif à mieux entendre la cerimonie obseruee à leur sepulture, qui est aussi sotte que leur adoration, d'autant que si quelcun de

s *Descriptio Tartariæ auctore Antonio Ienkensono Anglo, apud Hortelium.* Belleforest Cosmogra. liure 4. chap. 4. tom. 2.

cun decede entre eux, on ne le met point en terre,& ne le mange on point, ny le bruſle on auſſi : ains, dés qu'il eſt treſpaſſé, on le va pendre à vn de ces arbres,ſur leſquels monte leur Preſtre, les arroſant de ſon eau fientee & ſanglante, eſtimans que ceſte façon de tenir les morts en l'air, leur ſoit plus ſalutaire, que de les cacher en terre, ou dans le creux de quelque tombeau ſuperbement maçonné.

t Hi à Plinio, Strabone, Stephano, Zygi appellantur.

Maintenant ie vien aux ZICHES [t], peuple ainſi nommé par les Grecs & Latins modernes, par les Turcs & Tartares appellés CIARCASSES, ou, comme les autres veulent, Circaſſes,& dits en leur propre langage ADIGA, à celle fin de clorre ce chapitre par l'une des plus eſtranges & ridicules façons d'obſeques, que nous ayons encore veuë : laquelle nous deduirons tout ainſi que George Interian Geneuois l'a deſcrite en vn petit liuret [v] d'une feuille, qu'il a faict de leur vie. Apres qu'un gentilhomme eſt mort,dit il,ils dreſſent en la campagne des couches de bois fort hautes, ſur leſquelles ils poſent le corps du treſpaſſé tout aſſis, en ayant oſté premierement les entrailles : & là par l'eſpace de huict iours les parents, amis & ſubiects du defunct,le viſitent,luy portans diuers preſents, comme des taſſes d'argent,des arcs,fleſches, & autres denrees des plus precieuſes qu'ils ayent. Aux deux coſtés du lict ſe tiennẽt debout deux des plus proches & plus aagés parẽts du mort,appuyés chacun ſur vn baſtõ,& ſur la couche à main gauche ſe tient vne fille pucelle ayant vne fleſche en main,au bout de laquelle eſt attaché vn mouchoir de ſoye tout deſployé, auec lequel ceſte fille luy chaſſe les mouches, & fuſt il bien au plus fort de l'hyuer quand il gele,comme il fait la plus part de l'annee en ce païs là. Vis à vis du mort en plaine terre eſt aſſiſe ſur vne chaire la principale de ſes femmes, laquelle contemple & regarde ſans ceſſe ſon mari defunct, conſtamment, & ſans pleurer, d'autant que ce luy ſeroit vne grande honte ſi on la voyoit tant ſoit peu larmoyer : Et cecy continuent ils de faire la plus grand' part du iour, iuſqu'à l'octaue, qu'ils l'enſeueliſſent en ceſte ſorte. Ils vous prennent vn gros arbre, & du tronc le plus gros & maſſif, ils en taillent vne piece capable

v Hic libellus vnà cum ſecundo volumine Nauigationũ fuit excuſus Venetijs à Iuntis, & longè antè ſeorſum ab Aldo.

pable pour la longueur, puis la fendent en deux, creuſans tant que le corps y puiſſe entrer à l'aiſe auec vne partie des dons que les parents & autres ſus nommés luy auront faict : Et ayans mis le corps dedans le creux de ce bois, le poſent au lieu ordonné pour ſa ſepulture, où ſe treuue grande multitude de gents, qui luy dreſſent la tombe, à ſçauoir vn grand mõceau de terre cõme vn haut tertre: Et de tant plus ceſt homme aura eſté grand Seigneur, & aura eu plus de ſubiects, vaſſaux & amis, d'autant feront ils le mont plus grand & plus haut eſleué. Le plus proche parent au reſte recueillit toutes les offrandes, & defraye tant que dure ceſte cerimonie ceux qui y viennent : & ſelon que le defunct aura eſté aimé, & honnoré, tant plus ou moins on enterre auec luy de choſes qu'on luy a offertes. Encor vſent ils aux obſeques des grands Seigneurs vne cerimonie barbare, qui eſt digne qu'on la vous raconte : car ils prennent vne fille de douze à quatorze ans, qu'ils font aſſeoir ſur la peau d'un beuf qu'on vient de tuer tout à l'heure, & l'ayans eſtenduë ſur la place, le poil contre terre, en preſence de tous les aſſiſtans tant hommes que femmes, le plus gaillard & hardi des ieunes gentilshommes là preſents ſe couurant de ſon manteau de feutre, s'eſſaye & met en effort de deſpuceler ceſte fille. Et aduient bien peu ſouuent que faiſant reſiſtance elle ſoit deſpucelee auant que d'en auoir laſſé trois ou quatre ou dauantage des plus gaillards de la trouppe, s'eſſayans à telle lutte : à la fin, eſtant deſia laſſe & trauaillee, elle ſe laiſſe gaigner auec mille promeſſes qu'on luy fait de la prendre pour eſpouſe, ou par autres ſemblables douces parolles, & ainſi le vaillant champion enfonſe la porte, entre dedans, & ſe rend maiſtre du logis : puis, cõme victorieux, & ayant emporté le prix du combat, il fait parade de ſon outil, tout ſaigneux des deſpouilles de la fille, à tous les aſſiſtans, & les femmes tournent la face ailleurs, faiſans ſemblant d'en auoir honte & de ne vouloir point regarder cela, ne ſe pouuans toutefois tenir de rire, prenans plaiſir au deduit infame d'une ſi ſale, deshonneſte, vilaine, brutale & pire que payenne cerimonie. La beſtialité de ce peuple ſe

descouure encores dauantage en cecy, qu'apres auoir mis le corps en sepulture, plusieurs iours durant à l'heure du repas ils font seller, brider & tenir prest le cheual du defunct, & le font mener en main droit vers le tombeau, par vn de ses seruiteurs, lequel y estant arriué l'appelle trois fois par son nom, & le conuie de la part de ses parents & amis de venir au festin: Mais voyant que le mort ne luy fait point de responce, il s'en retourne auec son cheual, & leur rapporte, qu'il ne respond rien: au moyen dequoy se tenans pour excusés, & leur semblant de s'estre bien ainsi acquittés de leur deuoir, ils se mettent à banquetter, manger, boire & faire bonne chere en son honneur. Et voyla quant aux funerailles des Circasses, & de la plus grand' part des autres peuples Asiens, dont nous allons despescher le reste en ce chapitre suyuant.

Des funerailles, obseques & sepultures des Turcs, Mores, & autres Mahometistes, tant de l'Asie, que des autres parties de la terre. CHAP. VII.

DESCRIVANS les funerailles des TVRCS, nous descrirons par mesme moyen, comme coulourans d'un mesme pinceau diuers païsages, celles des autres peuples qui suyuent l'Alcoran, soyent ils Persans, Tartares, Indiens ou Mores. Car bien que les nations, que ce peruers & detestable seducteur Mahomet, establissant la sotte recollection de ses damnables resueries, infecta de sa pernicieuse doctrine, occupent du monde diuisé en trois, les deux parts pour le moins, & soyent au demeurant fort dissemblables en mœurs, coustumes, & façons de faire, & que les Thalismans mesmes, qui sont les Prestres de leur secte, selon le parti qu'ils suyuent, ou du Turc ou du Sophi, ayent des differents beaucoup, & ne s'accordent guere bien en l'interpretation de leur Loy: si est ce neantmoins, que és cerimonies concernantes les obseques & sepultures des trespassés, ils sont de si bon accord, qu'ils en vsent tous, ou la pluspart, ainsi les vns

vns comme les autres, en la maniere que nous allons maintenant deduire, suyuant ce qu'en auons peu recueillir par cy par là des auteurs, qui ont escrit iusques à present de leur Religion, & notãment de Guillaume Postel [a], lequel entre autres a traicté ce poinct fort diligemment. En premier lieu il fait à noter que selon la qualité des personnes les funerailles sont plus ou moins pompeuses & magnifiques, comme aussi il n'y a nation qui tienne tant soit peu de la ciuilité, laquelle n'en vse coustumierement ainsi. Cela indifferemment est obserué de tous Mahometistes, que [b] se sentans en danger de mort, & tirans à la fin, ils recommandent leur esprit à *rathmatullahi*, qui est la misericorde de Dieu, croyans & pensans pretendre à l'immortalité par le moyen d'icelle & des œuures de leur Loy: & pour mesme occasion sont admonnestés par leurs parents & autres qui les viennent visiter, principalement de pardonner à ceux qui les ont offenses, & d'instituer *tzeducah*, c'est à dire aumosne: ce qu'ils font, tenans cela pour leur dernier sacrement. Estans decedés [c], si c'est vn masle, c'est aux hommes à l'enseuelir: & si c'est vne femme, les femmes en prennent la charge. Ils lauent le corps, aussi soingneux de ce lauement, que superstitieusement ils en vsent durant leur vie, pensans que leurs impietés soyent effacees par ablutions exterieures, puis l'affeublent de linges tresnets & tresblancs, & ainsi le mettent en sepulture. Si c'est personne de basse estoffe, on le porte en terre au moins mal qu'on peut, sans faire grand bruit, en des cemitieres qui sont dediés expres pour enseuelir telles gents, ce qui à l'aduenture a donné occasion à François Sansouin, d'escrire que les Turcs s'ensueliissent sans prestres ny prieres: en quoy il s'est grandement abusé. Car si c'est quelque principal Seigneur [d] ou officier de la maison du grand Turc, comme le Baschia, le Sangeac, Mophti, Beglierbei, Aga, Nassangibassy, Cadis, qu'on pourroit dire le Capitaine du Conseil & de la Cauallerie, le grand Interprete de leur Loy, le Gouuerneur d'un païs, le Capitaine des Ianissaires, le Iuge d'une Prouince, le Chancellier, qui vienne à mourir, c'est alors, qu'il y a de la magnificence, &

[a] liure de la Religiõ des Turcs chap. de la sepulture.

[b] Idẽ, loco citato.

[c] Bartholom. Georgeuiz, libel. de Turcar. morib. cap. de ceremonia defunctorum.

[d] quinimò, si pauper fuerit defunctus, inquit Georgeuiz, pro laboribus religiosorum, qui subsequuti sunt funus, plateatim collecta pecuniæ solent illi offerri.

que son deces est incontinent publié par tout, au moyen de quoy vne infinité de peuple accourt de toutes parts aux carrefours & places des villes le iour que se doyuent faire les funerailles, pour voir la pompe & cerimonie. Le corps est accompagné des Thalismans, qui, comme nous auons dit, sont les Prestres de leur Loy, lesquels vont deuant chantant ces parolles, esquelles consiste tout le fondemẽt de leur religion[d], *labilaé hillala, mehemet resullalla tangari birberemberac*: c'est à dire, *Dieu est Dieu, & n'y a point d'autre Dieu, Mahomet conseiller de Dieu, seul & vray Prophete*: ou bien ce verset: *alla rahmani arhamuhu, la alla illa: alla alla huma alla*, qui signifie, *Dieu misericordieux ayt pitié de luy: il n'est Dieu sinon Dieu, Dieu est Dieu*: & telles ou autres oraisons, qu'ils vont continuant iusques au lieu que le defunct aura esleu pour sa sepulture, & ou il aura faict quelque fondation pour son ame, comme nous dirons cy apres. Bien souuent telles personnes d'autorité, & ordinairement les enfans du grand Seigneur, sont portés par les Prestres & ministres susdits: les autres par leurs plus proches parents & meilleurs amis: Et generalement tous, tant poures que riches, & masles que femelles la teste deuant & non les pieds, ainsi qu'en vsoyent iadis les Rommains. La biere est communement faicte comme vne huche, & la couure on de quelque beau linge selon les facultés du trespassé, mettant sur le bout de deuant son accoustrement de teste, pour monstrer le sexe & habit d'iceluy. Si c'est vn garson ou fille estimés puceaux, on embouquette & charge on le sarcueil de roses, fleurs & autres telles odeurs, pour tesmoingner de leur innocence & virginité. Theuet[e] asseure qu'on n'accompagne point le cõuoy d'aucunes torches, flambeaux ny luminaires. S'il est ainsi luy mesme le sçaura. Georgeuiz[f], qui a demeuré l'espace de treize ans en Turquie, escrit tout le cõtraire, disant qu'il y a des moynes Mahumetans qui sont leurs *Deruis*, lesquels marchent deuant le corps, portans des cierges, & que les autres Prestres vont apres. Et, qui est bien dauantage, nous treuuons[g], qu'on ne conuoye pas seulement le defunct auec de la lumiere, mais d'abondant, qu'on luy

met

d Ludouicus Barthema in Itinerario hæc verba ita scribit: La illaché, ill'allach Muchem medo resul'allach. Bellonus paulò aliter, Georgeuiz etiã aliter. vt vix duo eodem modo hæc referentes reperias.

e liu. 10. Cosmographiæ. chap. 10.

f. cap. de ceremon. defunctor. Procedũt, inquit, cæroferarij cum candelis, &c.

g apud Munster. in Cosmograph.

met des chandelles & aux pieds & à la teſte, & qu'elles ſont de ſuif, d'autant qu'on n'uſe point de cire à l'endroit des morts. Apres les Thaliſmans ſuyuent les parents & alliés, qui portent le deuil pour faire honneur au conuoy, accouſtrés d'une piece de gros drap gris, dit chepenee ou feutre, de quoy on fait des couuertures aux cheuaux, laquelle leur pend d'un coſté & d'autre, deuant & derriere, à la mode d'un froc de moyne: & ceux, qui ne veulent s'affeubler de telle denree, attachent au ſommet & à la pipette de leur Tulband vne piece de toille blanche, qui leur bat iuſques aux iarrets ou à la ceincture, & en ceſt equippage conduiſent le corps auec pleurs & cris iuſques au tombeau. On meine auſſi en leſſe & à la main les plus beaux cheuaux de l'eſcuirie du defunct, ainſi qu'on fait en France ceux du Roy à ſes funerailles, tous couuerts de velours ou de drap noir trainant par terre: & ſont ces Alcoraniſtes ſi ruſés & artificieux en leur ſuperſtition, que de frotter les naſeaux de ces cheuaux de ſeneué ou graine de mouſtarde, auant que les ſortir & tirer hors en la ruë, à celle fin que les poures beſtes larmoyent par force, & qu'il ſemble au ſot populaire, que les larmes leur viennent naturellement, comme pleurans de regret & de triſteſſe pour la mort de leur maiſtre. Quelques vns [h] diſent, que pour meſme effect ils prennent certaine poudre d'une racine appellee par les Arabes *Aſſagoth*, & des Tartares orientaux *Martalz*, & qu'ils en mettent dedans les naſeaux de ces beſtes: D'autres [i] ont eſcrit, qu'ils y aggrafent des petits haims, qui leur font faire vne ſi piteuſe mine que tous les regardans en ſont eſmeus à compaſſion. Dauantage, ſi c'eſt quelque homme d'armes, qui ſe ſoit porté vaillammẽt à la guerre, Capitaine de marque ou Sangeac, on luy traine apres ſon eſtandart & banniere par la bouë, on porte des lances rompuës, des harnois de cheuaux auec ſes armes, pour monſtrer que ce vaillant homme mort, la guerre eſt auſſi morte: d'où vient que quelquefois on y fait marcher des cheuaux portans leurs ſelles à la renuerſe, & void on accompagner le conuoy ſix ou ſept *Solacher*, qui [k] ſont des cent & cinquante Ianiſſaires eſleus

h Theuet liu. 10. Coſmogra. chap. 10.

i T. Porcacchi, funerali di Turchi nel fine.

k Anton. Geuffreus Aulæ Turcicæ deſcript. edita Latinè per Guil. Godelenæum.

pour la garde du corps du Grãd Seigneur, ſuyuis de quelque nombre d'autres Ianiſſaires : & le *Caſnegirbaſſi* du defunct, qui eſt ſon maiſtre d'hoſtel, & quelques *Timariots*, c'eſt à dire gents à cheual portans pluſieurs enſeignes & bannieres : Et deuant le corps fait on marcher le *mutaferaca*, qui tient vne lance au poing, au bout de laquelle eſt le Tulband du treſpaſſé, & vne queuë de cheual attachee au pres. Si c'eſt vn fils du Grand-ſeigneur, ou le Grand-ſeigneur meſme, les magnificences ſont encores plus pompeuſes & ſuperbes. Car alors on void de toutes ſortes d'armes, que le maiſtre des cerimonies fait porter par le *malandarabhedith mandara*, ſçauoir eſt, celuy qui a la charge des armes du Prince : Et y void on des cheuaux en plus bel & grand nombre : Le demeurant comme des autres, reſte que la deſpenſe en eſt plus grande, & tout l'appareil funebre plus ſomptueux : ioint auſſi que le deuil en eſt publique. Car dés que le treſpas d'iceluy eſt notifié au peuple, incontinent chacun ſe met à crier & lamenter, & par deux ou trois iours n'entend on autre par toute la ville, qu'un cri pitoyable, & auſſi grand, que la ioye ſe monſtre grande lors qu'il eſt circoncis, ou le iour qu'il prend la couronne, ou lors qu'il vient de païs eſtrange victorieux de quelque bataille. Au regard du lieu de la ſepulture, il y en a qui choiſiſſent des lieux plus ſolitaires les vns que les autres. Les Arabes & les Mores noirs de la haute Ethiopie, eſliſent volontiers leurs ſepultures en quelques endroits eſlongnés de leur demeurãce, & principalement és montagnes & groteſques où il ne croiſt rien. Les autres au contraire ſe font enſeuelir en leurs iardins, hors les villes : & pour petit d'autorité qu'euſt le defunct, il a touſiours quelque lieu à part où il eſlit ſa ſepulture, ſans aucune beniſſon. D'où viẽt qu'à l'entour des groſſes cités, tant en Aſie, qu'en Afrique, tout eſt plein de ſepultures, n'eſtant loiſible d'enſeuelir dedans l'enceinte d'icelles. Les grãds ſeigneurs, & des officiers les plus riches, comme ceux qu'auons ſpecifiés cy deſſus, ayans longuemẽt demeuré en leur eſtat & office, & amaſſé grãde ſomme de deniers, deuant q̃ mourir font couſtumierement baſtir des tẽples & hoſpitaux, pour

ſuruenir

ſuruenir aux poures de leur Loy, appellés *Caravaſſera*, eſquels ils dreſſent leurs ſepulcres, & fondent des bons & aſſeurés reuenus, pour le ſoulagement des neceſſiteux, à ce eſtans pouſſés par leurs Preſtres & miniſtres, qui leur donnent à entendre que pour auoir paradis, & eſtre aſſociés au nombre des bien heureux, il faut auoir pitié des poures & ſouffreteux: croyans cela eſtre vn vray & aſſeuré moyen pour paruenir au lieu des eſleus, & faire que leur eſprit participe de la benediction du ſainct Prophete de Dieu, & euiter, comme dit Theuet, *algenas alſaltanas*, c'eſt à dire le royaume de Satan. A ceſte occaſion, aux tombeaux de ceux qui ont quelque moyen, on void ordinairement outre le ſepulcre vn beau baſtiment faict en rond en forme de colombier, qui ſert d'oratoire, & de retraicte pour ceux, qui vont prier & manger là auec les poures, auſquels on ordonne la repuë franche pour le ſalut de l'ame du treſpaſſé. Aux communes ſepultures n'y a autre qu'une pierre dreſſee debout, platte ou ronde, de la hauteur de trois ou quatre pieds, où eſt eſcrit en lettre Arabique le nom & faicts du defunct, comme par deçà. Quelques vns y font peindre vn Tulband, les autres vn Cimeterre, les autres vne autre choſe, ſelon la profeſſion & le meſtier que le treſpaſſé aura ſuyui & exercé durant ſa vie. A pluſieurs on plante des arbres verdoyans, comme planes & autres tels de haut ramage autour de leurs ſepultures, & ſur la foſſe meſme des murtes, roſiers, roſmarins, violettes, & autres telles fleurs de bonne odeur, à fin que les paſſans prennent des bouquets, & ſe ſouuiennent de prier pour le defunct, lors qu'on va viſiter les tombeaux, ce qu'on fait aſſez ſouuent, & ſpecialement au *behiram*, qui ſont les Paſques grandes & petites des Mahometans. Les tombeaux des plus grands ſont viſités beaucoup plus ſouuent que ceux des autres, & recouuerts preſque tous les iours, principalement les vendredis, de tapis, & dais nouueaux, ou, comme nous dirons vn peu plus bas, des accouſtrements du defunct: & ſouuentefois y reſpand on deſſus quelques pleins Tulbands de toutes ſortes de fleurs, à fin, comme ie croy, que les allans & venans en prennent, tout

ainſi

ainsi que des autres qu'on plante és sepultures qui sont à descouuert. Or sur ce que nous auons dit cy dessus, que les seigneurs qui ont acquis des grandes richesses, font coustumierement bastir des mosquees & hospitaux pour y faire leur sepulture: sur ce point, di-ie, Theuet[i] reprend tous ceux qui ont iusques à present escrit de l'histoire, police & religion des Turcs, disant qu'ils se sont trompés d'estimer que le Turc estant fort curieux, comme il est, de ses temples & mosquees, les fasse bastir pour luy seruir de sepulture, à cause que nul Mahometan, tant grand Prince soit il, n'est iamais enterré au lieu où lon fait les oraisons & prieres. S'il est ainsi, ce que i'ayme beaucoup mieux croire que d'aller sur les lieux pour m'en esclaircir, il semble que ce bon Cosmographe parlant en la sorte ne pensoit point à ce qu'il deuoit escrire quelques feuillets parapres[k], où il se vante d'auoir veu l'epitaphe de Mahomet second du nom dessus sa sepulture en Constantinople dans vne des chapelles de l'hospital, qu'il fit edifier, & où apres sa mort il fut enterré fort somptueusement: là où d'ordinaire assistent plusieurs Prestres de leur Loy, prians pour son ame, & de ses peres, freres & amis predecesseurs. Mais puis que nous sommes tombés sur les prieres que les Alcoranistes font pour les trespassés, laissons Theuet, & voyon pour quelles personnes ils ont accoustumé de les faire. Et quant aux femmes, puis que par l'Alcoran elles sont, à ce qu'on dit, forcloses de paradis, sans doute ils n'ont que faire de prier pour leurs ames. Au regard des hommes, iaçoit qu'ils prient pour tous indifferemment: c'est toutefois principalement pour ceux qui meurent à la guerre & en combattant pour l'aggrandissement de leur Empire, & commune querelle de leur Religion, les estimans bien heureux, & faisans des oraisons pour eux en toutes leurs assemblees & congregations: en quoy veritablement ils monstrent bien leur bestise, attendu qu'ils les estiment sauués, & qu'à ceste occasion ils se reputent tous tant qu'ils sont bien fortunés de ne mourir point chés eux entre les pleurs, brayements & sousspirs de leurs femmes, enfans, parents & amis: ains à la guerre entre leurs ennemis,

i liu. 10. chap. 10. Cosmogr.

k liu. 1. chap. 4.

ennemis, au ſon des tabours, froiſſis des harnois, eſclats des lances, greſle des arquebuſades, & tonnoirre de l'artillerie: Et les perſonnes qui finent en ceſte façon ne ſont iamais plaintes, ny regrettees de leurs parents, tant ils ont d'aſſeurance de leur ſalut. A quelques Princes on garde ces honneurs apres leur mort, que ſur le tombeau il y a touſiours quelque Thaliſman qui lit ſans ceſſe l'Alcoran pour l'ame du defunct, les Mahometans ayans opinion & croyans fermement qu'il n'eſt rien ſi ſalutaire, ſoit pour les vifs, ſoit pour les morts, que de faire lire l'Alcoran en ceſte ſorte: & ces meſmes Thaliſmans ont charge de mettre tous les iours ſur la tombe les habillements deſquels vſoit le defunct eſtant en vie, les changeans tout le long de la ſepmaine, iuſques à vn an, ou deux, ou trois, ſelon qu'il en aura ordonné par teſtament, penſant, à l'aduenture, que ceſte folle ſuperſtition puiſſe redonder au ſalut de ſon ame. Barthelemi Georgeuiz °, parlant de la ſtructure des ſepulcres des Rois & Princes Mahometans, remarque quelques autres ſeruices, & particulieres cerimonies, qui ſe font aupres, leſquelles, pour deſcouurir de plus en plus leur ſotte croyance & ſuperſtition, ie deduiray icy ſuyuant à peu pres ſes paroles: Sur le tombeau des grands, dit il, comme des Rois & Princes, qui ont priuilege d'eſtre enterrés dedans les villes, eſt baſti vn edifice reſſemblant à vn temple ou moſquee, appellé *Tulbé*. La maçonnerie du ſepulcre des perſonnes d'autorité eſt couſtumierement haut eſleuee comme vn autel, à fin que les chiens & autres beſtes ne puiſſent monter deſſus, & y faire ordure. Là vont ſouuent les parents pour y pleurer le defunct, & mettans des viandes ſur ceſte pierre faicte en autel, à ſçauoir pain, chair, œufs, laict & fourmage, ils en appreſtent vn banquet tel que le Nouendial des Ethniques, dont nous auons parlé au premier liure, pour l'ame du defunct, lequel ils laiſſent manger aux poures, & bien ſouuent aux oyſeaux du ciel, ou des fourmis & autre vermine, diſans que Dieu prend auſſi grand plaiſir, que pour l'amour de luy on donne l'aumoſne aux beſtes, qui ont indigence, comme qui la feroit aux hommes, qui ſouffrent diſette. Et s'en treuue de

° *libello de Turcarum cerimoniis, cap. de ædificio ſepulcri* Tulbe *dicto.*

si sots, que pensans faire œuure charitable pour les morts, ils achettent des oiseaux enclos en cage, seulement pour les lascher & leur donner les champs: & d'autres y en a qui iettent du pain en la mer, ou dedans les riuieres, pour l'amour de Dieu, ayans opinion que ceſt office de pieté sert grandement pour le salut de l'ame tant des viuans que des morts. Quant au deuil, il n'est communement porté par les hommes guere plus de trois iours: quelques vns le portent iusques au huictieme, & ce court terme expiré font vn banquet entre les parents, où ne se parle que de chose conuenable au temps & au lieu, comme de la vie passee du defunct, de sa vertu, generosité & vaillance, de l'amitié qu'il portoit à ceux de sa congnoissance, de sa deuotion, de ses aumosnes, ieusnes, & autres telles œuures louables & dignes d'un bon Musulman: & au partir de là chacun laisse le deuil, & se resiouït comme parauant, attendant la resurrection, laquelle ils croyent, & que Dieu commandera à IESVS CHRIST de condamner, & que Mahomet tesmoingnera des bons fidelles à la seneſtre de Dieu en la vallee de Iosaphat. Les proches parentes, comme les meres, femmes, filles & sœurs, ne cessent si toſt de pleurer, ains vont souuent visiter le lieu où leur parent defunct, pere, mari, fils, ou frere est ensueli, & là vous renouuellent à chacune fois leur deuil & regret. Il semble que Mahomet ayt ordonné le terme de quatre mois dix iours aux vefues, pour faire le deuil, voire vn an entier. Car il ne leur permet point en son Alcoran de se remarier qu'autant de temps apres le trespas de leurs espoux: & encor estant mariees, defend il, qu'on leur empesche de se tenir encloses tout le long d'une annee, veu qu'autrement Dieu entreprendroit leur querelle: au moyen de quoy elles demeurent toutes coustumierement par l'espace d'un an enfermees. En l'isle & royaume d'ORMVS[1], lors que les hommes d'autorité meurent, leurs femmes sont obligees de les pleurer vne fois le iour par l'espace de quatre sepmaines continuelles, & de suite. Ceſt pourquoy il s'y treuue des femmes bien appriſes & faictes à pleurer, lesquelles on prend à gages pour aller faire ceſt office tous les

[1] Marco Polo *lib. 1. cap. 16.* Belleforest Cosmogra. liu. 3. chap. 11. tom. 2.

les iours sur les tombes des morts. En quelques endroits du païs de PERSE [m], les Mahometans font tous les ans vne commemoration generale pour leurs trespassés, en des grands cemetieres qu'ils ont, là où ils s'asseent tenans des chandelles allumees auec leurs Prestres, qui lisent, ou prient en leur langue, puis ayans acheué de lire, ou de prier, ils s'y font apporter à manger, & donnent l'aumosne aux poures, qui se rencõtrent en chemin, leur faisans dire des oraisons pour les defuncts, & estimans par ce moyen les mettre en repos auec les ames bienheureuses.

m Iosapha Barbaro, viaggio nella Persia cap. 29.

Cecy pourroit suffire, quant aux funerailles & sepultures des Alcoranistes. Mais, pour donner plaisir au Lecteur, ie suis content d'attacher encor icy pour la fin du chapitre, ce que i'en ay treuué escrit en vn petit liure intitulé Confusion de la secte Mahometane [n], composé premierement en langue Espagnole par vn certain Iean André iadis More & Alfaqui de la cité de Sciatiue, & depuis traduit en Italien, les paroles duquel ie m'assubiectiray de suyure comme à la trace, à fin de faire toucher au doigt à ceux, qui ne l'ont veu, d'où c'est que Belon [o] a tiré tout ce qu'il escrit de la crainte du torment d'enfer, dont Mahomet a espouuanté les Turcs, & de leurs sepultures. Il dit donques: Les Mores & Mahometans tiennent pour article de foy comme chose escrite en la *Zuna* de Mahomet, que quand quelque trespassé est enseueli, soit il masle ou femelle, incontinent viennent deux Anges appellés en Arabic par nom propre *Munguir*, *Guanequir*, portans auec eux l'vn vne masse de fer, l'autre certains crochets de fer aussi. La *Zuna* dit que ces Anges font leuer le mort à genoux, & qu'il vest son ame par dessus son corps, tout ainsi qu'vn homme se vest sa chemise. Vestu qu'il l'aura, & se sera agenouillé, lors ces Anges commencerõt à l'interroguer, & luy demanderont s'il a creu en Mahomet, & en sa Loy, & s'il a faict des bonnes œuures en ce monde quand il viuoit, à sçauoir s'il a bien faict les cerimonies de la *Zala*, & s'il a ieusné son *Radaman*, qui est leur Caresme, s'il a payé les decimes, & donné des aumosnes. La *Zuna* dit, que si ce mort rend lors bon compte de soy à ces Anges noirs, ils le

n al capo 5.

o liu. 3. de ses sin gul. obseru. chapit. 5. *plerasque alia ex eodem libello hausit idem Bellonus, ac praterea multi, qui de religione Turcarũ scripserunt.*

laiſſeront là & s'en iront: mais ſoudain il y en viendra deux autres auſſi blancs que neige, dont l'un mettra ſes bras au pres de la teſte du defunct, comme pour luy ſeruir de cheuet: & l'autre tiendra les ſiens pareillement à ſes pieds pour les ſouſtenir: & en ceſte ſorte ces deux Anges le garderont, luy faiſans compagnie iuſques au iour du iugement. Mais ſi le treſpaſſé rend mauuais compte de ſa vie aux Anges noirs, la *Zuna* dit, que celuy, qui porte la maſſe de fer, luy donnera vn ſi grand coup ſur la teſte, qu'il le fera entrer ſept coudees dedans terre: & l'autre s'aidera ſoudain de ſes crochets de fer, pour le tirer amont, puis l'Ange de la maſſe en frappera derechef le mort, & celuy des crochets le retirera encores, & ne ceſſeront de luy donner ce torment iuſques au iour du iugement: ce que les Mores tiennent pour aſſeuré & croyent comme article de foy: les paroles qui le diſent ſont telles en Arabic: *Ogua anné almumininé yoſtenuné ſi coborihim gua yoz alim guaiocebi tu allaho alledine, ameni bil cauli, azabiti*, qui eſt à dire, comme les Mores ſeront interrogués en leurs ſepultures, s'ils ont faict bonnes œuures, ou mauuaiſes: & que Dieu aſſeurera & addreſſera la reſponſe des fidelles croyans en Dieu & en Mahomet, voulant dire, qu'ils reſpondront bien & n'auront aucun torment. A raiſon de quoy & de ceſte interrogation des Anges les Mores font leurs ſepulcres vuydes, y laiſſans vne concauité où ils poſent les morts pour leur donner eſpace de s'agenouiller, laquelle ils couurent apres auec des tuiles & des aix, de peur que la terre ne leur tombe deſſus. Outre ce ils laiſſent les linceuls deſcouſus & deſliés du coſté de la teſte & des pieds, à fin que les morts puiſſent ſortir la teſte dehors, & ſe mettre à genoux, quād ils ſeront interrogués. Et di de plus, que les Mores mettent dedans le linceul de chaque treſpaſſé vn petit billet, où ſont eſcrits certains noms auec du ſaffran & d'eau naffe, à celle fin qu'il ſoit deliuré de la peine & torment de la foſſe. Semblablement ie di, que les Mores ont vne oraiſon laquelle ils diſent tous les iours apres la Zalla de l'aube, prians Dieu qu'il les veuille garder & deliurer du torment de la foſſe: laquelle oraiſon eſt ainſi en Arabe: *O allahumé*

neginé

neginé mizueli al melegueni gua minhadebi alcabri guazuy almacer : c'eſt à dire, Deliure nous Seigneur Dieu de l'interrogation des deux Anges, & du torment du ſepulcre, & du mauuais chemin. Amen. Et voyla quant aux Aſiens.

De la maniere d'enſeuelir de quelques nations de L'Europe, tant anciennes que modernes. CHAP. VIII.

AYANS amplement diſcouru au premier liure des funerailles des Rommains, & deſcrit celles des Grecs au ſecond, il eſt bien aiſé à voir, qu'il ne reſte pas icy beaucoup à dire des ſepultures des anciennes nations de l'Europe : & moins encor de celles des modernes, attendu que les peuples qui s'y treuuent auiourdhuy ſont pour la pluſpart, ou Mahometiſtes, deſquels nous auons deſia traicté ſous l'Aſie au precedent chapitre, ou Chreſtiens, dont il ſera parlé cy apres à la fin du liure. C'eſt l'occaſion pour quoy nous deſpeſcherons en bien peu de pages la maniere d'enſeuelir du demeurant des Europeens, les aſſemblant tant anciens que nouueaux en vn ſeul chapitre, que nous entamerons par les THRACIENS, qui ſont auiourdhuy les habitans de la grande & celebre region de Romanie, adherans la plus part à l'Alcoran. Iadis ils viuoyent ſous meſmes couſtumes & Religion tous tant qu'ils eſtoyent, hors mis les Getes, les Trauſes, & ceux qui demeuroyent par delà les Creſtonnois, deſquels il nous faut voir maintenant par ordre, & des vns apres les autres. Les GETES[a] ſe cuidoyent immortels, & croyoyent venans à mourir de changer ſeulement de païs, & de s'en aller droit vers Zamolxis, qui eſtoit le Dieu par eux adoré, eſtimé par aucuns le meſme que Gebeleizis. C'eſt pourquoy de cinq ans en cinq ans ils auoyent de couſtume d'enuoyer vn d'entre eux, qu'ils tiroyent au ſort, pour meſſager & ambaſſadeur deuers ſa diuinité, auquel ils donnoyent charge & commiſſion de tout ce qu'ils auoyent de beſoing : Et voulans mettre or-

a *Herodot. lib. 4.*

dre à ſon depart, ils choiſiſſoyent quelques puiſſans ribaux d'entre eux pour tenir trois iauelines droites la pointe contremont, quatre autres prenoyent l'ambaſſadeur preſent aux pieds & aux mains, & le iettoyent haut en l'air, de ſorte que venant à tomber il s'embrochaſt és iauelines. S'il mouroit en ceſt eſtat, ils auoyent opinion que le Dieu Zamolxis leur eſtoit fauorable & propice. Que s'il ne mouroit point ſur le champ, ils luy diſoyẽt iniures, & le blaſmoyent comme meſchant, malheureux, & indigne d'un ſi honnorable office. En fin comme ils l'auoyent bien chargé d'outrages & maledictiõs, ils en choiſiſſoyent vn autre pour y enuoyer, non obſtant qu'il euſt encores bonnes viues, & luy donnoyent la meſme charge qu'au premier, tant ce miſerable peuple eſtoit abeſti. Au regard des TRAVSES, CESIES & CAVSIADES[b], ils faiſoyent au rebours de toutes autres nations: & quoy que barbares, ſi auoyent ils, peut eſtre, en cela meilleure raiſon, que pluſieurs peuples qu'on eſtime bien ſages & policés. Car à la naiſſance de leurs parents ils s'attriſtoyent, pleurans pour les miſeres qu'ils preuoyoyent l'enfant deuoir ſouffrir en ceſte mortelle vie pleine de faſcheries & ennuis: au contraire ils s'eſiouïſſoyent au treſpas d'iceux, & chantoyent d'allegreſſe à leurs funerailles, remercians les Dieux qui les auoyent deliurés des afflictions & trauaux de ce monde. Dés que l'enfant eſtoit venu en lumiere, tous ceux de la parenté s'aſſembloyent autour du berceau, & conſiderans que l'eſtat humain n'eſt que miſere, tous eſploures racontoyent les maux que l'enfançon eſtoit pour endurer en ceſte vie, & les calamités auſquelles les hommes naturellemẽt ſont aſſubiettis. Mais apres, quand il ſortoit de ce monde, ils faiſoyent feſte, & demenoyent grand' ioye, iouans & banquetans allegrement enſemble, diſcourans ſur les incommodités, dont il eſtoit franc, & contans les douleurs & angoiſſes, qu'il auoit euitees, l'eſtimans à ceſte occaſion bien heureux. Le poëte Grec Archias[c] louant ceſte couſtume des Thraciens en parle preſque en ceſte ſorte:

b Herodot. lib. 5. Val. Max. lib. 2. ca. 1. qui de his Thracibus eſt intelligẽdus. Pompo. Mela lib. 2. tit. 9. Solinus lib. 17. Alex. lib. 2. cap. 25. & lib. 3. cap. 7. Cæl. lib. 18. cap. 23. &c.

c apud Planud. in Anthолog. epigra. lib. 1. tit. 13. εἰς τὸν ἀνθρώπινον. & Camertem in Solinũ. vide Belleforeſtum in Coſmograph.

Les

Les Thraciens ie loue, & accepte leurs mœurs,
Leſquels ſont tous confits en larmes & en pleurs,
Lors que de leurs enfans ils voyent la naiſſance:
Au contraire on les void tous pleins d'eſiouiſſance
Lors que quelcun d'entr'eux au treſpas eſt conduit:
D'autant que des viuans l'action & l'eſprit
Ne tend qu'à malheurté, & ceux qui ſont ſans vie
De mal faire n'ont plus ny deſir ny enuie.

Strabon [d] eſcrit que les SOGDIANS en vſoyent de meſme, & auoyent accouſtumé, comme dit Euripide, de

Pleurer alors que l'enfant naiſt en vie
Pour tant de maux qu'il y vient endurer:
Et à ſa mort bien aiſes s'allegrer
Pour le voir hors de peine & facherie.

[d] li. 11. Geograph.

Ceux qui habitoyẽt par delà les Creſtonois en vſoyent bien autrement. Car [e] comme chacun d'eux eſpouſaſt pluſieurs femmes, auſſi faloit il, que la plus chere & fidelle d'icelles l'accompagnaſt en l'autre monde, comme encore à preſent s'obſerue és Indes Orientales, ainſi que nous auons monſtré bien amplement cy deſſus. Cecy tournant à grand honneur à celle, qui emportoit ceſt aduantage, il s'eſmouuoit ordinairement vn grand debat & eſtrif entre les femmes, à qui ſeroit iugee la plus chere d'iceluy, & telle qui meritaſt de l'accompagner: & faloit que les parents & amis du defunct vuidaſſent ce different auec leur ſentence diffinitiue, en quoy ils ſe treuuoyent ſouuent bien empeſchés, chacune s'efforçant auec opiniaſtreté de preuuer qu'elle eſtoit la mieux aymee. Celle qui gaignoit ſa cauſe, toute contente & ioyeuſe ſe paroit & attiffoit tout ainſi que ſi on l'euſt voulu conduire à des nopces, & auec telle gayeté, que nous auons dit des Indiennes de Cambaya, Narſingue & Tarnaſſari, accompagnee de ſes parents hommes & femmes, tant d'un coſté que d'autre, s'en alloit au tombeau de ſon mari, où elle enduroit conſtamment d'eſtre maſſacree par le plus proche des ſiens, pour apres eſtre enterree auec ſon eſpoux. Cependant les autres femmes, qui eſtoyent forcloſes de ceſt honneur, ſçachans à quel & combien grand blaſme, vitupere & reproche cela leur

[e] Herodot. lib. 5.

leur pouuoit redonder, pleuroyent & deteſtoyent leur miſerable vie, pour auoir eſté priuees d'une ſi grand' gloire, & d'une memoire (comme elles penſoyent) immortelle. Ceſt comment ils en vſoyent aux obſeques & funerailles des perſonnes priuees. A celles des grands ſeigneurs du païs ils ſe gouuernoyent d'une autre maniere. Quand quelcun d'entre eux eſtoit decedé, ils portoyent ſon corps en la place publique, où par l'eſpace de trois iours ils le laiſſoyent expoſé en veuë de tout le monde, tuans & ſacrifians diuerſes ſortes de beſtes en ſon honneur, deſquelles ils banquetoyent & faiſoyent grand' chere. Iceux expirés, apres auoir pleuré & faict leurs plaintes ſur le mort, ils le bruſloyent, ou bien l'enterroyent, vſans de l'une & l'autre maniere d'enſeuelir indifferemment: puis amoncelloyent ſur ſa foſſe vne haute butte de terre ſelon ſes merites, là où ils dreſſoyent parapres en ſouuenance & honneur du defunct des ieux de toutes ſortes, & principalement des tournois, iouſtes & combats ſinguliers, qu'ils faiſoyent à leur mode. Des Thraciens nous liſons [f] auſſi, que pluſieurs d'entre eux ſe ſentans affoiblis de vieilleſſe, & notamment ceux là, qui faiſoyent profeſſion de Sages, & Philoſophes, n'attẽdoyent point que la mort les vinſt ſaiſir, ains luy alloyent au deuãt, tout ainſi que les Brachmanes Indiens, ſe iettans franchemẽt ſans autres cerimonies de funerailles, au milieu des flammes de quelque grand' mole de bois allumee.

f Alex. lib. 3. cap. 2. circa medium.

Aux façons de faire des Thraciens voiſinent fort celles des ERVLES [g], qui diſoyent que la charité humaine ne porte pas, de laiſſer viure, ny les vieillards, ny les malades, ny les malſains, longuement en langueur & miſere: au moyen de quoy incontinent que quelcun deuenoit vieil, ou ſentoit indiſpoſition en ſa perſonne, par les loix du païs il luy eſtoit commandé d'aller prier & ſolliciter ſes parents de le deliurer au pluſtoſt de ceſte langueur, & luy faire promptement paſſer le pas. Les parents, fort miſericordieux & compaſſionnables, s'aſſembloyent incontinent, & ayans faict dreſſer en quelque belle place vn buſcher & gros amas de fagots, alloyent prendre le patient en ſon logis

g Procopius de bello Goth. lib. 2. pag. 89.

logis pour le conduire au lieu de l'execution, où eſtans arriués, ils le montoyent à la cime du buſcher, & l'accouſtroyent proprement à leur mode: puis apres mandoyent deuers luy quelque Erulien pour le poingnarder & maſſacrer à coups de dague, prenans toutesfois bien garde, que l'executeur ne fuſt parent ny ami du patient, n'eſtimans honneſte qu'un de ſes parents ou acoints fiſt tel office. Deſpeſché qu'auoit l'executeur, il deualoit à bas vers les parents, qui eſtans aſſeurés par luy de la mort de leur homme, allumoyent à l'enuy & à qui mieux la pile, du plus bas iuſques au plus haut, y mettans le feu de tous coſtés. En fin la flamme s'eſtant abbaiſſee & le feu eſtaint, ils amaſſoyent haſtiuement les reliques & oſſements parmy les cendres, qu'ils mettoyent en terre, leur donnant honnorable ſepulture: où peu apres il faloit que la femme du defunct qui iuſques alors auoit eu bon bruit, & qui deſiroit de le maintenir, & ſe pourchaſſer gloire & tiltre de vertueuſe pour l'aduenir, s'en allaſt d'elle meſme eſtrãgler d'un licol pour tenir compagnie à ſon mari. Et celle qui faiſoit refus de ce faire, demeuroit tout le reſte de ſa vie deshonnoree, deteſtee & haïe d'un chacun, eſtant ſoupçonnee de ne l'auoir aymé loyaument, ou d'auoir porté quelque dent & rancœur à ceux de ſa parenté.

Les Issedons [h], habitans l'une & l'autre Scythie, mais tenans plus de l'Europe, n'uſoyent de funerailles rien moins eſtranges que les Maſſagetes, & autres Scythes, deſquels nous auons parlé ſous l'Aſie. Car quelcun d'entre eux venant à treſpaſſer, au lieu de s'attriſter tous ſes plus proches parents penſoyent à ſe reſiouïr, ſe conuians les vns les autres au mortuaire, où ils amenoyent quantité du meilleur & plus gras beſtail qu'ils pouuoyent choiſir ſur tous leurs trouppeaux & haras, lequel il maſſacroyent & detranchoyent en pieces auec le corps du defunct, pere le plus ſouuent de celuy qui ſemonnoit les autres au banquet, & du tout meſlé & cuit enſemble, prenoyent vn bon repas: luy penſans faire vn grand ſeruice de ne le point laiſſer manger aux vermiſſeaux & beſtions de la terre. Couſtume à la verité brutale, & bien horrible: mais qu'on

h Herodot. lib. 4. Pompon. Mela de ſit. orb lib. 1. tit. 1. Alex. lib. 3. cap. 2. & lib. 5. cap. 17.

ne doit treuuer estrange en vn peuple Scythien, puis qu'il y a eu des Philosophes Grecs si abominables, que de vouloir introduire en leurs Republiques l'vsage de la chair humaine: & entre autres Chrysippe [i], lequel és liures qu'il a faicts de la Police, n'a point eu de honte d'escrire que si lon couppe quelque membre bon à manger d'un homme viuant, il ne faut point l'enterrer, ny ietter là, mais le manger tresbien, à fin que rien ne se perde, & que ceste partie en nourrisse vne autre semblable: Et d'abondant tasche le preuuer par raison en quelque autre endroit de ses œuures [k], où parlant de la Sepulture des peres & meres, il tranche net, qu'apres qu'ils sont morts il les faut enseuelir le plus simplement que faire se peut, attendu que le corps ne nous appartenant en rien apres le deces, non plus que durant nostre vie les ongles, les dents, ou les cheueux, nous n'auons que faire d'en tenir plus tant de compte, ny d'vser de si curieuses cerimonies en son endroit. Et partant (poursuit il apres) si la chair en est bonne, les enfans & parents du defunct, ou autres, la conuertiront en leur propre substance. Et si elle ne vaut rien, alors ils pourront enterrer le corps, ou le ietter là sans y auoir nul esgard ny s'en soucier non plus, que si c'estoyent rongneures d'ongles ou de cheueux. En quoy il se monstre plus barbare & bestial, que les Issedons mesmes. Car encores qu'ils banquettassent de la chair de leurs parents, si est ce qu'ils n'estoyent point si desnaturés, que d'estimer le corps apres la mort ne leur appartenir en rien: tant s'en faut [a] que pour honnorer la memoire du defunct, ils en gardoyēt la teste, & apres l'auoir pelee & nettoyee dedans & dehors si bien qu'il n'y restoit que le test, la faisoyent enchasser en or, & reseruoyent en leurs maisons, comme vn precieux reliquaire, l'adorans, & luy sacrifians tous les ans grand nombre de bestes, auec grandes & solennelles cerimonies, tout ainsi qu'aux autres leurs idoles. Quelques vns [l] ont laissé par escrit, que sciās le test du chef, & l'ayans bien doré dedans & dehors, ils s'en seruoyent comme d'une couppe à boire: le fils vsant de ce deuoir enuers le pere, & le pere endroit son fils, & les plus proches parents consecutiuement

i *apud Sext. Empiric. Pyrrhon. hypot. cap. 21.*

k *καὶ τῶν κοδικαίων apud eundem, eod.*

a *Herodot. Pompon. & c. 5. cit.*

l *Solinus cap. 20. de Hypanis & Boryſthene.*

ment

ment entre eux. Et à l'aduenture eſt ce de ceux cy qu'Iſigone Niceen [m] entend parler, quand il dit qu'à dix iournees par delà la riuiere du Boryſthene, il y a des Scythes Anthropophages, qui ſe ſeruẽt des os de teſte d'hommes pour hanap, & de la peau qu'ils en leuent auec le poil, pour piece à mettre deuant la poictrine. Pareille vſance eſtoit obſeruee par les CELTES, & LOMBARDS, comme diſent aucuns, ce que toutesfois ie n'eſtime vrayſemblable: & ne me ſouuient point de l'auoir leu en auteur ſegnalé. Les PANEBIENS [o] auoyent bien vne couſtume fort approchante de ceſte là: car leur Roy venant à mourir ils enſeueliſſoyent le tronc du corps, & prenans la teſte la doroyent & accouſtroyent magnifiquemẽt, puis la conſacroyent & poſoyent és temples de leurs idoles. Les POEONES [p] n'y mettoyent pas tant de façon, qui n'enterroyent ny bruſloyent leurs morts: ains pour en eſtre pluſtoſt deſpeſchés, les iettoyent tout droit dans le creux des eſtangs & riuieres, à fin qu'ils y treuuaſſent ſepulture ſans main mettre au ventre des poiſſons. Mais les HYBERNIENS [o] en vſoyent cõme les Iſſedons, & tenoyent à grand honneur de manger leurs peres treſpaſſés. Les GYMNESIENS [q], ou BALEARIENS, qui ſont auiourdhuy les Inſulaires de Maiorque & Minorque, auoyent vne couſtume fort differente de celle des Hyberniens, non toutesfois guere plus louable, attendu qu'ils prenoyent le corps de leur parẽt decedé, le hachoyent & decouppoyent en pieces auec certains couſteaux de bois par faute d'autres, puis les iettoyent dedans quelque vaiſſeau de terre ou ſemblable matiere, lequel ils couuroyent & chargeoyent de force pierres. Les DARDANIENS [r] d'Illyrie enſeueliſſoyent leurs morts fort hõnorablement apres les auoir bien laués. Moins n'en faiſoyent les THESSALIENS [s], qui les enterroyent comme les Grecs: & quand leur Roy ou Roine venoyent à mourir ſe couppoyent les cheueux, faiſoyent le crin à leur cheuaux, s'habilloyẽt de noir, & par l'eſpace d'un an entier ne danſoyẽt, chantoyent, ny ſonnoyent d'inſtrumẽts en ſigne de deuil & de triſteſſe, ſuyuant le commandement qu'on leur en

m *apud Plin. lib. 7. cap. 2.*

o *Stobæus Serm. de ſepult. 112. hi ſunt Libyes Alex. lib. 3. cap. 2.*

p *Idem ibid.*

o *Strabo lib. 14. Alex. lib. 3. cap. 2.*

q *Diodor. Sicul. Antiquit. lib. 6. Alex. lib. 3. cap. 2.*

r *Aelian. lib. 4. cap. 1.*

s *ex Euripid. Alceſti. hæc colligas.*

faisoit. Les CYMBRES, & CELTIBERES [t] se resiouissoyent, quand ils estoyẽt à poinct de marcher en bataille, s'estimans bien heureux d'y pouuoir demeurer. Au contraire ils se contristoyent fort & pleuroyent de regret de se voir allictés pour quelque langueur ou maladie. Partant ils faisoyent allegresse pour ceux qui mouroyent à la guerre, & portoyent le deuil pour ceux qui trespassoyent en leurs licts, se plaignans & doulans d'eux, comme de poltrons & gents de bas courage, qui auoyent faict deshonneur à eux mesmes, & à tous ceux qui leur appartenoyẽt.

t Val. Max. lib. 2. cap. 1. Alex. lib. 3. cap. 2.

Les PREVSSIENS [v] enterroyent iadis leurs morts auec leurs plus precieux meubles, armes, & cheuaux: & à ceux qui mouroyent à la guerre sacrifioyent quelque prisonnier, qu'ils auoyent pris sur leurs ennemis. Auant que les LITHVANIENS [x] fussent Chrestiẽnés, lors que quelcun d'entre eux venoit à mourir, ils en vsoyent presque ainsi que les Preussiens: car auec le corps ils mettoyent bruler les plus riches meubles du defunct, & les plus beaux cheuaux de seruice qu'il eust en son estable: luy offrans apres au tombeau presents de laict, miel & moust, pour le repos de son ame. Les SAMOGITIENS [y] brusloyent pareillement les trespassés auec leurs cheuaux, selles, harnois, armes, vestements, & le plus beau de leur mesnage. Et pour ce faire auoyent pres de leurs villages en des forests qu'ils adoroyent comme sainctes & residance ordinaire de leurs Dieux, des pyres & fouyers distincts l'un de l'autre pour chasque maison & famille, où, croyans que les morts vinsent se pourmener de nuict, ils dressoyent des petites tables & selles faictes de liege, sur lesquelles ils apprestoyent des viandes & gasteaux faicts de paste en forme de fourmages, & espandoyent de la ceruoise & biere sur les feux qu'ils y allumoyent, à celle fin que rien ne defaillist aux ames qui hantoyent par ces bois, dont elles peussent faire bonne chere: Et tous les ans le premier iour d'Octobre, ils solennisoyent vne feste dans ces forests, où tout le peuple estant assemblé, chacune famille se retiroit en sa loge, & lieu deputé pour ardre ses trespassés, & là banquetoit & faisoit grand' chere sacrifiant aux esprits & Dieux

v Belleforest. in histor. vniuers.

x Idem ibid.

y Io. Boëmus de morib. gent. lib. 3. cap. 8. & Belleforest. loc. cit.

Dieux du lieu,& ſur tout à celuy qu'ils nommoyent *Perkume*,qui eſt à dire autant comme tonnoirre. Les GERMAINS[z], que nous appellons Allemans,bruſloyent auſſi leurs morts, & ayans encor ceſte conſideration que de mettre differẽce entre les perſonnes d'autorité, & de baſſe eſtoffe,baſtiſſoyent le buſcher des grands ſeigneurs & principaux d'entre eux de bois choiſis & eſleus,ce qu'ils ne faiſoyent pour les autres, ſans toutesfois les aduantager en rien dauantage,ne leur eſtant permis de ietter ſur la pyle les robbes,meubles & ſemblables ornements precieux du defunct, comme aux nations ſuſdites : moins d'y mettre des parfums & drogues odoriferantes : tant ſeulement eſtoit licite de bailler aux Capitaines & ſoldats ſegnalés leurs cheuaux & leurs armes, & c'eſtoit tout le plus grand honneur qu'ils pouuoyent receuoir à leurs obſeques. Car apres que les parents auoyent recueilli les cendres,autant des grands, comme des moindres, ils les alloyent enterrer en la campagne,ammoncelans deſſus la foſſe quelques gazons ſans plus pour dõner à congnoiſtre le lieu de la ſepulture,eſtimans les groſſes maſſes & fabriques de tombeaux, ne ſeruir q̃ d'inutile fardeau aux treſpaſſés, & leur porter plus de charge que d'allegement. Au regard de leur deuil, Tacite eſcrit[a], qu'ils ne les pleuroyent que bien peu, laiſſans ceſt office aux femmes, comme leur eſtant bien ſeant de lamenter exterieurement les treſpaſſés, & aux hommes d'en auoir ſouuenance, diſans, que d'autant plus toſt que les larmes leur ſeroyent eſſuyees à l'œil, de tant plus longuement le regret leur en demeureroit empreint & graué dans le cœur. Auant que laiſſer ces nations ſeptentrionales,ne ſera qu'à propos de mettre icy l'honneur qu'Attila receut à ſes funerailles, ainſi que l'Eueſque Iornandas le recite en ſon Hiſtoire[b], puis que nous en pouuons tirer auſſi bien la maniere des obſeques des HVNS, & HONGRES de iadis. Son corps, dit il, ayant eſté poſé ſous des tentes de ſoye au milieu de la campagne, on y fit vn ſpectacle admirable, auec grande ſolennité & magnificence. Car de toute la nation des Huns on choiſit les plus braues & mieux à cheual, qui coururent, ainſi qu'on

z *Cornel. Tacit. de morib. German. Alex. lib. 3. cap. 2.*

a *de morib. Germanor.*

b *de reb. Getic.*

faisoit à Romme aux ieux Circenses, en rond tout à l'entour du lieu, où il estoit gisant, racontans ses hauts faicts d'armes, ses victoires & prouësses en chant triste & lamentable: Et apres qu'ils eurent bien pleuré & regretté leur Roy en recitant ses louanges, ils celebrerent sur son tombeau certains seruices, qu'ils appelloyent *Strana*, beuuans, mangeans, banquetans, faisans grand' chere, & descouurans en vn mesme temps deux passions contraires, à sçauoir vn deuil funebre & penceux entremeslé de ioye & d'allegresse. Cela faict, ils le mirent de nuict secrettement en terre, dedans [c] vne chasse à triple garniture, dont la premiere estoit d'or, l'autre d'argent, la troisieme de fer: voulans par là donner à entendre, que toutes ces choses luy auoyent este propres & conuenantes. Le fer, d'autant que par iceluy il domta & subiuga les nations: & l'or & l'argent pource qu'il obtint les ornements de l'une & l'autre republique. Puis encor enseuelirent auec luy les armes & despouilles des ennemis qu'il auoit tués, des harnois, & bardes de riche estoffe toutes chargees & garnies de pierrerie, & plusieurs autres magnifiques accoustrements & interfignes de toutes sortes, desquels on a accoustumé de faire parade à la cour des Rois. Et à fin que ceux qui s'estoyent aidés à l'enseuelir, allechés par les grandes richesses qu'on auoit enterrees auec le corps, ne vinssent au bout de quelque temps fouiller sa sepulture, ils les massacrerent tous en recompense de leur peine. A tant en dit Iornandas. Ceste sepulture me fait resouuenir de celle d'ALARIC Roy des GOTHS, [d], lequel estant mort de maladie à Consense, ses gents en firent vn grand deuil, & craignans qu'on ne se vengeast des cruautés, qu'il auoit exercees, sur ses ossements, à l'aduenir, destournerēt vn fleuue, & firent son sepulcre au lieu où estoit le cours d'iceluy, l'enterrans là auec les plus precieux ioyaux qu'il eust, & puis ramenerent l'eau en son premier canal: & à fin que nul Italien ne peust sçauoir où il estoit enseueli, tuerent tous ceux qui s'estoyent aydé à faire la fosse.

Or laissans ces nations Septentrionnales, ie vien aux anciens Gaulois tant renommés, soit pour le faict des armes,

c Iornand. habet Cuius fercula (lego ferculum) primum auro, secundo argento, tertio ferri rigore cõmunxit. quod quis ita possit intelligere vt primũ fercula auro communita in foueã proiecta sint, deinde argento & ferro, post arma &c.

d Iornandas de reb. Getic. hic amnũ ab eo Barencinus vocatur, ab aliis Basentius, & Casuentus Plinio, hodie Vasento.

mes,ou pour les cerimonies de leur religion: les funerailles desquels, ainsi qu'escrit Cesar [e], selon la mode du païs, estoyent assez magnifiques & somptueuses. Ils brusloyent leurs morts, comme les Rommains, Grecs, & autres peuples que dessus, & iettoyent dans le feu toutes les choses, qu'ils pensoyẽt auoir esté les plus cheres & aggreables aux defuncts,mesme iusques aux bestes. Et peu de temps auãt que ce grãd Empereur Rommain vinst és Gaules,au bout de la pompe & deuoir des obseques, ils auoyent de coustume de brusler auec les seigneurs principaux les serfs & vassaux tous en vie,lesquels on recongnoissoit pour auoir esté les mieux aymés d'eux durant leur vie. Et pour prendre vn peu plus haut ceste ancienne façon de faire, il est à noter, que les Gaulois, nommement les Princes & Seigneurs de marque, entretenoyent iadis grand nombre de braues gentilshommes, qui s'estoyent voués & consacrés corps & biens à leur seruice, appellés *Solduries*, [f] desquels la condition estoit telle qu'ils iouïssoyent tant que duroit leur vie des commodités & aduantages des seigneurs au seruice & amitié desquels ils s'estoyent rangés:mais si quelque desastre aussi leur arriuoit, il faloit nõmément qu'ils courussent la mesme fortune, ou qu'eux mesmes se donnassent la mort, n'y ayant autre moyen de s'affranchir de l'obligation deuë à leurs maistres. De maniere que iusques au temps de Cesar il ne s'estoit encor treuué de memoire d'hõme vn seul Soldurie, qui eust refusé de mourir, celuy, sous la faueur & protection duquel il s'estoit rendu, ayant esté tué. A ce propos il racompte l'histoire d'Adcantuan Seigneur souuerain de la ville des *Sontiates*, lequel fit vne sortie sur les Rommains, (qui la tenoyent assiegee sous la conduite de Crassus,& auoyent contraint ceux de dedans à se rendre à composition) auec six cents de ses Solduries, lesquels furent viuement repoussés par les ennemis, & rembarrés dans la ville, où il fut apres receu à se rendre aux mesmes conditions,que les autres citoyens. Le mesme Cesar en parle encor en vn autre endroit [g], disant que Litauic se sauua à Clermont en Auuergne auec la suite de ses vassaux, ausquels,selon la coustume des Gaulois, il n'estoit

[e] *de bello Gallic. lib.6.*

[f] *Cæsar lib.3. de bel. Gal. cum sexcentis deuotis,quos illi Soldurios appellant,&c.*

[g] *lib. 7. de bel. Gallico.*

ſtoit pas licite d'abandonner leur Seigneur, fuſt ce en ſa plus grande aduerſité & extreme defortune. Nicolas Damaſcene peripateticien au cent ſixieme liure de l'hiſtoire, qu'Athenee [h] appelle Polybible, pource qu'il y en auoit centquarante quatre liures, deduit encor plus particulierement la condition de ces Solduries, où il eſcrit qu'Adiatome Roy des *Sotiates*, peuple des Gaules ainſi nommé, ſouloit ordinairement auoir auprés de ſa perſonne ſix cents de ces hommes eſleus & choiſis, appellés au langage du païs *Silodounes*, & par les Grecs *Eucholimees*, qui vaut autant à dire comme voués ou deuots. Et n'eſtoyent point tels, que ceux qu'on dit maintenant Soudoyers [i], comme quelques vns eſtiment, ny gents de peu d'autorité: ains ſeigneurs biẽ qualifiés & reſpectés, tels qu'on void auiourdhuy eſtre les cheualiers des Ordres, cõme on peut comprendre par les paroles de l'auteur preallegué, lequel adiouſte, que ſuyuant la foy qu'ils promettoyent aux Rois de viure & mourir auec eux, ils auoyent auſſi ceſt honneur que de commander & gouuerner auec eux, aller accouſtrés de meſme parure, manger à leur table, & bref eſtre tenus à pairs & compagnons: eſtans au reſte obligés de mourir en toute neceſſité auec eux, ſoit qu'ils mouruſſent de maladie, ou de mort violente à la guerre, ou en autre maniere quelconque. Voyla l'ancienne couſtume des Gaulois remarquee par Ceſar, & illuſtree par le paſſage d'Athenee: dõu lon peut auerer la grande fidelité, qu'ils portoyent iadis à leurs ſeigneurs, nommemẽt à ceux auſquels ils auoyent promis la foy & iuré de ne les abbandonner iamais ny en vie ny à la mort. Toutesfois ce tant remarcable paſſage, ſoit par le commun vice des langues, qui changent & deſguiſent ordinairement les noms propres des hommes & païs à leur mode, les accommodans à leur prolation, ou par la faute des eſcriuans, a eſté corrompu en pluſieurs endroits: deux deſquels ont eſté pieça deſcouuerts par Adrian Tournebœuf [k], ſçauoir eſt qu'au lieu de *Silodounes*, il faut lire *Solduries*, eſtant tel le nom Gaulois de ces compagnons iurés, comme dit Ceſar, dõu nous retenons encor auiourdhuy ces mots de ſoldart, & ſoul

h lib. 6. dipnoſoph.

i Vigenere en ſa tranſlation de Ceſar. François de l'Alouëtte en ſon traicté des nobles liu. 1. & 3.

k aduerſarior. lib. 20. cap. 15.

& ſouldoyer, combien que par laps de temps ils ſe ſoyent fort eſloingnés de leur premiere ſignification: Et changer le nom d'Adiatome, en Adcantuan, ſuyuant l'autorité du meſme Empereur, qui appelle ainſi le Roy des Sontiates. Vne troiſieme faute s'y cache encor, qu'il n'a point eſuentee, dont ie m'eſtonne, eſtant aiſé à luy, qui auoit conferé l'un & l'autre paſſage, tant de Ceſar que d'Athenee, de voir qu'au lieu de *Sotianes*, il faut neceſſairement mettre *Sontiates*. Et ne faut point douter que les exẽplaires de l'Empereur ne ſoyent à preferer en ceſt endroit à ceux d'Athenee, puis qu'en ſi peu de paroles on y deſcouure tant de fautes, & que nous auons Pline[l] de noſtre coſté, lequel fait mention de certain peuple des Gaules ainſi nommé.

l *lib. 4. cap. 19. in quibuſdam legitur Sottiates pro Sontiates: quod nil moror.*

Mais pour retourner à nos Solduries, ce qui les faiſoit ſi liberaux de leur vie, pourroit bien eſtre l'opinion que tous les Gaulois auoyent de l'immortalité des ames, croyans que les biensfaicts & plaiſirs fuſſent recongnus en l'autre monde, & que les hommes y iouïſſent, apres la mort, d'une beaucoup meilleure vie que la preſente, auec leurs parẽts & amis: attendu[m] qu'ils ne faiſoyent nulle difficulté de preſter icy de l'argent les vns aux autres, pourueu que les debiteurs s'obligeaſſent de rendre & payer la ſomme par delà. Ceux d'AVTVN en Bourgongne enſepulturoyent anciennement leurs treſpaſſés dans les maiſons, comme eſtime Chaſſanee[n], ſe fondant ſur ce que pluſieurs corps ont eſté treuués és plus vieilles maiſons de la cité, ainſi qu'on y fouilloit pour les rebaſtir: Et d'abondant eſt d'opinion que la haute eſguille en forme de Pyramide, qu'on y void encor à preſent, ne fuſt iamais faicte q̃ pour ſeruir de ſepulture. Que s'il eſt ainſi, comme il peut bien eſtre, c'eſt vn grand argument du ſoing que les anciens Bourguignons auoyent de la ſepulture, & memoire des defuncts, imitans en cela la magnificence des Rommains, Grecs, & Egyptiens. Les MARSEILLOIS y auoyent pourueu d'autre façon. Car[o] deuant la porte de leur ville ils auoyent faict dreſſer deux tombeaux coffres, & monuments de pierre, en l'un deſquels s'enſeueliſſoyent les perſonnes de noble & franche condition, & l'autre ſeruoit à

m *Val. Max. lib. 2. cap. 1.*

n *lib. de gloria mundi.*

o *Val. Max. lib. 2. cap. 1.*

mettre les corps des serfs & esclaues. Le iour des funerailles on posoit le defunct sur vne charrette, & les parents & parentes accompagnoyent honnorablement le conuoy iusques au lieu de la sepulture, sans toutesfois porter drap de deuil, lamenter, pleurer, ny se battre la poictrine, comme les autres nations presque toutes auoyent accoustumé de faire, estimans cela ne seruir que de rengreger la douleur des hommes, & de prouoquer l'ire de Dieu contre eux, comme s'ils le vouloyent reprendre & blasmer, qu'il nè les ayt faicts comparsonniers en ce monde de son immortalité. Apres auoir enterré le mort au lieu susdit, ils faisoyent vn sacrifice & banquet solennel en sa maison, auquel estoyent traictés tous les parents & amis, & ainsi mettoyent fin aux obseques, au deuil, & à tous autres plus longs seruices funebres, sans s'attrister aucunement, ayans opinion que la mort est plus à desirer que fuïr, & qu'on s'en doit plustost esiouïr que fascher. C'est pourquoy ils gardoyent publiquement en leur ville de la poison composée de ceguë, pour en donner à ceux, qui se voudroyent faire mourir: aux miserables & chetifs pour mettre fin à leurs miseres, & à ceux qui iouïssoyent d'une trop heureuse fortune, pour obuier aux malheurs & calamités aduenir. Ils auoyent appris ceste coustume des habitans de l'isle de CEA [p], que les vns appellent CEOS, les autres Cô, & COOS, desquels nous auons desia dit quelque chose en passant au precedent liure sur la fin. Car ces insulaires se trouuãs cassés de vieillesse, & sentans ne pouuoir rien plus aduancer, ny proffiter au public, inuitoyent comme à vn banquet & sacrifice solennel leurs parents & amis, & là couronnés de guirlandes & chappeaux de fleurs, vous aualoyent ioyeusement vn breuuage faict de ceguë. Ie ne sçay si c'est de ceux cy que Stobee [q] entend parler quand il escrit, que les CROIS apres auoir bruslé les corps des trespassés, & recueilli les ossements parmy les cendres, les piloyent & pulueriſoyent en vn mortier, puis montans sur vn batteau, & prenans vn crible auec eux, s'en alloyent en haute mer les passer & cribler au vent, à fin qu'il n'en fust iamais nouuelle. Quoy qu'il en soit c'est vne coustume fort estrange,

p Aelian. lib. 3. Heraclides de Politys, Val. Max. lib. 2. cap. 1.

q Serm. de sepult. 122.

eſtrange, que difficilement pourroit on croire auoir eſté prattiquee en Iſle ſi voiſine de la Grece, ſi nous ne treuuions [r] qu'en celle de SARDAIGNE ſituee en meſme mer, & plus proche de la ſource de toute ciuilité, il y auoit vne loy plus deteſtable encores, par laquelle eſtoit commandé aux enfans de faire mourir à grands coups de baſton leurs peres & meres chargés d'aage, & de les enſeuelir apres les auoir tué : eſtimans abſurde de laiſſer viure longuement les vieilles gents, qui ne font que raſſotter en ce monde, à cauſe qu'un corps matté de vieilleſſe, ſe laiſſe facilement couler en des grands vices, & ne fait iamais que ſonger malice. Puis que ie ſuis ſur les Iſles, ie ne veuil obmettre ce que Diodore [s] eſcrit d'une certaine iſle de l'Ocean vers les parties Auſtrales, iadis retrouuee, ou, pour mieux dire, controuuee par Iambol, iaçoit que ſelon qu'on l'imagine, elle deuſſe eſtre miſe auec celles d'Aſie, dont il a eſté parlé cy deſſus. Mais puis qu'elle ne conſiſte qu'en opinion, il ſera aiſé à chacun de la ſe fantaſier où bon luy ſemblera. Ces inſulaires, à ce qu'on dit, viuoyent iuſques au terme de cent cinquante ans, & iceux expirés, inuentoyent, de leur plain gré, & ſans auoir occaſion pour laquelle ils ſe deuſſent ennuyer de viure, diuerſes façons de ſe faire mourir: & pour paſſer plus à l'aiſe ſe couchoyent couſtumierement ſur l'une de deux herbes, qu'ils auoyent en leur iſle, ſur leſquelles venant qui que ce fuſt à prendre ſon repos, mouroit comme en dormant aſſoupi d'un ſomme treſaggreable. Les parents prenoyent apres le corps du defunct & l'enterroyent au bord de la mer, le couurans, quand elle faiſoit ſon flux, de ſablon & d'arene, à fin que les vagues ondoyantes en y amoncellaſſent inceſſamment dauantage.

r Aelian. lib. 4. cap. 1.

s lib. 3. antiquit.

Pour la bonne bouche i'ay reſerué à la fin de ce chapitre la ſtructure du ſepulcre de PORSENA, vray comble de merueille, &, s'il faut parler ainſi, prodige d'Architecture. Car il n'y a ny Pyramide, ny Labyrinthe, ny Mauſolee, ny baſtiment quel qu'il ſoit, compté par les anciens entre les miracles du monde, qui approche à la moindre merueille de ceſt edifice, lequel ie deſcriray ſuyuant au plus

[v] apud Plin. lib. 36. cap. 3.

pres les paroles de Varron [v] : Le Roy Porsena, dit il, fut ensueli au dessous de *Chiusi* ville de Toscane, où il fit dresser vn sepulcre fort somptueux & magnifique de quartiers de marbre en forme carree, ayant trente pieds de front & cinquante de haut, seruãt de base à vn plus grand bastiment, dans laquelle y auoit vn Labyrinthe tellement embrouillé & enueloppé de destours, qu'il estoit impossible d'en treuuer l'issue, sinon qu'on eust auant qu'y entrer attaché vn plotton de fil à la porte. Sur le carré de ceste base s'esleuoyent cinq pyramides, dont l'vne posoit au mylieu, les autres quatre aux quatre coings sur les lignes diagonales: Chacune desquelles auoit septante cinq pieds descarreure douers le bas, & cent cinquante de haut: & estoyent tellement plantees & appointees, qu'elles portoyent à la cime vne grosse boule de bronze, qui les prenoit toutes, laquelle estoit tymbree d'un chappeau à l'imperiale de mesme metal, où y auoit grãd nombre de cymbales attachees à petites chaines, lesquelles esbranlees par le vent heurtoyent au ventre de la grosse boule, & rendoyent vne resonnance & retentissement qui s'oyoit de fort loing, ainsi que autrefois se faisoit au temple de Iupiter Dodoneen. Sur ce tymbre estoyent encor fondees quatre autres pyramides, ayans toutes cent pieds de haut: & sur icelles vn plinthe, où posoyent cinq autres pyramides si hautes, que Varron n'en a osé terminer la hauteur. Toutesfois Pline dit que les fables Toscanes les ont faictes aussi hautes, que tout le reste du sepulcre. Que s'il est ainsi, ie ne sçay si lon doit plustost admirer vne si grande excellence d'Architecture, qui monstre n'estre rien impossible à l'esprit humain, ou blasmer auec Pline l'excessiue folie de ce Roy, qui pensoit se rendre immortel par vne si outrageuse despense, de nul proffit, & de si peu de duree, puis que ia de son temps il n'en restoit vn seul vestige. Et à tant des sepultures & obseques des Europeens. Ie vien maintenant à celles des peuples des terres nouuellement descouuertes, apres auoir despesché en deux mots ce qu'on dit des funerailles des LIVONIENS idolatres, lesquels tournoyent à l'entour du mort quand ils le veulent enterrer,

enterrer,en beuuãt à luy d'autant,& le semonnans à boire espanchent sa part sur luy,à fin qu'il leur face raison : puis apres l'auoir posé dans la fosse, luy mettent aupres vne coingnee,du vin,des viandes,& vn peu d'argent pour faire son voyage,& parlent à luy en telle sorte: Va t'en en l'autre monde, où tu auras domination sur les Theutoniens, comme ils l'ont euë sur toy en cestuy cy : ayans opinion qu'ils y commanderont & seront les plus grands maistres.

Des funerailles & sepultures des peuples des terres descouuertes de nostre temps, ausquelles on a donné le nom de Nouueau monde, & d'Indes Occidentales ou Amerique. CHAP. IX.

IAÇOIT qu'à la deduction des sepultures de tant de diuers peuples, qui se treuuent en l'Amerique, appellee Nouueau-monde, où nous treuuerõs toutes choses nouuelles, & qui à l'aduẽture ne seront moins aggreables pour leur nouueauté, que les precedentes pour leur antiquité, ie n'aye deliberé de suyure autre ordre que celuy que la memoire me dispensera: si est-ce q̃ pour descouurir de premiere entree la magnificence de ces Indiens occidentaux, & faire voir qu'ils ont surpassé toutes les autres nations quelles qu'elles soyent en somptuosité de tombeaux & sepulcres, i'entameray mon propos par la maniere d'enseuelir des habitans du plus grand, plus riche, & renommé royaume qui y soit, à sçauoir le PERV. Tous ceux cy en general [a] mettent les morts en terre, & en embaument les aucuns, comme les Rois & seigneurs desquels ils ont bonne opinion, leur instillans par le gosier certaine liqueur qu'ils tirent de quelques arbres aromatiques du païs, ou les oingnans de certaines gommes aussi precieuses que pourroit estre l'Aloës, ou la Myrrhe du Leuant : & congnoissans bien que le froid peut de beaucoup seruir à preseruer les corps de pourriture, ils les enterrẽt volontiers au dedans des creux des hautes montagnes, qui est cause que les drogueurs

a Belleforest. hist. vniuers.

treuuent abondance de bonne Momie par tout le païs & royaume de *Cusco*, & sur tout en *Tombez* & *Colao*, & le long des montaignes, qui sont le plus exposees à la bize, où les hommes y viuent longuement, & y sont sains au possible. Ils ne laissent pourtant [b] de dresser aux plus grands des magnifiques sepultures ailleurs, lesquelles ils font fort grandes & spacieuses, d'autant qu'ils ont accoustumé d'enseuelir auec eux force or & argent mis en œuure, auec les plus belles & mieux cheries de toutes leurs femmes, seruiteurs, vtensiles, pain, vin & autres telles denrees, à fin qu'ils mangent & boyuent, iusques à tant qu'ils soyent arriués en l'autre monde. Ce qui aussi est prattiqué presque par toutes les Indes, & nommement en la ville & royaume de Cvsco, où sont les plus riches sepultures, (du moins estoyent auant que les Espagnols les fouillassent) de toute l'Amerique. Les Rois & grands seigneurs sont enterrés en des fosses faictes à voute [c], tapissees de toiles de coton, où sont attachees force ioyaux & pennaches, & meublees d'une grande quantité de vaisselle d'or & d'argent, dedans laquelle on met de l'eau, du vin & des viandes, & ensseulit on coustumierement auec eux de leurs femmes les plus fauories, & quelques pages & seruiteurs quand & quand, à fin qu'ils tiennent compagnie à leur maistre en l'autre monde. Mais tout cela n'est rien encor au prix du sepulcre du Roy Cusco, qui bailla le nom à ce païs, lequel on voyoit posé au milieu d'une belle chappelle de la ville capitale du royaume, dont le paué estoit tout d'or, & les murailles reuestues de lames & plaques de mesme metal, meublee apres d'une infinité de grands vases d'or & d'argent de valeur inestimable, & si richemẽt paree, que les Espagnols, comme ie croy, n'ont treuué mine en toutes les Indes, dont ils ayent tiré plus de proffit que de ceste là, & à moins de peine. L'ordre tenu en ceſt oratoire estoit tel: Premierement on y voyoit plusieurs femmes, qui en auoyent la garde, & vne qui estoit la principale, & comme maistresse des autres: apres on descouuroit deux corps embaumés estendus sur des tables d'or, & aupres d'eux vne femme ayant vn masque d'or, laquelle auec vn esuentoir ne cessoit de faire vent

b Gerolamo Benzoni, historia delle terre noue.

c Francesco Lopez de Gomara historia dell'Indie cap. 114.

vent à ces corps, tant pour les garder des mouches, que pour chaſſer la pouſſiere de deſſus. Ces morts tenoyent chacun vne baguette d'or en la main, & tout autour d'eux ne reluiſoit autre que la ſplendeur rouſſoyante de ce precieux metal. Et non ſeulement les Princes Cuſcoëns auoyent des magnifiques ſepultures, mais generalement tous les riches du païs, leſquelles ils dreſſoyent le plus ſouuent en plaine campagne, ou dedans l'obſcur des bois en quelque lieu à l'eſcart conſacré & dedié à leurs idoles : ce que François Lopez[f] en ſon hiſtoire nous apprend à bonnes enſeignes, quand il dit, que les Eſpagnols apres auoir pris la ville de Cuſco, ſe mirent à deterrer les precieux ioyaux & vtenſiles, qui eſtoyent és ſepultures, & qu'entre autres il y en eut vn, lequel allant par vn eſpais boccage treuua vn tombeau tout d'argent valant plus de ſoixante cinq mille ducats. N'eſt à obmettre ce que le meſme auteur[g] remarque, qu'ils mettoyent ordinairement ſur les ſepulcres des ſoldats vne halebarde ou vne picque ou vn morion, ſur ceux des orfeures vn marteau, & ſur les tombes des chaſſeurs vn arc & des fleſches, pour donner à congnoiſtre aux paſſans de quel eſtat & meſtier eſtoyent les treſpaſſés. Les eſtrangers[h] qui habitoyent dedans la ville de Cuſco, comme ceux de *Chillé*, *Paſto*, *Cagnares*, *Ciaciapoyas*, *Guancas*, *Collas*, & autres tels, enterroyent leurs morts chacun à la mode de ſa nation : les vns en des hautes collines, les autres en leurs maiſons, & la pluſpart en leurs poſſeſſions auec leurs femmes, en la maniere ſus deſcrite. Les peuples[i], qui ſont depuis la cité de QVITO, iuſques au palais de *Tomebamba*, les PAVSALEENS, & habitans des valees des monts *Iumbo* & *Mulabalo*, enterrent comme les ſuſdits és collines & compagnes, & mettent dedans la foſſe auec le defunct, de l'or, de l'argent, & des pierres precieuſes à force, du pain, du vin, & la plus belle de ſes femmes, pleurans, & faiſans grand deuil, notamment les femmes qui ſont demeurees en vie, & ne ſont point allees tenir compagnie à leur mari, leſquelles ſe raſent les cheueux comme les eſclaues du decedé, & ne ceſſent par l'eſpace d'vn an entier de le pleurer & regretter la plus

f *cap.* 123.

g *cap.* 124.

h Pierre de Cieca de Leon en ſon hiſtoire du Peru traduite d'Eſpagnol en Italien par Auguſtin de Crauallis, chap. 94.

i *Idem cap.* 4.

plus part du iour & de la nuict. En la Prouince de PVRVARES [k], qui eſt au royaume de Quito, quand quelque ſeigneur vient à mourir, ils l'enſeueliſſent en vne foſſe carree, qu'ils creuſent au mylieu d'un champ, ou de ſa propre maiſon, auec ſes armes, & le plus beau de ſon threſor, n'oublians d'y mettre auſſi la plus belle de ſes femmes toute viue, ſuyuant la couſtume de tous ou la plus part des Indiens, qui abuſés [a] par les illuſions du Diable croyent fermement, que les morts ſe ſeruent en l'autre monde de l'or & de l'argent, & que leurs femmes où qu'ils aillent les accompagnent, d'autant que bien ſouuent ils voyent, ce leur ſemble, leurs parents & amis treſpaſſés ſe pourmener par les gaignages & le long des grands chemins parés de tous les beaux habits, qu'on aura mis en leur foſſe, & accompagnés des femmes y enterrees toutes viues. Quant aux armes, ils les leur baillent [l], pour ſe defendre de leurs ennemis, ayans opinion qu'ils ſont aſſaillis en chemin deuant que pouuoir arriuer en leur paradis. Au regard des viandes, qu'ils y mettent, nous en rendrons la raiſon cy apres en ſon endroit. La plus part des nations qui habitent en la grand' prouince de POPAYAN [m], en vſent de meſme que les precedentes, excepté quelques vnes, qui bruſlent leurs morts iuſques à ce qu'ils ſoyent redigés en cendre, & certains autres qui ſe contentent de les roſtir & deſſeicher au feu, d'une bien eſtrange maniere. Car prenans le corps ils le vous mettent dedans vne lictiere, & allumēt tout à l'entour vn grand feu, ayans premierement faict certaines foſſettes, pour receuoir le ſang & la graiſſe qui en doit ſortir. Quand le defunct eſt à demy bruſlé, ſes parents s'aduancent, & apres auoir faict vn grand deuil, boyuent de leur vin, & diſent certaines benedictions dediees à leurs Dieux, puis enueloppent le corps de pluſieurs tapis, & le mettēt dedans vne biere, où ils le gardent ainſi quelques annees ſans l'enterrer, iuſques à ce qu'il ſoit bien deſſeiché, & lors ils le mettent en la ſepulture, qu'on luy aura dreſſee en ſa maiſon. En la ville de PANAMA [n] qui eſt en la Prouince de Popayan, il y a deux ſortes d'opinion touchant l'ame, auſſi bien que iadis entre les Grecs, & en

k Idem cap. 43.

a Idem eod. & cap. 48.

l Idem cap. 24.

m Idem cap. 32.

n Lopez cap. 196. Theuet Coſmograph. liure 22. chap. 9. Belleforeſt, hiſtoire vniuerſ.

& en la fameuſe eſcolle des Atheniens. Car les vns eſtiment, qu'il n'y a que le naiſtre & le mourir en ce monde: & que l'homme defaut auſſi bien quand il expire, comme de rien il vient en ceſte vie : & ceux qui croyent que l'ame s'aneantiſſe ainſi auec le corps, ne ſe ſoucient point auſſi de leur ſepulture, ny de fournir leurs tombeaux de pain & de vin, ny d'auoir auec eux leurs femmes & ſeruiteurs pour les accompagner en l'autre monde. Mais ceux qui penſent l'ame eſtre immortelle, s'ils ſont ſeigneurs, ils ſe font enterrer auec leur or, armes, pennaches, & habillements: & s'ils ſont autres, auec ce qu'ils peuuent auoir, comme du pain de maïz & de leur boiſſon, & quelques couuertures pour s'en ſeruir en l'autre monde. S'ils ſont Caciques, on met plus de façon à les enſeuelir : car on les fait ſeicher au feu, auec pareille cerimonie que nous venons de dire, puis les pend on dedans des chambres voutees, mettant auec eux quelques ſeruiteurs pour les ſeruir en l'autre monde, & de leurs femmes celles qu'ils auront le mieux aymees durant leur vie : & tandis qu'ils ſont mis en terre, ceux & celles, qui les doyuent accompagner au giſte mortel, danſent & chantent & font cuire le poiſon, qu'ils doyuent humer, puis s'eſtans reſiouïs l'auallent allegrement, & meurent en preſence de tout le peuple : tellement que bien ſouuent on en void & cinquante & ſoixante, qui ſe ſacrifient ainſi aux ombres de leurs Princes. D'autres y en a de ces Panamaens, qui ſont ſi ſots & inſenſés, que ſe ſentans aſſaillis d'une forte maladie, & congnoiſſans que les forces leur defaillent, ils s'en iront au milieu d'une campagne, pour là ſe tuer & eſtre mangés apres leur mort des oiſeaux, & ſeruir de paſture aux tigres & autres beſtes farouches, le ventre deſquelles leur ſert comme aux Perſans de tombeau & de ſepulture. Ceux des vallees de NORE font preſque pareil honneur aux grands ſeigneurs, que les Panamaens. Car quelcun d'iceux venant à mourir, ſes parents le pleurent par pluſieurs iours, & de ſes femmes les plus cheries ſe tuent pour luy tenir compagnie : & d'abondant luy font vne ſepulture grande comme vn petit tertre, ayant au dedans vne chambre à voute gentiment

elaboree à la mosaïque, dont la porte regarde vers l'Orient, là où ils mettent le corps auec ses armes, de l'or, de l'argent & force habillements : & apres auoir enyuré auec du vin de maïz & d'autres telles racines, les plus belles de ses femmes, & quelques vns de ses plus gaillards & ieunes seruiteurs, les vous coffrent tous vifs dedans ceste chambre mortelle, à fin qu'il se serue d'eux en l'autre monde.

h Lopez cap. 73. Ceux de ZOMPACIAI [h] les ensepulturent auec force or, perles & pierres precieuses, & plantent sur leurs fosses quatre paux en quarré, où ils appendent leurs armes & plumaches, auec force viandes & breuuage, à fin qu'ils ayent de quoy faire bonne chere iusqu'à ce qu'ils soyent

i Idem cap. 73. paruenus en l'autre monde. Les ENOTS [i], & TARVRENS peuple de la coste de *Venezuela*, dite auiourdhuy de Nostre-dame, les pleurent de nuict, & leur deuil est, chanter les prouësses des morts, lesquels ayans bien rosti & desseiché au feu comme les Popayanois, ils pilent iusqu'à ce qu'ils soyent reduits en poudre, laquelle ils boyuent apres auec de leur vin, ce qu'ils reputent à grand honneur. Ceux de CIMITAO n'en vsent pas ainsi, ains les enterrent auec force or, plumes, pierreries & choses

k cap. 70. semblables: Et dit Lopez [k] que du temps du Gouuerneur Pierre de Heredia, on treuua des sepultures en ce païs là, où il y auoit plus de vingt cinq mille poids d'or, qui sont trente sept mille cinq cents escus, le poids valant vn escu & demy. Mais ceux de la vallee des ALCAZARES, ap-

l Idem cap. 71. pellés BAGOTES [l], les enseueliſſent encor plus richement de beaucoup, car ils les mettent dans des maisons toutes de fin or, lesquelles ils couurent apres de terre.

m Cieca cap. 61. En plusieurs lieux voisins de la cité de PORT-VIEIL [m], les Peruens enterrent leurs morts en des fosses fort profondes, resemblans plustost à des puits qu'à des sepultures, & quand ils les veulent deualer dedans, apres les auoir bien nettoyees de la terre, qui pourroit y estre demeuree, ils s'assemblent plusieurs, tant des parents du defunct, comme des autres voisins, autour de la fosse, & là vous dansent, chantent, & pleurent tout ensemble, sonnans de leurs tabours, & faisans vne musique si harmonieuse, qu'à les ouïr

de loing

de loing les plus asseurés en seroyent effroyés : & pour se tenir en haleine, n'oubliét point de hausser souuent le gobelet durant toute ceste belle cerimonie : apres laquelle ils enterrent le corps suyuant la coustume generale du païs, & si c'est vn de leurs seigneurs, deualent auec luy deux ou trois femmes des plus belles & mieux aymees qu'il eust, & y mettent quant & quant ses plus precieux ioyaux, auec bonne prouision de maïz & de leur breuuage ordinaire. Puis cela faict ils cõblent la fosse, & plantent dessus vne grosse canne de celles qu'ils ont en ce païs-là, laquelle ils empliſſent d'une boisson, qu'ils appellent *Azua*, faicte de maïz ou d'autres telles racines : & comme peu à peu ils voyent qu'elle s'escoule par en bas, ayans opinion que le mort hume ce qu'ils y ont versé, à mesure que la canne se va vuidant, ils y en remettent d'autre par l'espace de plusieurs iours. Les GORRONS enueloppent leurs seigneurs qui meurent, en certaines couuertes ayans plus de six aulnes de long, & deux de large, puis les bandent & lient tout à l'entour d'une tresse cordonnee de trois sions d'arbre, longue de cent aulnes ou dauantage, mettans entre les plis de la couuerture quelques pieces d'or & d'argent & quantité de pierres precieuses : & ainsi accoustrés les deualent comme les Port-vieillois en des fosses creusees en forme de puits. Les QVILLACINGVIENS[n] font le mesme : & de plus ont ceste coustume particuliere, que quand quelcun des principaux vient à mourir, tous ses voisins luy font present de deux ou trois de leurs femmes, & les ayans conduites à la sepulture les enyurent de vin de maïz, & les voyans hors de soy les deualent dedans, à fin qu'elles tiennent compagnie auec les autres au defunct : de façon qu'il ne meurt aucun de ces barbares, qui n'emmeine touſiours auec soy vne vingtaine ou trentaine de personnes. L'occasion pourquoy ils enterrent tant de femmes auec leurs trespassés, est, à ce qu'en disent ceux[o] qui ont escrit de leurs mœurs & façons de faire, que le diable leur apparoit en figure hideuse & espouuantable, leur donnant à entendre, qu'il leur a preparé vn beau royaume, où ils iouïront de tous les plaisirs qu'ils sçauroyent desirer:

n Lopez cap. 33.

o Idem eod.

Mais qu'il y faut aller auſſi honnorablement accompagné, chacun ſelon ſa grandeur & autorité, pour eſtre le bien venu. Les habitans de la prouince de *Guancabamba* enſeueliſſent les morts, & font leurs ſepulcres de diuerſes façons. Ceux de COLAO[p] les baſtiſſent & accouſtrent, comme ſi toute leur felicité conſiſtoit en cela, le plus honnorablement qu'ils peuuent. Les vns les font hauts comme des tours en forme carree, larges & ſpacieux, les autres bas & eſtroits, & tous generalement ayans la porte tournee vers l'Orient. Quand quelcun d'entre eux meurt, ils en meinent grād deuil, & par eſpace de pluſieurs iours leurs femmes ceintes eſtroitement par le faux du corps, tenans en leurs mains des bourdons, & toutes couuertes de cendres, ne ceſſent de le regretter & pleurer : Et les parents ſelon leurs facultés apportent des brebis & aigneaux à la maiſon du defunct, leſquelles ils eſgorgent, & faiſans du vin du maïz tant du mort q̄ de celuy qu'ils ont apporté, banquettent & boyuent d'autant, eſtimans que celuy eſt le plus honnoré, aux obſeques duquel il ſe boit plus de vin : & apres auoir bien chinqué, le portent en ſepulture. Si c'eſt vn ſeigneur de marque, tout le peuple l'accompagnera, & là tuera on dix ou vingt brebis, plus ou moins, ſelon la qualité du defunct, & quant & quant les femmes & ſeruiteurs, qu'on voudra deſpeſcher pour l'aller ſeruir en l'autre monde, & mettra on tout cela auec luy dedans la ſepulture, enſemble quelques autres perſonnes en vie, ſuyuant la commune vſance du Peru : & cela faict, tous ceux, qui ſeront venus luy faire honneur, retournerōt à la maiſon, d'où il aura eſté enleué, & là ſe mettront à faire grand' chere, beuuans à qui mieux de leur *chica* faicte de maïz, & delà s'en iront danſer & pleurer tout enſemble en la place de deuant le logis du defunct : ce qu'ils continuent apres par eſpace de quelques iours, au bout deſquels ayans faict aſſembler les poures d'à l'entour, ils leur donnēt à boire & à manger de ce qui reſte. Ceſte cerimonie eſtāt acheuee[q] les femmes, qui n'ont eſté maſſacrees, affeublees de certains cocluchons & grands manteaux, s'en vont par la ville, accompagnees de quelque nombre d'eſclaues, & d'un homme

p Idem cap. 101.

q Idem cap. 102.

homme du païs, qui marche deuant pleurant & ſonnant d'un tabourin. L'une d'entre elles porte les armes du treſpaſſé, l'autre ſon accouſtrement de teſte, l'autre ſes veſtements, & la derniere ſon ſiege ſeigneurial: & en ceſte ordonnance ſe pourmeinent longuemẽt, chantans piteuſement, & racontans en leurs chants les vaillances du ſeigneur decedé: puis ayans acheué leur proceſſion elles s'en vont toutes enyurer, & bien ſouuent faire tuër pour aller tenir compagnie à celuy qu'elles ont tant regretté. En quelques endroits les obſeques eſtans paracheuees les femmes & eſclaues qui ſuruiuent à leurs maris & maiſtres, ſe tondent, & ſans ſe ſoucier de leur perſonne ſe veſtent de leurs plus malotrus habits: & en ſigne de plus grand deuil, ſe mettent des cordes de ionc ſur la teſte, pleurans continuellement par pluſieurs iours. Que ſi le mort eſt des ſeigneurs du lieu, ſes parents & domeſtiques en font le deuil vn an entier ſans allumer lumiere quelconque en la maiſon où il ſera treſpaſſé: puis au bout de certain temps, luy vont ſacrifier & faire des anniuerſaires, conduiſant quelque nombre de brebis & ouailles, qu'ils appellent *Zlamas*, & *Vizuiure*, à ſa ſepulture, où les ayans eſgorgees & bruſlees auec certaines herbes, & force ſuif d'aigneau, ils reſpandent pluſieurs cimaiſes de leur boiſſon, croyans que le defunct en boyue & face bonne chere. Ceux de la prouince de SANZE, quelcun eſtant venu à mourir, ils le couſent en vne peau de beſte fraiſchement eſcorchee, & la vous eſtendent ſi iuſtement par deſſus tous ſes membres, qu'on y peut recongnoiſtre la forme du nez, des yeux, de la bouche, du menton, & de toutes les autres parties de ſa perſonne, & ainſi accouſtré le gardent en leurs maiſons, ſpecialement les grands ſeigneurs, qui ont de couſtume de porter en lictiere vne fois l'an les corps de leur pere par les terres de leur iuriſdiction, leur faiſans ſacrifices, non ſeulement de brebis & aigneaux, comme les ſuſdits, mais auſſi de filles & de femmes. En la contree de CHINOAN, ils enterrent les morts couchés en certains licts de cannes, qu'ils appellent *Barbaco*. Ceux de CVZO les enſeueliſſent aſſis, ſur des ſieges ou bancs ouragés, qu'ils

appellent *Duchos*, habillés le plus richement & somptueusement qu'ils peuuent : ce que font aussi les habitans de la vallee de LIMAGNANA, & de plusieurs autres vallees voisines où lon void le long d'une montagne caillouëuse & areneuse des grandes murailles accompagnees de plusieurs beaux edifices, que chacune famille a faict bastir pour ensseuelir ses morts : & est ce lieu appellé *Guacas*, qui vaut autant à dire comme Tristesse. Quand quelcun des seigneurs y meurt, tous les principaux des valees y accourent, & font grand deuil : & plusieurs femmes se rasent les cheueux, & auec tabours & flustes s'en vont sonnant, & chantant par les lieux, où le defunct auoit accoustumé de s'esbattre & passer le temps : puis le deuil estant acheué, qui dure continuellement quatre, cinq, ou six iours, & encor dix, selon la qualité de la personne decedee, ils tuent quelques femmes & les mettent dans la sepulture, auec leurs thresors & bonne quantité de viures, à fin qu'elles ne demeurent par les chemins à faute de bien repaistre. Les habitans de TARAMA [s] enseuelissent les seigneurs, comme ceux que nous venons de dire : & les femmes, qui leur suruiuent, se rasans les cheueux s'affeublent la teste de certains chapperons noirs, & s'oingnent & barbouillent tout le visage d'une certaine mixtion noire aussi, & demeurent vefues vn an entier, lequel escheu elles se peuuent remarier, & non deuant. Ceux de la mer de mydi [t], comme aussi ceux de CARTAGENE, de SAINCTE MARTHE, & de toute la coste d'VRABA, & de NOMBRE-DE-DIOS, quand quelcun de leurs seigneurs vient à deceder, tous les parents, alliés, seruiteurs, & amis d'iceluy, accourent de nuict à l'obscur en sa maison, portans grãde quantité de vin faict de maïz, là où ils boyuent & pleurent le mort, & ayans fini ces cerimonies & simagrees l'enseueliissent comme les precedents auec ses armes & son thresor, n'oublians pas de luy donner compagnie de femmes pour le seruir, & bonne prouision de viures, pour faire son voyage au royaume que le Diable donne à entendre à tous ces poures Indiens leur auoir appareillé. Les CARRAPEENS [v] enterrent pareillement leurs morts dans leurs

[s] *Cieca cap. 84.*

[t] *Idem parte 1. cap. 4.*

[v] *Idem cap. 23.*

leurs maisons en des caues voutees, qu'ils font larges & grandes à fin d'y pouuoir mettre de tout ce qu'on a accoustumé d'enseuelir auec eux, en abondance. De mesmes en vsent les ARMEENS [x]: Et ceux de CARAMANTE [y] font ces creux voutés, pour mettre les corps, és places deuant leurs loges. Les Indiens de GVANVCO [z] les font pareillement fort larges, & y mettent auec le defunct plusieurs femmes toutes viues pour luy tenir compagnie, comme on fait aussi par les païs de *Caciapoyas*, *Guancas* [a], *Cascaiunga* [b], *Andabaylas* [c], &, pour trancher court, generalement par tout le Peru, & la plus part de l'Amerique.

Des CVMANOIS [d] quelques vns enterrent leurs trespassés comme les susdits en leurs maisons: mais auec cerimonies fort differentes. Car soit qu'ils meurent de leur belle mort naturelle, ou qu'ils soyent occis à la guerre, ils prennent le corps & l'estendent de son long deuant tous ses parents & amis, qui se mettent incontinent à l'entour à chanter, chacun à part soy, & souuent tous ensemble, vn lay piteux contenant le recit & discours des faicts illustres & actes genereux du defunct, le louans de sa force & vaillance en guerre, & du grand nombre d'ennemis qu'il aura tués, & desquels il aura mangé sa part estant en vie, & cela faict le mettent en sepulture. Les autres, apres auoir vsé de toutes les cerimonies susdites, les font deseicher au feu, auant que les enseuelir, comme ceux de Tauie, desquels nous parlerons plus bas cy apres, & les pendent & conseruent fort soingneusement, pleurans au reste, & se tormentans d'une bien estrange façon, quand quelcun leur vient à mourir. Et si c'est vn bout d'an qu'ils celebrent, comme ils ont accoustumé de faire, & que le defunct soit quelque seigneur, ils inuitent tous les parents & amis à venir banqueter en sa maison, auec telle condition que chacun y portera son plat. Là ils s'assemblent en grand nombre, & font bonne chere de ce qu'ils ont apporté: puis la nuict estant venuë, deterrent le mort, non sans pleurer, lamenter & demener vn grand deuil, faisans des contenances & simagrees les plus estranges du monde. Ils se prennent par les pieds auec les deux mains, & se mettans la teste entre les

x Idem cap. 19.
y Idem cap. 15.
z Idem cap. 81.
a de his 5. pag. 439.
b Idem cap. 79.
c Idem cap. 92.
d Lopez cap. 83.

les iambes, pliés comme en vn rond, font des tours en guise de culebutes à l'entour du corps : puis peu à peu defaisans ce rond frappent du pied cõtre terre, leuent les yeux au ciel, & pleurent en s'escriant tant haut qu'ils peuuent. Ayans vsé par quelque temps de ces cerimonies, ils brusslent ces ossements, reseruans la teste, laquelle ils donnent à la plus noble & legitime des espouses du seigneur defunct, à fin qu'elle la garde comme relique & precieuse memoire de son mari : ce qu'elle fait auec tel soing, qu'il n'y a iour qu'elle ne la visite & manie auec grands pleurs & gemissements. Aussi pensent ils, que les ames sont immortelles, & qu'elles boyuent & mangent en certaine campagne secrette & escartee, où elles se retirent : & que ce sont elles, qui nous oyent & respondent lors que la voix immortelle de ceste Nymphe babillarde, sur laquelle on ne peut iamais auoir le dernier, rend les paroles qu'on dit dedans l'espaisseur d'un bois touffu, ou en la profondeur des baricaues de quelque creuse vallee. Tout autant il plait à Theuet en sa Cosmographie [d], de nous en conter des habitans de l'isle de LA TRINITE', sans faire semblant de l'auoir leu premierement des Cumanois en l'histoire de Lopez. Et à propos d'isle, ceux de HAÏTI, autrement dite QVISQVEIA [e], que les Chrestiens appellent *Espagnole*, ou *Sainct Dominique*, sont estrangement supersticieux, & croyent que les morts demeurent cachés tout le long du iour, & que la nuict ils sortent, se pourmeinent & mangent de certain fruict, & quelques fois viennent coucher auec les femmes, lesquelles les congnoissent à ce qu'ayans tous les membres propres à l'homme, le seul nombril leur defaut. Ils enterrent leurs trespassés fort pompeusemẽt: & quand quelcun de leur Cacique meurt, ils le portent en sepulture, où ses femmes, & tous ceux qui luy estoyent les plus chers, l'accompagnent, & là se sacrifient allegrement au defunct en se tuant eux mesmes, ou s'enfermant auec luy dans le sepulcre. Et si quelcun de sa suite refuse de s'occir, ou de s'ensseuelir en vie, ils disent & croyent que celuy là mourant puis apres de sa mort naturelle ou autrement, il perira aussi bien en l'ame, que

d liu. 21. chap. 4.

e Lopez cap. 18. Theuet liu. 22. chap. 11. Cosmogr.

que au corps, c'eſt à dire que le tout s'aneantira enſemble, & ſe conuertira en rien & en fumee. En quelques endroits de ceſte iſle, & en pluſieurs de terre ferme, nommement en la prouince d'ANZERME[f] appellee TAVIA[g], ils les deſeichent & accommodent preſque à la meſme maniere, que les Popeyanois. Car prenans le corps du defunct, ils le poſent tout droit ou contre vne pierre, ou contre quelque poſteau, puis allument vn grand feu tout autour, non toutesfois ſi pres qu'il le puiſſe toucher, & là le vous laiſſent roſtir iuſques à tant que la graiſſe & liqueur humide en ſoit entierement eſcoulee par les ongles des pieds & des mains, & que toute la chair en ſuë, & ſe deſeiche tellement, qu'il n'y ayt rien plus que la peau & les os: ce que faict ils prennent ceſte deſpouille, & l'ayans accouſtree en la ſorte que nous auons dite parlant de ceux de Popeyan, la mettent en vn lieu ſeparé de la maiſon, où giſent auſſi les corps de ſes parents: & par ce moyen ſçauent quel eſt le nombre des ſeigneurs qui ont regné en vne terre. Pareille vſance eſt encor obſeruee par ceux de COMAGRE[h], qui diſent telle façon de faire eſtre honnorable, & fort propre pour conſeruer les morts longuement, ſans prendre tant de peine à les embaumer auec des drogues aromatiques. Apres les auoir bien deſeichés ils les accouſtrent des plus riches habits qu'ils euſſent, & le parent de leurs plumes, & pierres precieuſes, & ainſi les gardent és temples & oratoires de leurs Palais, pendus ou appuyés contre la muraille. Mais reuenant encor à l'enterrement du Cacique Haïtien, le plus commun eſt, qu'on l'enueloppe auſſi toſt qu'il eſt mort auec des larges bandes faictes de coton dés la teſte iuſqu'aux pieds: & le met on dedans vne foſſe lambriſſee de tous coſtés & reueſtuë d'un enceint de bois, à fin que la terre ne le touche, aſſis ſur vn banc bien menuiſé & ouuragé, puis le couure on de terre, faiſant durer les obſeques l'eſpace de quinze ou vingt iours, pendant leſquels & ſes ſubiects & ſes voiſins ne ceſſent de chanter autour de ſa ſepulture, diſans qu'il s'en eſt allé auec le Soleil, qu'ils eſtiment le plus grand de leurs Dieux, & racontans les faicts louables de ſa vie en degoi-

f Cieca cap. 16.
g Lopez cap. 68.
h Idem eod.

sant certaines chansons de louange, appellees *Areity*, lesquelles ils apprennent de pere en fils, & leur seruent d'histoire, à cause qu'ils n'ont aucune congnoissance des lettres. Les Insulaires de MALHADO [i], cherissent si tendrement leurs enfans, que venans à les perdre, ils sont par l'espace de trois mois sans sortir dehors le logis, ny se soucier de se pourchasser de quoy manger: ains se laisseront plustost mourir de faim que ce faire, si quelque leur parent n'en prend le soing, & les soulage, auec espoir de receuoir d'eux la pareille. Ils ne pleurent point, ny se contristent pour la mort de quelque vieillard, disans qu'il a faict son temps, & qu'il ne sert plus que d'empescher la terre sans aucun proffit: mais pour ceux qui decedent en ieune aage, ils en font vn estrange deuil, & tout le long d'vn an les pleurent tous les iours trois fois, à sçauoir deuant soleil leué, à mydi, & sur le soir, commençans les peres & meres les premiers, & puis tous les voisins imitans leurs plaintes & doleances: Et au bout de l'an ils leur font des belles obseques, lesquelles finies ils posent le deuil, se lauans & nettoyans le corps, qu'ils se saliſſent & plastrent de bouë tant qu'il dure, estant cela leur accoustrement de deuil, tout ainsi que par deçà les robbes noires. Ils enterrent leurs morts trestous, & la plus part és maisons, sauf que les medecins, lesquels ils bruslent pour les honnorer dauantage, sautans & dansans autour du feu tandis qu'ils ardent, & s'esiouïssans auec grande allegresse: puis recueillans les ossements, ils les redigent en poudre, laquelle ils gardent iusques au bout de l'an qu'ils finissent leur deuil, & font les honneurs & obseques des morts: Et lors les femmes, parents, & amis du medecin defunct, meslans ces cendres auec de l'eau, les hument entre eux comme breuuage fort salutaire, & se tirent du sang en signe de grande tristesse.

[i] Lopez cap. 46. Belleforest liure dernier chap. 20. Cosmogr.

Or laissant les Isles pour retourner au continent, Ieroſme Benzoni escrit [k], qu'il y a des Indiens en terre ferme tellement priués de toute pitié à l'endroit des malades, & soyent ils de leurs proches parents, qu'ils les abbandonnent, & pour les oster de deuant les yeux, les portent tous ainſi

[k] historia del nouo mondo.

ainsi affligés qu'ils sont dans les bois & forests esloingnees, ou sur les hautes montagnes, pour les y faire mourir, les exposans en proye aux bestes sauuages. Les FLORIDIENS [l] tout au contraire ont en grande recommandation la sepulture, & la souhaitent comme vn grand heur, esperans d'estre mieux à leur aise en l'autre monde, si on les enterre, comme dit est, auec le plus precieux de leurs meubles. En CANADA [m], quand quelque Cacique & seigneur vient à mourir, les prestres subtils & rusés en leurs superstitions, font des feux artificiels, qu'on estimeroit estre des rayons du Soleil: & ce feu s'euaporant ils font à croire aux simples, que ce sont les ames des defuncts, qui s'en vont au ciel parmy les estoiles, & que de là auant elles s'en viendront çà bas se coulant le long de l'horizon tout ainsi que font les estoiles, & puis apres iront en des beaux champs, pleins d'arbres, fleurs & fruicts les meilleurs du monde. Ce neantmoins ils ne laissent d'ensseuelir leurs morts auec grands pleurs & gemissemẽts, entremeslés de chants, lesquels ils continuent assez long temps, specialement les femmes, qui font le deuil de leur mari se frottans le visage, à ce qu'en dit Theuet [m], auec du charbon pulueriſé, & de la graisse ou de l'huile de poisson, & demeurent tout le temps de leur vie sans se remarier. Ceux du païs de CHICORE' & GVADALVPE' [n] semblent retenir encor vne sorte de deïfication & canonizement, ainsi qu'en vsoyent iadis les Rommains & Grecs, bien que les cerimonies des vns & des autres soyent fort differentes. Car ils ont vne feste solennelle, laquelle ils chommẽt tous les ans, faisans processiõ generale, & portans vne idole de bois, qu'ils viennent, apres l'auoir assez longuement pourmené, finalement à poser sur vn posteau fiché debout au mylieu d'une grand' place, palissee tout autour, & enuironnee par le dedans de caisses & bancs faicts en forme de coffres bien goffement. L'idole estant plantee en son siege, tous les hommes mariés du païs, sans que pas vn y faille, luy viennent à presenter leurs offrandes, qu'ils posent sur ces bancs, ou bien les pendent & attachent aux palis, dont est encloſe la place. Cependant les prestres de-

l Belleforest Cosmogr. liure dernier chap. 17.

m Lopez cap. 43.

m liu. 23. chap. 4. Cosmogr.

n Lopez cap. 41. Belleforest hist. vniuers.

putés à ceſt office, prennent garde auec toute diligence, lequel offrira le plus precieux & riche don, à fin de le manifeſter & declarer à toute l'aſſemblee : car celuy, qui emporte le prix, & eſt iugé auoir faict le plus beau preſent à l'idole, eſt tout le long de celle annee honnoré & reſpecté de tous : à l'occaſion de quoy ils s'efforcent à l'enuy de rapporter la louange, de s'eſtre des mieux acquittés de leur deuoir à l'endroit de l'idole. Cela faict ils banquettent des fruicts, pains de racines, & autres telles viandes qu'on a offertes iuſques à la nuict, dont le demeurant eſt diſtribué par les ſeigneurs & preſtres qui ſont preſents : Et icelle venuë, ils deſcendent ceſte ſtatuë de ſon ſiege, & la vont ietter dedans vne riuiere, ou dans la mer s'ils en ſont voiſins, à fin qu'elle aille auec les Dieux de l'eau à l'honneur deſquels on a celebré la feſte. Le lendemain ils ſe raſſemblent vne autre fois fort deuotieuſement, & deſenterrent les oſſements d'un de leurs Rois ou Preſtres, qui aura eſté en plus grande reputation de vertu durant ſa vie : puis les mettent ſur vn eſchaffaut dreſſé en quelque campagne expres pour ce faire. C'eſt alors que les femmes à leur tour ſeules ſans les hommes font l'office de pleurer, regrettans le deces du ſainct homme, tournans à l'entour du lieu où repoſent ſes oſſements, & danſans en rond, offrans auſſi ce qu'elles peuuent & ont de plus beau & de rare à leur prince & ſeigneur. L'autre iour apres on remet les os en terre, & l'un des Preſtres harangue alors deuant l'aſſemblee, diſcourant amplement en la louange de celuy, duquel les oſſements ont eſté adorés, le priſant & magnifiant pour la ſainteté de ſa vie : remonſtrant au peuple l'immortalité de l'ame : traictant des peines que leurs Dieux ont eſtabli pour le chaſtiment des maluiuans, en vn païs ſeptentrional expoſé au plus eſtrange froid du monde, où il faut que les pechés ſoyent purgés, & les ames de ceux, qui n'ont honnoré les Dieux ny faict les ſacrifices requis, perpetuellement tormentees : Et propoſant de meſme le paradis, lequel ils baſtiſſent en vn lieu temperé de l'orient, ou du mydi, où les ames iouïſſent de leurs amours, & de tous les plaiſirs & paſſetemps qu'elles ſçauroyent deſirer,

auec

auec *Quezuga* ſeigneur & Roy de celle contree, lequel eſt boiteux, ce neantmoins fort debonnaire & amiable aux ames, qui paſſent en ſon royaume. Le preſtre ayant mis fin à ſon dire, il donne congé aux eſcoutans, & prenant des herbes & gommes de ſoëfue odeur, leſquelles il fait bruſler pour en humer par le nez la fumee, il haleine & ſouffle ſur toute l'aſſiſtance, & faiſant eſtranges grimaces, parfait ſon office enchanteur & plein d'idolatrie, par lequel le defunct eſt canonizé & mis au nombre des Dieux, & compoſe apres des chanſons, hymnes & cantiques qu'il fait chanter en ſon honneur.

Les MEXICANS [o], voire tous les occidentaux dés la region de *Panuco* iuſqu'à *Labrador* & *Bacaleos*, ont la ſepulture en ſinguliere recommandation, & tiennent à grand heur & felicité, auſſi bien que les Floridiens, d'eſtre honnorablement enterrés apres leur mort. Quand quelcun d'entre eux, ſ'enten du ſimple peuple, vient à mourir, ils font vne foſſe muree à chaux & à ſable, & en icelle mettent le corps tout aſſis, & pres de luy poſent ſon eſpee & ſa rondelle, & quelques ioyaux d'or & autre richeſſe ſelon la portee de la maiſon du defunct, enſemble quelques viandes, ayans opinion q̃ les morts font vn grand voyage, pour lequel paracheuer les viures ſont neceſſaires, & les armes vtiles, à fin de s'en preualoir pour quelques iournees. Que ſi c'eſt vne femme, encor n'eſtiment ils point, qu'elle demeure oiſiue en la foſſe, & partant luy mettent aupres ſa quenoille, fuſeau, meſtier, & autres telles beſongnes du meſnage des femmes, diſans que la part, où elles vont, il faut auſſi que s'employent à faire quelque choſe. Au reſte tous n'en vſent pas de meſme: car d'aucuns y en a qui bruſlent les corps, puis enterrent les cendres, ainſi que les Rommains, Grecs & autres nations deſquelles auons parlé cy deſſus. L'occaſion pourquoy ils les bruſlent, & l'origine de ceſte couſtume a eſté remarquee par Theuet en ſa Coſmographie [p], diuerſement toutesfois. Car en vn endroit il eſcrit, que ce peuple tient de ſes predeceſſeurs, que le monde ayant eſté deſtruict par les eaux, tous les hommes furent ſubmergés pour leurs fautes & pechés, & qu'ils

o Bellefor. hiſt. vniuerſ. & Coſmogr. liure dernier, chap. 13.

p liu. 22. chap. 17.

descendirent en enfer, où leurs ames furent bruslees: Et qu'en consideration de ce, ceux qui ont esté creés depuis ce deluge ont faict brusler les corps des trespassés pour en garder les cendres, s'attendans, que *Mitlantenli* Dieu des enfers les laissera sortir, & partant qu'ils resusciteront vne autre fois. Et vn peu plus bas il rapporte l'origine de ceste vsance à vne fable fort differente de la precedente, disant, que *Tetzcatlipuca* Dieu de ce peuple, ayant poursuyui longuement & de lieu à autre *Quecalcoatl*, enuieux de l'honneur qu'on luy faisoit; finalement arriua à *Cempoalla*, ville qui auoisine la mer, où il auoit desia demeuré par l'espace de deux cents soixante ans, & le persecuta de si pres, que le poure diable de *Quecalcoatl*, fut en fin cõtraint de s'enfuïr en vn desert, où il tira vn coup de flesche en vn arbre, dedans le pertuis de laquelle il se cacha, & y mourut: ce que voyant ses seruiteurs, ils bruslerent son corps: & que delà est venue la coustume de brusler les morts entre les Mexicans. Mais laissons vn peu ces fabuleuses recherches, & voyons ce que Lopez escrit des funerailles, non seulement des particuliers d'entre eux, mais aussi de celles de leurs Rois. Les Mexicans, dit il, quelque bestise qu'on leur attribue, ne sont point si lourdauts qu'ils ne pensent bien les ames estre immortelles & ne s'aneantir point auec le corps. Au contraire ils croyent qu'elles sont tormentees, ou bien-heureuses en l'autre monde selon que bien ou mal elles se sont portees en cestuy cy: & c'est le but où tend toute leur religion, & ce que plus ils taschent de donner à entendre par toutes leurs cerimonies, & specialement par celles, qu'ils obseruent aux obseques des trespassés, lesquelles ils font fort grandes & honnorables, à fin, ce disent ils, que si les morts par leurs merites ne sont point allés au departement des bienheureux, ils y soyent au moins à la fin receus par les seruices funebres qu'on leur fait: ayans opinion qu'il y a plusieurs lieux & endroits [q], où les hommes apres le trespas se viennent rendre, dont l'un est au ciel en la maison du Soleil, là où sont receus les gents de bien, qui meurent à la guerre, ou qui de leur bon gré se sacrifient à leurs idoles: les autres sont en terre, où vont les meschans

q Lopez nouem ponit, cum hîc septem tantùm enumeret.

meschans & ceux qui sont priués de la felicité celeste, chacun en son quartier à part. Les petits enfans de laict & les morts-nés se retirent en vn endroit, & ceux qui meurent de vieillesse ou de maladie en vn autre: ceux qui se noyent sont separés de tous les deux: Et ceux qu'on iusticie pour quelque crime, comme larcin ou adultere, ont vn logis particulier: Et ceux qui massacrent leurs peres, femmes, ou enfans, sont confinés de mesme, comme aussi ceux qui tuent leurs seigneurs ou Prestres. Le menu peuple s'enterre communement: & les riches & principaux se bruslent: & y a grande difference entre la maniere d'enseuelir des vns & celle des autres. Ceux qu'on enterre sont coustumierement ensepulturés auec leurs meilleurs & plus beaux habillemẽts, & beaucoup mieux accoustrés apres leur mort, qu'ils n'estoyent en vie. Les femmes sont parees d'une façon, les hommes & les enfans d'une autre. Ceux qu'on fait mourir pour adultere sont accoustrés de mesme que le Dieu de luxure & lasciueté, qu'ils appellent *Tlaxolteutli*, quand on les ensevelit: ceux qui se sont noyés sont vestus comme *Tlacoc* le Dieu de l'eau: Les yurongnes, comme *Ometochth*, le Dieu du vin: les soldats, comme *Vitzilopuchtli*, & pour abbreger chacun est habillé apres sa mort tout ainsi que l'idole de sa profession & mestier. Mais cecy n'est rien au prix des cerimonies vsees à l'enterrement du Roy, qui sont bien des plus estranges, que nous ayons encor descrites iusques icy. Car lors qu'il tombe malade, les Prestres mettent des masques à leurs principales idoles, comme à *Tetzcatlipuca*, *Vitzilopuchtli*, & autres semblables, lesquels ils ne leur ostent point iusqu'à ce qu'il soit ou mort ou gueri. S'il vient à deceder, incontinent on fait courir la nouuelle par toutes les villes du royaume, à fin qu'elles en fassent tel deuil qu'il appartient, & que les Princes du sang, & autres principaux seigneurs, se puissent treuuer à temps aux obseques, qui d'ordinaire se celebrent au bout de quatre iours apres le trespas, pendant lesquels & autant de nuicts entieres, les gentilshommes de la Cour, & vassaux des lieux circonuoisins veillent, pleurent & regrettent incessamment le defunct, qu'ils posent sur vn tapis de plumasse

plumaſſerie au milieu de la plus belle ſale du palais, equippé & accouſtré en ceſte ſorte. L'ayans bien laué, ils luy couppent premierement vne poingnee des cheueux de la courõne de la teſte, leſquels ils gardent, diſans qu'en iceux conſiſte la memoire de ſon ame : puis ils luy mettent vne tresfine eſmeraude en la bouche, & le couurẽt de dixſept riches couuertures des mieux ouurees & diuerſifiees en couleurs qu'il euſt, eſtendans ſur le tout la liuree de *Vitzilopuchtli, & Tetzcatlipuca*, ou de quelque autre idole, à laquelle il auoit deuotiõ, ou celle meſme du Dieu, au temple duquel il a eſleu ſa ſepulture: Et apres tout cela luy mettẽt vn maſque de diable fort bien peint ſur le viſage, & autour du col, des bras, des mains & des oreilles vne infinité de ioyaux, chaines, bracelets, anneaux, pendans d'or, de perles, & de pierres precieuſes, & luy ſacrifient l'eſclaue luminier, qui a charge d'allumer les lampes, & bruſler les parfums dediés au Dieux du Palais royal. En ceſt equippage, apres l'auoir gardé quatre iours, on le porte au temple où il aura ordonné d'eſtre enſeueli, auec grand' pompe & magnificence, accompagné de tous les Princes, ſeigneurs & gentilshommes de ſa Cour, dont les aucuns pleurent, les autres chantent, & les principaux portent les rondelles, fleſches, maſſes, enſeignes, pennaches, & autres telles armes & richeſſes, qu'on veut mettre bruſler auec le corps. Le conuoy eſtant arriué pres du temple, le grand ſacrificateur ſuyui de toute ſa preſtraille, le vient receuoir à la porte du paruis, auec voix triſte & douloureuſe, diſant certaines oraiſons lamentables, leſquelles acheuees, il fait porter le defunct ſur le buſcher dreſſé emmy la place, où il eſt bruſlé auec tous ſes precieux ioyaux, armes, pennaches & enſeignes ſuſdites, & de plus auec vn chien, auquel on paſſe vne fleſche à trauers le col, pour le faire plaindre & abbayer piteuſement. Pendant que toutes ces choſes ardent, les Preſtres ſont autour du feu ſacrifians & immolans aux ombres du Roy vn grand nombre d'eſclaues iuſques à deux cents, ou dauantage, ſelon qu'il ſe rencontre, auſquels ils arrachent le cœur & le iettent dans le feu, mettans les corps à part en vn ſercueil, ayans opinion

qu'ils

qu'ils luy feront honneur & compagnie en l'autre monde. Penſez q̃ voire : & qu'il ſera fort hõnoré d'une ſi belle ſuite, puis que ces eſclaues, reſte quelques vns que les ſeigneurs aſſiſtans aux funerailles donnent & offrẽt pour eſtre maſſacrés, ſont tous contrefaicts, nains, boſſus, boiteux, borgnes, eshanchés tant d'un ſexe que d'autre, qu'on tire du ſerrail, où les Rois Mexicans ont accouſtumé d'entretenir pour leur plaiſir grand nombre de ces monſtres les plus laids qu'ils peuuent choiſir en toutes leurs Prouinces. Le lendemain que le corps eſt bruſlé, ils en recueillent les cendres, & les dents, qui, comme nous auons remarqué au premier liure [r], iamais ne ſe bruſlent, & l'eſmeraude auſſi qu'il auoit en bouche, & mettent le tout, auec la poingnee des cheueux ſuſdite, & quelque petit flocquet de ceux qu'on luy couppa lors qu'il naſquit, leſquels on garde, pour ceſt effect, dans vne chaſſe peinte par le dedans de diuerſes hideuſes figures de diables, laquelle ils ſerrent treſſoingneuſement, poſans au deſſus vne effigie de bois & remembrance du defunct taillee apres le naturel. Les cendres eſtans ainſi recueillies & la chaſſe ſerree, on fait encor quelques ſeruices, pour honnorer les obſeques par l'eſpace de quatre iours : durãs leſquels, les femmes, eſpouſes & filles du feu Roy, auec pluſieurs autres perſonnes d'une qualité & d'autre, portent des grandes offrandes au temple où il a eſté bruſlé, & les mettent deuant la chaſſe & l'image de bois : puis au quatrieme iour on recommence la boucherie des eſclaues, & en tue on quinze pour le ſalut de ſon ame, plus ou moins, ſelon qu'il ſemble expedient à ceux qui en ont la charge : Le vingtieme apres on en maſſacre cinq : Le ſoixantieme, trois : Et le huictantieme, qui eſt comme le bout d'an & la fin de tout ce carnage, neuf.

[r] cap. 7. pag. 80.

Les funerailles du Roy de MICHVACAM ne ſont rien moins ſuperſtitieuſes & ſanglantes, que celles du Mexican: Et ſi durãt leur vie, ces deux Princes, comme enuieux de la gloire l'un de l'autre, taſchent à s'entreſurmonter en grandeur & magnificence, il ſemble qu'apres la mort ils veulent continuer encor la meſme concurrence à leurs

obſeques, comme vous pourrez voir par ce que ïen vay dire maintenãt apres François Lopez de Gomare, qui les a deſcrites fort particulierement. Quand le Roy, dit il, de Michuacam eſt malade à la mort, & abandonné des medecins, il nomme celuy de ſes fils, qu'il veut ſucceder à la couronne, lequel ſoudain mande à tous les ſeigneurs du Royaume, Gouuerneurs, Capitaines & vaillans ſoldats, ayans eſtats, offices & charges de ſon pere, qu'ils ayent à ſe treuuer aux obſeques. Celuy qui n'y vient eſt puni comme traïſtre: au moyen de quoy treſtous y viennent luy apportans des riches preſents, en ſigne qu'ils appreuuent ſon election, & luy font dés lors la fidelité. Le Roy eſtant à l'article de la mort, on ſerre les portes de la ſale, à ce que perſonne n'y entre, & met on l'accouſtrement ou liuree, le ſiege & les armes d'iceluy, à l'une des portes de la baſſecourt du Palais, à fin que les ſeigneurs, qui ſont arriués, & autres gentilshommes s'y aſſemblent. Comme il a faict, & rendu l'ame, ils ſe prennent tous à pleurer, plaindre, gemir, & crier tant qu'ils peuuent, & entrent en la ſale où eſt le corps, lequel ils vous accouſtrent fort magnifiquement: le lauent auec eaux de ſenteurs, luy veſtent vne chemiſe fort prime & deliee, luy chauſſent vne paire d'eſcarpins de cheureul, qui eſt la chauſſeure ordinaire de leurs Rois, luy attachent des ſonnettes d'or au talon, des bracelets de turquoiſes fines aux mains, & d'or au bras, vn collier de turquoiſes & d'autres pierreries au col, des pendans d'or aux oreilles, vn petit chapelet de turquoiſes aux leures, & ſur les eſpaules vn trouſſeau de treſbelles plumes vertes: & en ceſt equippage le poſent au milieu de la ſale ſur vn grand lict richement paré & tout ouuert, mettans de l'un des coſtés vn arc & des fleſches en vn carquois garni de peau de tygre, & de l'autre vne fantoſme auſſi grande que le defunct, & accouſtree de meſme, faicte en guiſe de poupee, portant vn treſgrand pennache de plumes vertes fort longues & de grand' valeur, & des treſſes de plumaſſerie ſur le dos, auec des eſcarpins aux pieds, & paree de bracelets, colliers & pierreries à l'aduenant. Tandis qu'une partie des gentilshommes eſt occupee à faire cecy, les autres

s'employent

semploient à lauer les femmes & les hommes, qu'on doit massacrer pour tenir compagnie au Roy, ausquels ils donnent tresbien à manger & à boire, les enyurans expres à fin qu'ils endurent moins en mourant, & qu'ils se presentent plus allegrement à l'execution. Le Prince & nouueau Roy les choisit & marque tous luy mesme, à fin de les recongnoistre, & que nul ne puisse eschapper. Car iaçoit que quelques vns soyent si simples & à la bonne foy, que de rechercher telle fin, comme pleine de gloire & de felicité: si est ce qu'il s'en treuue plusieurs qui n'y prennent point de plaisir, & qui voudroyent bien que le Prince fist ceste honneur & faueur à d'autres. Outre ces gentilshommes, il prend encor sept dames des principales & plus nobles de la cour pour le seruice de son predecesseur: l'une pour luy oster ses bagues, pendans, bracelets, colliers, & autres telles dorures: l'autre pour luy verser à boire: la troisieme pour luy donner à lauer: la quatrieme pour luy tendre le pot de chambre: la cinquieme pour estre sa cuisiniere: la sixieme pour blanchir son linge: Et la septieme Lopez l'a oubliee au bec de la plume, sans la pouruoir d'aucun office, ou bien le translateur Italien, duquel ie me suis serui, s'est mesconté, & pour six en a mis sept. Quant aux autres personnes qu'on retient pour estre massacrees, on n'en sçauroit dire le nombre, tant y en a. Car de chaque sorte d'officiers, on en sacrifie vn ou plusieurs tant d'un sexe que d'autre, & des esclaues vne infinité. Ceux que le Prince a esleus & marqués entre les gentilshommes estans bien nets, bien souls & bien yures se teindent le visage de iaune, & se mettent chacun vn chappeau de fleurs sur la teste, & vont comme en procession deuant le corps, les vns faisans bruire de coquilles d'escargots enfilees, les autres des osselets façonnés de mesme, les autres battans sur des escailles de tortues, & les autres sifflans & chantans, tresfous en ton lamentable & plaintif. Les enfans du Roy defunct & principaux seigneurs du Royaume portent le lict mortuaire sur leurs espaules, marchant tout bellement vers le temple de leur Dieu *Curecaueri*: Et les autres parents & gentilshommes l'accompagnent l'enuironnans d'un costé & d'autre, entonnans

nans certaines chanſons triſtes & faictes à refrains. Les officiers de la maiſon, les Capitaines & guerriers les plus braues ayans commandement, & les gents de iuſtice ſuyuent apres portans eſuentaux, bannieres, eſtendars, & diuerſes ſortes d'armes: Et en ceſte ordonnance ſortent du Palais, enuiron la minuict, eſclairés de grands brandons & tiſons de feu qu'on fait porter deuant & derriere auec grand bruit de trompettes & tabourins: Et paſſans par les principales ruës de la ville, que les habitans ſont tenus d'arrouſer & nettoyer treſbien chacun deuant chez ſoy, ſe viennent rendre en la place du temple, & apres auoir faict quatre rondes à l'entour du buſcher, qu'on y a dreſſé de bois de pin, poſent le lict mortuaire au plus haut de la pile, à laquelle, pour eſtre baſtie de matiere ſeiche, ils n'ont ſi toſt mis le feu par deſſous, qu'elle s'enflame de toutes parts. Pendãt qu'elle bruſle ils ne ceſſent iuſques au poinct du iour d'aſſommer à grands coups de maſſe ces courtiſans peinturés, enguirlandés & couronnés de fleurs, qui ont eſté marqués par le Prince, leſquels ils enterrent apres quatre à quatre dernier le temple, auec les habillements, ioyaux, viandes & autres telles choſes qu'ils ont preparees pour ceſt effect. Les officiers, ſeruiteurs & eſclaues, tant d'un ſexe que d'autre, n'en paſſent pas à meilleur marché: ains faut qu'aillent tenir compagnie tous tant qu'ils ſont à leur Roy en l'autre monde. L'aube ayant chaſſé l'obſcurité de la nuict, & le feu conſumé auec le bois, le corps Royal, & tout ce qu'on a mis bruſler quand & luy, ils acheuent d'eſtaindre le braſier, & recueillent ſoingneuſement les cendres, oſſements, pierreries, & or fondu dans vne couuerte, & s'en vont à tout vers la porte du temple, où ils ſont receus par les Preſtres, qui leur viennẽt au deuant, & beniſſent ces reliques abominables, leſquelles ils enueloppent dedans la meſme couuerte, & pluſieurs autres encores, en formans vn fantoſme à mode de pouppee, qu'ils veſtent & parent fort magnifiquement, tout ainſi que ſi c'eſtoit le Roy meſme, luy mettent vn maſque, des plumes & pennaches, des pendans, des chaines de pierrerie, des anneaux, carquans, & ſonnettes d'or: luy donnent vn arc

& des

& des fleſches auec vne rondelle d'or: luy garniſſent les eſpaules de plumaſſerie: & bref, l'accouſtrent ſi proprement que rien n'y defaut. Cela faict, ils ouurent incontinent au pied des degrés du temple, vne ſepulture carree, large & profonde de douze cents pieds, qu'ils tendent & parent de nattes neuues & bonnes, de tous coſtés, & tant deſſus q̄ deſſous, y dreſſans vn lict. Celuy des Preſtres, qui a charge de porter les idoles de leurs Dieux ſur ſes eſpaules, quand on celebre leurs feſtes, entre leans & y deuale la pouppee & fantoſme ſuſdite, qu'il couche ſur le lict, luy faiſant tourner ſon regard vers l'Orient: puis attache contre les nattes grand nombre de rondelles d'or & d'argent, de pennaches, & de fleſches, & quelques arcs: & met force vaiſſelle, pots, vaſes, plats, & autres vtenſiles neceſſaires à vn meſnage dedans la foſſe, laquelle il remplit finalemēt de diuers coffres pleins d'accouſtremēts, de ioyaux, de victuailles, d'armes & autres telles denrees, que ces poures aueuglés penſent eſtre ſalutaires & proffitables aux defuncts. Sorti qu'il en eſt, on bouche l'ouuerture de la foſſe auec des groſſes poutres & tables de bois: &, apres l'auoir enduite d'une couche ou deux de blanc de craye, chacun ſe retire chez ſoy, & les principaux ſeigneurs au Palais: au iardin duquel, s'eſtans bien laués, (comme auſſi toutes autres perſonnes, qui ont touché ou approché le mort à ſes funerailles, ſe lauent) & eſſuyés auec certains frottoirs de cotton en bourre, ils ſe mettent incontinent à banqueter, aſſis au crud, & à meſme terre ſans table ny banc, tenans la teſte baſſe, fort triſtes & faſchés, ſans mot dire, ſinon, baille moy à boire: Et dure ce deuil l'eſpace de cinq iours, pendant leſquels il n'y a ne feu ne leu en maiſon quelconque de la ville, reſte qu'au Palais & aux temples: on ne meult point auſſi de mahis, ny ne tient on marché: nul ne traffique, nul ne va par les ruës: Et, pour dire en vn mot, il n'y a ſigne ny demonſtration de regret, que ces Mechuacans ne faſſent durant ceſte cinquaine, laquelle finie, ils mettent fin auſſi à leur deuil, & à toutes autres cerimonies funebres.

Les Americains *Tououpinambaoults* de la FRANCE

nans certaines chanſons triſtes & faictes à refrains. Les officiers de la maiſon, les Capitaines & guerriers les plus braues ayans commandement, & les gents de iuſtice ſuyuent apres portans eſuentaux, bannieres, eſtendars, & diuerſes ſortes d'armes: Et en ceſte ordonnance ſortent du Palais, enuiron la minuict, eſclairés de grands brandons & tiſons de feu qu'on fait porter deuant & derriere auec grand bruit de trompettes & tabourins: Et paſſans par les principales ruës de la ville, que les habitans ſont tenus d'arrouſer & nettoyer treſbien chacun deuant chez ſoy, ſe viennent rendre en la place du temple, & apres auoir faict quatre rondes à l'entour du buſcher, qu'on y a dreſſé de bois de pin, poſent le lict mortuaire au plus haut de la pile, à laquelle, pour eſtre baſtie de matiere ſeiche, ils n'ont ſi toſt mis le feu par deſſous, qu'elle s'enflame de toutes parts. Pendãt qu'elle bruſle ils ne ceſſent iuſques au poinct du iour d'aſſommer à grands coups de maſſe ces courtiſans peinturés, enguirlandés & couronnés de fleurs, qui ont eſté marqués par le Prince, leſquels ils enterrent apres quatre à quatre dernier le temple, auec les habillements, ioyaux, viandes & autres telles choſes qu'ils ont preparees pour ceſt effect. Les officiers, ſeruiteurs & eſclaues, tant d'un ſexe que d'autre, n'en paſſent pas à meilleur marché: ains faut qu'aillent tenir compagnie tous tant qu'ils ſont à leur Roy en l'autre monde. L'aube ayant chaſſé l'obſcurité de la nuict, & le feu conſumé auec le bois, le corps Royal, & tout ce qu'on a mis bruſler quand & luy, ils acheuent d'eſtaindre le braſier, & recueillent ſoingneuſement les cendres, oſſements, pierreries, & or fondu dans vne couuerte, & s'en vont à tout vers la porte du temple, où ils ſont receus par les Preſtres, qui leur viennẽt au deuant, & beniſſent ces reliques abominables, leſquelles ils enueloppent dedans la meſme couuerte, & pluſieurs autres encores, en formans vn fantoſme à mode de pouppee, qu'ils veſtent & parent fort magnifiquement, tout ainſi que ſi c'eſtoit le Roy meſme, luy mettent vn maſque, des plumes & pennaches, des pendans, des chaines de pierrerie, des anneaux, carquans, & ſonnettes d'or: luy donnent vn arc

& des

& des fleſches auec vne rondelle d'or: luy garniſſent les eſpaules de plumaſſerie: & bref, l'accouſtrent ſi proprement que rien n'y defaut. Cela faict, ils ouurent incontinent au pied des degrés du temple, vne ſepulture carree, large & profonde de douze cents pieds, qu'ils tendent & parent de nattes neuues & bonnes, de tous coſtés, & tant deſſus q̄ deſſous, y dreſſans vn lict. Celuy des Preſtres, qui a charge de porter les idoles de leurs Dieux ſur ſes eſpaules, quand on celebre leurs feſtes, entre leans & y deuale la pouppee & fantoſme ſuſdite, qu'il couche ſur le lict, luy faiſant tourner ſon regard vers l'Orient: puis attache contre les nattes grand nombre de rondelles d'or & d'argent, de pennaches, & de fleſches, & quelques arcs: & met force vaiſſelle, pots, vaſes, plats, & autres vtenſiles neceſſaires à vn meſnage dedans la foſſe, laquelle il remplit finalemēt de diuers coffres pleins d'accouſtremēts, de ioyaux, de victuailles, d'armes & autres telles denrees, que ces poures aueuglés penſent eſtre ſalutaires & proffitables aux defuncts. Sorti qu'il en eſt, on bouche l'ouuerture de la foſſe auec des groſſes poutres & tables de bois: &, apres l'auoir enduite d'une couche ou deux de blanc de craye, chacun ſe retire chez ſoy, & les principaux ſeigneurs au Palais: au iardin duquel, s'eſtans bien laués, (comme auſſi toutes autres perſonnes, qui ont touché ou approché le mort à ſes funerailles, ſe lauent) & eſſuyés auec certains frottoirs de cotton en bourre, ils ſe mettent incontinent à banqueter, aſſis au crud, & à meſme terre ſans table ny banc, tenans la teſte baſſe, fort triſtes & faſchés, ſans mot dire, ſinon, baille moy à boire: Et dure ce deuil l'eſpace de cinq iours, pendant leſquels il n'y a ne feu ne leu en maiſon quelconque de la ville, reſte qu'au Palais & aux temples: on ne meult point auſſi de mahis, ny ne tient on marché: nul ne traffique, nul ne va par les ruës: Et, pour dire en vn mot, il n'y a ſigne ny demonſtration de regret, que ces Mechuacans ne faſſent durant ceſte cinquaine, laquelle finie, ils mettent fin auſſi à leur deuil, & à toutes autres cerimonies funebres.

Les Americains *Tououpinambaoults* de la FRANCE

ANTARCTIQVE, autrement dite, Terre du Bresil, [s] ne croyent pas seulement l'immortalité des ames, qu'ils appellent [t] *Cherepicouare :* mais aussi ils tiennent fermement qu'apres la mort des corps, celles de leurs amis, qui ont vertueusement vescu, c'est à dire, selon eux, qui se sont bien vengés, & ont beaucoup mangé de leurs ennemis, s'en vont derriere les hautes mõtagnes, en vn païs fertil, abondant en tous bons fruicts, & autres delicatesses, où elles dansent en des beaux iardins auec celles de leurs grands peres, & rien ne leur manque de tout ce qu'elles peuuent souhaicter en ce lieu plaisant & delicieux, tel q̃ les champs Elysiens des Poëtes, qu'ils nomment en leur patois *Palmyratich :* Et au contraire ils ont opinion que celles de leurs ennemis, des effeminés d'entre eux & gents de neant, qui n'ont tenu compte de defendre le païs, vont auec *Aygnan*, ainsi nomment ils le Diable en leur langage, & qu'auec iceluy elles sont incessamment tormentees. C'est pourquoy ils ont en singuliere recommandation la sepulture, & ensevelissent le plus honnorablement qu'ils peuuent leurs trespassés, ne les bruslans point, comme la pluspart des autres Indiens, mais les mettans en terre, estimans que les corps ne sçauroyent estre plus honnestemẽt, que dans les entrailles de celle qui porte les hommes, produit les fruicts, & autres choses necessaires & proffitables. Quand quelcun [v] d'entre eux tombe malade, ses parents, amis & voisins qui sont en santé, le vont visiter, & suyuant leur coustume, ne laissent pas pour cela, beuuans, sautans & dansans de faire bruit autour du poure patient: lequel aussi de son costé, sçachant bien qu'il ne gaigneroit rien de s'en fascher, ayme mieux auoir les oreilles rompues, que d'en dire mot. S'il aduient qu'il meure, & sur tout, si c'est quelque bon pere de famille, la chantrerie estãt soudain tournee en pleurs, ils se mettent à gemir & lamenter si despiteusement, qu'à les ouïr crier & brailler, on diroit que ce sont hurlements de chiens & de loups, ou de chats miolans & s'entrebattans ensemble. Mais principalement c'est merueille d'ouïr les femmes, qui font communement tels regrets & tels dialogues. Il est mort (diront les vnes en trainant

s Iean de Lery histoire de l'Amerique.

t Theuet liu. 2. Cosmogr. chap. 11.

v Iean de Lery histoire de l'Amerique, chap. 19.

traînant leurs voix) celuy qui estoit si vaillant, & qui nous a tant faict mãger de prisonniers. Puis les autres en esclattant de mesme, respondront, O que c'estoit vn bon chasseur & vn excellent pescheur. Ha le braue assommeur de Portugois & de *Margaias*, desquels il nous a si bien vengés, dira quelcune entre les autres: tellement que parmy ces grands pleurs, s'incitans à qui fera le plus grand deuil, s'asseans à mesme terre, ou se couchans sur leurs licts pendans, ou se tenans accrouppies, le coude appuyé sur les genoux, & le visage placqué entre leurs mains, ou s'embrassans les bras & les espaules l'une de l'autre iusques à ce que le corps leur soit osté de deuant, elles ne cesseront, en dechiffrant & recitant par le menu tout ce qu'il aura faict & dit en sa vie, de faire de longues kyrielles de ses louanges. Bref à la maniere, dit Iean de Lery en son histoire de l'Amerique, non moins amere à Theuet, qu'aux autres plaisante & douce, que les femmes de Bearn, faisans de vice vertu en vne partie des pleurs qu'elles font sur leurs maris decedés chantent, *La mi amou, la mi amou: Cara rident, œil de splendou: Cama leugé, bet danſadou: Lo me balent, Lo m'esburbat: mati de pés, fort tard au lheit.* C'est à dire, Mon amour, mon amour: Visage riant, œil de splendeur, Iambe legere, beau danseur, Le mien vaillant, le mien esueillé: Matin debout, fort tard au lict. Voire, comme aucuns disent que les femmes de Gascongne adiouſtent, *Yere, yere, O le bet renegadou, ô le bet iougadou qu'here*, c'est à dire, Helas, helas, ô le beau renieur, ô le beau ioueur qu'il estoit: ainsi en font ces poures Americaines, lesquelles au surplus au refrain de chacune pose, adiouſtans tousiours, Il est mort, Il est mort celuy, duquel nous faisons maintenant le deuil: les hommes leur respondant disent, Helas il est vray, nous ne le verrons plus iusqu'à ce que nous soyons derriere les montagnes, où, ainsi que nous enseignent nos *Caraibes*, nous danserons auec luy: & autres semblables propos qu'ils reïterent incessamment par l'espace d'un demy iour qu'ils gardent le corps dans la loge, & non guere dauantage. Iceluy passé, ils font la fosse, non pas longue à nostre mode: ains ronde & profonde, comme vn grand

tonneau

tonneau à tenir le vin de la hauteur d'un homme ou dauantage, & prenans le corps du defunct, lequel incontinent apres le treſpas [x] on aura plié & courbé en vn bloc dans ſon lict, bras & iambes liés & garrotés de cordes de cotton, ils le mettent dans vn grand vaſe de terre, couuert d'un plat de meſme matiere, où il ſouloit ſe lauer, de peur qu'il ne reuienne s'eſtant deſlié, & ainſi l'enterrent preſque tout debout, dedans ſon iardin, ou en quelque autre lieu, où en ſon viuant il aura pris plus de plaiſir, ſi ce n'eſt vn enfant, ou quelque bon vieillard & pere de famille, dont le premier eſt ordinairement enſeueli derriere la maiſon de ſon pere, & l'autre dedans ſa loge, à l'endroit propre où il couchoit, auec quelques colliers, plumaſſeries & autres telles beſongnes, qu'il ſouloit porter quand il eſtoit en vie. Theuet adiouſte qu'ils mettent quant & le corps dans la foſſe, vn peu de feu & de farine, à fin que le malin eſprit n'en approche, & que ſi l'ame a faim elle mange, ſuyuant la generale couſtume des Americains, qui croyent, comme nous auons monſtré cy deſſus, que les morts ont à faire vn grand voyage, & qu'ils ne ſçauroyent arriuer en ce beau lieu où ils vont ſans prouiſion de viures, à cauſe qu'il n'y a point d'hoſtellerie ſur le chemin. Mais de Lery en aſſigne vne autre raiſon, & nous declare plus particulierement ceſte vſance. Dés la premiere nuict, dit il, qu'un corps à la façon que vous auez entendu a eſté enterré, ces Touonpinambaoults croyans fermement, que ſi *Aygnan*, c'eſt à dire le Diable en leur langage, ne treuuoit d'autres viandes toutes preſtes aupres, il le deterreroit, & mangeroit: non ſeulemẽt ils mettent des grands plats de terre pleins de farine, volailles, poiſſons & autres viandes bien cuictes, auec de leur breuuage dit *Caouin*, ſus la foſſe du defunct: mais auſſi, iuſqu'à ce qu'ils penſent que le corps ſoit entierement pourri, ils continuent à faire tels ſeruices. Au regard de leur deuil, le plus grand ſe fait auant que le corps ſoit mis en terre, & les quatre ou cinq premiers iours apres le treſpas, pendant leſquels les femmes ne ceſſent nuict & iour de lamenter & pleurer en la maniere ſus deſcrite, ſe faiſans coupper les cheueux pres de la teſte, &

[x] Theuet liure 21. chap. 8. Coſmogr. & en ſes ſingularités chapitre 43.

s'en

sen arrachant vne grand' partie à belles ongles. Iceux escoulés, elles ne laissent de continuer encor leurs regrets, mais beaucoup plus froidement, par l'espace de demi an, au bout [y] duquel les enfans du trespassé, ou sa femme, inuitent leurs parents & amis pour faire vne feste & assemblee en son honneur, laquelle n'est pas si triste que celle du iour de l'enterrement. Car ils y viennent tous accoustrés de plumages de diuerses couleurs, dressans danses, ieux, & mille passetemps, battans leurs tabourins, & sonnans de leurs flustes faictes des os des bras & iambes de leurs ennemis, & autres instruments à la mode du païs. Les plus anciens pendant que les autres dansent, tout ce iour ne cessent de boire sans manger, & sont seruis par les parentes & femmes du defunct, lesquelles ne se remarient point, si ce n'est aux freres & plus proches parents de leur mari, qui sont tenus de venger au parauant la mort d'iceluy, s'il a esté pris & mangé de l'ennemi. Que s'il est mort de vieillesse ou maladie, il faut que celuy qui doit prendre la vefue pour femme ameine vn prisonnier, qui nettoye sur la fosse du trespassé, soit qu'on change de village ou autrement, & laue les plumasseries, colliers, arcs, & flesches d'iceluy, mesme le grand lict, où il couchoit de son viuant. Ie laisse, expres pour abbreger, le moyen qu'ils tiennent à massacrer les prisonniers qu'ils prennent en guerre, & la prison qu'ils leur donnent, iaçoit que le tout se face en l'honneur des trespassés, renuoyant les lecteurs à ce que Theuet & Iean de Lery en ont escrit fort amplement en leurs histoires: & me contentant de remarquer icy vne vsance que ces sauuages ont fort superstitieuse, & toutesfois aucunement louable, c'est que s'il y a quelcun qui ayt chose appartenante au trespassé, soit il Roy, seigneur, ou autre d'entre le peuple, il la rend deuant toute la compagnie, à fin qu'elle soit mise en terre auec le corps. Car ils craignent, que s'ils ne faisoyent ceste restitution, que l'ame du defunct ne les vinst molester & inquieter en vengeance de ce larcin. Au reste quand ils renouuellent & transportent leurs villages en autre lieu, ce qu'ils font assez souuent, ils mettent sur les fosses des trespassés des petites couuertures de certaine

[y] Theuet en sa Cosmogra escrit que ceste solennité se fait six mois apres le trespas: & en ses singularités, cõtraire à soy mesme, il dit, au bout d'un mois: i'ay suyui sa derniere opinion, pource qu'à l'aduenture

grande herbe qu'ils nomment *Pindo*, au moyen desquelles non seulement les passans y recongnoissent forme de cemetiere, mais aussi quand les femmes s'y rencontrent, ou autrement quand elles sont par les bois, si elles se resouuiennent de leurs feus maris, ce sera, faisant les regrets accoustumés, à hurler de telle façon qu'elles se font ouïr de demie lieuë.

z lin. 22. chap. 2. Cosmograph.

Les CANNIBALES pleurent [z] leurs morts tout le long d'un iour & d'une nuict en chantant leurs hauts faicts & grandes prouësses, faisant au demeurant les obseques & funerailles de mesme façon, que les *Tououpinambaoults*: & ont en tel honneur & reuerence la memoire des vaillans hommes, qu'allans à la guerre ils en portent les ossements descharnés à guise d'anatomie seiche, ayans opinion qu'ils leur assisteront contre leurs ennemis, & que la memoire de leurs actes valeureux les encouragera de mieux faire leur deuoir en bataille. Les [a] GEANTS des terres neufues anciennement ne pleuroyent point leurs parents trespassés: mais s'estans apperceus depuis n'a guere, que le *Trophony*, oiseau ainsi nommé, ayant perdu son semblable ne cesse de se plaindre & lamenter iusques à la mort, ils ont commencé à son imitation de les regretter & pleurer, ce que parauant n'auoyent faict leurs peres & ancestres. Mais laissons les pleurer tout leur soul & les vns & les autres en leur Amerique & Nouueau-monde: & mettans fin au discours vniuersel des funerailles & diuerses manieres d'enseuelir des peuples de la terre, tant anciens que modernes, passons à celles des trois nations que nous auons reseruees iusques icy, pour en traicter separement.

a Idem lib. 21. cap. 1.

DES

DES SEPVLTVRES ET FV-

nerailles des Egyptiens, de la maniere qu'ils tenoyent à embaumer les corps, & de la somptuosité & magnificence de leurs sepulcres. CHAP. X.

IE ne doute point que plusieurs de prime face ne treuuent aucunement estrange qu'apres auoir traicté des funerailles de tant de barbares & farouches nations, ie vienne maintenant à parler de celles des Egyptiēs, Iuifs, & Chrestiens, veu mesmement qu'il eust esté, ce semble, plus conuenant de les renger sous l'Afrique, Asie & Europe, que de les reietter icy tous ensemble à la fin du liure: mais s'ils considerent vn peu de pres que les sepultures des vns ont telle conformité auec celles des autres, qu'elles ne peuuent estre commodement separees, ie m'asseure qu'ils congnoistront, qu'il eust esté beaucoup plus mal seant de les escarter sous diuers titres, que de les assembler en cest endroit. Ie ne di pas pourtāt que le subiect ne meritast bien vn liure à part, & qu'il n'y ayt assez de quoy le faire, comme aussi telle dés le commencement fut mon intention. Mais ayant veu depuis combien il faudroit de loisir pour venir au dessus de telle entreprise, & que de la maniere d'enseuelir des Egyptiens Pierre Belon en a faict vn raisonnable volume en Latin [a], & quelques chapitres [b] en François, ie me suis voulu retrēcher moy mesme, touchant ce poinct, pour ne sembler auoir faict ierbe de la moisson d'autruy, me contentant de deduire icy sommairement ce qu'Herodote & Diodore le Sicilien en ont escrit, suppleant à l'aide des autres Historiens & auteurs signalés à ce qu'ils ont laissé en arriere de remarquable. Et d'autant qu'il n'est celuy, pour peu de congnoissance qu'il ayt des histoires, soyent elles sacrees, ou profanes, qui ne soit abbreuué des superstitions des Egyptiens, & qui ne sçache en cōbien grande recommanda

a *De admirabili operū antiquorum & rerum suspiciendarum præstantia. & De medicato fumo, per totum.*

b en ses singularités liure 2. chap. 47. &c.

mandatiõ ils ont touſiours euë la ſepulture des morts,ie ne m'arreſteray point ſur ce propos,encor qu'il y ayt aſſez de quoy diſcourir, ſeulement diray-ie, qu'en cecy ils eſtoyent differents de la pluſpart des autres nations, qu'ils eſtimoyent vn grand peché de laiſſer conſumer les corps des perſonnes decedees en aucun des quatre elements. Ils ne les bruſloyent point, d'autant que [c] ſelon les reigles de leur religion il n'eſtoit licite de bailler aucun corps mort aux animaux, & quant à eux, ils croyoyent que le feu eſt vn animal mangeant,deuorant & conſumant tout ce qu'il ſaiſit, & que quand il eſt ſoul,il meurt auec ſa viande.Pour meſme raiſon, ils les embaumoyent, à fin de les garentir des vers & de pourriture: ne les pendoyent point auſſi,de peur que les oiſeaux ne les mangeaſſent: & pour meſme regard ne les iettoyent point dans les riuieres. Quand[d] quelcun de leurs Rois venoit à mourir, c'eſtoit pitié que de voir le deuil, que tous en general en demenoyent: ils deſchiroyent leurs habits de triſteſſe, fermoyent les temples,ne frequentoyent point les marchés, ne celebroyent aucune feſte ſolennelle: ains ſouillans leurs teſtes de bouë l'eſpace de ſeptante deux iours, portans vn linge delié ceinct au deſſous des tetins, tant hommes que femmes ainſi accouſtrés s'aſſembloyent deux fois le iour deux ou trois cents, pour renouueller le deuil, regrettans le Roy defunct,en chantant ſes vertus & racontant la ſainctеté de ſa vie en vers meſurés. Durant ce temps ils ne mangeoyent d'aucune chair ny viande cuicte, ne beuuoyent vin, & s'abſtenoyent de tout appareil exquis pour leur table. Ils ne ſe baignoyent, ny oingnoyent, ne couchoyent en lict, ny s'accointoyent de leurs femmes: ains tout le long de ces ſoixante douze iours, ils pleuroyent & gemiſſoyent la mort du Roy, comme de leur enfant propre. Pendant que tout cecy ſe faiſoit,on dreſſoit tout l'appareil des funerailles, & le dernier iour le corps eſtoit porté dans le ſarcueil, deuant la porte & ſur l'entree du ſepulcre, là où lon recitoit vn abbregé & ſommaire de la vie & geſtes du Roy defunct ſuyuant la couſtume ancienne, & à chacun eſtoit permis ſelon ſon bon plaiſir d'accuſer le treſpaſſé.

[c] *Herodot. lib. 3.*

[d] *Diodor. Sicul. Antiquit. lib. 2. cap. 3. verſionis latinæ. hæc enim habentur lib. 1. edit. Græcæ.*

Les

Les sacrificateurs y assistoyent louans la vie passee de celuy duquel le corps estoit là deuant le peuple qui l'enuironnoit en grande multitude, approuuant auec grandes acclamations & frappements de mains ce qu'il oyoit reciter de louable : mais reiettant aussi auec vn grand bruit & tumulte les choses, qui ne luy plaisoyent au discours de ceste vie. Ce qui a souuentefois causé, que plusieurs Rois, le peuple s'y opposant & s'offensant de leur vie precedẽte alors recitee, ont esté priués de la pompe & magnificence des obseques accoustumees, & frustrés de l'honneur des superbes sepulcres qu'ils auoyent faict bastir. Ceste crainte en a contraint plusieurs de viure iustement, se doutans de la fureur populaire aduenir, & de l'effect de telle collere preiudiciant à leur reputation & les souillant d'une infamie perpetuelle.

Quant aux funerailles des particuliers, elles estoyent presque semblables à celles des Rois, & n'y a autre difference, sinon que les vnes estoyent publiques, & plus somptueuses, & les autres priuees & moins magnifiques. Car, comme Diodore Sicilien [e] a laissé par escrit, dés que quelcun d'entre le peuple estoit decedé, les parents & amis du defunct s'assembloyent, & se souillans la teste de fange & d'ordure s'en alloyent tout autour de la ville lamentans & pleurans sans cesse iusques à ce que le corps fust enterré. Ce temps pendant ils ne se lauoyent comme de coustume, ne beuuoyent vin, ny prenoyent nourriture de chose delicate & sauoureuse, & n'usoyent d'aucun accoustrement que vil & de peu de valeur. Ils auoyent de trois sortes de sepultures : Les vnes estoyent somptueuses, les secondes mediocres, les autres de peu d'importance. A la despense & frais de la premiere ils employoyẽt vn Talent d'argent : à la seconde vingt Mines, qui sont deux cents escus, à dix escus pour Mine : Et à la troisieme & derniere ils despensoyent si peu, qu'il ne vaut le mettre en compte. Ceux qui auoyent la charge des funerailles, comme y estãs nais & nourris dés leurs ieunes aages, & ayans appris leur office de leurs deuanciers, portoyent les rolles des despenses, pour s'enquerir des parents du mort combien

e Antiquit. lib. 2. cap. 5.

c'eſt qu'ils y vouloyent deſpendre : & ayans conuenu du prix on leur liuroit le corps, à fin que l'appareil des honneurs fuſt dreſſé ſelon la deſpenſe qu'on y vouloit faire. En premier lieu, celuy d'entre les officiers, qu'on appelloit ſcribe ou greffier, ayant poſé le corps ſur la terre marquoit ſur le flanc combien il faloit fendre & inciſer du corps du coſté gauche. Puis apres celuy qui auoit la charge de faire l'inciſion prenant vne pierre Ethiopique fendoit le coſté du defunct : ce qu'ayant faict, il s'en fuyoit à toute courſe, eſtant ſuyui des aſſiſtans, qui en le maudiſſant, luy ruoyent des pierres, comme ayant commis quelque crime : ayans opinion que celuy là gardoit quelque inimitié ſecrette en ſon cœur contre le treſpaſſé, lequel violoit ainſi furieuſement le corps de leur ami. Les embaumeurs des corps, qu'ils appelloyent les Saleurs, eſtoyent honnorés entre eux comme gents ſegnalés & recommandables : d'autant qu'ils pouuoyent & conuerſer auec les ſacrificateurs, & frequenter cõme eux les temples. Ceux cy eſtans pres le corps, l'un fendoit par dedans toutes les entrailles ſauf le cœur & les rongnons : & ſoudain vn autre lauoit le tout auec du vin de Palme, aromatizé & meſlé de drogues odoriferãtes : Et puis oingnoyent tout le corps de Cedrie premierement, qui eſt vn huile fort propre à cela deſeichant & gardant de putrefaction les corps morts, en conſumant leurs humidités ſuperflues ſans toucher les parties ſolides, & apres de diuerſes confections precieuſes & aromatiques par l'eſpace de plus d'un mois[1] : Et non contents de ce liniment, encor faiſoyent ils onction de myrrhe, canelle, & autre eſpicerie, tant pour conſeruer le corps longuement ſans pourriture, que pour le rendre ſoëf-flairant & de bonne odeur. Accouſtré & embaumé qu'ils auoyent ainſi ce corps, ils le rendoyent aux parents, ayans ſi bien contregardé toutes les parties, iuſques aux ſourcils & paupieres, que la forme & figure du defunct y eſtoit entierement recongnuë, comme s'il euſt eſté ſeulement endormi. Auant que le mettre en terre, les parents faiſoyent aduertir les iuges & amis du defunct du iour de l'enterrement, les aſſeurans que le mort, lequel ils nommoyent par ſon

[1] ou, de plus de quarante iours: ſuyuant le texte Grec.

son nom, passeroit la palud. Assemblés qu'estoyent les iuges quarante en nombre, & assis en demy rond de là l'estang & palud en vn lieu preparé pour ceſt effect, ceux qui en auoyent la charge amenoyent la barque où estoit le corps, faicte expres pour ce seruice, & la conduisoit vn gouuerneur qu'ils appelloyent *Charon* en leur langage. Dont Orphee, à ce qu'on dit, ayant remarqué ceste façon de faire en Egypte, prit depuis occasiõ de descrire les Enfers comme il fit, partie suyuant ce qu'il auoit veu, partie aussi de son inuention. Le bateau estant arriué au bord de l'estang, auant que le corps fust mis en son sarcueil, chacun auoit licence suyuant la loy d'accuser le defunct. Si lon treuuoit qu'il eust mal vescu, les Iuges prononçoyent sentence, le priuans de l'honneur de sepulture. Mais si les accusateurs estoyent conuaincus de l'auoir defere à tort, ils estoyent condamnés à vne grosse amende. N'y ayant qui l'accusast, ou le delateur estant declaré calomniateur, les parents & amis, laissans leur deuil & tristesse, se mettoyent à celebrer les louanges du defunct: ne disans rien de sa race, ainsi que les Rommains & Grecs auoyent coustume de faire, d'autant qu'ils s'estimoyent estre tous egalement gentilshommes: mais commençans le discours de sa vie dés son enfance, & racontans comment il auoit esté instruict & esleué estant encore ieune, ils venoyent apres à l'aage viril, & deschiffroyent de mesme sa deuotion enuers les Dieux, sa Iustice, integrité, continence & autres telles vertus & perfectiõs. Ce que faict ils inuoquoyẽt les Dieux infernaux, & les prioyent qu'il leur pleust de colloquer le mort au siege & rang des bienheureux. A ces prieres tout le peuple respondoit, le louant hautement, comme celuy qui iouïssoit de l'aise pardurable des ames fortunees: Et apres ils enterroyent le mort, chacun selon sa qualité & pouuoir. Les riches estoyent mis dedans leurs propres sepulcres: Et les autres, qui n'en auoyent point, estoyent posés en leur propre maison, dans le sarcueil, lequel on dressoit tout droit contre la plus ferme muraille qui y fust: comme aussi ceux là qu'on auoit forclos & priués du droit de sepulture pour quelque crime ou debte notable y estoyent

ſtoyent mis, mais ſans biere ny ſarcueil: Et ce à fin que les ſucceſſeurs s'eſtans enrichis, & ayans faict tout deuoir de payer les debtes du defunct, & de le faire abſoudre des crimes dont il auoit eſté preuenu, euſſent le moyen de l'enterrer au bout de quelque temps honnorablement & comme il eſtoit requis. Car ils ſe glorifioyent à merueilles que leurs predeceſſeurs & parents fuſſent magnifiquement enſepulturés. Auſſi auoyent ils de couſtume, empruntant de l'argent, de donner en gage les corps d'iceux aux crediteurs, qui s'en aſſeuroyent autant ou plus que d'une bague & ioyau de grand prix, ſçachãs bien que faillans les debiteurs à les rachetter ils encouroyent en infamie, & ſi eſtoyent eux meſmes priués de ſepulture. Voyla ce qu'en dit Diodore, ſur quoy on pourroit faire des grands & beaux diſcours, tant il y a de particularités remarquables. Mais pour maintenant il me ſuffit d'auoir ſimplement propoſé la teneur de ſes paroles, remettant le ſurplus à quelque meilleur loiſir, & me contentant d'adiouſter icy ce qu'Herodote[n] a plus amplement eſcrit de la maniere d'embaumer les corps, & de quelques cerimonies de leurs funeraïlles. Au demeurant, dit il, le deuil des Egyptiẽs & leurs ſepultures ſont telles que s'enſuit. Quelcun venant à mourir entre eux de leurs parents ou domeſtiques, toutes les femmes du logis ſe ſouillent & plaſtrent la teſte & le viſage de bouë: Et, laiſſans le treſpaſſé en la maiſon, vont tourner toutes les ruës de la ville, ceintes par le fau du corps, monſtrans tout le ſein, & en ceſt eſtat ſe battent accompagnees de leurs proches parentes. Les hommes en font autant de leur coſté, ceincts & eſpoictrinés eux auſſi cõme les femmes. Apres qu'ils ont acheué ceſte monſtre, ils portent en pompe & magnificence le corps vers les embaumeurs. Le corps rendu en leur preſence, ils monſtrent à ceux du conuoy certains patrons de morts faicts de bois, & tirés au naturel: d'entre leſquels il y en a vn le mieux effigié & coulouré, qu'ils monſtrent le premier: apres celuy ils en eſtalent vn autre, où il n'y a pas tant de façon de moindre prix & valeur: & puis vn troiſieme plus groſſier & moindre que les deux premiers. Ce faict

n lib. 2. Euterp.

faict, & ayant dit le prix d'un chacun d'iceux aux parents, ils demandent sur lequel des trois ils veulent que soit pourtraict & effigié leur trespassé, & iceux ayans conuenu du prix se retirent, au lieu que les autres officiers de leans se mettent incontinent apres à confire & embaumer le corps fort soingneusemẽt. En premier lieu auec vn ferrement crochu, ils font couler le cerueau par les narines, & pendant que les vns s'employent à faire ceste euacuation, autres y entonnent des compositions & medicaments aromatiques. Apres ils ont vne pierre Ethiopique de fort bon tranchant, auec laquelle ils font incision au dessus de la hanche, & par là tirent les entrailles du ventre, lequel ayans ainsi vuidé, ils arrosent & lauent tresbien de vin de palmes: puis encor l'addoubent ils de drogues aromatiques pilees, & apres l'emplissans de myrrhe fine pilee, de casse, & autres telles bonnes odeurs, hors mis dẽcens, cousent derechef l'incision. Cela faict ils salent le corps de selnitre, le gardans l'espace de septante iours dans le saloir, & non plus, n'estant licite de l'y tenir d'auantage. Iceux passés, apres auoir laué & nettoyé le corps, ils le lient & enueloppent tout de bandes faictes d'une fine toile deliee, les enduisans de certaine gomme dont les Egyptiens vsent en lieu de colle. Estant ainsi accoustré les parents le reprennent, & luy font faire vn estuy de bois taillé en effigie d'homme, dans lequel ils l'enchassent, & l'ayans estuyé là dedans, le vont serrer comme quelque precieux thresor au lieu deputé pour mettre telles chasses, qu'ils dressent debout contre vne muraille. Et voila comme ils traictent ceux qui sont riches, & qui ont beaucoup à despendre. Quant à ceux qui demandent chose moyenne, & veulent euiter despense, ils les accoustrent en ceste maniere: Ils chargent certains canons de clysteres d'huile de Cedre, dont ils emplissent le ventre du trespassé, sans faire incision, & sans en oster les entrailles, la seringant seulement par le siege: apres ils salent le corps autant de iours que dessus, & au dernier retirẽt la Cedrie du ventre qu'ils y ont mise, ayant telle vertu qu'elle ameine auec soy tous les boyaux & intestins ia recuicts & dessei-

chés. Le sel-nitre aussi, dont ils vsent, mange & consume tellement la chair, qu'il ne reste du corps du trespassé, que la peau & les os. Apres qu'ils ont faict cela, ils rendent le corps, sans plus y toucher. La tierce façon d'embaumer, qui sert pour les poures & souffreteux, est telle: Ils preparent premierement le ventre auec purgations, & puis salent le corps par l'espace de septante iours, au bout desquels ils le rendent & font rapporter. Les femmes des apparents & illustres seigneurs du païs ne sont deliurees aux embaumeurs incontinent apres qu'elles sont mortes: ny celles aussi, qui ont eu vogue & reputation de beauté: ains on les garde trois ou quatre iours auant que les transporter de la maison: ce qu'ils font à fin que les embaumeurs ne s'accointent d'elles. Car, certain d'entre eux, à ce qu'on dit, fut vne fois treuué abusant du corps d'une femme nouuellement morte, & decelé par vn compagnon de son mestier. Au demeurant si quelcun, soit il Egyptien ou estranger, attrappé par vn crocodile, ou noyé dans la riuiere du Nil, est treuué mort sur la greue, la ville où aborde tel corps est necessairement tenuë de le faire embaumer, & luy donner sepulture la plus honnorable que possible est dans les tombeaux sacrés bastis pour ceste effect: & n'est licite à aucun, soit parent ou ami, de toucher tel corps, sinon aux prestres du Nil, qui, le prenans & adianceans de leurs propres mains, l'ensevelissent, comme si c'estoit quelque chose de plus qu'un homme mort. Voyla comment Herodote nous descrit les funerailles des Egyptiens, & leurs diuerses manieres d'embaumer: des paroles duquel, & de celles qu'auõs amenees cy dessus de Diodore, il est aisé à qui que soit de tirer vne congnoissance ordonnee de toutes les principales cerimonies, qu'ils obseruoyent aux obseques & enterrements des trespassés, attendu que ce qui n'est en l'un de ces historiens, se treuue particulierement deduict en l'autre. Seulement il nous reste à voir du lieu où ils dressoyent leurs sepulcres, de la magnificence & somptuosité d'iceux, de leur deuil, & de l'enterrement des bestes brutes. Ces trois ou quatre poincts desmeslés nous passerons aux funerailles des Iuifs,

& fina

& finalement à celles des Chreſtiens. Mais auant que ce faire, ne ſera que bien à propos de chercher la raiſon pourquoy les Egyptiens embaumoyent ſi ſoingneuſement leurs treſpaſſés, & d'examiner tout d'un train quelques particularités dignes de remarque touchãt les corps embaumés. Belon au liure qu'il en a faict [e], induiſant à ſon aduantage quelques paſſages de Pline [f] & de Ciceron [g], s'efforce de preuuer qu'ils en vſoyent ainſi attendans la reſurrection des corps, laquelle ils croyoyent auſſi bien, dit il, que les Iuifs, Arabes, Ethiopiens, & autres nations voiſines. Mais que les Egyptiens creuſſent la reſurrectiõ, cela eſt fort dur à croire, & plus encore eſt il impertinent d'eſtimer que les anciens Arabes & Ethiopiens, des ſepultures deſquels nous auons parlé au commencement de ce dernier liure, en euſſent quelque eſperance. Car combien que les fonctions de l'ame raiſonnable, & la congnoiſſance de la nature meſme nous puiſſent acconduire, voire forcer à croire l'immortalité d'icelle, ſi eſt ce qu'il n'en prend pas ainſi de la reſurrection des corps, laquelle eſt fondee ſur la ſeule parole de Dieu, ſans que l'eſprit humain ſe puiſſe de ſoy meſme eſleuer iuſques là. Et de faict, comme euſt eſté receu ceſt article de foy par les autres nations, ſi des Iuifs meſmes, qui auoyent les eſcritures à main, il s'en treuuoit pluſieurs qui ne le croyoyent pas? Que ſi nous aduouons, que les Egyptiẽs croyoyent la reſurrection, ou nous ſerons cõtraints de cõfeſſer qu'en vain ils embaumoyent les corps pour ce regard, puis qu'auſſi bien ils pouuoyent reſuſciter ſans cela, ou bien dire, qu'ils ne croyoyent point que les corps reſuſcitaſſent depuis qu'ils eſtoyẽt vne fois diſſous, pourris, & conſumés. Et c'eſt cecy [h] de quoy ie ne fay nulle doute, ſçachãt bien que l'attente de telle reſurrection a eſté de tout temps enuers quelques idolatres & eſt encor auiourdhuy comme on peut voir és hiſtoires des terres neufues, en tel predicament, qu'ils ſe ſont efforcés de conſeruer la ſtructure du corps en ſon entier apres la mort. Eſperans que l'ame quelque fois y retourneroit pour luy redonner la vie: & iouïr de là en auant par enſemble de la beatitude des Dieux,

e *de medicato funere, cap. 2.*

f *lib. 7. cap. 55. ibi ſimelin & de aſſeruandis &c.*

g *de nat. deor. lib. 1. vbi de Democrito.*

h *quanquam præter immortalitatẽ animarum & μετεμψύχωσιν quãdam, nil aliud apud Herodotũ Aegyptios aſtruxiſſe reperias.*

ſans iamais plus ſe ſeparer eternellement : ainſi que le teſmoingnẽt entre autres ces diuins carmes de Phocyllide:

ὀ καλὸν ἁρμονίην ἀναλύεμεν ἀνθρώποιο.
νὴ τάχα δ' ἐκ γαίης ἐλπίζομεν ἐς φάος ἐλθεῖν
λείψανα ἀποιχομένων, ὀπίσω δ' ἐθεοὶ τελέθουσι. c'eſt à dire:

Diſſouldre l'aſſemblage & la belle harmonie
Des corps des hommes morts il n'eſt point bien ſeant:
Car peut eſtre allons nous encores eſperant
Que de terre ils viendront pour eſtre Dieux en vie.

Et à l'aduenture eſt ce l'une des principales occaſions pour quoy, non ſeulement les Egyptiens, mais generalement toutes autres nations ciuiles auoyent iadis en ſi grande reuerence & recommandation la ſepulture. Pourroit bien eſtre auſſi qu'ils auoyent opinion que l'aneantiſſement du corps apportaſt quelque grande douleur & torment à l'ame, & qu'ils l'embaumoyent de precieux onguents & drogues odoriferantes pour le conſeruer eternellement en ſon entier. Quoy qu'il en ſoit, ils les confiſoyent ſi bien à l'eternité, qu'ils durent encor, & dureront ſans fin : Qui eſt ce que pluſieurs penſent eſtre la vraye Mumie, de laquelle ie ne veuil icy parler apres vne infinité d'auteurs[e], qui en ont tous eſcrit diuerſement, ny diſputer, ſi c'eſt le Piſſaſphalte, comme eſtimẽt Serapion[f] & Auicenne[g], ou la liqueur reſeichee ſortie des corps humains aromatiſés & embaumés, comme tient Matthiole[h] ſuyuant la plus commune[i] opinion : ains laiſſant deſmeſler ceſte fuſee aſſez embrouillee aux doctes medecins, ie me contenteray de dire ce mot en paſſant, que preſuppoſé que l'humanité permette d'uſer de remedes ſi beſtiaux, & qu'il ne ſe faſſe point de fourbe en la Mumie qu'on apporte par deçà, laquelle eſt pour la plus part falſifiee, encor ne ſçauroit on ordonner telle denree en aſſeurance. Car ſi les façons d'embaumer eſtoyent ſi diuerſes en Egypte, comme nous auons monſtré cy deſſus, comment eſt il poſſible, ie vous prie, que ceſte drogue miſe en vſage medicinal puiſſe auoir certaine vertu & efficace ? Les corps des riches & grands ſeigneurs eſtoyent premierement embaumés auec vin de Palme aromatizé, myrrhe pilee, caſſe & canelle preparee,

e Pet. Bellon. de Medicato funere p totum, poſt Braſauol. Val. Cordũ, &c.
f de temperamẽt. ſimplic. cap. 283.
g can. 2. tract. 2. cap. 478.
h in Dioſcorid. lib. 1. cap. 85. de Naphtha.
i Vide Ambroſ. Paræum Chirurg. lib. 11. cap. 6. &c. Et Theuet Coſmograp. Oriẽtal. cap. 42. & Vniuerſal. lib. 2. cap. 5. &c.

paree, le tout appliqué comme nous auons dit cy dessus: puis apres on les mettoit saller par l'espace de quelques iours, & finalement les enueloppoit on de bandes faictes de fine toile engommees. Ce sont les principales drogues, qui entroyent à la premiere façon d'embaumer. A la seconde, qui estoit pour les mediocrement riches, ayans bon moyen, mais non tel que les precedents, il n'y alloit pas si grand' despẽse, & se seruoit on seulemẽt de Cedrie, & de selnitre en la maniere susdite. A la troisieme, qui estoit pour les personnes de basse estoffe, on ne faisoit autre, que bien lauer & nettoyer le ventre, & puis mettre le corps au saloir, comme on feroit vn lard, où il estoit laissé, iusques à ce qu'il eust pris sel, septante iours durant. Voyla toutes les trois manieres qu'auoyent les Egyptiens d'accoustrer les corps, lesquelles i'ay brieuement recapitulees, à fin de faire voir & comme toucher au doigt à ceux qui prisent tant la Mumie, quelle operation ils peuuent ou doyuent attendre d'une drogue si diuersement composee.

Quelcun à l'aduenture, qui aura leu ce que Belon [k] en escrit, s'escarmouchera de cecy, & dira, qu'on sçait assez que tous les corps n'estoyent point iadis embaumés de mesme sorte, & qu'il est aisé de discerner s'ils ont esté accoustrés d'une façon ou d'autre, principalement à ceux, qui en ont beaucoup veu, soit à Venize, à Marseille, ou en Egypte mesme, d'où on les apporte: de maniere qu'il ne faut point à cause de telle diuersité condamner entierement l'usage de la Mumie. Mais ceste obiection porte quant & soy sa response. Car si ceux là peuuent seulement discerner l'une Mumie d'auec l'autre, qui en ont beaucoup veu & manié, soit en Alexandrie, cõme Belon, ou ailleurs, ie croy bien qu'il ne se treuuera guere de Medecins qui en puissent ordonner en conscience: attendu que si ce n'est à Venise ou autres telles villes maritimes, où lon apporte ces corps entiers pour les distribuer çà & là, le plus souuent par pieces & lopins, on ne sçauroit faire aucun iugement de leur qualité q̃ bien mal asseuré: Et d'entreprendre tels voyages, ou celuy d'Egypte, pour s'en esclaircir, ie ne cuide pas qu'il y ayt medecin qui n'ayme mieux se passer

k de medicato funere cap. 3. circa medium.

Unable to display this page

dont il fait mention, n'entend rien autre que la Cedrie, attendu que tous les autres hiſtoriens au lieu de la gomme ſubſtituent ceſte liqueur: comme s'il y auoit autre hiſtorien, qui euſt particulariſé les diuerſes manieres d'embaumer des Egyptiens qu'Herodote, ou que la Cedrie peuſt eſtre appellee gomme, ou qu'on s'en ſeruiſt en Egypte au lieu de colle, cõme dit Herodote qu'on faiſoit de la gomme [m], de laquelle on enduiſoit les bendes, dont les corps embaumés eſtoyent enueloppés! Ceſt donc grandement s'abuſer de penſer que les Egyptiens employaſſent la Cedrie à l'embaumement des grands, & plus encores d'en croire autant de l'Aſphalte & Bitume, puis qu'il n'y a point d'auteur, duquel on puiſſe colliger, ny ſoupçonner tant ſoit peu, qu'ils s'en ſeruiſſent en ſorte que ce ſoit, ny pour les grands, ny pour les moyens, ny pour les petits.

m Hoc gũmi puto eſſe Acacia, de quo Dioſcor. d. lib. 1. ca. 134. & apud Matthiol. 115.

Ie laiſſe à remarquer expres, qu'en ceſte ſienne definition il renuerſe entierement l'ordre, qu'ils tenoyent à les embaumer, mettant l'appareil des drogues odoriferantes le dernier, qui ſe faiſoit le premier ſuyuant ce qu'en dit Herodote, pource qu'il ſe peut aucunement targuer de l'autorité de Diodore, lequel, comme nous auons veu cy deſſus, eſcrit qu'apres que les corps eſtoyent embaumés, ils les oingnoyent encor de quelques mixtions odoriferantes, pour le rendre ſoëf-flairant, auant que le deliurer aux parents. Mais ie ne voy pas à quelle occaſion il oublie de dire qu'ils rempliſſoyent le coffre du corps, le vuide du ventre & du chef meſme, de myrrhe, de caſſe, de cinamome & autres telles drogues aromatiques, attendu que c'eſt l'une des principales & plus importãtes façons qu'ils donnaſſent aux corps embaumés: & pourquoy auſſi il ne parle point du bendage & enuelloppement qui ſe faiſoit auec linges engommés, conſideré que c'eſt l'une des choſes qui pouuoyent le plus ſeruir à conſeruer & contregarder les corps de putrefaction, empeſchant que les eſpiceries & drogues dont ils eſtoyent farcis ne s'eſuentaſſent, reſerrant les pores & petits pertuis de la peau, la rendant plus ſeiche & plus retiree, & brief preſeruant toutes les parties exterieures de la contagion de l'air enuironnant. On faiſoit

soit ces bandes de toile de lin ou de chanure, non pas de soye ny de laine comme le traducteur françois [n] d'Herodote, & Theuet, qui l'a suyui tant en sa Cosmographie de Leuant [o], qu'en l'vniuerselle [p], ont escrit, car il n'estoit [q] licite aux Egyptiens de se faire enseuelir en drap de laine, ny de porter habillement de laine dans les temples, la façon en estant reprouuee. Cecy me fait souuenir de ce que Plutarque escrit [r] des Prestres & religieux d'Isis, lesquels apres leur trespas estoyent habillés de vestements de lin auec la tonsure & rasure, pour tesmoingner & signifier, dit il, que la saincte parole des Dieux pure & nette estoit auec eux, & qu'ils s'en estoyent allés de ce monde en l'autre sans emporter autre chose, que ceste parole. Le mesme auteur [s] remarque, que de tous ceux lesquels on fendoit apres la mort, les embaumeurs monstroyent les corps au Soleil, y deschiroyent & decouppoyent les entrailles, & puis les iettoyent dedans la riuiere, comme estans cause de tous les pechés que l'homme a commis, se mettans, apres l'auoir ainsi nettoyé, à l'embaumer au reste.

n Pierre Saliat liu. 2 σινδόνος βυσσίνης πολλαχοῦ.

o chap. 42.

p liu. 2. chap. 5.

q ex Herodoto lib. 2.

r tract. de Isid. & Osir.

s in Conuiu. sept. sapient. & tract. vtrum vesci carnib. lic.

Mais retournon à la definition de la Mumie, & voyon si elle se peut accommoder à la seconde maniere d'embaumer. Herodote escrit que les corps des personnes mediocrement riches estoyent seulement accoustrés auec de la cedrie & du sel, sans myrrhe, cinamome, ny autre telle drogue de haut prix. Par où il appert assez, que ces corps ne peuuent tenir que de la cedrie, du sel, & de ie ne sçay quelle sanie & humeur abhorrissable qui s'escoule des charongnes, & se fond continuellement és sepulcres: qui n'est pas tout ce que Belon & les autres recherchent en la parfaicte Mumie, laquelle ils voudroyent participer du naturel de plusieurs autres drogues, comme de l'Asphalte, Pissasphalte, ou Bitume, qu'il ne faut ia chercher en toute l'Egypte, dont ils estiment la meilleure estre apportee, puis qu'à la tierce & derniere maniere on ne faisoit autre, que bien nettoyer & saler le corps, sans mesme y employer de la Cedrie. Que si la definition de Belon ne conuient à pas vne des trois manieres d'embaumer des Egyptiens, que peut il rester maintenant sinon à conclurre, que

re,que s'il ne s'en treuue ou en Arabie ou en Iudee, il ne s'en treuuera du tout point de telle que luy, & generalement tous ceux,qui en ont traicté,la qualifient. Or qu'il ne s'en treuue point en Arabie, il eſt fort aiſé à comprendre par ce qu'auons deduit cy deſſus des funerailles & manieres d'enſeuelir des Arabes tant anciens que modernes: & ne ſçauroit on preuuer qu'ils embaumaſſent leurs morts de la ſorte, par aucun auteur receuable, non pas meſme par Serapion ny Auicenne, qui eſtoyent de ceſte nation, iaçoit que Matthiole ſe ſoit voulu ſeruir de leur autorité à ce propos. S'il s'en treuue apres en Iudee, nous le dirons au chapitre ſuyuant. Icy ie me contente d'auoir ſommairement monſtré quelle Mumie ſe peut tirer d'Egypte, & comment les corps des treſpaſſés y eſtoyent iadis preparés & accoûſtrés. Vne choſe ſeulement adiouſteray-ie à ce propos, que comme en tous païs il y a ordinairement plus de perſonnes de moyenne qualité, que ny de ſeigneurs ny de poures: auſſi la commune maniere d'embaumer en Egypte & la plus generale eſtoit la ſeconde, qui ſe faiſoit de cedrie:Et c'eſt la raiſon pourquoy Pline [q], Dioſcoride [r], Galien [s] & quelques autres medecins [t] parlans de la cedrie, ont particulierement remarqué entre ſes principales vertus qu'elle contregarde les corps morts, & corrompt les vifs, ſçachãs en combien frequent vſage elle eſtoit entre les Egyptiens,pour ceſt effect: auſſi l'ont appellé quelques vns à ceſte occaſion νέκρων ζωὴν [v], c'eſt à dire la vie des morts. Car eſtant de fort ſubtile ſubſtance, elle deſeiche les chairs dures,quelles ſont les mortes, & les garde de putrefaction en conſumant leurs humidités ſuperflues: & au contraire mange incontinent & ſans douleur les chairs tendres, quelles ſont les viues,d'autant qu'és corps viuans la chaleur qui y eſt augmente les forces d'icelle.

q *lib. 16. cap. 11. initio.*
r *lib. 1. cap. 106. & apud Matthiol. 89.*
s *lib. 7. de medicament. facultatib.*
t *Aegineta lib 7.*
v *Dioſcorid. loco cit.*

Cecy ne doit eſtre obmis, que dedans les corps embaumés on treuue ordinairement des petites idoles longues d'un demy pied ou d'un empan pour le plus, toutes figurees & accouſtrees de meſme façon,repreſentans vn homme eſtendu en ſon mort, les pieds ioincts, les mains

croiſees contremont ſur la bouche de l'eſtomach, ayant la teſte affeublee d'un linge, comme d'un chapperon de deuil fort ample, qui luy couure tout le viſage, duquel on ne laiſſe pourtant de diſcerner aiſement les traicts, & grand' partie de la poictrine & des eſpaules, ſur le deuant deſquelles il eſt fourché-fendu pour plus d'aiſance, & retenu d'une bandelette qui trauerſant tient l'ouuerture en raiſon, & forme la figure d'un A verſal : par derriere il va en ſe troiciſſant à guiſe d'une manche, & pend aſſez bas : & le reſte du corps, depuis la croiſure des bras, ſe recongnoit tout ainſi que s'il eſtoit couſu dedans vn linceul fort iuſte.

Il s'en treuue de diuerſe matiere, de bronze, de marbre, de plaſtre, de terre cuicte verniſſee, dont i'en ay gardé long temps deux ou trois. En quelques vnes il y a des lettres Hieroglyphiques grauees depuis la courbeure des coudes en bas, en la plus part on n'y void rien autre que ce que ie vien de dire, & toutes ont vne petite baſe haute d'un trauers de doigt & moins encores, contre laquelle le mort appuye la plante des pieds, ſi bien proportionnee à l'idole qu'on la peut faire tenir droite par ce moyen quand on veut. Theuet [y] en ſa Coſmographie de Leuant eſcrit que de ſon temps fut treuué en Egypte vn homme de grande corporance & ſurpaſſant de beaucoup la grandeur accouſtumee des humains, ayant grand' barbe, dedans le quel eſtoit vn petit idole, qu'il eſtime eſtre celuy que le treſpaſſé adoroit de ſon viuant. Et en ſa Coſmographie vniuerſelle [x] il dit, que d'entre grand nombre de corps embaumés qu'il y a veus, pluſieurs au lieu des entrailles auoyent dedans le ventre des medailles & petites ſtatues, leſquelles il eſtime qu'on y mettoit en memoire de ceux qui eſtoyẽt decedés hors du païs, à qui on n'auoit peu faire le iuſte deuoir des funerailles. Tout cela eſt bien aiſé à dire: auſſi ne m'y arreſte ie pas beaucoup. Mais ie vous prie, ſi en la pluſpart des corps on treuue de ces idoles, comme luy meſme le confeſſe, à quel propos voudrions nous eſtimer qu'on les miſt en memoire de ceux qui mouroyent hors du païs ? Car à ce compte pour vn qui decedoit en Egypte, il faudra confeſſer qu'il en mouroit vne infinité dehors.

y chap. 42.

x liu. 2. chap. 5.

dehors. Que s'il entend parler de ceux là tant seulement, dont les corps estoyẽt puis apres rapportés au païs, à quelle raison veut il qu'on pense, qu'ils ayent esté priués du deuoir des funerailles, puis qu'on les void estre aussi honnorablement enseuelis que les autres? Son [y] compagnon Belon [z] a dit quelque chose de plus vraisemblable, presuppoſant, que les Egyptiens ensevelissoyent auec les morts les choses que plus ils auoyent aymees en leur viuant, & que de là vient qu'on treuue des idoles, des liures, des medailles, des petits vases, & autres telles denrees dedans le vuide de leurs ventres, lesquelles on y mettoit en les embaumant: Car iaçoit qu'il ne puisse preuuer ceste sienne coniecture par aucun auteur, ce neantmoins l'exemple de plusieurs nations, desquelles auons parlé és liures precedents & en ceſtuy cy mesme, la rend facilement croyable. Il est vray que pour le regard des petites idoles susdescrites il ne semble pas assez d'alleguer ceste coustume des Egyptiens: & de dire, comme Theuet [a], que ce sont celles que les defuncts adoroyent pendant qu'ils estoyent en vie, seroit iouër à deuiner aussi bien que luy. Et ne doute point, s'il n'en a veu d'autre façon, que celle qu'il a faict portraire en sa Cosmographie de Leuant pendue au col d'un grand homme mort, qu'il n'en vid iamais aucune. De tous les auteurs, que i'ay leus iusques à present, il n'y en a pas vn, qui en ayt parlé tant soit peu, & moins qui se soit essayé à bonnes enseignes de dire que c'est, vn seul Iean Goropius excepté, lequel en vn sien liure de Hieroglyphiques [b], qui a esté ces mois passés imprimé en Anuers, en a faict tirer diuers portraicts, & discourant amplement sur iceux vient finalement à conclurre que ce sont toutes images de Canopus. Les plus curieux pourront lire les raisons qu'il en ameine, & voir par mesme moyen les figures qu'il a faict tirer dedãs son liure. Quant à moy ie suis d'opinion contraire, & n'estime point que ces idoles representent autre chose qu'Isis & Osiris: celles qui ont l'accoustrement plus bigarré Isis, & les autres qui l'ont tout simple Osiris. Les raisons qui me poussent à le croire se peuuent aisement recueillir de l'excellent traicté que

y *ita eum vocat loc. 3. cit. initio.*

z *de medicato fune. cap. 4.*

a Cosmogr. de Leuant chap. 42.

b *lib. 7. Aleph. pag. 109.*

Plutarque a faict de ces deux deïtés, là où il dit que les Prestres & plus sçauans d'entre les Egyptiens tenoyent qu'Osiris commandoit & regnoit sur les trespassés, & n'estoit autre Dieu que celuy que les Grecs appelloyent Pluton, & qu'ils prenoyent semblablement Isis pour Proserpine. Ce que i'eusse taché de monstrer encor plus particulierement par la façon de l'habit, si la commodité se fust presentee de mettre icy le portraict d'une ou deux de ces idoles.

Or il est temps de voir du lieu, où les Egyptiens ensevelissoyent, & de la magnificence de leurs sepulcres. Diodore le Sicilien [c], parlant de leurs funerailles, semble dire que la pluspart d'iceux gardoyent les corps de leurs deuanciers en leurs maisons, prenans vn merueilleux plaisir & contentement d'esprit, de voir les traicts de visage & la stature de plusieurs de leurs ancestres, comme s'ils fussent encores viuans, & conuersassent auec eux. Et toutesfois non guere loing de là il met apres ceste difference entre les riches qui auoyent des sepulcres, & les autres qui n'en auoyent point, ou qui estoyent endebtés ou chargés de quelque crime, que ceux là ensepulturoyent leurs morts enchassés comme nous auons declaré cy dessus, en leurs propres tombeaux, & ceux cy les mettoyent en leurs maisons en vn lieu commun & deputé pour la sepulture de toute la famille, dressans les chasses debout contre la plus ferme muraille de leans: Et quant aux autres qui se treuuans endebtés ou crimineux, estoyent à ceste occasion forclos de leurs propres sepultures, on les gardoit, ce dit il, pareillement au logis, ([d] mais sans sarcueil) attendant que les enfans de leurs enfans deuenus riches missent ordre à les faire enseuelir somptueusement comme il leur appartenoit. Ces deux passages se contredisent si manifestement, que ie ne cuide pas qu'il y ayt moyen de les accorder, ny d'en tirer aucune bonne resolution. De cela ne pouuons nous aucunement douter, que plusieurs d'entre les Egyptiens ne gardassent les corps de leurs predecesseurs dans les maisons. Car outre Herodote sus allegué & Pomponie Mele [e], qui l'escriuent, Lucian [f] tesmoingne,

c *lib.1.cap.5. version latine.*

d *hæc tria verba non habentur in Græco Diodó.*

e *de sit.orb lib.1. cap.9.circa med.*

f *De luctu.*

ſmoingne, comme l'ayant veu, que non ſeulement ils les y tenoyent embaumés & deſſeichés à leur mode : mais auſſi les aſſeoyent à table auec eux, beuuans, mangeans & faiſans grãd' chere en leur compagnie. Douter auſſi ne pouuons nous pas, qu'ils les enſeueliſſent en la campagne, & loing de leurs maiſons, tant de marques de ſepulcres d'une façon & d'autre ſe voyans encor auiourdhuy par tout le païs. De ſorte qu'il faut neceſſairement conclurre qu'ils les enſepulturoyẽt partie en leurs maiſons, partie aux chãps. Et pour le regard de ceux qui enſepulturoyẽt leurs morts és maiſons, il eſt vray ſemblable que les plus opulents les tenoyent en des ſales baſſes magnifiquement parees, dreſſés & arrangés tout à l'entour contre la paroy, dans leurs eſtuis, chaſſes, & ſarcueils de bois taillés en effigie d'homme : au lieu que les moins riches les mettoyent tous peſle-meſle ou autrement dans quelque voute faicte expres en quelque coing du logis. Quant aux autres, qui enſeueliſſoyent hors les maiſons & les villes en la campagne, ils baſtiſſoyent tous leurs ſepulcres le plus ſomptueuſement que leur eſtoit poſſible, qui d'une façon, qui d'une autre, chacun ſelon ſa fantaſie, & le moyen qu'il auoit d'y deſpendre : aymans [g] beaucoup mieux auoir leurs ſepulcres honnorables, & ſuperbement edifiés, que non pas leurs propres maiſons, & ſe mocquans des Grecs & autres peuples, qui faiſoyent baſtir auec grand frais & deſpenſe des magnifiques Palais, où ils ne pouuoyent habiter que bien peu de temps, & ne ſe ſoucioyent comme point de leurs tombeaux, eſquels ils auoyent à demeurer eternellement. Auſſi appelloyent ils les maiſons, où nous demeurons, hoſtelleries, & logis de paſſans, & les ſepulcres, maiſons eternelles, eu eſgard au peu de ſeiour que les hommes font en ceſte vie, & au long temps qu'il leur faut repoſer dans le ſarcueil. De faict, ſi iamais nation fut curieuſe de la ſuperbe & magnificence des ſepulcres, ç'ont eſté les Egyptiens : & de ce ne faut aller chercher preuue plus loing, qu'és ruïnes d'une infinité d'admirables ſtructures & groſſes maſſes de pierres [h], qui ſeruoyent iadis de tombeaux, & ſe voyent encor auiourdhuy çà & la eſparſes par toute

g Diodor. Sicul. lib. 1. cap. 1. circa med. Cæl. Rhodig. lib. 17. cap. 20.

h Strabo lib. 17. adde Belonium loc. ĩ. citat.

l'Egypte. Ils les dreſſoyent couſtumierement és lieux deſerts & releués, comme quelques vns, qui ont voyagé en ce païs là, ont obſerué [i], non pas pour eſpargner la terre labourable [k], ſuyuant les loix de Platon: mais bien, à mon aduis, à fin de mieux contregarder les corps embaumés, leſquels ils ſçauoyent ne ſe pouuoir maintenir longuement és plaines fertiles, où le Nil ſe deſborde tous les ans.

Ceſt pourquoy la montagne ſterile & ſablonneuſe, qui eſt à quelque quatre lieuës loing du Caire, fut iadis auec toute ſa planure occupee de ſepulcres, & d'un grand nombre de Pyramides d'une ſorte & d'autre, qui pour la plus part ont reſiſté au temps iuſques à maintenant, & principalement ces deux [l] ou trois [m], dont la renommee s'eſt eſpanduë par tout le monde, & qui ont eſté contees entre les ſept, ou, pour mieux dire, quatorze [n] merueilles de l'uniuers, pour l'exceſſiueté & grandeur incroyable de leur fabrique, ſur le faict deſquelles il y auroit beaucoup de choſes à conſiderer & diſcourir: mais ie ne m'y veuil autrement arreſter, ſçachant qu'il n'y a guere auteur ancien ny moderne, qui pour peu d'occaſion qui ſe ſoit offerte d'en eſcrire, n'ayt volontiers embraſſé ce ſubiect: ioinct que de tous ceux, qui en ont parlé, à peine s'en treuue il deux qui s'accordent touchant les meſures, & moins qui ſçache dire reſoluemẽt, quels Rois les firent baſtir, qui [o] eſt certes vne treſiuſte punition d'auoir enſeueli la memoire des premiers inuenteurs d'une ſi folle & ſuperflue deſpenſe. Elles ſont poſees toutes trois aſſez pres l'une de l'autre le lõg d'un mareſt iadis appellé Acheruſie, auiourdhuy Nitron, par deſſus lequel les Memphiens & autres habitans de là le Nil paſſoyent à bateau les corps embaumés, qu'ils portoyent enſeuelir en la montagne: au moyen de quoy les Grecs prirent occaſion d'inuenter, comme il a eſté touché cy deſſus [a], des fables de leurs riuieres & paluds infernales. La plus haute & plus admirable à regarder eſt preſqu'encor en ſon entier, combien qu'il y ayt plus de trois mille ans, que le Roy Cheopes [p], ou, comme Diodore [q] l'appelle, Chemmis la fit edifier de groſſes pierres fort dures, la moindre de trente pieds de long, leſquelles

furent

i Belon és ſingul. obſeru. liure 2. chap. 42. & 45.

k *hoc putat Belonus loco prox. citato.*

l *Strabo lib. 17.*

m *Plin. li. 36. ca. 12.*

n *Si quis enim, quæ de orbis miraculis ſcribunt Diodorus Sic. & Antipater lib. 3. Anthолog. cũ his & quæ memorat Hyginus de fab. cap. 223. confirat, poterit quatuordecim colligere.*

o *Plin. lib. 36. cap. 12.*

a *ex Diodoro Sic.*

p *Herodot. lib. 2.*

q *lib. 1. ca. 2. verſ. Latinæ.*

furent tirees & apportees auec vn incredible trauail des carrieres de l'Arabie. Cent mil hommes demeurerẽt dix ans apres à les rouler & conduire : & trois cents ſoixante mille furent continuellement employés par l'eſpace de vingt ans entiers à les mettre en œuure. Elle eſt de forme carree, comme auſſi ſont les deux autres, faicte à degrés par le dehors : en cela s'accordent bien ceux, qui en ont eſcrit : mais ils varient tous pour le regard de la largeur & hauteur. Belon [r], qui l'a veuë & meſuree, dit que chaque face du plant ou quarré d'embas n'a que trois cents vingt-quatre pas raiſonnables de large, & qu'à compter du pied de la pyramide en montant iuſques à la cyme, on y treuue deux cents cinquante degrés, chacun de la hauteur de cinq ſemelles à neuf poincts, qu'il eſtime reuenir à quelques mille pieds ou enuiron. La ſeconde, beaucoup moindre en hauteur & largeur que la precedente, fut baſtie par Chephren, que Diodore appelle Cephus frere de Chemmis autrement Cheopes, qui luy ſucceda au Royaume, en vn lieu plus haut, au moyen de quoy elle apparoit de loing eſtre la plus grande, iaçoit qu'à la voir de pres on treuue le contraire : Elle eſt toute maſſiue, & n'a point de degrés par dehors, là où celle de Chemmis eſt creuſe par le mylieu : y ayant quelques allees & chambres, en l'une deſquelles eſt vn coffre de marbre noir, faict d'une ſeule piece à la mode d'une chaſſe, long de douze pieds, haut de cinq & large autant, lequel, comme il eſt vray ſemblable, ſeruoit de ſepulcre au Roy qui la fit faire. La troiſieme Pyramide, qui eſt la plus petite, ſurpaſſe les autres deux non en ouurage, mais en eſtoffe & materiaux. Car tout le bas d'icelle iuſques au milieu eſt faict d'un certain marbre noir d'Ethiopie appellé Baſalten, malaiſé à tailler au poſſible, & auſſi dur que le fin fer : le reſte eſt de matiere pareille aux autres, & n'a d'ouuerture en toute ſa maſſe non plus que ſi elle venoit d'eſtre faicte. Les vns diſent que le Roy Mycerin fut celuy qui la fit faire, les autres l'attribuent à Rhodopé courtiſane, & bref des anciens auteurs qui en ont eſcrit, comme Herodote, Euemere, Duris le Samien, Ariſtagoras, Denys, Artemidore, Alexandre

[r] en ſes ſingul. obſeru. liure 2. chap. 42. & *de admirabili oper. Antiq. præſtant. lib. 1. cap. 3.*

xandre Polyhiſtor, Butoride, Antiſthene, Demetrie, Demotele, Apion, il n'y en a pas vn, qui en parle en aſſeurance, non plus que des deux precedentes, au moyen de quoy ne s'en peut tirer autre reſolution. Cela eſt tout certain & fait à noſtre propos, qu'elles [r] ont eſté baſties pour ſeruir de ſepulture, & non pour autre, iaçoit que pas vn des Rois, qui les fonderent, n'y ayt eſté enſeueli, à cauſe que leurs propres ſubiects eſmeus à fureur, & irrités contre eux, les deſchirerent en pieces apres leur treſpas, partie pour ſe venger des meſaiſes qu'ils leur auoyent faict ſouffrir pour vne vaine gloire & oſtentation, partie pour autres leurs inſolences tyranniques & trop rudes comportements. Quelques vns toutesfois [s] ont voulu dire, que ce fuſſent là les greniers de Ioſeph lors que la famine aſſaillit le païs d'Egypte, s'aidans de l'etymologie du nom de Pyramide qu'ils eſtiment venir de ce mot Grec πυρὸν [t], c'eſt à dire Bled: à laquelle opinion Gregoire Nazianzene ne ſemble point autrement repugner. Mais outre ce que par la ſupputation des annees on peut facilement auerer le contraire, comme ainſi ſoit que du temps de Ioſeph & de Pharaon [v], ſous lequel vint ceſte famine, la cité de Memphis n'eſtoit point encores, & par tant beaucoup moins les Pyramides, la ſtructure d'icelles deſcouure manifeſtement de combien ils s'abuſent, les deux eſtans maſſiues, comblees iuſques à la fine pointe, & ne pouuans ſeruir à tenir grain, & la troiſieme tellement baſtie, qu'ayant leu ce que Belon en a eſcrit, ie ne cuide pas qu'aucun puiſſe douter, qu'elle ne ſeruiſt de ſepulture. Or, comme les Egyptiens, qu'on repute à peres de toutes ſciences, ne fiſſent rien ſans quelque myſtere & cachee conſideration: auſſi ne faut il pas eſtimer qu'ils honnoraſſent les ſepultures des Rois & grands ſeigneurs de ceſte ſorte de baſtiment carré allant touſiours en amenuiſant depuis ſa baſe iuſques à la cyme, pluſtoſt que de nul autre ſans quelque raiſon. Et de faict eux n'ignorans point [x] que la figure pyramidale, pour eſtre compoſee du nombre de dix mille, qui eſt le plus grand & le plus parfaict de tous, ſignifie la fin, la perfection & entier accompliſſemẽt de tout œuure, il y a

r Herodot. lib. 2. Diodor. lib. 2. Plin. lib. 36. cap. 12. &c.

s Vide Pier. Valer. Hieroglyph. lib. 39. cap. de meta.

t Stephanus verb. πυραμὶς.

v dictus Amaſis, Belleforeſt. Coſmogra. vniuerſ. cap. 26. lib. 5.

x de hiu vide Pierium Hieroglyph. loco ſ. cit.

il y a fort grande apparence, qu'ils faisoyent dresser des pyramides sur les sepultures de leurs Princes pour donner à entendre à la posterité, qu'ils auoyent heureusement & en honneur acheué le cours de leur vie, & que la gloire & perfection des hommes se doit cõsiderer principalement à la mort, qui est la fin complette de toutes choses,

-- la seule heure derniere

parfaisant, comme dit le Poëte [y],

-- nostre bon heur ou bien nostre misere.

y Ronsard liu. 2. Poëmes.

Quelque peu au dessous de la grande Pyramide à main droite deuers l'Orient [z], il y a vne teste de pierre du tout admirable, non seulemẽt pour l'artifice dont elle est faicte, la proportion de toute la face qui regarde vers le Caire, comme du nez, des yeux, de la bouche, du front & autres parties semblables y estant parfaictement obseruee : mais beaucoup plus encores pour sa grandeur desmesuree. Car elle a de circuit en grosseur, la prenant vers le front & les temples, cent & deux pieds, & de longueur, du menton iusques au sommet de la teste, quelques soixante trois, & est toute massiue taillee d'une seule pierre de ceste espece de marbre si dur dont auons parlé cy dessus, & posee sur vne base de mesme, faicte en forme cubique. Si c'est celle là qu'Herodote [a] appelle Androsphinx, & Pline [b] Sphinx tant seulement, qui est vne espece de monstre ayant face humaine & le corsage de Lyon, ie le laisse debattre à Belon [c]. Certes ny la description ny les mesures de Pline, ne luy conuiennent point. Mais quoy qu'il en soit, de là nous pouuons comprendre les merueilles des ouurages Egyptiens, & descouurir que les Rois, non seulement honnoroyent leurs sepulcres de Pyramides : mais aussi de plusieurs autres grandes masses, & colosses, de Sphinges, d'obelisques, & semblables structures admirables, comme de Labyrinthes, & superbes Palais. Car Herodote escrit & Pline le conferme, que cest Androsphinx ou Sphinx fut taillé expres pour seruir de sepulcre au Roy Amasis. Et pour le regard des Obelisques, il ne faut pas douter que tous ceux que les Rommains firent apporter à Romme, ne seruissent [d] d'ornement aux sepulcres des Rois, puis

z Belõ Singul. obseru. liure 2. chap. 46. & de admirab. oper. antiq. præst. cap. 2. Theuet Cosmograp. de Leuant chap. 41. &c.

a lib. 2. histor.
b lib. 36. cap. 12.
c locis 5. citatis.

d quidam putant, obid excisos fuisse vt Sole dicarentur, contra Belonius probabiliter.

qu'il s'en treuue encor vne infinité de petits, plantés sur des sepultures, tout ainsi que des Pyramides, comme Belon [c] a fort bien remarqué en son voyage. Quant aux Labyrinthes, qui est lune des plus estranges & admirables sortes de bastiment que l'homme puisse designer & entreprendre, le premier qui se vid iamais fut faict en Egypte au gouuernement d'Heracleopolis, & duroit encor du temps que Diodore & Pline escriuoyent leurs histoires. Les auteurs ne sont point bien d'accord touchant le Roy qui le fit faire: car les vns [f] l'attribuent à Petesucus ou Tithoés, qui regnoit il y a cinq mille cent ans ou enuiron, & les autres disent que tous les Rois d'Egypte firent besongner apres, & que le Roy Psammetique fut le dernier, qui y fit mettre la main. Beaucoup moins encores treuue on en eux de resolution pourquoy il fut entrepris. Car Demoteles dit, que c'estoit le Palais du Roy Metherudes. Lycias, au contraire, afferme que c'est le sepulcre du Roy Mœris: & Pline estime plus approchant de verité, que ce fut vn bastiment dedié exprés au Soleil. Mais i'ayme beaucoup mieux croire auec Lysias que ce fut vne sepulture, puis que Diodore [g] tient le mesme, iaçoit qu'il ne s'accorde auec luy touchant le nom de celuy qui la fit bastir.

Menis ou Maros, dit il, Roy non guere bien nay à la guerre & aux armes fit bastir le Labyrinthe pour sa sepulture: chose tresadmirable de soy, non tant pour la grandeur & magnificence de sa structure, que pour le subtil artifice de ses desuoyements & destours: desquels lon ne se pouuoit desmesler, si quelque practique & ruse à cela ne seruoit de guide. Pline le descrit assez au long, mais plus particulierement encores Herodore [h], comme s'ensuit: Si quelcun, dit il, se vouloit mettre à comprendre & mesurer par le discours de tous les plus beaux bastiments & ouurages des Grecs, l'excellence du Labyrinthe, encor treuueroit il, que tout cela n'arriue point au labeur & despense d'iceluy. Car encor que le temple d'Ephese soit chose fort memorable, & celuy de Samos aussi: neantmoins les Pyramides sont plus qu'on ne sçauroit dire, & chacune d'icelles se peut equiparer aux plus beaux edifices

[c] de admir. op. ant. præf. cap. 8.

[f] Vide Plin. lib. 36. cap. 13.

[g] lib. 1. cap. 1.

[h] lib. 2. Euter.

fices des Grecs. Et toutefois le Labyrinthe les surpasse encore. Car il y a là dedans douze grãds corps d'hostel couuerts. Leurs portes à l'oppositе l'une de l'autre : Six tout d'un front, tournees au Septentrion, & autant au mydi : le tout enclos & enuironné d'une seule muraille. Il y a deux estages leans, l'un en bas dessous terre, & l'autre en haut esleué dessus celuy là, chacun desquels est diuisé en trois mille cinq cents pieces ou appartements de chambres, salles, garderobbes, galleries & cabinets. Nous auons veu le haut estage, & raconterons les choses que nous y auons remarquees. Mais quant à celuy de dessous terre, nous n'en auons rien peu sçauoir que par ouïr dire, pourautant que les concierges & gouuerneurs de leans, qui estoyent Egyptiens, ne voulurent en façon quelconque permettre qu'on les nous monstrast, à cause, selon qu'ils disoyent, que là estoyent les sepultures, tant de ces Rois, qui auoyent faict bastir le Labyrinthe, que des sacrés Crocodiles. Ainsi parlons nous des demeures d'embas selon que d'autruy l'auons appris. Mais quant à celles d'enhaut, nous les auons veuës à l'œil, excedans de beaucoup tous les ouurages faicts de main d'homme. Car les issues par les chambres, & tant de diuers r'entrements, & retours par les salles d'un costé & d'autre, me mettoyent en vne merueilleuse admiration. Des corps d'hostel on passe dans les sales : des sales, dedans les chambres : des chambres és garderobbes & cabinets : & de là, en d'autres salles, antichambres, & galleries. De toutes lesquelles pieces le plancher est de pierre de taille, aussi bien comme les parois, qui sont la plus part ouurees de figures à demy bosse. Chacun de ces corps d'hostel est outreplus accompagné de son portique, soustenu de belles grosses colonnes de marbre blanc faictes proprement au possible. Et à l'encoingnure où se termine le Labyrinthe, il y a vne pyramide de quarante toises, taillee à grandes figures d'animaux, à laquelle lon va par dessous terre. Or comme ce Labyrinthe soit tel, le lac toutefois de Mœris, au bord duquel il est edifié, est bien plus admirable encore contenant de circuit trois mille six cents stades, qui valent soixante schœnes, autant

que comprend l'eſtendue d'Egypte iuſques à la mer. Ce lac s'allonge du Septẽtrion au mydi profond de cinquante toiſes, où il eſt le plus creux. Qu'il ayt au reſte eſté faict & caué par artifice, les deux pyramides le teſmoingnent, cinquãte toiſes eſleuees hors de l'eau, & autant enfonſees dedans, ſur chacune deſquelles tout au plus haut eſt vn grãd Coloſſe de pierre, aſſis en vne chaire de meſme. Tellement que ces Pyramides ont cent toiſes de hauteur.

Voyla comment Herodote nous deſcrit le Labyrinthe d'Egypte, & d'abondant les deux Pyramides, qui eſtoyent dans le lac Mœrien, leſquelles ſeruoyent pareillement de ſepulture à quelque Roy du païs: baſtimẽts à la verité fort admirables, qui monſtrent bien la grandeur des premiers Rois Egyptiens, l'ardant deſir qu'ils auoyent de laiſſer memoire de leur pouuoir & magnificence à la poſterité, & combien ils eſtimoyent d'eſtre ſomptueuſement enſepulturés.

Diodore le Sicilien [1] diſcourant des richeſſes & ſuperbes edifices des Egyptiens, eſcrit à ce propos que leurs preſtres & ſacrificateurs diſoyent, qu'il y auoit iadis quarante ſept ſepulcres Royaux en Egypte de ſi exquis & excellent ouurage, qu'il ne leur ſembloit point eſtre poſſible aux hommes d'en faire iamais de tels: & entre autres il met en auant celuy du Roy Oſymandias, ſi ſuperbement baſti, que s'il ne ſurpaſſe l'honneur des Pyramides & du Labyrinthe meſme, certes il ne luy cede en rien. Voycy comment Hecatee hiſtorien Grec le deſcrit en peu de paroles : Ce monument, dit il, contenant dix ſtades de circuit, auoit à ſon entree vn beau portail de marbre varié & diuerſifié, large de deux cents pieds, & haut de quarante cinq coudees, par lequel on venoit à paſſer en vn portique ou cloiſtre carré conſtruict pareillement de marbre, dont les coſtés eſtoyent chacun de huict cents pieds, ſouſtenus au lieu de colonnes de ſtatues d'animaux de dixſept coudees de haut, taillees toutes d'une piece bien fort à l'antique. Le plancher eſtoit de pierres de taille, la moindre de deux toiſes de large, tout ſemé d'eſtoiles ſur le bleu. Au ſortir de ce cloiſtre on entroit en vn autre,

[1] *lib. 2. cap. 1. lat. edit. & Græc. lib. 1. circa medium.*

autre, ayant vn portail de meſme & du tout ſemblable au ſuſdit, horſmis qu'il eſtoit plus chargé d'ouurages de relief de toutes ſortes. A l'entree y auoit trois ſtatuës d'une ſeule pierre faictes de la main de Memnon le Syenitien, dont l'une, qui eſtoit aſſiſe, ſurpaſſoit toutes celles d'Egypte en grandeur, ayant le pied long de plus de ſept coudees, les autres deux poſoyent aupres de ſes genoux, l'une à droite l'autre à gauche, mere & fille, mais il s'en faut beaucoup qu'elles ne fuſſent ſi grandes. Ceſt ouurage n'eſtoit pas ſeulement digne de recommandation pour ſa grandeur, mais auſſi admirable pour l'artifice, & excellent pour la nature de la pierre, en laquelle n'y auoit pas vn ſeul poil ny creuaſſe, ny veine ou tache quelconque. Au deſſus ſe voyoit eſcrit:

IE SVIS OSYMANDIAS LE ROY DES ROIS: SI QVELCVN VEVT SÇAVOIR QVI I'AY ESTE', ET OV' IE SVIS ENSEVELI, QV'IL SVRMONTE QVELCVNE DE MES OEVVRES.

Aupres de ceſte là, il y auoit encor vne autre ſtatue de ſa mere de la hauteur de vingt coudees, ayant trois Roines ſur la teſte, pour denoter qu'elle fut fille, femme, & mere de Roy. De ce portail on entroit en vn cloiſtre plus memorable & magnifique encores que le precedent, lequel eſtoit tout taillé d'hiſtoires de demy boſſe repreſentans la guerre que ce Roy fit contre les Bactrianiens, qui ſe-ſtoyent rebellés. Il arma contre eux deux cents mil hommes de pied & bien vingt mille de cheual, & departit ſon armee en quatre battaillons, ſur tous leſquels ſes enfans commandoyent. Au premier pan de muraille on voyoit le Roy aſſiegeant la ville du coſté de la riuiere qui couloit aupres, & chargeant quelques trouppes des ennemis, auec vn Lyon, qui s'eſtant mis à combattre de compagnie, les endommageoit tellement, qu'ils eſtoyent contraints de tourner viſage. Quelques hiſtoriens, qui en ont eſcrit, diſent que c'eſt choſe veritable, & que ce Roy faiſoit nourrir

vn Lyon, lequel il menoit ordinairement quand & soy à la guerre pour rompre & mettre en fuite ses ennemis. Les autres disent que ce Roy estoit excessiuement fort & redouté,& qu'à ceste occasion se voulant donner quelque haut titre de louange,il fit faire ceste image de Lyon,pour denoter son naturel & la grandeur de son courage. En la seconde muraille y auoit des captifs, que le Roy emmenoit, n'ayans ny parties honteuses, ny point de mains, par où il vouloit monstrer,qu'ils n'estoyent point hommes quant au cœur, & qu'ils n'auoyent point de mains aussi pour executer, ne sçachans s'en aider au besoing. En la troisieme y auoit tout plein de belles sculptures, & peintures exquises, qui representoyent les sacrifices du Roy, & le triomphe qu'il fit estant retourné victorieux de la guerre. Au milieu du cloistre y auoit vn autel dressé à descouuert de fort belle pierre,& excellent pour la manufacture, & admirable pour sa grandeur. Au quatrieme & dernier cours de muraille se voyoyent des grandes statues assises, & entre autres deux toutes d'une seule pierre de vingtsept coudees de haut, aupres desquelles y auoit trois issues conduisans du cloistre à vn bastimẽt tout ioingnant posé sur colonnes, & faict en mode d'odeum ou sale,dont les anciens se seruoyent pour chanter, ayant deux cents pieds de tout esquarre.Leans dedans y auoit grand nombre de statues de bois, representans des personnes qui disputent de quelque affaire douteuse, & regardans à ceux qui sont là commis pour iuger du different, lesquels estoyent effigiés & taillés contre l'un des costés de la muraille,trente en nombre,& au mylieu d'eux leur President, portant l'image de la Verité qui sembloit fermer les yeux pendue au col,& tenant deuant luy grande quantité de liures. Ces images vouloyent donner à entendre figurément, que les iuges & conseillers ne doyuent rien prendre,& que le president doit regarder à la seule verité. Il y auoit puis apres vn pourmenoir accompagné de tous costés d'appartements de sales & de chambres, & en icelles viandes de toutes sortes appresstees,des plus sauoureuses & delicates.En ce mesme lieu se voyoit l'effigie du Roy taillee

taillee en bosse, & rehaussee de viues couleurs, faisant offrande à Dieu de lor & largent quil tiroit par chacun an de toutes les mines d'Egypte,& au dessous estoit escrite la somme reduite à mõnoye d'argent, mõtant trois millions & deux cents mille mines. Il y auoit puis apres la sacree Bibliotheque,sur laquelle estoit escrit,LA MEDECINE DE L'AME. Leans dedans se voyoyent les images de tous les Dieux d'Egypte,& celle du Roy pareillement, presentant à chacun soffrande qui luy appartenoit, & demonstrant deuant Osyris,& ceux qui estoyent assis au dessous de luy, qu'il auoit mené vne vie saincte,honnorant deuotieusement les Dieux,& faisant deuë iustice aux hommes. Tout ioingnant la bibliotheque y auoit vne sale garnie de vingt couchettes dressees, seruans à mettre reposer les images de Iupiter, de Iunon, & du Roy mesme, qui y estoyent, comme aussi son corps sembloit d'y estre ensepueli. A lentour de ceste sale y auoit plusieurs appartements de chambres enrichies des peintures de tous les animaux qui estoyent adorés en Egypte, desquelles on pouuoit monter vers le sepulcre,qui estoit enuironné dun grand cercle dor ayant de circonference trois cents soixante cinq coudees, & vne despaisseur. En chacune coudee diceluy estoyent escrits & marqués les iours de lan, le leuer & le coucher des astres selon leur cours naturel, & la signification que les astrologues Egyptiens leur attribuoyent.Ce cercle,à ce quon dit,fut osté du temps que Cambyses, & les Perses se firent seigneurs de l'Egypte.

Voyla comment Hecatee nous descrit la structure,ordonnance & dispositiõ du sepulcre de ce grand Roy Osymandias, laquelle facilement pourroit sembler auoir esté proiectee & dessaignee à plaisir, aussi bien que celle de la tour de l'Vniuers,du Palais d'Apolidon,& autres tels prodigieux bastiments Polyphilesques,qui se treuuent en nos vulgaires Romans, si l'industrieux ouurage du Labyrinthe n'auoit esté veu en son entier par les auteurs qui en ont escrit, & si la penible & monstrueuse fabrique des Pyramides, qui se sont maintenuës iusques à maintenant en leur entier, ou bien peu s'en faut, ne nous preparoit

chemin

chemin à en croire encores dauantage. Ie passeroy volontiers outre, sans m'arrester dauantage sur ces bastiments sepulcraux, si le tombeau de la fille du Roy Mycerin, duquel Herodote [a] fait mention en son Histoire, pour n'auoir rien de commun ou bien peu auec les precedents, sinon la magnificẽce, ne m'inuitoit à le descrire icy.

a lib. 2.

Ce Mycerin, fils de Cheopes, luy estant morte vne sienne fille vnique, en fut si desplaisant & contristé, que pour alleger son deuil, il se delibera de luy dresser vne sepulture de quelque façon plus exquise & gentile qu'on n'auoit accoustumé de voir en Egypte. A ceste occasion ayant faict faire vne vache de menuiserie creuse, & icelle toute dorer par dehors, il y fit enclorre le corps de la Princesse, & au lieu de la cacher en terre sous quelque voute sepulcrale, voulut qu'elle fust exposee à la veuë de chacun, & la fit mettre au Palais Royal de la ville de Saïs, dans vne sale richement paree, là où tous les iours on luy brusloit des parfums & encensements de toutes sortes d'odeurs, & tenoit on toute nuict des lampes allumees. Ioingnant ceste sale il y en auoit vne autre, où estoyent dressés des colosses & grands simulacres de bois iusques au nombre de vingt ou enuiron, representans femmes nuës, que les Prestres de Saïs disoyent estre les concubines de Mycerin. Quelques vns en tiennent autre langage, & disent que Mycerin ayma desordonnement sa fille, iusques à la forcer, & qu'elle s'estant estranglee de regret, il la fit enseuelir en la vache que dessus : mais que sa mere couppa les mains à ses femmes de chambre qui auoyent liuré sa fille au Roy, & qu'à ceste occasion ces statues qui les representoyent, portoyent la marque de la peine qu'elles auoyent endurees viuantes. Mais Herodote asseure que cela sont bourdes & comptes faicts à plaisir, & que les mains de ces colosses tombees de vieillesse se voyoyent encor de son temps amassees à leurs pieds. Au reste tout le corps de la vache estoit couuert d'un riche manteau de pourpre, exceptés le col & la teste qui estoyent dorés d'une dorure fort espaisse, au mylieu des cornes de laquelle y auoit vn rond & cercle d'or faict en forme de Soleil. Elle n'estoit pas

debout

debout sur ses pieds, mais couchee à genoux, de telle grandeur que peut estre vne grand' vache viue. Tous les ans à certaine feste on la portoit hors la sale du Palais Royal pour luy faire voir la lumiere du iour, pourautant que se mourant elle requit au Roy son pere de voir le Soleil vne fois l'an. Ceste sepulture ainsi accompagnee de lampes, parfums, encensements & autres telles cerimonies qu'on peut inferer de celles que venons de descrire, sent sa deïfication & canonizement, aussi bien que celle d'Osymandias. Et de vray les Egyptiens n'estoyent moins abbreuués de la sotte superstition de l'Apotheose, que toutes les autres nations desquelles a esté parlé iusques icy. Ils deïfierent [b] Arsinoë la femme de Ptolomee Philadelphe, & luy changeans son nom, suyuant la coustume, l'appellerent Venus Zephyritis, & bastirent vn fort magnifique temple en son honneur au cap & promontoire Zephyrion. Ils l'appellerent aussi Chloris [c] du nom de la femme de Zephyre, & d'autant qu'elle prenoit plaisir d'auoir des beaux cheuaux & d'en entretenir fort curieusement pour enuoyer aux ieux Olympiques, luy baillerent aussi vn cheual au Ciel, pour s'aller pourmener dessus quand bon luy sembleroit, comme Hygin [d] deduit plus particulierement en ses fables. Mais qu'est il de merueille, que les Egyptiens des hommes fissent des Dieux, s'ils deïfioyent les bestes mesmes? Maintenant nous le monstrerons laissans le discours de la Consecration de leurs premiers Rois qui est assez congnuë, tesmoings les fables d'Isis, d'Osiris, & autres semblables, & par mesme moyen parlerons de leur deuil, qui sont les deux poincts lesquels nous restent encor à deduire. Plusieurs se seront esbahis, ie n'en doute point lisans cy dessus combien les Egyptiës ont esté superflus & excessifs en leurs obseques, sepultures, & tombeaux: mais ils s'estonneront encores dauantage, s'ils considerent la sotte & merueilleuse despense, qu'ils faisoyent pour enseuelir magnifiquement les animaux, qu'ils idolatroyent. Nous auons veu cy deuant le grand deuil qu'ils menoyent pour le deces de quelque leur parent ou ami, & au trespas du Roy: autant [e] ou plus en faisoyent

b *Callimachus apud Athen. Steph. de vrbib. Posidippus in Anthol. epig.*

c *Vide Turneb. aduerf. lib. 1. cap. 7.*

d *adde Hesych. & Catul.*

e *Diodor. lib. 1. cap. 4.*

faisoyent ils quelcune des bestes sacrees venant à mourir, & bien souuent ceux qui en auoyent la charge, les enterroyent auec plus de frais & magnificence que ne portoit leur richesse, comme nous dirons apres auoir premierement monstré quels animaux sont ceux qu'ils adoroyent si bestialement. Herodote [f] en parle, si fait Strabon [g], & Diodore [h] aussi, tous trois fort amplement. Mais nous n'auons que faire de rechercher si particulierement qu'eux ces vieilles abominations là: il suffit pour le subiect qu'auons en main de sçauoir, que tous les Egyptiens n'adoroyent pas mesmes animaux, ains que chacune prouince, & gouuernement auoit les siens à part, entretenus & delicatement nourris des plus exquises viandes qui leur fussent propres, par personnes honnorables qui en prenoyent la charge de pere en fils. Les Tentyrites adoroyent les esparuiers: les Bubastiens, les chiens: les Lycopolitains, les loups: les Combites & Mœridiens, les Crocodiles: les Thmuites & Midetans, les boucs: les Mendesiens, les cheures: les Saïtans, les brebis: les Leontins, le lyon: les Papremitains, les hippopotames ou cheuaux de riuiere: les Thebains, les aigles & serpents: les Memphiens, le taureau, qu'ils nommoyent Apis, & les Heliopolitains celuy qu'ils appelloyent Mneuis. Quant aux chats, ichneumons, & ibides, Herodote ne leur assigne point certaine cõtree particuliere, pour autant, comme ie croy, qu'ils estoyent adorés par toute l'Egypte, & à l'aduenture les esparuiers aussi. De tous ces animaux quelcun venant à mourir de sa belle mort naturelle, ce qui n'aduenoit guere autrement, à cause que de les tuër y alloit de la vie, ceux qui s'en apperceuoyent les premiers se mettoyent à pleurer, plaindre & lamẽter, comme s'ils eussent perdu le plus mignard de leurs enfans, & se battans la poictrine, ne cessoyent de crier & braire tant qu'en eux estoit, iusques à ce que le corps de la beste idolatree fust deuëment enseueli. Ceux qui en auoyent le soing & la charge, le prenoyent alors, le couuroyent & enueloppoyent dans des linges & toiles fines, quelles pourroyent estre les Baptistes du plus haut prix du iourdhuy, & en cest equippage le portoyent chez

f lib. 2. Enterp.
g lib. 17. Geogra.
h lib. 1. Antiq. ca. 4.

chez les embaumeurs,qui,l'ayans accouſtré auec de la Cedrie,oingt & preparé de drogues aromatiques en la ſorte qu'auons dit cy deſſus, pour le contregarder plus longuement, & preſeruer de putrefaction, le leur rendoyent au iour prefix,à fin de l'enſeuelir deuëment au ſepulcre dedié aux animaux de ſon eſpece.Partant ne faut s'eſmerueiller, ſi en pluſieurs endroits de l'Egypte on deſcouure encor auiourdhuy diuerſes ſortes de beſtes mumiees, c'eſt à dire accouſtrees & confites à la maniere des corps humains: & beaucoup moins ſe doit on eſtonner ſi lon treuue quelquefois és pieces de la mumie qu'on apporte par deça des os & nerfs du tout differents des noſtres: eſtant fort vrayſemblable, que les drogueurs ſe chargent auſſi toſt de ceſte denree, & mumie brutale pour en tirer proffit, que de l'autre qu'on eſtime la meilleure. Au reſte les Egyptiens auoyent pluſieurs autres animaux outre les ſus ſpecifiés, qu'ils eſtimoyent ſacrés, & qu'ils enſeueliſſoyent magnifiquement, comme nous venons de dire. Mais en cela n'eſtoyẽt ils tant honnorés, ce ſemble,qu'ils pouuoyẽt eſtre enſeuelis preſque par tout indifferemment: au lieu que les precedents pour la plus part deuoyent eſtre portés en leurs propres ſepulcres, en certaines villes & certains lieux. Au regard des bœufs, deſquels nous n'auons parlé cy deſſus, ils eſtoyent fort honnorés par toute l'Egypte, & beaucoup plus que les vaches, iaçoit qu'ils ne leur portaſſent peu de reuerence, à cauſe qu'elles eſtoyent dediees à la deeſſe Iſis. Ils les enſeueliſſoyent apres qu'ils eſtoyent morts: mais non pas auec le meſme ſoing que les animaux ſacrés. Car ils ne les faiſoyẽt qu'enterrer és fauxbourgs de leurs villes, leur laiſſans l'une ou l'autre corne dehors la foſſe pour remarquer le lieu, & à fin d'en venir au bout de quelque temps qu'ils pourroyent eſtre pourris, tirer les oſſements, qu'ils emportoyent apres dans vn bateau en la ville nommee Artabechis, où ils auoyent accouſtumé de les enſeuelir treſtous: au lieu qu'ils iettoyent les vaches en la riuiere ſans ſepulture.Les ours & les loups qu'ils tenoyent pour ſaincts & ſacrés eſtoyent enſepulturés la part qu'on les treuuoit morts.Les crocodiles auoyẽt

leur sepulcre au bas estage du Labyrinthe, comme nous auons veu cy dessus : Les chats en la ville de Bubastis : & les chiennes & chiens de chasse estoyent ensevelis és villes où ils mouroyent dedans les sacrés tombeaux dressés pour ceste effect. Aduenant qu'un de ces deux derniers animaux mouruſt en vne maison, incontinent tous ceux de leans se faisoyent raire : les sourcils, si c'estoit vn chat : si vn chien, tout le corps depuis la plante des pieds iusques au sommet de la teste en demonstration de tristesse : au contraire de ce qu'ils auoyent coustume de faire à la mort de leurs parents : Car alors ils se laissoyent croistre les cheueux & la barbe en signe de deuil, lequel ils portoyent de noir. Cela nous monstre Plutarque au traicté de la malignité d'Herodote parlant du bœuf d'Osyris, où il remarque d'abondant qu'il y a quatre choses, qu'ils regrettoyent, & dont ils faisoyent demonstration de deuil outre les precedentes. La premiere c'est le Nil, qui se retiroit, & s'en alloit tarissant. La seconde les vents de Septentrion, qui se baissoyent, & les vents du mydi, qui gaignoyent le dessus. La troisieme le iour qui deuenoit plus court que la nuict, & apres tout le desnuement & descouuerture de la terre, auec le deuestement aussi des arbres, qui au mesme temps perdent leurs feuilles qui leur tombent. Mais, sçauoir combien de temps ils le portoyent tant des hommes, que des bestes sacrees, ne se peut que par coniecture, encor bien malasseuree : au moyen de quoy ie n'en diray autre sinon qu'il y a de l'apparence, qu'ils le portoyent autant de temps que les Iuifs ou Hebrieux, desquels nous allons parler tout maintenant.

Des sepultures & funerailles des Iuifs, tant anciennes que modernes. CHAP. XI.

SI NOVS auons dit cy dessus en passant que les sepultures des Iuifs ont grande conformité auec celles des Egyptiens, & que la maniere d'enterrer des vns n'est guere differente de celles des autres, nous le monstrerons maintenant bien au long. Car,

Car, laiſſans aux Theologiens à diſcourir plus particulierement ſur les louanges de ceſte grace [a] & œuure de miſericorde [b] tant recommandee entre les Hebrieux, ſans autrement nous arreſter à ramenteuoir combien ils eſtimoyent d'eſtre enſeuelis honnorablement, nous viendrons à examiner de prime entree s'ils enterroyent tant ſeulement leurs morts, & deduirons apres comment & en quel lieu ils les enſeueliſſoyent, & finalement paſſerons à leur deuil, & aux cerimonies qu'ils obſeruent auiourdhuy à leurs obſeques & mortuaires. Que les Iuifs enterraſſent anciennemẽt leurs treſpaſſés, comme les Egyptiens, Cornelie Tacite l'eſcrit [c] en propres termes, & cela ſe peut preuuer par plus d'vn paſſage de la ſaincte eſcriture: au moyen de quoy il n'en faut nullement douter. Mais à ſçauoir mon s'ils en ont touſiours vſé de meſme? C'eſt cy la difficulté: car il ſemble qu'ils ayent bruſlé quelquefois leurs morts tout ainſi que les Rommains & les Grecs. Ieremie en ſa prophetie [d] addreſſant ſa parole au Roy Sedecias ſemble le deſcouurir manifeſtement quand il dit: Toy Sedecias Roy de Iuda eſcoute la voix du Seigneur: le Seigneur dit ainſi: Tu ne mourras point par l'eſpee, Mais mourras en paix, & ſelon les bruſlements de tes peres les Rois precedents, qui ont eſté deuant toy, tu ſeras bruſlé, & lamenté. Ceſte couſtume nous eſt encor plus clairement propoſee en l'hiſtoire de Samuel [e], où il eſt eſcrit, que les plus vaillãs hommes de Iabés Galaad ayans ouï ce que les Philiſtins auoyent faict à Saul, cheminerent toute la nuict pour aller prendre ſon corps & ceux de ſes trois fils, tous leſquels eſtoyent fichés aux murailles de Beth-ſan, & qu'ils les emporterent en Iabés, & là les bruſlerent: puis prindrent leurs os & les enſeuelirent ſous vn arbre, & ieuſnerent ſept iours. Semblablement au ſecond liure des Chroniques [f], nous liſons, que le Roy Aſa fut enſeueli en ſon ſepulcre, qu'il s'eſtoit faict cauer en la cité de Dauid, & qu'on le mit ſur ſon lict qui eſtoit plein d'odeurs & de confections aromatiques, dont il en fut bruſlé ſur luy en treſgrande abondance. Ces paſſages monſtrent euidemment que les Iſraëlites bruſloyent les

a *Eccleſiaſt. cap. 1.*
b *Thob. 14.*
c *Annal. lib. 11. Terra cõdere, quàm cremare, more Aegyptio. Vide Magium miſcellan.*
d *cap. 34. verſ. 4. & 5.*
e *Regum lib. 1. cap. vlt. in fin.*
f *Paralipomen. li. 2. cap. 16.*

corps des treſpaſſés, ſi non de toutes ſortes de perſonnes indifferemment, du moins ceux de leurs Rois. Et ne faut point que les Rabins nous viennent icy gloſer ny apporter leurs interpretations telles qu'elles, pour ſouſtenir le contraire. Car les paroles ſont ſi expreſſes, qu'il n'y a moyen de pouuoir nier ceſte vſance. Le Rabi Dauid Chimchi pour reſpõdre au lieu ſus allegué de Hieremie[g], eſcrit qu'on auoit accouſtumé de bruſler ſur les ſepultures des Rois, leurs licts, parfums, accouſtrements, & plus riches meubles: & qu'à ceſte occaſion quand le Prophete dit que Sedecias ſeroit bruſlé, cela ſe doit entendre ainſi, que tous ſes parfums, onguents precieux, drogues odoriferãtes, habits, & autres tels meubles, ſeroyẽt bruſlés auec ſon lict ſur ſa ſepulture. Et Rabi Ionadas voudroit expoſer de meſme ce qui eſt eſcrit au premier liure des Rois du bruſlement de Saul & de ſes enfans. Mais cela ſeroit faire violence au texte: ce qu'apperceuant bien le ſus allegué Chimchi[h], il a cherché autre moyen pour y reſpondre, diſant que leurs corps furent bruſlés à cauſe qu'ils eſtoyent deſia puans, corrompus & chargés de verms, & qu'il n'euſt pas eſté honneſte ny bien ſeãt de les mettre ainſi mal accouſtrés, vilains & infects dans le ſepulcre: voulant, à l'aduenture, entendre, qu'il n'y auoit plus ordre de les manier, embaumer, & accouſtrer proprement, comme il appartenoit à tels Princes, qu'ils eſtoyent: & qu'à ceſte occaſion on les bruſla, pour donner plus honnorable & magnifique ſepulture à leurs oſſements. Iſaac Abaranel[i] eſtime que la couſtume de bruſler les ſenteurs & meubles precieux des Rois à leurs funerailles fut introduite à fin que ces choſes ne ſeruiſſent ny fuſſent employees à l'uſage d'autres que des Princes du ſang & de la lignee Royale. Que s'il eſt ainſi, il y auroit bien de l'apparence, qu'on la prattiqaſt ſeulement à l'endroit de ceux, qui mouroyent ſans laiſſer enfans ſucceſſeurs à la couronne: & qu'elle n'euſt point eſté continuee en la perſonne d'autres Rois, que de ceux, qui deſcendoyent de la race de Dauid, iaçoit que luy meſme eſtime le contraire. Mais qu'eſt il beſoing de s'arreſter dauantage ſur ces opinions Rabineſques, puis

g ad cap. 31. & Paralip. loc. 5. citato.

h loco 5. citato.

i ad lib. 1. Reg. cap. 15.

puis que les passages sus allegués sont si expres? Tenant donc pour asseuré, que les Iuifs ont autrefois bruslé les corps de leurs Rois pour en enseuelir les cendres & ossements, venon à leur coustume generale d'enterrer les morts, de laquelle a entendu parler Cornelie Tacite, & voyon comment ils les accoustroyent & portoyent en sepulture. Quelques vns [k], pour preuuer qu'ils les embaumoyent comme les Egyptiens, alleguent ce qui est escrit sur la fin de la Genese, à sçauoir, qu'incontinent apres qu'Israël eut rendu l'ame, son fils Ioseph commanda à ses seruiteurs & medecins d'embaumer le corps: ce qu'ils firent par l'espace de quarante iours. Mais cela estant aduenu en Egypte & auant que le peuple Hebrieu se fist congnoistre en Palestine, ie n'estime pas qu'on le puisse tirer à ce propos. Sans recourir au vieil testament nous en auons vn argument beaucoup meilleur en l'euangile. Car nostre Seigneur disant de la femme, qui respancha la boite d'onguēt precieux sur son corps [l], qu'elle l'auoit faict pour l'enseuelir, nous ne pouuons douter que la coustume ne fust alors d'oindre & embaumer de confections odoriferantes les corps de ceux qu'on ensevelissoit. Mais n'est il pas escrit [m] de luy mesme, qu'apres auoir enduré pour nous il fut descendu de la croix, oingt & embaumé de senteurs aromatiques, & d'une mixtion de myrrhe & d'aloës, selon la coustume des Iuifs, puis honnorablement enseueli? Vne chose pourroit faire penser qu'ils ne les embaumoyent pas tous: c'est qu'on lit en S. Iean [n], que Iesus ayant commandé d'oster la pierre, qui bouchoit l'ouuerture du sepulcre où estoit posé Lazare, Marthe sœur du defunct, luy dit, qu'il puoit desia, y ayant demeuré bien quatre iours. Car s'il eust esté oingt & confit de mixtions aromatiques & odoriferantes à la mode des Egyptiens, il n'est pas vray semblable qu'elle eust craint ceste puanteur au corps de son frere: & moins qu'il eust esté si tost enseueli apres sa mort. Ce doute ne se peut guere bien desnouër, si lon ne veut estimer qu'autres n'estoyent point embaumés de myrrhe, d'aloës & drogues semblables de haut prix, que les bien riches & grands seigneurs, tels que ceux qui tenoyent

k *Chassan. de glor. mundi, &c. passim.*

l *Math. cap. 26. verf. 12.*

m *Io. cap. 19. verf. 39. 40.*

n *cap. 11. verf. 39.*

noyent le premier rang entre les Egyptiens:& qu'au reſte, ſi Lazare fut embaumé, ce fut de Bitume, qui ſe treuue en grande quantité en la mer morte de Iudee, & dont Strabon [o] eſcrit que les Iuifs embaumoyent leurs morts. Car iaçoit qu'il puiſſe contregarder longuement les corps & les preſeruer de putrefaction, eſtant deſia de forte odeur de ſoy, il eſt croyable, que meſlé, lors qu'il commence à faire operation, auec l'humeur ſanieuſe qui s'eſcoule des corps fraiſchement enterrés, il les rende aucunement puants. Parainſi nous dirons qu'ils auoyent deux ſortes principales d'embaumer, l'une plus ſomptueuſe compoſee de myrrhe, d'aloës & ſemblables ſenteurs aromatiques; l'autre moins, qui ſe faiſoit ſeulement de Bitume: En quoy les Iuifs eſtoyent differents des Egyptiens, qui ne ſe ſeruoyent aucunement ny de Bitume, ny d'Aſphalte, ny de Piſſaſphalte, mais de la Cedrie, ou Kitran appliquee comme il a eſté dit au chapitre precedent: de ſorte, que la Mumie bitumineuſe, ſi c'eſt choſe qui puiſſe de rien ſeruir, ſe doit chercher en Paleſtine, & non pas en Egypte. Or apres que les corps eſtoyent embaumés, ſoit d'une façon ou d'autre, on les enueloppoit depuis le col en bas de diuerſes bandes & linges, les pieds & les mains liés, & depuis le col en ſus on leur affeubloit la teſte d'un couurechef ou eſſuyoir, comme il appert de l'euangile de Lazare reſuſcité [p], qui ſortit du ſepulcre, ayant les pieds & les mains liés de bandes, & la face enueloppee d'un couurechef, & d'abondant de ce qu'eſcrit S. Iean [q] du ſepulcre de noſtre ſauueur, dedans lequel, apres qu'il fut reſuſcité, lon treuua les linges, dont Nicodeme & Ioſeph d'Arimathee banderent ſon corps auec ſenteurs aromatiques & le couurechef qu'ils luy ſerrerent à l'entour de la teſte lors qu'ils l'enſeuelirent. Quant au conuoy des funerailles, l'hiſtoire [r] du fils vnique de la vefue de Naim, lequel Ieſuſchriſt reſuſcita hors la porte de la ville comme on le portoit en terre, nous apprend, que les Iuifs conuoyoyent fort honnorablement leurs morts, & que outre les parents alliés & amis grand nombre d'autres citoyens les accompagnoyent en ſepulture. auſſi n'eſtoit il pas ſeulemen

commandé

o li. 16. Geograph.

p Io. cap. 11. verſ. 44.

q cap 19. verſ. 40. & cap. 20. verſ. 6. & 7. adde Luc. 24. 13.

r Luc. cap. 7. verſ. 12.

commandé [s] aux domeſtiques, parents, familiers & amis des defuncts d'accomplir toutes choſes neceſſaires & requiſes à leurs obſeques & funerailles: mais d'abondant ordonné par loy expreſſe de Moyſe à tous ceux qui reſtoyẽt en vie d'accourir & aſſiſter à l'enterrement des treſpaſſés & de pleurer & mener deuil enſemble. Les parents ſuyuoyent couſtumierement le ſarcueil veſtus de ſacs, & la teſte couuerte de cendres, & le peuple marchoit apres en ſon habit ordinaire, ſi le conuoy eſtoit particulier, mais accouſtré de meſme que les parents, ſi le defunct eſtoit honnoré de funerailles publiques. En ceſte ſorte nous treuuons [t] que Dauid ayant ordonné vn deuil public & ſolennel conuoy à Abner, voulut accompagner le corps en perſonne auec tous les principaux & plus honnorables ſeigneurs de ſa cour. Il ſemble encor, que les Iuifs ſe ſeruoyent de fluſteurs & meneſtriers à leurs enterrements pour eſmouuoir les aſſiſtans à compaſſion, tout ainſi que les Rommains & quelques autres natiõs, deſquelles auons parlé és liures precedents: du moins les faiſoyent ils venir à leurs logis pour s'aider à regretter les morts, & entretenir par leur triſte chant le deuil des parents & domeſtiques. Car nous liſons [v], que noſtre ſauueur eſtant entré en la maiſon d'un des principaux de la Synagogue nommé Iaïre pour reſuſciter ſa fille, qui n'aguere auoit expiré, il y treuua grande multitude de gents pleurans, lamentans & faiſans grand bruit, & entre autres des ioueurs de fluſtes, aubois, ou cornets à bouquin. Mais il eſt croyable que ceſte payenne couſtume ſe coula entre eux tant ſeulement depuis que la Paleſtine fut reduite ſous l'Empire Rommain, & qu'ils n'en vſoyent point ainſi au parauant.

Au reſte l'ordonnance & la pompe du conuoy Royal ſe peut ſommairement comprendre par ce qu'eſcrit Ioſephe en ſes Antiquités Iudaïques [x], où il parle de la mort du Roy Herodes, auquel ſon fils Archelas fit faire des ſomptueuſes & magnifiques funerailles, voulãt luy meſme en bon ordre & grand appareil accompagner le corps. Il fut porté, dit il, dedans vn lict mortuaire d'or, enrichi de diuerſes pierres precieuſes, & paré de couuertures de

[s] Ioſephus Apolog. contra Appion. Apollon. &c.

[t] Idem Antiquit. Iudaic. lib. 7. cap. 2.

[v] Matth. cap. 9. verſ. 24. Marc 5. verſ. 38. Luc. 8. verſ. 52.

[x] lib. 17. cap. 12.

pourpre ou velours cramoisi, son corps aussi vestu de mesme, ayant en teste le bandeau Royal, & dessus vne couronne d'or, & vn sceptre en la main droite. Ses fils, & grand nombre de ses parents, alloyent à l'entour de la biere, suyuans les gents de guerre diuisés par trouppes & bandes selon les nations. Le premier rang estoit des gents de sa garde, le second des Thraces, apres eux marchoyent les Allemands, & puis les Galates, tous en tel ordre comme à poinct de cõbattre. Le reste de l'armee venoit apres conduite par les Capitaines & Centeniers, qui estoyent finalement suyuis de cinq cents seruiteurs portans odeurs aromatiques. Ceste pompe marcha comme en procession iusques à Herodion, tant que huict stades se peuuẽt estendre, là où le corps fut enterré, comme il auoit ordonné auant sa mort. A tant Iosephe.

Maintenant il nous faut voir du lieu, où les Iuifs ensepueliſſoyent, & de la structure de leurs sepulcres. Au regard du premier poinct, ce qui a esté dit cy dessus du fils vnique de la vefue Naïmitane, lequel Iesuschriſt resuscita hors la ville comme on le portoit en terre, monstre assez sans qu'allions chercher preuue plus loing, qu'ils ensepulturoyent leurs morts hors les villes & cités. Le miracle [z] des demoniaques, qui habitoyent dedans les sepulcres, en la contree des Gergeseniens, le conferme, & d'abondant nous descouure, qu'ils dressoyent leurs tombeaux le long des grands chemins: car il est escrit, que les Diables qui tourmentoyent ces poures hommes estoyent si terribles, que nul n'osoit passer par ceste voye là. Ils auoyent deux sortes de sepulcres, les vns publics, les autres particuliers. Les publics seruoyent pour ensepuelir les poures & les estrangers: car [a] il leur estoit commandé de ne despriser, ny laisser nul corps à ensepuelir, tant estranger fust il: & suyuant ce nous lisons [b], que les Principaux Sacrificateurs ayans pris les trente pieces d'argent que Iudas leur rendit, ils en achetterent le champ d'vn potier pour la sepulture des estrangers. Les particuliers appartenoyent, ou à vn seul, ou à toute vne famille & parenté: de ceux cy nous en auons vne infinité d'exemples en la Bible: de ceux là, il

z Matth. cap. 8. vers. 28. & Luc. cap. 8. vers. 26. & Marc. 5. vers. 3. & 5. sepulcrũ Rachelis Genes. 35. vers. 19. & 48. vers. 7. &c.

a Ioseph. Apolog. contra Appion. Apollon. &c.

b Matth. cap. 27. vers. 7.

là,il ne sen treuue pas tant. Et les vns & les autres se faisoyent coustumierement és champs, iardins, possessions & heritages en quelques grotesques, & voutes sousterraines,comme il appert [c] du champ qu'Abraham achetta d'Ephron, où il y auoit double cauerne. Sur tout se delectoyent ils, ce semble, de les auoir és montagnes & lieux releués,veu que la pluspart des sepulcres, dont il est faict mention en la saincte escriture, sont posés en semblables endroits : mesme celuy de nostre Sauueur est en vn costau, comme on peut comprendre de la situation du lieu où il fut crucifié. Au regard de la structure d'iceux,Moyse par ses loix y auoit tresbien pourueu, [d] defendant toutes vaines despenses qui se font à la fabrique & cõstruction des pompeux & superbes monuments: aussi pouuõs nous dire que les sepulcres des Iuifs estoyẽt plus beaux que superbes, & plus honnorables que somptueux. Car les plus riches se contentoyent d'auoir les leurs [e] caués en pierre, assortis de lames & couuercles de mesme matiere,ou faicts de massonnerie,remontés de quelque petite obelisque : & ceux qui l'estoyent moins, se faisoyent enseuelir és voutes & cauernes de leurs predecesseurs, ou bien enterrer tout simplement dedans vne fosse sous quelque arbre feuillu, [f] pour seruir de remarque au lieu de leur sepulture.Ne faut pourtant estimer, qu'il n'y eust des sepulcres en Iudee de fort excellent ouurage, & aussi magnifiquement bastis, qu'en plusieurs autres endroits de la terre. Car [g] celuy du Roy Dauid, que son fils Salomon luy fit dresser dedans la ville de Ierusalem,l'honnorant d'un priuilege qu'autre Roy,ny deuant, ny apres [h],ne receut onques, estoit, outre la somptuosité de l'Architecture, si artificiellement construict, que ceux qui entroyent dedans pour chose qu'ils fissent ne pouuoyent treuuer les chasses esquelles les cendres Royales estoyent enfermees & cachees sous terre. Iosephe escrit [i] qu'il y fit mettre de si grandes richesses,que treize cents ans apres le sacrificateur Hircan estãt assailli par le Roy Antioque surnommé le Religieux ou Debonnaire,fils de Demetrie, & luy voulant donner argent pour luy faire leuer le siege & emmener de là son armee,

c *Genes. cap. 23. vers. 17. 19. 20.*

d *Ioseph. Apolog. cõtra Appion. &c.*

e *sic Christi monumentum dicitur in lapide excisum Luc. cap. 23. vers. 53. & Rachelis Genes. cap. 35. vers. 20.*

f *Genes. cap. 35. vers. 8. sepulcrum Deboræ.*

g *Ioseph. lib. 7. Antiquit. cap. vlt. in fine.*

h *hoc Rabini scribũt, vt notat Gilb. Genebrardus ad loc. ſ. cit. Iosephi.*

i *loco ſ. citato.*

mee, n'en pouuant finer d'ailleurs fit ouurir ce ſepulcre, duquel il tira trois mille talents, qui peuuent reuenir à quelques dixhuict cents mille eſcus, dont il en donna vne partie au Roy Antioque: Et, que long temps apres le Roy Herodes fit ouurir vne autre cachette d'iceluy, où il treuua vne grande ſomme d'argent: mais que nul d'eux ne peut eſuéter l'endroit où l'urne royale eſtoit enſeuelie. La fabrique de celuy que Simõ fit baſtir en Modin à ſon pere & ſes freres peut bien teſmoingner auſſi de la magnificence Iudaïque. Car comme il eſt eſcrit en l'hiſtoire des Machabees [k], l'edifice en eſtoit tout de quartiers de pierre polie deuant & derriere, conduit à telle hauteur qu'on le pouuoit deſcouurir de fort loing, embelli puis apres de ſix [l] pyramides poſees l'une cõtre l'autre, dont il y fit mettre les deux pour ſon pere & ſa mere, & les quatre en honneur de ſes quatre freres, & d'abondant emmantelé & enuironné de grandes colonnes, ſur leſquelles eſtoyent fichees des armes de toutes pieces, comme pour trophee en memoire eternelle de leur vaillance, & des nauires taillees, de telle grandeur, qu'elles pouuoyent eſtre veuës de tous ceux qui nauigoyent en celle coſte de mer. Mais tout cecy eſt bien peu au prix des pyramides, labyrinthes & portiques Egyptiennes, dira quelcun. Ie le confeſſe, ſi nous voulons meſurer l'excellence des baſtiments ſelon la groſſeur & grandeur de leur maſſe. Mais ſi nous en voulons iuger auſſi comme il appartient, eſtimant les ouurages ſelon l'artifice, non pas ſelon l'eſtoffe & les materiaux, dont ils ſont compoſés, nous arreſterons que tous ces monſtres & prodiges d'Architecture d'Egypte, n'ont iamais rien eu de ſi ingenieux ny admirable que le ſepulcre de la Roine des Adiabeniens Helene, lequel eſtoit baſti [m] à trois ſtades loing de la ville de Ieruſalem, & dont les colonnes [n] ſe voyoyent encores en nature du temps d'Euſebe en l'un des fauxbourgs, apres qu'elle fut rebaſtie par Hadrian. Car ſans faire eſtat de [o] trois hautes pyramides, dont il eſtoit remonté, ny mettre en ligne de compte l'excellence des colonnes, architraues & frontiſpices, qui luy ſeruoyent d'ornement, quelle maſſe ou ſingularité de ſtructure

k *lib. 1. ca. 13. verſ. 27.*

l *in Bibl. legitur ſeptem. ſed neque in eius honorem, nec ſi fortè ſui ipſius, Simon ſeptimam ædificauerit, exprimitur: neq; ſi ſeptẽ fuerunt, potuerunt ita eſſe diſpoſitæ vt contrà ſtarẽt. quod tamen hîc diſertè ſcribitur.*

m *Ioſeph. Antiquit. Iud. lib. 19. cap. 1.*

n *Euſeb. hiſtor. eccleſ. lib. 2. cap. 12. Nicephor. &c.*

o *Ioſeph. loco ſ. citato.*

ture si grande pourroit on comparer à la merueille de ce monument? Il fut [p] dressé auec tel engin & d'une si ingenieuse façon, que la porte, qui estoit de marbre aussi bien que le demeurant du tombeau, ne se pouuoit ouurir, qu'à certain mois, certain iour, & certaine heure de l'annee. Et lors encore s'ouuroit elle de soy mesme par la force de l'engin, sans main mettre, tout ainsi qu'ayant demeuré quelque bien peu de temps ouuerte, elle se refermoit de son propre mouuement aussi. Et de penser l'ouurir par force en autre temps, & auant que la reuolution de l'heure, iour & mois, à laquelle respondoit l'ingenieux artifice, fust parfaictement accomplie, c'estoit peine iouee: car plus tost eust lon tout rompu, & demoli de fonds en comble, que d'en venir à bout. Voyla quels estoyent les sepulcres des Hebrieux.

[p] Pausanias lib. 8. Arcadic.

Voyon maintenant du deuil funebre, de combien de sortes ils en auoyent, comment ils le portoyent & combien de temps, des purifications & cerimonies, qu'ils faisoyent pour le poser, & finalement de ceux qui estoyent priués de l'honneur de deuil & de sepulture. Quant au premier poinct, nous treuuons [q] que leur deuil estoit public ou particulier, tout ainsi que leurs funerailles. Le public se portoit coustumierement pour ceux, ausquels on faisoit obseques publiques, comme Princes [r], grands sacrificateurs [s], capitaines bien-aymés [t], & autres personnes illustres [v], tant d'un sexe que d'autre: & se prenoit, ou par commandement du Roy [x] & des magistrats, ou du commun accord & consentement vnanime du peuple [y], sans qu'il fust besoing, que l'edict des superieurs y entreuinst. Le particulier se portoit pour la mort des particuliers, & se prenoit suyuant la coustume & les loix entre eux obseruees: L'un & l'autre en demonstration de douleur & tristesse. Au regard de l'habit luctueux, il n'y a celuy qui n'ayt leu, ou bien ouï prescher, qu'en temps de deuil, de tribulation, d'angoisse, & calamité extreme, les Iuifs auoyent accoustumé de se vestir de sacs [a], & saupoudrer la teste de cendres: ce qu'ils faisoyent le plus souuent apres auoir deschiré [b], plustost que despouillé, les leurs ordinai

[q] in Bibliis passim, & Antiquit. Iudaic. Iosephi.

[r] Ioseph. lib. 17. Antiquit. cap. 5.
[s] Numer. cap. 20. in fine.
[t] Ioseph. Antiq. lib. 12. cap. 9. & 19.
[v] Idem lib. 4. cap. 4. de Maria sorore Mosis.
[x] Idē lib. 7. cap. 15.
[y] Samuel 25. initio. Paralipom. lib. 2. cap. 35. vers. 14. &c.

[a] Esai. cap. 15. vers. 3. & cap. 20. vers. 2. &c. passim.
[b] Esther cap. 4. initio. Esai. cap. 37. initio.

ordinaires, estant cela vn signe entre eux par lequel ils demonstroyent le grand despaisir & regret qu'ils sentoyent voyant faire ou oyant dire quelque chose, qu'ils auoyent en horreur & abomination. Partant ie ne m'entretiendray pas, superfluement à illustrer ces particularités assez congnues, d'exemples, dont il s'en treuue vne infinité en la saincte escriture, seulement ie diray que cest accoustrement lugubre, lequel ils appelloyent שק sac, suffit, sans aller chercher argument plus loing, à monstrer l'austerité de leur deuil, & de quel pied ils marchoyent à le faire. Car, selon ce qu'on en peut comprendre des passages, où il en est faicte mention en la Bible, c'estoit vne sorte de haire [c] tissuë de poil de cheure, de chameau, ou autre beste semblable, de laquelle tant hommes, que femmes [d] vsoyent en leur tristesse & descõuenuë, s'en affeublans & couurans la teste [e] & tout le corps [f], ou bien le vestans au lieu de chemise, estroictement lié [g], ou cousu [h] sur la chair. Ils alloyent pieds deschaux [i], le visage bouché sans porter bonnet ny chappeau, ne reposoyent point en lict, ains sur les cendres [k], qu'on espandoit en grande quantité par les carrefours [l] des villes, si c'estoit vn deuil publique: si moins ils prattiquoyent le mesme retirés, de peur de polluer personne, en leurs maisons. Bref ils estoyẽt des tresgrands pleureurs, & renouuelloyent souuentefois leurs regrets sur les sepulcres des trespassés, ne se contentans point d'y auoir faict leurs doleances incontinent apres l'enterrement [m], mais y venans encores quelques iours apres [n] reïterer leurs plaintes. Quelques vns [o] ont voulu colliger, qu'ils auoyent aussi de coustume au bout de trois iours de retourner au sepulcre oindre le corps, pour autant qu'il est escrit [p] que les Maries s'en allerent le dimanche matin au monument pour oindre celuy de nostre sauueur. Mais, à mon aduis, on ne peut commodement inferer de là, que telle vsance fust prattiquee entre les Iuifs, y ayant raison particuliere qui meut ces sainctes Dames à ce faire: & estant aisé à voir, qu'elles y vindrent le dimanche, pource que pressees du iour de la feste, qui les alloit surprenant, elles ne peurent pouruoir à l'onction, comme elles eussent desiré,

c Apocalyps. cap. 6. vers. 12. σάκκος τρίχινος.
d Ioël cap. 1. vers. 8.

e Esth. 6. 12.
f 4. Reg. 69. initio. Esai. 37. 1. Ioël. 1. 13. &c.
g Esai. 20. 2. Ezechi. 27. 32. 4. Esdr. 16. 2. &c.
h Iob. 16. 15.
i Ezech. 24. 17. cõtrà tamen Esai. 20. 2.
k Esth. 4. initio. Ezech 27. 31.
l Esai. 15. 3.

m hoc fuisse in more colligitur ex Ioseph. lib. 7. Antiquit. cap. 5.
n hoc quoque colligas ex Io. cap. 11. 31. ibi, vadit ad monumentum, &c.
o Centur. Magdebur. c. 1. lib. 1. cap. 6.
p Marc. cap. 16. initio, & Luc. 24.

desiré, lors qu'on le mit en sepulture. Mais laissons ces particularités, & reprenons nostre premier propos. Tant que duroit leur deuil ils s'abstenoyent de manger de certaines viandes [q], ils ieusnoyent, bannissoyẽt la musique [r], & le son plaisant des instrumẽts de leurs maisons, ne s'oingnoyent point d'huile [s] ny parfumoyent de senteurs, ains, comme nous venons de dire, se veautroyent salement dedans les cendres chargés de crasse & d'ordure, & d'abondant s'arrachoyent les cheueux [t], ou les faisoyent raire [v] en couronne, à la mode des idolatres, se rasoyent la barbe [v], s'esgratignoyent cruellement, & incisoyent les mains: iaçoit que tout cela fust defendu tresexpressement en la loy [x]. Dire combien de temps ils continuoyent en cest estat, n'est pas fort aisé. Car on treuue qu'ils faisoyent leur deuil quelquefois de septante iours, quelquefois de trente, quelquefois de sept tant seulement. Iacob [y] fut pleuré l'espace de septante iours de toute sa famille. Le peuple d'Israël [z] fit deuil d'Aaron vn mois durant: & autant de temps [a] regretta il Moyse en la plaine de Moab, & sa sœur Marie [b] apres qu'elle fut enterree honnorablement & en pompe magnifique aux despens du commun sur la montagne de Sin. Quant au deuil de sept iours, il en est faicte mention en vne infinité d'endroits, & notamment en l'Ecclesiastique [c], où il est dit, que le deuil d'vn mort dure sept iours, mais que le deuil d'vn fol & d'vn qui n'a point de conscience doit durer autant que leur vie. Ce qui semble bien nous donner à entendre, que l'ordinaire & regulier estoit d'une sepmaine, non point de dauantage. Et de faict cela est descouuert si manifestement és Nombres [d], qu'il n'en faut ia douter. Vne chose croiroy ie bien, que les personnes illustres & d'autorité, ausquelles on faisoit plus pompeuses & magnifiques funerailles, estoyent plus longuement pleurees & honnorees de deuil, que les autres d'entre le peuple, & que trente iours estoyent ordonnés pour le deuil public, & sept tant seulement, pour le particulier. Car quant à celuy de septãte iours, dont il est faicte mention au dernier chapitre de la Genese, outre la solution ordinaire de Nicolas Delyra, lequel attribue les quarante

q Deutero. 26.14.
r Ecclesiast. 22.6.
s 2. Reg. 14.2.
t Ezech. 27.31.
v horum omnium exemplum est Ierem. 16.6. & 41.5. & 47.5. & 48.37.
x Leuitic. 19.27. & 28. & Deuter. 14. initio.
y Genes. cap. vlt. vers. 3.4.
z Num. cap. 20. in fine.
a Deuteron. cap. vlt. vers. 8.
b Ioseph. lib. 4. cap. 4.
c cap. 22. vers. 13.
d cap. 19. per totum.

rante premiers à l'embaumement, & les trente qui restent au deuil, il y en a encor vn autre à mon aduis non impertinente, c'est que tout cela s'est passé suyuant les coustumes des Egyptiens qui pleuroyent autant de temps leur mort, non pas selon l'vsance des Iuifs, car ia dés lors ils ne les pleuroyent point, si le deuil n'estoit publique, plus haut de sept iours, comme il appert par ce qui est escrit vn peu plus bas au mesme lieu, que Ioseph estant paruenu en l'aire d'Atad, qui est outre le Iordain, auec tous ceux de sa suite, il pleura son pere l'espace de sept iours. Il me seroit aisé de discourir sur [r] le nombre de sept & de trente à ce propos, & de mettre en auant plusieurs particularités assez rares: mais ie me cõtente d'obseruer simplemẽt ce qui est de l'histoire, laissant les recherches & interpretations plus profondes à ceux, qui les doyuent & peuuent mieux sçauoir que nous. Ie diray seulement touchant les cerimonies que les Hebrieux obseruoyent à leurs purifications, le deuil estant accompli, qu'elles [s] furent premierement introduites par le commandement de Dieu, apres que Marie sœur de Moyse fut pleuree à la montagne de Sin. Alors [t] le souuerain sacrificateur pour sanctifier le peuple, prit vne geniſſe toute rousse, qui n'auoit encor esté trauaillee au ioug ny mise au labourage, & l'amena en vn lieu fort net vn peu deuant l'armee, & l'ayant esgorgee arrousa de son sang par sept fois le tabernacle auec le doigt. Puis, comme on eust mis dedans le feu ceste geniſſe toute entiere auec la peau & les entrailles, on y ietta du bois de cedre, outre celuy qui brusloit desia, & aussi de l'hysope & de la laine taincte en escarlate. Cela faict, vn homme du tout pur & chaste ou sanctifié recueillit les cendres de la geniſſe, & les ayant mises en vn lieu fort pur, tous ceux, qui estoyent pollus pour auoir touché vn corps mort, & qui pour ceste cause auoyent besoing d'estre purifiés, ietterent vn peu de la cendre de la geniſſe dedans l'eau d'vne fontaine, & y tremperent vn brin d'hysope, & s'en arrouserent le troisieme iour & le septieme: au moyen de quoy ils furent reputés sanctifiés. Et Moyse commanda que ceste coustume fust ainsi gardee en la terre, laquelle ils conquesteroyent

apres

r *de quib. fusè Rabini. vide Cæl. Rhodig. lib. 17. cap. 20.*

s *Numer. 19. per totum.*

t *Ioseph. li. 4. ca. 4.*

apres à force d'armes. Ce qu'ils firent, comme il appert par ce qui eſt eſcrit au liure des Nombres, [v] où toutes les ceremonies, qui iadis eſtoyẽt requiſes pour ſe purger deuëment, & l'occaſion pourquoy, ſont amplement deduites & ſpecifiees. Celuy qui touchoit vn corps mort, de quel homme que ce fuſt, eſtoit ſouillé par ſept iours, & faloit qu'il ſe purifiaſt au troiſieme auec de la cendre de vache, bruſlee comme nous venons de dire, & au ſeptieme encores: puis cela faict il eſtoit eſtimé net. Mais s'il ne ſe purifioit point le troiſieme iour, auſſi n'eſtoit il pas tenu net au ſeptieme. Ceux qui touchoyent parmy les champs les corps des perſonnes tuees par armes, ou leurs os, ou leur ſepulcre, eſtoyent pareillement ſouillés par l'eſpace de ſept iours, & pour ſe purifier deuoyent prendre de la poudre de la bruſlure de l'oblatiõ faicte pour le peché, & mettre ſur icelle de l'eau fraiſche en vn vaiſſeau: puis vn homme net prenant de l'hyſope & le mouillant en l'eau ſuſdite en arrouſoit ſur toutes les tentes, & ſur tous les vtenſiles, & ſur toutes les perſonnes qui ſe treuuoyent là, & nommement ſur celles qui eſtoyent polluës pour auoir touché au corps mort, à l'os, ou au ſepulcre d'iceluy. La raiſon pourquoy les Iuifs ſe purifioyent apres auoir touché vn mort, n'eſt pas qu'ils eſtimaſſent le corps de l'homme decedé eſtre pollu en ſoy: au contraire [x], ils ſe nettoyoyẽt ainſi, à cauſe qu'il s'en faloit beaucoup qu'eux meſmes ne fuſſent purs & mondes, comme le treſpaſſé, qui dés lors eſtoit deliure des contagions & ſouilleures de ceſte mortelle vie. Au reſte ils auoyent en treſſinguliere recommandation la ſepulture, & reputoyent à grand bien & honneur de pouuoir eſtre enterrés és ſepulcres de leurs predeceſſeurs: comme au contraire ils eſtimoyent fort ignominieux & miſerable d'en eſtre priués. C'eſt pourquoy Dauid [y] met entre les choſes horribles, que les corps demeuroyent ſans enſeuelir. Et nous liſons [z] que le ſainct hõme, qui fut enuoyé de Dieu à Ieroboam, pour auoir mangé & beu en la maiſon du faux prophete Bethelien cõtre la defenſe qui luy en auoit eſté faicte, fut priué pour bien grieue peine de la ſepulture de ſes peres. Et

[v] cap. 19. per totum.

[x] Ioſeph. Apolog. contra Appion. Appollon. &c.

[y] Pſalm. 88.

[z] 1. Reg. cap. 13. verſ. 22.

entre les plus grandes calamités, ruïnes & desolations, dont le Seigneur par la bouche du Prophete Ahias menasse la maison & toute la posterité de Ieroboam, il est dit notammẽt que celuy de ses enfans, qui mourroit en la cité, seroit mangé des chiens, & celuy qui finiroit la vie aux champs, deuoré & tirassé des oyseaux du ciel. Pareillement il est escrit, [a] que ce cruel guerrier Iason, qui auoit ietté plusieurs corps au loing sans les ensseuelir, fut luy mesme en fin debouté, comme par vne iuste vengeance diuine, de la sepulture de ses predecesseurs, sans estre plaint, regretté, ny auoir aucun honneur de funerailles. On pourroit adiouster à ceux cy plusieurs autres passages monstrans apertement combien les Iuifs craignoyent & auoyent en horreur d'estre priués de l'honneur de sepulture, ou ensseuelis ailleurs, qu'és monumẽts de leurs ancestres: mais pour abbreger ie m'en deporte, sçachant que ce ne sont pas viandes qui s'appreſtent sans sel, & laisse tresuolontiers chercher la raison de cela aux Theologiens, pour dire qu'ils faisoyent bien si grand cas de ceste grace derniere, qu'ils [b] ensseuelissoyent & ceux qui estoyent iusticiés, apres qu'ils auoyent demeuré tout le long du iour proposés en spectacle, & leurs ennemis mesmes, n'estimans point qu'aucun homme mort, quel qu'il fust, deust estre laissé sans sepulture, à fin qu'il ne fust puni plus q̃ de raison. Toutefois les meschans & detestables, dont la vie auoit esté scandaleuse à tout le peuple, estoyent pour punition, & en haine de leurs mauuais deportements, frustrés de l'honneur des funerailles & du deuil, enterrés ailleurs qu'auec leurs predecesseurs, & quelquefois entierement priués de sepulture. Ainsi Ioseph escrit [c], que le peuple ne daigna faire ceſt honneur au Roy Ioran que de celebrer ses funerailles: & le Prophete Ieremie [d] predit à Ioacim fils de Iosias Roy de Iuda, qu'on ne le plaindroit point apres sa mort, disant, Hà, mon frere! Hà, ma sœur! & qu'on ne le plaindroit point aussi, Hà, Seigneur! &, Hà, sa magnificence! ains qu'il seroit ensseueli de la sepulture d'un asne, trainé & ietté hors les portes de Ierusalem. Ceſt à dire qu'il seroit ietté à la voirie, expose aux bestes & oyseaux

[a] Machab. lib. 2. cap. 5. vers. 10.

[b] Ioseph Antiquit. lib. 4. cap. 8.

[c] lib. 9. Antiquitat. cap. 3.

[d] cap. 22. vers. 18. & 19.

seaux comme les charongnes, sans receuoir aucun honneur de deuil, ny particulier, lequel il exprime par ces exclamations, Hà, mon frere ! Hà, ma sœur ! dont les particuliers auoyent accoustumé d'vser regrettans le deces de leurs parents : ny publique, lequel il denote par ces autres, Hà, Seigneur ! &, Hà, son excellence ! d'autant que le peuple lamentant les Rois defuncts s'escrioit le plus souuent de ceste maniere. Au demeurant, quant aux choses qu'ils faisoyent en commemoration des trespassés, nous treuuons que les obseques estans celebrees, & le deuil accompli, ils auoyent accoustumé de faire quelque banquet en leur honneur, de composer des epitaphes en leur louange, & des lamentations encores, lesquelles se renouuelloyent tous les ans, selon que les suruiuans se monstroyent affectionnés à la memoire des defuncts. Ainsi nous lisons [e], qu'Antipater ayant celebré le deuil de son pere Herodes par l'espace de sept iours selon la façon du païs, fit vn banquet à vne grande multitude de peuple: & [f] que Dauid cõposa vn epitaphe sur la mort d'Abner, & Ieremie [g] vne lamentation sur celle de Iosias, laquelle les gouuerneurs, auec les femmes d'Israël, continuerent longuement de reïterer tous les ans en son honneur.

e *Ioseph. Antiq. li. 17. cap. 1.*

f *Idem lib. 7. ca. 10.*

g *Esdras lib. 3. cap. 1. vers. 32.*

Or c'est assez parlé des sepultures & ceremonies funebres des anciens Hebrieux, iaçoit qu'on en puisse dire beaucoup d'auantage. Quant à celles des Iuifs d'auiourd'huy, ie n'en toucheray que deux mots briefuement & puis la fin. Car estans espars çà & là, & n'ayans en lieu que ie sçache en la Chrestiété, si libre exercice de leur religion qu'ils puissent prattiquer plusieurs façõs de faire qu'ils ont, en public, ny mesmes enterrer leurs morts de iour, il ne peut estre que plusieurs de leurs cerimonies, nommemẽt celles qu'ils obseruent au conuoy, ne soyent fort difficiles à descouurir, outre ce qu'elles doyuẽt estre fort alterees & corrompues. Communement, à ce qu'on m'a dit, quand quelcun d'entre eux est à l'article de la mort, ses parents, domestiques, familiers, & autres, qui se treuuent en la chãbre, se recommandent affectueusement à luy, & apres quelques remonstrances consolatoires, qu'ils ont accou-

ſtumé de faire aux patients, luy remettans en memoire le Meſſias aduenir, ils le prient bien fort tous tant qu'ils ſont, eſtant arriué en l'autre monde auec ſes predeceſſeurs, de ſolliciter diligemment ſa venuë : qu'ils l'attendent de iour en iour, qu'en luy eſt toute leur eſperance, & qu'il deuroit eſtre deſia venu. Puis apres qu'il a rendu l'ame, ils font vn treſgrand deuil, prennent le corps, le lauent, & l'enueloppent honneſtement dedans vn grand linceuil, qui luy prend depuis les eſpaules iuſques aux pieds, là où ils le lient, & luy affeublent la teſte d'un autre linge, comme vn couurechef, qu'ils nouënt aux quatre coings : & en ceſt equippage le portent au lieu preparé, pour le mettre en ſepulture, qui eſt diuers, ſelon les villes où ils demeurent, & ſelon qu'ils en auront accordé auec les Magiſtrats des Princes, ou Republiques, ſous leſquels ils viuent. Belon eſcrit [h], qu'ils obſeruent encor auiourdhuy ceſte couſtume, que de garder les os de leurs parents, pour les enuoyer apres inhumer en Ieruſalem : diſant qu'il le ſçait pour l'auoir veu, & appris des Iuifs meſmes, dõt il s'en treua quelques vns dans le meſme nauire où il eſtoit, quand il paſſa de Conſtantinople en Alexandrie, portans des ſacs de peau pleins d'oſſements, leſquels ils diſoyent eſtre de leurs anceſtres & autres deuanciers defuncts, & les aller enſeuelir en la terre ſaincte. Cela peut bien eſtre aduenu, & n'eſt pas inconuenient qu'il n'ayt pris fantaſie à quelque grãd vſurier de Iuif remuant meſnage, d'enuoyer là les oſſemẽts & reliques de ſes predeceſſeurs. Mais qu'ils ayent accouſtumé d'en vſer ainſi, les Iuifs, auſquels i'ay parlé de ceſte leur façon de faire, s'en gaudiſſent, & ne doutent point que ces Hebrieux qui paſſoyent la mer, n'en baillaſſent d'une à Belon, qui à l'aduenture s'informoit trop curieuſement de ce qu'ils portoyent couuert, à fin qu'il ne ſceuſt pas que c'eſtoit, ſuyuant la gentile reſponſe & bien à propos que [i] l'Egyptien fit à celuy qui luy demandoit, que c'eſtoit qu'il portoit enueloppé : c'eſt, dit-il, à fin que tu ne le ſçaches pas, qu'il eſt enueloppé. Au reſte, quant à la ſtructure de leurs ſepulcres, ie n'en ay point veu de magnifiquement baſti, & ne croy pas qu'il leur fuſt permis auſſi

h de medicato funere, cap. 6.

i Plutarc. de Curioſitate.

auſſi de ce faire: ſeulement pour remarque du lieu, ils mettent quelque pierre platte ou pointue ſur la foſſe, laquelle à ce qu'on dit, ils font profonde de la hauteur du treſpaſſé pour le mettre debout ou aſſis dedans, non pas, comme nous, eſtendu de ſon long. Au regard de leur deuil, ils gardent encor aucunement leurs anciennes couſtumes touchant les ſept iours: car durant iceux ils font grand' demonſtration de triſteſſe & douleur. Ils le portent vn an, plus ou moins, habillés de noir ſelon la couſtume du païs où ils ſe treuuent: auſſi eſtoit le ſac & la haire de leurs deuanciers, noire, comme ſainct Iean en ſon Apocalypſe[k] deſcouure, diſant que le Soleil deuint auſſi noir comme vn ſac ou habit de deuil faict de poil. Ils font auſſi quelques ſolennités en memoire des treſpaſſés. Mais ce ne ſont pas choſes qui meritent qu'on s'y arreſte, pour differer plus longuement de parler des funerailles des Chreſtiens.

k *cap. 6. verſ. 12.*

Des ſepultures & obſeques des Chreſtiens.

CHAP. XII.

OR NOVS voicy, apres auoir diſcouru des ſepultures de tant de diuerſes nations, maintenãt arriués à celles des Chreſtiens, qui mettront fin d'autant pluſtoſt à toutes nos recherches funebres, que moins auõs deliberé nous arreſter ſur les principales cerimonies obſeruees deuant & apres leurs enterrements, m'aſſeurant que le lecteur ne treuuera point mauuais que pour abbreger ie relaſche en ceſt endroit quelque peu de ma diligence accouſtumee: veu meſmement, que ceſt matiere taillee pour les Theologiens, & puis apres ſi commune, qu'on la void prattiquer tous les iours. Ie me contenteray donques de toucher en peu de paroles ce que plus au long vn autre pourroit deduire. Commẽçant par les Chreſtiens de l'Egliſe primitiue, nous treuuons que ia du temps des Apoſtres, ils auoyent la ſepulture en ſinguliere recõmandation[a], & qu'ils accouſtroyent leurs

a *Act. cap. 8. verſ. 2. de Stephano Protomartyre.*

morts honnorablement [b]. Quand quelcun d'entre eux eſtoit malade, les Preſtres ou miniſtres de l'egliſe, l'alloyēt [c] viſiter, conſoler, & prier Dieu pour luy, l'oingnans [c] d'huile au nom du ſeigneur : puis, quand il auoit rendu l'ame, on [d] le lauoit & l'accouſtroit honneſtemēt, & en tel equippage le poſoit on au milieu de la ſale du logis, où il eſtoit decedé. Qu'on le gardaſt ainſi quelque eſpace de temps auant que l'enſeuelir, on le peut coliiger, ce ſemble, de ce qui eſt eſcrit aux Actes [e], de Tabitha Dorcade, laquelle fut miraculeuſement reſuſcitee par S. Pierre en la ville de Ioppe. Au regard du lieu de la ſepulture, nous en parlerons cy apres, & du deuil auſſi, ayant ſommairement remarqué ce qu'ont eſcrit aucuns anciens Docteurs de l'Egliſe touchant la maniere d'accouſtrer, & conuoyer les morts de leurs temps. Origene [f] monſtre, que les premiers Chreſtiens enſeueliſſoyent leurs treſpaſſés reueſtus de beaux habits : que les parents & amis auoyent accouſtumé de fournir & donner des riches accouſtrements pour parer le corps, à celle fin qu'il fuſt enterré plus honnorablement : & que ceux qui auoyent la charge des funerailles, craignans que quelques beliſtres & larrons, allechés par la valeur de l'habit, ne vinſſent à troubler le conuoy, où à fouiller apres la ſepulture, & ietter là le corps à l'abandon, ſouloyent ordinairement le deſchirer & deſlabrer auant que d'en veſtir le defunct. Euſebe conferme ceſte vſance en pluſieurs endroits de ſon hiſtoire Eccleſiaſtique [g]. Prudence [h] nous donne pareillement à entendre que le meſme eſtoit obſerué de ſon temps, & d'abondant qu'on oingnoit & embaumoit les corps de myrrhe & autres drogues odoriferantes, & les couuroit on d'un beau linceul blanc. Autant en faiſoit on du temps de Gregoire Pape [i], & fait on encor auiourdhuy à l'endroit des Princes & grands ſeigneurs. En fin toutes ces bobances, comme ſuperflues, ont eſté condamnees par le Concile d'Auxerre, lequel defend de couurir, parer, & affeubler les morts, de poiſles, manteaux, & autres ornements ſemblables, comme auſſi de les baiſer, & de leur adminiſtrer l'Euchariſtie, ce qui iadis ſe ſouloit faire. Voyla ſuccinctement

[b] Act. 9. 37. de Tabitha.
[c] Iacob. epiſt. 5. 14.
[d] Act. 9. 37. de Tabitha.
[e] loco 3. cit.
[f] lib. 1. in Iob.
[g] lib. 7. cap. 16. de Marino martyre.
[h] hymno in exequias defunctorū.
[i] in Cantica.

ment

ment comme les Chreſtiẽs ont accouſtré iuſques à maintenant leurs treſpaſſés : voyon à ceſte heure de l'ordonnance du conuoy. Les corps [k] des gents d'egliſe & perſonnes de ſaincte vie eſtoyent couſtumierement portés par hommes de meſme profeſſion, en des licts mortuaires & ſarcueils proprement accommodés. Les ſeculiers portoyent les ſeculiers le plus ſouuent, comme on obſerue encor auiourdhuy : deuant [l] marchoyent les preſtres & religieux, dont les aucuns portoyent des torches, flambeaux & chandelles allumees, les autres [l] chantoyent des hymnes, ou pſalmodioyent en ton lamentable : apres ſuyuoit le deuil, & [m] la multitude du peuple faiſant honneur à l'enterrement : Ils prenoyent [n] des femmes à gages pour pleurer, ce qu'encor auiourdhuy on obſerue en quelques endroits d'Italie : Tant elles que les parentes en demonſtration de leur deuil ſe bleſſoyent les bras iuſques au ſang, s'arrachoyent les cheueux, eſgratignoyent la face, ſe retrouſſoyent iuſques au coude, & s'affeubloyent au demeurant de noir : Toutes leſquelles façons de faire ſont aſpremẽt repriſes par ce grand Preſcheur à bon droit ſurnommé Chryſoſtome, en ſes Homilies [n]. Le cõuoy eſtant arriué au temple [o], le preſtre, à qui touchoit d'officier, faiſoit poſer le corps deuant le maiſtre autel, ſi le defunct auoit receu l'ordre de preſtriſe : ſi moins il le faiſoit mettre à l'entree du chœur tant ſeulement, & apres commençoit à faire ſa priere, laquelle il acheuoit auec action de graces : puis les autres preſtres, ayans leu quelques beaux paſſages tirés de la ſaincte eſcriture ſeruans à preuuer la reſurrection, ſe mettoyent finalement à chanter quelques pſalmes faiſans au meſme propos : leſquels acheués, le premier des miniſtres bailloit congé aux catechumenes, c'eſt à dire à ceux, qu'on inſtruiſoit à la religion Chreſtienne pour eſtre baptiſés, & apres diſcouroit ſur les louanges des ſaincts perſonnages au parauant decedés, & enſemble louoit celuy dont le corps eſtoit là preſent [p], exhortant tous les aſſiſtans de prier ſouuent Dieu leur faire la grace de pouuoir finer le cours de ceſte mortelle vie heureuſement en Ieſuſchriſt noſtre Sauueur. Cela faict le preſtre officiant,

k Gregor. Nazian Zeu. de funere Baſilij. Epiphan. lib. 3. tom. 1. hæreſ. 71.

l Greg. Nazianz. loc. ſ. cit & de funere Conſtantij. Euſeb. lib 4. de vita Conſtãtini. Hieronym. in Epitaph. Paulæ. & epiſt. ad Euſtoch. de obitu eiuſdem, & epiſt. ad Oceanũ de funere Fabiolæ. Io. Chryſoſt. Homil. 4. cap. 2. ad Hebræos.

m Idem Homil. 61. in cap. 11. Ioa. Idem loco ſ. cit. Homil. ad Hebræos.

n In 11. Io. Hom. 61 & ſerm. 3. in ca. 1. epiſt. ad Philippenſ.

o Dionyſius de eccleſiaſt. Hierarch. cap. vlt.

p de orationib. funebrib. Nazianz. in funer. frat. Cæſarij, & Meletij Antiocheni. Socrates lib. 6. cap. 9. &c.

officiant, prioit derechef ſur le mort, & ayant acheué ſa priere, le ſaluoit, & apres luy, tous les aſſiſtans. Salué qu'ils l'auoyent tous, le Preſtre reſpandoit de l'huile ſur le defunct, & ayant faict oraiſon pour toute l'aſſiſtãce on enſeueliſſoit le corps auec ceux des autres fideles, au lieu deſtiné pour ceſt effect, duquel il nous faut maintenant parler. Car les Chreſtiens, ſçachans [q] bien que les corps humains ſont comme ſiege & domicile de l'ame raiſonnable, qui ne doyuent point eſtre iettés là, ains honnorés de ſepulture, à la difference de ceux des autres animaux, deſquels on ne doit plus rien eſperer, ont voulu de tout temps auoir des lieux, pour enterrer honneſtement leurs morts, qu'ils appellerent ia dés le commencement de l'Egliſe naiſſante cemetieres, qui vaut autant à dire comme dortoirs, pour monſtrer l'eſperance qu'ils auoyent de la reſurrection. D'iceux eſt faicte honnorable mention és hiſtoires Eccleſiaſtiques, & nous liſons [r], que l'Empereur Gallien ceſſant de perſecuter l'egliſe, & donnant quelque reſpit aux Chreſtiens affligés, leur permit, pour les gratifier dauantage, de reprendre les cemetieres qu'auparauant il leur auoit oſté. Ne faut pas douter, qu'ils ne fuſſent tous du commencement aux champs, n'eſtant permis par les loix publiques d'enſeuelir dedans l'enclos des cités. Mais depuis, les Chreſtiens venans à eſtre les maiſtres, & à auoir leurs temples dans les villes, y voulurent auoir auſſi leurs ſepultures, comme ils ont encor auiourdhuy, à l'entour, ou non guere loing des Egliſes, au grand preiudice de leur propre ſanté. D'alentour des temples ils ſont apres entrés dedans: & finalement non contents d'eſtre enſeuelis en la nef, ont voulu que le Chœur leur ayt ſerui de cemetiere, auquel iadis il n'y auoit que les SS. Martyrs enſepulturés: depuis les paſteurs de ſaincte vie y furent enſeuelis: & l'Empereur Conſtantie fils de Conſtantin le grand, fut en fin celuy, qui faiſant [s] mettre le corps de ſon pere aupres de ceux des SS. Apoſtres dedans le Chœur du temple à eux dedié en la ville de Conſtantinople, ouurit la porte aux Empereurs enſuyuans d'en faire autant, leſquels y voulurent eſtre enterrés, & les Eueſques auſſi: puis à leur imitation

q Origen. contra Celſum lib. 5. & lib. 8.

r Euſeb lib. 7. cap. 23. hiſt. eccleſ.

s Nicephor. lib. 8. cap. vlt. hoc diſertè negat Theodoret. ſerm. de SS. martyribus.

imitation ceux qui auoyent quelque autorité outre, & par deſſus les autres, en firent de meſme, és villes où ils tenoyent le premier rang, au lieu qu'au parauant ils ſe fuſſent eſtimés trop honnorés [t] de pouuoir eſtre ſeulement ſepulturés à la porte, & au paruis de quelque temple. Finalement, comme à l'imitation des Princes les grands ſont les premiers à ſe conformer, & apres eux les perſonnes d'honneur & de moyen, puis en fin tous generalement s'y veulent prendre : ainſi eſt il aduenu que petit à petit iuſques aux moindres pour peu d'argent ou de credit qu'ils ayent eu, y ont eſté enterrés, & ſont encor auiourdhuy. La raiſon pour quoy les Chreſtiens commencerent à rechercher d'eſtre enſeuelis dedans les Egliſes, & chœurs d'icelles, ſe peut aſſez tirer, ſans que ie la remarque, du ſermon que Theodoret a faict des SS. Martyrs, de l'eccleſiaſtique Hierarchie de Denys, des liures de Cité de Dieu de S. Auguſtin, là où il parle des ſepultures [i], & des eſcrits de pluſieurs autres Docteurs, qu'il n'eſt beſoing d'alleguer: ſeulemẽt diray-ie, q̃ ce n'eſtoit point l'ambition, ny l'honneur qui les mouuoit à pourchaſſer telles ſepultures. Au regard de la benediction des cemetieres, des perſonnes qu'il n'eſt loiſible d'enſeuelir en terre ſaincte, des femmes qui meurent au mal de l'enfant, & autres telles particularités, qu'on pourroit bien attendre ſur ce propos, ie remets les plus curieux au droit Canon, ou, s'ils aymẽt mieux, au Rational de Guillaume Durãt, où ils treuuerõt tout plein de belles beſongnes. Quant au deuil, ſ'eſtime que c'eſt de toute ancienneté qu'il ſe porte de noir entre les Chreſtiens: car ia du temps de S. Cyprian [v] la couleur noire ſeruoit à ceſt vſage. Au reſte, autant de païs, autant de guiſes: qui le portoit ſept iours, qui neuf, qui trente, qui quarante, qui cinquante, qui cent: les vns vn an, les autres deux, comme font encor auiourdhuy les Hongres. Mais la plus commune & plus honnorable vſance eſt de le porter vn an entier, cõme chacun ſçait. Laiſſant donques ceſt article, ie paſſe aux Anniuerſaires & cõmemorations des treſpaſſés, leſquelles on ſolennizoit principalement pour les martyrs, faiſant aſſemblees, aumoſnes, oblations, & ſa-

t Vide Theodoret. ſermone de SS. martyr.

i adde lib. de cura pro mortuis agenda. vbi fusè.

v ſermone de mortalitate.

crifices en leur memoire. Cyprian le dit en plusieurs endroits [x], Tertulian [y] le conferme,& S. Hieroſme [z] monſtre que de ſon temps on auoit accouſtumé de donner l'aumoſne aux poures apres l'enterremẽt,& S. Ambroiſe [a] nous fait entendre que les vns celebroyent les commemorations des morts le troiſieme iour, les autres le trentieme,les autres le quarantieme, les autres le ſeptieme, & qu'alors on alloit faire chanter ſur le ſepulcre, comme eſtant ce iour là,ſymbole, marque & figure de l'eternel repos aduenir. S. Auguſtin [b] en parle,ſi fait S. Iean Chryſoſtome [c] & pluſieurs autres encores, leſquels ie me deporte de ſpecifier, pour ne ſembler faire gloire d'alleguer beaucoup, puis qu'il n'eſt beſoing d'en mettre les paroles.

Il faudroit bien icy diſcourir, ſuyuant l'ordre que i'ay ſuyui en traitant les funerailles des autres nations, de l'Apotheoſe, canonizement, tranſlation ou eſleuation des Saincts, de ſon origine,& du temps auquel elle commença, des cerimonies qu'on y obſeruoit iadis & obſerue encor à preſent, & des honneurs qu'on fait & decerne aux ſaincts, apres qu'ils ſont declarés tels : mais d'autant que ie cherche d'abbreger,pluſtoſt que d'allonger matiere,& que pour en parler dignement & comme il appartient il me faudroit neceſſairement entrer en des raiſonnemẽts plus hauts à l'aduenture que ne porte le bas deſſeing de noſtre proiect, ie me contenteray de citer icy les auteurs, qui en ont eſcrit, à fin que ceux qui deſireront entendre ces particularités, ſçachent d'où les tirer, & les autres qui les ſçauent deſia n'ayent occaſion de s'ennuyer ny m'accuſer de faire vn long diſcours mal à propos. Theodoret en parle en ſon hiſtoire liure v. chap. xxxvi. & fort amplement au ſermon qu'il a faict des Saincts Martyrs tranſlaté en François par Claude d'Eſpence, S. Iean Chryſoſtome en l'homilie du labeur & honneur des Saincts traduite par le meſme,Ruffin liure i. chapitre xxxv. Socrates liure iii. chapitre xviii. & vii.chap.xxxxv. Sozomene liure ii. chapit. xiii.& iii. chap.xiiii.& v.chap.x.& vii.chap. x.S.Ambroiſe, epiſtre huictantecinquieme bien au long: S. Auguſtin de la cité de Dieu liure viii. chap. xxvii.

Nice

x *lib.3.epiſt.6.& lib.4.epiſt.1.*

y *de corona militis,& de Monogamia.*

z *ad Pammachiũ.*

a *Oratione de exitu, vita,& morib. Theodoſij. & orat. de fide reſurrectionis.*

b *lib.1. de morib. eccleſ. cap. 34. & epiſt.64.*

c *Homil.61. in 11. Ioa.& 1.ad Philippenſ. ſerm.3. & in orat. de martyrib. & argu. epiſt. ad Romanos.*

Nicephore liure XIIII. chap. XXXVIII. & XXXXIIII. Euagrie liure I. chapitre XVI. Et des modernes Chreſtien Marcel a deſchifré par le menu toutes les ſolennités que les Papes ont accouſtumé d'obſeruer en ce faict, au liure qu'il a mis en lumiere des cerimonies de l'Egliſe Rommaine [d]. Et voyla quant aux ſepultures & commemorations funebres des Chreſtiens, tant de l'egliſe primitiue, que de ceux, qui ont eſté quelques centaines d'ans apres, deſquelles il m'a falu neceſſairement parler, pour donner compliment au liure, & obuier à ce qu'on ne m'eſtimaſt auoir eſté ſi curieux d'entendre les façons de faire des nations eſtranges, que pourtant i'aye meſpriſé de ſçauoir celles qui nous touchẽt de plus pres: ne doutant point qu'on ne puiſſe bien dire de ces antiquaires, qui recherchent tout, eſpluchent tout, & ſont ſi clair voyans en ce qui concerne les anciennes cerimonies des Rommains & des Grecs, & puis ont la berluë en leur propre faict, ignorans bien ſouuent les plus communes couſtumes & vſances de leur païs, qu'il leur en prend ainſi qu'à la fee Lamie [e], laquelle, comme diſent les fables, eſtoit aueugle & cachoit ſes yeux en ſa maiſon, & ſortant dehors les ſe remettoit & y voyoit alors treſclairement. Au regard des funerailles des Chreſtiens de noſtre temps, ſelon la diuerſité des regions, les façons en ſont auſſi diuerſes, & ſeroit peine ſuperfluë de s'amuſer à les deduire. Car il n'y a celuy, qui n'en puiſſe beaucoup plus ſçauoir s'informant de ceux qui ont quelque peu voyagé, dont il s'en treuue aſſez par tout, que ie n'en ſçauroy eſcrire ſans eſtre trop long & ennuyeux: ſeulement ie mettray icy les obſeques des Papes, Cardinaux, Empereurs & Rois de France, qui, pour eſtre rares, pompeuſes & magnifiques, meritent d'eſtre congnuës.

[d] *lib. 1. ſectione 6. per tot.*

[e] *Plutar. de curioſit.*

Ainſi, commençant par celles du Pape de Romme, Incontinent [f] apres qu'il a rendu l'ame, les Penitenciers, qui ſont à l'entour de luy, ſe mettent à dire l'office des morts: & les Cardinaux viennent tous l'un apres l'autre abſoudre le defunct, diſans vn reſponſoire auec ſes verſets, & l'oraiſon pour les treſpaſſés, qui commence *Deus qui inter Apoſtolicos*: & à meſure que chacun d'eux acheue, il s'en va. Ce-

[f] *Chriſti. Marcellus ſacrar. cerimoniar. lib. 1. ſect. 15.*

pendant les chambriers appreſtent de l'eau chaude auec des herbes odoriferantes, & les freres plombateurs, qui ſont ceux qui attachent le plomb aux bülles, lauent le corps du decedé, pendant que ſon barbier luy raſe la barbe, auec du bon vin blanc aromatiſé, & chaud pour l'eau qu'on y meſle, puis rempliſſent les lieux eſcumans de drogues aromatiques, de myrrhe & d'aloës, & les aureilles de muſc, & finalement luy frottent bien les mains & tout le corps de baume, que les chambriers & le ſecretain leur doyuent fournir. Cela faict les Penitenciers luy veſtent premierement ſes habits ordinaires iuſques au roquet, & puis les ſacrés, l'accouſtrans de tous ſes ornements pontificaux depuis les brodequins iuſques à la ſimple mitre, & de parements de couleur rouge, tout ainſi que s'il vouloit chanter meſſe. Le corps eſtant paré & accouſtré en ceſte ſorte, ils le poſent apres ſur vne portoire ou lictiere, couuerte d'un drap d'or armoiriee des armes du Pape & de l'Egliſe, luy mettans ſous la teſte vn oreiller de drap d'or, & aux pieds deux autres ſemblables, ſur leſquels on poſe les deux bonnets papaux. Le corps ſe laue & accouſtre en la chambre ſecrette, & le parement de la lictiere ou portoire ſe met en la chambre du Papagal, en laquelle les Penitenciers, ſi le Pape meurt de nuict, gardent le corps iuſques au lendemain, veillans & pſalmodians, & le palais leur fournit tout ce qui eſt requis pour ceſt effect. Le iour venu à heure competẽte, le Souſdiacre Apoſtolique marchant deuant auec la croix & ſa chappe de couleur obſcure, à ſçauoir violette, les chantres de la chappelle chantent *Subuenite:* & les Penitenciers portent le corps à la grande chappelle, deuant lequel les eſcuyers du defunct portent vingt ſix ou vingt huict torches allumees: le reſte de ſes gents & domeſtiques ſuit apres, & les chantres & penitenciers chãtent veſpres & vigiles des morts iuſques à tant que viennent les autres religieux. Et notez que le chambrier, s'il n'eſt Cardinal, doit perſonnellement aſſiſter à tout ce qui ſe fait: mais s'il eſt Cardinal, luy ny aſſiſtera pas, ains le Vicechambrier. Les colleges des chanoines, & les conuents des religieux eſtans venus, ils chantent

tent les Vigiles, donnent de l'eau beniſte, & de l'encens au mort, & abſoluent, comme nous dirons cy apres aux obſeques des Cardinaux. Apres que tous ont abſout, ils conduiſent le corps à l'egliſe S. Pierre, au milieu de laquelle ils le mettent. Au deuant on porte grãd nombre de torches, & ſes gents & domeſtiques ſuyuent apres. L'office eſtant acheué, on laiſſe là le corps deux ou trois iours, à fin que le peuple le puiſſe venir voir, & luy baiſer la main : puis de nuict on le remet en la grand' chappelle, & finalement on l'enſeuelit de nuict. Quelquefois les colleges & conuents ne viennent point chanter vigiles : mais les chanoines de S. Pierre ſeuls, auec le chapitre, & les gents du defunct le conuoyent à l'egliſe. Pendant que toutes ces choſes ſe paſſent, on met ordre aux obſeques, on dreſſe la chappelle ardante, que les Rommains appellent *Caſtrum doloris*, auec ſon lict, & autres magnifiques appareils, que nous deſcrirõs cy apres parlans des funerailles des Cardinaux. Ceux de la maiſon du Pape, & les officiaux de la cour & de la ville, s'il meurt à Romme, ſe veſtẽt d'accouſtrements noirs fort larges & plantureux : & grandes aumoſnes pour l'ame du defunct ſont faictes aux religieux & religieuſes, par le Chambrier & Threſorier, ſur tout ſi la chambre ſe treuue riche. Le premier iour des obſeques, eſt faicte l'aumoſne, & ſont dites deux cents meſſes. Le Prieur des Cardinaux eueſques chante la meſſe ſolennelle, quelque preſcheur fait vn ſermon des louanges du Pape, & les plus anciens font les abſolutions, comme il ſera dit cy apres. Ce meſme iour on allume grand' nombre de torches tout à l'entour de l'Egliſe, auec les chandelles de la chappelle ardante : ce qu'on fait auſſi le neufieme iour, auquel le ſouſprieur des Cardinaux eueſques chante la meſſe ſolennelle. Dans la neufuaine, tous les iours quelque Cardinal celebre, chacun à ſon tour, commençant au plus vieil apres le ſouſprieur des eueſques, & ſe diſent alors cent meſſes, & n'allume on point des torches à l'entour de l'Egliſe ny des chandelles ſur la chappelle ardante. Le demeurant ſe paſſe comme au premier & neufieme iour. On fait tous les iours diſtribution de cierges, torches &

chandelles aux Cardinaux,prelats, domeſtiques, curiaux, & autres qui aſſiſtent au ſeruice: tous les iours auſſi ſont faictes abſolutions par les Cardinaux à la fin de la meſſe à l'entour de la chappelle ardante: tous les iours les Cardinaux s'aſſemblent en lieu conuenable pour conſulter des affaires de l'Egliſe,& mettre ordre au conclaue: & finalement au neufieme apres la meſſe des morts, on chante la meſſe du S. Eſprit, & fait on vn ſermon pour exhorter les Cardinaux à l'election d'un autre Pape, & ainſi met on fin aux obſeques du defunct.

Quant à celles des Cardinaux, voyci comme il en va. Vne petite heure apres que le patient a rendu l'ame, les ſeruiteurs tirent le corps du lict, le lauent d'eau chaude, luy raſent la barbe, le nettoyent & accouſtrent ſi bien comme il faut, qu'il peut eſtre gardé ſans puïr iuſques au temps requis & ordonné. Ils aduertiſſent quant & quant de l'heure du treſpas les Executeurs, à fin qu'ils puiſſent aduiſer de l'heure du conuoy, laquelle ils font intimer apres par des courriers ou ſemonneurs, aux autres Cardinaux,prelats & curiaux, comme auſſi aux colleges & conuents des preſtres & religieux, qu'ils veulent aſſiſter aux funerailles. Eſt à noter que deuant le temps de Pape Sixte quatrieme, les Cardinaux n'auoyent pas accouſtumé d'aller à la maiſon du Cardinal defunct, hors mis les Executeurs tant ſeulement:mais y enuoyoyent leurs gents. Depuis ils s'y treuuent preſque tous quand on chante vigiles, & toutesfois n'aſſiſtent point au conuoy.Les ſeruiteurs du defunct ayans laué le corps,comme dit eſt,ils l'accouſtrent de ſes habits de tous les iours iuſques au roquet incluſiuement, puis le reueſtent, comme s'il deuoit dire meſſe. S'il eſt preſtre,ou eueſque,ils luy mettent ſes brodequins, ſon amict,ſon aube, ſa ceincture,ſon eſtole, ſon manipule, ſa tunique, ſa dalmatique, ſes gands, ſa chaſuble, ſa mitre ſimple & ſes anneaux. S'il eſt diacre, ils luy mettent ſeulement ſa dalmatique ſur l'eſtole en eſcharpe,& en teſte vne ſimple mitre, qui ſont les ornements, dont il ſe fuſt ſerui pour dire l'euangile.Eſtant ainſi accouſtré, ils le poſen en terre, ſur quelque drap ou tapis auec des cierges allumés

deuers

deuers la teſte & deuers les pieds, & luy mettent quelque croix ſur la poictrine, laquelle il tient entre les mains. En cependant on detapiſſe tout le palais,& en oſte on les plus beaux meubles & parements : & en la plus grande & ſpacieuſe ſale de leans, preſque au milieu, on dreſſe vn grand chalit d'aix ayant dix empans de large, & douze de long, ou enuiron, ſur lequel on met vne coiſtre ou matelas auec ſon trauerſin, & couure on tout cela de quelque grand' piece de drap, comme auſſi tout le chalit, hors mis du coſté de deuant,qu'on y laiſſe enuiron ſix empans d'ouuerture: Deçà & delà d'iceluy on aſſiet puis apres des bancs troués,pour y mettre dixhuict ou vingt torches,& au pied on poſe vne petite table auec vne nappe blanche, & ſur icelle deux chandeliers auec des chandelles allumees, vn ſurpellis,vne eſtolle,& vne chappe de couleur noire. Item vn benoiſtier auec de l'eau beniſte, vn aſperges, vn encenſoir,auec la nacelle de l'encens, & vn liure pour dire les oraiſons. Tout à l'entour de la ſale on arrange des ſieges pour les Cardinaux, prelats & autres de la cour, qui viennent faire honneur au defunct.Les domeſtiques n'aſſiſtent pas à ces vigiles, & n'accompagnent pas le corps, pource qu'ils ne ſont pas encor habillés de leurs robbes de deuil: ils portent toutesfois ia dés lors vn bonnet noir,qu'on leur baille aux deſpens du treſpaſſé. L'heure qu'il faut,eſtant venuë, on met le corps ainſi accouſtré comme auons dit, ſur le lict de la ſalle, & allume on les torches. Les Cardinaux, prelats & autres,qui ſont venus, s'aſſeent alors d'un coſté & d'autre : & les preſtres ou religieux, commencent l'un college ou conuent apres l'autre, les vigiles, & les premiers diſent l'inuitatoire, auec le premier nocturne : & apres le reſponſoire de la premiere leçon, le plus digne d'entre eux veſtu d'un ſurpellis, l'eſtolle au col, la chappe ſur le dos,ſe tenant debout vers la table,au pied du lict,dit *Pater noſter*, donne de l'eau beniſte & de l'encens faiſant le tour, & puis pourſuit *Et ne nos inducas*, auec le verſet & oraiſon accouſtumee. Lors qu'ils commencent à chanter,on diſtribue quelques chandelles aux chanteurs: & quand ils ont acheué, il y en a d'autres qui continuent le

ſecond,

ſecond,& puis le troiſieme nocturne, & apres les Laudes, & les plus honnorables qui s'y treuuent les commencent. Pendant que tout cecy ſe fait on appreſte vne portoire ou ſarcueil pour enleuer le corps,& cinquante ou ſoixante torches, pour eſtre portees par les eſtafiers & ſeruiteurs deſcuirie du defunct. Ainſi les vigiles eſtans acheuees, on met le corps ſur la portoire paree,& premierement les religions marchent ſelon leur ordre, puis les torches, en apres le corps, qui eſt porté par des religieux, & tout derriere ſuyuent les prelats, & autres de la cour Rommaine, leſquels arriués à l'Egliſe, où il doit eſtre enſeueli, & l'office acheué,s'en retournent chacun chez ſoy. On laiſſe ſouuentefois de faire ce conuoy pour diuerſes raiſons:& alors les vigiles dites à la maiſon du defunct,tous s'en vont,& de nuict les domeſtiques portent le corps à l'Egliſe accompagnés de quelques religieux. Apres que tout s'eſt ainſi paſſé,les executeurs determinent le iour auquel ſe doyuent commencer les obſeques, & ce pendant diſtribuent du drap noir à ceux de la maiſon du defunct, cinq cannes aux prelats, aux chappellains quatre, aux eſcuyers trois, aux eſtaffiers deux & demie: font faire vn poiſle de drap d'or pour le lict de la chappelle ardante,laquelle on dreſſe auec ſa couche, ſes bancs à mettre torches, & ſieges pour aſſeoir les domeſtiques du defunct comme il appartient: font peindre & attacher ſes armoiries à l'entour de l'Egliſe,de l'autel & de la chappelle:mettent ordre, qu'il y ayt force chandelles & torches iuſques à la concurrence de ſix à huict mille liures de cire pour le moins, à fin d'en mettre tout à l'entour de l'Egliſe, d'un coſté & d'autre du lict ſur les bancs y accommodés expres, & en diſtribuer aux prelats, & autres qui ſe treuuent au ſeruice: ordonnent quel Cardinal dira la premiere meſſe,quel la derniere, quels prelats feront l'office dedans la neufuaine: donnent charge aux châtres de s'y treuuer auec la chappelle, & auec les parements & liures qu'il faut: commandent qu'on mette cinq chappes noires auec leurs eſtoles, qu'on appreſte quatre eſcabelles vers les premieres & dernieres colonnes ou piliers de la chappelle ardante, & bref pour-

uoyent

uoyent à tout ce qui eſt requis & neceſſaire à la deuë celebration des obſeques. Toutes choſes ordonnees bien à poinct, & preparees comme il faut, le ſoir deuant le iour prefix, ils font ſçauoir par les ſemõneurs aux Cardinaux, prelats, orateurs, & officiaux de la cour, que le lendemain à telle heure en vn tel lieu on commencera les obſeques de feu de bonne memoire, Reuerendiſſime Monſeigneur le Cardinal tel, & Reuerendiſſime Monſeigneur tel officiera, & monſieur ou maiſtre tel fera l'oraiſon. Puis le matin à heure competente meſſeigneurs les Reuerendiſſimes Cardinaux s'aſſemblent à l'egliſe, & s'aſſeent pres le maiſtre autel és ſieges qu'on leur a preparés, nuds toutes fois & ſans aucun drap, ny parement: les prelats & autres de la cour s'aſſeent en leurs places: & ceux de la maiſon du defunct Cardinal tous veſtus de noir, deux à deux, deuancés de deux ſemonneurs qui les conduiſent, s'en viennent de grand matin à l'egliſe, & s'aſſeent ſur des bancs entour la chappelle ardante, ſous laquelle eſt le lict paré couuert d'un drap d'or auec les armes du defunct, & deux oreillers noirs à ſa teſte, & deux autres à ſes pieds, auec ſes deux chappeaux rouges. Deçà & delà du cheuet ſe tiennent deux palefreniers du treſpaſſé, leſquels auec des eſuentaux faicts de ſoye noire, auec la deuiſe & armes du Cardinal, qu'ils ſçauent gentiment & mignardement manier, ſemblent l'eſmouſchetter, encor que ce ſoit en hiuer. Tout eſtant preſt, on commence la meſſe des morts: & apres que la premiere collecte eſt dite, les clercs des cerimonies commencent à diſtribuer les cierges aux Cardinaux premierement, puis aux orateurs & prelats, apres aux gents du defunct, ſubſequemment aux officiaux de la cour, & finalement à tous les autres là preſents, tant hommes que femmes. Deuant que l'euangile ſe commence on les allume, & ſont tenus allumés par les ſeruiteurs des Cardinaux & autres principaux, iuſques à la fin de la meſſe. Icelle finie apres le *Requieſcant in pace*, on fait vne oraiſon en la louange du defunct: & le Cardinal, qui a officié, poſant ſa chaſuble prend vne chappe, & ſe tient aſſis auec vne mitre blanche tandis qu'on fait le ſermon, lequel eſtant

acheué, on allume derechef les chandelles,& quatre autres Cardinaux eueſques, ſi le defunct eſtoit eueſque,&, s'il eſtoit diacre, quatre preſtres Cardinaux prennent le ſurpellis,l'amict, l'eſtolle, la chappe noire, & la mitre blanche en teſte, & enſemble auec celuy qui officie s'en vont à la chappelle ardante en tel ordre: premierement marchent deux des preſtres ou chappellains du Cardinal officiant,auec le ſurpellis: l'un porte l'encenſoir & la nauette, l'autre le benoiſtier auec l'aſperges: apres en viennẽt deux autres auec les chandelliers & chandelles allumees: puis le ſouſdiacre paré auec la croix: ſuyuent apres les deux plus ieunes Cardinaux parés, & puis les deux plus aagés parés auſſi, & au dernier rang marche ſeul le Cardinal qui a faict l'office, ſuyui d'un diacre paré, & d'autres ſiens preſtres ou chappellains auec le ſurpellis. Chacun Cardinal a auec ſoy vn chappellain en ſurpellis, qui luy ſert à oſter & mettre la mitre, & quelque nombre d'eſcuyers qui luy aſſiſtent, l'un deſquels porte vn cierge allumé. Eſtans venus à la chappelle ardante, le ſouſdiacre auec la croix,& les portecierges,ſe mettẽt au pied du lict de parement, contre le milieu, dehors toutesfois de la chappelle, & apres luy ſont les chantres: deuers le cheuet on met droit au milieu vis à vis de la croix le faldiſtoire de l'officiant, ſur lequel il ſe ſied, & pres de luy ſe tient le diacre de l'euangile,qui porte l'encenſoir & l'eau beniſte,& les autres chappellains auſſi: le plus vieil Cardinal ſe met pres la colonne à l'eſpaule droite: le ſecond en dignité, pres la colonne au pied gauche: le troiſieme Cardinal ſe tient à l'eſpaule gauche, & le dernier au pied droit, là où ils ſe repoſent quelque peu. Le cheuet eſt la partie du lict plus proche de l'autel, & le pied la plus pres de la porte de l'egliſe. Ayans vn peu demeuré ainſi, ils ſe leuent ſans mitre, & l'un des chappellains tenant le liure ouuert, l'officiant auec le Diacre commence l'abſolution, laquelle acheuee ils ſe raſſeent tous auec leurs mitres, & les chantres chantent le premier reſponſoire,lequel deuant qu'ils acheuent, le Diacre, auec ceux qui portent l'encenſement & l'eau beniſte,s'en vient vers le plus vieil Cardinal ſeant à l'eſpaule droite,

le droite,& lors qu'on chante *Requiem æternam*,le clerc des cerimonies prend l'encenſoir & la nauette, & s'approche du plus aagé Cardinal luy offrant l'encenſoir, & au Diacre la nauette. Le Cardinal met de l'encens dedans l'encenſoir, diſant la benediction accouſtumee: Puis quand les chantres chantent le Kyrieleyſon,ils ſe leuent tous ſans mitre, & le premier Cardinal dit en voix competente *Pater noſter*,& ſoudain prend l'aſperges de la main du Diacre,& va autour du lict l'aſperſant d'eau beniſte. Ce pendant le Diacre hauſſe de la main droite la frange de la chappe: & quand le Cardinal paſſe deuant les autres Cardinaux qui ſont là, il fait à chacun la reuerence inclinant la teſte, & autant en fait il à la croix, & le Diacre qui va quant & luy s'agenouille. Ayant faict ſon tour il rend l'aſperges au Diacre, & prend de ſa main l'encenſoir, & auec pareille cerimonie encenſe d'un coſté & d'autre, s'inclinant aux cardinaux & à la croix. Paracheué qu'il a ceſte ronde, il rend l'encenſoir au Diacre,& s'en retourne en ſa place, où ſe tenant debout il profere en voix intelligible *Et ne nos inducas*,& apres quelques autres verſets, auſquels les chantres reſpondent,il lit vne oraiſon tout haut dedans le liure que le Diacre luy tient ouuert deuant: & icelle finie les Cardinaux s'aſſeent, & le Chœur chante vn autre reſponſoire,& quelques verſets comme deuant, different toutes fois en quelque choſe: puis le ſecond Cardinal, qui eſt au pied ſeneſtre,va faire ſon tour ainſi que le premier:& apres luy le tiers, qui eſt à l'eſpaule gauche: & conſequemment le quatrieme ſe tenant au pied droit:& finalement le Cardinal officiant, lequel ayant mis fin à ſon oraiſon, & dit le verſet *Requiem æternam*, deux chantres d'une meſme voix diſent la derniere parole de l'obſeque *Requieſcant in pace*, & le Chœur reſpõd, *Amen*. Quoy faict tous en meſme ordre qu'ils ſont venus s'en retournent au lieu qu'ils ont pris leurs parements, les autres Cardinaux & prelats demeurans en leurs places autour de la chappelle ardante, iuſqu'à ce qu'ils ſoyent deueſtus,& lors ils s'en vont tous, chacun en ſon Palais. Le premier & le neufieme iour, qui eſt le dernier des obſeques, on vſe de meſmes cerimonies,

excepté qu'on ne fait point de sermon le neufieme, & a on accoustumé de dire en l'egliſe où elles ſe celebrent, cent cinquante meſſes, & de donner pour aumoſne à chacun preſtre qui en dit vn gros papal, & deux petites chandelles. Les autres ſept iours dedans la neufuaine, on n'en dit que cent chacun iour, & à l'heure competente eſt châtee la meſſe pour les morts par quelque eueſque, à laquelle aſſiſte la famille du defunct ſeant en ſa place comme le premier iour. On n'allume point les torches à l'entour de l'egliſe, mais ſur les bancs d'un coſté & d'autre du lict, & neuf ſur la chappelle ardante ſans point d'autres chandelles. Les Cardinaux n'y viennent point. On diſtribue les cierges à l'officiant, & aux preſtres ou religieux de l'egliſe où ſe fait le ſeruice, à la famille du defunct, & aux autres perſonnes qui ſe treuuent là. Vers le ſepulcre où le corps eſt enterré, on met tous les iours deux torches, qui bruſlent pendant qu'on celebre l'office. La meſſe acheuee dedans la neufuaine, le prelat qui officie, poſe la chaſuble, & prend la chappe & la mitre, & deuancé du ſouſdiacre auec la croix, & de ceux qui portent les chandelliers, l'encens & l'eau beniſte, s'en va vers la chappelle ardante: le Diacre & autres miniſtrans à l'autel le ſuyuent, & les religieux ou chanoines de l'egliſe ſe rangent à l'entour de la chappelle, le ſouſdiacre auec la croix, & les porteecierges ſe mettent vers les pieds, & le prelat ſe tenant debout vers la teſte au milieu, ſans mitre, commence l'abſolution, tout ainſi que le iour precedent ont faict les Cardinaux: & à la fin, le Chœur chante le premier reſponſoire: & apres le *Kyrieleiſon*, le Prelat ſans mitre dit *Pater noſter*, aſperſe & encenſe tout au tour, comme dit eſt: puis eſtant retourné en ſa place, il profere, *Et ne nos inducas*, auec les autres verſets accommodés au ſeruice des morts, & dit la premiere oraiſon, à la fin de laquelle il adiouſte *Requiem æternam:* Et le Chœur, ayant reſpondu ce qui ſuit apres, dit *Requieſcat in pace*. Et ainſi il s'en retourne deueſtir. Le ſecond iour, on dit le ſecond reſponſoire, & la ſeconde oraiſon, & ainſi conſecutiuement on pourſuit iuſques à la derniere, laquelle acheuee, on recommence à la premiere, iuſques

au neu

au neufieme iour qu'on fait comme au premier, & c'eſt alors qu'on met fin à la celebration des funerailles, deſquelles nous auons eſté contents de parler ainſi particulierement, d'autant que les meſmes, ou non guere diſſemblables, façons de faire s'obſeruent aux obſeques des Empereurs, Rois & Princes, ſi'enten, quãt aux cerimonies d'encenſer, de bailler l'eau beniſte, d'abſoudre, chanter meſſes, dire des Requiem, porter la croix, allumer des torches, & autres telles que l'egliſe Rommaine treuue bonnes & ſalutaires. Car au demeurant la magnificence du conuoy des Empereurs eſt bien autre que celle des Cardinaux & des Papes meſmes, comme on peut voir par la pompe funebre qui fut faicte aux obſeques & funerailles de l'Empereur Charles cinquieme, celebrees en la ville de Bruxelles le XXIX. iour du mois de Decembre M. D. LVIII. par Philippes Roy Catholique ſon fils, dont l'ordonnance a eſté taillee en planches de cuyure, & imprimee en Anuers. Qui eſt l'occaſion pourquoy ie ne m'arreſteray pas beaucoup à les deſcrire, me contentant de toucher legerement quelques particularités plus remarcables, & me remettant du ſurplus à la figure. La chappelle ardante fut baſtie de charpenterie au milieu de Saincte Gulde principale egliſe de la ville de Bruxelles, d'un artifice fort ingenieux. Le plant d'icelle contenoit vingt pieds en longueur, & ſeize en largeur, eſtant conſtruite ſur quatre gros piliers quarrés de vingt pieds de hauteur, & eſleuee en forme pyramidale de telle grandeur & amplitude, qu'elle portoit enuiron trois mille cierges ardãs, chacun du poids d'une liure. D'un coſté & d'autre des ruës, par où deuoit paſſer la pompe funebre, pour tenir l'ordre franc & libre de la foule du peuple, qui eſtoit à Bruxelles en treſgrande multitude, furent dreſſees des fortes barrieres de bois, entre deux deſquelles y auoit l'eſpace de quelques vingt pieds, en largeur egale du long deſdites ruës: Et commençoyent les barrieres dés le Palais en tirant du long de la grand' ruë vers le milieu de la ville, puis tournoyent par la ruë appellee *Berghſtraete* iuſques à Saincte Gulde. Du long d'icelles en dehors eſtoyent rangés par ordre enui-

ron deux mille bourgeois & officiers des meſtiers ſurés de la ville, tous en accouſtrements de deuil, tenans chacun vne torche ardante armoyee des armes de l'Empereur defunct. Le iour des vigiles des obſeques eſtans venus au Palais enuiron les deux heures apres mydi, les Princes, Seigneurs, gentilshommes & autres de la maiſon du Roy, enſemble les penſionnaires, de celle du defunct Empereur ſon pere : Et d'autre part, ceux de la chancellerie de Brabant, de la chambre des cõptes, & de l'hoſtel de ville: Semblablement le clergé des colleges, parroiſſes, ordres de mendians, & autres religieux des monaſteres de Bruxelles, Toiſon-dor premier Roy d'armes, ayant charge de l'ordonnance & ceremonies deſdites obſeques, mit en ordre la pompe funebre d'icelles, ainſi que s'enſuit:

Premierement le clergé de la ville commença à marcher, & en apres les chantres de la chappelle du Roy tous veſtus en deuil, auec leurs ſurpellis par deſſus. Puis ſes chappellains ordinaires reueſtus de chappes treſriches: Et conſequemment grand nombre de Prelats, Abbés & Eueſques en leurs ordres & habits Pontificaux, tant de Flandres, d'Eſpagne, que d'Italie & des autres Royaumes & païs du Roy, tous leſquels attendirent le clergé de la ville en la chappelle du palais, & accompagnerent l'Eueſque de Liege qui officia és vigiles des obſeques, & celebra le lendemain la derniere grand' meſſe. Apres les Eccleſiaſtiques marcherẽt les officiers, Secretaires, Iurés, Eſcheuins, Bourgmaiſtres, & Amman de la ville de Bruxelles, & auec eux pluſieurs conſeillers, penſionnaires des villes, & autres deputés des Eſtats des païs bas, tous habillés en deuil. Suyuoyent encor autres officiers, comme huiſſiers, greffiers, Maiſtres & Preſident de la chambre des comptes de Brabant & de Luxembourg : le Preuoſt d'hoſtel du Roy, & le Droſſard de Brabant: puis le Chãcellier de Brabant, & les conſeillers, ſecretaires & autres officiers de la chancellerie dudit païs. Icy endroit ioingnant aux deux coſtés des barrieres en dedans, venoyent l'un apres l'autre deux cents poures veſtus en deuil, portans chacun vne torche ardante armoyee à doubles eſcuſſons des armes

de l'Em

de l'Empereur defunct: & apres eux les halebardiers de la garde du Roy, Eſpagnols & Allemans: au milieu deſquels poures & halebardiers, marcherent deux à deux, ceux de la maiſon du Roy, enſemble les ſeruiteurs & gentilshommes penſionnaires de celle de l'Empereur ſon pere, chacun en ſon rang & ſelon ſa qualité. Puis les pieces d'honneur, & cerimonies de la pompe en l'ordre qui enſuit. Les premiers, eſtoyent les cheuaucheurs de l'eſcuyrie du Roy, & les autres officiers d'icelle, comme fourriers & leurs aydes. Puis les aydes d'office de la maiſon. Les portiers & Huiſſiers. Les Alguazilles & greffiers, appellés *Eſcriuanos*, de l'Alcalde de Cour. Les fourriers de la maiſon, & celuy de l'hoſtel. Les chefs d'office de la maiſon. Les medecins, chirurgiens, & apothicaires de la maiſon. Autres medecins de la perſonne du Roy, & les aydes de ſa chambre, enſemble les garderobbe, & garde-ioyaux. Les pages du Roy conduits par leur gouuerneur. Les valets ſeruants & gentilshommes couſtilliers. Autres gentilshommes appellés Contins. Les gentilshommes de la maiſon, & les gentilshommes de la bouche tous en grand nombre. Commençoit à venir apres le plus magnifique de la pompe, deuant laquelle marchoyét pluſieurs trompettes non ſonnans. Trois herauts reueſtus de leurs cottes d'armes alloyent deuant la cornette & le guidon de ſa maieſté Imperiale: eſtoyent portés apres l'armet empanaché & l'eſcu auec la deuiſe, PLVS VLTRA. Mais ce qu'il faiſoit le plus beau voir, c'eſtoit vne nauire trainee par des cheuaux marins faicte ſi artificiellement, que la ſeule peinture peut dignement repreſenter & exprimer l'excellence de l'ouurage. Auſſi ne m'arreſteray-ie pas à en deſcrire les parties & ſingularités. Apres eſtoit mené en main vn cheual de parade houſſé & entierement couuert depuis les oreilles iuſques en terre, & porté le grand eſtandart des couleurs. Suyuoyent les gentilshommes de la chambre du Roy & ceux de celle de l'Empereur defunct, enſemble pluſieurs grands Seigneurs, & autres qui portoyent les bannieres de diuerſes Prouinces & Royaumes, ayans chacun vn courſier de parade

rade capparaçonné & mené en main deuant eux. En premier rang marchoit Flandres, puis Gueldres, Brabant, Bourgongne, Auſtriche : ſuyuoyent Cordoue, Sardaigne, Seuile, Maiorque, Galice, Valence, Tolede, Grenade, Nauarre, Hieruſalem, Sicile, Naples, Arragon, Leon, Caſtille. Apres on voyoit venir deux herauts d'armes, & ceux qui portoyent le penon & guidon Imperial : puis vn cheual capparaçonné, mené en main, deuant le grand eſtendart, & vn autre houſſé iuſques en terre deuant la grande baniere Imperiale. Eſtoyent portés apres quatre eſcuſſons couronnés, l'armet Imperial tymbré du diademe, l'eſcu tymbré auſſi ayant l'ordre à l'entour, l'eſtoc, & la cotte d'armes Imperiale. Suyuoyent deux maſſiers portans maſſes d'or : puis trois heraux reueſtus de leurs cottes d'armes armoyees des armes du defunct : le cheual de deuil houſſé iuſqu'en terre, & tout couuert de velours noir croiſé par le milieu de rouge, armoyé aux quatre quartiers, puis les Seigneurs qui portoyent l'ordre, le ſceptre, l'eſpee, la pomme, le diademe imperial marchans les vns apres les autres. Les maiſtres d'hoſtel venoyent ſubſequemment, & le Duc d'Albe grand maiſtre apres, & dernier luy le premier Roy d'armes Toiſon-d'or, puis le Roy Philippes chef du deuil mené par les Ducs de Brunſchuic, & d'Arcos, le Duc de Sauoye ſeul, & les cheualiers de la toiſon deux à deux, ſuyuis des trois officiers de l'ordre, Threſorier, Chãcellier & Greffier : Et finalement marchoyent les Seigneurs du conſeil d'Eſpagne & d'Italie, les regents de Naples, de Milan, d'Arragon, de Sicile & de Catelongne, & les ſecretaires du conſeil d'eſtat des ſuſdites Prouinces : le preſident, conſeiller, & ſecretaire des païs bas : les conſeillers & maiſtres des requeſtes, ſecretaires, huiſſiers, & autres officiers du conſeil priué : conſequemment les chefs, commis, threſorier, receueur general, greffiers & autres officiers des finances des païs bas, & les officiers du bureau de la maiſon du Roy : Et pour clorre l'ordre de la pompe funebre, le Lieutenant du Capitaine des Archers du corps du Roy venoit derriere auec ſes archers en trouppe.

Les obſeques & funerailles ayans eſté celebrees & ſolennizees

lennisees auec toute la magnificence & somptuosité susdite, pour perpetuelle memoire furent fichés & rangés par ordre & esgale distance & hauteur tout du long du chœur & de la nef & croisee de l'eglise saincte Gulde les bannieres, cornettes, pennon, guidons & estendards portés à la pompe funebre, ensemble les bānieres qui estoyēt sus le nauire triomphal: Et les autres pieces d'honneur furent aussi mises au plus haut & plus eminent lieu du chœur droit au dessus du grand autel d'icelle eglise.

QVANT aux funerailles des Rois & Roines de France, voyci comme du Tillet en son laborieux & diligent recueil des Rois de France, leurs couronne & maison, en parle: La particularité, dit il, des cerimonies & façons des obseques n'a certitude, par ce que aucuns, qui ont eu charge des conuois, y ont par erreur du passé faict des changements, non seulement és pompes augmentees & enrichies, qui est de petite importance, mais és formes anciennes & signifiantes, lesquelles par nulle occasion deussent estre rompues, pource ie les toucheray brieuement.

Soudain apres le trespas du Roy ou Roine, est pris leur portraict en cire appliquee sur la face, pour sur iceluy dresser l'effigie apres le vif. Attendant qu'elle soit faicte, le corps ensueli par les Chambellans & gentilshommes de la chambre, mis en cercueil de plomb couuert de bois, & de velours noir croisé de satin blanc, est porté par les archers du corps en quelque chambre paree richement, & mis dessus vn chalit ayant sousbassements de drap d'or trainant en terre sur lesdits sousbassements. En ladite chambre y a vn autel paré pour dire & continuer les messes & seruices, tant que ledit corps y demeure. Apres que l'effigie est preparee, elle est posee en salle tresrichement paree, ayant tout à l'entour sieges ou formes couuertes de drap d'or rayé, sur lesquelles font residence les Prelats, Seigneurs, gentilshommes & officiers accompagnans ladite effigie, laquelle est sur vn lict de parement, garni d'une couuerture de drap d'or frizé, trainant de tous costés en terre, bordee de bordures d'hermines mouchettees, passant en largeur ladite couuerture de deux pieds

de large, & eſt attachee à ladite couuerture, ſous ladite bordure de la holande plus large d'un pied que ladite bordure. Ladite effigie eſt veſtuë premierement d'une chemiſe de toile de Holande, bordee & faicte à l'eſguille de ſoye noire au collet, & aux manches, par deſſus d'une camiſole de ſatin rouge cramoiſi, doublee de taffetas de meſme couleur, bordee d'un petit paſſement d'or. De laquelle camiſolle, lon ne void que les manches iuſques au coude, & le bas enuirõ quatre doigts ſur les iambes, pource que la tunique couure le reſte. Deſſus ladite camiſole, eſt ladite tunique de ſatin azuré, ſemee de fleurs de lis d'or à vn paſſement d'or & d'argent de la largeur de quatre doigts, les manches iuſques au coude. Deſſus la tunique eſt le manteau Royal de velours violet cramoiſi azuré, ſemé de fleurs de lis d'or, de longueur de cinq aunes, comprins la queuë. Ledit manteau ouuert deuant ſans manches, doublé de taffetas blanc. Le collet rond d'hermines renuerſé d'enuiron vn pied, les parements & queuë dudit manteau fourrés d'hermines. Au col de ladite effigie ſur ledit manteau eſt le grand ordre du Roy, ſur la teſte vn petit bonnet de velours cramoiſi brun, & deſſus, la couronne garnie & enrichie de pierrerie. Les iambes ſont chauſſees de botines de toile d'or traict, ſemelees de ſatin cramoiſi rouge: ladite effigie a les mains ioinctes. A l'entour d'elle ſur le cheuet ſont deux oreillers de velours rouge cramoiſi, faicts autour à broderie & pourfileure d'or: ſur lun deſquels à la main dextre eſt le ſceptre preſque auſſi long que ladite effigie: & ſur l'autre à la ſeneſtre eſt la main de iuſtice ouuerte, le baſtõ long enuiron deux pieds & demy. Deſſus ladite effigie en haut, y a vn dercelet treſriche, & n'y a aucun rideau autour dudit lict. Au coing du cheuet d'iceluy, du coſté droit eſt la chaiſe de drap d'or, & dedans icelle vn carreau de meſme. Au bas & pres du lict eſt vne eſcabelle couuerte de drap d'or, ſur laquelle eſt la croix d'argent doré. Plus bas eſt autre eſcabeau auſſi couuert de drap d'or, ſur lequel eſt le benoiſtier d'argent doré: & aux deux coings dudit benoiſtier ſont deux eſcabelles couuertes de drap d'or rayé, ſur leſquelles

ſont

ſont touſiours aſſis deux herauts leurs cottes d'armes veſtues, pour preſenter l'aſperges aux Princes venans donner de l'eau beniſte. Entre tous les herauts ſont departies les heures, à fin qu'il y en ayt touſiours deux pour l'honneur. Au fons de ladite ſalle droit à ladite effigie y a vn autel paré treſrichement. Ladite effigie demeure en ladite ſalle à la veuë commune huict ou dix iours: Et depuis la mort du Roy iuſques à ce que l'effigie ſoit oſtee, aupres du corps & ſubſecutiuement d'elle les formes & façons des ſeruices ſont entretenuës & gardees, tout ainſi qu'il eſtoit accouſtumé faire du viuant dudit Roy, eſtant aux heures de diſner & ſoupper la table dreſſee par les officiers de fourriere, le ſeruice apporté par les gentilshommes ſeruans, l'huiſſier marchant deuant eux, ſuyuis par les officiers du retraict de gobelet, qui couurent ladite table auec les reuerences & eſſais accouſtumés: puis apres le pain deſfaict & preparé, la viande & ſeruice conduit par vn huiſſier, maiſtre d'hoſtel, panetier, pages, eſcuyer de cuiſine & garde-vaiſſelle: la ſeruiette preſentee par ledit maiſtre d'hoſtel au plus grand perſonnage, qui s'y treuue, pour eſſuyer les mains: la table beniſte par vn prelat ou aumoſnier comme de couſtume, y adiouſtant les pſalme & oraiſon des treſpaſſés, aſſiſtant à chacun repas les perſonnages qui ſouloyent parler ou reſpondre à telles heures audit Roy viuant, & autres ſuruenans, tant Princes, Princeſſes, Prelats, outre ceux de ſa maiſon, ſont les viures donnés aux poures. Quand ladite effigie eſt oſtee, en ſon lieu au milieu de la ſalle eſt le corps dudit Roy apporté, & mis ſur les treteaux de hauteur, compris le ſarcueil d'enuiron quatre pieds & demy, couuert dun grand poiſle de velours noir trainant iuſqu'en terre, ayant au milieu vne grand' croix de ſatin blanc, & ſur chacun quartier dudit poiſle vn eſcuſſon aux armes de France: les couronnes & ordre dudit Roy autour: & ſur ledit poiſle de velours, eſt autre grand poiſle de drap d'or frizé ayant auſſi au milieu vne grand' croix de ſatin blanc, les pareilles armes de France, & plus petites ſur chacun bout de ladite croix plus eſtroite. Au bord & tour dudit poiſle eſt

attaché du velours violet azuré, semé de fleur de lis d'or de la largeur dudit velours : auquel aussi est attaché vn bord d'un iect d'hermines de quatre doigts de large. Sur lesdits poisle & sarcueil par haut à la teste y a vn oreiller de drap d'or frizé, sur lequel est ladite couronne, au milieu des sceptre & main de Iustice, ledit sceptre à la dextre, & ladite main de Iustice à la senestre. Aux pieds sur ledit sarcueil est la croix d'argẽt doré, & dessus ledit corps & sarcueil vn dercelet de velours noir fort enrichi. Aux pieds embas est vne selle couuerte de drap noir, sur laquelle est le benoistier, & aux deux costés escabelles basses, couuertes de mesme, sur lesquelles sont assis les deux herauts vestus de leurs cottes d'armes, chapperons en teste quand les grandes messes se dient, ou que les Princes & Cardinaux arriuent pour leur presenter l'asperges. Pour lesquels Princes & Cardinaux est dressé au costé desdits herauts vn banc couuert de drap noir pour eux seoir durant les messe & seruice. Autour dudit corps ou sarcueil y a vne lice ou barriere peinte de noir. Ladite salle est tendue en deuil aux costés, & au fons, & és formes & sieges d'autour, pour asseoir les officiers assistans audit seruice. Au bout de ladite salle y a deux autels parés pres l'un de l'autre, sçauoir est celuy de la grande chappelle, auquel sont dites les grandes messes, & celuy de l'oratoire, auquel sont dites les basses. A la grande messe des trespassés, dite la derniere en musique, & à la messe de l'oratoire, dite par le chappellain ordinaire du feu Roy, assistent lesdits seigneurs, plusieurs gentilshommes, & officiers, & la garde, tous en deuil. Sont chacun iour lesdits seruices continués, & souuent le sermon, iusques à ce que le trãsport du corps se fasse pour l'enterrement : & peu de iours au parauant le Roy successeur vestu de son manteau Royal de pourpre, ayant le chapperon de mesme en teste, (duquel manteau la longue queuë est portee par cinq Princes, & luy conduit par qui il luy plait) vient à ladite salle, où luy est presenté par le premier gentilhomme de la Chambre le carreau, sur lequel apres deuës reuerences il s'agenoille, fait ses oraisons, puis donne de l'eau beniste audit corps de

l'asperges

l'asperges à luy presenté par quelque Prelat, auquel l'un desdits herauts la baillé. Ce faict ledit seigneur se leue : & apres autres reuerences se retire. Ledit pourpre est le deuil des Rois, & le tanné celuy des Roines. Sestant ledit seigneur despouillé de sondit manteau a accoustumé le donner ausdits herauts. Conuient sçauoir que si les Roy ou Roine decedent à Paris, on va querir le corps pour l'enterrer en l'hostel où il est decedé. S'ils meurent hors Paris, on les va querir à Nostre dame des champs, ou à sainct Antoine des champs, selon que le chemin du lieu du deces s'addresse. Et à l'arriuee les estats de la ville de Paris, à sçauoir aucuns Presidents & autres officiers du Parlement en robbes noires, ceux des comptes, generaux des aydes & des monnoyes, les esleus, Preuost des marchands, escheuins, conseillers de ladite ville, tous en deuil vont, & reuerent ledit corps au passage. Le lendemain au matin les vingtquatre crieurs font le cry & semonce en la chambre du plaidoyé, table de marbre, & par les ruës, auquel est le titre du Roy defunct prononcé tel, que son conseil a aduisé, nõ le Parlement, qui s'excusa de le bailler au Roy Henry second, le XXVII. iour de Iuillet M. D. LIX. encores qu'il luy fust mandé. On souloit le faire court, qui estoit plus decent. L'apresdisnee se fait le conuoy iusqu'à l'egliſe Nostredame de Paris, & souloit estre posee l'effigie sur le sarcueil, où estoit le corps, à fin par celle representation d'esmouuoir le peuple à honnorer ledit corps clos audit sarcueil. Par priuilege les Hanouars de Paris, qui sont porteurs de sel, portoyent par dessous lesdits sarcueil & effigie. A l'obseque du Roy Charles VIII. vingt gentilshommes, ses fauoris, ne voulurẽt souffrir, que gents de basse condition les portassent, & s'en chargerent au col, mesprisans le trauail, pour l'affection qu'ils auoyent à leur bon maistre, quelque mauuais temps qu'il fist, porterent seuls à grande peine lesdits corps & effigie depuis Nostredame des champs iusques au tombeau. A celle du Roy Loüis XII. le corps estoit sous l'effigie, & ses gentilshommes quitterent le priuilege ausdits Hanouars, qui le porterent. Aux funerailles des Rois François premier

& Henry ſecond a commencé eſtre diuiſé le corps de l'effigie, & mis dedans le chariot d'armes, ou de parement, pour faire, comme eſt vraiſemblable, l'effigie plus eminente : par ce moyen à l'effigie ſeule ont depuis eſté rendus les honneurs appartenans au corps mis en arriere : combien que par la future reſurrection il ſera immortel. Sous ladite effigie leſdits Hanouars ſont demeurés pour porter le faix, & ores qu'il fuſt allegé le corps n'y eſtant plus, les gentilshommes de la chambre du Roy Frãçois ayans ſangles attachees au col, ne paroiſſans que la teſte, voulurent auoir l'honneur de le porter à petite peine. Ceux du Roy Henry ſe mirent à deſcouuert aux coſtés de ſon effigie ſouſtenans ſeulement auec les mains la couuerture de drap d'or, ſur laquelle elle eſtoit couchee, ſans auoir ſangles, ne faire autre contenance de la porter. Le Parlement a touſiours eu ce lieu d'entourner ſeul & enuironner deuãt, derriere, & par les flancs leſdits corps & effigie, tant qu'ils ont eſté enſemble : apres la ſeparation, ladite effigie. Ce qui n'a eſté ordonné pour aduantager le Parlement, qui és autres actes & aſſemblees n'a ſemblable lieu, mais de treſlong temps introduit, pour faire congnoiſtre que par la mort des Rois la iuſtice ne ceſſe, & monſtrer qu'ils s'en ſont bien acquités en leur viuant. Auſſi ſa parure differente du deuil monſtre qu'il n'y eſt pour ſoy, mais pour l'honneur des Rois & Roines decedés, & ſignifiance ſuſdite. Au reſte la pompe du conuoy eſt telle qu'il enſuit.

Le premier Eſcuyer trenchant en deuil, porte à pied le Phanon de France, faict de velours bleu azuré, ſemé de fleurs de lis de riche broderie d'or, couuert d'un creſpe noir, au trauers duquel on void ledit Phanon. Suyuent les aubois, tabourins, & fifres non ſonnans, & l'embouchoir de leurs inſtruments contrebas, le chapperon auallé, & la teſte nuë : les trompettes, leurs trompettes contrebas & banderolles deſployees. Le chariot d'armes couuert iuſques en terre de velours noir, à vne grand' croix de ſatin blanc, auec vingtquatre eſcuſſons aux armes de France, faicts de riche broderie, enuironnés de couronne & ordre, mené ledit chariot par ſix cheuaux, attachés deux & deux,

deux, couuerts de velours noir iuſques en terre, par deſſus & à trauers vne grande croix de ſatin blanc, & y a ſur les premier & dernier deſdits cheuaux du coſté ſeneſtre deux chartiers portans deuil le chapperon auallé : enuironné iceluy chariot des armuriers & ſommeliers d'armes: &, quand le corps dudit Roy y eſt, de quelque nombre des quatre mendians, portans cierges eſquels ſont attachés eſcuſſons aux armes de France : douze pages veſtus de velours noir, la teſte nuë auec le chapperon auallé, montés ſur douze courſiers couuerts de velours noir, croizé de ſatin blanc, chacun mené par la bride par homme veſtu de deuil à pied, chapperon de drap auallé, & nuë teſte. L'un des eſcuyers d'eſcuirie porte les eſperons: l'autre porte les gantelets : l'autre porte les armes de France en forme d'un eſcu couronnees, ayans l'ordre autour : l'autre porte au bout d'un baſton en potence, la cotte d'armes de velours violet à fleurs de lis d'or en broderie perlee Le premier eſcuyer, ou, en ſon abſence, le plus ancien, porte l'armet tymbré à la royale. Leſdits cinq eſcuyers veſtus de deuil, & en teſte, & leurs montures houſſees de velours noir, croiſees de ſatin blanc. Autour d'eux y a pluſieurs pages de ladite eſcuirie veſtus en deuil. Le cheual de parade houſſé, & entierement couuert de velours cramoiſi violet azuré, ſemé de fleurs de lis d'or de chypre, depuis les oreilles iuſques en terre, mené par deux eſcuyers de ladite eſcuirie. Autour dudit cheual d'un coſté & d'autre y a bon nombre de herauts d'armes à pied, reueſtus de leurs cottes d'armes, chapperons en teſte. Le grand Eſcuyer ſur vn courſier houſſé, & couuert de velours noir, au milieu vne grande croix de ſatin blanc. A ledit grand Eſcuyer l'eſpee Royale ceinte en eſcharpe, garnie de velours bleu, ſemee de fleurs de lis d'or, chapperon en teſte: à ſes coſtés quatre herauts d'armes à pied accouſtrés cõme les autres. Apres eſt portee ladite effigie n'ayant les mains ioinctes, comme elle auoit en la ſalle, ains tenant à la main dextre le ſceptre, & à la ſeneſtre la main de Iuſtice. Suyuent celuy qui a la charge du conuoy, & le grand ou premier chambellan, portant la banniere de France, qui eſt de velours cramoiſi

moiſi violet, ſemé de fleurs de lis d'or de Chypre, frangee faicte en quarré, portee ſur vne lance peincte de pourpre comme celle du Phanon, mais plus grande. Les monture des ſeigneurs ſuſdits houſſees de velours noir, croiſees de ſatin blanc : ioingnant eux eſt porté le ciel & poiſle preparé pour ladite effigie, & eſloingné pour n'empeſcher la veuë d'icelle : & le portent par le dedans de la ville, le Preuoſt des marchands & eſcheuins. Vient le grand deuil apres faict par Princes mõtés ſur petites mules: les queuës de leurs manteaux fort longues & portees chacune par vn gentilhomme à pied auſſi portant le deuil. Le temps paſſé [a] les Rois de France en perſonne aſſiſtoyent aux obſeques & conuois des Rois & Roines leurs predeceſſeurs, & bien ſouuent ſe treuuoyent à celles de leurs parents [b] & amis : mais auiourdhuy ceſte couſtume eſt delaiſſee, & ſe cõtentent d'aller peu auant les obſeques donner de l'eau beniſte ſur les corps, au lieu de les honnorer de leur preſence. Apres les Princes ſuyuent les Ambaſſadeurs en deuil ſans chapperon en teſte. Les cheualiers de l'ordre ayans le grand ordre & chapperons de deuil en teſte, comme tous les ſeigneurs & gentilshommes de la chambre venans apres eux, & les capitaines des gardes & archers portans auec ledit deuil leurs hoquetons argentés. La ſuſdite pompe ne ſouloit eſtre meſlee auec le clergé : car ce ſont les ornements royaux, concernans la perſonne du Roy. Toutefois és obſeques des derniers Rois les prelats & aumoſniers y ont eſté entremeſlés. En l'egliſe Noſtredame de Paris eſt faict le ſeruice ſolennel le ſoir & lendemain matin. Et l'apreſdiſnee dudit lendemain eſt le conuoy faict en pareil ordre iuſques à la croix qui panche, appellee la croix du fien, où le conuent S. Denys vient proceſſionnellement receuoir le corps & effigie, s'ils ſont enſemble, de la main de l'Eueſque de Paris, lequel s'en retourne de là auec ſon egliſe, & ledit conuent conduit en ſon lieu leſdits corps & effigie enſemble, ou ladite effigie ſeule iuſqu'à l'egliſe. Et dés l'entree de la ville ſainct Denys, le poiſle eſt porté par aucuns religieux de l'abbaïe. Ce ſoir le ſeruice y eſt faict ſolennel, & le lendemain

a Aimoinus lib. 2. cap. 25. & 37.

b le ſire de Ioinuille en l'hiſtoire ſainct Louïs chap. 18.

main auec l'enterrement du corps mis ſous le grand mortuaire de drap d'or, deſſous la chappelle ardante, oſtee ladite effigie, & les couronne, ſceptre, & main de iuſtice leuees, & baillees aux Herauts, qui les preſentent à trois Princes, leſquels les prennent. Et incontinent les gentils hommes de la chambre du feu Roy ſe chargent de ſon corps, & le portent iuſques pres la voute où il doit eſtre inhumé, & y eſtant deſcendu, l'un des Rois d'armes y deualle, & crie à haute voix aux Rois d'armes & herauts qu'ils viennent faire leur office. Incontinent tous leſdits herauts s'approchent, & deſpouillent les cottes d'armes, qu'ils mettent deſſus le tour du bois eſtant au deſſus de ladite voute. Celuy qui eſt dedans la foſſe appelle l'un apres l'autre par leur nom leſdits cinq eſcuyers, qu'ils apportent les eſperons, gantelets, eſcu, cottes d'armes & armet tymbré, ce qu'ils font. Puis crie au premier vallet trenchant, qu'il apporte le Phanon: aux capitaines des Suiſſes, & des archers de la garde, & des deux cents gentilshommes de la maiſon, qu'ils apportent leurs enſeignes, ce qu'ils font. Au grãd eſcuyer, qu'il apporte l'eſpee royale. Au grand ou premier chambellan, qu'il apporte la banniere de France, ce qu'ils font. Au grand maiſtre qu'il vienne faire ſon office, au deuant duquel tous les maiſtres d'hoſtel marchent, iettent en ladite voute leurs baſtons, & ledit grand maiſtre le ſien. Apres appelle les trois Princes, qu'ils apportent la main de iuſtice, ſceptre & couronne, ce qu'ils font. Et tous en paſſant deuant les Princes faiſans le grand deuil, leur font deuës reuerences. Lors ledit heraut eſtant en la voute, crie par trois fois, Le Roy eſt mort, & que lon prie Dieu pour ſon ame: & en l'inſtant, crie trois fois auſſi hautement, Viue le Roy ſucceſſeur qu'il nomme, & autant en crie autre heraut eſtant au pulpite de celle egliſe: & ſoudain les trompettes & tabourins ſonnent, & l'aſſiſtance va diſner. Et à l'iſſuë le grand maiſtre accompagné de Prelats & cheualiers de l'ordre, vient à l'endroit de la principale table du Parlement, où les officiers domeſtiques du feu Roy ſe ſont aſſemblés, & graces dites, declare auſdits officiers, qu'ils n'ont plus de maiſtre,

que chacun se pouruoye, & en signe de rompure de maison rompt le baston magistral. Et à tant du Tillet des funerailles des Rois de France. Pareil ordre est gardé à celles des Roines, & y void on leurs effigies couronnees en habits & manteaux royaux, semés de fleurs de lis, tenantes à la main droite le sceptre, & à la gauche la main de Iustice: Et n'y a autre difference, sinon, que outre les Princes qui font le grand deuil, suyuent les Princesses, le faisans aussi, & apres elles plusieurs Dames & damoiselles adeuillees. Les poisles & despouilles des effigies des Rois & Roines portés à leurs obseques appartiennent aux Abbés & religieux de sainct Denys, non aux grands ou autres escuyers descuyrie d'iceux Rois & Roines, & leur ont esté adiugés par plusieurs arrests du Parlement de Paris. Les linges, tant des corps, que de table, seels d'or & d'argẽt, tous les mulets, mules, palefrois, cheuaux d'honneur des offices & autres, tant ceux qui ont conduit & mené les chariots, que ceux qui ont porté sommage au conuoy, auec les harnois, colliers & accoustrements d'iceux, ont esté pareillement adiugés par plusieurs arrests aux Religieuses de la Saulsaye pres Ville-Iuifue. Et voyla quant aux obséques & sepultures des Rois & Roines de France, & generalement des Chrestiens, par lesquels nous clorrons ce troisieme & dernier liure des funerailles.

FIN.

DIEV SOIT LOVE.

Table des chapitres des trois liures des funerailles.

PREMIER LIVRE.

Des sepultures des Rommains en general: Et des cerimonies qu'ils obseruoyent auant & apres le treſpas. CHAP. I. 13

Des perſonnes, qui auoyent la charge de lauer, oindre, enſeuelir les morts, & mettre ordre à l'appareil de toute la pompe funebre. II. 21

Du conuoy des obſeques, & de l'ordre gardé au xente rrements. III. 25

D'où eſt procedee la couſtume de bruſler les morts, & de l'ancienneté d'icelle. IIII. 26

De l'ordonnance du conuoy, & de l'appareil de la pompe funebre. V. 33

Des Couronnes militaires & images, qui eſtoyent portees au conuoy: du droit d'icelles, & des harangues, qu'on faiſoit en l'honneur du defunct. VI. 53

Comment ils bruſloyent les corps, recueilloyent les cendres, leur bailloyent ſepulture: & des cerimonies y obſeruees. VII. 69

Du lieu où les Rommains enſeueliſſoyent les morts: De leurs ſepulcres: & des monuments qu'ils dreſſoyent pour eternizer leur memoire. VIII. 95

Des ieux, banquets, ſacrifices & autres honneurs funebres, qu'on faiſoit en commemoration des treſpaſſés. IX. 119

Du deuil, comment, pour qui, & combien de temps on le portoit: & pour quelles raiſons on le poſoit auant le terme. X. 146

De la maniere d'enſepulturer les Veſtales impudiques. XI. 158

De l'honneur que les Rommains ont aucunefois porté aux beſtes brutes: & de la pompe de leurs funerailles. XII. 161

De la Conſecration & maniere de deifier les Empereurs Rommains. XIII. 164

Des Temples, autels, memoires, & celebrités solennelles, qu'on faisoit en l'honneur des Empereurs deifiés. XIIII. 186

SECOND LIVRE.

Des sepultures des Grecs en general: & en quelle recommandation, honneur, & reuerence ils auoyent les seruices funebres. CHAP. I. 213

Des cerimonies obseruees au tresPas des personnes: & comment on accoustroit le corps. II. 224

D'où est procedee la coustume d'enterrer les morts: Quelles nations de la Grece les enterroyent: Et de la maniere des obseques. III. 236

Qui premier a introduit la coustume de brusler les morts: Quelles nations de la Grece les brusloyent: Et du conuoy des funerailles. IIII. 249

Du lieu où les corps & ossements des tresPassés estoyent enseuelis: & des monuments, colomnes, & statues qu'on erigeoit en l'honneur des defuncts. V. 265

Des sacrifices, ieux, banquets, & autres seruices funebres, qu'on faisoit en memoire des tresPassés: Ensemble de leur deification & apotheose. VI. 280

Du deuil: comment & combien de temps on le portoit: & pour quelles occasions on le posoit auant le terme. VII. 315

Des funerailles que les Grecs ont faict aux bestes, & des tombeaux qu'ils leur ont erigé. VIII. 326

TROISIEME LIVRE.

Des funerailles & anciennes façons d'enseuelir des Africains. CHAP. I. 331

De la maniere d'enseuelir des peuples, qui habitent à present en Afrique. II. 336

Des funerailles & sepultures des Asiens: Et premierement des Perses, Scythes, Massagetes & Saces. III. 343

De l'ancienne maniere d'enseuelir des Indiens, Assyriens, Arabes, Nabathees & Sabeens. IIII. 354

Des sepultures & cerimonies obseruees aux funerailles des autres

autres anciennes nations de l'Asie. v. 368

Des funerailles & sepultures des peuples qui se treuuent à present en Asie. vi. 381

Des funerailles, obseques & sepultures des Tures, Mores, & autres Mahometistes, tant de l'Asie, que des autres parties de la terre. vii. 410

De la maniere d'enseuelir de quelques nations de l'Europe, tant anciennes que modernes. viii. 421

Des funerailles & sepultures des peuples des terres descouuertes de nostre temps, ausquelles on a donné le nom de Nouueau monde, & d'Indes Occidentales ou Amerique. ix. 437

Des sepultures & funerailles des Egyptiens, de la maniere qu'ils tenoyent à embaumer les corps, & de la somptuosité & magnificence de leurs sepulcres. x. 467

Des sepultures & funerailles des Iuifs, tant anciennes que modernes. xi. 500

Des sepultures & obseques des Chrestiens. xii. 517

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

Table des choſes plus remarcables contenues aux trois liures des Funerailles.

Accenſus, huiſſier du conuoy. 43
Ache, herbe funeſte 287. *entre les Grecs, non entre les Rommains* 288.289
Achilles vendeur de morts 222
Adieu des Grecs à leurs treſpaſſés 302
Adieux qu'on donnoit aux morts 79.80
Admete, & le deuil qu'il porte de ſa femme 321
Aelinos, chanſon funebre 254
Ageſilas canonizé par les Thaſiens 312. 313
Aiax enterré, non bruſlé 248
Aiguiere pleine d'eau miſe ſur le ſepulcre des ieunes hommes à marier 279
Aiſnay, temple d'Auguſte erigé à Lyon le iour qu'y naſquit l'Empereur Claude 202
Alaric, & ſon ſepulcre 430
Albaniens portoyent en quelque lieu loingtain les morts auec tout leur auoir 370
Alcoran leu continuellement ſur le tombeau des grands ſeigneurs 417
Allemans, & leur maniere d'enterrer 429
Amarante, ou paſſeuelours, herbe ſepulcraie 290
Amitiés extremes de quelques vns enuers les defunctz 78
Anaxagoras trenuoit le chemin d'enfer auſſi court d'un coſté que d'autre 227
Andriantes, ſtatues des Rois 278
Anges noirs & anges blancs des Mahometans 419
Anniuerſaire des Atheniens à ceux qui eſtoyent morts à la guerre pour la defenſe du païs, auec ſacrifice & harangue publique 298
Anniuerſaires, & commemorations des treſpaſſés entre les Chreſtiens 521. 522
Anthropophages en Giaua la grand 398
Antinous, ſon origine, ſa condition, ſa deification 206. 207. 208
Anzerme, & comme on y accouſtre les morts 449
Apotheoſe des Chreſtiens, & les auteurs qui en ont traicté 522
Appia via, bordee d'infinis monuments 99
Ara 113
Arabes couuroyent les treſpaſſés de fumier ou de fange 363
Aratus enterré par les Sicyoniens dans leur ville 270
Archemore, & ſa mort 314
Archidamas priué de ſepulture 324. 325
Archimede, & ſa tombe 279
Ardanion, aiguiere pleine d'eau pour purifier ceux qui alloyent viſiter les morts 246
Argiens, & leurs ceremonies à l'endroit des morts 298

Argiens quand commencerent à se tondre 320
Arginne mignon d'Agamemnon qui luy fait vn temple 312
Aristote fait plus de cõpte des morts que des viuans 224
Aristote sacrifioit à sa femme 312
Armeens, leur façon d'enterrer 447
Armes des Rommains, & de qui ils les ont prises 2. 3. & 4
Artemise aime vniquemẽt son mari, boit ses cendres, luy fait vn superbe monument, gaigne vne bataille contre les Rhodiens, meurt 373. 374. 375. 376. 377
ἄσβεσον 88
Sub Ascia dedicare que c'est 71. 107
Asperges de Romarin ou de Laurier aux funerailles 89
Assyriens, & leurs obseques 362
Atheniens auoyent en singuliere recommandation la sepulture 219
Atheniens enterroyent plus souuent leurs morts qu'ils ne les brusloyent 240
Atheniens quelles obseques faisoyent à ceux qui estoyẽt morts en guerre 262
Attila, & son sepulcre 429. 430
Auettes ont soing de la sepulture 218
Angiles n'auoyent autres Dieux que les Manes 335
Autumois comme enseueliſſoyent 433

B

Babyloniens, & leurs obseques 362
Bacchareens, & leurs obseques 341
Bastrianiens faisoyent manger aux dogues les malades 352
Bagotes comme enterrent 442
Baiser dernier donné au decedé par le plus proche parent 21
Bancans, prestres Indiens 383
Banquets aux funerailles des Grecs 307
Bestes brutes honnorees par les Rommains, & leurs funerailles 161
Bestes honnorees de funerailles entre les Grecs 326
Blanc linge pourquoy propre pour couurir les corps morts 34
Boucliers attachés en public en honneur de personnes illustres 204
Boussons aux funerailles 39
Brachmens ne faisoyent compte de ceux qui mouroyent de maladie 369
Femmes des Bramins de Narsinga, leurs maris morts, se font enterrer toutes viues, & comment 390
Brasidas canonizé par les Amphipolitains 312
Brasidas honnorablement enseueli 239
Brebaignes victimes funebres pourquoy 283
Bretees statues des bons seruiteurs de la Rep. 278
Bruſler à demi les morts signe de mespris & deshonneur 71
Bruſler les corps quand a commencé entre les Rommains 26
Bruslés n'estoyent point ceux qui s'estoyent occis 248
Bruslés n'estoyent point les petits enfans qui n'auoyent toutes leurs dents, ny ceux qui auoyent esté attaints de tonnerre 91. 92
Bruſleurs quels 24
Bucephale, & ses funerailles 326
Burettes & gouttetons trouués dans les vrnes 82
Bustum 70

C

Calane Gymnosophiste grand philosophe, sa resolution, & constance à mourir, auec plusieurs particularités dignes de remarque 355. 356. 357
Calaties mangeoyẽt les corps de leurs peres & meres trespassés 360

Caligu

Caligula, & sa vaine gloire 195
Camboya, où les Princes & grands Seigneurs se bruslent volontairement auec les femmes du Roy mort 393
Canadiens, leur deuil & leurs enterrements 451
Canariens, leur sauuage façon de mouiller & essuyer leurs morts 338
Cannibales portent en guerre les os des vaillans hommes 466
Canonizés desterrés 313
grands Cans où enterrés, & le meurtre qui se fait au chemin de leur conuoy 405. 406
Capanee foudroyé & enterré 248
Captifs massacrés aux funerailles des grands Seigneurs 256
Caracalle fait incontinent bruslet le corps de son frere 33
Caramante, & comme on y enterre 447
Cardinaux, & leurs obseques &c. 526
Carthagene, & comme on y enterre 476
Carthageois ont enterré, puis bruslé leurs morts 315
Caspiens exposoyent ou enfermoyent les septuagenaires &c. menoyent auec eux à la guerre vn regiment de chiens 351
Castrum doloris 525
Cecrops introduit à Athenes la coustume d'enterrer 217
Cedre, bois dont lon faisoit les chasses des morts 279
Cemetieres des Chrestiens ainsi nommés, comme dortoirs attendant la resurrection 520
Cenotaphes 104. 270. *de Diophobe & de Palinure* 105. *en quoy differents des monuments* 106
Censoriennes funerailles 37
Cephaleniens font des banquets & prieres à leurs morts 339
Ceramique, lieu en Attique pour la sepulture des grands 267
Cerberus appaisé auec vne fouasse 229
Cerimonies des Grecs au trespas des personnes 224
Chabrias combien prisa la sepulture 220
Charon gouuerneur de la barque où estoyent les corps morts des Egyptiens 471
Cheuaux contraints de pleurer aux obseques des Turcs 413
Cheuaux honnorés de sepulture 327
Cheuelure nourrie par les Grecs, & pourquoy 296
Cheueux couppés aux funerailles 255
Cheueux enuoyés aux sepulcres des parents par ceux qui n'y pouuoyẽt estre enterrés 295
Cheueux & accoustrements bruslés sur les sepulcres 294
Cheueux, & comme l'on en couronnoit les tombeaux 295
Cheueux presentés par les filles Attiques au sepulcre d'Iphinoa, auant que d'espouser 297
Chicoreens, & leurs superstitions 451. 452. 453
Chiens honnorés de sepulture 327. 328
Chinoan, & comme on y enterre les morts 445
Choé que c'est 287
Chrestiens de l'eglise primitiue auoyent la sepulture en grande recommandation 517. *gardoyẽt leurs morts quelque temps* 518. *les enterroyent richement habillés* 518
Chrestiens ne souloyẽt enterrer dans l'eglise, & moins dans le chœur 520
Chrysippe veut qu'on mange la chair humaine 426

Cierges,

Cierges, chandelles & lampes à l'entour des tombeaux 137
Cimitao, & comme on y enterre 442
Cimon pour pouuoir enterrer son pere se fait volontairement prisonnier 220
Ciois cribloyent sur la mer & au vent les cendres des defuncts 434
Circassiens, & leurs ridicules & sales obseques 408. 409
Circumpotationes 130. 131
Cirque, & sa figure 199. 200
Cleomedes canonizé 309
Cnopus, ses meurtriers, & comme estans decedés ils vouloyent qu'on les pleuraſt par force 247
habitans de Cō deuenus vieux aualloyent de la ciguë 434
Colao, & quel deuoir on y fait aux morts 444
Colchiens pendoyent leurs treſpaſsés à des arbres 369
Comagreens estimēt le Soleil le principal de leurs Dieux, comme ils enterrent leurs morts 449
Combats à outrance aux funerailles 306
Concile d'Auxerre defend la superfluité aux obseques 518
Consecration des Empereurs Rommains 164, &c. 176. de Iules Ceſar 172. d'Auguſte 173
Conuoy crié à ſon de trompe 36. ſon ordre 40
Conuoy de quelques vns qui eſtoyent cheris du peuple 52
Conuoy des premiers Chreſtiens 519
Conuois funebres diuers ſelon la diuerſité des perſonnes 42
Coqs honnorés de funerailles par Poliarque 328
Cornets & aubois aux conuois des Lacedemoniens 239
Cornitores 38
Couronnes militaires de pluſieurs ſortes 53. &c.
Courſes de ſoldats à l'entour des funerailles 78
Cracher contre vn mort crime capital 16
Culina, certain lieu du buſcher 88. 101
Cumanois, & leur ridicule façō d'enterrer 447
Curion, & l'excellence de ſes ieux funebres 124
Cuſco, & les riches ſepultures des habitans d'icelle 439
Cuſtodes cadauerum 25
Cuzo, & comme on y enterre 446
Cyloniens maſſacrés, & leur vengeance 325
Cypres & pin arbres funeſtes 35
Cyrus commande quil ſoit enterré 237
Cyrus, ſon ſepulcre, & epitaphe 347. 348

D

Danacé, piece d'argent miſe en la bouche des treſpaſsés pour payer le bateüer d'enfer 226. 227
Dauphin, qui ſauua Arion, enterré honnorablement 327
Dauphins ont ſoing de la ſepulture 218
Decedés appeliés pluſieurs fois aux cerimonies funebres qu'on leur faiſoit 307. notamment quand lon leur dreſſoit des Cenotaphes.
Decurions, Prieurs des confrairies 156
Deïfication de Bacchus, des Dioſcures, des Anaces de Theſeus, d'Achilles, de Iuppiter 309
Deïfications des Grecs approuuees par oracle 310
Deïfications ſorties des Grecs 308
Demetrie Polyorcetes, & les flatteries dont lon vſoit enuers luy 310. deïfié eſtant en vie 311
Denicales feriæ 93

Derbices mangeoyent leurs morts, esgorgeoyent les septuagenaires, & estrangloyent les vieilles femmes, mais ils ne les mangeoyent point 370
Designateurs, & leur charge 22
Desultores 38
Deuil, changement d'habit 146
Deuil de couleur noire entre les Grecs 316
Deuil de qui ne se portoit 155. 154
Deuil des Argiens en couleur blanche 317. *& perse pour les femmes* 317
Deuil des Chrestiés combien dure 521
Deuil des femmes 148. *blanc ou noir* 148. 149
Deuil des Iuifs 509
Deuil des Lacedemoniens fort court 323
Deuil des Mahometás, et sa duree 418
Deuil, & quelles appartenances luy donna Iuppiter 315
Deuil particulier 146
Deuil, passion feminine 371
Deuil pourquoy posé auant terme 154. 155. 156
Deuil quand relasché & amoindri 153
Deuil public 146. 147
Deuils extremes 150
Deuotion puissant lien pour vnir les volontés du peuple 4
Dragoianiens aduertis par les magiciens que leurs malades doyuent mourir, leur hastent la mort, les descouppent, cuisent & mangent 398
Dieux des Rommains de plusieurs sortes 5
Diuisiones 134

E

Effigies, voyez images
Effusions d'eau, miel, vin, sang & laict 139
Effusions des Grecs 285
Egyptiens auoyẽt trois façons d'embaumer les trespassés 473
Egyptiens canonisoyent les trespassés 497
Egyptiens, & leurs obseques 467. *&c. priuent de sepulture ceux qui n'ont bien vescu* 469. 471
Egyptiens faisoyent obseques aux bestes, & les canonisoyent 497
Egyptiens où enterroyent 484. 485
Emperieres comment deifiees 204
Enfans au dessous de sept ans non pleurés par les habitans de Gozi 323
Enagisma, quel sacrifice 284
Ennata quels sacrifices 280
Enots comme enterrent 442
Enseuelir au lieu mesme des funeralles 98
Enseuelir dans la ville permis à quelques familles 101. *aux vierges Vestales* 102
Enseuelir dans Romme n'estoit permis 96. 102
voyez sepulcre
Entoma, quels sacrifices 283
Entrailles sont la cause des pechés 480
plaisant compte d'une dame Ephesienne 243
Epiphanie, pour auoir craché sur le corps d'Eudoxie sa mere, est bruslee toute viue auec elle 16
Epitaphes des Grecs en vers pour la plus part 275
Epitaphes entre les Lacedemoniens, seulemẽt à ceux qui estoyent morts en guerre, & aux religieuses 275
Epitaphes & lamentations du temps des Iuifs 515
Eria sepulture basse des Grecs 272
Erules deuenus vieux, malades, ou malsains sont dagués, puis bruslés 425
Esculape canonizé 309

Esquilin mont, cimetiere de la populace 100
Estranglés n'estoyent nommés par leur nom aux banquets funebres 307
Ethiopiens, & leurs diuerses façons d'enseuelir 331
Ethiopiens se mutiloyẽt la mesme partie que leur Roy auoit mutilee : ses fauoris & mieux aimés luy estant mort mouroyent auec luy 333
Eucharistie iadis administree aux morts 518
Eutyché portee en terre par vingt de ses enfans 252
Exhortations des premiers Chrestiẽs au conuoy de leurs morts 519
Exorcismes 140
Extra sortem que c'est 108
Exuerræ, Euerriator 94

F

Farces & comedies aux ieux funebres 130
Faustule enseueli dans Romme 97
Febues pourquoy aux sacrifices funebres 140. 141
Femme Crestonnoise la plus fidelle de toutes massacree pour estre enterree auec son mari 423
vne Femme enterree entre dix hommes, à fin que sa chaleur fist plus tost consommer les corps 91
Femmes accompagnoyent les corps escheuelees 242
Fẽmes à gages pour pleurer les morts 519. *& leur deuil* 519
Femmes belles des Egyptiens ne sont si tost apres leur mort mises entre les mains des embaumeurs 474
Femmes de Baticala & de Goa, qui ne se veulent brusler, demeurent putains publiques, & ce qu'elles gaignent en paillardant est dedié à la fabrique du temple de leurs idoles 393
Femmes de Cambaia se brustent toutes viues auec leurs maris decedés 385
Femmes de Giaua se brustent auec leurs maris 398
Femmes de Narsinga sont obligees à se brusler viues auec leurs maris defuncts 387
Femmes des Taxiles & Cathees brigoyent fort obstinement à qui auroit l'honneur d'estre brustee viue auec son mari defunct 362
Femmes Eruliennes s'estrangloyent leurs maris morts 425
Femmes iettoyent leurs affiquets dans le feu de leurs maris 77
Femmes louees publiquemẽt en leurs funerailles 69
Femmes si assistoyent aux ieux funebres 126. 127
Femmes Turques forcloses de Paradis 416
Feralia 137
Festes decernees aux Empereurs defuncts 203
Feu venu de fuit 37
habitans de Fez, & leurs obseques 341. *vsent d'epitaphes* 342
Filles & fils comme accompagnoyent les obseques de leurs parents 45
Flamines 189
Floridiens ont en recommandation la sepulture 451
Flusteurs & autres menestriers aux conuois des Rommains 46
Flusteurs & menestriers aux enterrements des Iuifs 505
Formis donnẽt vn bel exemple pour la sepulture 217
Foudroyés n'estoyent brustés, ny mesme enterrés selon Plutarque 247
Francus, & son sacrifice aux esprits des enfers 282
Funus publicum 52

G

Galates de l'opinion de Pythagore 368
Garamãtes enfouïſſoyent leurs morts au riuage de la mer 335
Gaulois, leur maniere d'enſeuelir & leurs ſolduries 431
Georgiens dreſſoyent autant d'obeliſques que le defunct auoit tué d'ennemis 361
Getes enuoyoyent tous les cinq ans vn ambaſſadeur à leur Dieu 421
Giapanois font vne feſte des treſpaſsés 395. vont au deuant des eſprits, les ſaluent & recueillent, puis les reconduiſent auec flambeaux 396. quand ils ſe veulent faire mourir, prennent vne faux en leurs mains, pour coupper les ronces du chemin de l'autre monde 397
Giapanois prennent ſauſconduit pour aller en l'autre monde 394
Gladiateurs & eſcrimeurs combattoyent aux funerailles 76
Gorrons comme enterrent 443
Grecques funerailles, pourquoy traictees apres celles des Rõmains 210
Grecs n'ont eu que deux manieres d'enſeuelir 214
Grecs pour la plus part enterroyent hors des villes 267
Grecs quelles choſes ont eu remarcables 213
Grecs ſe tondoyent ſeulement pour deux occaſions 296
Guanuco, & cõme on y enterre 447
Gymneſiens deſchiquetoyẽt les corps des treſpaſsés auant que de les enterrer 427
Gymnoſophiſtes comme viuoyent & mouroyent 355
Gymnoſophiſtes Indiens bruſloyent leurs treſpaſsés 251

H

Hannibal fait honnorables obſeques à Gaye Flaminie 15
Harangues funebres des Atheniens 263. 264
Harpalus fait l'amour à la preſtreſſe d'Apollon, puis l'enterre magnifiquement 242. 312
Helene Roine des Adiabeniens, de laquelle le ſepulcre s'ouuroit à certaine heure de l'annee 508. 509
Hepheſtion canonizé 310
Hepheſtion, & quelles funerailles luy fit faire Alexandre 258
Hepheſtion mort quel deuil cauſe à Alexandre 320
Herbes mortiferes quand lon s'endort deſſus 435
Hercules canonizé 309
Hercules premier auteur de bruſler les morts 250
Hermes, ſtatues des Grecs 274
Hermioneens ne paſſoyent dans le bateau infernal de Charon 227
Herodes, & ſes funerailles 505. 506
Horace Puluille deuant le Capitole perd ſon fils 35
Hyperboreens ſe precipitoyent en la mer eſtans fort vieils 353
Hyrcaniens auoyent des chiens ſepulcraux 352

I

Ialemos, chanſon funebre 254
Iaſon priué de ſepulture comme il en auoit priué les autres 514
Iaueline portee deuant le corps, ſigne que le defunct eſtoit mort de mort violente 246
Ichthyophages iettoyent leurs morts dans la mer, ou dans quelques mares ou palus 335
Idoles petites trouuees dans les corps embaumés 481. 482. que ſignifioyent 482. 483
Idoles, ſtatues des Dieux 278
Ieux Circenſes 197. 198
Ieux funebres 320, &c.

Ieux funebres de plusieurs sortes entre les Grecs, & qui en fut le premier auteur 304
Ieux gladiatoires quand defendus 128
Ieux Gymniques & Musicaux 314
Ieux sacrés 119. 120
Ikeles, statues des sages 278
Ilicet, mot qu'on disoit aux funerailles quand lon congedioit ceux qui auoyent assisté au conuoy 89
Images seulement aux nobles 62. par qui pouuoit estre acquis le droit d'icelles 63. de quelle matiere on les faisoit, de quoy lon s'en seruoit, & autres circonstances 64
Imaginaires funerailles 38
Indictiues funerailles 37
Indiens de terre ferme exposent leurs malades 451
Indiens enterrent fort magnifiquement 382. bruslét les defunctz auec vne ou deux de leurs femmes 382
Indiens n'estimoyent sagesse de se facher que l'ame d'un leur parent fust deliuree de la prison du corps 354
Inferiæ 139
Inhumanités diuerses exercees sur les sepulcres des ennemis 30. le chastiment d'icelles 31. 32
Iniectio glebæ 105
Inscriptions 59. 60. 74. 109. 110. 111. 112. 135. 143. 144. 164. 187. 188. 191. 192. 194. 202. 203. 205. 221. 275
Iosmin, herbe sepulcrale 290
Issedons enchassoyent en or le test des trespassés 426. s'en seruoyent de coupe 426
Issedons mangeoyent les corps des trespassés 425
Iuifs auoyent en grande recommandation la sepulture 513. leur deuil 517
Iuifs enterroyent leurs trespassés 501. hors des villes, sur les grands chemins 506. les bruslоyent 501. sur ce les opinions des rabins 502. s'ils les embaumoyent 503
Iuifs ne plaignoyent les meschants defunctz, ny n'honnoroyent leurs funerailles 514
Iuifs priét ceux qui s'en vont mourir de faire haster le Messias 516
Iuifs s'ils gardent les os de leurs trespassés pour les inhumer apres en Ierusalem 516

K

Kirgesses, leur Dieu 407. leur sepulture 408

L

Labyrinthe d'Egypte 490
Lacedemoniens comme enterroyent leurs morts 237
Lampe ardante trouuee dans les vrnes 83
Lanisci pour Lemnisci 143
Laniste 121
Lares 97
Largesse au peuple, pour honnorer les funerailles 50
Larues 97
Latina via, bordee de sepulcres de grands personnages 99
Lemuria 140
Libitinaires, & leur charge 22. 23
Libyens honnoroyent de magnifiques obseques ceux qui mouroyent en guerre, ou à la poursuite de quelque beste farouche, notamment d'un elefant: estoyent grands pleureurs 334
Licts des defunctz par qui portés 44. 45
Licts ou couchettes portees aux conuois 42
Limagnana, & comme on y enterre 446
Line premier composa lamentation funebre 254

Locriens ne portoyent aucun deuil des treſpaſſés 323
Loix empruntees des Grecs par les Rommains 2
Lotophages iettoyent leurs morts en la mer 336
Lucie Cornelie fait enſeuelir honnorablement Hannon ennemi des Rommains 15
Ludij 38
Luperques, Lupercaux 194
Lyciens portoyent le deuil en habit de femme 371
Lycurgue commanda aux Lacedemoniens d'enterrer dedans leurs villes 266
Lyſander canonizé par toute la Grece 313

M

Macrobies faiſoyent leurs ſepulcres de verre, ſaloyent les corps morts, mettoyent les cendres dans des creuſes ſtatues d'or, d'argent, de terre, ou de verre 332
Mages Perſans vouloyent eſtre exposés aux chiens 344. 345
Mahometans malades ſe recommandent à Dieu, & font des aumoſnes 411
habitans de Malabar quelles obſeques font à leur Roy, adorent le Soleil, ont des grands Seigneurs qu'ils appellent Caimaës 386
ceux de Malhado meinẽt grand deuil pour les enfans qui decedent, & non pour les vieillards, humẽt les cendres des treſpaſſés 450
Mangiens eſcriuent ſur le linteau de leur porte les noms de tous ceux de leur famille 400
Manincongniens adorent le Soleil 336. *ſauuage façon d'enterrer auec leur Roy mort ſes plus fauoris ſeruiteurs viuans* 337
Manteau porté aux ieux funebres, non la robbe longue 126
Marc Antoine fait enſeuelir magnifiquement Archelas ſon ennemi 15
Mariandyns inuoquoyent Borcus en leurs conuois 372
habitans de Maroc enſeueliſſent leur Roy hors des villes en des beaux palais ou hoſpitaux 342
champ de Mars cimetiere des grands Seigneurs 100
Marſeillois cõme enſeueliſſoyent 433. *auec ciguë abbregeoyent les iours des malheureux & des bien heureux* 434
Maſſagetes maſſacroyent leurs parẽts affoiblis de vieilleſſe, les faiſoyent cuire, puis les mãgeoyent 353. *ceux qui mouroyent de langueur ou de maladie, ils les iettoyent aux chiens les eſtimans malheureux* 353
Mauſolee comment deſcouuert en ces derniers temps 379
Medailles 181. 182. 183. 184. 376. 378
Mercure racompte à Charon quelques particularités des funerailles 302
Meridiani, & meridianum ſpectaculum 126
Mexicans cõme enterrẽt leurs morts 453, *&c. Leurs Dieux* 454. 455
Michuacam, & les ſanglantes funerailles qu'on y vſe 457. 458. 459. 460. 461
Mienois, & la ſepulture de leur Roy merueilleuſement riche 406
Mileſiens ſe tondirent quand la ville de Sibari fut priſe 321
Mœris, lac d'Egypte artificiel 491. 492
le Monument de l'amie 371
Morts entre les Grecs laués, oingts, enueloppés, couronnés 228
Morts gardés neuf iours auant que faire leurs obſeques 231. 232
Morts proposés & colloqués par les Grecs

Grecs à l'entree des maisons 229. 230
le mot de Mourir & de Mort estoit en abomination aux Rommains 36
Mourant en estrange terre estimé malheureux 18
Mourant, se sentant defaillir, disoit à dieu aux assistans 225
Mumie que c'est 476. 477. 480. où se treuue 481. 438
Murte, aux sepulcres 292
Musique aux ieux funebres 306
Mymeroës, & son deces 345

N

Nabatees couuroyent les trespassés de fumier ou de fange 368
Nœnie, chanson funeste 46
Naires de Malabar sont tenus de s'exposer à la mort si leur Roy est occis en guerre 385
ieunes vefues de Narsinga, ne s'estans bruslees auec leurs maris, sont mises au temple de leurs Idoles, où elles gaignent leur vie en se prostituant 389
Nazamones, leurs ceremonies à l'endroit des decedés 334. voulans iurer appelloyent à tesmoins les trespassés 335. pour deuiner se retiroyent aux sepulcres de leurs ancestres 335. iettoyent leurs morts dans la mer 335
Nicias cõbien prisa la sepulture 220
Noires robbes au conuoy des Grecs 255
Noires victimes funebres pourquoy 282
Nom changé aux consacrés 185
Norcens, & leurs obseques 441
Norites iettoyent leurs trespassés aux bestes 361
Nouendial, sacrifice & banquet solennel pour l'ame du defunct 92
Numa Pompilie changea la vie guerriere des Rommains en pacifique, & reforma leurs ceremonies 8
Numa Pompilius porté en terre 25. 26

O

Obseques de l'Empereur Charles cinquieme 533, &c.
Obseques du Roy de France. 537
Offrande aux trespassés de ce qui cheoit de table 308
Offrãdes aux morts Mahometans 417
feuilles d'Oliuier aux enterrements des Lacedemoniens 209
Olynthe, & son sepulcre 300
Oraisons funebres par qui se faisoyẽt 67
Osymãdias, & son sepulcre 492, &c.
Oye honnoree de sepulture 327

P

Padeens tuoyent leurs malades, puis les mangeoyent: & bien souuent leur faisoyẽt accroire qu'ils estoyẽt malades 360
Panama, quelle opinion ont les habitans d'icelle touchant l'ame 440
Panebes enterroyent le corps de leur Roy mort, mais ils doroyẽt la teste, & la posoyent en quelque temple 334
Pape de Romme, & ses obseques 523, &c.
Parent plus proche receuoit le dernier hoquet de celuy qui se mouroit 17
Parthes iettoyent parmy les champs leurs trespassés, & enterroyẽt leurs cheuaux 370
Patrocle mort, & le deuil qu'en fait Achilles 318
Pattaleens Gymnosophistes 355
Pausanias, sa lascheté & sa mort 324
Pentathlum, ainsi appellees les cinq sortes de ieux funebres 305
Penthee mort, & le deuil qu'en fait Agaué 318
Penthcterij 296. 319

Perian

Periandre, sa mort, son epitaphe 275. 276
Persans malades exposés, s'ils reschappent estimés meschans 346
Perses, & leurs obseques 341. ne portoyent aucun feu en leurs enterrements, ny ne brusloyẽt leurs morts 344
Perses Mahometans ont vn iour de l'an dedié aux trespassés 419
Peru, comme les habitans y enterrent & embaument les morts 437
Peste pour n'auoir bruslé & enterré les corps 27
Pharaon cõment honnora Ioseph 61
Phrygiens grands pleureurs 372
Phyllobolie 257
Pie de gentil esprit 49
Pin & cypres arbres funestes 35
Pisistrate loué pour auoir la sepulture en recommandation 220
Plateens quelles funerailles faisoyent à leurs Capitaines 257
Plateens, & les sacrifices qu'ils faisoyent à ceux qui estoyent morts pour la defense de la Grece 300 301
Platon n'ordõne que trois iours pour pourueoir aux obseques 234
Platon recommãde la sepulture 224
Pleurer à la naissance, & rire au deces, façon des Trauses, Cesies, & Causiades 421. & des Sogdiãs 423
Pœones iettoyent en l'eau leurs morts 427
Pollincteurs quels 23
les habitans de Pont embaumoyent la ceruelle de leurs morts, puis la gardoyent pour souuenance 369
Pontifes ne doyuent regarder vn mort, & l'ayans veu le doyuent faire enseuelir 14
Popayaniens, leur maniere de dessecher les morts, puis les enterrer 440
Porsena, & son superbe sepulcre 435. 436
Port vieillois comme enterrent 442
Præficæ, femmes louees pour pleurer 39
Prestres d'Auguste grands personnages 193
Prestres des Mahometans ne s'accordent 410
Prestresses instituees aux Empereurs defuncts 194
Prisonniers massacrés pour estre brusles auec le mort 77
Propos derniers des mourans tenus pour prophetie 19. 225
Purifications des Hebrieux 512. pourquoy & comment elle se faisoit 513
Puruaesiens quelle compagnie baillent à leurs morts quand ils les enterrent 440
Puticulæ, ou puticuli, cimetiere des serfs 100
Pyra 70
Pyramides d'Egypte 486. 487
Pyre, lieu où lon brusloit les victimes & offrandes 284
Pyrrhe tué & desterré 31
Pythagoras canonizé par les Metapontins 313

Q

Quillancinguiens comme enterrent 443
Quinquagenaires non pleurés par les habitans de Gozi 323
Quinquennale certamen 202
Quinquennales ludi 201
Quisqueiaens croyent que les morts reuiennent coucher auec les femmes 448

R

Reliques des morts comme recueillies par les Grecs 261
Reliques des morts comment recueillies, & les particularités de ceste cerimonie 80. 81
Resurrection creuë par les Egyptiens selon

ſelon Belon 475
Ricinia 34
Rire au deces, & pleurer à la naiſſance, façon des Trauſes, Ceſies, & Cauſiades 422. *& des Sogdians* 423
Roſe, herbe ſepulcrale 290
Roſtra, place de Romme, pourquoy ainſi appellee 40
Ruſcelli, & ce qu'il croit touchant les lampes ardantes 83

S

Sac, quel habit c'eſtoit 510
Sacrifices aux funerailles 76
Sacrifices des Grecs apres les enterremens 280
Sacrifices expiatoires 137. 138
Sacrifices extraordinaires & particuliers 142
Sacrifices funebres des Grecs ſe faiſoyent le ſoir 282
Sacrileges punis de ſepulture 325
Sabeens couuroyent leurs treſpaſſés de fumier 368
Samogitiens, leur maniere d'enſeuelir, leurs ſouyers, & la feſte qu'ils faiſoyent aux morts 428
Sandapiliares quels 24
Sanzeens, comme ſe gouuernent à l'endroit de leurs morts 445
Sarcophage que c'eſt 107
Sardanapale, ſa vie, & ſa mort 363. 364. 365. 366. 367. 368
Sardes aſſommoyent à coups de baſtons leurs peres & meres deuenus vieux 435
Scythes anthropophages ſe ſeruẽt de la peau de la teſte des defunctz pour mettre deuant l'eſtomac 427
Scythes, les obſeques qu'ils faiſoyent à leur Roy 348. 349. *enterroyent auec luy ſa principale concubine, ſon cuiſinier, palefrenier, valet de chambre, & quelques cheuaux* 349. *cinquante de ſes officiers & autant de cheuaux eſtranglés à leurs obſeques* 349. 350
Sepulcre de Dauid plein de grandes richeſſes 507
Sepulcre des Machabees 508
Sepulcre honnoraire 106
Sepulcres des Mahometans eſleués 417
Sepulcres eſlongnés des voiſins & des maiſons 100
Sepulcres familiers ou hereditaires 103. *ceux qui auoyent droit d'y eſtre enterrés* 103
Sepulcre magnifique fort deſiré des Grecs. 278
Sepulcres maiſons eternelles 485
Sepulcres nets, deliures de ronces & figuiers ſauuages, & où le mort n'eſtoit preſſé 112
Sepulcres particuliers 104
Sepulcres publics 116
Sepulcres publics & particuliers entre les Iuifs 506
Sepulcres ſur les grands chemins, en veuë des paſſans 99
Sepulcres tournés deuers ſoleil leuant 279
la Sepulture a donné commencement aux temples des Grecs 218
Sepulture des ſoldats Rõmains frayee de la bourſe commune que chaque legion auoit à ceſt effect. 15
Sepulture des Turs 411. 412. *&c.*
auoir la Sepulture en recommandation eſtoit vne des principales marques que l'on recherchoit en ceux qu'on vouloit eſlire Magiſtrats 220
Sepulture, & ſa recommandation entre les Grecs 215. 216. 221
la Sepulture inuentee par Platon 14
Sepulture premier degré de pieté 14
voyez Enſeuelir
Seſtertium, cimetiere de ceux que les Ceſars faiſoyent mourir 101
Seuiri Auguſtales 192

Sexagenaires contraints de se faire mourir par les habitãs de Cô 323.324
habitans de Siam rostissent leurs morts, & les mangent de broc en bouche 392.393
Silicernia 130.131
Sindiens bailloyent autant de poissons au mort, qu'il auoit occis d'ennemis 335
Siticines 93
Sodales 189
Sodalités & colleges institués par le Roy Numa 134
Solduries quels estoyent entre les anciens Gaulois 432
Sophocles, mignon du Dieu Bacchus enterré durant le siege d'Athenes 268
Solitaurilia 155
Solon retranche les exces du deuil 322
Sophocle fait porter le deuil à ses tragedies pour la mort d'Euripide 316
Spartains ensevelissoyent leurs morts auec peu de cerimonies 235
Spondé, que c'est 287
Statues de quatre sortes 277
Statues des Grecs nues pour la plus part 277
Statues entre les Grecs, & qui premier les merita 277
Statues grandes ou petites selon les merites 115
ordinairement auec la main droite estendue 116
voyez Images.
Sybarites honnoroyent plus les morts que les Dieux 223
Sylla fait desterrer Marius, & dissiper les reliques de son corps 30
Sylla premier bruslé de sa race 28
mangé des poux 32. despense de ses funerailles 74.75

T

Tacito nomine que c'est 108
Tanguthiens Astrologues superstitieux 401
Taphi, sepultures releuees 273
Taramaëns cõme ensevelissent leurs morts 446
Tarentins enterroyent dans leurs vilies 267
Tarentins cõme punis pour leurs dissolutions à Carbine 299
Tarine, Roine des Saces, magnifiquement ensevelie 353
Tarnassariens, & leurs funerailles 390.391
Tartares, & leur façon d'enterrer 401. saupoudrent & assaisonnent leurs viandes de la cendre de leurs parents apres qu'ils les ont bruslés 404. mangent les corps de ceux qui sont morts par iustice 405. marient leurs enfans morts 405
Tarurens comme enterrent 442
Tatius enseueli dans Romme 97
Tauriens ensevelissoyẽt auec leur Roy ses mieux aimés courtisans 370
Temples, & autres solẽnités des Empereurs deifiés 186
Terence Culeon suit en equippage de serf le triomphe & les obseques de Scipion 44
Ternaire de grande efficace 281
Terre legere aux amis defunts, & pesante aux ennemis, priere que les Rommains & les Grecs faisoyent 303
Tetzcatlipuca Dieu des Mexicans 454
Thales Milesien auteur de l'enterrement des morts selon Seruie 236
Thesmophories, festes de Ceres 324
Thessaliens, leur deuil, & maniere d'enterrer 427
Thessaliens s'embarquoyent tous les ans pour aller sacrifier au sepulcre d'Achilles 292
Thraces deuenus vieux hastoyent leur mort 424

Threnus, chanson funeste 230
Threpterij 296
Thysia, que c'est 287
Tibareniens pendoyent en croix leurs mieux aimés quand ils estoyẽt deuenus vieux 371
Tibia, de laquelle on vsoit aux conuois 47
Tomia, quels sacrifices 283
Tondre des Grecs de diuerses façons 318
Tondre se souloyent hommes & femmes entre les Grecs en signe de deuil 318
Torches & flambeaux aux conuois des Rommains 46
Tououpinambaoults croyent l'immortalité des ames, comme ils enterrent 462.463.464
Traistres priués de sepulture 325
Translatities funerailles 38
Triacades quels sacrifices 280
Trita, quels sacrifices 280
Troglodytes ne se soucioyent de la sepulture, iettoyent force pierres sur les corps morts iusques à ce qu'ils en fussent couuerts, & sur la cyme de ce mõceau de pierres plantoyent vne corne de cheure 333
Trompettes aux conuois des Rommains 48. *purifiees* 50
Trophony oiseau des terres neufues 466
Turcs enseuelis dans les temples & hospitaux cõtre l'opiniõ de Theuet 435
Turcs n'enseuelissent dans les villes 414

V

Vache de menuiserie, doree par dehors, sepulcre de la fille de Micerin 496
Varron enseueli parmy des feuilles d'Oliuier, Murte, & Tremble 91
Venations 129
Ver sacrum 155
Verité requise aux louãges des morts 307
Vespillons quels 24
Vestales impudiques comment enseuelies 158
les chastes comment 160
Vices & vertus affichés à la porte du trespassé à fin qu'il fust loué & vituperé selon qu'il le meritoit 361
Viscerationes 130.132.
Vstrinum 70
Wolfgang Lazie repris 107

X

Xerxes esuenta à son dam le sepulcre de Belus 363
Xoanes, statues des heroës & demidieux 278

Y

Yeux fermés au mort, puis ouuerts quand lon le vouloit brusler 73

Z

Zarmanochegas sage Indien, sa mort, & son epitaphe 358
Zarmare sage Indien, & sa mort 358
Zompaciates comme enterrent 442
Zubuteens, leurs obsèques 339. 340. *assomment quelques braues capitaines, soldats & marchands aux obseques de leur Roy, auec ses plus beaux cheuaux* 340

FIN DE LA TABLE.

Table des auteurs, & traictés,
esclaircis, interpretés, ou repris.

Ælian corrigé, 370.i.
Æmilie Probe corrigé, 134.
Agathie & Procope, comment doyuent estre pris, 345.
Albinouan esclairci, 21. f.
Alciat s'est abusé, 105. son opinion reiettee, 191.t.
Alexandre Aphrodisee, sa raison repreuuee, 50. n.
Alexandre de Naples repris, 32. k. 252. q. 231. r. 288. & 363. k.
Aristophane esclairci, 227.
Athenee corrigé, 433.
Aymar Riual, son opinion repreuuee, 71. s.
Belon induit des passages à son aduantage, 475. son larcin descouuert, 419. o. sa definition de Mumie examinee & repreuuee, 486. k. sienne opinion reiettee, 489. c. erreur grossier, 479. m. vn peu deuant.
Blonde de Forli repris, 27. h. & 32. h. & 148. o.
Budee s'est abusé 40. a. & 105.
Celie Rhodigin repris, 363. r. sõ opinió sur ce mot Prothesis rappellee en doute, 287. i.
Cẽturiateurs de Magdebourg, leur opinió repreuuee, 110. o.
Chassanee repris & Belon par mesme moyen, 503. k.
Cnidie Ctesias, sa reprehẽsion repreuuee, 332. 333.
Corneille Agrippa repris. 288. o.
Cornelie Tacite, lieu corrigé, 43. x.
contraire à Pline, 27. h. a.
Dictis de Crete repris, 248. k
Diodore Sicilien semble se cõtredire 484. c.
Dion esclairci. 128. x. y.
Docteurs, interpretation leur repreuuee, 91. y.
Donat, sa raison repreuuee, 24. h.
d'Edilus epigramme esclairci 241. s.
Erasme, son interpretatiõ d'un Prouerbe Grec repreuuee, 281. i.
d'Euripides lieu espluché, 233.
Eustathie repris, 232, & 234.
Festus repris, 47. y. z. corrompu par son abbreuiateur, 94.
François Connan repris, 152. t.
Gaspard Stiblin, son interpretation repreuuee, 229.
Gregoire Gyrald repris, 18. l. & souuent ailleurs.
Gregoire Nazianzene repris, 488. t.
Herodian repris, 171. y.
Herodote esclairci, 479. m.
Hotoman repris, 31. n. son opinion repreuuee, 81. n. o.
Iean Baptiste Pie, & quelques autres repris, 288. n.
Ioseph de l'Escale repris, 230. c. & 131. d. en marge. etymologie sienne repreuuee, 38. p. interpretation repreuuee, 70. h. en marge. correction repreuuee, 76. u. en marge.
Iules Capirolin esclairci, 32. m.
Iuuenal esclairci, 231. l.

Lam

Lambin, ſon opinion repreuuee, 75.o.
Leon Albert, opinion ſienne tenuë pour ſuſpecte, 87.y.
Leuitique, paſſage expoſé, 319.
Loy de Papiniã eſclaircie, 33.p.
Loy 113, *de legatis D.* & deux autres loix du titre, *de religioſ. D.* expoſees. 90.u.x
Loy d'Vlpian interpretee, 93.
Loy 6. *de religioſ. D.* interpretee, 103.a.
Loy de Marcian illuſtree, 105.s.
Loy de Marcellus eſclaircie, 136. c.d.
Loy de Paulus, eſclaircie 136. c.d.
des Machabees paſſage corrigé, 508.
Macrobe repris, 32.i.
Paul Manuce repris, 32.h.
Pauſanias, ſon opinion repreuuee, 301.
Pierre Cheuelu repris, 18. l. ſon interpretation repreuuee, 150. k. repris, 157.s.
Pierre Saliat tranſlateur d'Herodote repris, 480.n.
Pierre Valerian, ſon opinion repreuuee, 72.t.
Pline s'abuſe, 23. c. comment peut eſtre defendu, 23. & 24. repris, 26.c.52. b.c.& 56. k. l. 60.a. & 218.o. il ſe contredit & couppe de ſon propre couteau, 27.f. contraire à Cornelie Tacite, 72.h.a. paſſage eſclairci, 288. p. examiné & corrigé, 374.n.375. r. & 431. l.
Plutarque repris, 248. ſon opinion repreuuee, 68.& 69. lieu eſclairci, 127.n. autre examiné, 149. ſe contrarie, 266. reprend ſans raiſon, 248.
Quintus Calaber repris, 248.k.
Reſcrit de l'Empereur Alexandre eſclairci, 32.o.
Reſcrit des freres Empereurs expoſé, 195.x.
Reſcrit de Gordian comme ſe doit entendre, 153.f.
Ruſcelli, opinion ſienne repreuuee, 85.
Scholiaſte de Thucydide repris, 240.p.
Seruie repris & pluſieurs autres auec luy, 20.b. & 36.s.
Spartian expoſé, 194.& 195.
Statie Papinie pourquoy appelle *Tibiam cornu adunco*, 47.
Stephanus repris, 488.t
Tranſlateur Latin de Strabo repris, 357. o. en marge.
Suetone expoſé autremẽt que ne font les interpretes, 40.a. eſclairci, 101. h. expoſé, 150. k. repris, 97.p.& 130.t.u.
Theuet repris, 347.t. 480.o. epitaphes qu'il ameine declarés faux, 275. ſon erreur, 381.i.k.& 416. ſon opinion repreuuee 482.u.x. 483.a.& 412.c. contraire à ſoymeſme, 465.y.
Thomas Porcacchi repris, 18.l.
Tite Liue paſſage eſclairci, 42. q.
Valere expoſé, 157.t.
Varrõ, ſon autorité repreuuee, 18 k.
Wolfgang Lazie repris, 107. l.o.
faute ſienne, 123.u.
Xiphilin corrigé, 207.u.

Auteurs ſuyuis ou cités aux trois liures des Funerailles.

Abrah. Loëſcherus.
Abrah. Ortelius.
Acro.
Adrianus Barlandus.
Adrian. Turnebus.
Aegineta.
Aelianus.
Aemilius Probus.
Aeſchines.
Aeſchylus.
eius ſcholiaſtes.
Agathias Myrrhyn.
Agenus Vrbicus.
Alcman.
Alexãder ab Alexãdro.
Alexand. Aphrodiſeus.
Alexander Polyhiſtor.
Ambroiſe Paré.
D. Ambroſius.
Ammian. Marcellinus.
Amyntas.
Anacreon.
And. Theuet.
Andreas Alciatus.
Angelus Coſpus.
Angelus Decembrius.
Antiochus hiſtoricus.
Antiſthenes.
Antoine Geoffroy.
Antoine Pigaffete.
Anton. Ienkinſonus.
Apion.
Apollon. Rhodius.
eius ſcholiaſtes.
Appianus Alexãdrin.
Apuleius.
Archias.
Arioſte.
Ariſtagoras.
Ariſtobulus.
Ariſtocles peripatetic.
Ariſtophanes.
eius ſcholiaſtes.
Ariſtoteles.
Arnobius.
Arrianus.
Arſenius.
Artemidorus.
Aſconius Pædianus.
Athenæus.
D. Auguſtinus.
Auguſtino de Cranalis.
Auicenna.
Aulus Gellius.
Auſonius.
Aymarus Rivalius.
Aymoinus.
Balbus ad Celſum.
Bapt. Egnatius.
Barnab. Briſſonius.
Bartholom. Georgeuiz.
Biblia ſacra.
Blaiſe de Vigenere.
Blondus Foroliuienſis.
Bologninus.
Braſauolus.
Butorides.
Cælius Rhodiginus.
Caius Pædo Albinou.
Calendarium Romanũ.
Callimachus.
Carolus Sigonius.
Caſſiodorus.
Cato.
Catullus.
Chaſſaneus.
Cherilus.
Chriſti. Marcellus.
Chryſippus.
Cicero.
Claude d'Eſpence.
Claudianus.
Clearchus.
Clemens.
Clemens Alexãdrinus.
Clemens Gauricus.
Cnidius Cteſias.
Codex Iuſtinian.
Codex Theodoſian.
Columella.
Cornelius Nepos.
Cornel. Tacitus.
Cyprianus.
Demetrius.
Demochares.
Demoſthenes.
Demoteles.
Dio Nicæus.
Diodorus Siculus.
Diogen. Laërtius.
Dion Chryſoſtomus.
Dionyſius.
Dionyſius Areopagita.
Dionyſius Halicarnaſſ.
Dionyſius Triphonis filius.
Dioſcorides.
Diphilus.
Donatus.
Doris.
Duris Samius.
Dyalus.
Edouard Barboſe.
Edylus.
Egeſippus.
Emondus Bonefidius.
Enea Vico Parmeſano.
Ennius.
Epigrammata antiquæ vrbis.
Epiphanius.
Epiſtolæ Iaponicæ.
Eraſmus Roterodamus.

Etymo

Etymolog. autor.
Euagrius.
Eubulus.
Euemerus.
Euripides.
eius scholiastes.
Eusebius.
Eustathius.
Eutropius.
Fernand Lopez.
Festus.
Florus.
Franc. Connanus.
Franc. Hotomanus.
Franc. de Belleforest.
Franc. de l'Alouëtte.
François Lopez.
Frate Leandro descrittione d'Italia.
Frontinus.
Fulgentius.
Galenus.
Gaspar Stiblinus.
Gaudentius Merula.
Georgius Interianus.
Gilbertus Cognatus.
Gilb. Genebrardus.
Gio Andrea Moro Alfachi.
Gio. Bapt. Ramusio.
Girolamo Benzoni.
Girolamo di S. Steph.
Girol. Ruscelli.
Gregorius Naziãzen°.
Gregorius Papa.
Guillaume Choul.
Guillaume de Salluste.
Gulielm. Budæus.
Gulielm. Durandi.
Gulielm. Godeleuæus.
Gulielm. Philander.
Gulielm. Postellus.
Hayton Armenien.
Hecatæus.
Hegesander.
Henricus Stephanus.
Heraclides.
Heraclitus.
Herodianus.
Herodotus.
D. Hieronymus.
Hieronym. Magius.
Hippocrates.
Hist. du Sire de Ioinuile.
Homerus.
eius scholiastes.
Horatius.
Hubertus Goltzius.
Hyginus de fabulis.
Hyginus de limitibus.
Iac. Cuiacius.
Iac. Dalecampius.
Iaques Amyot.
Iean de Barros.
Iean de Lery.
Iean du Tillet.
Iean Leon d'Afrique.
Informatione dell'Isola del Giapan.
Institutiones iuris ciuil.
Ioach. du Bellay.
Io. Baptista Pius.
Io. Beleth.
Ioan. Boëmus.
Io. Britannicus.
Io. Brodeus.
Io. Camers.
Io. Chrysostomus.
Ioannes Goropius.
Io Maria Cataneus.
Io. Monachus.
Io. Sambucus.
Iodoc. willachius.
Iornandas.
Iosapha Barbaro.
Iosephus.
Iosephus Scaliger.
Isaac Abaranellus.
Isidorus.
Isigonus Nicenus.
Iul. Cæsar.
Iulius Capitolinus.
Iulius Firmicus.
Iulius Pollux.
Iuris Canonici corpus.
Ius orientale.
Iustinus.
Iuuenalis.
Lactantius Firmianus.
Lampridius.
Leander historicus.
Leo Bapt. Albertus.
Lil. Gregor. Gyraldus.
Louïs le Roy.
Lucillius.
Lucretius.
Ludouicus Barthema.
Lutatius siue Luctatius Grammaticus.
Lycias.
Lycon Pythagoricus.
Lycophron.
Lysias.
Macrobius.
Marcianus Capella.
Marco Polo Venitiano.
Marius Victorinus.
Marmi del Doni.
Martialis.
des Masures.
Matthiolus.
Megasthenes.
Natalis de Comitibus.
Nauigatiõ de Lisbone à l'isle S. Thomas.
Nicephorus Callixtus.
Nicephorus Gregoras.
Nicetes Coniata.
Nicolas de Grouchi.
Nicol. Damascenus.
Nicol. de Lyra.
Nicol. Perottus Sipõtin.
Nonius.
Nonnus.
Nossis.

Liber.

Liber notarium manuſcriptus.
Nymphodorus.
Nymphis.
Oneſicritus.
Onuphrius Panuinus.
Origenes.
Ouidius.
Pandecta Iuris ciuilis.
Parthenius.
Paul. Manutius.
Paulus Oroſius.
Pauſanias.
Pedro Aluarez.
Perſius.
Petronius Arbiter.
Petr. Appianus.
Petr. Crinitus.
Petr. Marſus.
Petr. Meſſias.
Petr. Nannius.
Petrus Victorius.
Philippe des Portes.
Philo Iudæus.
Philoſtratus.
Phocyllides.
Pierius Valerius.
Pierre Belon.
Pierre de Ronſard.
Pietro de Cieca de Leõ.
Pindarus.
eius ſcholiaſtes.
Plato.
Plautus.
Plinius maior.
Plinius minor.
Plutarchus.
Pogius Florentinus.
Polybius.
Polydorus Virgilius.
Polyænus.
Pomponius Lætus.
Pomponius Mela.
Pontanus.
Ponthus de Thiard.
Porphyrio.
Porphyrius.
Poſidippus.
Poſſidonius.
Proclus.
Procopius.
Propertius.
Prudentius.
Ptolomæus.
Publius Syrus.
Quintilianus.
Quintus Calaber.
Quintus Curtius.
Rabi Dauid Chimchi.
Rab. Ionadas.
Remy Belleau.
Rob Conſtantinus.
Rob. Stephanus.
Rondius.
Ruffinus.
Sabellicus.
Seneca.
Serapio.
Seruius.
Sextus Empiricus.
Silius Italicus.
Socrates.
Solinus.
Sommario di tutti li regni, città & popoli dell'Indie Orientali.
Sophocles.
eius ſcholiaſtes.
Sozomenus.
Spartianus.
Statius Papinius.
Stephanus.
Stobæus.
Strabo.
Suetonius.
Suidas.
Terentius.
Tertullianus.
Theocritus.
eius ſcholiaſtes.
Theodoretus.
Theophraſtus.
Theſaurus linguæ latinæ.
Thomas Magiſter.
Thomaſſo Porcacchi.
Thucydides.
eius interpres.
Tibullus.
Timæus.
Tit. Liuius.
Trebellius Pollio.
Trogus Pompeius.
Valerius Cordus.
Valerius Flaccus.
Valer. Maximus.
Valturinus de re militari.
Varro.
Vegetius.
Viaggio dal mar Roſſo fino à Diù.
Victor.
Vincenzo Cartari.
Virgilius.
Vitruuius.
Volaterranus.
Vopiſcus.
Wolphgangus Lazius.
Xenophon.
Xiphilinus.
Zeno.
Zonaras.
Zozimus.